



HAL
open science

Les surendettés. Définition, caractéristiques et dynamique de la sous-population : application au cas français

Nicolas Rebiere

► **To cite this version:**

Nicolas Rebiere. Les surendettés. Définition, caractéristiques et dynamique de la sous-population : application au cas français. domain_other. Université Montesquieu - Bordeaux IV, 2006. Français. NNT: . tel-00178127

HAL Id: tel-00178127

<https://theses.hal.science/tel-00178127>

Submitted on 10 Oct 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE MONTESQUIEU – BORDEAUX IV

DROIT, SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES,
SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

Les surendettés

*Définition, dénombrement, caractéristiques et dynamique
de la sous-population : application au cas français*

Thèse pour le Doctorat en Démographie

présentée par

Nicolas REBIERE

et soutenue publiquement

le 27 novembre 2006

Membres du jury

Mme Marie-Claude BERGOUIGNAN
Professeur, Université Montesquieu-Bordeaux IV

Mme Chantal BLAYO
Professeur, Université Montesquieu-Bordeaux IV, **Directrice de thèse**

Mme Michèle DION
Professeur, Université de Bourgogne

M. Alfred DITTGEN
Professeur, Université Panthéon-Sorbonne Paris I, **Rapporteur**

M. Patrick FESTY
Directeur de Recherche, Institut National d'Etudes Démographiques, **Rapporteur**

Les surendettés

*Définition, dénombrement, caractéristiques et dynamique
de la sous-population : application au cas français*

A Rozenn,
A mes parents.

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier les rapporteurs et autres membres du jury de cette thèse, qui ont accepté de consacrer du temps et de l'attention à ce travail.

Le doctorant, à ses débuts, fait face à ce qui lui apparaît comme une montagne de travail dont il est impossible d'entrevoir le sommet ; en cela la rédaction d'une thèse peut s'apparenter, si l'on veut faire le parallèle avec une discipline sportive, à l'alpinisme. Je remercie Mme Chantal Blayo pour la confiance qu'elle m'a accordée et le temps qu'elle a consacré à former mon esprit, à m'apprendre à « désapprendre », à me libérer des automatismes, en vue de trouver la voie la plus pertinente à adopter pour effectuer l'ascension. Je remercie également les responsables de la Direction du Réseau de la Banque de France, ceux des succursales de Paris-Bastille, Paris-Malesherbes et Saintes, ainsi que ceux de Cofinoga, de l'INSEE et du LASMAS. Ils m'ont fourni tout le matériel indispensable à la satisfaction de mon objectif.

Rédaction de thèse et alpinisme offrent en revanche des sensations opposées : regarder par-devers soi ne fait ni chaud ni froid au doctorant, tandis que lever la tête vers le sommet, entrevoir l'ampleur de l'effort restant à produire, procure un sentiment de vertige indéniable, induisant parfois un relatif découragement. Aussi, je remercie Rozenn, ma femme - sans laquelle ce travail n'aurait vraisemblablement pas abouti - pour m'avoir « supporté » dans les deux sens du terme, ainsi que mes parents et les siens, accompagnés de mon frère et ma sœur, qui n'ont jamais douté de moi. Je souhaiterais également remercier Steven pour l'assistance technique précieuse dont il m'a fait bénéficier.

Enfin, je tiens à remercier toute l'équipe de l'IEDUB, enseignants-chercheurs et doctorants. Ils ont assuré mes prises par leurs conseils et Mélanie, Nicolas, Virginie et Yohan ont rectifié mes faux pas par leurs relectures. Ils ont en outre tiré sur la corde pour me hisser jusqu'à l'issue de cet exercice, en me faisant prendre conscience que la thèse n'est qu'une étape vers un sommet ayant pour seule limite celle que la recherche peut lui conférer, c'est-à-dire l'infini.

Introduction.....	p 5
Première partie : Caractérisation de la sous-population des surendettés et modalités d'analyse.....	p 28
<i>Chapitre 1 – Emergence du système de crédits aux particuliers : contexte, évaluation quantitative, origines profondes.....</i>	<i>p 32</i>
<i>Chapitre 2 – Difficultés financières croissantes des ménages et apparition des mesures de lutte contre le surendettement.....</i>	<i>p 85</i>
<i>Chapitre 3 – Elaboration du cadre théorique d’analyse : passer du concept à la statistique.....</i>	<i>p 142</i>
Deuxième partie : Dénombrement, caractéristiques et dynamique de la sous-population des surendettés.....	p 223
<i>Chapitre 1 – Estimation de l’effectif de surendettés par détournement de données d’enquêtes nationales auprès des ménages.....</i>	<i>p 226</i>
<i>Chapitre 2 – Analyse des caractéristiques du stock de surendettés estimé...p</i>	<i>315</i>
<i>Chapitre 3 – Mise en évidence de la dynamique du surendettement.....p</i>	<i>407</i>
<i>Chapitre 4 – Analyse des surendettés bénéficiaires de la procédure de surendettement.....p</i>	<i>458</i>
Conclusion.....	p 503
Annexes.....	p 515
Bibliographie.....	p 568
Index des tableaux et graphiques.....	p 579
Table des matières.....	p 595

INTRODUCTION

Dans de nombreux pays, au milieu des années 1980, la généralisation du recours au crédit, conjuguée à des mutations économiques rapides (désencadrement du crédit, chute brutale de l'inflation, montée du chômage), a engendré un processus d'endettement excessif de certains ménages et la multiplication des impayés. Des dispositions ont été prises, notamment au niveau communautaire, pour mieux informer le consommateur lors de la signature des contrats et le protéger en cas de problème de remboursement. La France est, avec le vote de la loi « Neiertz » en 1989, le deuxième pays européen après le Danemark à s'être doté d'une véritable procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers. Cette loi du 31 décembre 1989, « relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles » et entrée en vigueur le 1^{er} mars 1990, instituait un partage de compétences entre, d'une part, plus de 150 commissions départementales de conciliation dont autant de succursales de la Banque de France assuraient le secrétariat et, d'autre part, les tribunaux d'instance. L'objectif était de corriger les inconvénients d'un endettement disproportionné par rapport aux facultés de remboursement des ménages, que ce phénomène résulte d'un recours immodéré ou inadapté au crédit, ou d'une diminution des ressources des débiteurs consécutive à un accident de la vie (chômage, maladie, invalidité, divorce, etc). Aux termes de l'article 1^{er}, premier alinéa de la loi, « *la*

situation de surendettement des personnes physiques (est) caractérisée par l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles ou à échoir ». La commission de surendettement était chargée d'élaborer une solution négociée entre débiteur et créancier dans le cadre d'une procédure de règlement amiable tandis que le juge de l'exécution pouvait ouvrir, en cas d'échec de cette solution négociée, une procédure de redressement judiciaire civil. On pensait alors cette situation transitoire, en attribuant en partie la responsabilité aux crédits immobiliers à taux d'intérêt progressif (qui se sont avérés, dans un contexte de désinflation, dévastateurs pour le budget de nombreux ménages) et en misant sur une reprise prochaine de la croissance. En outre, selon les estimations faites à l'époque (COMITE CONSULTATIF, 1989), le stock de surendettés comportait seulement environ 200 000 ménages, ce qui semblait rapidement absorbable par les commissions mises en place.

En fait, ni les pouvoirs publics ni les experts n'avaient pleinement pris la mesure de l'ampleur du phénomène. La France a fait face en effet à un flot continu de dépôts de dossiers jusqu'en 1995 (aux alentours de 70 000 demandes annuelles). Finalement, la loi n° 95-125 du 8 février 1995 a permis d'améliorer l'efficacité de la procédure en consacrant une répartition des rôles plus optimale entre la commission, à qui incombait la réalisation des travaux de nature économique, et le juge, dont l'action fut recentrée sur des fonctions purement juridictionnelles. Ainsi, il y a eu un abandon de la dualité de procédure qui caractérisait le cadre législatif élaboré en 1989 au profit d'une procédure unique décomposée en trois phases ayant perduré jusqu'à aujourd'hui avec quelques adaptations : amiable, recommandation, homologation.

La phase amiable débute par l'examen de la recevabilité de la demande. La commission doit s'assurer que le débiteur est bien dans l'incapacité de faire face à ses dettes, qu'il est "de bonne foi" et que son endettement n'est pas d'origine professionnelle.

Si le dossier est déclaré recevable, un plan conventionnel de redressement est élaboré. En accord avec les créanciers, le débiteur peut bénéficier d'un report de l'ensemble des dettes, voire d'un abandon de créances. Les taux d'intérêt peuvent être baissés et les remboursements échelonnés. La capacité de remboursement du débiteur est calculée et il lui est laissée une certaine somme estimée nécessaire pour satisfaire les besoins de base (se maintenir dans le logement, se nourrir, s'habiller, ...), communément dénommée "reste à vivre" (RAV). Toutes ces possibilités influent sur la réussite du plan et la durée pendant laquelle le débiteur restera inscrit au Fichier des Incidents de Crédits aux Particuliers (FICP), contrepartie du bénéfice de la procédure. Cela conditionne également un éventuel redépôt de dossier. En effet, un débiteur

peut remplir un nouveau dossier dans l'espoir de bénéficier d'autres mesures ou dans l'espoir que sa situation financière ou professionnelle s'améliore. Ce phénomène n'est pas négligeable - certains surendettés déposent un dossier parfois trois ou quatre fois de suite - de telle sorte qu'on peut se demander dans quelle mesure la hausse du nombre de dossiers d'année en année ne relève pas d'un processus d'auto-alimentation engendré par les limites de la procédure de traitement du surendettement.

La phase de recommandation est ouverte à la demande du débiteur à la suite du constat de non-accord du plan de redressement proposé par la Banque de France. Créanciers et débiteurs n'ayant pu s'entendre, la commission recommande alors des mesures en fonction de la situation de la personne. Là aussi, il peut y avoir baisse de taux, échelonnement des dettes, moratoire (d'une durée maximale de 3 ans), etc.

Après homologation - confirmation par le tribunal des mesures recommandées par la commission – ces mesures seront imposées à toutes les parties.

Malgré l'efficacité de cette réforme de 1995, la hausse continue des dossiers de surendettement a amené une nouvelle loi en 1998. La procédure a notamment été étoffée et certaines améliorations ont été apportées dans l'instruction des demandes ; mais le cœur de cette réforme résidait dans la possibilité offerte aux commissions, sous certaines conditions, de proposer un effacement total ou partiel des dettes pour les débiteurs se trouvant dans une situation rendant vaine toute tentative d'élaboration d'un plan de redressement. Faute de suivi statistique de cette réforme et les commissions recevant sans cesse plus de dossiers (en 2003, plus de 165 000 demandes ont été recensées), il n'a pas été possible d'attendre plus et la loi « Borloo » a été votée et mise en place par décret en février 2004, dans l'espoir qu'une procédure rapide de liquidation totale du patrimoine de certains surendettés permette de mieux faire face à l'engorgement des succursales. Avec leur accord, certains dossiers de débiteurs dont la situation est considérée comme « irrémédiablement compromise » sont orientés vers cette procédure après la phase de recevabilité du dossier.

Comme à chaque fois que le surendettement apparaît sur le devant de la scène, cette réforme a dû tenter de concilier des parties aux visions très diverses ; les débats sont toujours très enlevés entre établissements de crédits, associations de consommateurs et partenaires sociaux ; le surendettement touche toutes les sensibilités de par les liens étroits qu'il entretient tant avec nos modes de consommation qu'avec des phénomènes controversés et en pleine mutation tels que l'accès au crédit, la précarité ou encore ce qu'on dénomme maintenant communément les « accidents de la vie », faisant basculer une part croissante d'individus dans les impayés et l'exclusion. S'il reflète sa mouvance, le surendettement témoigne également

des contradictions de notre société puisque favoriser le crédit aux particuliers peut être perçu comme un facteur de croissance, mais également comme un danger pour la stabilité budgétaire de certains ménages. Ainsi les décideurs sont-ils sans cesse amenés à jongler entre des objectifs contradictoires en vue de simultanément stimuler le recours au crédit des français et freiner la montée du surendettement. Les mesures récentes en sont un bon exemple puisque la loi « Borloo » a été contrebalancée deux mois plus tard par une décision du gouvernement accordant jusqu'à 150 euros de remise d'impôts annuelle pour les nouvelles souscriptions de crédits à la consommation. Pourquoi de telles contradictions ? Certains vont arguer que seuls 50% des français ont actuellement un crédit à rembourser contre 75% des américains (les Etats-Unis ont notamment pu en partie maintenir leur croissance dans les années 90 au moyen d'un fort endettement des ménages et de l'économie en général), ou encore qu'en terme d'encours de crédits la France est peu endettée en comparaison de ses voisins européens. Selon le Conseil Economique et Social, « *une certaine extension de l'endettement* » est « *concevable en tant que facteur d'accompagnement d'une stratégie de croissance* » (CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL, 2000). Ce serait une condition du développement de secteurs essentiels tels l'habitat ou l'automobile ainsi que le moyen pour certaines catégories sociales aux faibles revenus d'accéder à la consommation. En outre, les 20% de la consommation de biens durables et les 30% d'achats d'automobiles effectués à crédit n'aboutissent à des cas d'impayés que pour 2% d'entre eux (CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL, 2000). Sous l'angle opposé, on peut également remarquer que les dépôts de dossiers de surendettement se multiplient, comportant en moyenne de 4 à 5 crédits, de telle sorte qu'on peut se demander si la situation ne deviendrait pas extrêmement délicate si le niveau d'endettement continuait à augmenter pour atteindre celui de certains autres pays développés.

En fait, l'avancée est limitée en matière de dialogue entre partenaires sociaux car la vision du surendettement reste très manichéenne : pour certaines sociétés de crédits les abus sont trop nombreux, une radicalisation du système telle que la création d'une procédure de faillite civile ne fera que conforter certains individus dans leur comportement laxiste vis-à-vis de leur budget prévisionnel et obligera les organismes financiers à être plus sélectifs en matière d'attribution de lignes de crédit, fermant ainsi la porte aux ménages à faible revenu. Pour les unions de consommateurs, ce sont les établissements financiers qui accordent trop facilement des crédits, voire incitent certains ménages à devenir insolvable au moyen de publicités agressives masquant le coût réel du crédit.

De toute manière, la vision d'un surendettement « excès de crédit » serait maintenant dépassée, de plus en plus de dossiers gérés par les commissions comportant d'autres types de dettes, ayant vu le jour suite à une baisse de ressources liée à un accident de la vie (BANQUE DE FRANCE, 2001): chômage, divorce, séparation, etc. Ce serait le reflet d'une précarisation de la société, de turbulences dans la vie familiale (divorces, séparations) autant que professionnelle (contrats précaires, CDD, travail à temps partiel, restructurations, ...) rendant les anticipations à long terme des ménages plus incertaines.

La société en est actuellement à un moment clé ; l'endettement revêt un caractère stratégique et son développement est devenu un enjeu de la politique économique future. Le projet du gouvernement - adopté par le parlement au début de l'année 2006 - introduisant les mécanismes de l'hypothèque rechargeable et du viager hypothécaire en vue de doper la distribution de liquidités aux ménages et de ne plus cantonner le crédit immobilier aux ménages les plus fortunés en est un exemple. Selon le récent rapport d'information du sénateur Joël Bourdin relatif à l'accès au crédit des ménages français (SENAT, 2006), « *la question de l'accès des ménages au crédit doit devenir une question à part entière dans les débats de politique économique* » (p7). L'enjeu, clairement affirmé, est de trouver un substitut à l'endettement public pour soutenir la demande : « *toutes choses égales par ailleurs, une diminution du besoin de financement public entraîne un ralentissement économique. Pour que cet enchaînement n'intervienne pas, il faut que les agents économiques extérieurs à la sphère publique adoptent des comportements différents, susceptibles de compenser l'impulsion économique négative résultant de la réépargne publique* » (p 9). (...) « *Ce diagnostic conduit à vérifier s'il existe des réserves d'endettement des ménages à mobiliser pour placer leur trajectoire de demande sur un niveau plus élevé* » (p153). Selon le rapport, la réponse est affirmative, notamment au regard du très faible niveau d'endettement des ménages français par rapport à leurs voisins européens. Toutefois, il faudrait que la diffusion soit quelque peu raisonnée : « *idéalement, le choix devrait être orienté par un bilan coûts-avantages rigoureux qui mette en balance le coût social et économique associé à l'exclusion du crédit d'un côté, et les coûts résultant des situations de surendettement* » (p50). Les avantages seraient évidents ; les arguments tant macro que micro-économiques avancés sont très nombreux. Notre travail ne consistera aucunement à une remise en cause de ces arguments. Par contre, on peut critiquer le fait que le rapporteur considère le coût lié au surendettement comme très faible alors que trop peu de données sont disponibles pour répondre à cette question : « *D'un point de vue quantitatif, le surendettement ne touche que de l'ordre de 3 à 4 % des personnes endettées et, notre pays comptant une minorité de ménages endettés, à peu près 1,5 %*

seulement de l'ensemble des ménages. Ces données sont en totale cohérence avec le constat que la France connaît un taux de défaut bancaire particulièrement faible, en lien avec une forte sélection du crédit. » (...) « En outre, plus qualitativement, l'origine des cas de surendettement, et son évolution indique que celui-ci est très majoritairement inévitable, et, par conséquent, qu'il n'est pas à mettre au compte de pratiques dispendieuses, ni des banques ni des ménages. » (p52) Il n'est pas explicité ici quelle base est prise pour estimer à 1,5% des ménages, soit environ 300 000, le nombre de surendettés. Supposons que cela fasse référence aux ménages bénéficiant de la procédure, ce chiffre est alors particulièrement intrigant puisqu'il correspond environ à deux années de dépôts de dossiers de surendettement. Un flux de 150 000 entrées annuelles ne doit pas être confondu, sachant que la procédure est relativement longue, avec un stock de surendettés vraisemblablement beaucoup plus important. De même le taux de défaut bancaire évoqué, de l'ordre de 2 à 3% annuellement, ne signifie pas que seulement 2 à 3% des ménages endettés connaissent des difficultés. Des effets d'âge et de génération, couplés au caractère récent du développement de l'endettement, peuvent faire en sorte qu'une part importante des individus constitutifs d'une génération donnée connaîtra dans le futur des problèmes de remboursement. Sur ce point, il convient également de signaler que le crédit est le poste budgétaire que les ménages remboursent en priorité, souvent au détriment d'autres charges (loyer, électricité, gaz, factures diverses, ...). Par exemple, selon une enquête nationale réalisée en 2001 par la Banque de France, seuls 6% des dossiers de surendettement comportaient uniquement des dettes relatives à des crédits. Il est possible que le coût social lié à l'excès d'endettement soit sous-estimé et, que le surendettement soit « inévitable » ou non, il paraît primordial d'avoir une idée de l'ampleur de ce coût afin d'anticiper d'éventuels déséquilibres, ce qui ne remet aucunement en question l'utilité de l'endettement pour la société et la croissance.

Il conviendrait de se démarquer des habituels jugements de valeur et de développer des méthodes d'évaluation des stocks et des flux réels de surendettés, d'analyse de leurs caractéristiques, d'évaluation de l'efficacité des aménagements de dettes consentis, mais aussi d'identification du processus menant au surendettement. Les pouvoirs publics se préoccupent de ce problème depuis déjà quelques années, mais se heurtent à une relative insuffisance des statistiques nécessaires pour agir en amont de la procédure. Ainsi le Sénat, statuant dans un rapport publié en 1997 sur les améliorations à apporter au dispositif existant en matière de surendettement, a placé au premier rang de ses préoccupations la nécessité de mettre en place des outils statistiques d'évaluation. En effet, l'absence de chiffres avait considérablement gêné dans ses investigations le groupe de travail

réuni pour l'occasion : « *comment analyser le phénomène sans connaître le profil des surendettés ?* » Comment dresser un bilan de l'activité des commissions sans connaître la fréquence d'utilisation des outils mis à leur disposition par le législateur ? Si certaines études existaient et si de nombreux acteurs avaient été auditionnés, il n'en restait pas moins vrai qu'il apparaissait difficile de « *proposer des réformes à partir d'un faisceau d'indices, surtout lorsque ces dernières sont audacieuses et risquent d'être contestées* » (SENAT, 1997).

Le Conseil Economique et Social, dans son avis publié le 26 janvier 2000 mentionné précédemment, a également souligné le manque de données auquel les experts avaient été confrontés. En matière d'endettement a été préconisé l'établissement d'un véritable tableau de bord comportant les crédits aux ménages ventilés selon les catégories de crédits, selon les catégories d'institutions financières distributrices, selon les catégories de ménages emprunteurs avec croisement de caractéristiques telles que le revenu, la taille du foyer, la catégorie socioprofessionnelle...

Le paragraphe suivant du rapport témoigne des besoins : « *Seule la disponibilité de données statistiques multiples et sur longue période peut permettre d'analyser le processus d'endettement : origine, causes les plus fréquentes, évolution de la dette, conclusion du prêt... Cette transparence aurait de multiples avantages : elle permettrait d'éclairer un marché par nature très éclaté, de mieux anticiper certaines difficultés ultérieures (surendettement par exemple), d'aider à la sélection des risques et enfin de permettre une meilleure analyse de certaines réalités sociales sous leur aspect financier.* »

En matière de surendettement, le Conseil Economique et Social signalait que « *pour améliorer le traitement de ce phénomène, en ne se contentant pas de gérer les conséquences mais en agissant surtout de manière préventive, il faut disposer de solides repères statistiques permettant de mieux cerner le profil des ménages surendettés et de bien identifier les facteurs qui, à un moment donné, font basculer le ménage d'un état d'endettement à un problème de surendettement. Cette connaissance est un préalable indispensable à la définition des mesures permettant de réduire l'afflux des dossiers auprès des commissions de surendettement, (...) Elle permettrait de favoriser la mise en valeur de bonnes pratiques dans les commissions et leur diffusion à l'échelle nationale. Cette connaissance passe par la confection et la publication de données statistiques suffisamment détaillées au niveau départemental, régional et national, qui pourront donner lieu à des études approfondies.* »

Dans ce contexte, une enquête nationale portant sur plus de 14 000 dossiers gérés par les commissions de surendettement a été réalisée à la demande du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en 2001. Ayant pris part à cette étude, nous procéderons à son

analyse détaillée. Elle a permis d'établir pour la première fois une typologie des ménages surendettés ; toutefois, la structure du questionnaire rendant impossible le croisement entre les différentes caractéristiques étudiées et aucune question ne permettant de retracer l'enchaînement des événements, l'enquête n'a qu'imparfaitement répondu au souhait principal du ministère, à savoir que l'enquête « *améliore les outils d'information et d'analyse des processus de surendettement, afin de développer des actions préventives* ». Etant prévu que cette enquête soit réitérée périodiquement, une nouvelle « photographie » des ménages surendettés, contenant les mêmes rubriques que la précédente, a été publiée à la fin de l'année 2005.

Au sein du Comité Consultatif du Conseil National du Crédit et du Titre, groupe de travail réunissant des experts de divers horizons, mandaté par le gouvernement, cette question de la mise en place d'un suivi statistique commence à être traitée. La première phase des travaux (réunions des 5 et 26 juin 2002) a été consacrée à l'examen de l'existant en matière de données chiffrées concernant les populations surendettées. Les discussions ont été retranscrites dans le dernier rapport du Comité Consultatif (COMITE CONSULTATIF, 2003). Il a été souligné d'une part que les procédures de surendettement étaient souvent mal connues, notamment du fait de l'évolution de la législation, et, d'autre part, que la population elle-même « *est mal définie dans ses aspects quantitatifs et qualitatifs : en terme de stock, quelle signification faut-il donner aux cumuls des flux de dossiers (...), en terme de flux, quelle est la signification exacte des flux recensés qui incluent des redépôts ?* » En fait, « *les chiffres sur le surendettement n'ont qu'un caractère d'ordre administratif et ne permettent pas par eux-mêmes de procéder à une analyse économique ou sociologique* ». Les commissions « *s'attachent à traiter en priorité les dossiers plutôt qu'à réaliser des études typologiques* ». Il s'avère également difficile d'agréger toutes les données contenues dans les 8 pages des dossiers de surendettement. De plus, des problèmes méthodologiques surviennent dès lors qu'on veut quantifier le surendettement ; notamment, « *le phénomène de redépôt, qui n'avait pas été à l'origine envisagé par le législateur, complique la procédure et l'interprétation des statistiques. En effet, la loi Neiertz était supposée répondre à un phénomène purement passager dont on pensait que la durée n'excéderait pas deux ans* ». Ces réunions sont une avancée dans le sens où l'on s'aperçoit que l'élaboration de véritables outils d'analyse ne pourra pas être plus longtemps différée, et que, pour ce faire, il faut repartir de zéro. Monsieur Jolivet, président du Comité Consultatif, résume bien cette idée en concluant : « *en somme, il faut répondre à la question : qu'est-ce qu'un surendetté ?* » et en souhaitant

que « *les participants prennent le temps de réflexion* » nécessaire à « *la mise en œuvre d'un véritable baromètre* ».

Cet exposé témoigne de la contribution que l'Analyse démographique pourrait apporter à l'étude du surendettement matérialisé par un document administratif. De nombreuses questions restent en effet à préciser. Quelles sont les différences entre les individus déposants, ceux dont le dossier est recevable, ceux qui vont bénéficier d'un plan de redressement, d'une recommandation, d'une procédure de rétablissement personnel ? Quelle est, pour chaque type de dossier, la durée des plans, des reports de dettes, des recommandations ordinaires ? Qui redépose, pourquoi, à combien de reprises et à quel rythme ? Quelle est la proportion de plans non respectés ? Quelles sont les causes du dépôt de dossier, etc ? Les administrations sont souvent une mine d'informations à exploiter. C'est déjà ce que remarquait Louis Henry en 1963 dans un article intitulé « *Réflexion sur l'observation en démographie* » : les fichiers, dossiers et registres des administrations «*contiennent l'histoire ou les fragments d'histoire*» de chaque individu et sont pourtant ignorés de l'administration. C'est le cas en matière de surendettement puisque le Comité Consultatif songe à nommer des experts indépendants (COMITE CONSULTATIF, 2003) pour suivre des échantillons de surendettés alors qu'on peut se demander si la Banque de France ne dispose pas de suffisamment d'éléments sur chaque dossier (sous forme « papier », mais également informatique). Tout l'enjeu serait d'effectuer une collecte « dérivée » de ces données administratives en vue de procéder à une analyse statistique. Il convient pour ce faire d'analyser les possibilités d'exploitation de l'existant mais également de donner des pistes de réflexion en vue d'orienter la collecte faite par les gestionnaires.

Malgré le grand nombre d'interrogations portant sur le suivi administratif, l'analyse sera-t-elle pour autant complète si l'on sélectionne comme point de départ le seul dépôt d'un dossier de surendettement ? Afin d'avoir une vision plus extensive on peut tenter de se tourner vers les éventuelles solutions adoptées au niveau international, plus particulièrement par nos voisins européens. Sur ce plan, le manque de données et d'harmonisation est tout aussi flagrant. Alors que, dès le 13 juillet 1992, le Conseil Economique et Social Européen incluait parmi ses priorités une investigation sur le surendettement, un rapport publié huit ans plus tard déplorait qu'il n'y ait encore aucune définition commune du concept de surendettement, qu'aucune statistique ne permette de cerner l'étendue réelle du problème et qu'aucun effort n'ait été entrepris pour tenter d'harmoniser les mesures de prévention et de traitement du surendettement que la plupart des

pays ont mis en place au cours de la décennie 1990 (EUROPEAN COMMUNITIES ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE, 2000). En fait, dès lors que l'on veut analyser son incidence et son évolution au niveau de la société dans sa globalité, ou encore effectuer des comparaisons entre pays, *on ne peut au plan conceptuel matérialiser le surendettement par le seul dépôt d'un dossier auprès d'une instance quelle qu'elle soit*. Tout d'abord, cela peut être une source d'erreurs d'interprétation. Outre la particularité d'être soumis à des contraintes spécifiques, le dépôt est en effet également un acte volontaire ; aussi le parallèle est peut être fait trop vite entre une hausse des demandes qui induirait une hausse du « surendettement » entendu en tant que concept, augmentation de la charge d'endettement des ménages et précarisation de la société. Il est possible qu'en fait les commissions de surendettement soient de plus en plus sollicitées en raison du nombre croissant d'individus ayant connaissance de la procédure, ou d'une connotation de moins en moins négative du dépôt, ou encore parce que l'issue paraît plus favorable aux débiteurs (possibilité dernièrement de voir ses dettes effacées par exemple). De plus, dans une perspective internationale, les dépôts de dossiers au sein de chaque pays doté d'une procédure sont quantitativement extrêmement différents, non pas en raison d'une plus ou moins grande prévalence du surendettement, mais en raison des divergences entre les mesures de traitement en vigueur. Plus les conditions de dépôts sont restrictives et moins il y a de demandes. Pourtant, ces flux de déposants sont bien issus d'un groupe d'individus aux parcours et aux difficultés similaires. On devine ainsi la nécessité de déterminer le groupe d'origine des individus ayant déposé un dossier de surendettement, qui pourrait être délimité selon des critères spécifiques applicables à l'ensemble des pays. Une plus ou moins grande partie de ces individus dépose un dossier en fonction des conditions d'acceptation au titre de la procédure et des conséquences qu'une telle décision pourrait avoir sur leur avenir. En outre, certains s'inscrivent dans le dispositif dès l'apparition des premiers problèmes alors que d'autres, peut-être en plus grande difficulté, ne le feront que lorsque leur situation sera désespérée. Il faudrait tenir compte de cette temporalité et des passages successifs de l'endettement aux difficultés de paiement puis au surendettement et au dépôt d'un dossier. La difficulté principale va donc être de définir et dénombrer les « surendettés » en tant que sous-population des individus dans l'impossibilité de faire face à leurs dettes, qu'ils déposent ou non un dossier de surendettement. Cela paraît un enjeu majeur et une préoccupation forte des décideurs : selon le rapport du Conseil Economique et Social européen, il « *conviendrait de développer un cadre conceptuel identique afin d'identifier et de dresser une typologie des situations dans lesquelles les ménages sont objectivement incapables de payer leurs dettes à court terme au regard des besoins considérés comme*

essentiels sans recours à des emprunts pour rembourser les dettes contractées précédemment » (EUROPEAN COMMUNITIES ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE, 2000). Nous tenterons donc d'orienter notre étude vers une vision plus extensive du « surendettement » que la voie administrative.

A ce stade se pose la question de **l'intérêt réel de l'Analyse démographique pour l'étude des surendettés**. Nous faisons face à l'émergence d'un nouveau concept de plus en plus préoccupant pour les pouvoirs publics tant français qu'étrangers, nécessitant l'élaboration de définitions précises, l'homogénéisation des sources existantes, de nouvelles statistiques pour évaluer le stock d'individus concernés et l'incidence des mesures en vigueur, ainsi qu'une décomposition des événements entrant en jeu. Selon le dictionnaire multilingue de l'Organisation des Nations Unies, « *la démographie est une science ayant pour objet l'étude des populations humaines, et traitant de leur dimension, de leur structure, de leur évolution et de leurs caractères généraux envisagés principalement d'un point de vue quantitatif* ». Elle permet donc de procéder tant à une analyse statique – définir et dénombrer l'état et la structure d'une population à un instant donné – que dynamique – étude des processus à l'origine du mouvement de la population dans le temps. Pour ce faire, un grand nombre d'outils ont été élaborés et la méthodologie a pu être transposée dans des domaines multiples et des sous-populations spécifiques : scolarisés, types spécifiques de salariés, bénéficiaires d'aides telles que le RMI.

Sous réserve d'avoir défini précisément le groupe étudié (contours géographiques, individus concernés, ...), la démographie sera ainsi la discipline la mieux à même de caractériser les flux et les stocks de surendettés. Ici, les surendettés sont assimilés à une « sous-population » définie comme un ensemble d'individus qui, contrairement à ceux constitutifs d'une population, ne sont pas à l'origine du renouvellement de leur propre groupe. Les surendettés ne donnent pas nécessairement naissance à des surendettés car cet état est transitoire et lié à un caractère acquis.

Considérer les surendettés comme un ensemble renouvelé dont on étudie la dynamique par l'intermédiaire des outils de l'Analyse Démographique permettrait d'intégrer la variable « temps », élément déterminant de la problématique. Les analyses opérées jusqu'à aujourd'hui ont fait face à un blocage car elles n'intègrent pas cette notion de temporalité. Soit on étudie le profil d'un dossier de surendettement-type soit on tente de trouver les causes de la hausse du nombre de dépôts de dossiers au moyen de modèles de type économétrique devant être interprétés avec réserve en raison de liaisons possibles des variables étudiées avec le temps et,

surtout, parce qu'ils combinent des variables statiques (taux de chômage, encours d'endettement, proportion de ménages endettés une année donnée) alors que le surendettement est certes un état, mais également un processus. La distinction surendettés actifs – surendettés passifs opérée en France est également un exemple frappant de l'intégration imparfaite des éléments de dynamique dans l'étude du surendettement : le gouvernement justifie lui-même la loi Borloo par le constat selon lequel le surendettement « passif » (lié à un « accident de la vie » tel que la séparation, le licenciement, etc) serait de plus en plus important en comparaison au surendettement « actif » (excès de crédit, mauvaise gestion des comptes, etc), et qu'il faudrait donc un recours pour tous ces individus dont la situation était imprévisible. Or le statut « actif » ou « passif » est conféré en fonction d'une case cochée dans le dossier déposé par le débiteur relative à la question : « *quelle est selon vous la cause principale de votre surendettement ?* » Il est évident que c'est plus compliqué que cela ; le dépôt d'un dossier est en fait le dernier maillon d'une chaîne complexe d'événements et d'états successifs qu'il conviendrait d'analyser. Les dettes de certains individus auraient en effet peut-être rendu leur situation délicate même s'ils n'avaient pas subi d'accident de la vie. Des débiteurs peuvent également par exemple cocher la case « divorce » comme raison de leur surendettement alors qu'ils ont souscrit nombre de crédits bien après cet événement. Leur endettement serait alors indirectement lié à cet accident de la vie, soit parce qu'ils ont été dans l'obligation de se reloger et de s'équiper à nouveau, soit parce qu'ils ont à tout prix voulu maintenir leur niveau de vie antérieur sans tenir compte de leur baisse de ressources.

Des développements précédents transparaît la complexité d'un concept qui peut paraître simple a priori et qui, de manière contradictoire, est assez bien intégré par la société : chacun a entendu parler de surendettement, a une certaine idée du phénomène auquel ce terme correspond et une opinion sur le sujet. Pourtant, le rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée nationale relevait lui-même en 1989 lors de la discussion du projet de loi : « *le surendettement est un phénomène dont tout le monde ne peut que connaître l'existence, mais dont, dans le même temps, il est quasiment impossible de donner une définition* ».

La définition ne pouvant résulter que d'une appréciation reposant sur le recoupement de plusieurs caractéristiques (d'ordre économique, social, temporel, ...) différentes selon les cas, en rédigeant l'article 1 de la loi, « *le législateur n'a pas souhaité donner une définition reposant sur un seul critère, fût-il prétendument mathématique* » (LERON, 1992), afin de ne pas exclure involontairement des individus en grande difficulté. Au final, le mot « surendettement » est dorénavant bien ancré dans la conscience collective mais, faute de

critères clairement définis, est interprété de différentes manières. ***Les contradictions dans les chiffres publiés témoignent de la multiplicité des interprétations opérées*** : 500 000 ménages surendettés selon la Banque de France en 2001, près de 3,5 millions d'après une étude réalisée en octobre 2001 par ORC Macro pour le compte du service Santé et Protection des Consommateurs de la Commission Européenne (ORC Macro, 2001), 1,5 millions selon un rapport de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES, 2003) publiée en août 2003, entre 2 et 3 millions en 2003 selon le ministre Jean-Louis Borloo, , un peu plus de 300 000 si l'on en croit le dernier rapport d'information du Sénat (SENAT, 2006) . En fait, chacune de ces définitions répond à une problématique spécifique : un surendetté est pour certains assimilé à un individu ayant un dossier de surendettement et dont la mesure de réaménagement des dettes conclue est en cours, pour d'autres un individu dont la charge d'endettement représente une part de son revenu disponible dépassant un certain seuil, ou encore un individu se considérant lui-même comme surendetté. Toute la difficulté d'une étude de sous-population est de passer du mot au chiffre, de la définition à la statistique. Si l'on reprend la définition de la sous-population des surendettés formulée plus haut, ***qu'entend-on par "impossibilité manifeste de faire face à des dettes" ?*** On est conduit, pour délimiter toute sous-population, à faire appel à la fois à un critère géographique et à des critères socio-économiques. Ces derniers peuvent être de nature objective (clairement identifiés comme par exemple les retraités) ; ils peuvent aussi dépeindre des pratiques, des comportements sociaux ou culturels, des situations résultant de processus, des positions relatives ; la définition sera alors nécessairement subjective : qu'est-ce qu'un pauvre, un riche, un faible niveau de vie, une personne dépendante, etc ? Ainsi définir l'incapacité manifeste de faire face à ses dettes repose nécessairement sur des critères subjectifs. Aucune vision n'est forcément meilleure que les autres, toutes concourent à cerner de manière plus ou moins précise les individus concernés par un endettement devenu trop lourd pour leur budget. Il faudrait simplement leur attribuer un vocabulaire spécifique pour que le terme « surendetté » ne porte pas à confusion. Au plan administratif, ce statut est conféré suite au dépôt volontaire d'un dossier et à une décision de recevabilité de la commission de surendettement. Il est peu probable que toutes les personnes dans l'impossibilité manifeste de faire face à leurs dettes fassent une demande, la procédure étant encore méconnue et contraignante. De plus, de nombreuses personnes ne sont pas éligibles au titre de la procédure alors même qu'elles peuvent connaître de graves problèmes de liquidité (fraudeurs, artisans, commerçants, etc). Il est alors nécessaire de déterminer la sous-population d'origine des dossiers de surendettement. C'est pour cette détermination que les

divergences dans l'interprétation du terme "surendettement" vont s'avérer être d'une grande importance : il sera fautif de comparer les dossiers gérés par les commissions, qui ont adopté des critères spécifiques pour déterminer le surendettement, à une sous-population déterminée selon des critères différents.

Le surendettement est donc un écheveau particulièrement complexe à démêler.
Quelles définitions adopter et que faut-il chercher à déterminer ?

On peut tout d'abord s'inspirer des critères permettant à une commission de surendettement de déterminer qu'un individu est réellement dans « l'impossibilité de faire face à ses dettes exigibles ou à échoir ». Une capacité de remboursement « théorique » est calculée, c'est-à-dire la différence entre les ressources de l'individu et son « reste-à-vivre ». Ce dernier est déterminé selon un mode de calcul bien précis, à savoir l'addition de charges estimées incompressibles (loyer, impôts, pensions alimentaires, etc) à une somme d'argent considérée comme nécessaire pour subsister (forfait « hygiène-alimentation-habillement », calculé généralement par référence au barème du Revenu Minimum d'Insertion), et ne peut en aucun cas, selon la loi, être inférieur à un certain montant, variable selon la composition familiale. Pour que l'individu soit surendetté, il faut que la capacité de remboursement « théorique » ramenée à une dimension mensuelle soit inférieure aux mensualités des prêts en cours. Si ce n'est pas le cas, il doit au moins exister des dettes exigibles ne pouvant être couvertes par les actifs liquides du ménage dans un délai raisonnable. En fait, cette définition se rapprocherait assez du critère énoncé précédemment de satisfaction des « besoins considérés comme essentiels » préconisé par le Conseil Economique et Social européen.

Il convient dans un deuxième temps de se détacher de l'identification de type administratif pour se pencher sur le concept en lui-même. Les critères offrant une vision extensive du surendettement sont traditionnellement subdivisés en deux groupes (dont les intitulés paraissent quelque peu source à confusion mais conservés ici en raison de leur usage courant) :

- **Les critères dits « objectifs »**, sous-entendu « définis mathématiquement » ou « qualifiant un événement précis ».

Le premier de ces critères venant à l'esprit est l'incident de paiement. Ainsi l'Institut européen de recherche sur le crédit (ECRI) assimile le surendettement aux « *situations où les*

individus ou familles ne peuvent plus remplir pleinement le remboursement de leurs dettes courantes, et ont de facto un incident de remboursement pour au moins un de leur crédit ». Le Comité consultatif du conseil national du crédit et du titre utilise pour qualifier ce concept l'expression de « difficultés effectives » par opposition à une vision en termes de « difficultés potentielles » (COMITE CONSULTATIF, 1989). Cette dernière consisterait à déterminer une probabilité d'apparition d'incidents de paiement appréhendée par le taux d'effort consenti par le ménage (Remboursements crédits / Revenus déclarés). Lorsque cette probabilité serait élevée, il y aurait surendettement. En matière immobilière, on considère par exemple qu'il y a surendettement si l'endettement dépasse trois années de revenu.

- Les critères dits « subjectifs ».

La sous-population des surendettés pourrait être définie comme l'ensemble des individus qui se considèrent comme surendettés. Ce serait une caractérisation de type « auto-identification ». Selon une étude réalisée par ORC Macro pour le compte de la Commission Européenne, « *une personne est dite en surendettement si elle estime avoir des difficultés à rembourser sa dette* » (ORC MACRO, 2001). On pourrait également déterminer qu'un individu est surendetté si le remboursement de ses dettes le fait vivre au-dessous d'un niveau de vie « acceptable ». **Le Comité Economique et social Européen propose par exemple de considérer que « (tous les individus) étant dans l'incapacité de faire face à leurs obligations et de payer leurs dettes sans compromettre la subsistance de leur famille devraient être considérés comme surendettés »** (EUROPEAN COMMUNITIES ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE, 2000).

Ces définitions présentent chacune des limites importantes et sont souvent contradictoires entre elles, ce qui a en partie créé la confusion dès lors qu'on a voulu comparer les études relatives au surendettement sans que soit nécessairement mentionné dans l'exposé le critère retenu par chacune d'entre elles.

Une enquête de la société SOVAC entre janvier et juin 1988 portant sur plus de 50 000 de ses clients ayant montré que le taux d'impayés le plus élevé apparaissait pour des taux d'effort de 20 à 30% tandis que le taux le plus faible apparaissait pour les ménages endettés à plus de 50% de leurs ressources (FERRIERE, 2002), difficultés « potentielles » et « effectives » paraissent largement incompatibles. De plus, la plupart de ces critères ne satisfait pas notre volonté de définir la sous-population d'origine des individus ayant bénéficié de la procédure de surendettement. Par exemple, un individu n'ayant souscrit aucun crédit

peut voir son dossier déclaré recevable car la procédure est valable pour tout type de dettes ; également, un taux d'effort relativement peu élevé peut suffire pour qu'un ménage aux faibles revenus connaisse des difficultés et dépose un dossier tandis qu'un taux d'effort de 40 voire 50% laisse suffisamment de marge pour subsister à un individu dont les revenus s'élèvent à quatre ou cinq mille euros.

Un rapprochement peut être effectué entre la définition pratique ayant découlé peu à peu du traitement au cas par cas des dossiers déposés en Banque de France et la définition du concept préconisée par le Conseil Economique et Social européen. Le surendettement serait dans les deux cas le constat d'une situation pouvant être assimilée à une incapacité de faire face à ses dépenses sans amputer le revenu estimé nécessaire à assurer un train de vie décent à soi-même et aux individus dont on a la charge. Prendre une définition en terme de budget suffisant pour satisfaire les besoins de base une fois les éventuels crédits remboursés permettrait à la fois de trouver l'ensemble des individus susceptibles d'être recevables au titre de la procédure de surendettement et de servir de point de départ à l'harmonisation nécessaire à d'éventuelles comparaisons internationales.

Nous adopterons la définition suivante : *« un individu est surendetté dès lors qu'il est âgé d'au moins 18 ans, que lui seul et/ou l'un des membres majeurs de la solidarité budgétaire à laquelle il appartient sont redevables de dettes et que la capacité de remboursement de cette solidarité budgétaire, c'est-à-dire le revenu subsistant après déduction des dépenses incompressibles assurant un niveau de vie décent à la solidarité budgétaire et aux éventuelles personnes dont elle a la charge, devient inférieure de manière durable à la dépense à effectuer pour satisfaire l'ensemble des engagements.. »*

Le solde négatif entre, d'une part, les revenus perçus desquels est soustraite la somme estimée nécessaire pour satisfaire les besoins de base et, d'autre part, la dépense effectuée par le ménage pour rembourser ses dettes va servir à matérialiser la situation de surendettement. Ce sera également l'événement clef à qualifier en tant qu'événement antérieur dès lors qu'on voudra étudier la durée écoulée depuis le surendettement. En effet, une des difficultés auxquelles on doit faire face, et c'est le problème dès lors qu'on s'intéresse à un état résultant d'un processus, est que l'« entrée » dans le surendettement ne peut être matérialisée par un événement précis. Tout d'abord, on part d'une dépense qui s'étale dans le temps, effectuée à la fois en fonction des ressources actuelles et des anticipations faites sur le revenu futur. Le surendettement va découler d'un ensemble d'événements (chômage, séparation, etc) imprévisibles conjugués à des erreurs d'anticipation. Il paraît difficile, même pour l'individu

concerné, de démêler cet enchaînement pour faire ressortir un événement concret à lui seul cause du surendettement. C'est d'autant plus abstrait qu'il n'y a pas d'échelle commune d'appréhension d'un degré de difficultés. Par exemple, une personne qui cesse de payer certaines de ses factures ou de ses mensualités de crédit ne connaît pas nécessairement des difficultés réelles et durables ; les raisons d'un non-paiement peuvent être diverses : oubli, retard, contestation des sommes dues, conflit avec un ex-conjoint, etc. A contrario, définir l'entrée en surendettement par le seul franchissement d'un seuil défini de manière arbitraire (taux d'effort supérieur à 30%, « se sentir surendetté », ...) peut également être remis en question. Sachant qu'il est impossible de l'appréhender avec précision, notre démarche va consister à tenter de l'encadrer du mieux possible.

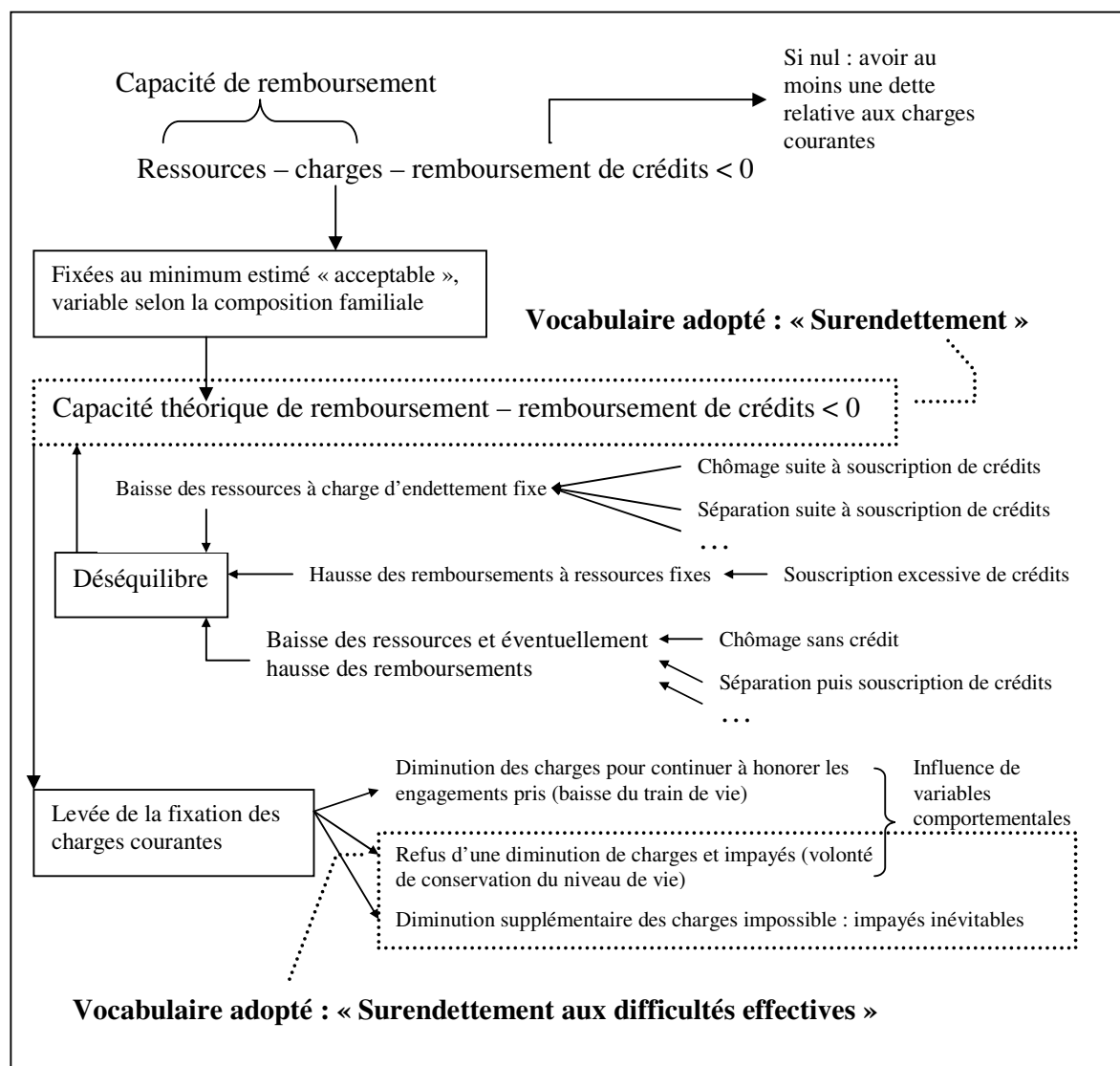
Dans quelle mesure peut-on considérer qu'une « solidarité budgétaire » est dans l'incapacité de faire face à ses dettes exigibles ou à échoir ?

Par « solidarité budgétaire », il faut entendre *«ensemble des individus participant au remboursement des dettes, même s'ils n'en sont pas les titulaires au plan contractuel»*. Cette participation peut être directe si l'individu paie au moyen des revenus qui lui sont propres, mais aussi indirecte par les ressources qu'il apporte pour subvenir aux besoins de tous.

Le point de départ (figure 1) est un solde négatif entre la capacité de remboursement de la « solidarité budgétaire » et ses mensualités de remboursement de crédits. Si aucun membre de cette solidarité budgétaire n'a souscrit de crédits, il faut obligatoirement qu'il y ait des dettes liées aux charges de la vie courante (loyer, impôt, factures diverses, etc) : on ne peut qualifier un individu de surendetté s'il n'est redevable d'aucune dette. La capacité de remboursement étant la différence entre les ressources et les dépenses estimées nécessaires à la subsistance de l'entité budgétaire, le surendettement serait au total déterminé par la conjonction entre les variations de trois éléments : ressources, charges courantes, remboursements de crédits. Toutefois, le budget de certains ménages peut satisfaire cette relation sans qu'on puisse à l'évidence parler de surendettement. Il est par exemple possible de dépenser et de s'endetter fortement tout en ayant des revenus élevés ; une légère diminution du train de vie peut alors suffire pour que la relation redevienne positive. Intégrer la notion d'un revenu minimum nécessaire pour assurer la préservation du logement et la subsistance des individus qui le composent est dès lors obligatoire. Cela rejoint les recommandations précitées du Conseil Economique et Social européen. Comme ce dernier ne donne pas de définition précise de ce revenu minimum de subsistance, opter dans un premier temps pour les critères appliqués en succursales Banque de France permettra à la fois de

satisfaire ses recommandations et de déterminer la sous-population d'origine des ménages ayant vu leur dossier déclaré recevable par les commissions de surendettement. Formulé autrement : nous allons tenter de déterminer, à une date donnée, l'ensemble des individus qu'une commission pourrait déclarer éligibles au titre de la procédure de surendettement s'ils déposaient un dossier. Dans un deuxième temps, si ce mode de calcul n'est pas applicable aux autres pays développés, il faudra trouver un critère fédérateur s'en approchant.

Figure 1 : Matérialisation du concept de « surendettement » et vocabulaire adopté



La relation obtenue est un solde négatif entre la capacité théorique de remboursement, qui n'est plus influencée que par les variations de ressources, et la charge de remboursement de crédits. Il est alors plus aisé de regrouper l'ensemble des événements constitutifs du

processus en trois grands groupes : ceux dont la situation est la résultante d'une baisse de ressources à charge d'endettement invariante, ceux dont les mensualités de remboursement sont devenues trop élevées (ou qui n'auraient jamais du souscrire de crédits au regard de la faiblesse de leurs revenus) et ceux dont l'état de surendetté fait suite à une combinaison entre baisse des revenus et nouvelles souscriptions de crédits (pour compenser parfois la chute du niveau de vie). Cette définition peut paraître trop extensive, mêlant des individus pouvant potentiellement connaître des difficultés et d'autres dont la situation est déjà très obérée. On serait alors tenté de limiter l'étude aux individus à la fois éligibles à la procédure de surendettement et ayant des impayés, que nous dénommerons « surendettés aux difficultés effectives ». Le problème est que les différences comportementales vont encore rentrer en ligne de compte puisque une étude des impayés conduit à lever le critère de fixité des charges théoriques du ménage : des individus peuvent mettre un point d'honneur à rembourser leurs crédits, quitte à en souscrire de nouveaux pour assurer le paiement des mensualités des précédents et à réduire considérablement leur train de vie ; d'autres seront plus enclins à laisser les impayés s'accumuler par réticence à l'égard d'une diminution de leur niveau de vie ; d'autres enfin ne peuvent réduire plus leurs dépenses et, pour assurer leur quotidien, seront dans l'obligation d'accumuler les arriérés. Il serait en quelque sorte injuste d'exclure de l'étude ceux qui témoignent de la plus grande volonté à rembourser leurs dettes. On en déduit que les situations réelles de surendettement, si on pouvait les matérialiser, seraient situées à mi-chemin entre les deux définitions données. Parmi cet ensemble, certaines solidarités budgétaires vont déposer un dossier de surendettement, le plus souvent celles qui connaissent les difficultés les plus graves. Pour résumer, on obtient une borne supérieure, définissant les ménages à la limite de la « zone rouge », qui n'auraient pas du souscrire de crédits car la survenance d'un imprévu pourrait les faire rapidement basculer dans le surendettement. La borne inférieure est constituée de ceux parmi ces individus qui à la fois seraient éligibles au titre de la procédure et ont accumulé des impayés. Ils auraient besoin d'une aide, au moins temporaire. Notre objectif serait ainsi de quantifier et montrer les différences entre ceux qui traversent des difficultés mais parviennent à en sortir rapidement et ceux qui vont sombrer dans le cercle vicieux du surendettement.

On peut également plus ou moins resserrer l'intervalle en jouant sur le revenu minimum dont a besoin un ménage, notamment en essayant d'estimer les charges théoriques selon une méthode qui soit applicable à l'ensemble des pays sans qu'elle soit trop éloignée des critères de la Banque de France. Dès lors que l'on définit un schéma général tel que celui

décrit ci-dessus, les méthodes utilisées pour estimer un élément particulier ne sont qu'une affaire de conventions, qu'il sera possible de revoir.

Par la suite, les autres critères « objectifs » et « subjectifs » pourraient être utilisés, non seulement pour tenter d'évaluer le degré de recoupement des différentes méthodes (ce qui permettrait de multiplier les sources utilisables pour l'estimation), mais également en vue de répondre à certaines problématiques spécifiques. On pourra par exemple faire le tri, parmi les impayés, entre ceux qui paraissent justifiés par une situation de surendettement et les autres. Également, un débat est engagé depuis plusieurs années autour de la question de l'instauration d'un fichier positif, recensant tous les crédits en cours de l'ensemble des ménages endettés. Pour certains, la consultation d'un tel fichier par un établissement financier avant d'accorder un crédit permettrait d'éviter le surendettement d'un grand nombre de ménages. S'il s'avérait que les surendettés tels que nous les avons définis ont pour la majorité d'entre eux un taux d'effort relativement faible, la pertinence d'un tel fichier pourrait être remise en cause. Il serait également intéressant d'étudier l'articulation entre difficultés effectives et surendettement : quelles sont les différences entre certains individus qui stoppent le remboursement de leurs crédits alors que leurs difficultés n'apparaissent pas réellement préoccupantes et des individus surendettés continuant à honorer leurs engagements quitte à vivre au-dessous d'un niveau de vie acceptable ? On pourra également tenter d'estimer quelle proportion de surendettés ressent de réelles difficultés, premier pas vers la prise de conscience qu'un dépôt de dossier auprès d'une commission de surendettement serait envisageable.

Il conviendra ensuite de trouver les sources disponibles comportant des données relatives aux revenus, charges, crédits et éventuels impayés des individus. Ces sources ne pouvant être que des enquêtes dont l'objectif principal n'était pas l'étude des surendettés, il est probable qu'elles ne permettent de répondre qu'imparfaitement à notre problématique, ce qui laisse entrevoir le risque, encore plus grand en matière de surendettement qu'ailleurs, de faire face à un problème récurrent en démographie : le trop grand écart entre le théorique et les résultats auxquels on peut effectivement aboutir. Selon Roland Pressat, « *il y aurait en somme deux corps de méthodes en démographie : un quelque peu théorique, s'appliquant à des situations irréelles et tout juste bon à justifier une présentation académique et l'autre, en prise directe avec la réalité, où on ne saurait se réclamer qu'incidemment des techniques les mieux fondées en théorie* » (PRESSAT, 1961). Cependant, la demande récurrente des pouvoirs publics relative à des éléments permettant d'évaluer le surendettement, d'ajuster éventuellement la procédure ainsi que leur souci grandissant d'améliorer les statistiques nous

amènent à penser que cette démarche n'est pas vaine. Notre objectif est d'analyser ce qui est envisageable avec l'existant et de donner des pistes d'orientation pour la collecte future. La collecte des données et l'étude des moyens les plus judicieux pour la mettre en œuvre font partie intégrante de la pratique de la démographie. Louis Henry, notamment, insistait bien sur le fait que « *l'observation joue en démographie un rôle de premier plan* » : « *questionnaires, travail des enquêteurs, contrôle, vérification* », discuter des « *diverses manières d'obtenir un renseignement, de leurs avantages et de leurs inconvénients, de la mesure de la précision des renseignements obtenus, des conséquences, pour l'observation, de l'évolution des idées sur les objectifs essentiels de l'analyse* » (HENRY, 1963).

Dans une première partie, après avoir exposé le contexte ayant favorisé l'apparition du surendettement et détaillé la procédure mise en place pour le contrecarrer, nous nous attacherons à détailler le cadre théorique. Ce dernier doit tenir compte de toutes les problématiques envisageables pour cerner les multiples facettes du surendettement et doit, en vue de futures comparaisons au plan international, être applicable à la situation spécifique de chaque pays, ce qui lui confère son caractère déterminant. Il passe par la définition et la délimitation du groupe des surendettés, mais aussi par une réflexion portant sur l'articulation entre ce dernier et d'autres effectifs, notamment celui des bénéficiaires de la procédure de surendettement. Au vu des développements précédents, cette étape peut se retrouver au final autant déterminante que d'une efficacité limitée : pour que la sous-population des individus susceptibles d'être recevables au titre de la procédure de surendettement puisse être mise en évidence à partir de diverses enquêtes effectuées au plan national, il faut qu'elle représente une proportion non négligeable de la population globale. Notre hypothèse première est que c'est effectivement le cas, cette hypothèse reposant sur un faisceau d'indices que nous exposerons au début de cette première partie, déterminé en mobilisant la littérature traitant de la question, les Comptes Nationaux, les statistiques des Banques Centrales et les données de diverses enquêtes effectuées auprès des ménages : évolution dans les mentalités vis-à-vis du crédit, diffusion extrêmement rapide de l'endettement au fil des générations, augmentation de son poids dans le budget des ménages et importance des difficultés de paiement sous-estimée jusqu'à présent.

La deuxième partie sera tout d'abord consacrée à l'exploitation des données d'enquêtes. Bien que ne satisfaisant pas pleinement nos attentes, les enquêtes « Patrimoine des ménages » et « Budget des familles » réalisées par l'INSEE respectivement en 1997-1998

et 2000-2001, ainsi que la version française du « Panel européen des ménages »¹, se sont avérées être les seules à même de répondre en partie à notre problématique. Nous exposerons en détail les variables exploitées ainsi que leur degré d'éloignement vis-à-vis du cadre théorique. Après avoir évalué le stock de surendettés à différentes dates, nous nous attacherons à décrire leurs caractéristiques, qui seront comparées à celles de la population générale, de la sous-population des individus endettés, des individus connaissant des difficultés effectives ou encore des individus dont le taux d'effort est plus élevé que la moyenne. La dynamique des entrées et sorties sera ensuite mise en évidence au moyen des données de panel. Il conviendra ensuite de s'intéresser aux possibilités d'internationalisation de l'analyse. Au niveau communautaire, la solution la moins coûteuse pour étudier le surendettement serait, après qu'ait été exploité tout le potentiel du dispositif ECHP (European Communities household panel), dont nous n'utiliserons que la partie française, de rajouter certaines questions au dispositif HBS (Household budget surveys, dispositif des enquêtes budget harmonisées, dont fait partie l'enquête « Budget des familles » française).

Le dernier volet de cette partie sera consacré à l'étude des bénéficiaires de la procédure de surendettement. La première phase de nos travaux a consisté à effectuer, au sein des services centraux de la Banque de France², le contrôle de cohérence et l'exploitation statistique des questionnaires relatifs à l'enquête typologique nationale de 2001 ainsi que l'analyse des statistiques agrégées de gestion des dossiers. Nous pourrions donc en exposer les enseignements et les limites, limites nous ayant conduit à une étude exploratoire de terrain, destinée à évaluer les possibilités de détournement des informations administratives en vue de procéder à une analyse statistique. Cette étude exploratoire a été effectuée³ à partir des données disponibles dans la commission de surendettement de Paris, une commission de région parisienne (Asnières), deux commissions de province (Angers et Saintes) et le service surendettement d'un établissement de crédits (COFINOGA). L'analyse statistique abordera les questions de l'intensité des dépôts de dossiers de surendettement, de ses différences géographiques, des caractéristiques à l'entrée des surendettés, de leurs caractéristiques différentielles selon la mesure de réaménagement de dettes dont ils ont bénéficié. L'estimation des redépôts de dossiers revêt également un caractère stratégique en raison du peu de statistiques y afférant disponibles à l'heure actuelle. Nous tenterons aussi de savoir s'il

¹ Les fichiers individuels nous ont été transmis par l'INSEE entre décembre 2004 et avril 2005, après signature de trois conventions nous autorisant à exploiter les données de chacune des trois enquêtes utilisées.

² Direction du Réseau, 14 juin – 15 septembre 2001, 75001 Paris.

³ La collecte et le traitement des données ont été opérés lors de divers stages conventionnés effectués entre juin 2001 et novembre 2004 au sein des succursales de la Banque de France de Paris-Bastille (75004), Paris-Malesherbes (75017), Saintes (17) et de la société financière COFINOGA (Mérignac, 33).

serait possible de mettre en évidence l'enchaînement des événements ayant conduit au dépôt d'un dossier de surendettement et d'estimer la durée écoulée entre la survenue du surendettement et le dépôt d'un dossier auprès d'une commission (pour ceux dont le dossier a été déclaré recevable). L'objectif est de donner des pistes de réflexion pouvant être exploitées à l'avenir si d'aventure se concrétisaient les projets de création d'un « baromètre du surendettement » ou encore d'un « observatoire du surendettement », envisagés depuis maintenant quelques années au niveau national et communautaire.

Première partie :

**Caractérisation de la sous-population des
surendettés et modalités d'analyse**

Cerner les multiples facettes du problème implique, comme nous l'avons mis en évidence précédemment, de « repartir de zéro ». Qu'est-ce que le surendettement ? C'est une question à laquelle il est d'autant plus difficile de répondre qu'elle conduit à formuler d'autres interrogations devant être abordées au préalable.

Tout d'abord, si ce concept a émergé à la fin du 20^{ème} siècle, c'est qu'un certain nombre de ménages ont peu à peu été amenés à accroître leur endettement.

Deux points peuvent être dégagés :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- cette charge d'endettement est-elle devenue suffisamment importante pour qu'on puisse supputer qu'une partie non négligeable de la population connaisse des difficultés ?- si la réponse à l'interrogation précédente est affirmative, ce contexte économique et social est-il transitoire ou relève-t-il également d'un profond changement dans les mentalités laissant présumer que les problèmes vont perdurer et se multiplier à l'avenir ? |
|--|

Ces questions ne sont pas anecdotiques car elles vont conditionner les modalités de notre recherche : s'il s'avère que le surendettement ne concerne vraisemblablement qu'une proportion marginale des ménages et qu'il est susceptible d'être rapidement régulé, il sera presque impossible de saisir et analyser les caractéristiques des individus dans une telle situation à partir des enquêtes réalisées par l'INSEE, car ces derniers ne représenteraient qu'une partie infime des échantillons étudiés. On sera alors contraint de considérer qu'en étudiant les seuls dossiers gérés par les succursales Banque de France est captée la majeure partie des ménages en difficulté. Par contre, s'il est a priori certain que l'endettement est lié à un profond changement des mentalités et du contexte économique et qu'il vient bouleverser l'équilibre financier d'une proportion non négligeable de solidarités budgétaires, notre étude ne serait que parcellaire si elle se bornait à l'analyse des seuls individus titulaires d'un dossier en Banque de France, car ces derniers ne seraient en fait que la partie émergée de l'iceberg. Les développements qui vont suivre tendront à montrer que, parmi ces deux hypothèses environnementales, c'est la dernière qui semble la plus vraisemblable. Pour ce faire, nous mettrons en évidence au moyen de l'exploitation des données de l'enquête « Patrimoine des Ménages » et de la version française du « Panel Européen des Ménages », l'extrême rapidité de la diffusion de l'endettement au fil des générations, l'augmentation des impayés de crédits ainsi que l'importance des impayés de toute nature.

Afin de rendre la plus saine possible la croissance de l'endettement et contrecarrer l'émergence du surendettement, un ensemble de directives et de lois ont été

adoptées dans la plupart des pays industrialisés, ainsi qu’au niveau européen. Ce constat paraît quelque peu contradictoire avec celui fait par de nombreux observateurs d’une difficulté, voire d’une impossibilité à définir le surendettement. Quelle(s) optique(s) a (ont) été choisie(s) au plan législatif et peut-on s’en inspirer si l’on doit tenter d’estimer le nombre de surendettés potentiels dans l’ensemble de la population ? Les critères utilisés au plan pratique par les commissions de surendettement en France, les tribunaux ou organes de conciliation dans les autres pays, découlant de l’interprétation des textes de loi, sont-ils uniformes et transposables sur un plan statistique ? Si ce n’est pas le cas, est-il possible d’élaborer un cadre théorique permettant de répondre à toutes les problématiques et pouvant être adapté non seulement au cas français, mais également à n’importe quelle situation nationale spécifique ?

Le chapitre premier sera consacré à la description de l’émergence du système de crédit aux particuliers et aux questions nouvelles y afférant. En fait, l’endettement des ménages n’aurait pas connu une telle croissance sans une réelle volonté politique, qui n’a cessé de s’affirmer depuis les années 1960. Il sera procédé à l’analyse quantitative de cette évolution afin de visualiser la place dorénavant prépondérante de l’endettement dans la société moderne. Il faudra également remonter aux sources du phénomène car retracer l’histoire des mentalités à l’égard du crédit aux particuliers permettra de comprendre comment on a pu assister à une inégalité de sa diffusion au sein des économies et donc, indirectement, à une relative hétérogénéité des procédures de traitement des situations de surendettement.

Le deuxième chapitre traitera de l’apparition du surendettement et des mesures mises en place pour le combattre. La France faisant face continûment depuis le début des années 1990 à une croissance non anticipée des dépôts de dossiers, nous tenterons tout d’abord de déterminer si ces difficultés traversées par les ménages étaient prévisibles, difficultés appréhendées ici, dans un premier temps, en termes d’impayés. Cela permettra également de savoir si l’augmentation des dépôts est due à une réelle aggravation des problèmes de remboursement au niveau global ou plutôt à d’autres facteurs, comme une meilleure connaissance de l’existence de la procédure ou encore une amélioration de l’efficacité de cette dernière (incitant ainsi plus de gens à déposer) ? Une comparaison internationale paraît en outre pertinente pour mieux cerner le cas français : les pays les plus endettés sont-ils également ceux qui comportent le plus de surendettés ? La France, résiste-elle mieux à la

pression favorisant l'endettement et son dispositif législatif permet-il de mieux combattre le surendettement ? L'hétérogénéité des procédures rend-elle réellement les comparaisons nationales impossibles ? Jusque-là, notre analyse semble mobiliser des disciplines assez éloignées de la démographie : la sociologie pour ce qui est des divergences sociales et culturelles, l'économie pour l'étude de l'évolution de l'endettement, le droit pour comprendre les directives européennes et les dispositifs nationaux de lutte contre le surendettement. Toutefois, ce préalable nous paraît indispensable afin d'avoir le recul nécessaire pour cerner le problème dans sa globalité.

Dans le chapitre trois, après avoir résumé les visions parfois antagonistes des travaux portant sur le thème du surendettement, nous tenterons d'en faire la synthèse et d'élaborer un cadre théorique précis : définition de l'état de surendetté, des données nécessaires pour le cerner, des flux entrant en jeu, des indicateurs à calculer,...

Chapitre 1

Emergence du système de crédits aux particuliers : contexte, évaluation quantitative, origines profondes

L'attention publique s'est portée récemment sur le problème de l'endettement des ménages, notamment au milieu des années 1980 et surtout depuis l'instauration de la procédure de surendettement. Notamment, le crédit à la consommation, en plein essor, se retrouve régulièrement sous les feux de la rampe pour devenir l'un des sujets d'intérêts les plus communément partagés concernant la vie quotidienne. C'est en fait à la fin des années 1960 qu'a vu le jour une réelle volonté politique de développement du crédit. Un ensemble de mesures d'incitation ont été prises, auxquelles la demande a finalement répondu, de manière inégale toutefois selon les pays. Ces dispositifs ont même été au milieu des années 1980 et au début des années 2000 victimes de leur succès, malgré des dispositions prises pour contrôler tant l'offre que la demande, puisque les ménages ont continué à s'endetter lors des retournements conjoncturels. Nous allons tenter de procéder à la mesure statistique de ce développement du crédit aux particuliers. Pour ce faire, il conviendra de mobiliser l'ensemble des sources disponibles tant au plan national qu'international et de vérifier leur degré de comparabilité. Il faudra ensuite élaborer des indicateurs (poids de l'endettement dans le budget des ménages, diffusion de l'endettement au fil des générations, etc) permettant de savoir si l'endettement est un phénomène qui concerne de plus en plus l'ensemble de la société ou s'il reste concentré sur certains groupes. La mise en évidence d'une croissance importante, extrêmement rapide et d'un impact conséquent sur le budget des ménages permettrait de voir si les difficultés financières apparaissent et vont s'accroître dans le futur. Est-ce bien le cas ? Egalement, quelle est la position de la France au sein des pays développés ? Quelle sera cette position dans le futur. Retracer l'historique de l'endettement et des visions qu'en ont eu les diverses civilisations pourra contribuer à mieux comprendre les évolutions mises en évidence au plan statistique et les raisons pour lesquelles l'endettement acquiert maintenant une place centrale au sein de l'économie. Cela permettra éventuellement également d'anticiper une régulation (ce qui diminuerait l'intérêt potentiel de l'étude des difficultés financières et du surendettement au niveau global) ou une amplification du mouvement.

Section 1 - Le contexte économique et politique

Les plus marquantes des dispositions prises par les pouvoirs publics pour favoriser l'endettement des ménages ont été l'encouragement de l'accès à la propriété à partir de la fin des années 1960 et surtout le désencadrement du marché du crédit au début des années 1980. L'offre s'est considérablement diversifiée, ce qui nous conduira à exposer les divers types de crédits que nous rencontrerons lors de l'étude des surendettés. La politique volontariste d'accès à la propriété et à la consommation a eu un impact certain, amplifié par une conjoncture économique favorable.

§ 1 – L'endettement perçu du côté de l'offre

I - Les mesures d'incitation

Jusqu'au début des années 1960, les ménages français restent faiblement endettés. Les marchés de l'immobilier et des biens de consommation ne sont pas encore ouverts à la demande. D'une part, malgré l'amélioration de la situation économique depuis la guerre, un certain délai fut nécessaire afin que l'augmentation du niveau de vie permette de constituer un volume d'épargne suffisant pour satisfaire les apports personnels conséquents nécessaires à l'emprunt. D'autre part, le crédit était encore perçu de manière négative, y compris par les pouvoirs publics. Dans le rapport du Conseil National du Crédit rédigé en 1949, on considère par exemple comme un risque l'éventualité d'étendre les crédits bancaires aux financements des investissements. Le contexte reste en France celui des ménages épargnants qui prêtent aux entreprises et aux banques. Les seules formules disponibles sont l'avance sur titre et le découvert en compte, qui plus est réservées à une clientèle restreinte. Le prêt hypothécaire n'est, quant à lui, distribué que par quelques organismes spécialisés (GAUDIN, 1993).

A partir de 1965, le gouvernement français décide que recourir plus massivement au crédit serait bénéfique et projette de faire appel au système bancaire pour financer la croissance et les besoins d'investissements. La diffusion du crédit va être l'objet d'une réelle volonté politique, bouleversant ainsi les habitudes de consommation, d'épargne et l'aversion traditionnelle vis-à-vis du crédit aux ménages. La pratique va être encouragée par multiplication des circuits de distribution et l'allègement des contraintes (DURAND, 1966), y compris dans les périodes de crise où le crédit sera considéré comme une méthode de relance

de l'économie par la consommation et même comme un moyen de soutenir le budget des ménages les moins favorisés (DUPORT, 1982).

Les politiques publiques vont d'abord être centrées sur l'accès à la propriété, justifiées par une volonté de généralisation du statut de propriétaire. L'acquisition du logement ne pouvant se faire sans endettement, s'ensuit une promotion du crédit aux particuliers couplée à une « aide à la pierre » puis, depuis 1978, à une « aide à la personne ». Le premier système correspond à une aide distribuée en fonction de programmes de construction : les sociétés spécialisées, notamment les sociétés de HLM, sont subventionnées pour qu'elles puissent réduire sensiblement le prix de vente des logements en bonifiant le taux des prêts. Cette pratique a été accompagnée dès 1966 par la création de l'épargne logement (loi du 10 juillet 1965) selon laquelle des prêts sont consentis à l'issue d'une période d'épargne préalable en partie exonérée d'impôts. Le risque était de voir certains acheteurs profiter de ces faibles coûts pour spéculer (CARLES, 1992) ou encore d'obliger les ménages de la classe moyenne inférieure à porter leur choix sur certains programmes immobiliers spécifiques. L'assistance a donc changé de bénéficiaire avec la mise en place de l'aide personnalisée au logement (APL) en 1977 pour les accédants à la propriété, accompagnée de crédits spécifiques financés par des ressources spéciales. S'ensuivit la création, lors de la réforme de 1977, des prêts d'accession à la propriété (PAP) et prêts conventionnés (PC).

Des prêts aidés à l'accession à la propriété ne subsistent aujourd'hui que les prêts à taux zéro mis en place en 1995. En fait, au début des années 1980, les aides de l'Etat étaient jugées d'un coût prohibitif et ont été peu à peu réduites au motif que les besoins immobiliers étaient globalement satisfaits. Depuis 1997 ce prêt ne peut être attribué que pour une première acquisition de logement neuf ou à aménager mais dont le montant des travaux représente moins de 35% du montant de l'opération. Bien que son montant soit plafonné, il présente l'avantage de fournir une bonification rendant le taux d'intérêt nul (alors que le taux du prêt d'accession n'était que de quelques points inférieur aux taux pratiqués sur le marché). Il est en outre accordé sur une plus grande échelle que le prêt d'accession grâce à des plafonds de ressources plus élevés et à l'absence de contingentement budgétaire.

Les prêts conventionnés sont destinés à la construction d'un logement neuf ou à l'acquisition d'un logement ancien. Sous condition de ressources, le bénéficiaire peut accéder à l'aide personnalisée au logement. Les taux ne peuvent excéder un certain plafond. Les prêts à l'accession sociale, existant depuis 1993, ont des taux inférieurs de 0,6 point à ceux des prêts conventionnés et sont destinés aux ménages à faible revenu.

Le prêt « employeur » s'est également développé : les fonctionnaires et salariés d'entreprises employant au moins dix personnes peuvent bénéficier de prêts complémentaires, dont le montant est plafonné, pour acquérir ou construire une résidence principale.

Les accédants peuvent également souscrire des prêts auprès du secteur « libre », dont les formules sont très variées et concernent tout type d'achat.

Au niveau européen l'activité bancaire était également très réglementée jusqu'à la fin des années 1970, principalement par le biais du contrôle des taux d'intérêts, dans le cadre d'une politique anti-inflationniste (GUARDIA, 2001). Comme la France, le Royaume-Uni et les pays scandinaves pratiquaient la restriction du prêt bancaire. En Finlande et en Suède, le crédit était canalisé vers le secteur public et le logement, considérés comme prioritaires, et le taux d'intérêt était maintenu à un niveau relativement bas. Le crédit à la consommation ne faisait pour sa part pas partie des préoccupations (DREES / PAZARBASIOGLU, 1998).

Depuis le début des années 1980, la croissance du crédit à la consommation est une tendance commune aux marchés européens. Tout d'abord, l'Union européenne a procédé à la libéralisation des mouvements de capitaux et à l'établissement d'un cadre réglementaire harmonisé pour les services financiers, ce qui a entraîné, au sein des états membres, une déréglementation des taux d'intérêt, une élimination des contrôles sur le crédit et une réduction des restrictions apportées aux activités bancaires. Le rythme a été différent selon les pays : le contrôle du crédit (« corset ») a été aboli au Royaume-Uni en 1980, progressivement entre 1984 et 1987 en France, en 1990 au Luxembourg, en Belgique et en Italie. La libéralisation complète la plus récente s'est faite en Grèce en janvier 1994.

II - Essor du marché et stratégie des établissements de crédit

Au milieu des années 1980, en pleine crise, les établissements financiers voient la demande se contracter parce que les entreprises ont réduit leurs investissements et tentent un assainissement de leurs finances. Dans le même temps, les conditions de l'offre s'assouplissent, conduisant ces établissements à prospecter de nouveaux marchés. Celui des particuliers était particulièrement attractif puisque la marge d'intermédiation dégagée pouvait être conséquente et le taux de perte finale n'était estimé qu'à 1% environ (LERON, 1992).

Il ne faut pas croire, à ce stade, que le crédit à la consommation n'existait pas auparavant. En France, par exemple, des sociétés financières spécialisées dans ce type de

crédits, telles Cetelem ou Cofica, se sont installées dès les années 1960, en 1968 pour Cofinoga. Mais la déréglementation a accéléré considérablement sa diffusion. *Une politique commerciale agressive a vu le jour en matière de crédits de trésorerie de même qu'en matière d'habitat.* Cette politique s'est traduite par des actions marketing sans précédent et une diversification des produits proposés. Traditionnellement, le crédit était objectivé, c'est-à-dire que l'emprunteur devait fournir au banquier une facture de son achat et les fonds étaient versés directement au fournisseur. L'emprunteur devait également autofinancer une partie du projet, la plupart du temps à hauteur de 20%. Cette pratique a été remise en cause par la généralisation du crédit-bail, les sociétés de leasing se tournant dorénavant vers les particuliers. Elles acquièrent un véhicule qu'elles louent et vendent si l'option d'achat est levée. Ce mode de financement a connu un grand succès dans les années 1980 en raison des avantages fiscaux qu'il procurait (TVA réduite). Ces derniers ayant été supprimés en 1990, les consommateurs se sont détournés de cette pratique. Par contre, afin de concurrencer le crédit-bail lorsqu'il était encore répandu, la plupart des banques ont réduit - voire parfois supprimé - l'exigence d'un apport personnel. De nouveaux canaux de distribution se sont développés, notamment en matière de vente à tempérament, consentie par des établissements spécialisés indépendants ou des filiales de constructeurs automobiles. La pratique du crédit à la consommation s'est rapidement étendue de la voiture aux biens d'équipements et aux biens durables (électroménager, etc). En matière de crédits non affectés, le développement a été encore plus fulgurant. Les établissements spécialisés (29% de parts de marché parmi les crédits de trésorerie aux particuliers en 1996), présents depuis 40 ans, sont pour la plupart bien ancrés dans le secteur, ayant tissé de nombreux liens (notamment avec des grands magasins ou des réseaux de grande distribution) et développé des techniques compétitives en matière de sélection de la clientèle, de relation commerciale et de recouvrement des impayés. Les banques sont venues s'y ajouter dès le milieu des années 1980 au moyen d'une politique concurrentielle très agressive (favorisée par un moindre coût de refinancement). Les sociétés d'assurance essaient également de conquérir des parts de marché et les enseignes de la grande distribution créent progressivement leurs propres structures de financement. Au final, depuis quelques années, le secteur connaît une importante concentration, les banques devenant actionnaires majoritaires de certaines sociétés spécialisées. En outre, l'offre s'internationalise : de nombreuses entreprises françaises s'implantent en Europe (Italie, Espagne, Belgique, Angleterre et même Pologne) et des sociétés étrangères entrent sur le marché français.

Les crédits non affectés qu’offrent dorénavant les établissements de crédits sont de divers types :

- Le découvert en compte, proposé par la plupart des banques, d’un taux relativement élevé, autorise à emprunter une somme plafonnée pour une durée limitée lorsque le solde du compte bancaire est nul.

- Le crédit renouvelable ou « revolving » correspond à une réserve d’argent que le débiteur peut utiliser à sa guise. Les sommes sont faibles et les taux élevés. Le coût du crédit va dépendre de la durée que le débiteur mettra pour rembourser. Généralement, l’emprunteur a une mensualité minimale à honorer, mais le crédit est beaucoup moins onéreux s’il rembourse plus. Le plus souvent ces crédits sont associés à des cartes : les cartes « privatives » sont distribuées par un commerçant (adossé ou non à une société financière) tandis que les cartes de paiement à crédit sont émises par les établissements de crédits et servent de moyen de paiement dans la plupart des grandes enseignes.

- Le prêt personnel laisse à l’emprunteur une totale liberté d’emploi. Généralement, le montant emprunté et le taux d’intérêt sont inférieurs à ceux en vigueur pour un crédit renouvelable.

§ 2 – L’endettement perçu du côté de la demande

I - Une demande réceptive à l’accroissement de l’offre...

La demande de crédits des ménages français est en premier lieu au cours des années 1970 une demande de financement d’opérations immobilières. Ce désir a été, comme il l’a été mentionné précédemment, largement encouragé par les pouvoirs publics et relayé par les établissements de crédit. En 1963, 59 % des Français marquaient leur préférence pour le statut de propriétaire, 80 % en 1984. Cette préférence se portait majoritairement sur les petites maisons familiales de quatre à cinq pièces. Ce marché se révèle très réactif à toute opération favorisant l’accession : toute injection massive de prêts aidés le relance automatiquement (SENAT, 1997).

Ce système n’aurait pu avoir l’impact escompté sans une conjoncture économique extrêmement favorable : hausse continue des revenus et inflation galopante allégeant les charges de remboursement. Ainsi, même si les taux d’intérêt étaient relativement élevés en France, les taux d’intérêt réels étaient souvent nuls, voire négatifs. Par exemple, un taux d’intérêt nominal à long terme de 9,87% en 1977 couplé à un taux d’inflation moyen de 9,5%

engendrait un taux d'intérêt réel de 0,33% (CES, 2000). Ce système s'est révélé efficace : la proportion de propriétaires de leur résidence principale qui n'était que de l'ordre d'un tiers en 1950 est passée à 46,7 % en 1975 à 54,4 % en 1990. Toutefois, le haut niveau des prix et des taux d'intérêt réels (en liaison avec l'objectif de contrer les pressions inflationnistes engendrées par le deuxième choc pétrolier) au cours des années 1980 a entraîné un tassement durable du mouvement, le taux de propriétaires plafonnant à environ 54 % depuis 1988, celui des accédants à la propriété ayant reculé de 26,1 % en 1988 à 23,5 % en 1992, puis à 21 % en 1995. Prêt largement diffusé, le prêt à taux zéro a marqué un retour de la politique d'accession à la propriété vers le logement neuf, relançant très fortement les ventes de petites maisons neuves situées à la périphérie des villes.

*Les prêts à la consommation ont parallèlement connu une percée spectaculaire, surtout depuis le début des années 1980 pour les crédits non affectés. Avant d'en étudier plus précisément les évolutions quantitatives, nous pouvons énumérer certains **facteurs ayant contribué à cette diffusion** :*

- Par effet d'entraînement, l'accroissement du nombre d'accédants à la propriété aurait engendré une augmentation de la demande de crédits de trésorerie destinés à financer l'équipement du bien immobilier fraîchement acquis.

- Avec la déréglementation et la concurrence acharnée qui s'en suivit, les établissements de crédits développèrent une politique de fidélisation assez efficace : la différenciation des produits reposant de moins en moins sur le crédit proprement dit, chaque émetteur s'est efforcé de faire bénéficier ses clients d'avantages de toutes natures : réductions diverses, cadeaux, ... (BALAGUY, 1996). Des produits mixtes ont également vu le jour, associant par exemple contrat d'assurance et carte de crédit, ou encore contrat d'entretien du véhicule et crédit automobile. Egalement, surtout depuis le début des années 2000, on constate que certaines banques utilisent fréquemment le crédit immobilier comme « produit d'appel » pour fidéliser la clientèle, flirtant avec la limite de la vente à perte (SENAT, 2006).

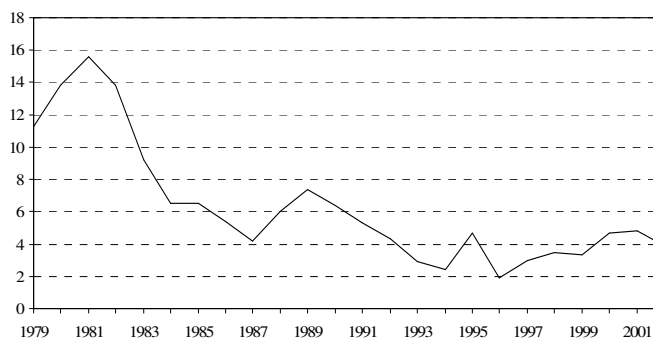
- Certains auteurs expliquent également l'endettement croissant par le développement d'un « crédit mode de vie » (COMITE CONSULTATIF, 1989) qu'adopterait une frange de plus en plus importante de la population, notamment les générations arrivant au milieu des années 1980 à la « majorité financière » (LERON, 1992), ayant intégré les possibilités offertes par le crédit et ayant moins de préjugés que leurs aînés. Il est vrai que les nombreuses enquêtes qualitatives opérées tendent à montrer une vision décomplexée du crédit. Selon la plus récente, opérée en 2004 par la SOFRES pour le compte de l'Association française des

Sociétés Financières (ASF), 75% des français répondent oui à l'affirmation « le crédit à la consommation est indispensable pour certaines dépenses », 81% estiment que « le crédit à la consommation permet de faire face à des imprévus ». En outre, il y aurait bien une certaine utilisation du crédit à la consommation pour desserrer la contrainte financière puisque plus de la moitié des détenteurs de crédits à la consommation estiment qu'ils n'auraient pas pu faire la dépense qu'ils souhaitaient en cas de non obtention de leur dernier crédit à la consommation.

II - ...dans un contexte économique moins favorable à partir des années 1980

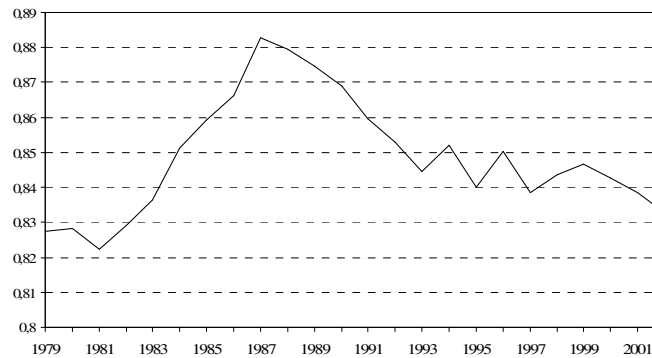
Entre 1982 et 1987, au tournant de la rigueur durant laquelle a prévalu une politique de modération salariale destinée à combattre l'inflation, *la croissance du revenu disponible des ménages connaît un fort ralentissement* (graphique 1). La croissance de la propension moyenne à consommer des ménages, rapport de leur consommation à leur revenu disponible brut, indique que *les ménages ont pourtant tenu à conserver un certain niveau de consommation* (graphique 2). C'est le schéma décrit par Duesenberry lorsqu'il fait l'hypothèse d'un « effet de cliquet » encore dénommé « effet de mémoire économique » : les ménages restent soumis à la norme de consommation des années antérieures et maintiennent leur niveau de vie lorsqu'ils viennent à subir une baisse conjoncturelle de leur revenu.

Graphique 1 : Taux de croissance du revenu disponible brut des ménages de 1979 à 2002 (%)



Source : comptes nationaux

Graphique 2 : Evolution de la propension moyenne à consommer des ménages français (consommation / revenu disponible brut) de 1979 à 2002



Source : comptes nationaux

Le niveau de la propension moyenne à consommer a par la suite diminué mais reste relativement élevé au cours des années 1990 au regard de la croissance du revenu disponible brut. Ce constat est à relativiser puisqu'il est reconnu qu'en période d'inflation, les ménages sont incités à épargner pour maintenir leur pouvoir d'achat. L'inflation prévalant avant les années 1980 avait donc une influence négative sur la consommation. Il est toutefois indéniable que les ménages ont accru leur consommation et que leur endettement a vraisemblablement augmenté. En effet, la propension marginale à consommer dépasse la valeur 1 en 1984 et 1987, ce qui s'interprète comme une augmentation de la consommation des ménages au-delà de l'augmentation de leur revenu, phénomène particulièrement atypique si l'on se place dans le cadre théorique d'une épargne résidu de la consommation puisqu'il correspondrait à un taux marginal d'épargne négatif.

Au plan européen, la tendance a été sensiblement la même, la déréglementation financière constituant le facteur commun ayant permis un développement d'une offre à laquelle la demande a été réceptive.

La déréglementation financière a contribué à la diminution de l'épargne des ménages par la réduction de leurs contraintes de liquidité. Parfois certaines réactions de l'épargne sont extrêmes comme en Suède et en Finlande où son évolution depuis le début des années 1980 connaît d'amples variations. Le taux d'épargne est comme en France devenu souvent négatif pendant la seconde moitié des années 1980. Cette baisse de l'épargne se serait presque partout reportée sur l'endettement, dont le niveau a fortement augmenté.

La libéralisation du marché des capitaux va avoir un impact très important sur le marché immobilier anglais. Avant 1980, les « building societies » administraient le marché de l'immobilier : rationnement et taux pratiqués relativement bas. Les taux d'intérêt vont fortement augmenter après la suppression du « corset ». Conjuguée à un rétrécissement du

marché de la location en raison d'une baisse des dépenses publiques en faveur de la construction de logements sociaux et à différentes mesures adoptées en faveur de l'accès à la propriété (les intérêts des prêts hypothécaires deviennent déductibles des impôts), la déréglementation engendre une bulle spéculative et une hausse du prix de l'immobilier. 1,3 million de ménages sont ainsi devenus propriétaires entre 1980 et 1989 (GELPI et JULIEN-LABRUYERE, 1994). Les ménages endettés pour leur logement s'endettent alors également pour s'équiper, notamment en hypothéquant leurs plus-values immobilières, ce qui leur permet d'obtenir de nouveaux emprunts. La bulle immobilière explosera en 1990 et l'augmentation des taux alourdira le service de la dette des ménages.

La croissance du prix des actifs a engendré un effet de richesse favorisant la distribution du crédit. Ce phénomène a été accompagné dans les pays scandinaves d'avantages fiscaux comme par exemple la déductibilité des charges d'intérêts rendant négatifs les taux d'intérêt nets d'impôts. La demande y a été très réceptive.

Il subsiste toutefois de grandes différences dans l'utilisation du crédit à travers les pays de l'Union, ne permettant pas d'identifier un modèle européen. Ces différences tiennent à des divergences en partie d'ordre culturel, mais également relevant d'une offre de crédits et de contextes économiques contrastés.

Section 2 : Evaluation quantitative

Les sources disponibles relatives à l'endettement des ménages, encore peu nombreuses et non harmonisées, conduisent à des résultats quelque peu imprécis, mais les écarts de développement sont tellement importants entre les différents pays que cette imprécision n'aura qu'un faible impact sur les interprétations. Pour effectuer des comparaisons, il faut éliminer le biais d'effectif et les différences dans le niveau de vie des individus, en rapportant l'encours d'endettement à la population, au revenu disponible des ménages ou encore au nombre de ménages endettés. Nous analyserons la proportion de ménages endettés et la diffusion de l'endettement selon l'âge au moyen de diverses sources. Crédits immobiliers et crédits à la consommation seront dans la mesure du possible distingués.

§ 1 Les sources disponibles

I - Les comptes nationaux et les statistiques des banques centrales

La partie « ménages » des comptes nationaux paraît de prime abord créer un cadre cohérent. Toutefois, ce secteur institutionnel regroupe sous le même vocable les particuliers

et les entrepreneurs individuels pour lesquels il est difficile de dissocier activité professionnelle et vie privée ; or la logique de l'endettement diffère selon l'objet personnel ou professionnel des crédits, de même que le traitement institutionnel puisque certains indépendants (artisans, commerçants, agriculteurs) ne peuvent être éligibles au titre de la procédure de surendettement et seules les dettes de caractère privé sont prises en compte lors de l'examen du dossier. Pour palier ce problème, on peut se tourner vers les données fournies par la Banque de France, qui fait la distinction dans les statistiques conjoncturelles entre les crédits aux particuliers et les crédits professionnels. Mais toutes les banques centrales ne font pas de même, notamment celles des Etats-Unis, de Belgique, d'Espagne ou encore de Suède (DIEZ GUARDIA, 1998), ce qui nous conduira, pour faire des comparaisons au sein de l'Europe, à utiliser malgré tout les comptes nationaux, harmonisés depuis 1995 selon le Système européen des comptes (SEC95) et à interpréter avec précaution les données des pays hors Union Européenne. Pourtant, même en opérant de cette manière nous ferons face à un autre problème : la plupart des pays européens fournissent à Eurostat des comptes financiers dans lesquels le secteur des ménages comprend également les institutions sans but lucratif au service des ménages (OBSERVATOIRE DE L'EPARGNE EUROPEENNE, 2004), secteur dont la fonction principale est la production de biens et services non marchands destinés à la consommation individuelle.

Le poste F4, dénommé « crédit » dans le SEC95, recense la majeure partie de l'endettement des ménages. La définition (§5.69 du SEC95) est la suivante : « *la catégorie des crédits (F4) couvre toutes les opérations de crédits, c'est-à-dire les actifs financiers qui sont créés lorsque les prêteurs avancent des fonds à des emprunteurs, directement ou par l'intermédiaire d'un courtier, et qui ne sont matérialisés par aucun document ou le sont par un document non négociable* ». Au passif du compte financier des ménages, cela va correspondre au crédit-bail, aux prêts hypothécaires, aux prêts à la consommation, à tempérament et revolving et aux soldes de comptes courants (INSEE, 2002).

Le poste est ventilé en deux catégories : les « crédits à court terme », crédits « *dont l'échéance initiale est d'un an au plus et crédits remboursables à vue* » (SEC95 § 5.72) et les « crédits à long terme ». Cette décomposition ne s'avère que peu pertinente pour la présente étude. Il vaudrait mieux que ce soit ventilé selon l'objet des crédits (habitat, consommation). Les statistiques de la Banque de France procèdent à cette distinction. Les banques centrales de nombreux autres pays tentent également d'opérer cette différenciation mais les méthodes sont assez divergentes. Aux Etats-Unis, par exemple, la *Federal Reserve Board* distingue les crédits en se basant sur leur garantie plutôt que sur leur destination : sont recensés les crédits

non garantis sur hypothèque et les crédits garantis sur hypothèque, que ces derniers soient destinés à l'achat immobilier ou non. La séparation est également de plus en plus difficile à faire dans les statistiques bancaires allemandes. Au Royaume-Uni ou en Belgique, ce sont des changements dans la définition des crédits à la consommation au cours des années 1990 qui rendent les comparaisons difficiles. De tout manière, la frontière est de plus en plus difficile à cerner entre crédits immobiliers et crédits à la consommation ; un arbitrage complexe de la part des consommateurs a été observé aux Etats-Unis et au Royaume-Uni (JAPPELLI / PAGANO, 1989) : beaucoup de crédits sont souscrits sur le marché hypothécaire, où ils sont plus faciles à obtenir et moins chers (notamment parce qu'ils peuvent faire l'objet de certaines déductions fiscales) et utilisés par la suite pour financer l'achat de biens de consommation.

En comptabilité nationale, la partie de l'endettement des ménages non ventilée dans le poste F4 se trouve dans le poste « autres comptes à payer » (F7) qui est divisé en deux : le « crédit commercial et avances » (F71) et les « autres comptes à payer à l'exclusion des crédits commerciaux et avances » (F79). Ces comptes sont destinés à enregistrer les opérations, contreparties d'une transaction financière ou non, lorsque la date de cette transaction diffère de la date de paiement. Concrètement, la sous-catégorie F71 inclut les créances financières en rapport avec la livraison de biens ou de services dont le règlement n'est pas encore intervenu, les versements d'arrhes, acomptes ou avances, délais de paiement, avances sur travaux en cours, loyers des bâtiments à payer, arriérés de paiement de biens et services. La catégorie F79 recense ce qui n'a pu être ventilé dans la catégorie F71. La frontière entre les deux est déterminée par les modalités de la transaction : pour le poste F79, « à la différence du crédit commercial, les décalages n'impliquent aucun accord entre les parties », mais « en pratique, la distinction entre décalages comptables et crédits commerciaux n'est pas toujours simple à faire » (INSEE, 2002).

En résumé, on constate qu'en utilisant le poste F7, on ne recensera pas uniquement des opérations relatives à de véritables crédits et, de plus, les résultats seront entachés d'une certaine incertitude. On est malgré tout contraint de l'utiliser dans sa globalité pour effectuer des comparaisons car la distinction entre les postes F71 et F79 n'est pas faite dans de nombreux pays. De plus, les séries sont très irrégulières, de telle sorte que l'« on peut se poser des questions sur le caractère significatif de l'ensemble de l'opération F7 » (OBSERVATOIRE DE L'EPARGNE EUROPEENNE, 2004)

Il convient enfin de remarquer qu'il est regrettable que la plupart des statistiques mesurent le crédit comme un stock (encours de crédit à un instant donné) alors que des

indications sur les flux – production de crédits au cours d’une certaine période – seraient plus porteuses d’enseignements.

II - Autres sources relatives à l’endettement des ménages

Des associations nationales, telle l’Association Française des Sociétés Financières, publient régulièrement des statistiques sur la production des établissements financiers, permettant de mieux ventiler les crédits selon leur objet. Par contre, ces organisations étudient uniquement l’activité de leurs membres et les définitions utilisées ne sont pas nécessairement harmonisées. *Au niveau communautaire, seules les statistiques de la Fédération Hypothécaire Européenne (FHE) se réfèrent à des définitions et une méthodologie communes à tous les Etats membres* ; mais uniquement 70% des crédits hypothécaires distribués en Europe sont ventilés (relatifs aux membres de la FHE) et les résultats donnent une vision tronquée du marché pour certains pays (en France, par exemple, la plupart des crédits immobiliers sont maintenant cautionnés et non adossés à une hypothèque).

A ce stade, la question de la diffusion du crédit au sein des économies se pose également. Connaître le seul encours de crédits ne suffit pas : une hausse de l’encours traduit-elle une augmentation de la charge d’endettement des ménages déjà endettés ou une hausse du nombre de ménages endettés ? En France sont généralement utilisés pour répondre à cette question les résultats de l’enquête réalisée chaque année auprès de 10 000 ménages par la Sofres pour le compte de *l’Observatoire de l’endettement des ménages* (OEM), observatoire chargé depuis 1989 de recueillir des informations sur les comportements et les opinions des ménages français face à l’endettement. *Nous procéderons également à une analyse à partir des fichiers relatifs aux enquêtes « Patrimoine de ménages » 1997, « Budget des Familles » 2001 ainsi qu’à la version française du « Panel européen des ménages »*. Pour les autres pays, nous ne pouvons que retranscrire les résultats principaux du peu de travaux entrepris en la matière.

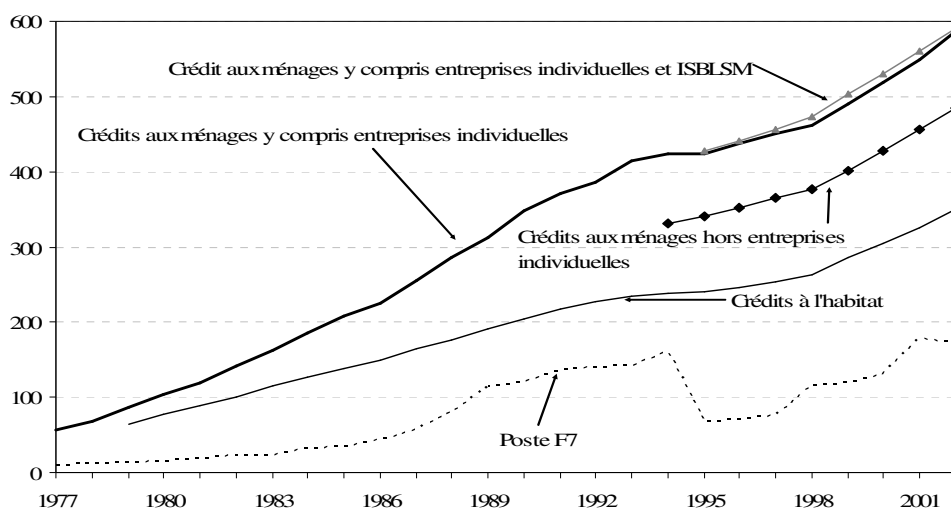
§ 2 Evolution de l’encours de crédits aux ménages en France

I - Evolution générale

L’encours d’endettement vis-à-vis des ménages a connu une croissance extrêmement importante depuis la fin des années 1970 (graphique 3) : après avoir doublé

entre 1977 (57 milliards d'euros à la fin de l'année) et 1981 puis dépassé 200 milliards en 1985, 300 milliards en 1985, 400 milliards en 1993, il a atteint la valeur de 587 milliards en 2002. Difficile de trouver dans l'histoire de nos sociétés des phénomènes ayant connu une telle croissance en un laps de temps aussi court.

Graphique 3 : Evolution de l'encours de crédits aux ménages français de 1977 à 2002 (milliards d'euros)



Sources : INSEE (comptes nationaux), Banque de France (crédits à l'habitat et crédits aux ménages hors EI)

Avant les années 1980, aidé par les pouvoirs publics, c'est tout d'abord le crédit immobilier, qui constituait la majeure partie de l'endettement. Cette évolution était favorisée par une progression soutenue des revenus et des taux d'intérêt réels très faibles. Durant la première moitié des années 1980, sa croissance se ralentit (tableau 1), le secteur libre connaissant une décrue compensée par le développement des prêts conventionnés, le désencadrement du crédit et l'aide à la personne.

Tableau 1 : Taux de croissance annuel moyen des crédits nouveaux et de l'encours de crédits à l'immobilier (en volume) en France de 1965 à 1997 (%)

Période	Crédits nouveaux	Encours des crédits
1965-1970	11,4	13,6
1970-1975	10,9	9,4
1975-1980	8,1	8,1
1980-1985	-3,1	2,6
1985-1990	4,1	4,2
1990-1995	-4,9	-0,4
1995-1997	9,3	0,5

Source : Banque de France

A l'amorce de la reprise, la production de crédits immobiliers se relève (hausse de plus de 4 points en volume chaque année). Le secteur va ensuite pâtir du retournement du cycle

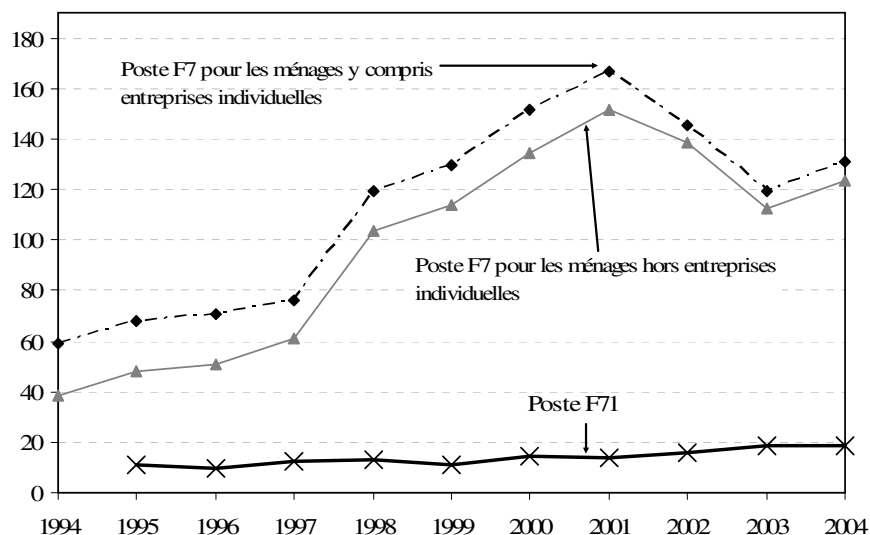
économique au début des années 1990. L'encours retrouve le taux de croissance qui prévalait à la fin des années 1970 uniquement à partir de 1995.

Par contre le crédit à la consommation, marginal à la fin des années 1970, a connu un essor extrêmement important. L'écart se creuse entre l'encours de crédits immobiliers et l'encours total de crédits au secteur des ménages (graphique 3). On pourrait rétorquer à cette remarque que cet écart peut être dû à une hausse des crédits aux entrepreneurs individuels. En fait, les statistiques de la Banque de France portant sur la période 1994-2002 montrent que le crédit aux entrepreneurs individuels représente une proportion relativement stable de l'endettement total, de l'ordre de 85 à 95 milliards d'euros (graphique 3).

En se référant toujours au graphique 3, on remarque que l'encours envers les institutions sans but lucratif au service des ménages est en fait négligeable, de sorte qu'on ne pourra pas leur imputer d'éventuelles différences importantes constatées entre pays lorsque nous effectuerons des comparaisons internationales.

S'il était tenu compte du poste F7 du compte financier des ménages, la hausse de l'encours de crédits serait encore plus significative (graphique 3).

Graphique 4 : Décomposition du poste F7 (autres comptes à payer) du compte financier des ménages français de 1994 à 2004 (milliards d'euros)



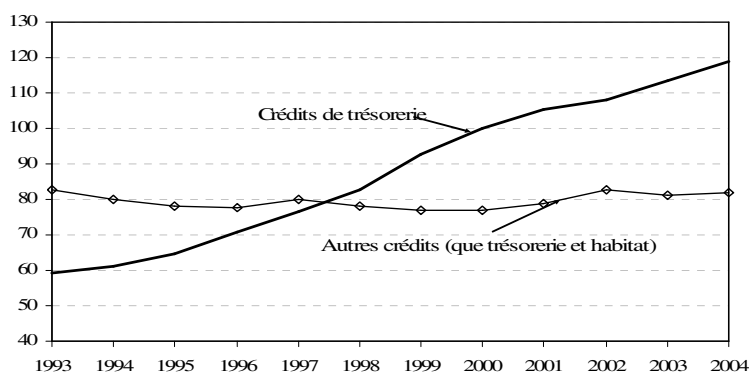
Source : Banque de France

D'après le graphique 4, l'encours concernant la sous-catégorie F71 (crédits commerciaux et avances) paraît négligeable par rapport à la sous-catégorie F79. Aussi ne tiendrons-nous pas compte dans la suite du développement des statistiques relatives aux

« autres comptes à payer ». Il conviendra simplement de garder à l'esprit qu'en analysant les seules statistiques relatives au poste F4 les encours seront légèrement sous-estimés.

Le graphique 5 distingue l'encours des crédits de trésorerie de celui des autres crédits (hors habitat et trésorerie), cette dernière catégorie comportant le crédit professionnel mais également vraisemblablement d'autres crédits aux ménages dont la nature est difficile à identifier.

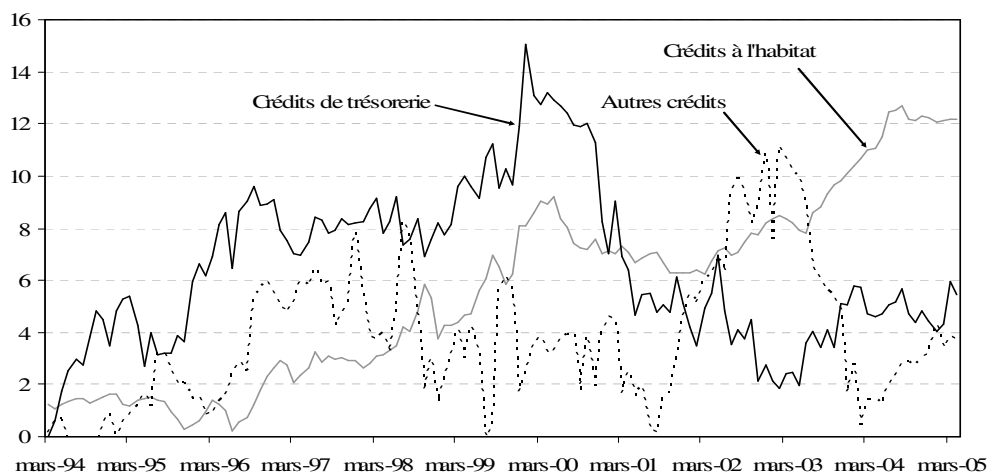
Graphique 5 : Evolution de l'encours de crédits de trésoreries et d' « autres crédits » aux ménages français de 1993 à 2004 (milliards d'euros)



Source : Banque de France

On constate que le crédit de trésorerie a connu une tendance globale à la hausse tout au long des années 1990 et jusqu'à aujourd'hui. Toutefois, son rythme de croissance s'est ralenti depuis mars 2001 et s'est fait dépasser par celui des crédits immobiliers (graphique 6).

Graphique 6 : Taux de croissance des crédits aux ménages selon leur objet (taux de croissance entre un mois de l'année n-1 et le même mois de l'année n indiqué en abscisses) (en %)



Source : Banque de France

II - Evolution des différents types de crédits à la consommation

Si l'on s'intéresse de plus près au crédit à la consommation, on peut constater que *les crédits permanents (ou « revolving ») ont effectué une percée remarquable au cours de la décennie 1990*. L'encours en prêts personnels, après une décrue dans la première moitié de la décennie, a retrouvé en 1996 le niveau qu'il avait en 1990. La vente à tempérament est restée stable et c'est le crédit-bail qui a connu une désaffection croissante (tableau 2).

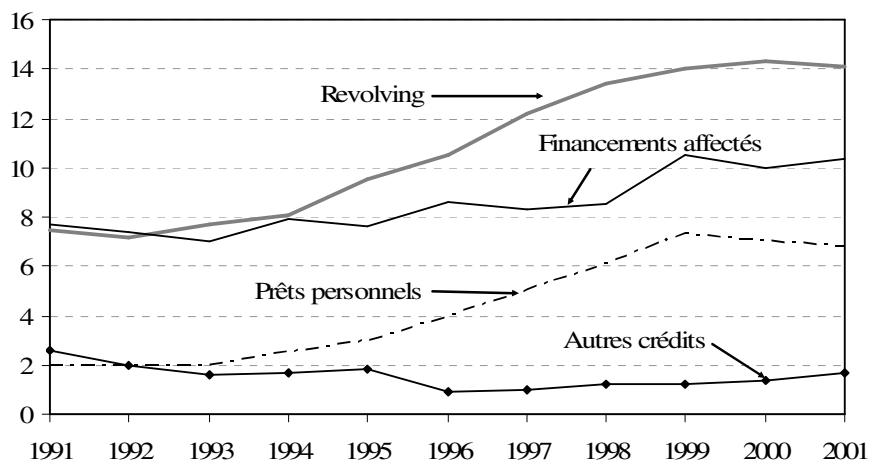
Tableau 2 : Evolution des différentes catégories de crédits de trésorerie en France (milliards d'euros) de 1990 à 1996

	1990	1992	1994	1996
Avances en comptes débiteurs	5,7	5,5	4,2	4,3
Prêts personnels	27,3	22,3	22,5	28,2
Crédits permanents	-	10,0	14,7	16,9
Ventes à tempérament	15,6	14,9	14,5	15,6
Crédit-bail et opérations assimilables	5,2	2,9	2,1	1,6
Autres crédits de trésorerie y compris les différés de remboursement liés à des cartes de paiement	2,0	2,0	2,2	2,7
Total	55,8	57,6	60,2	69,3

Source : Banque de France

Les statistiques relatives à la production des sociétés spécialisées depuis 1990 présentées dans le graphique 7 confirment cette tendance. Alors que crédits revolving et prêts personnels ne pesaient que respectivement 2,4 et 1,2 milliards d'euros en 1986 (LERON, 1992), la production de crédits permanents passe à 7,5 milliards d'Euros en 1991 et dépasse 14 milliards en 2001 tandis que celle de prêts personnels augmente plus lentement pour atteindre 7 milliards en 2001.

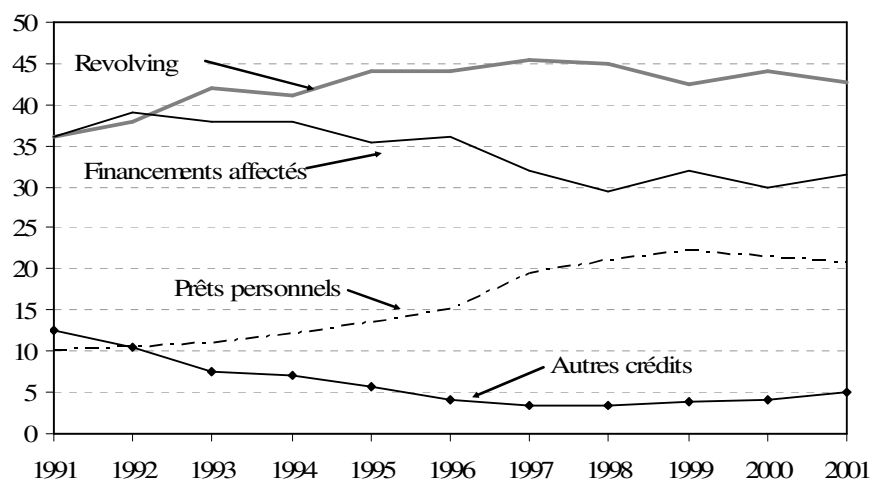
Graphique 7 : Evolution de la production des sociétés spécialisées dans le crédit à la consommation de 1991 à 2001 (milliards d'euros)



Source : Association Française des Sociétés Financières

En confrontant ces données avec celles relatives à la répartition de la production, on remarque que l'encours moyen par revolving et prêt personnel s'est accru de manière significative (graphique 8).

Graphique 8 : Répartition de la production des sociétés spécialisées dans le crédit à la consommation selon le type de produit de 1991 à 2001 (%)



Source : Association Française des Sociétés Financières

§ 3 Le poids de l'endettement dans le budget des ménages

I - L'évolution de l'encours d'endettement rapporté au revenu disponible des ménages

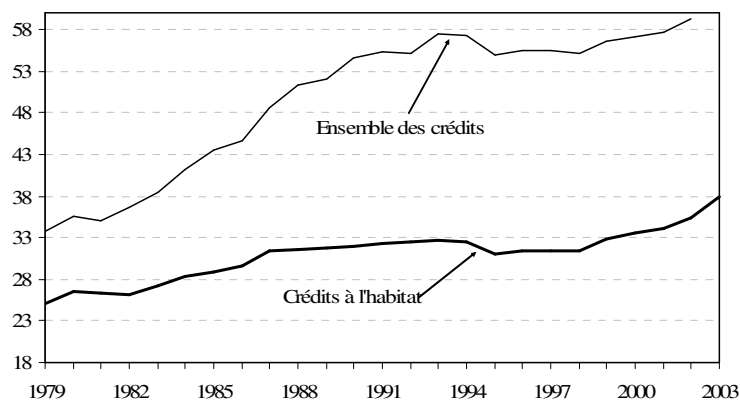
La hausse des encours au long de la décennie peut représenter une charge invariable dans le budget des ménages si les revenus de ces derniers ont également augmenté sur la période. Aussi paraît-il judicieux de rapporter l'encours de crédits aux ménages à leur revenu disponible calculé lors de l'élaboration des comptes nationaux.

En 1965, l'encours d'endettement des ménages représentait 13% de leur revenu disponible brut (OBSERVATOIRE DE L'ENDETTEMENT DES MENAGES, 2005). Cette proportion était de l'ordre de 34% en 1979, puis n'a cessé d'augmenter jusqu'en 1990 pour stagner aux alentours de 55% entre 1990 et 1999 avec une pointe à 57% en 1993-1994 (graphique 9). La tendance à la hausse a légèrement repris à partir de 2000, le taux atteignant **59% en 2002**. Le poids des crédits immobiliers dans le budget des ménages a plus faiblement

augmenté que celui des crédits à la consommation. Les crédits nouveaux à l'immobilier sont restés assez stables, entre 4 et 6 milliards d'euros annuels depuis les années 1980 (tableau 3).

En comparaison avec les pays anglo-saxons et le Japon, on constate que la France est en fait peu endettée (graphique 10).

Graphique 9 : Evolution de la part de l'endettement des ménages français dans leur revenu disponible brut de 1979 à 2003 (%)



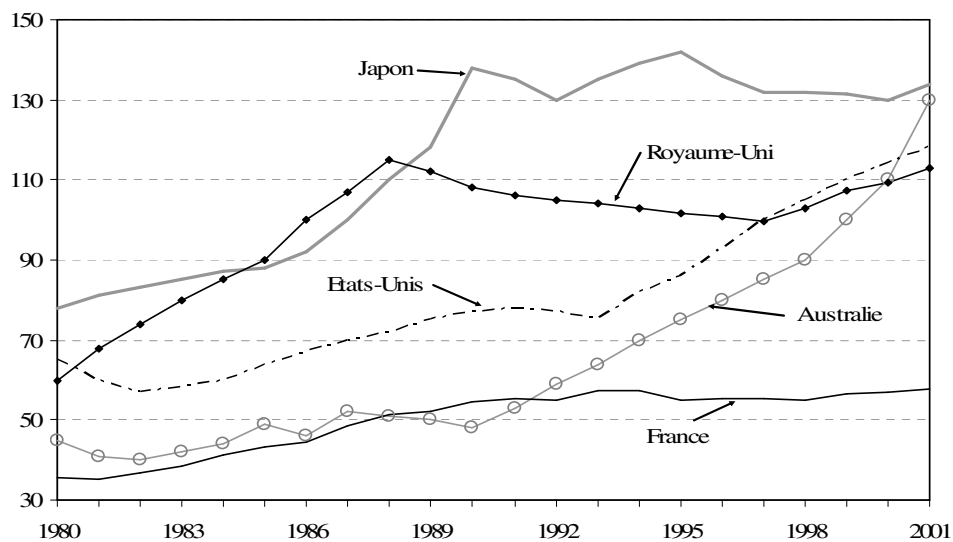
Sources : INSEE, Banque de France

Tableau 3 : Endettement immobilier en pourcentage du revenu des ménages de 1965 à 1998

	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1995	1998
Crédits nouveaux	3,1	4	5,3	7	5,6	5,9	4,2	5,2
Encours des crédits	12,1	17,3	21,7	28,4	30,5	32,6	29,7	29

Source : Banque de France

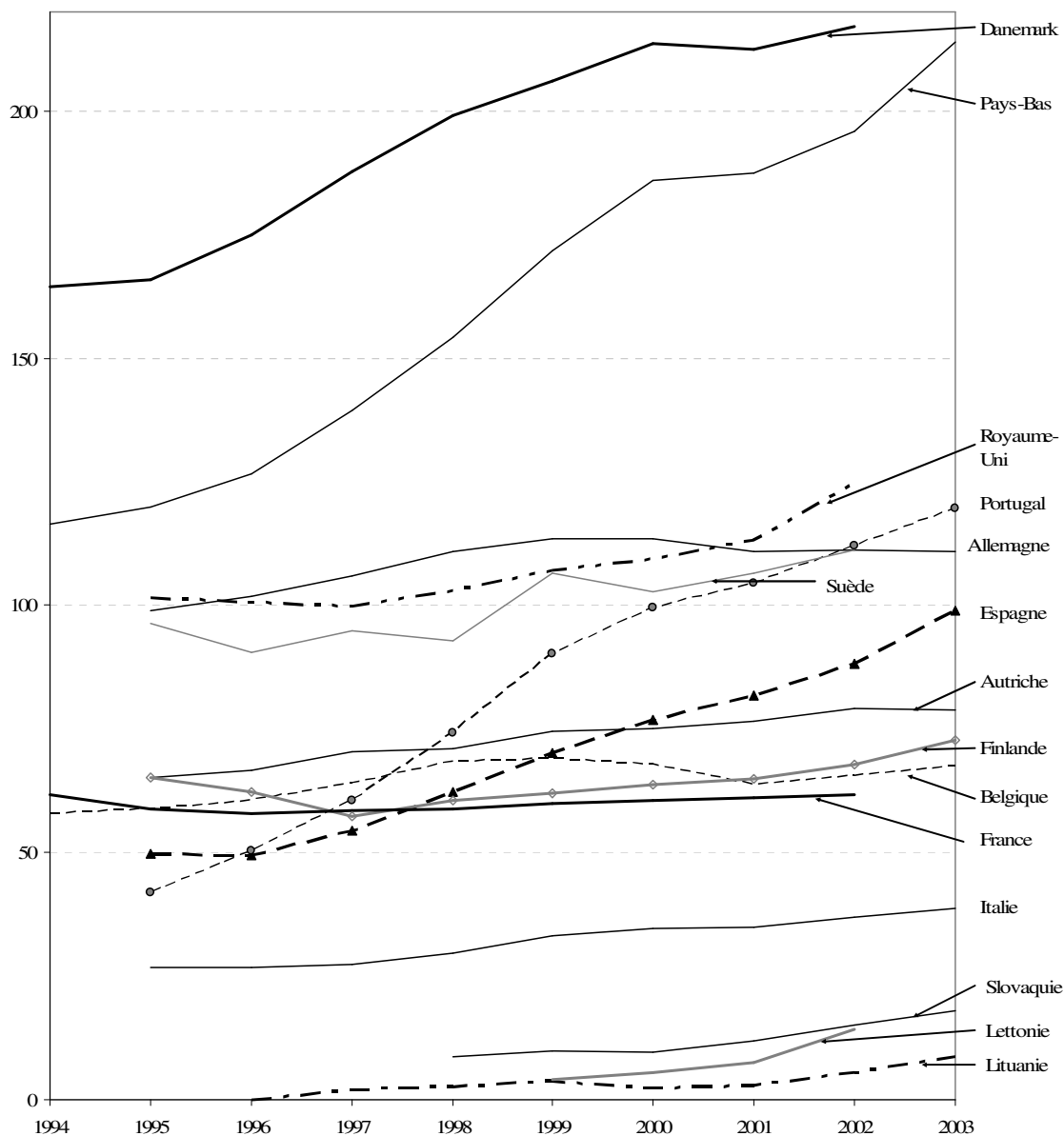
Graphique 10 : Comparaison de l'évolution de la part de l'endettement des ménages français dans leur revenu disponible brut à celle de certains pays de 1980 à 2001 (%)



Sources : Comptes nationaux

Au niveau européen, nous avons procédé au calcul à partir des données harmonisées diffusées par Eurostat. On ne peut malheureusement pas remonter très en avant dans le temps (graphique 11).

Graphique 11 : Comparaison de l'évolution de la part de l'endettement des ménages de certains pays européens dans leur revenu disponible net de 1994 à 2003 (%)



Source : Eurostat

Plusieurs groupes peuvent être distingués :

- Les pays de l'Est ont une charge d'endettement très faible, qui commence simplement à augmenter depuis 2001 ;

- l'Italie semble particulièrement isolée, avec un faible endettement qui perdure depuis de nombreuses années ;

- la France, la Belgique et la Finlande sont à un niveau intermédiaire, légèrement inférieur à celui de l'Autriche ;

- les ménages espagnols et portugais, qui étaient moins endettés que les français au milieu des années 1990, s'approchent très rapidement de la situation des ménages européens les plus endettés ;

- les taux d'endettement du Royaume-Uni, de l'Allemagne et de la Suède sont assez proches, supérieurs à 100%, pouvant être comparés à celui des Etats-Unis (graphique 10) et deux fois plus élevés que celui de la France ;

- le Danemark et les Pays-Bas sont loin devant les autres pays européens, avec une charge d'endettement représentant plus de 200% du revenu disponible net des ménages.

La France fait donc partie des pays les moins endettés et, de plus, fait preuve contrairement à beaucoup d'autres d'une certaine résistance à la hausse au cours des années 1990, ce malgré un important développement du marché.

Ces différences sont le fait de la conjonction de multiples facteurs n'agissant pas nécessairement dans le même sens. Selon la *European Mortgage Federation*, en matière immobilière, il n'y a pas de lien clairement établi entre la proportion de propriétaires de leurs logements et l'encours de crédits immobiliers rapporté au revenu disponible des ménages. On constate en effet que pour un niveau sensiblement identique de la proportion de propriétaires (autour de 60%), le taux d'endettement des ménages en crédits immobiliers varie de 40% en Finlande à 45% en Belgique, 75% au Portugal et 90% au Royaume-Uni, tandis que les Pays-Bas conjuguent une proportion de propriétaires plus faible (de l'ordre de 50%) et un taux avoisinant 120%. Le lien est un peu plus significatif entre l'augmentation des prix des logements entre 1995 et 2001 et l'augmentation de l'encours d'endettement à long terme sur la même période (OBSERVATOIRE DE L'EPARGNE EUROPEENNE, 2002). Les prix ont en effet augmenté de plus de 90% aux Pays-Bas. Mais ce lien n'est clairement établi, l'endettement ayant par exemple autant augmenté en Allemagne qu'en France et en Belgique alors que les prix du logement sont restés relativement stables (5% contre environ 35%).

Des spécificités nationales en matière d'utilisation du crédit à la consommation jouent également vraisemblablement un rôle non négligeable : différences dans les réglementations, le niveau de développement du marché (qui se développe beaucoup dans des pays tels que l'Espagne), la conjoncture économique. On peut présumer qu'il y a tout de même en France

une résistance plus forte des mentalités à l'égard du crédit, relayée par les inquiétudes des associations de consommateurs et se traduisant par certaines mesures des pouvoirs publics, comme la loi début 2005 portant sur la meilleure lisibilité des contrats de crédits à la consommation. Selon l'enquête menée par la Sofres en 2004, 46% des individus interrogés pensent que «*le crédit à la consommation est fait pour les gens qui ne sont pas raisonnables*» et seulement un peu plus de 10% des détenteurs d'un crédit seraient susceptibles de le recommander à leur entourage (TNS SOFRES, 2004).

En essayant de collecter des informations relatives à l'objet des crédits souscrits dans chaque pays, on se heurte pour certains d'entre eux à d'importantes lacunes de l'information statistique. D'après le tableau 4, près de la moitié de l'endettement n'est pas ventilé entre crédit à la consommation et crédit immobilier en Italie et plus de 62% au Luxembourg. De même la part importante du crédit à la consommation en Autriche par rapport aux autres pays et, a contrario, la faible importance des autres crédits en Grèce, au Royaume-Uni ou encore en Irlande peuvent soulever certaines interrogations. Il est probable qu'il y ait de fortes divergences dans les modes de comptabilisation.

Tableau 4 : Répartition de l'encours des crédits aux ménages selon leur objet en 2001

	En proportion de l'encours total (%)				En proportion du revenu disponible net des ménages		
	Habitat	Consommation	Autre	Ensemble	Habitat	Consommation	Autre
Autriche	46,1	43,9	10	100	20	19	4
Allemagne	64,8	12,8	22,4	100	51	16	1
France	63,8	23,5	12,7	100	34	12	7
Suède	63,3	23,4	13,3	100	55	22	12
Irlande	76,1	20,4	3,5	100	-	15	-
Espagne	63,3	19,2	17,5	100	48	15	13
Royaume-Uni	78,3	18,7	2,9	100	88	20	1
Italie	36,7	14,7	48,6	100	12	5	16
Belgique	74,1	13,3	12,5	100	47	8	8
Portugal	75,5	10,7	13,8	100	70	10	13
Danemark	82,7	8,9	8,4	100	152	16	15
Finlande	72,2	8,3	19,5	100	38	4	10
Luxembourg	32,2	5,4	62,4	100	-	-	-
Grèce	64,6	31,8	3,6	100	17	9	1
Pays Bas	88,1	4,7	7,2	100	114	6	9
Ensemble	71,6	19	9,4	100	42	11	7

Sources : ECRI, Eurostat

En Europe, le crédit à l'habitat représente en moyenne un peu plus de 70% de l'encours de crédits aux ménages. Ce pourcentage est le plus élevé aux Pays Bas, au Danemark et au Royaume-Uni. La France paraît être d'après le tableau une grande utilisatrice

de crédits à la consommation ; mais il convient de rappeler que dans certains pays le crédit immobilier est souvent détourné en vue de satisfaire un projet de consommation.

Le crédit à la consommation est très largement utilisé en Suède, alors que son utilisation est relativement limitée en Italie, en Finlande et aux Pays Bas. Son utilisation atteint des niveaux comparativement élevés en Irlande, en Espagne et au Royaume-Uni, un niveau intermédiaire en Allemagne, en Belgique et en Italie.

En s'intéressant au poids des encours de chaque type de crédits dans le revenu disponible des ménages (tableau 4), le commentaire est quelque peu différent : on constate toujours une large utilisation du crédit à la consommation en Suède (22% du revenu disponible), mais également au Royaume-Uni (20% du Revenu disponible) et dans une moindre mesure en Autriche et en Allemagne (autour de 16%). Non seulement la France est dans la moyenne des pays étudiés ici en matière de crédits à la consommation mais, de plus, le poids apparent de l'encours en crédits immobiliers dans le budget des ménages semble assez faible.

II - Autres modes de comparaison

A) **L'endettement moyen par habitant en France**

En calculant l'endettement moyen par habitant, on constate que le classement reste sensiblement le même qu'en utilisant le critère du revenu disponible brut, mis à part pour la France qui remonte de quelques places (tableau 5).

Tableau 5 : Endettement par habitant au 1/1/2001 (euros)

	(Encours endettement / population) au 1/1/2001 (euros)
Danemark	32 242
Pays-Bas	25 569
Royaume-Uni	20 713
Allemagne	18 351
Suède	14 949
Autriche	12 652
Belgique	9 595
France	9 449
Finlande	8 480
Portugal	8 068
Espagne	8 049
Norvège	7 321
Italie	4 945
Slovénie	1 786
Pologne	483
Hongrie	465
Slovaquie	303
Slovaquie	303
Lettonie	183
Lituanie	74

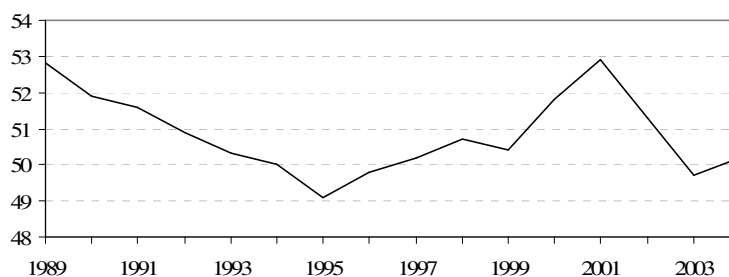
Sources : Eurostat et INED

B) L'endettement moyen par ménage endetté en France

Si cela permet dans une certaine mesure des comparaisons nationales, diviser l'encours d'endettement par le revenu disponible des ménages ou calculer un endettement moyen par habitant n'est pas une indication réelle de la charge de leurs remboursements périodiques de crédits dans leur budget mensuel. En effet, un encours important mais relatif à une majorité de crédits d'une durée supérieure à 20 ans peut représenter une charge moins importante que des crédits de petits montants, principalement à la consommation, aux taux souvent élevés, accumulés par un même ménage. Un tel calcul est difficile à faire dans les statistiques nationales. Il faudrait connaître le total des mensualités de remboursement de chaque ménage endetté. Cela peut être fait au moyen d'une enquête ponctuelle, mais aucune enquête harmonisée au plan international ne permet d'obtenir ces renseignements, qui de toute manière ne pourraient être collectés annuellement. Le minimum serait de rapporter l'encours de crédits au revenu des ménages endettés ou tout au moins au nombre de ménages endettés, ce qui est possible pour la France mais pas pour les autres pays en l'état actuel de la statistique internationale.

Pour la France, d'après les enquêtes réalisées chaque année pour le compte de l'Observatoire de l'Endettement des Ménages, pratiquement **53% des particuliers français étaient endettés à titre domestique en 1989**, point haut atteint par le taux d'endettement calculé précédemment. Cette proportion a diminué constamment jusqu'en 1995 où elle atteignait 49% (graphique 12). Elle ne retrouve la valeur qu'elle avait en 1989 uniquement en 2001, avant de connaître une nouvelle baisse. Depuis deux ans on peut noter une certaine reprise.

Graphique 12 : Evolution de la proportion de ménages français endettés de 1989 à 2004 (%)

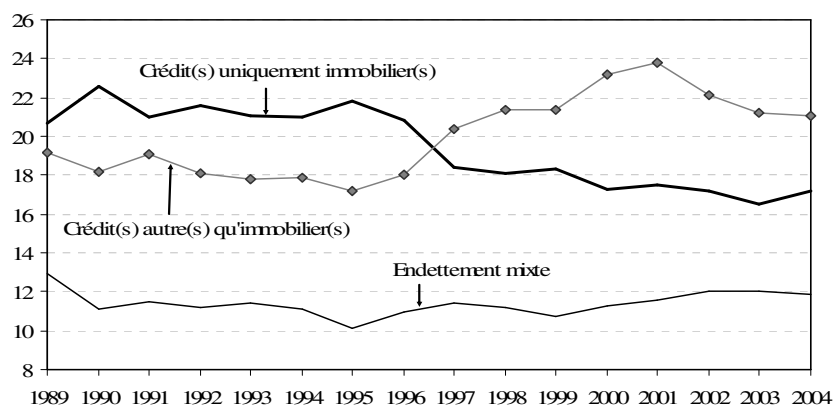


Source : Observatoire de l'endettement des ménages

Ces évolutions ont été couplées avec une modification de la structure de la dette des ménages, la part de ceux endettés uniquement au titre des crédits exclusivement non immobiliers ayant largement progressé (graphique 13). Le crédit immobilier, par contre, reste

concentré sur une partie des ménages, principalement les cadres et professions libérales qui sont présents dans 40% des achats de logements et des travaux effectués dans le logement alors qu'ils ne représentent que 10% des ménages et 12% des individus (BIPE, 2005).

Graphique 13 : Evolution de la proportion de ménages endettés selon les types de crédits souscrits de 1989 à 2004



Source : Observatoire de l'endettement des ménages

En combinant ces données à celles relatives aux encours établies par la Banque de France, on observe une **forte augmentation de la charge moyenne d'endettement par ménage endetté**, qui passe de 29 000 euros en 1994 à pratiquement 45 000 en 2004 (tableau 6)⁴.

Tableau 6 : Evolution de l'encours moyen par ménage endetté selon les types de crédits souscrits de 1989 à 2004

Année	Estimation de l'encours moyen d'endettement par ménage endetté (euros)	Estimation de l'encours moyen en crédits immobiliers des ménages endettés au titre de l'immobilier (euros)	Estimation de l'encours moyen en crédits à la consommation des ménages endettés au titre de la consommation (euros)	Taux de croissance de l'encours moyen d'endettement (%)	Taux de croissance de l'encours moyen en crédits immobiliers (%)	Taux de croissance de l'encours moyen en crédits à la consommation (%)
1994	29073	32647	9235	-	-	-
1995	29983	32598	10260	3,1	-0,1	11,1
1996	30298	33173	10411	1,0	1,8	1,5
1997	30733	36012	10150	1,4	8,6	-2,5
1998	31133	37656	10612	1,3	4,6	4,5
1999	33079	40800	11961	6,3	8,3	12,7
2000	33902	43907	11946	2,5	7,6	-0,1
2001	35208	45492	12133	3,9	3,6	1,6
2002	38157	48587	12831	8,4	6,8	5,8
2003	41769	54275	13735	9,5	11,7	7,0
2004	44666	59127	14314	6,9	8,9	4,2

Sources : Observatoire de l'endettement des ménages, ECRI, INSEE

⁴ Le nombre de ménages français utilisé pour les calculs correspond aux estimations faites par l'INSEE dans la version française du panel européen des ménages pour les années 1994 à 2001, puis par prolongement de la croissance annuelle moyenne entre 1994 et 2001 pour les années 2002 à 2004.

La plus forte hausse est à attribuer à la charge relative à l'endettement immobilier. Il convient toutefois de remarquer que le calcul tentant de séparer la charge moyenne d'endettement en crédits immobiliers de celle en crédits à la consommation est entachée d'une erreur car les ménages dont l'endettement est mixte se trouvent dans les deux colonnes.

C) Peu de données disponibles pour les autres pays du monde

Selon le récent rapport du Sénat, « *les données permettant de comparer la diffusion du crédit au niveau international ne sont pas disponibles. Les éléments relatifs à la France sont d'ailleurs fragiles car issus d'extrapolations réalisées à partir d'un échantillon représentatif* » (SENAT, 2006, p 33). Il présume toutefois que *la diffusion du crédit est sensiblement plus modeste en France qu'à l'étranger, en se basant sur un faisceau d'indices* : les encours plus élevés d'endettement aux particuliers, la plus forte proportion de ménages propriétaires de leur logement (70% au Royaume-Uni contre 56% en France par exemple), le niveau comparativement bas des défauts de remboursements de crédits en France (donnée non disponible mais extrapolée en se basant sur les provisions et pertes sur créances irrécouvrables des établissements de crédits).

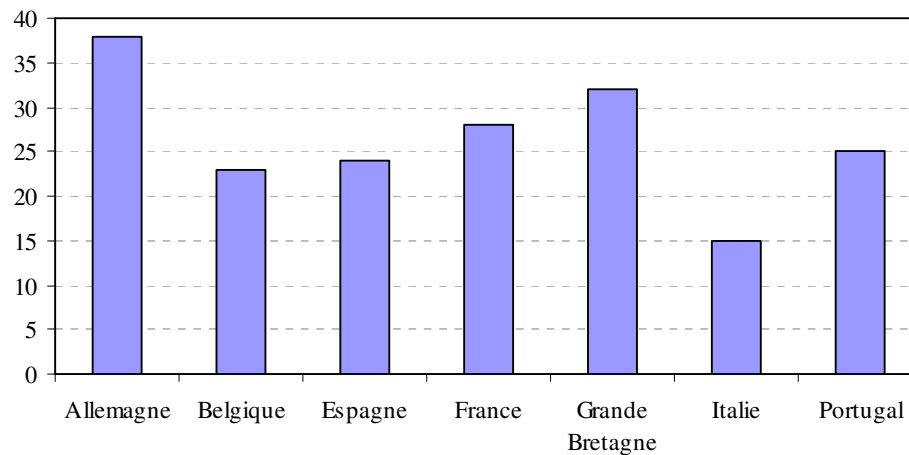
Il est vrai qu'*il s'avère difficile de trouver des données récentes relatives à la proportion de ménages endettés dans les différents pays du monde*. Le tableau 7 retranscrit les résultats de nos recherches, plaçant effectivement la proportion de ménages endettés en France retranscrite dans le graphique 12 parmi les plus basses. Toutefois, les questions exactes posées dans les enquêtes pour parvenir à ces résultats ne sont la plupart du temps pas explicitées, de telle sorte qu'il faut interpréter ces chiffres avec prudence. Aussi ne nous sommes nous pas hasardés à tenter de calculer et comparer l'encours de crédit par ménage endetté.

Tableau 7 : Proportion de ménages endettés dans divers pays du monde (%)

	Part des ménages endettés	Avec prêt immobilier	Avec prêt à la consommation	Source
Allemagne de l'Ouest	42,9	27,2	22,5	1993 Income and Expenditure Survey
Italie	19,1	9	12,2	1998 Survey of Household Income and Wealth.
Pays Bas	65,7	42,6	32	1998 Center Savings Survey
Royaume-Uni	-	31,8 (45)	14,2	1997/1998 Financial Research Survey, 1996 Family Expenditure Survey pour la valeur entre parenthèses
Etats-Unis	75,1	44,6	48,5	1998 Survey of Consumer Finance
Canada	68	35		1999 Survey of Financial Security

Il est également parfois possible de trouver des sondages financés par des établissements de crédits, tel celui réalisé pour le compte de Cofidis en 1998 (graphique 14). Selon cette source, sur les sept pays interrogés, la France serait en troisième position en matière de proportion d'individus utilisateurs de crédits à la consommation, après l'Allemagne et la Grande-Bretagne.

Graphique 14 : Proportion d'utilisateurs de crédits à la consommation parmi la population majeure de divers pays d'Europe en 1998 (%)



Source : COFIDIS, enquête exclusive portant sur un échantillon de 6664 personnes (face à face), 1998

On peut également citer l'enquête réalisée par l'IFOP pour le compte de la Fédération Bancaire Française de 2005 sur « les femmes européennes et le crédit », ou encore celle faite par le groupe de recherche sur l'opinion européenne (EORG) à la demande de l'unité « Santé et protection des consommateurs » de la Commission Européenne, contenant toutes deux des informations sur la détention de crédits par les européens. Cela paraît toutefois peu utile tant les résultats divergent, en raison de l'hétérogénéité de la formulation des questions posées. Demander à quelqu'un s'il est « utilisateur » de crédit (il a pu être endetté dans le passé sans l'être actuellement) ne revient pas au même que de lui demander s'il est « endetté », si son ménage d'appartenance a souscrit un crédit, s'il est lui-même signataire du contrat, etc. Les questions sont en fait difficiles à formuler si l'on veut qu'elles ne conduisent à aucune ambiguïté.

§ 4 La diffusion de l'endettement

I – Evolution de la proportion de ménages endettés

A) Mise en évidence des divergences entre les sources

La source principale de données utilisée dans la plupart des travaux traitant de la question de l'endettement des particuliers est l'enquête annuelle réalisée par la Sofres pour le compte de l'Observatoire de l'Endettement des ménages. L'évolution de la proportion de ménages détenteurs de crédits selon cette source a été retranscrite précédemment dans le graphique 12. Nous allons compléter ces résultats au moyen des fichiers individuels relatifs aux enquêtes « Budget des Familles » 2001, « Patrimoine des Ménages » 1997 et de ceux de la version française du « Panel Européen des Ménages » (intégralité des 8 vagues, de 1994 à 2001).

La confrontation des sources disponibles permettant une étude de l'endettement des ménages va mettre en évidence une non convergence des déclarations des individus. Sur les 23,7 millions de ménages représentés dans l'enquête Patrimoine, 46,6 % sont endettés à la fin de l'année 1997, c'est-à-dire ont au moins un crédit, emprunt ou leasing professionnel et/ou privé en cours. 414 000 ont contracté un endettement exclusivement professionnel (soit 4% des ménages endettés) et 780 000 cumulent endettements professionnel et privé⁵ (soit 7% des ménages endettés). Au final, 44,7% des ménages ordinaires sont endettés à titre privé selon cette source. Selon le panel européen des ménages, 48,5% des ménages étaient endettés la même année. ***La différence peut en partie être imputée aux imprécisions des questions posées lors des 8 vagues de cette enquête.***

Ces imprécisions sont de deux types :

- pour l'endettement immobilier, la question posée est : « *effectuez-vous encore des remboursements d'emprunts liés à votre résidence principale (acquisition, gros travaux) ?* » A priori, les crédits concernant les terres, terrains, résidences secondaires, ne sont pas inclus.

- Pour les autres crédits, la question est « *vous-même ou un autre membre du ménage avez-vous à rembourser des achats à crédit ou des prêts (autres que ceux éventuellement liés à l'achat de votre logement) ?* ». Difficile dans ce contexte d'assimiler le résultat à des crédits à la consommation ; pourraient être inclus des crédits professionnels ou encore des prêts immobiliers non liés à la résidence principale ; tout dépend de la manière dont les répondants

⁵ Un ménage peut s'endetter soit au titre d'une activité professionnelle indépendante (pour acquérir un bâtiment, un fonds de commerce, une clientèle, du matériel, un stock, un cheptel, etc.), soit pour des besoins non professionnels relevant de la sphère privée : pour s'équiper (achat d'une voiture ou d'équipements divers), régler des dépenses diverses (formation, études, loisir, etc.), faire face à des problèmes de trésorerie (dépenses courantes, dettes, etc.) ou encore acheter ou construire une maison, acheter un terrain, réaliser des travaux immobiliers, etc.

ont interprété cette question, d'autant plus incertaine que le livret d'instructions aux enquêteurs ne donne aucune recommandation pour cette rubrique.

Ces imprécisions pourraient expliquer la plus faible proportion de ménages détenteurs de crédits immobiliers (tableau 8) selon les données de panel que celle déterminée à partir de l'enquête « Patrimoine » (15,3% contre 19,4%) et la plus grande part de détenteurs de crédits « autres » (22,8 contre 16,8). Les comparaisons avec les autres sources vont montrer que le problème semble plus complexe. En effet, alors que l'enquête « Budget » recense comme l'enquête Patrimoine toutes les formes de crédits immobiliers (hormis ceux relatifs à des gros travaux effectués plus d'un an avant l'interrogation du ménage) et ne prend en considération expressément que les crédits non professionnels, on trouve sensiblement la même proportion de ménages endettés et de ménages endettés uniquement au titre de l'immobilier qu'en utilisant le panel européen des ménages.

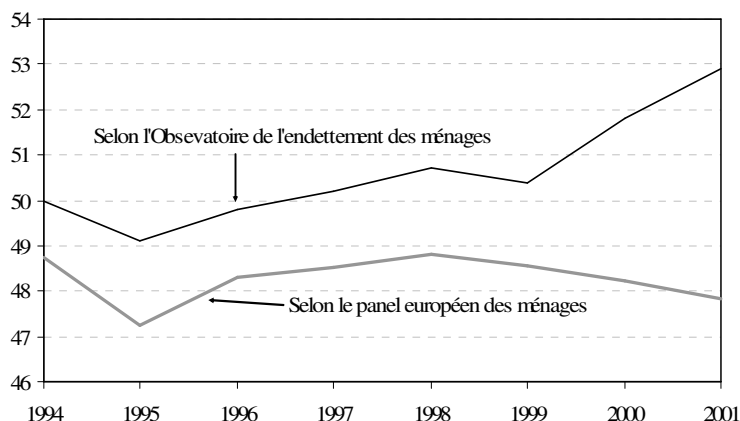
Tableau 8 : Comparaison des proportions de ménages français endettés selon le type de crédits souscrits et l'enquête réalisée par l'INSEE

	1997		2000	
	Panel	Enquête patrimoine (endettement à titre privé seulement)	Panel	Enquête Budget
Autres crédits qu'immobiliers	22,8	16,8	23,1	20,9
Crédits immobiliers uniquement	15,3	19,4	14,7	15,0
Endettement mixte (immobiliers et autres)	10,4	8,5	10,4	13,3
Endettés	48,5	44,7	48,2	49,3

Sources : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, enquête « Budget des familles » 2000-2001, panel européen des ménages (vague 4), INSEE

Le questionnaire élaboré par l'Observatoire de l'endettement des ménages ne fait également référence qu'aux seuls crédits souscrits à titre privé (annexe 1). On devrait donc en théorie trouver autant de ménages endettés qu'en utilisant l'enquête Patrimoine, et moins qu'à partir du Panel, or cette source est celle qui en comptabilise le plus : 50,2% en 1997, soit presque 6% de plus que d'après l'enquête patrimoine et 2% de plus que d'après le panel européen des ménages ; pratiquement 53 % en 2000 (3% de plus que si l'on se réfère au « panel européen » et à l'enquête « budget »). Selon le graphique 15, la proportion de ménages endettés obtenue par le panel suit de 1994 à 1999 les mêmes évolutions que celle calculée par l'Observatoire de l'endettement des ménages, mais toujours avec 2 points de moins. L'écart se creuse par contre en 2000 et atteint plus de 5% en 2001.

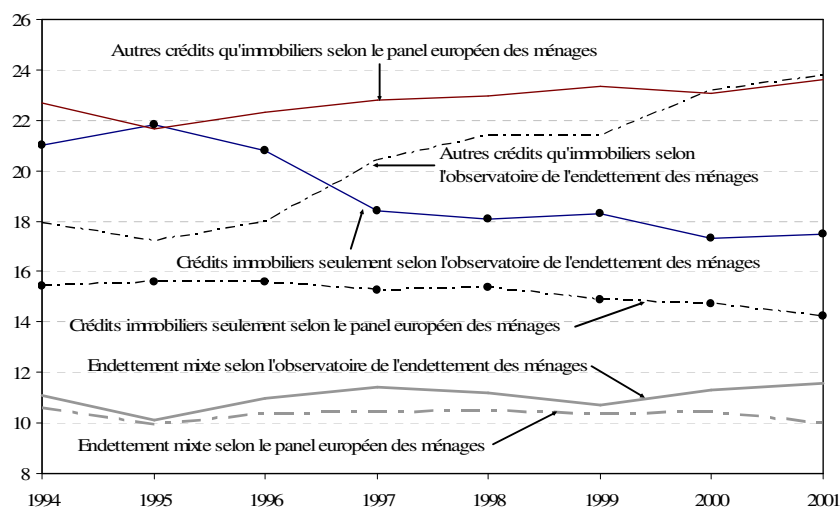
Graphique 15 : Comparaison de la proportion de ménages français endettés de 1994 à 2001 calculée à partir des données disponibles auprès de l'Observatoire de l'Endettement des Ménages à celle calculée au moyen de la version française du Panel européen des ménages.



Sources : panel européen des ménages (vagues 1 à 8), INSEE ; Observatoire de l'endettement des ménages

Sur l'ensemble de la période, les évolutions sont extrêmement divergentes. D'après l'Observatoire de l'endettement des ménages, alors que la part des ménages endettés au titre de l'immobilier seulement était en 1994 largement supérieure à celle des ménages n'ayant que des crédits à la consommation, elle n'a cessé de décroître par la suite tandis que les crédits à la consommation prenaient de plus en plus d'importance (graphique 16).

Graphique 16 : Comparaison de la proportion de ménages français endettés, ventilés selon le type de crédits souscrits, de 1994 à 2001 calculée à partir des données disponibles auprès de l'Observatoire de l'Endettement des Ménages à celle calculée au moyen de la version française du Panel européen des ménages.



Sources : panel européen des ménages (vagues 1 à 8), INSEE ; Observatoire de l'endettement des ménages

Cette tendance n'est pas du tout visible d'après le panel, les crédits immobiliers seraient restés sensiblement au même niveau pour commencer à décroître seulement en 1999

tandis que les ménages endettés en autres types de crédits seraient restés en proportion importante, légèrement à la hausse sur la période.

Pour les ménages dotés de crédits immobiliers, l'écart entre les deux sources peut provenir de la non déclaration des prêts souscrits pour un autre motif que l'achat de la résidence principale ou des gros travaux y étant effectués. Cet écart se réduirait s'il s'avérait que des crédits professionnels couplés à un endettement immobilier ont été classés dans la catégorie « mixte ». Pour les autres crédits, la différence peut par contre résider dans le fait que, contrairement à celui du panel, le questionnaire de l'observatoire demande clairement de ne pas tenir compte des crédits professionnels.

Comment trouver le juste milieu entre les résultats de l'enquête « patrimoine » et ceux de l'Observatoire de l'endettement des ménages, deux sources qui recensent a priori de manière exhaustive et sans ambiguïté toutes les formes de crédits à usage strictement non professionnel et pourtant constituent les bornes extrêmes de la proportion d'endettés au regard des autres enquêtes. Est-ce l'enquête « Patrimoine » qui sous-estime ou l'Observatoire de l'endettement des ménages qui surestime ? On serait tenté de penser que les ménages seraient plus amenés à dissimuler ou oublier des crédits plutôt qu'à s'en attribuer qu'ils n'ont pas. En utilisant les questions de l'enquête Patrimoine portant sur le capital restant dû de chaque crédit et en confrontant les résultats aux comptes nationaux, on remarque que cette enquête ne couvre que 67% de l'encours total de crédits aux ménages et 71% des crédits souscrits uniquement à titre personnel (tableau 9).

Tableau 9 : Encours de crédits calculé à partir de l'enquête « Patrimoine des ménages » comparé à l'encours publié dans les comptes nationaux

	Total économie (millions euros)	Hors entreprises individuelles (millions euros)
Comptes nationaux au 31/12/1997	456 187	365 152
Enquête Patrimoine hors leasing	305 766	260 119
Encours couvert par l'enquête Patrimoine	67%	71%

Sources : comptes nationaux ; enquête « patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Il est possible que les ménages recensent correctement leur endettement mais sous-estiment leur capital restant dû, mais on peut raisonnablement penser, au vu des résultats obtenus à partir des autres sources, que la tendance à la sous-estimation touche également la possession de crédits.

De toute évidence, les questions relatives à l'endettement à poser dans les enquêtes devraient en fait faire l'objet d'un large débat et être à l'avenir clarifiées et harmonisées en vue d'approcher les proportions exactes.

B) Synthèse des résultats

Selon les données de panel, environ 5 millions des 11,5 millions de ménages endettés en moyenne sur les 8 années ont uniquement des crédits autres qu'immobiliers, soit une proportion de 45 à 48%, ce qui représente 22 à 23% de l'ensemble des ménages ordinaires contre 15% pour les ménages endettés uniquement au titre de l'immobilier et 10% de ceux dont l'endettement est mixte (tableau 10).

Tableau 10 : Répartition des ménages endettés de 1994 à 2001 selon les types de crédits souscrits et diverses sources

	Endettés (effectif) selon le type d'endettement				Répartition des ménages endettés			
	Mixte	Autres ⁶ uniquement	Immobilier seul	Ensemble	Total	Mixte	Autres uniquem ent	Immobilier seul
Panel vague 1 (1994)	2 425 882	5 184 629	3 523 115	11 133 624	100	21,8	46,6	31,6
Panel vague 2 (1995)	2 306 701	5 024 754	3 611 812	10 943 267	100	21,1	45,9	33,0
Panel vague 3 (1996)	2 428 312	5 206 937	3 641 785	11 277 034	100	21,5	46,2	32,3
Panel vague 4 (1997)	2 470 349	5 394 234	3 617 984	11 734 330	100	21,5	47,0	31,5
Enquête « Patrimoine »	2 017 995	3 986 171	4 607 062	10 611 228	100	19,0	37,6	43,4
Panel vague 5 (1998)	2 525 789	5 522 626	3 694 207	11 742 622	100	21,5	47,0	31,5
Panel vague 6 (1999)	2 522 597	5 677 822	3 619 003	11 819 422	100	21,3	48,0	30,6
Panel vague 7 (2000)	2 578 255	5 692 095	3 637 001	11 907 351	100	21,7	47,8	30,5
Enquête « Budget »	3 260 963	5 134 574	3 683 963	12 079 500	100	27,0	42,5	30,5
Panel vague 8 (2001)	2 499 118	5 912 575	3 554 549	11 966 242	100	20,9	49,4	29,7
	En proportion de l'ensemble des ménages (%)				Comparaison avec OEM ⁷ (rappel)			
Panel vague 1 (1994)	10,6	22,7	15,4	48,7	1994	11,1	17,9	21
Panel vague 2 (1995)	10,0	21,7	15,6	47,2	1995	10,1	17,2	21,8
Panel vague 3 (1996)	10,4	22,3	15,6	48,3	1996	11	18	20,8
Panel vague 4 (1997)	10,4	22,8	15,3	48,5	1997	11,4	20,4	18,4
Enquête « Patrimoine »	8,5	16,8	19,4	44,7				
Panel vague 5 (1998)	10,5	23,0	15,4	48,8	1998	11,2	21,4	18,1
Panel vague 6 (1999)	10,4	23,3	14,9	48,6	1999	10,7	21,4	18,3
Panel vague 7 (2000)	10,4	23,1	14,7	48,2	2000	11,3	23,2	17,3
Enquête « Budget »	13,3	20,9	15,0	49,3	2001	11,6	23,8	17,5
Panel vague 8 (2001)	10,0	23,6	14,2	47,8				

Sources : Panel européen des ménages (vagues 1 à 8), enquête « Patrimoine des ménages » 1998, enquête « Budget des familles 2001 » ; INSEE, Observatoire de l'Endettement des Ménages

⁶ On dénomme cette catégorie « autres uniquement » car elle comporte vraisemblablement des crédits professionnels lorsqu'elle est déterminée à partir du panel européen des ménages ; par contre pour les données issues des enquêtes « Patrimoine » et « Budget », elle correspond bien aux ménages endettés en crédits à la consommation uniquement et à titre exclusivement privé.

⁷ Répartition donnée par l'Observatoire de l'Endettement des ménages déjà présentée (graphique 13)

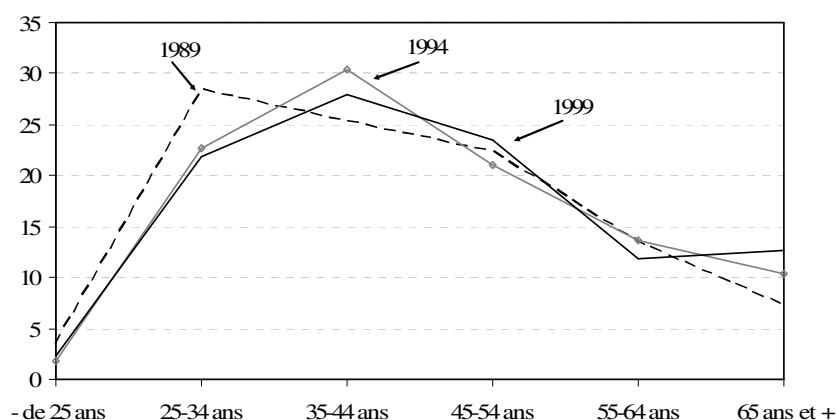
A partir de l'enquête « Patrimoine », on trouve 1 million de plus de ménages endettés au titre de l'immobilier (43% des ménages endettés et 19% de l'ensemble des ménages) en 1997, compensés par 1 million de moins n'ayant que des crédits non immobiliers (37% des ménages endettés et 17% seulement de l'ensemble des ménages). Alors que l'enquête « Budget » recense moins de crédits (gros travaux immobiliers et achats à crédit effectués plus d'un an avant l'interrogation), il y aurait par contre selon cette source un surplus de 600 000 ménages à l'endettement mixte et 500 000 endettés exclusivement à titre non immobilier de moins que par rapport aux estimations faites pour la même année à partir du Panel.

II - Evolution de la distribution par âge des ménages endettés

A) Selon les données de l'Observatoire de l'Endettement des Ménages

Selon cette source, la diffusion selon l'âge suit le schéma suivant : endettement faible jusqu'à 35 ans puis diminution de la proportion des ménages endettés continue au fil des âges, légèrement plus prononcée à partir de 65 ans (graphique 17). Ce schéma est quelque peu remis en cause avec l'instauration d'un décalage au cours des années 1990 : les nouvelles générations sont de moins en moins endettées avant 35 ans, la génération qui avait entre 25 et 35 ans en 1989 est restée à un niveau d'endettement élevé, de même que les 55-64 ans.

Graphique 17 : Proportion de ménages endettés de chaque groupe d'âge (du chef de ménage) dans les ménages endettés en 1989, 1994 et 1999

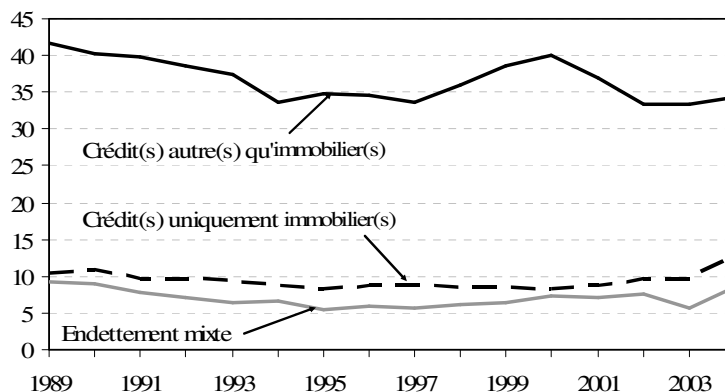


Source : Observatoire de l'endettement des ménages

Le changement de comportement vis-à-vis de la nature des crédits souscrits n'a pas touché tous les groupes d'âge de la même façon : *parmi les groupes d'âges les plus élevés, il y a une tendance à la diminution de la proportion de ménages endettés uniquement au titre de l'immobilier (graphiques 18 et 19) et une augmentation de celle des ménages s'endettant*

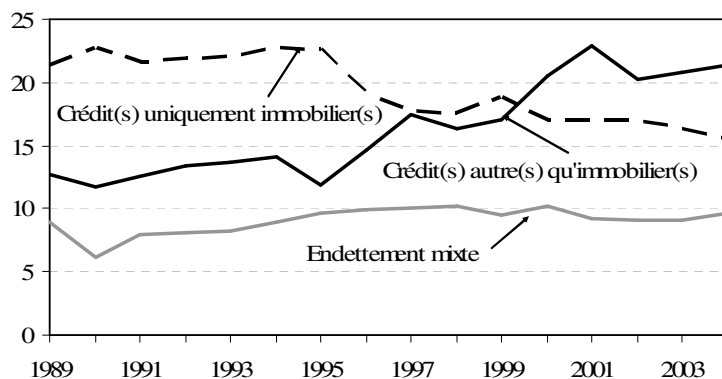
uniquement au titre de la consommation. Cette augmentation est la plus flagrante pour le groupe des 65 ans et plus (graphique 20).

Graphique 18 : Proportion de ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 30 ans endettés selon l'objet des crédits souscrits de 1989 à 2004



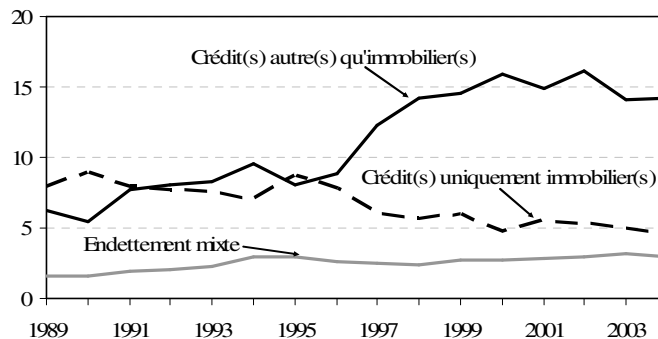
Source : Observatoire de l'endettement des ménages

Graphique 19 : Proportion de ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 55 à 64 ans endettés selon l'objet des crédits souscrits de 1989 à 2004



Source : Observatoire de l'endettement des ménages

Graphique 20 : Proportion de ménages dont la personne de référence est âgée de plus de 65 ans endettés selon l'objet des crédits souscrits de 1989 à 2004



Source : Observatoire de l'endettement des ménages

B) En mobilisant les autres sources

Le graphique 21, élaboré au moyen des données de l'Enquête « Patrimoine », permet de faire le point sur la distribution par âge de la personne de référence des ménages endettés en 1997, selon le type de crédits souscrits. L'endettement immobilier reste négligeable jusqu'à 26 ans (moins de 10% des ménages) puis augmente rapidement pour se situer autour de 30% des ménages de 35 à 55 ans et revenir à une proportion de 10% vers 65 ans. C'est entre 23 et 30 ans que les ménages sont le plus utilisateurs de crédits exclusivement dédiés à la consommation (entre 25 et 35% des ménages environ). La proportion se stabilise autour de 17% entre 35 et 65 ans puis diminue par la suite assez rapidement. **La période durant laquelle se concentrent le plus de ménages cumulant les deux formes d'endettement est assez courte : entre 35 et 55 ans.** C'est peut-être durant ce court laps de temps que les ménages vont être les plus fragiles.

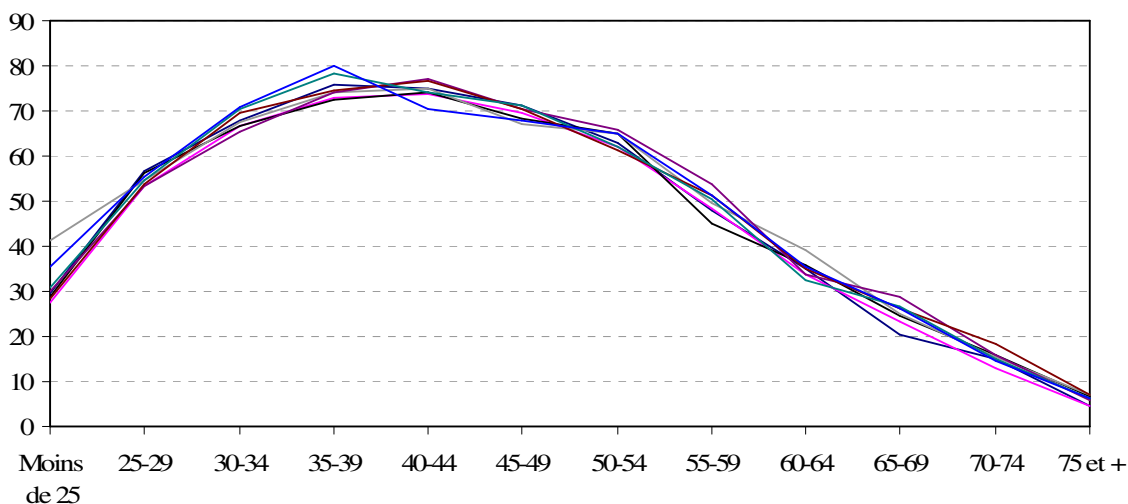
Graphique 21 : Proportion de ménages endettés parmi les ménages de chaque groupe d'âge (du chef de ménage) en 1997, selon la composition de l'endettement (en %)



Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997, INSEE

Ce schéma général valable pour l'année 1997 l'est en fait également pour toute la période 1994-2001 si l'on se réfère aux données du Panel Européen des Ménages, tant pour l'endettement dans son ensemble (graphique 22) que selon le type de crédits souscrits (tableau 11).

Graphique 22 : Proportion de ménages endettés parmi les ménages de chaque groupe d'âge (du chef de ménage) de 1994 à 2001



Source : Version française du Panel européen des ménages, vagues 1 à 8, INSEE

Peu d'évolutions seraient donc survenues au cours de 8 années. **Entre 70 et 75% des ménages à l'endettement mixte ont entre 35 et 55 ans** (tableau 11) ; la part des 18-29 ans parmi ceux ayant souscrit uniquement des crédits immobiliers fluctue autour de 5%, puis les groupes d'âges de 30 à 55 ans regroupent plus de 75% des ménages ayant ce type d'endettement. **Parmi ceux dotés uniquement de crédits non immobiliers, les jeunes sont beaucoup plus présents** : entre 16 et 20% ont entre 18 et 30 ans. Viennent ensuite le groupe 30-34 ans regroupant un peu moins de 15% des ménages et les groupes suivants qui, jusqu'à 55 ans, représentent chacun environ 10% de l'ensemble.

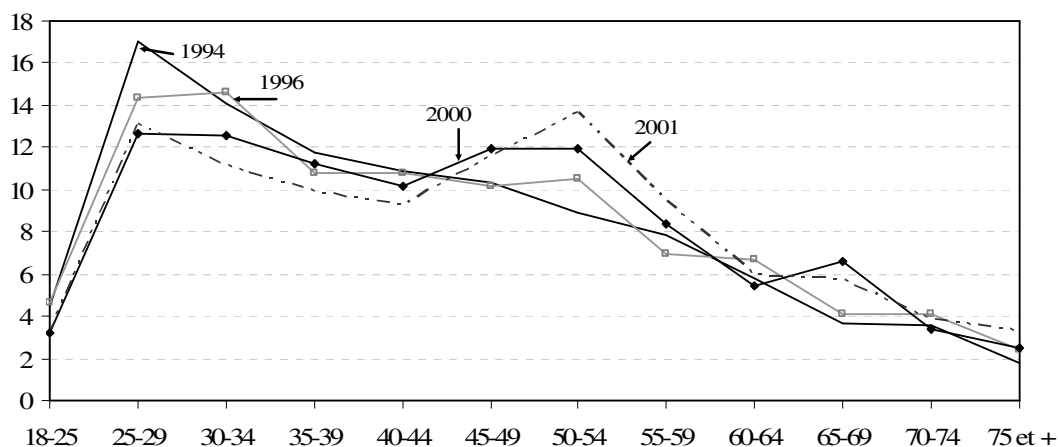
On constate un léger mouvement de diminution de la part des 25-29 ans compensée par une hausse de celle des 50-54 ans (mieux visible si l'on se réfère graphique 23), mais les enquêtes « Patrimoine » et « Budget », qui donnent toutes des résultats sensiblement similaires, ne confirment pas ce mouvement. Au final, les données dont nous disposons ne corroborent la tendance dégagée par l'Observatoire de l'Endettement des Ménages d'un accroissement tant de la proportion de jeunes utilisateurs de crédits à la consommation que de celle de ménages plus âgés. Nos trois sources concordent à peu près, malgré leurs imperfections, et ne produisent pas de résultats identiques à ceux de l'observatoire. Il paraît difficile d'en trouver la ou les cause(s) avec certitude et de tirer des conclusions définitives.

Tableau 11 : Répartition par âge des détenteurs de crédits et proportion parmi les ménages de chaque groupe d'âge, de 1994 à 2001, selon la composition de l'endettement (%)

Tage	Part dans l'ensemble des ménages détenteurs du type de crédit indiqué (%)								Part dans l'ensemble des ménages du groupe d'âge (%)							
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Crédits « Autres » uniquement																
18-25	4,4	4,9	4,6	6,2	4,3	3,3	3,2	3,2	26,9	25,1	26,8	28,5	29,1	26,9	28,6	33,1
25-29	17,0	16,0	14,4	14,0	12,4	13,2	12,7	13,1	44,8	41,0	41,5	39,2	42,2	44,1	42,3	41,3
30-34	14,0	14,8	14,6	14,3	13,5	13,5	12,5	11,2	33,8	34,6	35,3	33,7	31,6	33,2	32,4	31,6
35-39	11,8	11,1	10,8	10,4	9,8	10,1	11,2	9,9	27,0	23,9	24,5	26,3	24,1	25,5	28,5	26,2
40-44	10,9	11,5	10,7	10,2	11,9	11,1	10,2	9,3	23,2	24,4	23,0	23,7	27,8	26,8	24,4	23,5
45-49	10,3	10,4	10,2	10,0	11,3	11,2	12,0	11,6	23,8	22,6	21,9	22,4	24,3	25,5	26,9	27,3
50-54	8,9	8,6	10,5	9,6	10,3	10,0	11,9	13,6	27,3	25,2	28,5	30,0	27,8	25,6	28,6	32,9
55-59	7,8	7,7	6,9	6,9	8,7	8,3	8,4	9,4	24,5	24,7	23,4	25,1	28,7	27,9	27,5	29,5
60-64	5,8	6,1	6,7	7,3	5,8	6,5	5,4	6,0	17,1	17,4	19,9	23,4	19,1	20,7	18,1	22,3
65-69	3,7	4,2	4,1	4,6	6,0	6,2	6,6	5,7	11,6	12,6	12,3	13,5	18,0	18,8	19,3	17,5
70-74	3,6	3,0	4,1	3,7	4,0	4,0	3,4	3,9	11,5	9,6	12,7	11,9	12,4	13,0	10,9	12,5
75 et +	1,8	1,6	2,4	2,7	2,1	2,7	2,5	3,3	3,7	3,0	4,5	4,8	3,7	4,7	4,0	5,1
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	22,7	21,7	22,3	22,8	23,0	23,3	23,1	23,6
Crédits immobiliers uniquement																
18-25	0,5	0,6	0,3	2,4	0,2	0,2	0,4	0,4	2,2	2,2	1,2	7,3	0,7	0,9	2,2	2,5
25-29	4,0	4,3	4,7	5,3	3,0	3,1	3,8	5,4	7,2	7,9	9,5	9,9	6,8	6,6	8,0	10,3
30-34	12,6	11,8	11,6	13,6	14,5	15,1	13,9	14,3	20,5	19,8	19,6	21,4	22,7	23,8	23,0	24,3
35-39	16,0	18,2	16,2	14,4	17,3	16,6	17,8	19,6	25,0	28,2	25,7	24,4	28,5	26,8	28,9	31,3
40-44	20,9	19,3	19,7	19,6	16,7	17,1	16,2	15,9	30,2	29,4	29,5	30,4	26,0	26,4	24,8	24,1
45-49	16,6	16,4	16,2	16,2	17,6	16,5	16,5	15,0	26,1	25,4	24,3	24,4	25,4	23,9	23,7	21,3
50-54	10,7	10,1	11,9	10,0	12,3	13,4	12,3	12,8	22,4	21,3	22,6	20,9	22,1	21,9	18,9	18,6
55-59	7,1	7,1	6,5	7,0	7,7	7,0	7,9	6,7	15,2	16,4	15,4	17,1	17,0	15,0	16,6	12,5
60-64	6,2	6,3	5,7	4,8	4,3	4,8	4,8	4,1	12,4	12,9	11,9	10,3	9,4	9,9	10,3	9,3
65-69	3,4	4,4	4,7	4,5	3,9	2,6	3,1	4,2	7,3	9,4	9,9	8,8	7,9	5,1	5,9	7,7
70-74	1,5	0,9	1,0	1,1	1,4	2,0	1,6	0,9	3,3	2,1	2,1	2,4	2,9	4,1	3,2	1,7
75 et +	0,4	0,7	1,5	1,2	1,2	1,5	1,7	0,9	0,5	0,9	2,0	1,4	1,5	1,6	1,8	0,8
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	15,4	16	16	15	15,4	14,9	14,7	14,2
Endettement mixte																
18-25	0,2	0,1	0,2	2,7	0,0	0,2	0,0	0,0	0,6	0,1	0,6	5,7	0,0	0,7	0,0	0,0
25-29	3,8	3,8	4,0	4,2	2,7	2,1	2,9	2,8	4,7	4,5	5,3	5,3	4,2	3,1	4,4	3,8
30-34	12,0	11,5	10,6	11,5	10,5	11,5	12,9	12,5	13,5	12,4	11,9	12,3	11,3	12,6	15,1	14,9
35-39	22,2	20,9	21,3	20,2	19,1	19,9	18,2	19,9	23,8	20,7	22,5	23,3	21,4	22,4	21,0	22,4
40-44	21,8	20,4	21,6	19,7	21,9	21,8	23,1	21,4	21,7	19,9	21,6	21,0	23,3	23,4	25,0	22,9
45-49	19,7	21,7	22,0	19,7	21,0	20,6	20,3	19,5	21,3	21,5	22,1	20,3	20,7	20,8	20,7	19,4
50-54	9,2	11,6	11,0	10,0	13,0	12,0	13,5	13,1	13,2	15,5	13,9	14,2	16,0	13,7	14,6	13,3
55-59	5,6	5,0	3,8	4,4	5,3	5,5	4,3	6,9	8,2	7,3	6,0	7,3	8,1	8,2	6,4	9,2
60-64	3,8	2,6	3,0	3,7	3,4	3,1	2,7	2,5	5,3	3,4	4,2	5,5	5,1	4,4	4,0	3,9
65-69	1,1	1,1	1,6	1,9	1,9	1,8	1,2	0,9	1,6	1,5	2,3	2,5	2,7	2,4	1,5	1,2
70-74	0,2	0,7	0,5	0,9	0,5	0,8	0,7	0,2	0,4	1,0	0,8	1,3	0,7	1,1	1,0	0,3
75 et +	0,4	0,7	0,3	1,1	0,7	0,8	0,4	0,3	0,4	0,6	0,3	0,9	0,6	0,6	0,3	0,2
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	10,6	9,956	10,4	10,44	10,5	10,4	10,4	9,991

Source : Version française du Panel européen des ménages, vagues 1 à 8, INSEE

Graphique 23 : Evolution de la répartition par âge des ménages endettés uniquement au titre de crédits non immobiliers entre 1994 et 2001, selon les données du Panel Européen des Ménages (%)



Source : Version française du Panel européen des ménages, vagues 1, 3, 7 et 8, INSEE

III - Une diffusion extrêmement rapide de l'endettement au fil des générations

Les ménages ayant au moins un crédit en 1997 sont majoritaires parmi ceux dont la personne de référence est âgée de 28 à 60 ans. Cette proportion diminue ensuite rapidement après 60 ans (graphique 24). On constate, grâce aux questions spécifiques de l'enquête « Patrimoine » des ménages⁸, que plus de 50% des ménages non endettés en 1997 dont la personne de référence était âgée de 60 à 80 ans avaient au moins un de leurs membres qui avait déjà souscrit au moins un crédit dans le passé, autour de 20% lorsque le chef de ménage était âgé de 30 à 50 ans. En cumulant ces deux informations, **plus de 70% des ménages de 25 à 30 ans ont déjà expérimenté le crédit ou sont actuellement endettés, entre 80 et 90% des 35-60 ans** (graphique 24). **Cette proportion tombe ensuite extrêmement rapidement : environ 60% à 70 ans, 40% à 80 ans, ce qui témoigne de l'extrême diffusion de**

⁸ REC_REM[1] - Une personne de votre ménage a-t-elle souscrit un emprunt, crédit ou leasing NON PROFESSIONNEL dont une partie au moins reste à rembourser ?

1. Oui 2. Non

IMODET - Avez-vous actuellement EN COURS des emprunts IMMOBILIERS non strictement professionnels ?

1. Oui Aller à AUTDET 2. Non Aller à PASIMO

PASIMO - Dans le passé, quelqu'un de votre ménage a-t-il eu recours à des prêts immobiliers ?

1. Oui 2. Non

AUTDET - Avez-vous actuellement EN COURS d'autres formes de crédit non strictement professionnel (prêts personnels, revolving, leasing, achats à crédit...) ?

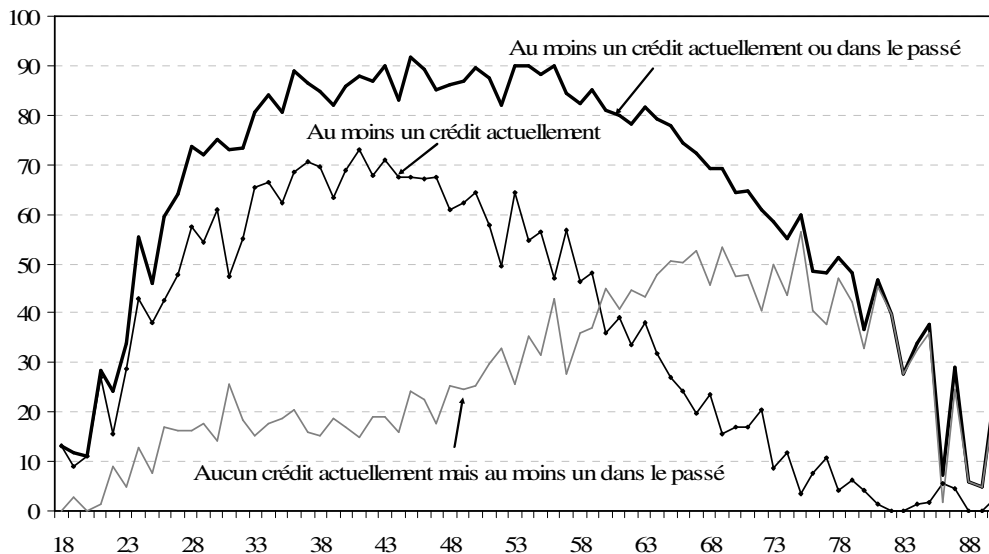
1. Oui 2. Non Aller à PASAUT

PASAUT - Dans le passé, quelqu'un de votre ménage a-t-il eu recours à des prêts non immobiliers, des achats à crédit, des contrats de leasing... à titre non professionnel ?

1. Oui 2. Non

l'endettement puisqu'en procédant au même questionnaire d'ici 15 à 20 ans, pratiquement 90% des 30 à 80 ans déclareront avoir déjà été endettés.

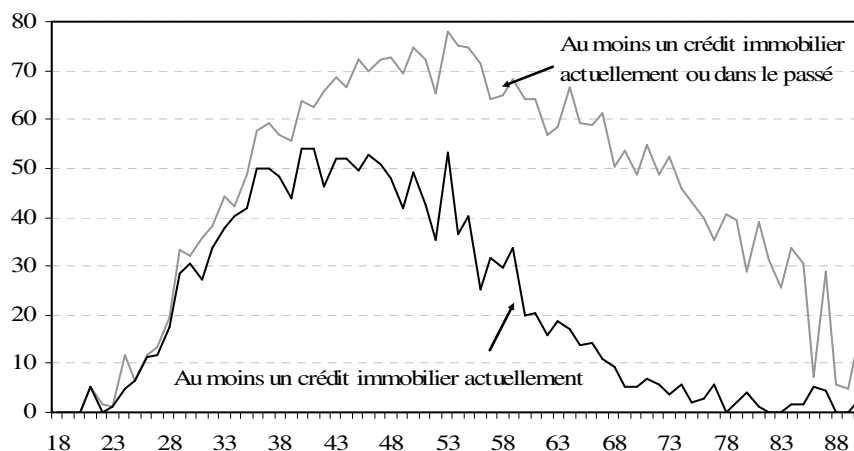
Graphique 24 : Répartition par âge en 1997 des ménages ayant déjà souscrit au moins un crédit au cours de leur existence (%)



Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Le graphique 25 témoigne du succès de la politique de soutien de l'accès à la propriété menée depuis la fin des années 1960. Lorsque leur personne de référence appartient aux générations antérieures à 1920, moins de 40% des ménages comportent au moins un individu ayant eu recours à un moment de sa vie à un crédit à l'immobilier, puis cette proportion passe à 60% dès la génération 1930 pour atteindre 70% à partir de la génération 1940.

Graphique 25 : Répartition par âge en 1997 des ménages ayant déjà souscrit au moins un crédit immobilier au cours de leur existence (%)

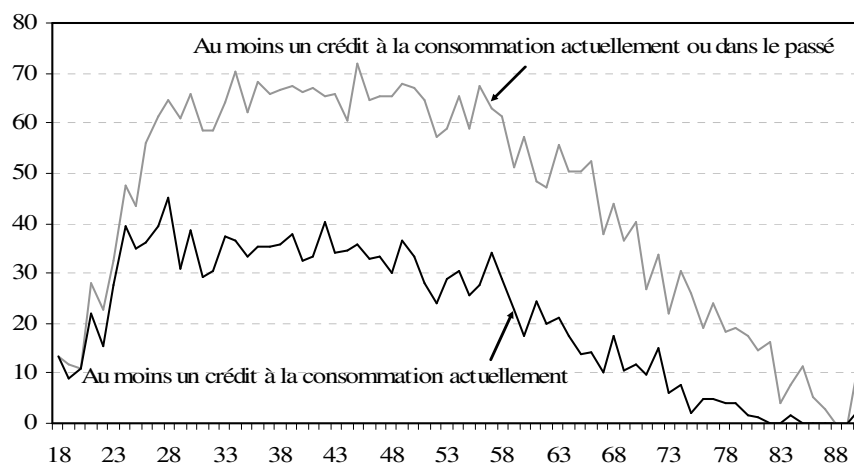


Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

D'après le graphique 26, du fait de leur durée moindre par rapport aux crédits immobiliers et de leur utilisation plus étalée au cours du cycle de vie, les crédits à la consommation concernent moins de ménages à un instant donné mais près de 65% de ceux dont la personne de référence est âgée de 28 à 60 ans comportent au moins un de leur membre ayant utilisé ce mode de financement dans le passé. Le crédit à la consommation se généralise donc de plus en plus. Alors que la génération 1930 l'a peu utilisé (40% des ménages), plus de 60% de la génération 1940 y a eu recours (alors même qu'elle est encore susceptible de le faire dans les années à venir). On remarque en outre que non seulement les générations anciennes ont été peu concernées par le crédit à la consommation dans le passé mais qu'elles sont également peu utilisatrices actuellement.

Plus les générations sont récentes plus elles ont des crédits en 1997. En fait, sur la période récente (décennie 1990) c'est plutôt un effet d'âge si l'on se réfère au suivi sur les 8 vagues de panel effectué précédemment : pour une même génération, recours important jusqu'aux âges intermédiaires, puis baisse continue.

Graphique 26 : Répartition par âge en 1997 des ménages ayant déjà souscrit au moins un crédit à la consommation au cours de leur existence (%)



Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Section 3 - Les causes profondes, liées à l'histoire ambiguë du crédit aux particuliers

Pendant des millénaires les mentalités ont toujours témoigné d'une relative hostilité à l'égard du crédit. Rejeté sous toutes ses formes par les philosophes de l'Antiquité puis par l'Eglise, la Réforme ainsi que les économistes anglais du 18^{ème} siècle ont contribué à son acceptation en tant que mode de financement des investissements productifs. Le développement a pu se faire uniquement sous l'impulsion d'une réelle volonté politique de soutien du crédit, exigée par le développement de la société de consommation et rendue possible par des changements profonds dans les valeurs de référence des sociétés modernes.

§ 1 - Le rejet par les mentalités

I - Près de 2000 ans de condamnation morale

Les dettes, et par là-même le crédit, comptent parmi les premières manifestations des relations économiques entretenues par les individus. Le Code d'Hammurabi, par exemple, édicté par le monarque du même nom qui régna sur Babylone de 1792 à 1750 avant Jésus-Christ et gravé sur une stèle exposée au musée du Louvre, retranscrivait déjà des règles applicables au crédit et aux éventuels impayés y afférant (rédaction des contrats sur des tablettes devant être visées par un fonctionnaire, plafond pour les taux d'intérêt, exemption de paiement pour les individus endettés en difficulté les années d'inondation ou de sécheresse). Le mathématicien indien ayant formulé pour la première fois la « règle des signes » en 628 avant notre ère, utilisa également pour exposer son raisonnement l'exemple des dettes (IFRAH, 1994) : « Une dette moins 0 est une dette. Un bien moins 0 est un bien. (...) Une dette retranchée de 0 est un bien alors qu'un bien retranché de 0 est une dette. (...) ». En outre, *dès l'Antiquité, les problèmes liés à un endettement excessif concernent déjà une proportion non négligeable de la population.* Au 6^{ème} siècle avant J-C, par exemple, les petits propriétaires grecs, principalement les hectémores d'Athènes, sont obligés de s'endetter pour survivre. Dans l'incapacité de rembourser, ils perdent leurs terres et sont vendus comme esclaves (KHAYAT, 1999), ce qui entraîne de nombreux débordements sociaux. Solon, nouveau législateur d'Athènes (594-593), se voit alors contraint d'abolir leurs dettes et les affranchit.

Les premières condamnations philosophiques du crédit sont le fait de Platon et Aristote. Selon ce dernier, lorsque intervient le crédit, l'argent devient productif et se

retrouve détourné de sa fin qui est de servir d'intermédiaire aux échanges. Plus tard, les épicuriens et les stoïciens iront dans le même sens. Plutarque, penseur grec du premier siècle après Jésus-Christ, consacra également un livre de ses *Œuvres morales* à l'endettement. Pour lui, aucun individu, quelle que soit sa richesse, ne devrait s'endetter. Les raisons qu'il énonce sont les mêmes que celles avancées encore de nos jours par les détracteurs du crédit : l'emprunt ne sert que le « *superflu* » et le « *spectacle* » et l'endetté devient le jouet de forces sur lesquelles il n'a aucune emprise puisqu'il peut être emprisonné s'il stoppe ses remboursements ou encore, en suivant trop les conseils des usuriers qui « *mentent* » et ont un « *insatiable désir de posséder* »⁹, entrer dans un cycle de dettes successives qui va peu à peu l'étouffer. Saint Luc, rédacteur du troisième évangile, partage les convictions de son contemporain Plutarque en leur ajoutant une dimension métaphysique : Dieu doit être le seul maître ; l'argent, la richesse et sa recherche ne peuvent dominer nos vies. Cette opinion est dans la lignée de l'Ancien Testament dont trois passages condamnent le prêt dès lors qu'il a pour contrepartie un intérêt¹⁰ ; cette opinion est également une réaction à « l'évergétisme » (BROWN, 1985) sur lequel se basait la société romaine, à savoir un équilibre social maintenu au moyen de jeux et de fêtes somptueuses offertes au peuple compensant une usure à grande échelle opérée par les patriciens afin de développer leurs richesses et leur pouvoir.

La position des Pères de l'Eglise va être très claire dès le 3^{ème} siècle après Jésus-Christ : la pratique de l'usure se voit sanctionnée par la damnation éternelle (cette dénonciation du crédit, amorcée par Saint Clément d'Alexandrie, Père de l'Eglise grecque mort vers 220, est radicalisée par Saint Basile et, dès le début du IV^{ème} siècle, par les conciles, notamment celui de Nicée en 325). La richesse étant un mal, l'équilibre réside dans les dons que font les riches aux personnes dans le besoin auxquelles on conseille de mendier plutôt que d'emprunter. En fait, les Pères de l'Eglise condamnent non pas le prêt à intérêts mais les abus qui en découlent : multiplication des pauvres, ruine des foyers, occasion de luxe et de débauche, désespoir des débiteurs acculés à la misère.

L'Admonitio generalis, ensemble de mesures édictées en 789 sous le règne de Charlemagne afin de réglementer les pratiques commerciales, proclame pour la

⁹ Plutarque, *Œuvres morales*, tome XII, p 16

¹⁰ *Exode XII* : « si tu prêtes de l'argent à quelqu'un de mon peuple, au pauvre qui est avec toi, tu ne seras pas à son égard comme un créancier, tu n'exigeras pas de lui d'intérêts. »

Deutéronome XXIII : « tu n'exigeras de ton frère aucun intérêt, ni pour argent ni pour vivres, ni pour autre chose qui se prête à intérêt. »

Lévitique XXV : « si ton frère devient pauvre et que sa main s'affaiblisse près de toi, tu le soutiendras, fût-il étranger, afin qu'il vive près de toi. Ne tire de lui ni intérêt ni profit, mais crains ton Dieu et que ton frère vive avec toi. Tu ne lui prêteras point ton argent à intérêt et tu ne lui donneras point de tes vivres pour en tirer profit. »

première fois civilement l'interdiction de l'usure (HALPHEN, 1968). La plupart des pays d'Europe vont suivre cet exemple et cette interdiction va prévaloir pendant des siècles, en théorie plus qu'en pratique toutefois. En effet, on passe d'une économie instable, fondée sur la force et la guerre endémique, à la « paix de Dieu » imposée par l'Eglise au concile du Latran en 1059, mettant sous protection divine un certain nombre de biens et de personnes, contexte favorisant le développement du commerce. Le besoin d'utiliser le crédit grandit, non seulement pour les échanges, mais également pour que les nobles et autres châtelains puissent obtenir des fonds auprès d'une bourgeoisie de plus en plus riche. Dans tous les pays où le prêt à intérêts demeure civilement interdit, comme la France et l'Italie, il convient dès lors de faire preuve d'ingéniosité juridique. Les solutions sont multiples, telles celles de la donation factice, de la vente d'une rente par l'emprunteur au prêteur ou encore le contrat d'achat-vente en Italie (permettant de simuler la vente d'un bien avec réacquisition immédiate à un prix minoré). Les banquiers, marchands ou usuriers se mettent pour leur part en accord avec la morale en dotant par testament une institution pieuse. Ainsi l'écart entre l'idéologie catholique et la réalité économique se creuse : le développement de l'économie rend de plus en plus difficile pour la bourgeoisie l'harmonisation de ses actions à sa foi (GELPI / JULIEN-LABRUYERE, 1994). Ces éléments ont en partie contribué à l'apparition de la Réforme.

II - La Réforme et l'émergence d'une mentalité relativement plus favorable aux crédits

Indulgent avec la faiblesse humaine, Luther, principal initiateur de la Réforme, met tout son espoir dans la bonté de Dieu, la seule condition pour jouir du repos éternel étant d'avoir la foi. Dans ses deux Sermons sur l'usure (1519 et 1520), il justifie le paiement d'un intérêt par la compensation d'une perte subie. Plus tard, ***les adeptes les plus fervents du calvinisme commencent à reconnaître franchement la nécessité du capital, du crédit et de la banque*** (GELPI / JULIEN-LABRUYERE, 1994). C'est la naissance d'une nouvelle éthique : l'esprit du capitalisme. Un certain ascétisme est prôné en matière de consommation, notamment celle des objets de luxe ; l'épargne résultant de cet ascétisme permettra alors les premiers investissements productifs. « *Si pareil frein de la consommation s'unit à pareille poursuite débridée du gain, le résultat va de soi : le capital se forme par l'épargne forcée ascétique. Il est clair que les obstacles qui s'opposaient à la consommation des biens favorisaient leur emploi productif en tant que capital à investir* » (WEBER, 1964, p 237). Ce

serait à partir du 16^{ème} siècle que des différences dogmatiques séparent irrémédiablement réformés et catholiques (DUHAIME, 2003). *Sous Elisabeth Ier, en Angleterre, l'interdiction du prêt à intérêts est abolie en 1571 et la pensée des économistes et philosophes anglais des régions protestantes va s'étendre un peu partout en Europe.* Peu à peu, le mot « usure » change de sens en devenant « intérêt excessif ou perçu abusivement ». Dans certains pays catholiques, par contre, la hiérarchie ecclésiastique va tenter de répondre au défi de la Réforme en réaffirmant son opposition à toute forme de crédit, ce qui constitue un retour en arrière, même par rapport à la pensée scolastique qui tolérait qu'un prêteur reçoive une compensation sous certaines conditions. Ainsi, le concile de Trente (1545-1564) présente l'usure comme l'une des différentes catégories de vol défendues par le septième commandement.

Dans un traité publié en 1787 intitulé *Défense de l'usure*, Jeremy Bentham, anglais chef de file de l'école utilitariste, développe une série d'arguments pour montrer les vices de la législation en vigueur dans son pays. L'idée est qu'en matière de crédit la liberté des acteurs génère ses propres contrepoids, de marché ou de morale, donc empêche les dérèglements qui apparaissent avec les entraves dites de protection. Ce traité aboutira à la suppression des plafonds de taux d'intérêt en Angleterre en 1854.

Dans le sillage du libéralisme anglais, Turgot (1727-1781), physiocrate français disciple de Quesnay, présente en 1770 son *Mémoire* au Conseil d'Etat. Selon lui « *notre législation s'est conformée aux préjugés rigoureux sur l'usure introduits dans des siècles d'ignorance par des théologiens qui n'ont pas mieux entendu le sens de l'Ecriture que les principes du droit naturel. L'observation rigoureuse de ces lois serait la destruction de tout commerce* ». Le propriétaire d'une somme d'argent doit être libre d'en faire ce qu'il veut. Il ajoute encore un argument qui lui paraît décisif : « *le prêteur donne de l'argent et ne reçoit qu'une promesse* ». Turgot conclut en relevant que la seule raison pour laquelle se perpétue la prohibition de l'usure tient au constat de l'extrême pauvreté qu'exploitent certains usuriers. Cependant, cette évocation de l'inégalité sociale, que le prêt peut accroître mais dont il n'est pas la cause, ne saurait jeter le discrédit d'une technique fondée sur la liberté et la propriété. L'influence immédiate de Turgot sera très grande : ***en 1789 sont proclamées la liberté de la propriété, la liberté du travail, la liberté du commerce et la liberté du crédit. Le prêt se voit légalisé en 1804***, l'article 1905 du *Code Civil* précisant : « *il est permis de stipuler des intérêts pour simple prêt soit d'argent, soit de denrées ou autres choses mobilières* ». Cette légalisation sera reprise par la suite dans tout le Sud de l'Europe. L'Eglise se contentera dorénavant de condamner les taux d'intérêt exagérés.

Il ne faut toutefois pas se méprendre, cette admission du prêt pouvait s'opérer d'autant plus aisément que les particuliers n'étaient pratiquement pas concernés par cette pratique. Dans le capitalisme naissant du 19^{ème} siècle, les rôles sont en effet clairement répartis entre les industriels et les ménages : aux premiers l'endettement, seul mode de financement envisageable au regard des investissements, aux seconds l'épargne ; entre les deux les banques ne font que mobiliser l'épargne des particuliers pour financer les investissements capitalistes (SZRAMKIEWICZ, 1989). Durant tout le 19^{ème} siècle, les débiteurs populaires ne peuvent obtenir de prêts qu'auprès du Mont de Piété (qui prête de l'argent moyennant la remise en gage d'objets mobiliers) ou du commerçant du quartier. Malgré l'apparition de la vente à tempérament à la fin du siècle (GARDAZ, 1997), le crédit aux particuliers va rester marginal. Les économistes ne sont vraisemblablement pas étrangers à cet état de fait. En effet, Adam Smith et les principaux économistes classiques qui l'ont suivi vont faire une distinction entre les crédits professionnels ou d'équipement, les seuls réputés créer de la richesse, et les crédits destinés à la consommation immédiate, entraînant des dysfonctionnements dans leur modèle. L'offre créant sa propre demande (d'après la loi des débouchés de Jean-Baptiste Say), les hypothèses de concurrence pure et parfaite et de flexibilité des prix assurant le plein emploi des facteurs de production, la croissance ne sera limitée que par la disponibilité et la flexibilité des facteurs de production. Plus les entreprises produiront plus elles fourniront du travail et augmenteront les salaires des individus, qui pourront acheter de plus en plus de biens. La croissance dépend donc largement de l'investissement, rendu possible par l'épargne des ménages. Dans ce contexte, si les particuliers consomment au lieu d'épargner, la croissance est freinée.

C'est aux Etats-Unis que le crédit aux particuliers va se développer en premier (GELPI / JULIEN-LABRUYERE, 1994). Les colons de l'Ouest et du Sud composent une communauté agricole contrainte par ses revenus saisonniers de recourir au crédit, initialement sous forme d'un billet remboursable en deux ou trois mois. Le paysan américain, contrairement au paysan européen, même pauvre, possède ses terres. Une certaine liberté d'entreprendre et une nécessité de se débrouiller seul le déculpabilisent vis-à-vis de l'usage du crédit. En marge de certaines organisations aux attributs humanitaires prêtant des sommes modestes à un faible taux d'intérêt aux familles connaissant des difficultés financières se sont institués des usuriers de « voisinage » procurant des prêts à court terme, dont l'objet était essentiellement le logement, à des taux d'intérêt prohibitifs. La solution institutionnelle va résider dans le développement de sociétés financières spécialisées dans la vente à tempérament (hire-purchase) : le débiteur s'engage à rembourser périodiquement un bien

d'équipement fourni par le prêteur (CALDER, 1999). Peu à peu le crédit à la consommation se développe, bénéficiant d'une excellente conjoncture générale. Au cours des années 1920, les constructeurs s'emparent de ce secteur, et le crédit va s'étendre à toutes les couches de la population américaine.

En France, la loi du 6 février 1804 stipule que les maisons de prêt sur gage doivent être établies au profit des pauvres et avec l'autorisation du gouvernement. Le lien entre charité, assistance publique et situation de pauvreté reste la norme. Ce mont-de-piété va correspondre au modèle adopté durant plus d'un siècle par tous les pays d'Europe du Sud. Le crédit tel que nous le connaissons actuellement va connaître ses premiers soubresauts au début du siècle grâce à la vente à l'abonnement dans les grands magasins.

Dans l'Angleterre du 19^{ème} siècle, le prêt sur gage (pawnbroking) est une industrie privée et non un monopole d'Etat. D'un taux annuel dépassant fréquemment 20%, il se développe à Londres puis dans les grands centres industriels. Réglementé lors du Money Lender act de 1900, il va être peu à peu remplacé, sur le modèle américain, par la vente à tempérament qui va connaître une ascension rapide. Le développement va aller dans le même sens dans les pays du Nord marqués par les diversités du protestantisme.

Il est important de mentionner le cas spécifique du Japon, sur lequel nous reviendrons ultérieurement. En effet, dès la fin du 19^{ème} siècle toutes les formes de prêt sont présentes, y compris les crédits à la consommation qu'on dénomme aujourd'hui « prêt personnel » et « prêt affecté ». Le crédit n'a jamais suscité de débats philosophiques et le Japon s'est laissé envahir dès le début du 20^{ème} siècle par le marché américain.

Ainsi, les prohibitions de l'Eglise n'ont pas survécu, mais jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle le crédit aux particuliers est resté marginal. Cette prohibition fut plus écartée faute de pouvoir faire autrement qu'après en avoir détruit les fondements théoriques (LAGARDE, 2003). *Même les économistes ont conservé une relative méfiance vis-à-vis du crédit aux particuliers.* Le fait que ce dernier n'ait jamais été vraiment favorisé par les banques témoigne de cette réticence généralisée. Toutefois, une césure s'est faite au fil des siècles entre les pays où a pu rayonner le protestantisme et ceux de tradition catholique. Cela peut concourir à expliquer les quelques dizaines d'années de retard accusées par ces derniers dans la diffusion du crédit après la seconde guerre mondiale.

§ 2 La réhabilitation du crédit après la seconde guerre mondiale : un outil pour le développement de la consommation de masse

I - Une modification des aspirations des individus

L'argent est, en tant que médiateur des échanges, un bienfait pour la vie sociale qui est elle-même faite de médiations (SIMMEL, 1900). Il deviendrait par contre néfaste lorsqu'il devient une fin plus qu'un moyen ; or notre société est peu à peu passée d'une utilisation de l'argent en tant que fonction économique simple (équivalent universel apte à simplifier les échanges) à une souveraineté de la monnaie. En effet, alors que jusqu'au début du 19^{ème} siècle la richesse est plus ou moins condamnée, tout est évalué en ce début de 21^{ème} siècle en termes monétaires : la santé économique d'un pays est mesurée par son Produit Intérieur Brut, celle d'une entreprise par son chiffre d'affaires ou son cours à la bourse, celle d'un ménage par son revenu. C'est à la fin du 19^{ème} siècle que les individus se désintéressent des satisfactions modestes de la vie et de la religion comme raisons finales de l'existence. L'argent devient alors une valeur refuge, une toute puissance vers laquelle on peut se rapprocher puisqu'il est le symbole de la satisfaction anticipée de tout désir : « *être riche, c'est jouir au présent de tout l'avenir disponible* » (COMTE SPONVILLE, 1982).

Le développement de cette fonction symbolique de la monnaie a ensuite été récupéré par le système marchand en croissance (DE LA HOUGUE, 2004). L'argent accumulé ne va acquérir une valeur concrète que s'il est investi dans un acte économique. Inversement, procéder à un achat par l'intermédiaire d'un crédit donne l'impression d'avoir de l'argent. Ce changement dans les mentalités va permettre l'essor de la consommation de masse, auto-alimentée par la réduction des coûts qu'elle génère peu à peu pour le système productif. Les économistes américains perçoivent alors le crédit comme un moteur de ce bouleversement des activités qu'on dénommera « taylorisme ».

La seconde guerre mondiale va jouer un rôle déterminant en donnant naissance à une immense capacité de production et d'innovation qui, à l'issue du conflit, devra trouver un nouveau débouché pour que les puissances de l'Axe ne rentrent pas en crise : les consommateurs. La croissance de l'économie repose sur la consommation généralisée de biens de toute sorte à des prix généralement décroissants. Les biens anciennement de luxe dans la classification deviennent de consommation courante. Le modèle américain va se développer dans tous les pays industrialisés, avec toutefois un certain retard.

Dans ce contexte, aux Etats-Unis, entre 1948 et 1965, le taux de croissance annuel moyen des encours de crédits à la consommation s'élève à 12,5%. Les générations ayant échappé à la crise des années 30 ont des anticipations favorables sur l'avenir et commencent à bénéficier d'un ensemble d'assurances. *La pression à la consommation se fait dans un contexte propice car l'argent devient une valeur de « signe »* (BAUDRILLARD, 1970). En effet, la mobilité sociale devenant de plus en plus possible après-guerre, chacun doit redéfinir sa position par rapport aux autres. L'individu issu d'une famille modeste entrant dans la classe moyenne doit changer de comportement, de même que les classes supérieures doivent trouver de nouveaux moyens de se distinguer des autres. L'ancienne classe moyenne des entrepreneurs qui s'endettait pour investir est remplacée par la nouvelle classe des employés. Ces derniers ne pouvant revendiquer leur statut en fonction du capital qu'ils possèdent, c'est leur salaire, conjugué à un endettement permis par la stabilité future de leur emploi, qui va leur permettre de répondre à la pression sociale les poussant à acquérir les biens symboles du style de vie de la classe dans laquelle ils se trouvent (DE LA HOUGUE, 2004).

Peu à peu, aux Etats-Unis, on achète d'abord et on épargne ensuite, alors qu'avant c'était l'inverse (CAPLOVITZ, 1969). Le crédit permet de lisser la courbe de revenus, les salaires étant faibles au début puis croissant ensuite de manière constante. Le schéma est quelque peu similaire en Angleterre. En France, la consommation se développe principalement grâce à la croissance des salaires et la baisse des prix réels. Le crédit est encore perçu de manière négative.

II - Une volonté politique guidée par la nécessité économique

Au cours des années 1960, la progression du crédit ralentit aux Etats-Unis ; les ménages sont maintenant équipés et font simplement des achats de remplacement. La pression sur la consommation doit s'accroître pour assurer la pérennité de ce « *nouvel esprit du capitalisme* » (BOLTANSKI et CHAPIELLO, 1999) : « *il est vraisemblable que la survie du capitalisme n'est plus possible sans la création chez le consommateur d'une série de besoins psychologiquement destructifs tournant autour du désir effréné de confort et de nouvelles commodités* » (MAILER, 1961). Le consommateur ne doit pas être si rationnel que cela. Au milieu des années 1970 et jusqu'en 1990 cette pression exercée sur les ménages pour consommer va être satisfaite dans pratiquement tous les pays industrialisés grâce à l'anticipation d'une poursuite des tensions inflationnistes, l'essor de la publicité, la généralisation des cartes de crédit, l'apparition des nouveaux produits financiers, et surtout

une politique volontariste des états qui partout vont désencadrer le crédit. En France, le taux de croissance annuel du crédit passa de 6% en 1980 à 21% en 1985 et 39% en 1986.

Un endettement excessif de certains consommateurs va apparaître et aboutir à des mesures de régulation telles la procédure de traitement du surendettement en France en 1989. Pour certains, « *il existe une véritable transition de l'utilisation du crédit dans le budget des ménages comme il en existe une en matière démographique. Elle est simplement la preuve d'une adaptation des pays qui la vivent au modernisme* » (GELPI / JULIEN-LABRUYERE, 1994). Si l'analogie paraît audacieuse en termes scientifiques, on peut retenir l'idée sous-jacente du passage d'une économie où le crédit est peu présent à une hausse continue de l'endettement, pouvant être excessive au niveau individuel, ce qui induit des incidents de remboursement répétés. A partir de là, deux visions peuvent être envisagées : selon la première, la transition s'achèvera par une adaptation du marché et de meilleures anticipations des ménages, rendant les incidents de paiements de moins en moins fréquents ; selon la deuxième, une intervention au plan légal est nécessaire. Aux Etats-Unis, où la procédure de faillite existait depuis de très nombreuses années, on se dirige vers un désengagement des pouvoirs publics. De nombreuses études économiques ont tenté de démontrer que l'existence d'une procédure de traitement du surendettement tendrait à relâcher le comportement des ménages qui stopperaient leurs remboursements alors qu'ils auraient pu continuer à les honorer. Pour d'autres, la procédure serait de plus en plus utilisée à des fins frauduleuses : selon la *Coalition for Responsible Bankruptcy Law*, liée à l'industrie du crédit, cela représenterait de 10% à 20% des faillites personnelles (1,56 million en 2004). D'après certains membres de la majorité républicaine, le chapitre 7 de la loi - qui permet aux particuliers se déclarant en faillite d'« *éteindre leurs dettes non garanties* » (dépenses des cartes de crédit notamment) - a été exploité par des personnes solvables, notamment des « *joueurs de casino, des accros du shopping et des pères divorcés soucieux de ne pas payer de pension alimentaire* »¹¹. Aussi le Congrès américain a-t-il adopté le 14 avril 2005 une loi rendant dorénavant impossible l'effacement des dettes de particuliers. La France venait durant l'été 2003 de faire l'inverse en instaurant la procédure de « rétablissement personnel », permettant sous certaines conditions l'effacement des dettes du débiteur surendetté. Tous les pays sans exception sont le jeu de débats entre défenseurs et opposants au crédit. Une vision par trop manichéenne prédomine, source de contradictions, de progrès suivis de retours en arrière. Pour résumer, selon certains les ménages en difficulté sont composés d'individus au

¹¹ Citations extraites de l'article « Les américains auront plus de mal à faire effacer leurs dettes », *L'Expansion*, 15/04/2005

comportement anémique qui méritent la situation dans laquelle ils se trouvent, pour d'autres ce sont uniquement des victimes.

Notre objectif ici n'est pas de prouver que le crédit est bénéfique à la croissance ou encore qu'il est la source de tous les problèmes. Nous adopterons une position neutre en le considérant comme un instrument de la société de consommation. Cette dernière exerce une pression sur les individus et le crédit n'est qu'un outil permettant de satisfaire cette pression ; s'il n'existait pas elle s'exercerait autrement. S'évertuer à justifier ou contredire la place du crédit dans la société est une perte de temps car pour le supprimer il faudrait rejeter le système tout entier, c'est-à-dire débattre de la société de marché et de consommation. Ce système ne peut disparaître à court terme alors que les ménages surendettés ont besoin rapidement de solutions à leurs problèmes. Cette remarque n'est pas anodine, car *la perception du crédit et des ménages endettés par la société oriente de manière indirecte certaines études statistiques et les interprétations de leurs résultats*. Par exemple, de l'enquête typologique sur les individus ayant un dossier de surendettement géré par la Banque de France en 2001 a surtout été retenu le fait que 80% d'entre eux avaient au moins un crédit à la consommation. Les discussions autour de ce thème ont abouti à une loi début 2005 destinée à rendre les contrats de crédits plus lisibles et à abolir leur reconduction tacite chaque année. Réglementer le crédit de telle manière ne résoudra vraisemblablement le problème qu'en partie si l'on considère que la croissance économique est basée sur les excès et le superflu et que les individus trouveront toujours des solutions pour satisfaire ces excès. Cela paraît également être la solution de facilité car il est plus aisé de rendre les établissements de crédit responsables du déséquilibre plutôt que d'étudier le processus menant au surendettement dans toute sa complexité.

En matière de profil des surendettés, les études considèrent souvent les individus concernés comme anémiques. D'un côté, dans les enquêtes, les ménages français dans leur ensemble déclarent être relativement méfiants vis-à-vis du crédit. De l'autre, on interroge des ménages ayant de graves problèmes de remboursement matérialisés par le dépôt d'un dossier de surendettement. Le fossé paraît évidemment énorme entre les deux et on a tôt fait de classer les surendettés en grandes catégories : les « as du crédit », les « parvenus », les « compulsifs » (COMITE CONSULTATIF, 1989). Tout d'abord, les ménages français ne sont peut-être pas si rationnels qu'ils en ont l'impression. Les données macroéconomiques, notamment, ont depuis longtemps mis en évidence qu'il y a toujours un décalage entre baisse du revenu disponible des ménages et baisse de la consommation. On peut également citer l'enquête réalisée par l'observatoire départemental de la famille de Pyrénées-Atlantiques qui a

confronté son échantillon de ménages à l'éventualité d'une dépense de 3000 F pour un bien de consommation courante non prioritaire pour le bien-être du ménage. Alors qu'une majorité paraît gérer son budget avec parcimonie et bien que l'achat puisse être évité, 37% des répondants réaliseraient cet achat, 47% des ménages aux revenus modestes. Parmi les solutions envisagées pour effectuer cet achat, 33% seraient prêts à souscrire un crédit à la consommation et 38% à se mettre en découvert bancaire. En second lieu, ne s'intéresser qu'aux ménages ayant des dossiers de surendettement revient à ne tenir compte que de la partie émergée de l'iceberg. Avant de déposer un dossier il faut avoir connu un ensemble d'événements de nature diverse. Il est vraisemblable que de nombreux ménages, peut-être aux caractéristiques différentes des déposants, connaissent des difficultés de paiement ou un excès d'endettement. Le dépôt d'un dossier ne se fait peut-être qu'en dernier recours, lorsque la solution est devenue ingérable malgré les tentatives faites pour la redresser, notamment la souscription de nouveaux crédits pour pouvoir honorer les mensualités des précédents. Il est dès lors aisé de mettre en exergue un comportement excessif des ménages bénéficiant d'une procédure de surendettement. *Nous considérons que, plutôt que d'être le fait de facteurs individuels spécifiques attachés à quelques individus déviants, la pression à consommer s'exerce sur tous. Elle constitue un facteur commun auquel les individus réagissent différemment et un facteur pouvant mener à une situation budgétaire particulièrement délicate en cas d'événement(s) professionnel(s) ou personnel(s) imprévu(s).*

Il faut se poser la question du coût social d'une extension de l'endettement. Nous sommes à une période charnière. La France a un déficit public important que les gouvernements cherchent à réduire. Toutefois, « *toute réduction du déficit public qui ne serait pas compensée par plus de demande privée exercerait un impact négatif sur la croissance* » (SENAT, 2006, p 153). **Partant de ce constat, l'endettement des particuliers est perçu dorénavant comme un relais potentiel de l'Etat pour soutenir la demande.**

Malgré le retournement conjoncturel du début des années 2000, l'endettement continue à augmenter, ce qui a permis à la croissance de résister. L'exemple le plus frappant est celui des Etats-Unis : « *le taux d'épargne des ménages américains a diminué de façon importante et quasi-continue depuis le début des années 80 sans que les déterminants usuels du taux d'épargne puissent rendre compte de la totalité du phénomène. Ainsi, ce n'est pas seulement le sentiment de s'enrichir qui est à l'origine de la forte consommation des Américains, c'est aussi, très concrètement les ressources qu'ils ont trouvées auprès du système de crédit* » (SENAT, 2006, p72). Malgré quelques mesures en faveur des crédits à la consommation, les efforts se concentrent surtout en France sur les crédits immobiliers

(nouveaux prêts à taux zéro depuis début 2005, recharge hypothécaire en 2006). Pourquoi ? *En fait, les crédits à la consommation ont plutôt un caractère procyclique, c'est-à-dire qu'ils ont tendance à suivre la conjoncture et non à l'impulser. Par contre les crédits immobiliers créeraient un effet de richesse indirect, grâce à l'augmentation de la valeur du patrimoine des ménages et aux liquidités que peut offrir le secteur bancaire en contrepartie des actifs immobiliers (SENAT, 2006).* En France, les mécanismes d'attribution de ces crédits, principalement le cautionnement entraîne une concentration du crédit immobilier sur les plus riches tandis que le crédit à la consommation se développe de lui-même. D'où la volonté de doper le crédit immobilier. *Selon le BIPE, il y aurait la place pour une « plus grande prise de risque » (BIPE, 2005) en raison du taux de sinistralité plus faible qu'ailleurs, induisant des taux également plus faibles mais qui pourraient être revus à la hausse.* On peut en conclure que *le crédit va nécessairement poursuivre son essor en France. L'endettement généralisé aura nécessairement un impact sur l'ensemble de la société,* que nous souhaiterions étudier de manière objective, et donc quantitative, avant que la transition soit achevée. Il faudrait procéder à une analyse au niveau de la société toute entière en tentant d'estimer, parmi les ménages ayant des dettes, ceux étant potentiellement en difficulté, ceux connaissant de réelles difficultés puis, au bout de la chaîne, ceux ayant déposé un dossier de surendettement. Une comparaison avec les pays anglo-saxons permettrait par la suite de voir ce que pourra être la situation de la France à moyen terme.

CONCLUSION

Depuis la fin des années 1960, la tendance commune en Europe et dans la plupart des pays développés est une volonté politique de voir les ménages s'endetter, guidée par la nécessité économique. Il ne peut en être autrement si l'on en croit les siècles de rejet du crédit par les mentalités. Le succès fut sans précédent, tout d'abord grâce à un accès à la propriété encouragé, puis grâce à la déréglementation financière qui a permis au cours des années 1980 le développement fulgurant de produits diversifiés. En France, par exemple, l'encours de crédits aux particuliers est passé de 57 milliards d'euros en 1977 à 587 milliards en 2002 ; nous avons également pu estimer à environ 45000 euros la charge moyenne d'endettement par ménage titulaire de crédit(s) en 2002 (29000 euros en 1994) ; en outre, au moyen de l'enquête Patrimoine des ménages, nous avons mis en évidence que 90% des 35 à 60 ans en 1997 avaient déjà souscrit un crédit au moins une fois dans leur vie et que d'ici 10 ans, 90% des

chefs de ménages âgés de 80 ans auront expérimenté le crédit au cours de leur existence alors qu'ils n'étaient que 40% en 1997. Notre société, principalement le budget des ménages, va donc nécessairement connaître de profonds bouleversements, liés directement au crédit. A cela il faut ajouter que la France est à la fois le pays d'Europe le moins endetté après l'Italie et celui qui résiste le plus à la pression à la hausse de l'endettement. On peut dès lors imaginer l'amplitude du bouleversement dans les autres pays, mais les données nécessaires à une analyse approfondie sont encore insuffisantes alors que l'endettement est un domaine maintenant stratégique, nécessitant des analyses approfondies et, par conséquent, l'homogénéisation d'un grand nombre de statistiques au plan international. Cela prendra du temps et ce n'est a priori pas chose aisée. En effet, en mobilisant d'autres sources (enquête Patrimoine des Ménages, Budget des Familles, version française du Panel européen des ménages) que celles utilisées habituellement, nous avons constaté que, même au plan national, des divergences entre les résultats entachaient l'analyse d'un certain degré d'incertitude. La collecte de données pertinentes et sans ambiguïté en matière d'endettement est plus compliquée qu'il n'y paraît et devrait faire l'objet d'un plus vaste débat ; ce constat laisse également présager des problèmes auxquels nous ferons face en passant au degré suivant de l'analyse : l'étude des difficultés financières des ménages endettés et le surendettement.

L'histoire explique en partie les divergences dans les niveaux d'endettement. Pour schématiser, les pays à tradition catholique sont souvent des pays où les ménages sont peu endettés, et les pays à tradition protestante sont au contraire des pays à haut niveau d'endettement. Toutefois, au sein même des deux groupes on peut constater des disparités liées aux spécificités des marchés du crédit nationaux : durées des prêts différentes, taux d'intérêt fixe ou variable, hypothèque ou caution (sélection ou non par le revenu), existence de recharges d'hypothèques, différenciation des taux d'intérêt pratiqués. En France, on tend peu à peu à relâcher les conditions d'attribution du crédit, ce dernier étant de plus en plus perçu comme un déterminant de la croissance. Dans quelques années, on risque donc fort de se rapprocher des niveaux d'endettement des autres pays européens. D'où l'intérêt de quantifier rapidement le coût social du crédit aux particuliers. On a conscience que ce coût est réel puisque une procédure de traitement des situations de surendettement a vu le jour, mais on ne s'est pas encore fait une idée précise de son ampleur ni de son évolution.

Chapitre 2 :

Difficultés financières croissantes des ménages et apparition des mesures de lutte contre le surendettement

D'un côté, une batterie d'outils a été élaborée pour que l'expansion du crédit se fasse dans les meilleures conditions, de l'autre la procédure de surendettement connaît un succès sans cesse grandissant. Nous allons tenter de trouver le juste milieu entre l'expansion « raisonnée » et les dysfonctionnements du système. Nous détaillerons ensuite le dispositif français mis en place pour contrecarrer le surendettement. C'est un préalable indispensable à l'étude statistique à laquelle nous procéderons. Il faut également tenter de visualiser des similitudes entre pays, car une certaine uniformité des procédures permettrait de définir un cadre conceptuel applicable à toutes les situations.

Section 1 : Difficultés financières des ménages : un problème longtemps (et encore) sous-estimé ?

§ 1 – Malgré un système soucieux de se prémunir contre un endettement excessif ...

I - Mesures de contrôle de l'offre

La préoccupation de protection des emprunteurs n'est pas nouvelle. *C'est aux Etats-Unis que le consumérisme est apparu dès le début du siècle* avec la Russel Sage Foundation créée en 1908, première association se penchant sur les problèmes des emprunteurs victimes de prêteurs peu scrupuleux. Les études entreprises par la fondation vont déboucher sur le vote de la *Uniform Small Loan Law* en 1916, directive fédérale fixant un plafond d'intérêts pour les prêts inférieurs ou égaux à 300 dollars. C'est en 1968, avec le *Consumer Credit Protection Act* qu'est votée la première loi instaurant une protection réelle du consommateur. Révisée à plusieurs reprises jusqu'en 1978, elle aboutira à un allègement du cadre réglementaire avec le *Depository Institutions Deregulation and Monetary Control Act* de 1980.

En Angleterre le *Consumer Credit Act*, régissant l'ensemble des prêts inférieurs à 15000 livres, est voté le 31 juillet 1974. Au Royaume-Uni comme aux Etats-Unis, la frontière entre crédits immobiliers et crédits à la consommation est plus difficile à déterminer qu'ailleurs. En effet, les *home equity loans* aux Etats-Unis et *second mortgage loans* au Royaume-Uni permettent de consolider les dettes de consommation, de les allonger et de bénéficier des mêmes avantages fiscaux que pour les crédits immobiliers, en les gageant par l'intermédiaire d'une nouvelle hypothèque sur le bien immobilier.

La France se distingue au plan pratique par un cautionnement des prêts immobiliers plutôt qu'une hypothèque, une possibilité de remboursements anticipés et une prédominance des taux fixes sur les taux variables. ***Le principe de précaution est donc plus prégnant que dans les pays anglo-saxons***, ce que d'aucuns considèrent comme une frilosité dommageable pour la croissance. Les lois « *scrivener* » (loi du 10 janvier 1978 sur le crédit à la consommation et du 13 juillet 1979 sur le crédit immobilier) fixent les conditions générales des opérations de crédit et précisent la publicité sur le coût du crédit, les délais de réflexion, les modalités d'exécution du contrat, les conditions de renouvellement des crédits « revolving », etc. ***La France a en fait anticipé par rapport à la plupart des pays européens puisque cette législation élaborée en 1979 comportait déjà bon nombre de dispositions qui figureront dans les directives européennes de 1986 et 1990.*** Ces dernières ont été adoptées après une longue période de réflexion et de concertation entre les Etats membres et la Commission européenne. Un cadre réglementaire s'avérait nécessaire afin de faciliter la création d'un marché commun du crédit à la consommation et d'assurer la protection des consommateurs.

Tout d'abord, pour favoriser la concurrence transfrontalière, l'harmonisation consiste principalement à définir des standards prudentiels : un établissement de crédit qui opère dans un autre Etat membre doit satisfaire certaines dispositions adoptées par le pays d'accueil.

Pour ce qui est de la protection des consommateurs, la législation communautaire tente de garantir une information compréhensible et comparable. Le coût total du crédit doit être exprimé sous la forme d'un taux annuel effectif global (TAEG) défini comme « *le coût total du crédit au consommateur exprimé en pourcentage annuel du montant du crédit consenti et calculé conformément aux méthodes existantes des Etats membres* » (ECRI). Cette définition étant quelque peu floue, la directive de 1990 détaille l'aspect mathématique du calcul du TAEG et la liste des composantes qui ne doivent pas être obligatoirement prises en compte. Cette liste « indirecte » laisse toutefois une marge importante à l'interprétation de sorte que les Etats membres n'incluent pas du tout les mêmes éléments dans le calcul du TAEG.

Un autre aspect de la réglementation communautaire est la définition d'un taux maximal, dénommé plus communément « taux de l'usure ». C'est un taux anormalement élevé par rapport à un taux maximal fixé par le législateur ou encore par rapport à une norme de conduite telle que l'ordre public, les bonnes mœurs ou les usages honnêtes en matière commerciale (COMMISSION EUROPEENNE, 1995). La Belgique, la France, les Pays-Bas et l'Italie prévoient un contrôle objectif du taux de l'usure tandis que les autres pays d'Europe exercent un contrôle sur l'usure a posteriori, par jurisprudence.

La directive impose également un minimum de protection contre les conditions abusives : les organismes qui prêtent de l'argent doivent être autorisés à procéder à une telle opération, un contrôle doit être opéré par un organisme officiel, des organismes habilités à recevoir des réclamations ou à donner des informations doivent être créés, etc.

Pour la France, les textes de référence sont la loi 89-421 du 23 juin 1989, relative à l'information et à la protection des consommateurs ainsi qu'à diverses pratiques commerciales, et la loi 89-1010 du 31 décembre 1989, relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles (« Loi Neiertz »). Il s'avère dans les faits que la loi française est beaucoup plus protectrice que la directive européenne et que la plupart des législations des Etats membres.

II - Mesures de contrôle de la demande

A) **L'instauration de fichiers nationaux relatifs à l'endettement des particuliers**

Pour exercer un contrôle sur les éventuels abus, la plupart des Etats membres centralisent les informations relatives aux crédits et à leurs éventuels impayés. *On distingue les fichiers « négatifs »*, recensant uniquement les incidents de remboursements de crédits et éventuellement les découverts bancaires, *tel le Fichier des Incidents de Crédits aux Particuliers (FICP) créé en 1989 en France, des fichiers « positifs » correspondant à un enregistrement exhaustif de toutes les opérations en cours d'une personne endettée*. Hormis la France, les fichiers négatifs sont les seuls autorisés en Espagne, en Finlande, au Danemark, en Grèce et au Portugal. Le fichier positif est le modèle qui prévaut au plan international et dans la plupart des pays européens : Royaume-Unis, Irlande, Allemagne, Autriche, Pays-Bas, Suède, Norvège, Italie et, la Belgique (COMITE CONSULTATIF, 2004). Dans certains pays, le fichier est étendu à tous les types de dettes : outre les incidents de remboursement de crédit sont inscrits les impayés de loyers, factures de téléphone, d'électricité, d'assurances et

abonnements divers, etc. C'est le cas notamment aux Etats-Unis (KHAYAT, 1999), au Danemark et c'est en projet en Allemagne (COMITE CONSULTATIF, 2004). Rien n'interdit un établissement de crédit de prêter de l'argent à un individu inscrit dans le fichier mais, en pratique, les prêteurs consultent le fichier avant toute souscription de crédit et ne prêtent pas aux gens qui y sont inscrits.

La Belgique ne s'est dotée d'un fichier positif que depuis 2001. En France, le Sénat en 1997, puis le Conseil Economique et Social en 2003 et 2004 se sont prononcés contre un tel fichier, contre également une extension du FICP aux incidents hors du champ du crédit aux particuliers. Un tel fichier n'apporterait rien de plus en matière de surendettement car les raisons principales du phénomène seraient des accidents de la vie, par définition imprévisibles (SENAT, 1997). De plus les moyens à la disposition des établissements de crédits sont estimés suffisants : les banques peuvent connaître les mouvements sur le compte de leur client et les établissements spécialisés ont développé des techniques mathématiques dites de « score » permettant d'écarter les demandeurs à risque. Les arguments apparaissant déterminants à l'encontre du fichier positif semblent être l'atteinte aux libertés individuelles et le coût disproportionné que cela générerait tant pour les établissements de crédit que pour les consommateurs (COMITE CONSULTATIF, 2004). C'est pour cette même raison de protection des données individuelles que peu d'études exploitent la mine d'informations que comportent le FICP en France. Souvent parcellaires, elles ont en plus nécessité l'agrément de la CNIL.

Selon l'institut européen de recherche sur le crédit (ECRI) un fichier positif n'a qu'une utilité relative car on n'observe pas de relation entre présence d'un tel fichier et faible niveau d'endettement. Ce sont même les pays où seul existe un fichier négatif qui sont les moins endettés. L'endettement serait plus lié au développement du secteur du crédit aux particuliers et à l'évolution de l'économie (ECRI, 2002).

Le rapport d'information du Sénat publié en 2006 souligne en revanche les avantages qui pourraient être retirés d'un fichier positif : contribuer à la prévention du surendettement individuel, remédier aux rigueurs, peut-être excessives, des méthodes alternatives de sélection des dossiers de crédit utilisés par les banques, permettre une plus grande fluidité du marché, puisque le fichier positif mettrait à égalité d'information quant à la situation des demandeurs tous les offreurs potentiels de crédits (SENAT, 2006, p143). Il paraît donc difficile dorénavant d'affirmer qu'un tel fichier ne verra jamais le jour en France.

B) La méthode de « scoring » utilisée par la plupart des établissements de crédit

Pour sélectionner les « bons » emprunteurs, les établissements de crédit ont pratiquement tous adopté la technique du « scoring ». Introduite en France en 1970, elle était surtout utile pour les organismes spécialisés qui, notamment sur les lieux de vente, n'ont pas la relation privilégiée et régulière qu'a un banquier avec son client. Ces établissements y avaient recours tant pour gérer le risque crédit que dans le domaine du marketing (GAUDIN, 1993). Cette technique s'est peu à peu développée, y compris au sein des banques généralistes, comme outil d'aide à la décision pour la distribution de crédits de trésorerie ou de prêts immobiliers. Une enquête sur le sujet a été réalisée en janvier 1989 par le Secrétariat Général de la Commission bancaire (COMMISSION BANCAIRE, 1989). Un questionnaire a été envoyé à un échantillon d'établissements de crédit. 90% des sociétés financières et banques spécialisées dans le crédit à la consommation utilisaient alors déjà cette méthode, pratiquement 70% des établissements spécialisés dans le crédit à l'habitat et 75% des autres types d'établissements.

Après s'être assuré que l'emprunteur n'est pas sans ressource, en contentieux avec son établissement, inscrit au FICP ou au Fichier National des Chèques Irréguliers (FNCI), le prêteur établit une grille de score. *Chaque modèle de score est constitué de 10 à 15 caractéristiques telles que l'âge de l'emprunteur, sa catégorie socioprofessionnelle, sa situation au regard du logement, etc.* Chacune de ces caractéristiques est décomposée en différentes modalités auxquelles sont affectées des pondérations. L'enquête de 1989 recensait comme principales caractéristiques prises en compte le revenu, le patrimoine (via une question sur la propriété ou non du logement ou en termes d'apport personnel pour les crédits à l'habitat), la profession, l'ancienneté dans l'emploi, la situation de famille, l'âge, l'ancienneté du compte bancaire plus une combinaison de divers critères qualitatifs.

Tableau 12 : Exemple de l'âge pris en compte comme caractéristique d'une grille de score (SOFT COMPUTING, 2004) :

Tranche d'âge	Score
< 24 ans	0
24 à moins de 33 ans	31
33 à moins de 45 ans	41
45 à moins de 60 ans	51
60 ans et plus	60
NON DONNE	0
NON INFORMATION	33

Source : SOFT COMPUTING

Le score de chaque dossier traité se calcule en additionnant les pondérations attribuées à ce dossier compte-tenu des valeurs qu'il présente pour chacune des caractéristiques du modèle de score (tableau 1). Plus le résultat obtenu est élevé plus il est estimé que le risque d'incident de paiement est faible. Au final, le scoring est une technique statistique qui associe à chaque demande de crédit une note liée à la probabilité de remboursement du crédit par l'emprunteur.

Pour le calcul des pondérations, certains établissements utilisent les statistiques portant sur le remboursement et les caractéristiques passés des prêts souscrits auprès de leur propre établissement (SCHREINER, 2003). Ainsi si l'on observe que certaines professions ont présenté dans le passé plus d'incidents que les autres, on conclura que la profession est prédictive du risque. Certains des indicateurs sont croisés entre eux et l'ensemble, indicateurs simples et croisés, est soumis à un programme d'analyse statistique discriminante qui sélectionne les critères les plus prédictifs du risque et établit les pondérations mentionnées plus haut (CARLES, 1992).

D'autres établissements font appel à des logiciels fournissant des modèles génériques de score de crédit, dont il peuvent modifier certains paramètres pour que la méthode soit adaptée à leurs produits et la politique qu'ils désirent faire.

Selon l'enquête de 1989, le taux de refus de crédits découlant du score était environ de 23% tant pour les crédits à l'habitat que pour les crédits à la consommation, le taux d'incidents de paiement de 5,5% et le taux de perte final, assez faible, représentait 1,3% de la production. Selon le rapport du Conseil Economique et Social publié en 2000, *les établissements refuseraient en moyenne entre 15 et 20% des dossiers dans le secteur de l'équipement du foyer et entre 30 et 40% des dossiers dans le secteur de l'automobile et des crédits à la consommation*, sans que les sources de ces chiffres soient précisées.

On peut dès lors se demander comment il se peut qu'il y ait tant de surendettés alors que les organisations disposent d'outils d'aide à la décision réputés sophistiqués. En fait, ces outils ne tiennent pas compte de tous les critères économiques ou sociaux pouvant induire un incident de paiement. On ne peut résumer un individu et son parcours en 10 ou 15 indicateurs. De plus, le prêteur a connaissance d'un score mais il faut bien qu'il détermine un seuil au-dessus duquel il devra refuser un client. Cette détermination est nécessairement subjective. En outre, il arrive qu'un dossier dont le score est supérieur au seuil établi soit tout de même accepté. En 1989, par exemple, selon l'enquête mentionnée précédemment, le taux de « forçage » avoué par les établissements de crédit était supérieur à 7%.

De manière plus générale, la technique, aussi fiable soit-elle, dépend des éléments avec lesquels on l'alimente. Un individu peut mentir sur sa situation (tous les justificatifs ne sont pas forcément demandés) ou un vendeur peut déformer la vérité pour que le dossier de son client soit accepté et qu'il fasse le chiffre de vente qu'on exige de lui.

Les établissements de crédit n'ont pas toujours les moyens de tenir compte des deux informations les plus déterminantes :

- l'endettement au moment de la demande de prêt. Il faut se fier aux déclarations du client. Seule une banque peut s'assurer qu'il n'y a pas sur le compte bancaire des prélèvements correspondant à des mensualités de remboursement de crédit ; mais de nombreux ménages ont au moins un autre compte dans une banque concurrente.

- les impayés de charges courantes. Un crédit peut être attribué à quelqu'un qui ne paie pas son loyer, ses impôts,...

§ 2 ... une croissance importante des difficultés financières peut être mise en évidence

I – Les arguments traditionnellement avancés

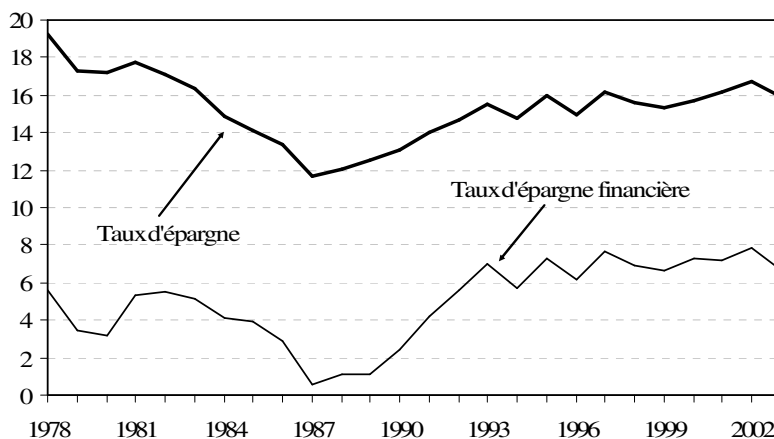
L'apparition du surendettement va se faire par une conjonction inédite entre une extension de l'endettement des ménages et un contexte économique particulier ayant prévalu durant les années 1980.

Tout d'abord, dans les années 1970, les aides à la pierre se sont transformées en aide à la personne ; mais aucune des deux politiques n'a suffisamment solvabilisé les accédants à la propriété. Au contraire, *la politique de logement, tenable lorsque les taux d'intérêts réels étaient pratiquement négatifs, s'est avérée avoir de graves conséquences sur la charge d'endettement des ménages lorsque les taux, dans un contexte de désinflation, sont parvenus à un niveau élevé au cours des années 1980. Les prêts à intérêts progressifs ont encore plus aggravé la situation.* De 1977 à 1991, ces prêts à l'habitat étaient assortis d'un mécanisme de progressivité des remboursements. Ils étaient en effet conçus pour une économie dans laquelle l'inflation prévalait et avaient un intérêt dès lors que les revenus des ménages augmentaient rapidement au cours de leur cycle de vie. Par exemple, en 1983, près de 150 000 prêts ont été conclus avec un taux établi à 9,95% sur 5 ans puis 12,55% sur 2 ans puis 13,70% (SENAT, 1997). Avec la désinflation, on a assisté non seulement à une augmentation des taux d'intérêts réels mais également à une politique de modération salariale

appliquée par le gouvernement. Les conséquences ont été désastreuses pour une grande partie des 900 000 ménages ayant souscrit des prêts à intérêts progressifs entre 1980 et 1985. Plutôt que de baisser le taux d'intérêt des nouveaux prêts et bien que leurs effets nocifs furent soulignés dès le milieu des années 1980, les gouvernements successifs ont préféré en réduire le nombre, pour finalement ne les supprimer qu'en 1991.

Parallèlement à la diminution du revenu disponible brut, les ménages ont conservé un niveau de consommation élevé, vraisemblablement à l'aide de l'endettement. Cette charge supplémentaire s'est avérée dangereuse car dans le même temps, leur épargne diminuait (graphique 27). Il est vrai que les déterminants théoriques de l'épargne sont nombreux tout en étant « empiriquement difficiles à établir » (SZPIRO, 1993). La désinflation a vraisemblablement généré un effet d'encaisse réelle et le patrimoine des ménages en accentuation les a peut-être rassurés et désincités à épargner. L'épargne est le résultat en comptabilité nationale de la différence entre le revenu et la consommation. Cette épargne est ensuite décomposée en investissement des ménages (principalement leur endettement en matière de logement) et en épargne financière. Cette dernière comprend l'épargne monétaire (monnaie, dépôts à vue ...), l'épargne liquide (comptes à termes, bons ...), les valeurs mobilières (actions, obligations, ...) et les contrats d'assurance-vie. C'est cette épargne qui reflète la réalité du comportement financier des ménages et non l'épargne brute qui inclut le remboursement des crédits (CARLES, 1992). D'après le graphique, on vérifie que, dans les années 1980, l'épargne financière a diminué constamment tandis que l'épargne non financière (composée essentiellement de crédits), après une légère stagnation, a amorcé une reprise à partir de 1986.

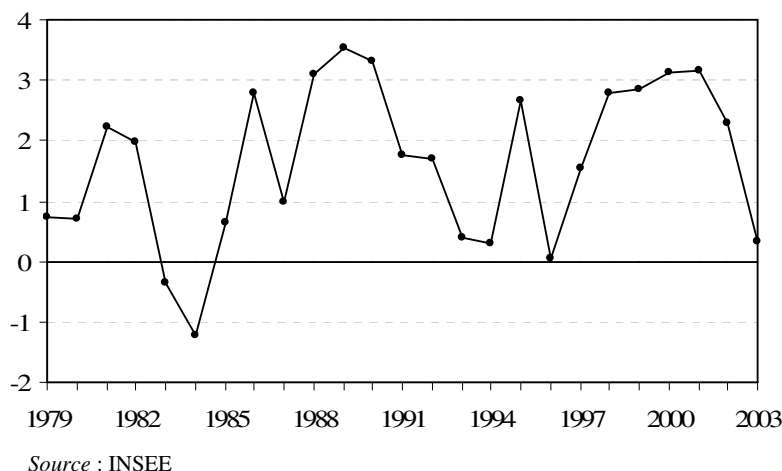
Graphique 27 : Evolution du taux d'épargne et du taux d'épargne financière de 1978 à 2003 (%)



Source : INSEE

Nous avons observé une augmentation du poids de l'endettement dans le revenu disponible. Il convient de signaler toutefois que la décélération dans le rythme de l'inflation a tendance à accroître le poids apparent de l'endettement dans le revenu ; mais le graphique 28 montre bien qu'au milieu des années 1980 le pouvoir d'achat (revenu libéré de l'effet de l'inflation) connaît de fortes fluctuations et une tendance plutôt à la baisse.

Graphique 28 : Evolution de la croissance du pouvoir d'achat de 1979 à 2003 (en %)



Selon certains auteurs, le niveau de vie, médiane des revenus, n'aurait pas beaucoup diminué sur cette période. En fait le niveau de vie global est une mesure mêlée des niveaux de vie des différentes générations. Un effet de structure a joué, à savoir une réelle augmentation de la pauvreté des ménages appartenant aux générations à partir desquelles l'on commence à s'endetter, compensée par une baisse de la pauvreté des retraités (HOURRIEZ / ROUX, 2002).

Tous ces éléments sont autant de pistes pour trouver des explications à une augmentation du nombre de ménages en grande difficulté en raison d'un excès de dettes à cette période. *Ce ne sont que des pistes car il n'y a pas eu de réelle mesure statistique de l'apparition de ces « surendettés ». Le phénomène est apparu préoccupant seulement à la fin des années 1980 suite aux alertes données par les organismes d'HLM et les centres communaux d'action sociale (LERON, 1992).* A partir de 1987, les impayés ont représenté près de 5% des créances mensuelles des organismes d'HLM. Dans le rapport du Sénat consacré à l'étude du projet de loi sur le surendettement (Rapport No 40 de M. Jean SIMONIN, fait au nom de la commission des Affaires Economiques et du Plan) est également

mentionnée une enquête effectuée en Gironde par la section départementale des aides publiques au logement, qui révèle que les défauts de paiement ont augmenté de 37% entre 1983 et 1984, de 41% en 1985 et de 85% en 1987. Selon Roger LERON, « *On a pu constater dans certains cas que les services sociaux payaient des mensualités des factures de gaz et d'électricité de ménages qui, par ailleurs, remboursaient des crédits à 18%* ».

C'est dans ce contexte qu'un projet de loi fut étudié. En effet, un individu aux prises avec des difficultés de remboursement n'avait jusqu'alors qu'une seule solution (excepté s'il résidait en Alsace-Moselle où une « faillite civile » était envisageable) : il pouvait saisir le juge d'instance sur la base de l'article 1244 du Code Civil, ce qui permettait d'obtenir des « délais de grâce » ne pouvant excéder deux ans et un sursis à l'exécution des poursuites engagées. Non seulement cette procédure n'était pas applicable aux dettes publiques telles les impôts, mais elle avait un caractère bilatéral, incompatible avec le multi-endettement : le débiteur devait en effet assigner distinctement chacun de ses créanciers. En outre, une dette n'était jamais considérée comme éteinte, sauf remise gracieuse de la part des créanciers. Ainsi un débiteur dont la maison avait été saisie longtemps auparavant était tenu de continuer à honorer les remboursements du prêt immobilier qu'il avait contracté.

Faute d'éléments concrets, les débats préalables à l'instauration de la procédure de surendettement se sont basés sur un faisceau d'indices sans qu'on ait pleinement mesuré l'ampleur des difficultés financières ressenties par un nombre grandissant de ménages.

II – Mesures statistiques complémentaires : les tensions passées et à venir exercées sur le budget de ménages sous-estimées ?

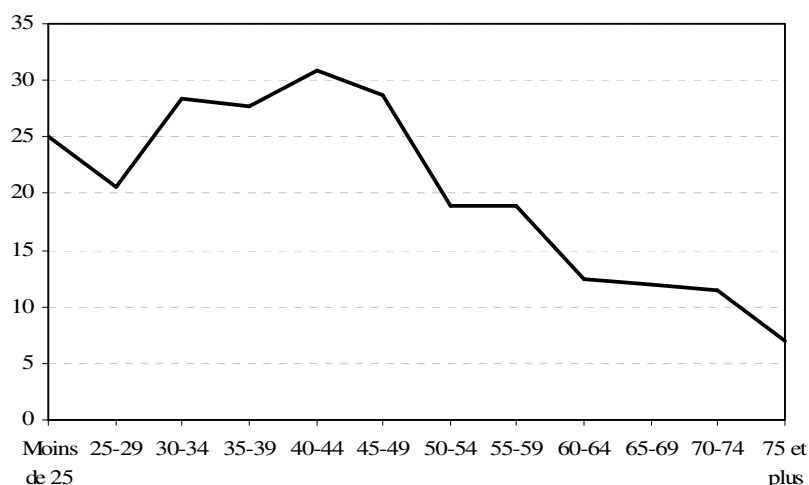
A) Mesure de l'évolution des défauts de remboursement de crédits

1 - L'augmentation des difficultés de remboursement de crédits au fil des générations

La généralisation particulièrement visible de l'endettement au sein de la société présume à elle seule d'une croissance des difficultés de remboursement de crédit passées et à venir. Cette intuition peut être validée au moyen du résultat de l'interrogation, lors de l'enquête « patrimoine » 1997-1998, des ménages non endettés en 1997 mais qui, au moins une fois dans leur vie, n'avaient pu honorer le remboursement de leur(s) crédit(s)¹² (graphique 29).

¹² . Si le ménage n'est pas endetté aujourd'hui mais l'a été dans le passé :

Graphique 29 : Proportion, parmi les ménages de chaque groupe d'âge non endettés en 1997 mais endettés auparavant, de ménages n'ayant pu au moins une fois dans leur existence faire face en temps et en heure à leurs échéances de remboursements de crédit (%)



Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

Dans cette question, il n'est pas explicité quel(s) membre(s) du ménage est (sont) concerné(s) : l'ensemble des membres, au moins un, le chef de ménage... Il y a donc un certain degré d'incertitude quant à la manière dont les répondants ont interprété l'interrogation ; mais le problème principal réside dans le fait que cette question, au lieu d'avoir été posée à l'ensemble des ménages, ne l'a été qu'à ceux qui ont été endettés dans le passé et qui ne le sont plus actuellement. Les conséquences de ce parti pris vont être les suivantes :

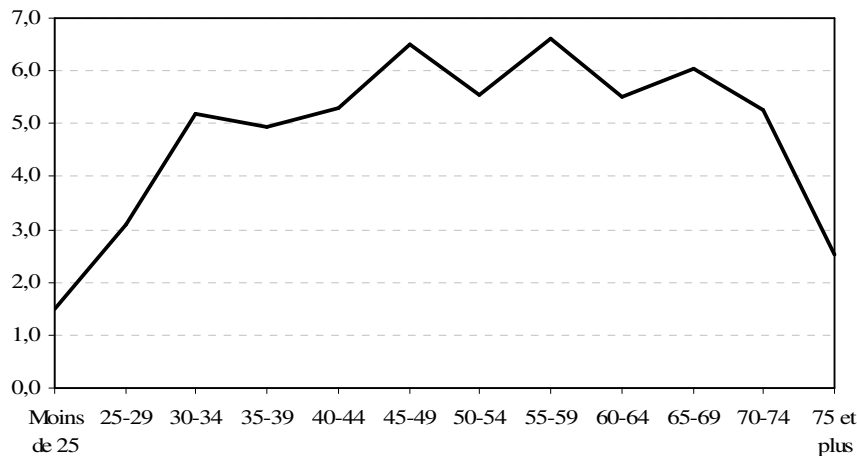
- **l'étonnante décroissance avec l'âge de la proportion en 1997 de ménages endettés dans le passé sans l'être actuellement et ayant déjà fait face à des impayés (entre 20 et 25% jusqu'à 30 ans, entre 25 et 30% jusqu'à 50 ans, puis baisse continue) peut être la résultante d'un biais de sélection** : pour que des ménages jeunes arrêtent d'être endettés, il est probable que ce soit parce qu'ils ont eu des impayés ; ensuite, au fil des âges, viennent s'ajouter de plus en plus de ménages dont le cycle d'endettement s'achève de manière normale, faisant baisser la proportion d'impayés dans les ménages endettés dans le passé et donnant l'impression d'une extrême augmentation des incidents de remboursement au fil des générations. S'il est possible que cette augmentation soit exagérée lorsqu'on

PASPB - Vous est-il arrivé dans le passé de ne pouvoir faire face en temps et en heure à vos échéances de remboursements ?

1. Jamais ; 2. Une fois ; 3. Rarement ; 4. Quelquefois ; 5. Souvent

rapporte les impayés passés aux ménages anciennement endettés, elle n'en est pas moins réelle en termes de poids dans la population globale : *la part des impayés dans les ménages de chaque groupe d'âge auparavant endettés est tellement décroissante que la proportion des impayés de ménages endettés dans le passé dans l'effectif total du groupe d'âge est assez stable* (graphique 30).

Graphique 30 : Proportion en 1997, parmi l'ensemble des ménages de chaque groupe d'âge, de ménages non endettés en 1997 mais ayant connu l'endettement au cours de leur existence et n'ayant pu au moins une fois faire face en temps et en heure à leurs échéances de remboursements de crédit (%)



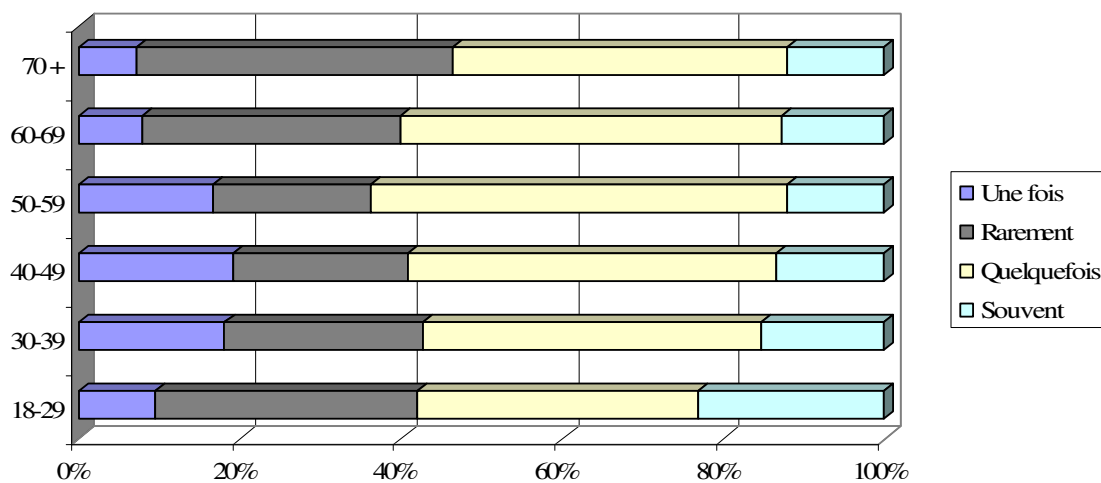
Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

Ainsi, *pratiquement autant de ménages dont la personne de référence est âgée de 30 ans, qui commencent à peine leur cycle de vie d'endettement, que de ménages dont la personne de référence est âgée de 70 ans, qui ont traversé plus de 40 ans de possibilités de s'endetter, ont déjà eu des impayés liés à leur crédit*. La différence peut provenir à la fois de la diffusion de l'endettement au fil des générations et de l'augmentation des incidents de paiement au sein de chacune de ces générations.

Non seulement les jeunes endettés dans le passé ayant eu des impayés vont pouvoir souscrire à nouveau des crédits, et seront donc potentiellement de nouveaux mauvais payeurs, mais de nouveaux individus du même groupe d'âge sortant de l'endettement vont s'ajouter à ces mauvais payeurs au fil du temps. On sera donc confronté à l'avenir à une hausse vraisemblable des impayés, sauf si la tendance visible sur le graphique (relative stabilité) est biaisée par un effet de mémoire, dont l'impact devrait toutefois être très important pour que nos remarques soient remises en question. Ce constat paraît quelque peu inquiétant : *si l'on procédait aux mêmes interrogations dans le futur à intervalles réguliers, une proportion de*

plus en plus importante des ménages dont la personne de référence sera âgée de 70 ans endettés dans le passé déclarera avoir eu des impayés au cours de son existence. Egalement, parmi ces derniers, *la fréquence des impayés devrait également augmenter* : selon le graphique 31, quel que soit le groupe d'âge, plus de la moitié des ménages en défaut de paiement dans le passé l'a été à plusieurs reprises. Il convient toutefois de remarquer qu'ici aussi le biais de sélection peut avoir une incidence sur l'observation.

Graphique 31 : fréquence des impayés passés pour les ménages de chaque groupe d'âge non endettés en 1997 mais ayant connu l'endettement au cours de leur existence et n'ayant pu au moins une fois faire face en temps et en heure à leurs échéances de remboursements de crédit (%)



Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

- Cette question permet de calculer l'intensité de l'événement « premier impayé de crédit » pour les générations les plus anciennes mais, toujours du fait qu'elle n'est posée qu'à ceux qui sont sortis de l'endettement, le calcul d'intensités partielles n'est pas possible, ce qui aurait été probablement porteur d'enseignements. Même si l'on peut s'endetter jusqu'à sa mort, on voit qu'à partir de 80 ans extrêmement peu d'individus ont encore des crédits à rembourser. Le problème est qu'ils sont également assez peu nombreux à être interrogés. Faisons l'hypothèse qu'un individu ne s'endettera plus après – mettons – 75 ans, et ne sera donc plus susceptible de ne plus honorer les remboursements de ses crédits (tout comme on considère qu'on atteint le célibat définitif si l'on n'a toujours pas vécu un premier mariage à 50 ans). Si l'on soustrait de 1 le rapport entre le nombre d'individus appartenant à un ménage dont la personne de référence n'a jamais eu d'impayés de crédits et le nombre d'individus appartenant à un ménage dont la personne de référence est âgée de 75 ans, on obtient (bien que la notion de ménage brouille l'analyse) l'intensité du primo-impayé

(comme on calcule l'intensité de la primo-nuptialité par la méthode des proportions).
L'intensité de primo-impayé relatif au crédit seul s'élèverait donc à 7% pour la génération 1922¹³ (atteignant 75 ans en 1997).

2 - Mesure des impayés de remboursement de crédits entre 1994 et 2001

Les informations contenues dans les fichiers individuels de la version française du Panel Européen des Ménages (vagues 1 à 8, de 1994 à 2001) et de l'enquête Patrimoine des Ménages 1997-1998 vont permettre de mesurer l'ampleur des difficultés de remboursements de crédits des ménages français.

Les questions que nous allons utiliser pour ce faire sont les suivantes (nous n'en avons conservées ici que la partie concernant les crédits) :

→ *Panel Européen des Ménages :*

En raison de problèmes d'argent, votre ménage a-t-il été, depuis octobre 1999- (ou depuis la date de formation de votre ménage), dans l'impossibilité de payer à temps :

- Des traites d'emprunts liés au logement.....1 2 3 0
- Des traites d'achats à crédit ou de tout autre prêt.....1 2 3 0

1. Oui, à plusieurs reprises ; 2. Oui, une seule fois ; 3. Non ; 0. Sans objet

→ *Enquête Patrimoine de Ménages 1997 :*

Votre ménage rencontre-t-il actuellement certaines difficultés à faire face à ses échéances ou à boucler ses fins de mois ?

SI oui → Ces difficultés financières vous ont-elles contraint, au cours des 12 derniers mois, à :

(1)- différer tout ou partie du paiement des remboursements (à titre privé uniquement pour les indépendants)?

(2)- Renégocier les termes de certains de vos crédits (privés pour les indépendants) ou déposer un dossier à la Banque de France (commission de surendettement - Loi Neiertz) ?

Les questionnaires sont renseignés à chaque fin d'année pour le panel, entre octobre 1997 et janvier 1998 pour ce qui est de l'enquête Patrimoine. Nous considérerons pour simplifier que les données de chaque vague du panel vont concerner les impayés survenus globalement au cours de l'année d'interrogation et que celles de l'enquête Patrimoine concerneront les difficultés de remboursement de l'année 1997, qui pourront être comparées aux résultats de la vague 4 du Panel.

¹³ Pour que ce résultat ne soit pas biaisé, il faut également que tous les individus aient connu les mêmes chances de sortir de l'observation, non seulement avant, mais également après l'arrivée du premier incident de remboursement.

Dans quelle mesure les résultats obtenus au moyen de ces deux sources sont-ils comparables ? Les termes « impossibilité de payer à temps » ne portent pas trop à confusion. Dans la suite de notre développement, nous qualifierons une réponse positive à cette question de « difficulté effective », parfois également « d’impayé » au sens premier du terme¹⁴ même si ce terme est quelque peu abusif (un accord peut être conclu entre les parties pour un paiement différé ou un étalement de la dette, l’impayé ne prenant tout son sens et ne portant à conséquence que passé un certain délai). Ce n’est pas le cas pour les deux options qu’offrent les termes « différer » et « renégocier » de l’enquête Patrimoine : il est en théorie possible de renégocier son crédit si l’on pressent des difficultés mais, étant donné la formulation de la question, il est fort possible que la « renégociation » mentionnée fasse suite à un impayé. Généralement, le débiteur est relancé durant au moins trois mois afin que sa situation soit régularisée. Un accord amiable peut être conclu, conduisant à une diminution des mensualités de remboursement. Passé ce délai il va être fiché au Fichier d’Incidents de crédits aux Particuliers, ce qui n’empêche pas la poursuite du recouvrement amiable. On ne connaît pas la part de gens qui renégocient de peur de ne pas être en mesure d’assurer les paiements - a priori assez faible – mais, de toute manière, on peut considérer qu’une renégociation traduit bien une difficulté de remboursement, une « impossibilité de payer à temps » l’échéance prévue initialement, ce qui correspondrait à la question posée dans le panel. Reste le problème des dépôts de dossiers de surendettement : en théorie, ils ne sont pas conditionnés par le fait d’avoir des impayés. En fait la question (2) de l’enquête Patrimoine est problématique car elle conduit à regrouper, parmi les ménages connaissant des difficultés de remboursement, ceux qui en ont le moins (ceux qui renégocient) et ceux qui en ont le plus (ceux qui déposent un dossier de surendettement) sans qu’on puisse distinguer les uns des autres.

Les tableaux 13 et 14 présentent les résultats relatifs à ces questions, respectivement à partir de l’enquête Patrimoine et du Panel Européen des Ménages.

Le premier constat est celui d’une proximité des résultats entre le Panel et l’enquête Patrimoine s’il est tenu compte pour cette dernière à la fois des différés, des renégociations et des dépôts de dossiers de surendettement. ***On obtient selon les deux sources environ 24 à 25 ménages connaissant des problèmes pour honorer leurs remboursements pour 1000 ménages ordinaires***, 14 pour 1000 si l’on tient compte des seuls différés stricts de l’enquête patrimoine.

¹⁴ « Impayé : effet de commerce (traite) qui n’a pas été payé par le débiteur à l’échéance » (dictionnaire Larousse, 1930)

Tableau 13 : Proportion de ménages faisant face à des difficultés de remboursement de crédits par groupe d'âge (du chef de ménage), en 1997, selon les données de l'enquête Patrimoine des Ménages (pour 1000)

Groupe d'âge	Proportion de ménages endettés ayant au moins un différé de remboursement de crédits au cours de l'année (pour 1000)	Proportion de ménages ayant au moins un différé de remboursement de crédits au cours de l'année (pour 1000)	Proportion de ménages endettés ayant au moins un différé de remboursement de crédits ou renégociation ou dépôt Banque de France au cours de l'année (pour 1000)	Proportion de ménages ayant au moins un différé de remboursement de crédits ou renégociation ou dépôt Banque de France au cours de l'année (pour 1000)
Moins de 25 ans	48,7	24,6	57,4	29,9
25-29 ans	23,2	21,6	47,8	34,9
30-34 ans	26,3	20,1	42,7	29,8
35-39 ans	22,4	21,2	45,4	36,9
40-44 ans	20,1	18,3	56,9	46,1
45-49 ans	28,1	18,6	42,8	31,3
50-54 ans	26,9	16,7	40,1	24,5
55-59 ans	30,6	17,9	46,9	26,1
60-64 ans	25,7	10,8	37,6	15,0
65-69 ans	2,0	2,6	12,8	6,7
70-74 ans	0,0	0,4	13,3	2,4
75 ans et plus	0,0	0,0	0,0	0,0
Ensemble	23,8	14,0	43,7	23,8

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

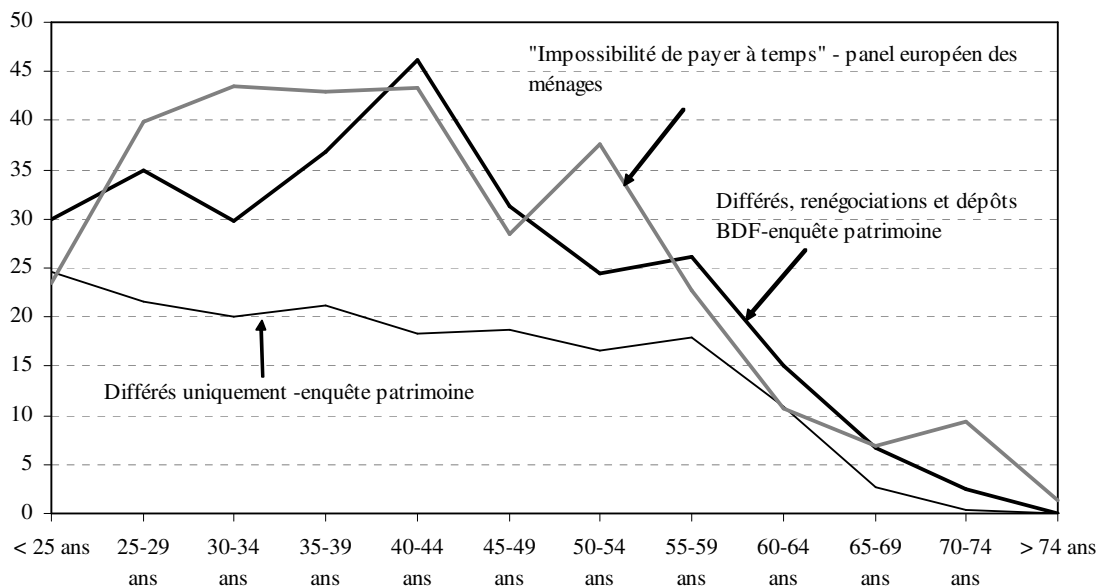
Tableau 14 : Proportion de ménages dans l'impossibilité d'honorer à temps leurs échéances de remboursements de crédits par groupe d'âge (du chef de ménage) de 1994 à 2001 (pour 1000)

Groupe d'âge	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
18-24 ans	26,2	22,8	13,7	23,5	36,5	20,1	36,3	38,2
25-29 ans	74,2	53,8	62,7	39,9	62,6	47,0	36,0	38,3
30-34 ans	64,8	33,8	43,5	43,5	42,4	45,4	51,2	31,1
35-39 ans	88,3	64,0	53,8	42,9	36,0	34,2	35,5	34,8
40-44 ans	72,4	63,1	47,5	43,3	53,4	40,4	43,7	38,1
45-49 ans	61,6	42,6	40,1	28,4	41,5	38,0	40,6	35,9
50-54 ans	51,5	24,3	33,4	37,6	19,4	24,9	21,1	25,4
55-59 ans	37,4	19,1	15,9	22,7	31,3	22,0	19,8	16,2
60-64 ans	16,7	11,3	6,6	10,7	19,9	18,0	11,9	16,2
65-69 ans	7,9	5,9	4,0	6,9	5,7	11,8	2,9	4,7
70-74 ans	12,3	2,0	2,9	9,3	0,0	4,9	6,8	5,2
75 ans et +	2,2	2,4	1,4	1,4	3,6	0,0	7,4	1,4
Ensemble	45,5	30,6	28,7	25,9	28,7	25,5	25,6	22,3

Source : Panel Européen des Ménages (vagues 1 à 8), INSEE

Les deux distributions par âge trouvées sont également dans ce cas beaucoup plus proches que si l'on ne tenait compte que des seuls différés (graphique 32).

Graphique 32 : Mise en parallèle des répartitions de la proportion par âge de ménages faisant face à des difficultés de remboursement de crédits obtenues au moyen de l'enquête Patrimoine et du Panel Européen des Ménages (pour 1000)



Sources : Enquête Patrimoine des Ménages 1997-1998, Panel Européen des Ménages (vague 4), INSEE

En supposant que les différés stricts correspondent à des individus pour lesquels une renégociation n'a pas été possible, soit parce qu'ils refusent ou ne peuvent rien payer, soit parce que le créancier n'a pas souhaité négocier, on peut déduire de l'observation de ce graphique une inégalité selon l'âge : parmi l'ensemble des ménages dans l'impossibilité d'honorer à temps leurs remboursements, les âges intermédiaires ont tendance à mieux résoudre leur problème au moyen d'une renégociation (qui va les faire sortir de la zone rouge, au moins temporairement) que les plus âgés (à partir de 55 ans) et, dans une moindre mesure, que les plus jeunes (moins de 30 ans).

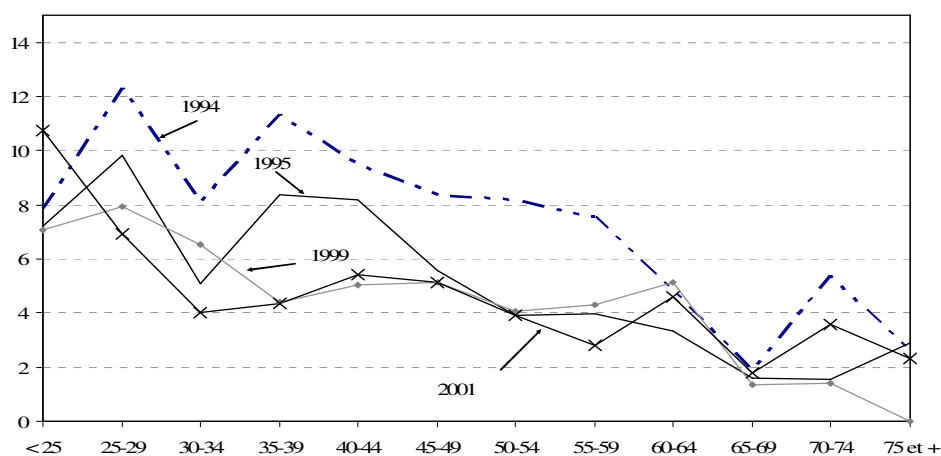
Un peu moins de la moitié des ménages français étant endettés à l'époque, les résultats coïncident assez bien avec les auditions de responsables d'établissements de crédits faites par le Conseil Economique et Social entre 1999 et 2000, qui avaient abouti au commentaire suivant : « En moyenne il est établi que 5 % des dossiers de crédit présentent des difficultés sérieuses en terme de recouvrement. Même s'ils concernent une petite minorité des dossiers de prêt, les impayés se sont accrus en proportion du nombre de dossiers au cours des deux dernières décennies » (CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL, 2000).

Sur le plan des évolutions, on constate une très forte diminution des impayés entre 1994 et 1995, coïncidant avec la fin du retournement conjoncturel et du « credit crunch »

de la fin des années 1980, puis une stabilisation à partir de 1996 entre 25 et 30 pour 1000, pour finir en 2001 à 22 pour 1000. On a vu précédemment que la proportion de ménages endettés a également diminué entre 1994 et 1995, mais dans une moins grande proportion, puis est repartie à la hausse tandis que visiblement les impayés se stabilisaient. On peut donc supposer un décalage entre les mouvements des défauts de paiement et ceux de la proportion d'endettés, ce qui paraît normal si l'on considère la situation budgétaire d'un ménage comme le plus souvent saine lors de la souscription de crédits. Aussi, il est difficile de savoir si les difficultés se stabilisent au milieu des années 1990 alors que le crédit repart en raison de l'amélioration du contrôle ou en raison d'un temps d'inertie. Toutefois, il ne faut pas oublier que l'encours continue d'augmenter durant cette période (cf chapitre 1), ce qui peut nous amener à conclure à une expansion «raisonnée» du crédit.

Selon l'âge, la tendance (il faut simplement s'attacher à visualiser les évolutions globales en raison des fluctuations d'échantillonnage) semble commune à l'ensemble de la population sauf pour les 30-50 ans qui ont connu la plus forte baisse entre 1994 et 1997 (tendance mieux lisible si l'on se réfère au graphique 33). Cette plus forte sensibilité est peut-être liée au fait que ces groupes d'âges sont également ceux pour lesquels la proportion de renégociations est la plus élevée. Ils feraient face plus fréquemment que les autres à des difficultés de remboursement en période de récession mais une plus grande proportion d'entre eux serait simplement à la limite de la zone rouge, de telle sorte qu'en période de reprise une légère amélioration de leur situation budgétaire pourrait suffire ; la proportion deviendrait alors plus représentative du noyau dur des différés « stricts » dont la situation paraît plus compromise.

Graphique 33 : Proportion de ménages endettés ayant des impayés de crédits au cours de l'année selon l'âge du chef de ménage (%)



Source : Panel Européen des Ménages (vagues 1, 2, 6 et 8), INSEE

On peut constater de fortes inégalités selon la composition de l'endettement (tableau 15). *La faiblesse de la proportion de ménages ayant des impayés parmi les ménages endettés uniquement au titre de l'immobilier masque la fragilité d'une part non négligeable des détenteurs de crédits à la consommation.* La proportion d'impayés y est presque 4 fois plus importante. 12% des détenteurs de crédits exclusivement non immobiliers ont des incidents de paiement en 1994.

Tableau 15 : Proportion de ménages ayant des impayés de crédits selon la nature de leur endettement (%)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Crédits autres qu'immobiliers	12,3	8,0	7,6	8,0	7,4	7,0	7,2	7,2
Crédits immobiliers uniquement	3,1	2,1	2,4	1,1	1,7	1,1	2,4	1,2
Endettement mixte	9,5	8,5	6,6	4,6	7,3	6,5	5,0	4,7
Aucun crédit	0,5	0,3	0,2	0,2	0,4	0,3	0,2	0,1
Ensemble	4,5	3,1	2,9	2,6	2,9	2,6	2,7	2,4

Source : Panel Européen des Ménages (vagues 1 à 8), INSEE

De nombreux observateurs n'accordent qu'une faible incidence de ces problèmes sur la société dans son ensemble. Il est vrai que les incidents de remboursement ne concernent qu'une petite partie des ménages endettés (moins de 5%) et de la population globale (un peu plus de 2%). Toutefois, ce n'est qu'une photographie à un instant donné. *Une proportion de difficultés de remboursement comprise entre 20 et 30 pour 1000 pour chaque groupe d'âge de 25 à 65 ans est plus préoccupante qu'il n'y paraît.* Considérons une génération de chefs de ménages âgés d'une vingtaine d'années. Si, chaque année, entre 2 et 3% d'entre eux font face à des impayés, une part importante de la génération aura au final rencontré des difficultés liées au crédit au moins une fois au cours de son existence. Le coût social à long terme peut donc en fait être élevé. Raisonner ainsi revient à déterminer ce qu'on dénomme communément en démographie un indicateur conjoncturel d'impayés. Procéder à un tel calcul à partir de ces données n'est pas aisé, le nombre total d'impayés au cours de l'année n'étant pas connu. Les seuls événements que l'on puisse placer au numérateur des indices spécifiques sont les survenances d'au moins un impayé au cours de l'année pour l'ensemble des ménages. Ce ne sera donc pas un indicateur conjoncturel d'impayés mais plutôt un indicateur conjoncturel « d'années incluant des impayés ». Cet événement est renouvelable, de telle sorte que l'indice synthétique, somme des indices spécifiques par groupe d'âge, peut être supérieur à un. Pour le dénominateur, nous ne prendrons pas la population présente au milieu de l'année comme cela se fait habituellement pour le calcul d'un taux de deuxième catégorie, puisque les

éléments du numérateur ne concernent que les personnes interrogées¹⁵. En utilisant les données de l'enquête Patrimoine, on va suivre l'évolution d'une génération fictive en supposant qu'un ménage dont la personne de référence, âgée de 18 ans en 1997, va vivre pendant 7 ans la probabilité du groupe d'âge 18-24 ans de connaître une difficulté de remboursement de crédit (ou un différé « strict »), puis, arrivée à 25 ans, pendant 5 ans le risque du groupe 25-30 ans, etc. En faisant la somme de ces indices spécifiques, *on trouverait à l'issue du suivi, pour 1000 ménages dont la personne de référence atteint 18 ans en 1997, 1 478 survenances d'au moins un impayé de crédit au cours d'une année* (913 si l'on ne tient compte que des différés « stricts »), si tant est que la répartition par âge de la population, endettée et non endettée, et les modalités de l'endettement prévalant en 1997 soient les mêmes dans le futur. On peut dans une certaine mesure admettre cette dernière hypothèse étant donné que l'endettement suit un cycle bien précis selon l'âge quelle que soient les générations (Cf chapitre 1). On aurait donc en moyenne 1,5 (respectivement 0,9 pour les différés stricts) survenances par ménage d'au moins un impayé au cours d'une année entre 18 et 70 ans, soit, dit autrement, 1,5 années durant lesquelles surviendrait au moins un impayé. Même si l'on ne connaît pas la fréquence à laquelle se renouvelle l'événement étudié, on peut supposer qu'une part non négligeable de la population sera concernée. En effet, supposons que seulement 5% des individus constitutifs de la cohorte connaissent des impayés au cours de leur existence, cela signifierait que ces individus seraient confrontés à ce problème 29,5 années (18 années pour les différés stricts) des 52 ans s'écoulant avant qu'ils aient 70 ans, donc durant plus de la moitié de cette période ; environ 15 ans si cela concernait 10% de la population (9 ans), plus de 7 ans pour 20% de la population (4,5 ans). La société va donc nécessairement être confrontée à l'avenir à une multiplication des impayés de crédits, mais également à une récurrence de ces impayés pour un même individu.

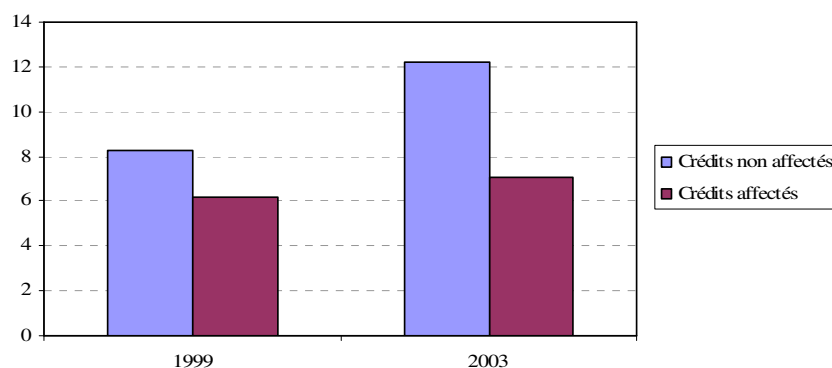
3 – Extrapolation pour les tendances passées et actuelles

Le début de l'observation à partir du Panel européen des ménages coïncide avec la fin du « credit crunch ». La proportion de ménages faisant face à des difficultés de remboursement de crédits était donc vraisemblablement plus importante à la fin des années 1980 et au début des années 1990, de l'ordre de 60 à 70 pour 1000 si l'on rétopole la tendance de 1994-1996.

¹⁵ Pour une explicitation des termes démographiques employés ici et se familiariser avec la méthodologie de l'analyse transversale, le lecteur non démographe peut se référer à la section 3 du chapitre 3 de la présente partie.

Qu'a-t-il pu se passer après 2001, dernière année que nous ayons pu observer ? En supposant une inertie entre la hausse de la proportion de ménages endettés et les impayés, sachant également que l'encours a augmenter continûment et qu'un retournement conjoncturel s'est produit au début des années 2000, on peut raisonnablement en arriver à la conclusion que les impayés sont au moins aussi fréquents à l'heure actuelle, et ce même si les mesures de contrôle de l'offre et de la demande ont accru leur efficacité. Il est malheureusement vraisemblable qu'ils se soient multipliés si l'on se réfère à l'évolution du taux de créances douteuses¹⁶ (graphique 34).

Graphique 34 : Evolution du taux de créances douteuses dans les établissements spécialisés (%)



Source : Commission Bancaire

On pourra facilement vérifier cette assertion lorsque les résultats de l'Enquête Patrimoine 2003-2004 seront disponibles, ou encore si le Panel Européen des Ménages est reconduit, comme cela est prévu par Eurostat.

B) De nombreux impayés de charges courantes, conséquence directe de l'endettement

Les deux sources à notre disposition permettent également de quantifier les impayés de charges courantes :

- dans l'enquête Patrimoine, pour les « *contraintes liées aux difficultés financières au cours des 12 derniers mois* », il est possible de répondre « *différer le paiement de certaines factures (loyer, impôts, EDF)* ».
- dans le panel, « *l'impossibilité de payer à temps* » peut concerner, outre les crédits, des « *factures d'électricité, de gaz, d'eau* », également des « *loyers et charges liées au logement* » et, enfin, des « *versements d'impôts (sur le revenu, locaux,...)* ».

¹⁶ Une « créance douteuse » est une créance qui présente un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel.

Les difficultés de remboursement de crédits ne sont en réalité que la partie émergée de l'iceberg. *La proportion de ménages faisant face à au moins un des types d'impayés recensés par les sources est chaque année environ 3 fois plus importante que celle des seuls ménages ayant des difficultés de remboursement de crédits* (tableau 16). Passée entre 1994 et 1995 de presque 14% à 11,5%, cette proportion diminue lentement pour se porter à 8,2% en 2001. Il y aurait donc une amélioration sensible et significative de la situation au cours de la décennie 90. Pour 1997, on aboutit au chiffre de 8% selon l'enquête Patrimoine, inférieur de plus de 2 points à celui obtenu au moyen du Panel. La différence réside peut-être dans la dissimilitude des questions posées.

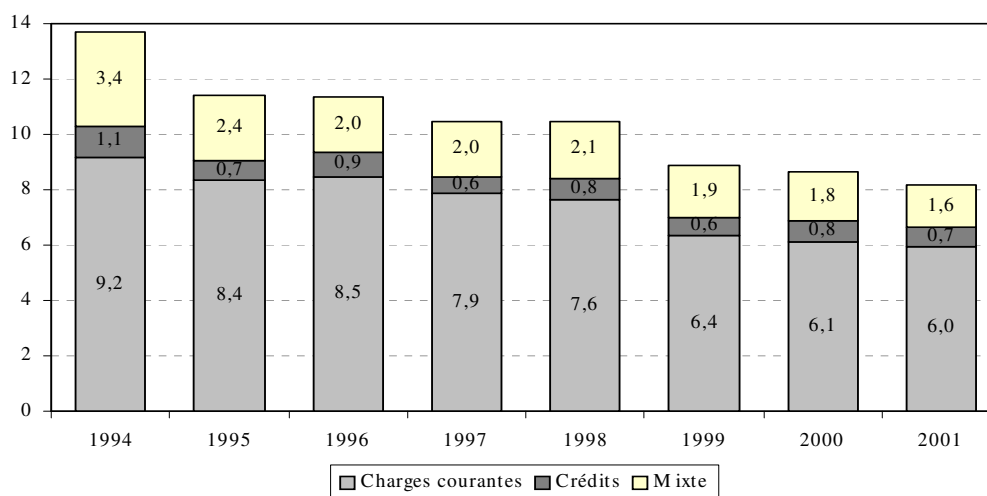
Tableau 16 : Proportion de ménages ayant des impayés de toute nature au moins une fois au cours de l'année, de 1994 à 1997 (%)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Proportion de ménages ayant été au moins une fois dans « l'impossibilité de payer à temps » au cours de l'année	13,7	11,4	11,4	10,5 [8,0]	10,5	8,9	8,7	8,2

Sources : Panel Européen des Ménages (vagues 1 à 8) ; enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998 pour la valeur entre crochets, INSEE

Non seulement deux tiers des ménages faisant face à des impayés ont uniquement des impayés liés à des charges courantes mais plus de trois quarts des ménages connaissant des difficultés de remboursement de crédits, lesquels nous venons d'étudier, ont conjointement des impayés de charges courantes (graphique 35). Les problèmes auxquels font face les ménages endettés seraient donc beaucoup plus importants que ceux qu'on pouvait présager au seul regard des incidents de remboursement de crédits.

Graphique 35 : Proportion de ménages ayant eu au moins un impayé au cours de l'année, selon la nature de l'impayé (%)



Source : Panel Européen des Ménages (vagues 1 à 8), INSEE

REMARQUE METHODOLOGIQUE : on peut se demander si la décroissance de la proportion d'impayés observée au moyen des données de panel ne serait pas liée à l'attrition de l'échantillon suivi durant les 8 années : les refus de réponse pourraient être plus nombreux parmi les individus faisant face à des impayés une année donnée et ce phénomène pourrait croître avec l'accumulation d'années d'impayés au fil des vagues du panel. En fait nous avons effectué les divers calculs de cette section en utilisant une pondération longitudinale transformée en transversale, créée par l'INSEE, accordant chaque année plus de poids aux gens appartenant aux sous-groupes (les plus homogènes possibles par rapport à la non-réponse) refusant le plus de répondre (souvent ceux qui ont la situation la plus précaire). Le problème a donc été corrigé en partie mais il reste possible que disparaissent de plus en plus de l'observation ceux qui sont également le plus susceptibles d'avoir des impayés, par le jeu de corrélations non prises en compte par la pondération. Nous traiterons en détail cette question délicate ultérieurement (partie 2 - chapitre 3 - section 3).

Le tableau 17 confirme cette intuition puisque la proportion de ménages ayant des impayés est trois fois plus importante lorsque l'endettement est constitué uniquement de crédits à la consommation et deux fois plus importante chez les ménages dont la composition de l'endettement est mixte (crédits à la consommation et immobiliers) que parmi les non endettés. Ainsi 27% des ménages détenant uniquement des crédits à la consommation avaient au moins un impayé en 1994, 18% en 2001. Les détenteurs de crédits exclusivement immobiliers connaissent en revanche encore moins de difficultés que les non endettés (8% en 1994, entre 5 à 6% à partir de 1997), peut-être parce que le crédit immobilier n'est attribué en priorité qu'aux individus disposant de revenus moyens à élevés.

Tableau 17 : Proportion de ménages ayant au moins un impayé au cours de l'année selon la nature de l'endettement du ménage (%)

Composition de l'endettement	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Crédits autres qu'immobiliers	27,3	22,8	21,4	19,8	20,4	18,1	17,5	18,0
Crédits immobiliers uniquement	8,3	6,4	7,8	6,0	6,4	5,4	5,7	4,6
Endettement mixte	17,5	15,9	15,3	11,6	13,1	11,9	10,3	11,0
Aucun crédit	8,5	7,4	7,3	7,5	7,1	5,8	6,0	5,3
Ensemble	13,7	11,4	11,4	10,5	10,7	9,2	9,0	8,7

Source : Panel Européen des Ménages (vagues 1 à 8), INSEE

Une majorité de ménages endettés connaît uniquement des impayés de charges courantes, surtout ceux qui n'ont que des crédits immobiliers (tableau 18). **Le crédit est donc ce que les ménages s'attachent à rembourser en priorité**, certainement pour conserver leur bien immobilier s'ils en possèdent un, ou pour ne pas être inscrits au Fichier des Incidents de Crédits aux Particuliers, inscription pouvant les handicaper dans le futur (difficultés pour obtenir un nouveau crédit, ouvrir un compte bancaire, bénéficier d'une carte de paiement et de retrait électronique). L'argument d'un taux de créances douteuses peu élevé avancé par

beaucoup pour insister sur la faible proportion de ménages en difficulté en raison du crédit est donc mis à mal par le phénomène de compensation du déséquilibre budgétaire induit par l'endettement par l'arrêt du paiement de certaines charges courantes.

Tableau 18 : Proportion de ménages n'ayant que des impayés de charges courantes parmi les ménages (ventilés selon la nature de leur endettement) ayant des impayés (%)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Crédits autres qu'immobiliers	55,2	64,9	64,5	59,5	63,5	61,2	58,7	60,0
Crédits immobiliers uniquement	62,5	67,4	69,1	81,9	73,7	79,2	57,8	74,6
Endettement mixte	45,6	46,5	57,0	59,9	44,3	45,1	51,2	57,3
Aucun crédit	93,7	96,1	96,8	97,0	94,4	94,5	96,0	98,2

Source : Panel Européen des Ménages (vagues 1 à 8), INSEE

Le tableau 19 permet de souligner la faiblesse des impayés de crédits seuls chez les ménages n'ayant que des crédits immobiliers ou que des crédits à la consommation, avec de fortes fluctuations toutefois : entre 5 et 10% selon les années.

Les détenteurs des deux types de crédits conjointement ont plus fréquemment exclusivement des impayés de crédits, mais également autant d'impayés à la fois de charges courantes et de crédits que les titulaires de crédits à la consommation uniquement (tableau 20).

Tableau 19 : Proportion de ménages n'ayant que des impayés de crédits parmi les ménages (ventilés selon la nature de leur endettement) ayant des impayés (%)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Crédits autres qu'immobiliers	9,1	6,6	8,3	7,8	8,2	8,9	11,6	11,8
Crédits immobiliers uniquement	9,8	9,2	8,1	5,9	4,8	6,7	14,8	5,8
Endettement mixte	19,2	15,6	19,6	11,5	18,0	10,3	20,0	14,0
Aucun crédit	1,5	0,3	1,9	0,9	3,0	3,5	0,3	1,0

Source : Panel Européen des Ménages (vagues 1 à 8), INSEE

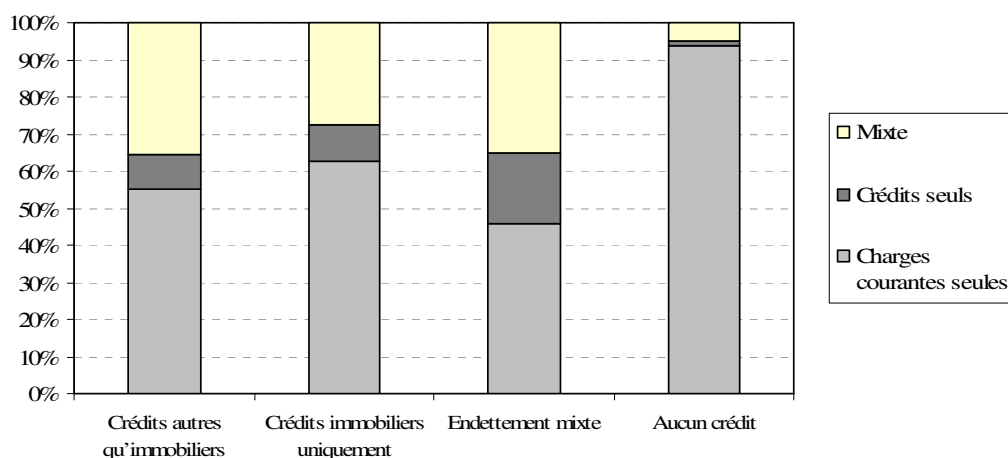
Tableau 20 : Proportion de ménages ayant des impayés à la fois de crédits et de charges courantes parmi les ménages (ventilés selon la nature de leur endettement) ayant des impayés (%)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Crédits autres qu'immobiliers	35,7	28,5	27,2	32,6	28,3	29,8	29,7	28,2
Crédits immobiliers uniquement	27,7	23,5	22,8	12,2	21,5	14,1	27,4	19,6
Endettement mixte	35,2	37,9	23,4	28,6	37,7	44,6	28,7	28,6
Aucun crédit	4,9	3,6	1,2	2,2	2,5	2,0	3,7	0,8

Source : Panel Européen des Ménages (vagues 1 à 8), INSEE

Le graphique 36 illustre cette articulation entre les différents types d'impayés selon la composition de l'endettement. Il ne concerne que l'année 1994 mais ce schéma général est sensiblement le même selon les années.

Graphique 36 : Répartition des impayés selon leur nature pour les ménages (ventilés selon la structure de leur endettement) ayant des impayés en 1994 (%)



Source : Panel Européen des Ménages (vague 1), INSEE

Parmi les 5 types d'impayés qui peuvent être avoués dans le panel, les ménages connaissant des difficultés en déclarent en moyenne 1,8 en 1994, puis entre 1,5 et 1,7 les années suivantes (tableau 21), environ 3 pour les ménages ayant à la fois des impayés de crédits et de charges courantes. Nous pourrions effectuer une analyse plus poussée des combinaisons possibles ultérieurement mais on peut déjà en déduire *qu'il n'y a pas multiplication des combinaisons d'impayés de nature différente*. Peut-être que les sommes dues pour chaque type d'impayés augmentent, mais nous ne disposons pas des informations nécessaires pour effectuer une telle analyse. Il faut noter que, pour chaque catégorie, dans 60% des cas les impayés ont lieu à plusieurs reprises au cours de l'année (sauf pour les impôts évidemment) quels que soient la composition de l'endettement du ménage et le type d'impayé déclaré. Dans la majorité des cas les difficultés ne sont donc pas transitoires et durent au minimum plusieurs mois.

Tableau 21 : Nombre moyen de types d'impayés (parmi les 5 types possibles) par ménage ayant des impayés

Année	Charges courantes seules (3 types)	Crédits seuls (2 types)	Mixte (5 types)	Ensemble	Proportion de types d'impayés survenus à plusieurs reprises au cours de l'année
1994	1,4	1,0	3,1	1,8	61,0
1995	1,4	1,1	2,8	1,7	60,0
1996	1,4	1,1	2,9	1,7	62,8
1997	1,5	1,0	3,0	1,7	61,1
1998	1,3	1,1	2,8	1,6	61,7
1999	1,4	1,0	2,8	1,6	59,8
2000	1,4	1,2	2,9	1,7	61,4
2001	1,5	1,0	2,3	1,5	59,3

Source : Panel Européen des Ménages (vagues 1 à 8), INSEE

Il est possible de hiérarchiser les priorités des ménages en matière de paiement. Selon le tableau 22, *ce sont les crédits immobiliers qui connaissent le moins d'incidents (moins de 1% des ménages, sauf en 1994), puis les crédits à la consommation (entre 2 et 2,5% des ménages). Viennent ensuite les loyers et versements d'impôts* (bien que tout le monde ne soit pas locataire, les impayés concernent 5% de la population en 1994, chiffre toutefois en diminution au fil des ans).

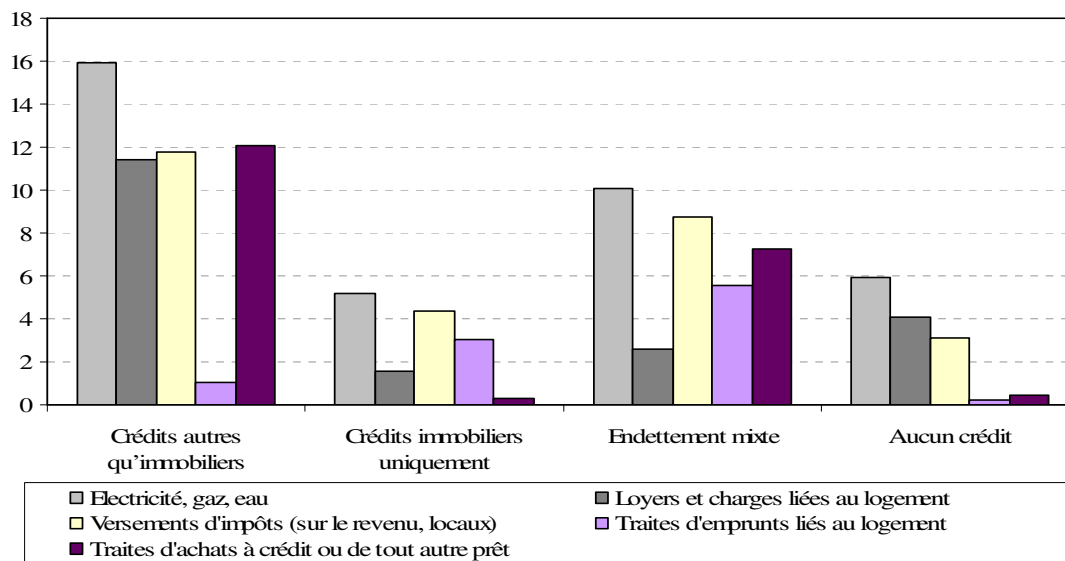
Tableau 22 : Proportion de ménages selon le type d'impayés indiqué (%)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Electricité, gaz, eau	8,5	6,9	7,0	6,7	6,7	5,5	6,0	5,4
Loyers et charges liées au logement	5,2	4,1	4,4	4,0	2,8	2,8	2,6	2,4
Versements d'impôts (sur le revenu, locaux)	5,9	4,8	4,4	4,5	4,0	3,5	3,0	2,3
Traites d'emprunts liés au logement	1,4	0,9	0,9	0,7	0,7	0,7	0,7	0,5
Traites d'achats à crédit ou de tout autre prêt	3,8	2,5	2,2	2,2	2,5	2,1	2,2	1,9

Source : Panel Européen des Ménages (vagues 1 à 8), INSEE

Quel que soit le type d'endettement, ce sont les factures d'électricité, gaz et eau que les ménages ont tendance à moins honorer que les autres (graphique 37). C'est le cas pour 16% des ménages endettés uniquement au titre de la consommation en 1994, 10% de ceux à l'endettement « mixte », un peu moins de 6% des non endettés et des détenteurs de crédits immobiliers uniquement. Pour les titulaires de crédits à la consommation exclusivement, viennent ensuite les remboursements de crédits, les impôts et le loyer, dans une proportion comparable, de l'ordre de 12%. Les traites d'emprunts liés au logement sont celles que leurs détenteurs s'attachent à rembourser en priorité.

Graphique 37 : Proportion de ménages ayant le type d'impayés indiqué (%) selon la composition de leur endettement en 1994



Source : Panel Européen des Ménages (vague 1), INSEE

Entre 1994 et 2001, les impayés de toute nature ont diminué pour l'ensemble des ménages, quelle que soit la composition de leur endettement, et ce dans les mêmes proportions (tableau 23).

Tableau 23 : Evolution de 1994 à 2001 de la proportion de ménages ayant le type d'impayés indiqué selon la composition de leur endettement (%)

		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Electricité, gaz, eau	Crédits autres qu'immobiliers	15,9	13,2	12,3	12,5	12,4	10,5	11,0	9,3
	Crédits immobiliers uniquement	5,2	4,1	4,8	3,3	3,8	3,4	3,9	3,5
	Endettement mixte	10,1	8,4	8,4	7,5	8,0	7,7	6,5	6,9
	Aucun crédit	5,9	4,9	5,1	5,0	4,8	3,5	4,3	3,9
Loyers et charges liées au logement	Crédits autres qu'immobiliers	11,4	8,4	9,4	8,6	7,6	7,3	7,1	6,0
	Crédits immobiliers uniquement	1,6	1,2	1,6	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0
	Endettement mixte	2,6	1,9	1,8	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0
	Aucun crédit	4,0	3,6	3,7	3,2	2,1	2,1	1,8	1,8
Versements d'impôts (sur le revenu, locaux)	Crédits autres qu'immobiliers	11,8	10,0	7,8	8,1	7,1	6,2	4,9	4,1
	Crédits immobiliers uniquement	4,3	2,5	3,5	3,1	4,0	3,2	2,2	2,0
	Endettement mixte	8,7	7,6	7,5	5,8	6,3	6,8	4,5	4,9
	Aucun crédit	3,1	2,8	2,5	3,1	2,2	1,6	2,1	1,2
Traites d'emprunts liés au logement	Crédits autres qu'immobiliers	1,1	0,2	0,1	0,3	0,1	0,2	0,1	0,1
	Crédits immobiliers uniquement	3,0	1,9	2,4	1,1	1,7	1,0	2,4	0,9
	Endettement mixte	5,5	4,9	4,1	3,5	4,4	4,4	2,4	3,1
	Aucun crédit	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	0,2	0,2	0,0
Traites d'achats à crédit ou de tout autre prêt	Crédits autres qu'immobiliers	12,0	8,0	7,6	7,9	7,3	6,6	6,7	6,6
	Crédits immobiliers uniquement	0,3	0,3	0,2	0,1	0,3	0,2	1,2	0,4
	Endettement mixte	7,3	6,0	4,2	2,9	5,8	5,0	4,3	2,7
	Aucun crédit	0,5	0,2	0,1	0,2	0,4	0,1	0,1	0,1

Source : Panel Européen des Ménages (vagues 1 à 8), INSEE

Selon l'enquête Patrimoine, 8% des ménages et 10% des ménages endettés font face à des difficultés de remboursement en 1997. Cette part est comprise entre 10,5 et 12% jusqu'à 55 ans, avant de diminuer fortement au fil des âges (tableau 24).

Tableau 24 : Proportion de ménages ayant des difficultés de paiement en 1997 selon l'âge (enquête Patrimoine) (%)

Groupe d'âge	Moins de 25	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	70-74	75 et +	Total
Proportion de ménages endettés connaissant des difficultés de paiement	14,6	10,4	9,4	10,9	12,3	10,1	11,2	8,3	7,7	3,3	9,7	2,1	10,1
Proportion de ménages connaissant des difficultés de paiement	11,3	10,8	11,4	12,4	12,6	9,6	10,5	6,6	5,3	2,9	2,8	0,4	8,0

Source : enquête Patrimoine des Ménages 1997-1998, INSEE

On retrouve la même configuration selon les données de panel, mais avec des valeurs plus élevées. Jusqu'à 50 ans, la proportion d'impayés, proche de 20% en 1994, a continûment baissé au cours de la seconde moitié des années 1990 pour se porter à 10% en 2001, tandis qu'elle est restée stable pour les groupes plus âgés (tableau 25 et graphique 38).

Les chiffres et les évolutions sont comparables si l'on ne s'intéresse qu'aux ménages endettés, les jeunes paraissant tout de même un peu plus sensibles aux difficultés (tableau 26 et graphique 39).

Tableau 25 : Proportion de ménages ayant des impayés au cours de l'année selon l'âge du chef de ménage, de 1994 à 2001 (Panel Européen des Ménages) (%)

Age du chef de ménage	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Moins de 25	17,8	13,3	15,0	12,4	11,0	10,5	12,5	19,8
25-29	25,8	17,9	18,3	14,6	19,3	14,9	12,6	14,3
30-34	19,9	16,6	19,9	16,5	16,1	15,0	12,3	9,6
35-39	20,4	18,1	15,2	12,9	12,6	12,9	11,8	10,8
40-44	18,4	16,2	13,5	14,1	14,5	11,3	11,7	10,5
45-49	18,1	16,7	16,7	14,1	14,3	12,6	10,7	10,3
50-54	16,2	14,3	12,9	14,9	10,0	9,5	8,2	9,1
55-59	10,5	8,7	10,9	10,2	10,0	8,1	6,9	6,6
60-64	6,4	6,8	6,7	7,1	7,4	5,3	7,7	8,9
65-69	3,9	3,5	2,8	3,6	5,7	5,0	4,9	4,8
70-74	3,6	1,0	2,8	4,3	1,2	2,0	3,0	3,0
75 et plus	2,0	1,5	2,0	2,5	3,2	1,9	3,0	2,4
Ensemble	13,7	11,4	11,4	10,5	10,5	8,9	8,7	8,2

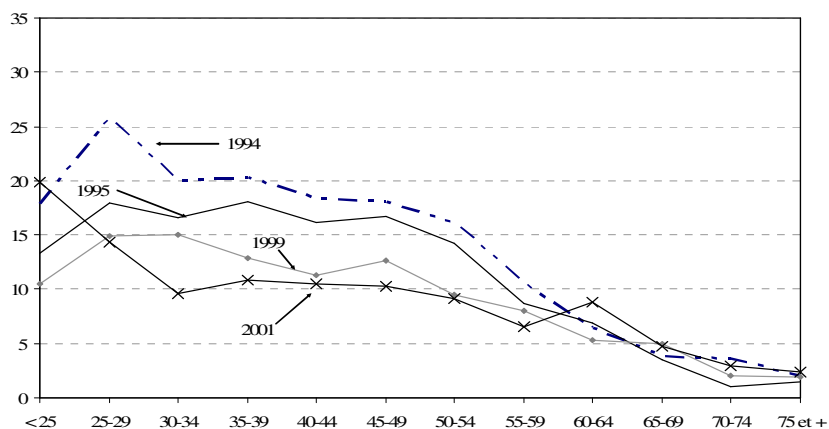
Source : Panel Européen des Ménages (vagues 1 à 8), INSEE

Tableau 26 : Proportion de ménages endettés ayant des impayés au cours de l'année selon l'âge du chef de ménage, de 1994 à 2001, (Panel Européen des Ménages) (%)

Age du chef de ménage	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Moins de 25	31,5	17,6	21,6	14,8	15,2	25,2	18,5	28,6
25-29	29,7	22,9	26,2	18,4	24,2	19,9	16,1	18,4
30-34	20,5	15,1	18,5	17,0	17,6	14,5	14,1	10,3
35-39	21,4	18,1	16,0	11,9	13,0	12,4	11,9	10,9
40-44	19,3	17,1	13,9	14,7	15,2	10,7	13,4	12,2
45-49	17,0	16,4	17,9	13,3	14,2	13,5	10,7	12,8
50-54	19,9	16,3	13,6	15,5	10,0	9,9	8,7	9,6
55-59	14,2	11,8	12,3	13,5	13,8	10,7	10,1	8,3
60-64	9,7	11,5	11,4	7,8	13,4	10,5	12,4	12,6
65-69	7,1	5,8	3,3	3,9	4,6	8,2	5,1	11,5
70-74	5,4	6,2	6,9	12,5	0,0	5,8	3,0	4,9
75 et plus	10,0	2,9	4,7	3,8	3,9	5,9	14,6	7,5
Ensemble	19,2	15,9	15,7	13,7	14,1	12,4	11,8	11,8

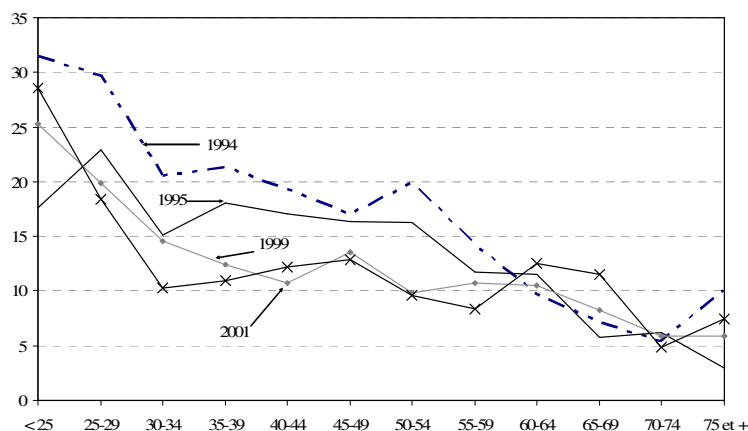
Source : Panel Européen des Ménages (vagues 1 à 8), INSEE

Graphique 38 : Proportion de ménages ayant des impayés au cours de l'année selon l'âge du chef de ménage, en 1994, 1995, 1999 et 2001 (%)



Source : Panel Européen des Ménages (vagues 1, 2, 6 et 8), INSEE

Graphique 39 : Proportion de ménages endettés ayant des impayés au cours de l'année selon l'âge du chef de ménage, en 1994, 1995, 1999 et 2001 (%)



Source : Panel Européen des Ménages (vagues 1, 2, 6 et 8), INSEE

Cette évolution est également visible si l'on s'intéresse à la composition de l'endettement, les divers sous-groupes ne partant pas toutefois du même niveau de difficultés (tableaux 27, 28, 29, graphiques 40 et 41) : **jusqu'à 50 ans, pratiquement 30% des ménages n'ayant que des crédits à la consommation ont des impayés, entre 12 et 15% des ménages détenteurs d'au moins un crédit immobilier** (nous avons regroupé endettement uniquement immobilier et endettement mixte pour limiter les problèmes dus aux petits nombres), **entre 15 et 20% des non endettés**.

Tableau 27 : Proportion de ménages ayant au moins un impayé au cours de l'année parmi ceux n'étant endettés qu'au titre de la consommation, selon l'âge du chef de ménage, de 1994 à 2001 (%)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Moins de 25	32,2	19,2	23,1	18,1	25,2	26,7	27,0	26,1
25-29	32,8	26,6	30,4	23,6	28,5	22,3	19,8	22,8
30-34	28,2	23,1	25,6	27,4	26,0	21,9	22,8	17,8
35-39	39,6	30,3	27,6	18,9	26,0	26,2	20,9	26,3
40-44	32,4	29,6	22,2	25,4	24,1	14,0	21,0	20,3
45-49	24,5	25,4	22,1	19,1	18,9	19,8	14,6	15,6
50-54	30,3	24,7	18,0	23,8	14,8	13,9	11,0	11,6
55-59	18,8	15,1	14,6	16,9	17,5	13,3	12,9	11,0
60-64	13,9	16,4	15,8	7,6	14,8	11,4	16,5	11,8
65-69	10,8	7,7	4,8	4,6	4,8	8,1	5,5	7,9
70-74	5,5	4,1	7,1	16,3	0,0	3,3	4,1	5,6
75 et +	5,7	4,4	7,0	5,7	2,6	5,7	14,6	9,0
Total	27,3	22,8	21,4	19,8	19,9	17,2	16,6	16,4

Source : Panel Européen des Ménages (vagues 1 à 8), INSEE

Tableau 28 : Proportion de ménages ayant au moins un impayé au cours de l'année parmi ceux ayant au moins un crédit immobilier, selon l'âge du chef de ménage, de 1994 à 2001 (%)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Moins de 25	25,4	0,0	0,0	7,6	29,9	0,0	0,0	61,9
25-29	17,9	10,9	14,4	5,0	7,6	8,8	3,4	5,6
30-34	12,9	6,4	10,7	6,6	9,8	7,8	6,7	4,2
35-39	11,3	12,1	10,1	8,1	6,7	5,3	6,7	3,4
40-44	13,4	10,9	10,2	9,8	10,2	9,0	9,7	8,2
45-49	13,3	12,1	16,0	10,4	11,7	10,0	8,3	11,0
50-54	11,9	10,6	10,2	8,3	6,6	7,0	6,7	7,4
55-59	9,4	8,3	9,8	10,0	9,5	7,6	6,9	4,7
60-64	5,6	6,3	5,9	8,0	11,5	9,2	7,3	13,8
65-69	2,3	3,6	1,8	2,9	4,2	8,6	3,9	18,7
70-74	5,0	12,8	5,8	0,0	0,0	12,0	0,0	0,0
75 et +	1,1	0,0	0,0	0,0	6,3	6,5	14,6	0,0
Total	12,0	10,1	10,8	8,3	8,9	8,0	7,4	7,3

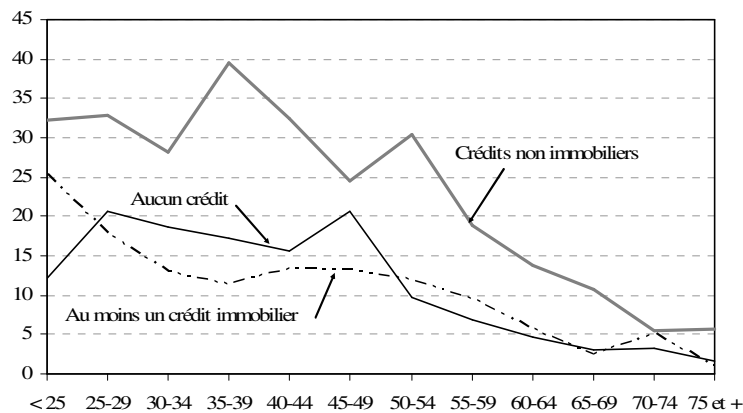
Source : Panel Européen des Ménages (vagues 1 à 8), INSEE

Tableau 29 : Proportion de ménages ayant au moins un impayé au cours de l'année parmi les ménages non endettés, selon l'âge du chef de ménage, de 1994 à 2001 (%)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Moins de 25	12,1	11,7	12,4	10,7	10,0	4,6	20,7	15,0
25-29	20,8	12,2	8,2	10,1	13,7	9,1	8,4	9,3
30-34	18,7	19,7	22,6	15,4	13,2	16,0	7,9	8,1
35-39	17,2	18,1	12,9	15,6	11,4	14,2	11,6	10,4
40-44	15,6	13,6	12,1	12,4	12,3	13,0	6,8	6,3
45-49	20,7	17,2	14,0	15,6	14,7	10,5	10,8	5,0
50-54	9,8	10,9	11,5	13,9	10,0	8,9	7,5	8,2
55-59	7,0	5,8	9,7	7,0	5,6	5,3	3,6	4,7
60-64	4,7	4,5	4,0	6,6	4,4	2,4	5,4	6,8
65-69	3,1	2,7	2,7	3,5	6,2	3,8	4,9	2,4
70-74	3,3	0,2	2,0	2,8	1,4	1,1	2,9	2,6
75 et +	1,6	1,4	1,8	2,2	3,2	1,6	2,2	2,1
Total	8,5	7,4	7,3	7,5	7,1	5,6	5,7	4,9

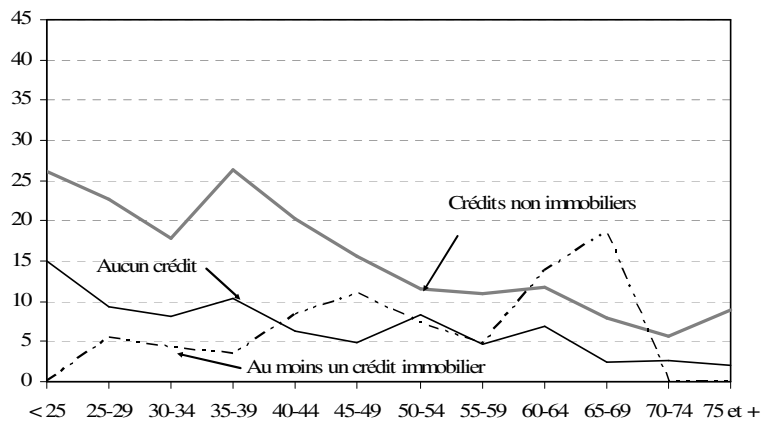
Source : Panel Européen des Ménages (vagues 1 à 8), INSEE

Graphique 40 : Proportion de ménages ayant au moins un impayé au cours de l'année 1994 selon l'âge du chef de ménage et la structure de l'endettement (%)



Source : Panel Européen des Ménages (vague 1), INSEE

Graphique 41 : Proportion de ménages ayant au moins un impayé au cours de l'année 2001 selon l'âge du chef de ménage et la structure de l'endettement (%)



Source : Panel Européen des Ménages (vague 8), INSEE

Tentons maintenant de suivre les ménages durant les 8 années de suivi que permet le panel européen des ménages. **28% des individus de plus de 18 ans présents à toutes les vagues ont vécu dans un ménage ayant connu des problèmes de remboursement durant au moins une année** (tableau 30). Ce chiffre interpelle quelque peu, et l'on peut imaginer quel serait ce pourcentage si l'on pouvait suivre la population à l'échelle d'une vie entière. D'aucuns seraient tentés de minimiser ce résultat en rétorquant que tout le monde peut être confronté à une difficulté ou une crise de liquidité passagère. Certes, mais l'on remarquera toutefois que 11% des individus connaissent au moins 3 années d'impayés et 5% au moins 5 années, ce qui signifierait que 5% de la population française majeure a connu plus d'années comportant des impayés que d'années sans difficulté financière, c'est-à-dire plus de 2 millions d'individus.

Tableau 30 : Nombre d'années comportant au moins un impayé au cours de l'année pour les individus interrogés aux 8 vagues du Panel Européen des Ménages

Nombre d'années comportant des impayés parmi les 8 années d'observation (1994-2001)	Proportion des ménages français faisant face à des impayés (%)
Au moins 1 an	28,3
Au moins 2 ans	16,7
Au moins 3 ans	11,3
Au moins 4 ans	7,6
Au moins 5 ans	5,1
Au moins 6 ans	3,5
Au moins 7 ans	2,1
8 ans	0,9

Source : Panel Européen des Ménages (vagues 1 à 8), INSEE

Pour achever de dresser ce constat préoccupant, il faut avoir conscience qu'on ne peut indéfiniment vivre en étant redevable d'une somme d'argent : on va nécessairement sortir des impayés, soit par liquidation de ses biens, soit en trouvant un accord avec ses créanciers, ou encore en déposant un dossier auprès de la Banque de France. Parmi les ménages rencontrant des difficultés, 60% subissent au moins deux années d'impayés, mais seulement 19% exactement deux années, 13% exactement 3 années, puis la proportion diminue rapidement. Toutefois, **plus le nombre total d'années comportant des impayés augmente, moins ces années d'impayés sont successives** (tableau 31), sauf bien sûr pour ceux connaissant des problèmes durant la totalité ou presque du temps d'observation. Cela signifie **qu'une grande partie de ces individus sortent des difficultés pour y revenir presque aussitôt**.

Tableau 31 : Répartition des ménages, interrogés aux 8 vagues du Panel Européen des ménages, ayant eu des impayés durant au moins une année, selon le nombre total d'années d'impayés et le nombre d'années successives comportant des impayés

Nombre d'années d'impayés	Part dans les ménages connaissant au moins une année d'impayés	Proportion de ménages dont les années d'impayés sont successives
1	40,9%	-
2	19,1%	47,6%
3	13,3%	36,6%
4	8,9%	32,6%
5	5,7%	21,0%
6	4,8%	20,8%
7	4,1%	48,3%
8	3,3%	100%
Total	100,0%	41,2%

Source : Panel Européen des Ménages (vagues 1 à 8), INSEE

Les impayés ne sont pas le seul problème généré par l'endettement. Le crédit est une nouvelle donne qui bouleverse l'équilibre et la gestion du budget de l'ensemble des ménages. Il pourrait même conduire à remettre en cause la vision traditionnelle de la pauvreté, qu'il vient télescoper : des ménages aux revenus convenables souscrivant des crédits en vue d'acheter des biens d'équipement ou de consommation, ce qui a tendance à accroître leur bien-être, peuvent se retrouver à la fin du mois, une fois leurs mensualités prélevées, face à une insuffisance des liquidités nécessaires pour subvenir aux besoins de base. Malgré leur nombre important, les mesures de protection prises en amont ne paraissent pas suffisamment efficaces pour permettre à la fois d'accroître l'endettement des ménages et d'éviter les situations de surendettement. *Au vu des développements précédents, l'estimation de 200 000 ménages surendettés faite en 1989 par les experts, paraît largement sous-estimer le chiffre réel de ménages en difficulté.* Le problème est que la procédure de surendettement a été élaborée sur cette base, ce qui a entraîné de multiples réformes afin de la rendre plus en adéquation avec la réalité d'une situation que l'on espère encore transitoire.

Section 2 : L'émergence de la procédure de surendettement

§ 1 Le cas français

I - L'instauration en 1989 d'une procédure relative à la prévention et au traitement du surendettement des particuliers et des familles

Le surendettement était étrangement à la fin des années 1980, comme on a pu le constater précédemment, un état de fait dont on admettait l'apparition et le danger croissant, mais qu'on n'avait pas encore clairement défini et dont la prévalence était difficile à estimer. La réponse du Ministre de l'économie (JO du Sénat 27/04/1992, p 672) à une question écrite de Monsieur André Fausset publiée dans le Journal Officiel du Sénat le 16 mars 1989 relative à la nature et aux perspectives du projet de loi envisagé pour résoudre ce problème traduit bien ce contexte : *« l'augmentation très importante des crédits distribués aux ménages depuis plusieurs années, ainsi que les difficultés rencontrées par les accédants à la propriété immobilière, ont conduit le gouvernement à engager une action spécifique en matière de surendettement des particuliers. Il est apparu nécessaire que soit ouverte rapidement une réflexion sur les conséquences socio-économiques du surendettement des ménages et que soient recherchées les mesures propres à éviter des engagements excessifs et leurs conséquences douloureuses tant pour les familles que pour la collectivité. Le Gouvernement a chargé conjointement le Comité consultatif du Conseil national du crédit et le Conseil national de la consommation d'étudier ce sujet et de lui faire des propositions de solutions à mettre en oeuvre dans les prochains mois. Un groupe de travail spécialisé a été constitué au sein du Conseil national de la consommation. Il a engagé ses travaux le 25 octobre dernier et se réunit deux fois par mois. Ce groupe a reçu mandat d'étudier, d'une part, les conditions de l'information préalable du consommateur sur les offres de crédit et, d'autre part, les mesures prudentielles, juridiques et judiciaires permettant de prévenir le phénomène de surendettement et d'apporter les solutions les mieux adaptées aux difficultés de remboursement des particuliers. Ces travaux sont menés en liaison étroite avec le Conseil national du crédit dont le comité des usagers vient d'engager une étude et plusieurs enquêtes pour apprécier l'ampleur et la nature du phénomène du surendettement ».*

Il est ressorti de cette étude (ARRONDEL / KESSLER, 1989) une estimation du nombre de ménages surendettés en France de 200 000. Les auteurs ont tenté de mesurer le degré de surendettement d'un ménage en rapprochant le montant de ses charges mensuelles de

remboursement de son revenu permanent mensualisé. Le revenu permanent correspond à une moyenne actualisée des revenus passés et à venir calculée à partir de caractéristiques socio-économiques, du revenu courant, d'un profil de carrière standard, du taux de croissance économique censé prévaloir dans le futur et d'un effet fixe estimé économétriquement. En effet, la notion de surendettement prise en compte ici était celle des impayés qui débouche par extension sur une vision se rapprochant de celle de l'insolvabilité. Or pour qu'une entreprise ou une personne soit réellement insolvable il ne suffit pas de connaître des difficultés transitoires. C'est pour cela que les auteurs ont alors mis à l'écart le revenu courant en raison de sa forte composante temporaire. Ils ont déterminé qu'en moyenne, les charges de remboursement représentaient 24,5% du revenu permanent des couples salariés endettés. Les 60% d'entre eux les moins endettés avaient un ratio inférieur à 26% (ce ratio était supérieur à 44% pour les 10% les plus endettés). Cependant, l'endettement croissant généralement avec le patrimoine, il était pour eux vraisemblable que des ménages fortement endettés disposaient en fait d'un patrimoine suffisant pour rembourser leurs emprunts même en cas d'événements imprévus. Aussi les auteurs ont-ils pris le parti de ne retenir que les deux premiers déciles du patrimoine, et en ont conclu que 200 000 ménages environ supportaient des mensualités de remboursement dépassant 60% de leurs revenus, et pouvaient donc être qualifiés de surendettés. *C'est ce résultat qui a été retenu et sur cette base que les prévisions de dépôts de dossiers ont été effectuées.*

La procédure de surendettement prévue initialement diffère sensiblement de celle prévalant en Alsace-Moselle. Cette dernière est un héritage de l'annexion allemande de 1871 qui va coexister à partir de 1990 avec le traitement du surendettement. A l'origine applicable à tous les non commerçants, son domaine d'application s'est vu peu à peu limité aux individus non artisans, commerçants ou agriculteurs (KHAYAT, 1999). La procédure est exclusivement judiciaire et peut être engagée par le débiteur ou ses créanciers ; le débiteur doit être domicilié dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin ou la Moselle et doit être dans une situation « d'insolvabilité notoire », c'est-à-dire avoir un passif supérieur à la valeur de ses actifs, avoir connu l'échec des mesures d'exécution déjà pratiquées et être dans une situation « désespérée » (selon les qualificatifs adoptés en jurisprudence). Le tribunal d'instance ordonne généralement la liquidation judiciaire, qui fait l'objet d'une publication dans la presse. La clôture pour insuffisance d'actif va entraîner l'extinction du passif subsistant. Selon une étude réalisée en mai 1997 par la chambre de consommation d'Alsace, le nombre de

procédures de faillite civile engagées par des particuliers, qui était “ quasi-confidentiel ” jusqu’en 1989 s’élève à environ 1500 par an.

Une mesure législative de ce type n’a pas été retenue lors de l’élaboration du projet de loi. En effet, selon Véronique Neiertz, alors en 1989 secrétaire d’état à la consommation et qui est à l’origine de la promulgation de la loi, « *la procédure de “ faillite civile ” ne présente pas que des avantages. Elle fonctionne relativement bien si le ménage dispose d’un certain volume de revenus qui le met en mesure de pouvoir apurer ses dettes. Elle entraîne également un coût élevé pour le débiteur, puisque l’existence même du liquidateur induit des frais de liquidation importants - notamment du fait que sa responsabilité civile peut être mise en cause. Enfin, elle présente l’inconvénient de rendre immédiatement exigibles les créances et, par conséquent, d’entraîner la liquidation immédiate de l’actif, c’est-à-dire, concrètement, la vente des biens - y compris des biens immobiliers - du débiteur ».*

Ainsi, en 1991, le rapport relatif à l’évaluation de la procédure rédigé par Roger Leron s’oppose à la mise en place d’une faillite civile, au nom du refus de la réprobation morale et du risque de voir les emprunteurs déresponsabilisés.

La loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 relative à « la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles » avait pour logique de régulariser les mécanismes du crédit, de responsabiliser les prêteurs et les emprunteurs et de venir en aide aux familles aux prises avec des dettes excessives auxquelles elles ne pouvaient faire face.

Pour ce qui est du **volet concernant la protection du consommateur**, on peut noter la limitation de la validité de l’offre de crédit permanent à un an, une réglementation du contenu des documents publicitaires remis à l’emprunteur dans les opérations de crédits immobilier, l’interdiction de rémunérer un vendeur en fonction du taux de crédit qu’il a fait contracter à l’acheteur, une réforme de la définition du prêt usuraire ou encore des mesures protégeant plus efficacement un individu s’étant porté caution.

Afin de **responsabiliser les emprunteurs**, le Fichier National des Incidents de Remboursements des Crédits aux Particuliers (FICP) a été créé. Outre sa vocation de fichier « négatif », que nous avons mentionnée précédemment, le FICP doit recenser les mesures conventionnelles ou judiciaires prises dans le cadre du volet curatif de la loi. L’inscription effectuée au nom du débiteur en cas d’incident de paiement est effacée dès lors qu’il y a remboursement intégral des sommes dues et, dans le cas contraire, à l’expiration d’un délai

légal de 3 ans, délai également applicable aux plans de surendettement quelle que soit la durée prévue initialement.

Pour ce qui est du **volet « surendettement » de la loi**, l'article 1 alinéa 1 de la loi définit cet état comme “ *l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir* ”.

Cette définition diffère de celle de l'insolvabilité « notoire » puisqu'il n'est pas nécessaire que l'actif soit inférieur au passif pour qu'un individu soit surendetté, ni que des procédures d'exécution aient déjà été tentées. La loi vise plus à aménager les conditions de crédit, notamment en cas de difficultés passagères (chômage, maladie, ...) pour en assurer le paiement plutôt qu'à liquider les biens de l'individu une fois que la situation s'est avérée « désespérée ». Aussi a-t-il été décidé que la procédure passerait préalablement par une phase amiable confiée à une commission administrative de conciliation. Malgré de vives critiques, le gouvernement a adopté cette solution d'une part par crainte que les surendettés ne soient intimidés par le recours à la justice, d'autre part parce que leur nombre avait été estimé à 200 000, ce qui aurait constitué une lourde charge de travail pour les tribunaux (LÉRON, 1992). Si la commission ne parvenait pas à une solution négociée entre les parties, le débiteur ou les créanciers pouvaient ensuite saisir le juge d'une demande d'ouverture de procédure de redressement judiciaire civil qui aboutira à des mesures de redressement imposées aux différentes parties. Cette définition est assez vague, mais ce flou juridique était voulu tant la situation était mal connue et quelque peu impalpable.

Il est constitué au moins une commission par département, le Préfet pouvant en augmenter le nombre si les conditions l'exigent. Elles sont finalement au nombre de 118 au début de la décennie. La Banque de France en assure le secrétariat. La commission de surendettement est composée de 5 membres (6 depuis 1998 puis 7 depuis 2003) : le préfet ou son représentant, le trésorier payeur général, le représentant local de la Banque de France ainsi que deux personnalités choisies par le préfet pour une année renouvelable, l'une sur proposition de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'autre sur proposition des associations familiales ou de consommateurs.

Les succursales Banque de France instruisent les dossiers et arbitrent les négociations entre débiteurs, créanciers et, le cas échéant, collectent les informations nécessaires au juge. La commission, quant à elle, ne se réunit en moyenne qu'une fois par mois.

Le juge compétent en matière de surendettement était en 1989 le juge du tribunal d'instance auquel s'est substitué depuis le 1^{er} janvier 1993 le juge de l'exécution dont les fonctions sont exercées par le président du tribunal de grande instance. Le juge compétent est

celui du lieu d'habitation du débiteur ou, au cas où celui-ci est domicilié hors de France, celui du ressort du lieu où siège la commission. Chaque Banque de France gère les déposants éventuels d'un rayon d'action bien précis (le département ou un regroupement d'arrondissements ou de cantons) et va suivre le dossier jusqu'à la conclusion de la procédure, même si le débiteur déménage entre temps.

Les seules personnes éligibles au titre de la procédure sont les personnes physiques y compris :

- les étrangers résidant en France,
- les débiteurs de nationalité française « domiciliés hors de France et qui ont contracté des dettes non professionnelles auprès de créanciers établis en France » (article L333-3-1) ;
- pour leurs dettes non professionnelles, les indépendants, ainsi que les anciens agriculteurs, artisans et commerçants ayant cessé leur activité depuis plus d'un an et ne relevant pas des procédures de redressement et de liquidation judiciaire des entreprises ;
- les personnes qui se sont portées caution, même si ce cautionnement vise à garantir des dettes professionnelles ;
- les personnes vivant en union libre au nom d'un endettement commun, dès lors que celui-ci concerne l'ensemble de la famille.

Le dépôt d'un dossier est volontaire et se fait soit auprès du secrétariat de la commission de surendettement, soit auprès du tribunal qui le renvoie la plupart du temps à la commission. Cette dernière doit, dans un délai très court (fixé à deux mois au maximum initialement), tenter d'aboutir à un règlement amiable entre débiteur et créanciers. Le débiteur doit remplir un dossier comportant des informations sur sa situation personnelle et financière. La remise de cette déclaration constitue la saisine de la commission, saisine notifiée au débiteur et aux créanciers par lettre recommandée.

La commission statue par la suite sur la **recevabilité du dossier**. Pour ce faire, il faut que le demandeur remplisse les conditions exigées par la loi : avoir un endettement d'origine non professionnelle, être de bonne foi, être effectivement surendetté.

- *L'appréciation du caractère professionnel ou non de l'endettement a dans les premiers temps soulevé de nombreuses questions.* La cour de cassation a tranché dans des arrêts rendus le 31 mars 1992 : « les dettes professionnelles sont celles nées pour les besoins ou à l'occasion de l'activité professionnelle du débiteur » (cass. 1^{ère} civ, 31 mars 1992, Bull.,

I, n°107) et « *l'existence de dettes professionnelles n'exclut pas le débiteur de bonne foi du bénéfice de la procédure* » (cass. 1^{ère} civ, 31 mars 1992, Bull., I, n°111). Ainsi un débiteur peut être éligible, même s'il a contracté dans le passé des dettes professionnelles, mais ces dernières ne seront pas prises en compte pour apprécier s'il est effectivement surendetté.

- ***L'examen de la bonne foi a été également sujet de controverses, et l'est encore aujourd'hui.*** On peut opposer deux interprétations : la bonne foi « procédurale » et la bonne foi « contractuelle » (KHAYAT, 1999). Selon la première, il suffit que, lorsqu'il a rempli le dossier, le débiteur n'ait pas omis d'éléments passifs et - surtout - actifs de son patrimoine. La deuxième conduira à considérer comme irrecevable un dossier dont le débiteur a contracté des dettes de manière irraisonnée, disproportionnée par rapport à son revenu ou encore dont le débiteur a dissimulé tout ou partie de son endettement antérieur lors de la souscription de nouveaux crédits. Les commissions appliquent plutôt le principe de la bonne foi « procédurale », plus en accord avec la philosophie du texte initial. Toutefois de nombreux créanciers ont présenté des recours contre la recevabilité du dossier dans les premiers temps de l'application de la procédure, jugeant que les débiteurs leur avaient dissimulé leur endettement. Sur ce point, un appel a été lancé en 1991 par le secrétaire d'Etat à la consommation auprès de la profession bancaire demandant de ne plus intenter de recours sur ce thème. L'appel a été plus ou moins entendu mais sur le problème de fond les avis restent divisés, même au sein de la cour de cassation qui n'a pu tranché et a posé en principe (cass, 1^{ère} civ. 4 avril 1991, Bull. inf. C. Cass n°324) que l'appréciation de la bonne foi relève du pouvoir souverain d'appréciation des juges du fond. Aussi les décisions des juges sur la bonne foi sont selon les cas assez divergentes encore aujourd'hui.

- ***La commission doit enfin déterminer si le déposant est effectivement surendetté.*** Pour cela elle tient compte de « l'ensemble des dettes exigibles ou à échoir » prévu par la loi. Ainsi, les dettes non professionnelles de toute nature peuvent être prises en compte : un débiteur n'est pas obligé d'avoir souscrit des crédits pour voir son dossier recevable ; il suffit qu'il ait accumulé d'importants arriérés de loyers, d'impôts, de paiement de factures d'électricité, de téléphone, de gaz, etc. Le débiteur n'est pas non plus tenu d'avoir plusieurs dettes ; il se peut par exemple qu'en raison d'une baisse de ses ressources il ne puisse plus honorer les mensualités de son seul prêt immobilier conclues initialement. En effet, on pouvait penser comme non justifié le dépôt d'un dossier par une personne qui avait très peu de dettes, car cela ne tenait plus d'un réel surendettement mais plutôt d'une certaine pauvreté qu'il fallait renvoyer auprès de l'aide sociale. Certaines commissions, au début de la procédure, ajoutaient donc comme critère de recevabilité que le débiteur devait disposer d'une

capacité de remboursement suffisante pour permettre l'élaboration d'un plan réaliste. De même, des commissions ont hésité à déclarer recevables des dossiers dans lesquels les difficultés du demandeur ne provenaient pas d'un endettement excessif mais d'une insuffisance de revenus pour faire face aux dépenses de la vie courante. Ces deux pratiques ont été condamnées dans une circulaire ministérielle datée du 26 novembre 1990 ; « *en l'état actuel des textes, les commissions étaient tenues de tenter de régler ces situations* » (LÉRON, 1992).

Dans la loi initiale, le législateur est même allé encore plus loin, pour ne pas risquer d'exclure certaines personnes en grande difficulté et parce que la prévention fait partie des objectifs du projet de loi : en utilisant pour les dettes les qualificatifs d « exigibles ou à échoir », il sous-entend que le recours à la procédure peut être de nature préventive ; il n'est pas nécessaire que le débiteur ait d'ores et déjà des arriérés de paiement ; il suffit que des changements dans son parcours professionnel ou familial laissent supposer qu'il ne pourra pas, à brève échéance, faire face à ses engagements, qu'il conviendrait alors de réaménager. L'appréciation de l'état de surendettement *in futurum* s'avère en pratique délicate. En outre, à notre connaissance, peu de cas se sont présentés car il est évident que, la procédure entraînant un fichage durant de longues années au FICP, les individus dans cette situation ne déposent pas de dossier, et ne le feront vraisemblablement que lorsqu'ils n'auront aucun espoir de retour à meilleure fortune ou quand ils auront déjà accumulé les impayés.

Pour ce qui est de l'interprétation de l' « impossibilité manifeste » à faire face à ses dettes, doit-on tout d'abord tenir compte des revenus courants de l'individu ou de l'ensemble de son patrimoine ? Il est possible qu'on ne puisse plus faire face au remboursement d'un crédit immobilier avec ses seules ressources, mais la vente de ce bien permettrait de rembourser une partie du prêt, voire sa totalité. La circulaire ministérielle du 26 novembre 1990 préconise d'accorder priorité aux crédits finançant l'acquisition de la résidence principale au double motif que la vente du logement familial risque d'aggraver les difficultés du ménage et que les crédits immobiliers sont souvent accordés à des taux plus faibles que les autres crédits. Dans la majeure partie des cas, les commissions vont donc déclarer le dossier recevable.

L'idée sous-jacente à *la notion d' « impossibilité manifeste » est celle d'une relative préservation d'un « minimum vital »* : une personne gagnant 10 000 francs par mois à l'époque mais devant rembourser chaque mois 8 000 francs de dettes pouvait théoriquement faire face à ses engagements (elle n'était pas insolvable) mais elle devait être considérée comme surendettée car il était manifeste qu'elle ne pouvait décemment pas subvenir à ses

besoins vitaux (se loger, se nourrir, etc). Cette idée ne se basait pas sur des critères mathématiques clairs mais, selon Roger Leron, « *en dépit de l'imprécision de la définition légale, l'appréciation de l'état de surendettement ne paraît pas avoir posé de problèmes majeurs aux commissions, les difficultés rencontrées par les débiteurs étant souvent évidentes à la simple lecture des dossiers* » (LERON, 1992).

A l'issue de l'examen de la situation, la commission statue sur la « recevabilité » ou « l'irrecevabilité » du dossier. Un créancier peut formuler un recours contre la recevabilité auprès du juge dans les 15 jours suivant cette décision. Un débiteur peut de la même manière formuler un recours contre l'irrecevabilité. En cas de recevabilité, la commission de surendettement procède à l'élaboration d'un projet de plan. Il convient de signaler qu'une clôture du dossier est possible. Elle concernait au début des années 1990 environ 10% des dossiers déposés. La clôture peut être faite avant recevabilité, par exemple pour les débiteurs qui n'ont pas correctement rempli leur dossier ou encore pour ceux qui n'ont pas joint certaines pièces justificatives nécessaires et ne régularisent pas cette situation dans un délai raisonnable. Une clôture après recevabilité peut également survenir, par exemple si des éléments nouveaux prouvent la mauvaise foi du débiteur. Certains individus retirent également leur dossier volontairement parce qu'ils n'avaient pas conscience de certaines contraintes inhérentes à la procédure, telle le fichage au FICP qui rend pratiquement nulles pendant plusieurs années les chances de pouvoir souscrire un nouveau crédit.

La recevabilité du dossier ne suspend pas les saisies en cours. C'est notamment pour cette raison que le législateur a voulu initialement que le délai précédant la mesure de redressement soit relativement court.

Lors de la phase d'élaboration du projet de plan, la commission vérifie avec précision les montants de l'actif et du passif du déclarant. La loi lui permet à cet effet d'interroger les établissements de crédit, les administrations publiques ou encore les organismes sociaux.

L'ouverture d'une procédure devant la commission ou le juge n'entraînait pas la suspension automatique des poursuites et n'autorisait pas, en principe, le débiteur à interrompre ses paiements. Cependant, la suspension des poursuites pouvait être ordonnée par le juge si les créanciers ne les interrompaient pas spontanément, étant précisé que, dans la pratique, les commissions les invitaient à l'amiable à surseoir aux poursuites et, en cas de refus, pouvaient saisir le juge (VATIN, 1996).

Le secrétariat calcule ensuite la capacité de remboursement théorique du débiteur, lui permettant de rembourser peu à peu ses dettes tout en lui laissant un revenu lui

permettant de vivre décemment. Les méthodes de calcul de cette capacité, sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement en détail, étaient à l'origine très hétérogènes selon les commissions, malgré diverses circulaires ministérielles. Il faudra attendre 1998 pour que des critères soient réellement définis par la loi de manière claire, mais laissant toujours une latitude à la commission pour décider.

Le projet de plan est par la suite élaboré par la commission. Il peut « *comporter des mesures de report ou de rééchelonnement des paiements des dettes, de remises de dettes de réduction ou de suppression du taux d'intérêt, de consolidation, de création ou de substitution de garantie* » (Article L.331-6 alinéa 2 de la loi). Le succès de la mission de conciliation menée par la commission se traduit par la signature d'un plan conventionnel de redressement par le débiteur et ses principaux créanciers. En cas de défaillance de l'emprunteur concernant le respect de ses engagements, le plan conventionnel est de plein droit caduc 15 jours après qu'une mise en demeure d'exécution de ses obligations lui ait été adressée, et restée infructueuse. Dans tous les cas, sauf remboursement anticipé de tous les créanciers par le débiteur, ce dernier est fiché durant trois ans au FICP.

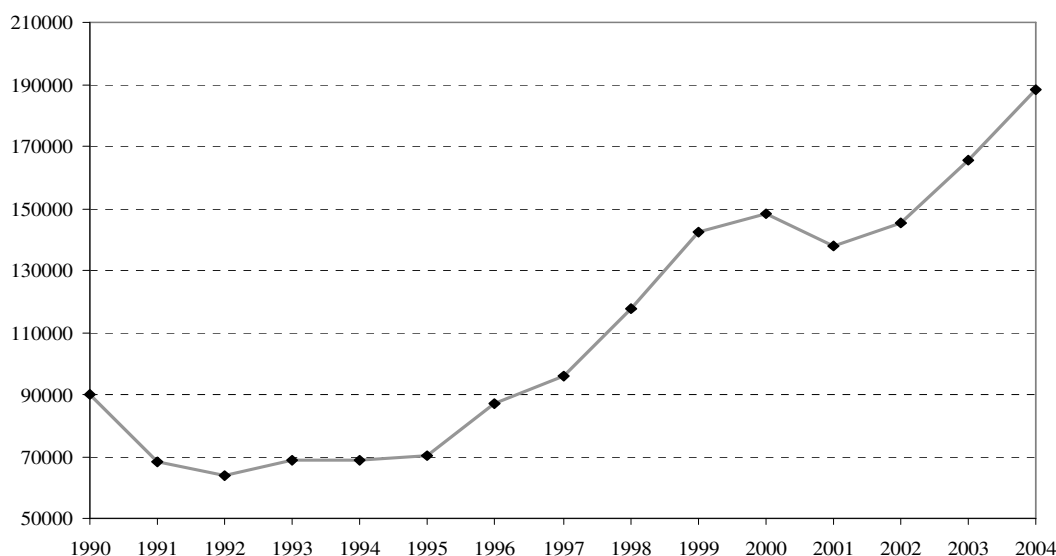
Si les négociations aboutissent à un échec, notifié par un constat de non-accord, le débiteur et ses créanciers peuvent saisir le juge d'une demande de redressement judiciaire civil. Le juge a la possibilité de réduire d'autorité les taux d'intérêt, d'imposer des reports ou des rééchelonnements, d'imputer les paiements en priorité sur le capital... Sa décision sera imposée aux protagonistes du dossier. En revanche, le juge n'a pas reçu la faculté «d'effacer» les créances, sauf dans un cas : celui de la vente du logement principal n'aboutissant pas à un prix suffisant pour apurer la créance. Dans cette seule hypothèse, le juge pouvait réduire (jusqu'à néant) cette dernière, en fonction des ressources du débiteur (VATIN, 1996).

II - La hausse non anticipée des dépôts de dossiers de surendettement a induit de multiples réformes

Contrairement aux prédictions évaluant le nombre de surendettés à 200 000, plus de 360 000 dossiers avaient déjà été déposés au 31 décembre 1994 (graphique 42). Environ 90 000 demandes ont été enregistrées entre mars 1990, date de mise en place de la procédure et décembre 1990. La période 1991-1994 est ensuite marquée par une stabilisation des dépôts autour de 68 000 par an. Environ 35 500 de ces dossiers avaient été déclarés irrecevables car ne répondant pas aux conditions fixées par la loi, plus de 156 000 plans conventionnels

avaient été conclus, contre 107 000 constats de non-accord, ce qui, en cumul, représentait un taux de confection des plans de l'ordre de 60 % pour l'ensemble des dossiers menés à leur terme par les commissions (VATIN, 1996).

Graphique 42 : Evolution du nombre annuel de dossiers déposés en commissions depuis l'instauration de la procédure de surendettement



Source : Banque de France

La plupart de ces plans comportaient peu d'abandons de créance, les prêteurs étant généralement opposés par principe à cette solution. Il apparaissait également que le délai de deux mois prévu initialement pour le traitement d'un dossier était largement inapplicable. Le même constat a pu être dressé concernant les mesures judiciaires : selon le *Bulletin d'information statistique* du ministère de la Justice de mai 1994, «*la situation ne pouvait être considérée comme satisfaisante du point de vue des délais de traitement qui (...) s'élevaient en moyenne à 15,4 mois pour un quart des dossiers de l'espèce* ». Ces délais pouvaient s'expliquer, selon ce même bulletin, «*soit par la complexité d'établissement du plan dans certaines situations de surendettement, soit par les difficultés rencontrées par certains tribunaux pour résorber leur stock d'affaires en cours* ». L'allongement des délais faisait croître d'autant plus la charge de travail des tribunaux que, «*le délai trop long qui sépare généralement l'intervention de la Justice de l'examen du dossier par la commission fait que le juge ne peut s'appuyer sur le travail accompli pendant la phase amiable et doit reprendre à son point de départ l'instruction d'un dossier qui a souvent évolué depuis son examen par la commission* » (LÉRON, 1992).

Finalement, la loi n° 95-125 du 8 février 1995 a permis d'améliorer l'efficacité de la procédure en consacrant une répartition des rôles plus optimale entre la commission, à qui

incombe la réalisation des travaux de nature économique, et le juge, dont l'action est recentrée sur des fonctions purement juridictionnelles. La procédure unique est décomposée en trois phases : amiable, recommandation, homologation.

Lors de la phase amiable, les six membres de la commission de surendettement examinent le dossier déposé par le débiteur. Ils vérifient qu'il se trouve bien dans l'incapacité manifeste de faire face à ses dettes, que son endettement n'est pas d'origine professionnelle et qu'il est de bonne foi. La réforme offre également désormais à la commission la possibilité de demander une vérification des créances du débiteur au tribunal. Ensuite est établi avec précision l'état d'endettement du débiteur ainsi que sa capacité de remboursement. Toutefois, les sommes laissées au surendetté au titre de ce qui est communément dénommé le "reste à vivre" (RAV) ne peuvent être inférieures au montant du Revenu Minimum d'Insertion majoré de 50% dans le cas d'un ménage. Un projet de plan est élaboré, pouvant comporter un rééchelonnement de la dette, une baisse de taux, des reports de l'ensemble des dettes (ou moratoires), voire même une demande d'abandon de certaines dettes.

Les dispositions contenues dans le plan sont ensuite soumises au débiteur et à chacun de ses créanciers. L'accord de l'ensemble d'entre eux ou le refus d'un seul marquent le succès ou l'échec de la procédure. En outre, le fichage du surendetté au FICP passe dorénavant de 3 à 5 ans maximum à partir de la signature de la mesure de redressement.

Si le plan a connu un échec, le débiteur a quinze jours pour demander l'ouverture de cette seconde phase. Elle consiste pour la commission à proposer l'adoption de mesures de réaménagement du passif, qui seront imposées à toutes les parties après que le juge leur ait donné force exécutoire. Ce dernier n'a donc dorénavant plus qu'à gérer les contestations prononcées à l'encontre de la recevabilité, de l'irrecevabilité ou des mesures recommandées.

De 1995 à 1999, le nombre de sollicitations explose avec un taux de croissance annuel moyen de 19,4% sur la période et un doublement du nombre annuel de dépôts de dossiers de surendettement. Une partie de la hausse visible en 1996 est imputable au transfert de compétence des tribunaux aux commissions de surendettement. En effet la nouvelle loi étant visée par une application immédiate, les magistrats ont du être dessaisis des procédures en cours. Aussi les dossiers correspondants devaient-ils logiquement être transférés aux commissions, sous réserve que les débiteurs saisissent ces dernières. Le nombre de ces dossiers en instance de traitement par les magistrats et devant être repris en intégralité, était évalué entre 15 000 et 20 000 (VATIN, 1996). Ce chiffre s'est porté en réalité à environ 10 000. L'augmentation du nombre des dépôts de dossiers, constatée fin 1995 et début 1996, semble donc liée à d'autres causes. Une partie de cette hausse peut vraisemblablement être

imputée à une meilleure lisibilité de la procédure, relayée par les médias, ainsi qu'à une efficacité accrue, permettant a priori un traitement plus rapide du dossier, qui ont pu inciter nombre de débiteurs à déposer un dossier.

Malgré l'efficience de la réforme de 1995, la hausse continue des dépôts de dossiers a contraint le législateur à élaborer une nouvelle loi en 1998. La procédure a été étoffée (la durée maximale du fichage passe de 5 à 8 ans) et certaines améliorations ont été apportées dans l'instruction des dossiers. Les commissions ont dorénavant la possibilité, sous certaines conditions, de proposer un effacement total ou partiel des dettes pour les débiteurs qui se trouvent dans une situation rendant vaine toute tentative d'élaboration d'un plan de redressement. La procédure de recommandation est dorénavant décomposée en deux phases :

- les recommandations « ordinaires » : au titre de l'article L 331-7 du Code de la consommation, la commission peut rééchelonner le remboursement des dettes et diminuer le taux d'intérêt ;
- les recommandations « extraordinaires » : au titre de l'article L 331-7-1 du Code de la consommation, la commission peut prononcer un moratoire de l'ensemble des dettes autres que fiscales ou alimentaires (pour une durée maximale de 3 ans) et, à l'issue du moratoire, prononcer des recommandations « ordinaires » si la situation du débiteur s'est améliorée, ou effacer les dettes du débiteur si la situation n'a pas évolué.

Faute de suivi statistique de cette réforme et les commissions recevant sans cesse plus de dossiers, une troisième réforme a dû être votée en 2003.

Il convient de préciser que l'afflux de dossiers au cours des années 1999 et 2000 est le résultat d'une mesure exceptionnelle prise par le gouvernement le 27 septembre 1999 consistant à un possible effacement des dettes fiscales restant dues par les ménages en grande difficulté affectés par une perte d'emploi et faisant l'objet d'une procédure de surendettement. Après un retour à la tendance observée précédemment en 2001, **le taux de croissance annuel passe de 5,3% en 2002 à presque 14% en 2003 et 2004, accélération coïncidant avec l'établissement de la procédure de rétablissement personnel** permettant, sous certaines conditions, un effacement total des dettes non professionnelles d'un débiteur après liquidation totale de son patrimoine.

L'objectif de cette loi (décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant le titre III du livre III du Code de la consommation) est de permettre à des ménages surendettés et insolubles, en

raison de la faiblesse de leurs ressources et de leur incapacité à rembourser leurs dettes, de voir leur situation apurée. L'ancien dispositif perdure mais une possibilité supplémentaire est offerte aux commissions : après recevabilité, un dossier peut dorénavant être orienté soit vers la procédure amiable « classique », soit vers une procédure de rétablissement personnel.

Cette procédure est réservée aux cas où la situation du débiteur est « irrémédiablement compromise » ; une telle situation correspond à l'impossibilité manifeste de mettre en oeuvre les autres mesures de traitement du surendettement qu'il s'agisse de l'élaboration d'un plan de redressement ou de mesures recommandées (BANQUE DE France, 2004). Il convient d'avoir l'accord du débiteur avant de l'ouvrir, les contraintes en découlant pouvant être considérées comme trop importantes (fichage durant 8 ans au FICP, liquidation des biens, ...). Un mandataire désigné par le juge dresse un bilan de la situation économique et sociale du débiteur, après avoir vérifié les créances et évalué les éléments d'actif et de passif. Le juge peut prononcer la liquidation judiciaire du patrimoine personnel du débiteur. Le liquidateur nommé par le juge procède alors à la vente de ce patrimoine. Si l'actif réalisé est insuffisant pour désintéresser les créanciers, le juge prononce la clôture pour insuffisance d'actif qui entraîne un effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, y compris les dettes fiscales, mais à l'exclusion des dettes alimentaires, des amendes et des réparations pécuniaires allouées aux victimes dans le cadre d'une condamnation pénale, ainsi que des dettes qui ont été réglées par la caution ou le co-obligé.

La procédure de rétablissement personnel prévoit dorénavant un fichage dès la recevabilité du dossier, d'une durée de 10 ans maximum. La commission, au cours de l'élaboration des plans, peut également prendre des mesures de rééchelonnement des dettes fiscales, qui dépendaient auparavant uniquement de l'administration fiscale.

En 2004, 18 381 dossiers ont été orientés vers ces "procédures de rétablissement personnel", sur un peu moins de 100 000 traités. L'incidence de cette loi est encore difficile à évaluer. Elle dépend en effet tout d'abord du nombre de débiteurs prêts à accepter la liquidation totale de leur patrimoine plutôt qu'un moratoire de leurs dettes et, d'autre part, de l'interprétation par les commissions des termes « situation irrémédiablement compromise ». En effet, à quoi correspond une telle situation ? Il est toujours possible qu'un chômeur retrouve un emploi, qu'un individu en arrêt maladie se rétablisse, etc. L'expérience de la réforme de 1998 montre que les commissions sont généralement réticentes à effacer des dettes. On a pu constater en effet que peu de réexamens ont abouti à un effacement total des dettes.

En reprenant l'évolution générale des dépôts de dossiers depuis l'instauration de la procédure, on peut remarquer que les périodes de forte hausse suivent généralement de près le vote de réformes de la procédure, accompagnées nécessairement d'une large diffusion de l'information dans les médias ; on peut alors se demander s'il ne faut pas prendre avec précaution le parallèle fait par beaucoup entre le rythme croissant des dépôts de dossiers et la généralisation du crédit aux particuliers conjuguée à une conjoncture économique défavorable susceptible d'entraîner une partie croissante de la population, via des « accidents de la vie », dans une situation de surendettement. Cette présentation pêche par un excès de simplicité : la hausse est une conjonction entre de multiples facteurs parmi lesquels la diffusion de l'information ainsi que le caractère renouvelable du dépôt jouent vraisemblablement un rôle prépondérant.

Pour résumer, la procédure s'articule selon le schéma présenté en annexe 2.

§ 2 Comparaison internationale

I - Des réponses multiples au problème du surendettement

Des procédures existaient dans certains pays depuis de nombreuses années (faillite aux Etats-Unis, en Allemagne, ...) ; mais, bien que, le plus souvent, toute personne pouvait en bénéficier, leurs aménagements les rendaient plutôt applicables aux entreprises et peu de particuliers y avaient recours. Nous étudierons ici simplement les développements les plus récents des législations nationales mises en vigueur pour trouver des solutions au problème du surendettement des particuliers.

Il a été mis en évidence précédemment que de nombreux pays européens ont fait face au début de la décennie 1990 à une progression de l'endettement dans un contexte de dépression économique. En plus du nombre croissant de familles aux faibles revenus, une partie de la classe moyenne a connu de sérieuses difficultés économiques en raison de son multi-endettement. Les gouvernements ont été alors contraints de chercher de nouvelles solutions. **Au niveau national et communautaire, des mesures de préventions ont été élaborées.** Nous avons déjà en partie abordé ces mesures telles celles obligeant les établissements de crédit à mieux informer les emprunteurs sur leurs produits. L'idée sous-jacente est que le surendettement est un processus connaissant plusieurs étapes, certaines sur lesquelles on ne peut avoir d'influence (maladie, chômage, séparation), et d'autres, telle la politique relative à la diffusion du crédit, sur lesquelles on pense pouvoir jouer en supposant

l'emprunteur rationnel, et donc réceptif à des informations plus complètes sur le coût du crédit ou encore ses éventuels dangers.

Des mesures de redressement des situations déjà compromises ont également été mises en place. Certains pays n'ont pas encore légiféré en la matière. C'est le cas de l'Espagne et de la Grèce où les discussions autour de ce thème auraient tourné cours en raison de « pressions politiques » (REIFNER, 2003). En Italie une procédure était en cours de discussion à la fin de l'année 2003 ; peut-être a-t-elle abouti mais nous n'avons pas d'information à ce sujet. C'est le même constat au Portugal ; apparemment cela tendrait à une extension de la procédure de faillite applicable aux entreprises aux particuliers surendettés. En Irlande, la législation, votée en 1998, s'applique plutôt aux professionnels. Il n'y aurait apparemment toujours pas de proposition du gouvernement mais le débat voit le jour.

Les critères d'éligibilité sont plus ou moins exigeants (tableau 32). On peut distinguer un groupe de pays où le débiteur doit être clairement insolvable (Allemagne, Autriche, Danemark) ou se rapprocher fortement de l'insolvabilité (Angleterre Galle, Luxembourg) d'un autre groupe, auquel appartient la France, où la vision du surendettement est plus « large », à savoir qu'on tient compte du fait que les dettes du débiteur l'obligent ou l'obligeront à vivre au-dessous d'un niveau de vie acceptable (Finlande, Suède et dans une moindre mesure Danemark) sans qu'il soit totalement insolvable.

Tableau 32 : Procédures de surendettement au sein de divers pays et définition administrative

Pays	Année	Nom de la procédure	Définition
Autriche	1994	Konkursgesetz	“(1) The opening of the bankruptcy proceedings presupposes that the debtor is insolvent. (2) Insolvency is to be accepted in particular if the debtor stops his payments. (3) Insolvency does not presuppose that creditors crush. The circumstance in which the debtor satisfied demands of individual creditors totally or partly or still can satisfy, does not of itself justify the acceptance that he is solvent.”
Belgique	1999	Loi sur le règlement collectif des dettes	" <i>N'est pas en état de manière durable ou structurelle, de payer ses dettes exigibles ou encore à échoir</i> "
Danemark	1984	Konkurslov	« Debtors without assets who are caught in the deadlock of permanent indebtedness ». D'après la loi, le débiteur doit prouver qu'il ne peut pas assumer ses engagements financiers et qu'il n'a aucun espoir de le faire dans les prochaines années. Dans la pratique, il faut que les dettes se montent à au moins vingt fois les revenus mensuels nets du foyer. De façon générale, un salarié ne peut pas espérer obtenir un plan d'assainissement si sa dette ne dépasse pas 200.000 francs. Dans le cas d'une personne inactive, il faut que la dette se monte à environ 100.000 francs. En tout état de cause, une dette inférieure à 50.000 francs ne peut pas donner lieu à un réaménagement.
Finlande	1993	Debt Adjustment Act	“Insolvency means other than temporary inability of the debtor to pay his debts as they become due. The following shall be taken into account when assessing the ability of the debtor to pay: 1) the funds from the liquidation of the assets of the debtor; 2) the income of the debtor and his earning potential, in view of his age, working capacity and other circumstances; 3) the necessary living expenses of the debtor; 4) the maintenance liability of the debtor; and 5) the other circumstances affecting the financial status”
Allemagne	1994	Insolvenzordnung (effective en 1999)	" <i>s'il n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières. Lorsque le débiteur a cessé ses paiements, l'insolvabilité peut, en général, être admise.</i> "
Grande-Bretagne	1986	Insolvency Act : volet bankruptcy	incapables d'honorer leurs dettes dans l'immédiat ou qui n'ont aucune perspective " raisonnable " de les honorer dans le futur.
	1986	Insolvency Act : volet voluntary arrangement	Pas de définition car négociation entre débiteur et créanciers indépendante d'une commission ou d'un juge
	1984	Ordonnance de placement sous administration	Avoir au moins une dette et un endettement total inférieur à 5 000 livres
Grèce	-	Aucune mesure	-
Irlande	-	Aucune mesure	-
Italie	-	En discussion	-
Luxembourg	2000	Loi sur la prévention du surendettement	“Experiencing long-term financial difficulties, in order to address all of his/her non-business debts which have fallen due for payment”.
Pays-Bas	1998	Consumer Bankruptcy Act	Tout particulier en état de cessation de paiement, ou dont on peut raisonnablement penser qu'il ne pourra pas continuer à payer ses dettes, pourra demander à bénéficier de ces dispositions.
Portugal	-	Aucune mesure	-
Espagne	-	Aucune mesure	-
Suède	1994	Skuldssaneringslag	“The Adjustment of Debts Act (1994:334) includes other than temporary inability of the debtor to repay his debts as they become due. An additional criterion is that there are special reasons for granting adjustment. Consideration is here given to the length and reason of indebtedness and to the efforts by the debtor, to the best of his ability, to reach agreement on an instalment schedule with the creditors”.
Etats-Unis	1978	chapitre 11	Toute personne demeurant aux Etats-Unis
		chapitre 13	
		chapitre 7	
Canada	1903	faillite	Toute personne demeurant au Canada
		Loi Lacombe de "dépôt volontaire"	Toute personne demeurant au Québec et qui travaille ou est apte à travailler peut s'inscrire au dépôt volontaire. Les chômeurs peuvent donc bénéficier de la loi Lacombe, mais pas les retraités.

Sources : REIFNER (2003), KHAYAT (1999), LERON (1992), SENAT (1997), Observatoire du Crédit et de l'Endettement de Belgique (2001)

Le tableau présenté en annexe 3 fait apparaître que la plupart des législations instituent des procédures placées sous le contrôle de l'autorité judiciaire, en général communes aux commerçants et non commerçants.

Dans de nombreux pays, exceptés les Etats-Unis, la Belgique et le Danemark, une procédure amiable est au préalable envisageable ou souhaitée, sans que le juge intervienne directement sinon pour valider l'accord passé entre les parties. Cette procédure amiable est parfois conduite avec l'aide d'une organisation (une commission en France ou au Luxembourg, l'aide sociale ou des conseillers en Suède, une « debt management agency » aux Pays-Bas) ou grâce à une procédure réglementée (« voluntary arrangement » en Angleterre-Galles), parfois exigée par le tribunal avant tout dépôt de dossier sans qu'aucune assistance ne soit prévue à cet effet (Allemagne, Autriche). On peut signaler également qu'au Japon a été créé en 1987 le Japan Credit Counselling Association qui aide les particuliers à négocier avec les créanciers, élaborer un plan et à respecter ce plan par un suivi de la gestion du budget.

Les procédures judiciaires sont assez diverses. Dans la plupart des pays le juge tente de réaménager les dettes, parfois en nommant un administrateur, mais les critères sont divergents quant au nombre de créanciers devant être en accord avec ce plan (la majorité, 75%, la totalité). Les législations prévoient également souvent de laisser au débiteur un minimum pour subsister, généralement basé sur la quotité insaisissable du revenu ou le minimum social de subsistance.

- En Allemagne, Autriche, Suède, il est prévu de laisser l'équivalent du revenu minimum (social assistance minimum).

- En Belgique, le plan de règlement, amiable ou judiciaire, « *a pour objet de rétablir la situation financière du débiteur, en lui permettant notamment de payer ses dettes et en lui garantissant simultanément, ainsi qu'à sa famille, qu'ils pourront mener une vie conforme à la dignité humaine* » (SENAT, 1997). Les sommes qui ne peuvent jamais être saisies sont limitativement énumérées à l'article 1410 du code judiciaire (prestations familiales, pensions et rentes d'orphelins, sommes payées au titre des prestations de santé, des pensions alimentaires...). La quotité insaisissable des rémunérations visées à l'article 1409 du code judiciaire doit être appliquée.

- Au Danemark, le débiteur est assuré de disposer du minimum légal (minimum level subsistence) mais ce revenu est d'un montant très faible.

- En Finlande, 70% du revenu net est insaisissable.

- Aux Pays-Bas, 90% du « social minimum assistance » est laissé.

- Au Canada est appliquée la partie du salaire insaisissable, variable selon la situation familiale.

- Aux Etats-Unis, un plan doit s'appliquer à la totalité du revenu disponible du débiteur, défini comme la partie des revenus qui n'est pas " raisonnablement nécessaire " à la vie du débiteur ou de sa famille, ou à la poursuite des activités professionnelles du débiteur. Aucun seuil n'est fixé.

Les plans ont une durée maximale plus ou moins longue (5 ans en Belgique, Pays-Bas et Finlande, 6 ans en Allemagne, 7 ans au Luxembourg), de 3 à 7 ans modulables selon les cas.

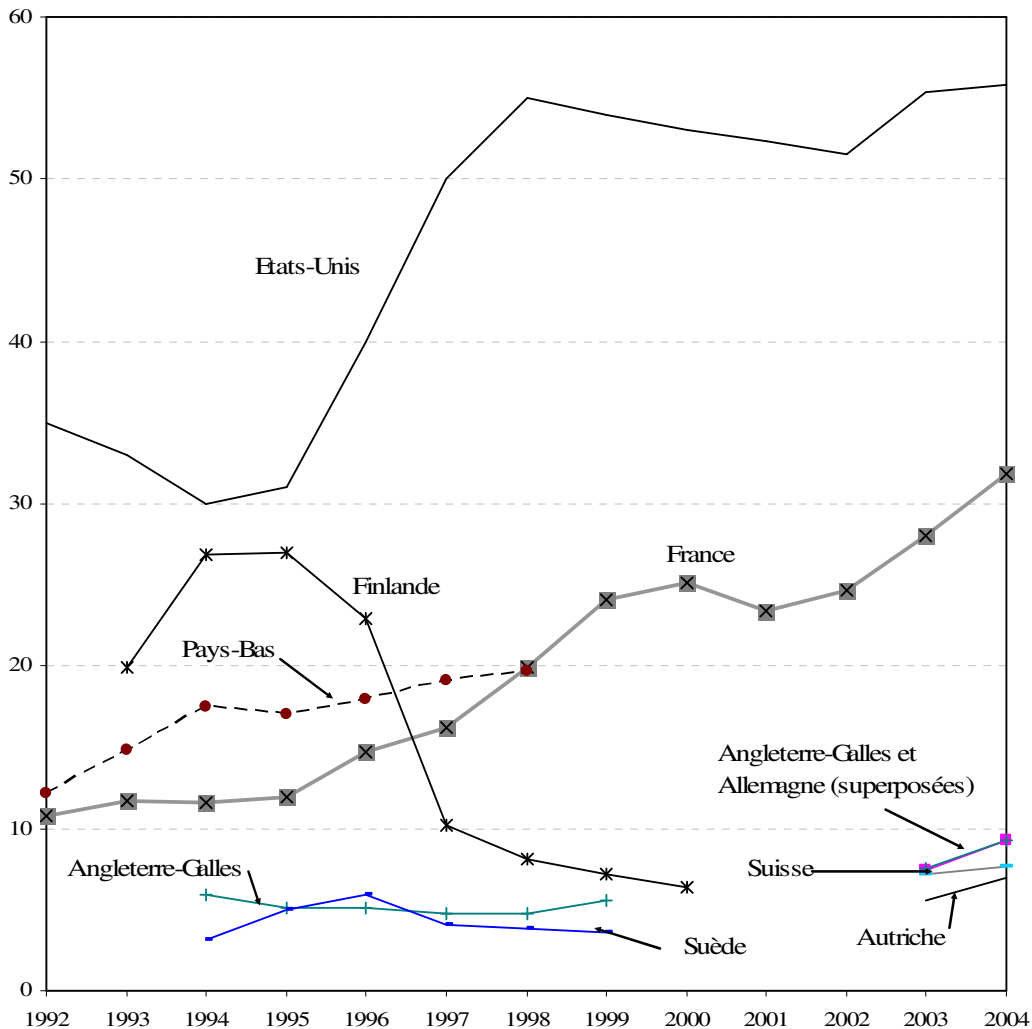
Si un plan s'avère refusé ou impossible, la faillite du débiteur est prononcée : tous ses biens sont liquidés. A partir de là, soit le débiteur est libéré de la plupart de ses dettes (« fresh start ») comme en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis, soit les créanciers retrouvent leur droit de poursuite et le débiteur doit verser périodiquement une partie de ses revenus jusqu'à extinction des dettes (Allemagne par exemple).

Peu de pays ont la possibilité, contrairement à la France, de solutionner les problèmes de ceux qui n'ont que peu ou pas de revenus et un faible espoir de retour à meilleure fortune. En effet, pour qu'un plan de remboursement soit établi pour une durée de 3 à 5 ans maximum, il convient d'avoir certains revenus. De même, une faillite implique un minimum de patrimoine. De plus, les procédures sont souvent en totalité ou en partie à la charge du débiteur (nécessité de rétribuer l'administrateur des dettes). Enfin, à part la France, pratiquement aucun pays ne prononce un report intégral ou presque des dettes en attendant l'amélioration de la situation du demandeur. Au final, les comparaisons s'avèrent difficiles car la prise en compte de ces critères exclut une plus ou moins grande partie des individus surendettés des procédures.

II - Manque de données chiffrées et difficultés comparatives

Les statistiques, principalement judiciaires, étant très difficiles à obtenir, la direction générale de la section « santé et protection du consommateur » de la Commission européenne a transmis en 2001 à chaque pays européen un questionnaire portant sur les procédures de surendettement en vigueur. Ce sont ces données que nous avons utilisées pour réaliser le graphique 43, ainsi que d'autres issues de diverses lectures (CREDIT REFORM ECONOMIC RESEARCH UNIT, 2005 ; ABI, 2003). Force est de constater que le résultat est quelque peu décevant.

Graphique 43 : Dépôts annuels de dossiers de surendettement pour 10 000 habitants



Il convient de signaler que les statistiques relatives à de nombreux pays incluent des entreprises, mais aux Etats-Unis, par exemple, plus de 90% des demandes proviennent de particuliers. En Suède ce sont les statistiques soumises à l'« enforcement service », c'est-à-dire qu'il est tenu compte des procédures amiables précédant le dépôt au tribunal, de même qu'en France. Dans les autres pays, ce sont des statistiques judiciaires. Avec un taux de aboutissement des négociations amiables de 70% en France, on peut estimer à 30% la part des dossiers transmis au tribunal, ce qui rapprocherait considérablement la courbe de celles de l'Allemagne et de l'Autriche. Aux Pays-Bas, par contre, il y a plus de dépôts alors que les statistiques sont judiciaires. La Finlande et la France sont au même niveau bien que nous n'ayons pas trouvé la justification de la forte baisse dans les dépôts finlandais, tandis que la

Suède est beaucoup moins concernée ; or ces trois pays ont une définition plus large du surendettement que les autres.

La conclusion est claire : *à l'heure actuelle, les surendettés au sens « bénéficiaires de procédure de surendettement » ne peuvent être comparés au plan international. Il est impossible de dire qu'il y a plus de surendettés dans un pays que dans un autre.* Il faudrait trouver d'autres solutions. C'est d'autant plus dommageable que le crédit, sa diffusion et donc le surendettement sont une des préoccupations majeures de l'Union européenne.

III - Le surendettement : une préoccupation communautaire à laquelle il faudrait répondre

Dès le 13 juillet 1992, le Comité Economique et Social européen a envisagé d'inclure parmi ses priorités une investigation sur le surendettement. Le conseil déplore qu'au cours de la décennie 1990, *« bien que le phénomène du surendettement ait pris, et c'est un fait admis, de plus en plus d'ampleur au niveau des différents États membres, au point que cela ait justifié l'adoption de mesures législatives et administratives dans la plupart de ceux-ci, aucune initiative à caractère politique n'a été prise au niveau communautaire, malgré la promotion de l'étude du professeur Nick Huls... »*

Selon l'étude mentionnée (HULS, 1994), la croissance rapide du volume et de la variété des services de crédit mérite une attention particulière. En effet, le marché intérieur va peu à peu réduire les différences entre pays, accroître la concurrence trans-frontalière et permettre aux consommateurs d'aller chercher le crédit là où il est le moins cher. Selon lui, l'Europe donne donc au développement d'une « société » de crédit sa propre impulsion. Cette « société de crédit » aura vraisemblablement de lourdes conséquences sur le budget des consommateurs. L'auteur condamne les pays qui ne font pas de remise de dette après la faillite. Il conviendrait de donner au consommateur des « perspectives optimistes ». Il est donc favorable à une vision communautaire de type « nouvelle chance » (« fresh start »). Il préconise que des conseillers spécialisés en la matière suivent le débiteur durant l'élaboration du plan de redressement et même ensuite et que ces plans deviennent « réalistes » en tenant compte « de la situation financière et familiale du débiteur ».

En mai 1999, le Comité économique et social décide de charger la section "Marché unique, production et consommation", de préparer un rapport d'information sur le "surendettement des ménages" (EUROPEAN COMMUNITIES ECONOMIC AND

SOCIAL COMMITTEE, 2000), envoyé à toutes les institutions communautaires sur décision de l'assemblée plénière. Ce rapport déplore qu'il n'y ait aucune définition commune du concept de surendettement, qu'aucune statistique ne permette de cerner l'étendue réelle du problème et qu'aucun effort n'ait été entrepris pour tenter d'harmoniser les mesures de prévention et de traitement du surendettement. Il ajoute qu'il « *conviendrait de développer un cadre conceptuel identique afin d'identifier et de dresser une typologie des situations dans lesquelles les ménages sont objectivement incapables de payer leurs dettes à court terme au regard des besoins considérés comme essentiels sans recours à des emprunts pour rembourser les dettes contractées précédemment* ». Aussi le rapport d'information du CES se terminait par une recommandation en ces termes : "*...et recommande donc à la Commission, en tant que première étape dans cette direction, d'entamer dans les plus brefs délais la préparation d'un Livre vert relatif au surendettement des ménages en Europe, dans lequel elle publiera les études disponibles sur la question, fera le point de la situation sur les régimes juridiques et les données statistiques des divers États membres et des pays en voie d'adhésion, tentera de définir un concept unique du surendettement et définira l'orientation qu'elle estime nécessaire pour les étapes suivantes, en vue d'atteindre les objectifs signalés dans le présent rapport*". On voit à quel point les comparaisons sont difficiles. **L'évaluation de la réalité de l'endettement excessif est compromise par un manque de données statistiques.** Face à ce constat d'ignorance en matière de surendettement, la Commission européenne a lancé un appel d'offres pour la réalisation de deux études, l'une relative aux aspects statistiques, et l'autre concernant les différents régimes juridiques du surendettement dans les États membres. Une première étude a été faite sur les aspects juridiques mais n'a pas été retenue et ce n'est qu'en 2003 que cette dernière, que nous avons mentionnée et utilisée en partie pour décrire les procédures précédemment, a été diffusée. Sur les statistiques relatives aux dossiers de surendettement, force est de constater que la collecte n'a pas été fructueuse (tableau 33).

Tableau 33 : Prévalence du surendettement selon diverses sources

Pays	Source A	% de la population totale	Source B	% de la population totale
France	500 000 familles	2		
Belgique	113 000 familles	2,5	30 à 40 000 familles	0,8
Royaume-Uni	1 million d'individus	1,6	200 000 individus	0,3
Allemagne	2,5-2,7 millions de familles	7		
Pays-Bas	200 000 familles	2,9		
Suède	430 000 individus	4,5		

Source : European Credit Research Institut

Les 13 et 14 novembre 2001, à l'initiative de la Présidence belge de l'Union européenne, 300 représentants des professionnels du crédit, d'organisations sociales et des consommateurs de 26 pays européens se réunissent à Charleroi.

Les objectifs du Colloque sont, d'une part, examiner les spécificités nationales de l'octroi de crédits et de la prévention de la défaillance de paiement dans le marché européen et, d'autre part, de préciser les orientations communautaires susceptibles de corriger les divergences de réglementation pouvant nuire au bon fonctionnement du marché intérieur, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des crédits et le règlement des dettes. Ces divergences donnent lieu, en effet, à d'importantes disparités entre créanciers et entre débiteurs.

Ils recommandent vivement la création d'un Observatoire européen de l'endettement qui permette non seulement la mise en place d'outils statistiques et la réalisation d'études systématiques de l'endettement et du surendettement, mais aussi de tirer un profit maximum des meilleures expériences, d'évaluer les législations, d'améliorer sans cesse le fonctionnement du marché intérieur et la protection des consommateurs les plus faibles.

Ils insistent sur la nécessité d'adopter dans chaque Etat des législations nationales relatives au règlement collectif de dettes, qui respectent l'intérêt légitime des créanciers et la dignité humaine des débiteurs.

Dans son dernier avis sur la question (EUROPEAN COMMUNITIES ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE, 2002), le CES conclut qu'un « *effort d'harmonisation des aspects juridiques liés au surendettement est donc souhaitable et une telle harmonisation est possible dans le cadre des dispositions combinées des articles 2 et 34 du Traité sur l'UE et des articles 3 et 153 du Traité de Rome* ». La Commission européenne devrait selon lui proposer des mesures d'harmonisation de la prévention et du traitement du surendettement et mettre en place un réseau d'échange d'informations en vue de créer un observatoire européen du surendettement.

CONCLUSION

A chaque réforme de la procédure de surendettement, tendant à relâcher les contraintes devant être subies par les demandeurs pour sortir des difficultés, on espère que le problème, que l'on considérait encore récemment comme transitoire, va enfin être rapidement résolu. Un afflux toujours plus grand de dossiers contredit à chaque fois cette attente. Il est vrai qu'on

peut s'étonner du résultat de la mise en balance d'un côté des statistiques des établissements de crédits, mettant en évidence une relative faiblesse de la proportion d'incidents de crédits aux particuliers, et, de l'autre, l'explosion du nombre de dossiers de surendettement. En fait, nous avons pu montrer, outre le lien effectivement avéré entre l'endettement et les incidents de paiements de toute nature, que le crédit est celui de leurs engagements que les ménages s'attachent à rembourser en priorité. Cela renvoie au second plan le débat actuel portant sur l'instauration d'un fichier « positif » (recensant l'ensemble des crédits souscrits par chaque français), que d'aucuns verraient comme un moyen de redresser la situation en « pistant » les ménages qui s'endetteraient de manière excessive. Si ce fichier n'intègre pas les impayés de toute nature son impact ne pourra être que limité ; or c'est justement cette intégration qui est rejetée en bloc.

La proportion globale d'impayés étant une mesure mêlée, sa faiblesse peut masquer de grandes disparités : la proportion peu élevée de ménages endettés uniquement au titre de l'immobilier ayant des incidents de remboursements masque les difficultés importantes traversées par les titulaires de crédits à la consommation. La faiblesse des impayés parmi les ménages plus âgés masque également les problèmes rencontrés par les groupes d'âges intermédiaires.

Malgré tout, les impayés, en très grosse proportion en 1994, ont diminué continûment au long des années 1990 et jusqu'en 2001. La politique de contrôle tant de l'offre que de la demande aurait donc des effets bénéfiques. Toutefois, le point de départ étant un niveau d'impayés beaucoup plus élevé que celui qu'on imaginait, le niveau reste important, ce qui a masqué les effets de ces mesures.

Le coût social est très important, on a pu notamment déterminer au moyen des données du Panel Européen des Ménages que 28% des français majeurs en 1994 avaient subi des défauts de paiement durant au moins une année entre 1994 et 2001. Depuis, l'augmentation du taux de créances douteuses des établissements de crédits (toujours sous l'hypothèse que les crédits sont les engagements qui sont respectés en priorité par les ménages) laisse supposer que les impayés sont repartis à la hausse sur la période récente.

On peut manifestement constater un mouvement inverse entre les impayés qui diminuent et l'explosion des dépôts de dossiers de surendettement. On attribue souvent l'afflux de demandes de dossiers à une précarisation de la société. Il est maintenant clair que c'est plutôt une part de plus en plus importante des ménages ayant des difficultés qui dépose un dossier. Etudier le surendettement au seul plan administratif peut donc amener à formuler des conclusions erronées. Il va donc falloir appliquer le concept à l'ensemble de la population.

Cette nécessité est également justifiée par l'examen des procédures existant dans les autres pays. Sur le plan de la définition, on peut retrouver certaines similitudes : d'un côté des pays qui, comme la France, ont une vision de type « budget nécessaire pour subsister insuffisant une fois les engagements respectés », de l'autre des nations où prime la notion plus rigide d'insolvabilité. Il apparaît possible de dégager une définition susceptible d'être plus ou moins reconnue par tous. En revanche, au plan pratique, les divergences dans les modalités des procédures de traitement du surendettement sont telles qu'une comparaison des taux de dépôts de dossiers ne permet aucunement de se faire une idée de la prévalence du surendettement dans les différents pays.

Nous allons donc devoir dans un premier temps nous dégager du critère de l'inscription administrative et adopter une vision plus extensive du concept de surendettement. A priori, les impayés et difficultés sont tels qu'il serait possible d'aboutir à une mesure du surendettement par le biais d'enquêtes représentatives de la population nationale. Il suffirait que ces dernières intègrent des éléments permettant de déterminer si un individu se trouve dans une telle situation.

Chapitre 3 :

Elaboration du cadre théorique d'analyse : passer du concept à la statistique

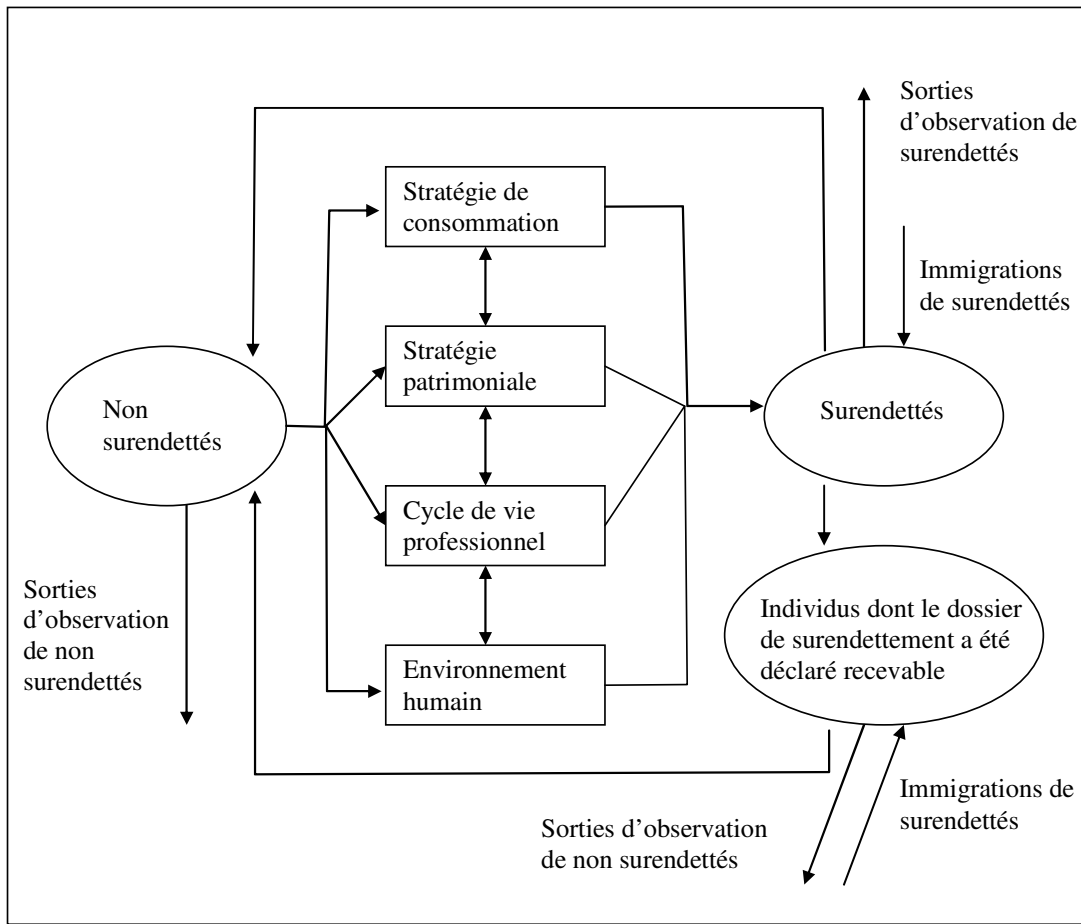
A un instant donné, la population est subdivisée en deux sous-populations : les « solidarités budgétaires » surendettées et les « solidarités budgétaires » non surendettées. Ici l'expression « solidarité budgétaire » revêt un caractère spécifique qui sera détaillé ultérieurement. Il n'en est pas fait mention lors des présents préliminaires pour ne pas alourdir la vision globale du phénomène. Chaque solidarité non surendettée va élaborer une stratégie de consommation ainsi qu'une stratégie patrimoniale. Dans la majorité des cas, le crédit en est une composante essentielle. Selon le schéma classique, un individu va anticiper un accroissement de ses revenus tout au long de sa vie active, va s'endetter durant les années suivant généralement de près la constitution de la solidarité budgétaire à laquelle il appartient, au moment même où ses revenus sont les plus faibles. La hausse continue de ses revenus devrait l'aider à rembourser. Ce schéma repose sur l'anticipation de la préservation de l'environnement humain de l'individu (son couple s'il y a lieu, la santé des membres de ce couple, etc) et l'absence de ruptures dans son cycle de vie professionnel ainsi que dans celui de son éventuel conjoint.

Au total, quatre facteurs vont influencer le budget de l'individu :

- Sa stratégie de consommation,
- Sa stratégie patrimoniale,
- Son cycle de vie professionnel,
- Son environnement humain (éventuel conjoint, enfants, famille).

La conjonction de ces facteurs peut faire entrer la solidarité budgétaire à un moment ou un autre dans une situation durable où elle ne va plus être en mesure de faire face à ses engagements, ou difficilement, qu'on dénomme « surendettement » (figure 2).

Figure 2 : Présentation théorique des sous-populations et de leur articulation



Un des quatre facteurs peut suffire à faire basculer dans le surendettement : stratégie de consommation inadaptée au budget en raison de crédits à la consommation souscrits en trop grand nombre, accumulation des impayés relatifs à des impôts, des factures de téléphone, d'électricité, des mensualités de loyer ou encore consécutivement à un licenciement. Dans le cas d'une séparation, il y a alors dissolution de l'entité budgétaire et création d'une autre qui peut être directement surendettée. Une combinaison entre facteurs peut être par exemple l'achat de la résidence à crédit, conjugué à des crédits à la consommation pour s'occuper de l'enfant qui vient de naître. Une des hypothèses sous-jacentes est une certaine irrationalité des ménages quant à leurs anticipations, hypothèse qui tendrait à être justifiée si l'on suppose que le système économique actuel, basé en partie sur la consommation de masse, favorise cette relative absence de rationalité.

Les individus vont réagir différemment à leur entrée dans le surendettement : certains peuvent redresser leur situation, par exemple en se faisant aider par leur famille, ou encore en

retrouvant du travail s'ils sont au chômage ; d'autres vont déposer directement un dossier de surendettement ; d'autres encore vont tenter au préalable de solutionner leur problème par leurs propres moyens - parfois en souscrivant de nouveaux crédits - et ne déposeront un dossier de surendettement que lorsque leur situation sera devenue insoluble. A l'issue d'un dépôt de dossier de surendettement, tous ne vont pas trouver une solution et certains peuvent revenir dans la sous-population des surendettés ; d'autres vont bénéficier d'un plan ou d'une faillite qui les replacera directement dans la sous-population des non surendettés. Rien n'empêche ensuite qu'ils redeviennent surendettés, voire qu'ils cherchent à nouveau à bénéficier d'une mesure de redressement. A chaque stade, évidemment, certains individus vont sortir de l'observation (décès, émigration) et d'autres y entrer (immigration) avant de passer dans la sous-population complémentaire.

Plusieurs objectifs doivent être atteints :

- dénombrer à un instant donné le stock de surendettés ;
- identifier et mesurer les caractéristiques structurelles de la sous-population ;
- saisir les flux qui contribuent au renouvellement de la sous-population, et leur composition (décomposition des entrées et sorties par modalités, premier pas vers une étude des causes du surendettement) ;
- déterminer l'intensité et le calendrier de l'entrée et de la sortie du surendettement en l'absence d'événements perturbateurs ;
- étudier les causes des entrées et sorties et, en priorité, les causes des sorties par bénéfice d'une procédure de surendettement.

Il faut pour cela au préalable mieux définir les termes de la problématique :

Qu'est-ce qu'un surendetté ? Il peut être défini selon le critère administratif ou des critères plus extensifs permettant de tenir compte de tous ceux qui ne déposent pas de dossiers. *Qu'est-ce qu'un surendetté qui dépose un dossier de surendettement ?* En France il devra rassembler certaines caractéristiques, dans d'autres pays des critères différents.

Pour répondre à ces questions, on peut faire le bilan des définitions adoptées en France et s'inspirer de celles prises d'en d'autres pays. Il conviendra ensuite de discuter de ces critères envisageables et de faire le choix de celui ou ceux qui nous paraissent les plus pertinents. Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrons ensuite aborder l'étude de la sous-population en tant qu'ensemble renouvelé. Nous tenterons d'élaborer les indicateurs comme si nous n'avions aucune connaissance des sources actuelles pouvant être potentiellement détournées pour étudier le surendettement, notamment afin de donner des pistes de réflexion

utilisables par des enquêtes portant sur les difficultés financières des ménages liées à leur endettement, enquêtes qui tôt ou tard verront le jour étant donné l'intérêt croissant des décideurs pour cette question et le manque de données statistiques qu'ils soulignent de plus en plus.

Section 1 Un concept protéiforme

La première difficulté de l'étude des surendettés est de dresser les contours de la sous-population concernée. Les contradictions dans les chiffres publiés (déjà énoncés en introduction) en témoignent : 200 000 surendettés estimés en 1989, 500 000 ménages surendettés selon la Banque de France en 2001, 1,5 millions selon une étude de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) publiée en août 2003, entre 2 et 3 millions en 2003 selon le ministre Jean-Louis Borloo, près de 3,5 millions d'après une étude réalisée en octobre 2001 par ORC Macro pour le compte du service santé et protection des consommateurs de la commission européenne. Une analyse de ces travaux s'impose, afin de visualiser les diverses possibilités et d'en tirer les enseignements.

§ 1 L'appréhension du phénomène en France

I - Les concepts ayant précédé la définition administrative

Le 30 juin 1988, préalablement à la rédaction du projet de loi relatif à la prévention et au traitement du surendettement, le Conseil de la Consommation et le Comité des usagers des Services Bancaires du Conseil National du Crédit ont été saisis d'une mission de réflexion sur les problèmes liés à l'endettement des ménages. Ce qui leur est apparu frappant de prime abord était que le concept de surendettement ne faisait l'objet que de définitions intuitives. Ils se sont donc attachés à cerner ce problème.

Trois visions en ont été dégagées :

- ***Une vision en termes de "difficultés potentielles".*** Le taux d'effort consenti par le ménage (Remboursements crédits / Revenus déclarés) caractériserait une probabilité d'apparition d'incidents de paiement. Lorsque cette dernière serait élevée, il y aurait surendettement. En matière immobilière, on considère par exemple qu'il y a surendettement si l'endettement dépasse trois années de revenu.

Ce concept présente certaines limites. Tout d'abord, le lien de causalité entre taux d'effort élevé et incidents de paiement n'est pas systématique. En effet, une étude de la société SOVAC réalisée entre janvier et juin 1988 à partir de plus de 50 000 dossiers, montrait que le taux d'impayés le plus élevé (0,91%) apparaissait pour des taux d'effort de 20 à 30% tandis que le taux le plus faible (0,49%) était le fait des ménages endettés à plus de 50% de leurs ressources. Un effet de structure joue vraisemblablement un rôle non négligeable : il suffit que les ménages à haut revenu aient tendance à s'endetter plus que les ménages à plus faible revenu pour que le taux d'impayés soit moins important pour les taux d'effort les plus élevés. Considérons par exemple deux ménages : le premier dispose de 5000 € de revenus mensuels et consacre chaque mois 2500 € au remboursement de ses crédits, le second dispose de 1500 € et rembourse chaque mois 500 €. Le premier ménage a donc un taux d'effort de 50% mais il lui reste 2500 € chaque mois pour subsister tandis que le taux d'effort du second ne s'élève qu'à 30% mais il ne lui reste que 1000 €. Ce dernier aura vraisemblablement plus de chances de connaître un impayé que l'autre ménage.

En outre, ce critère du taux d'effort ne tient aucunement compte des dettes liées à des charges courantes (loyer, impôt, ...). Un individu n'est pas obligé d'avoir souscrit des crédits pour se trouver en situation de surendettement ou d'insolvabilité. Des impayés de charges courantes peuvent également permettre à un ménage de satisfaire le remboursement de ses mensualités de crédits.

- *Une matérialisation par les "difficultés effectives".* L'absence de véritable lien de causalité taux d'effort - survenue d'impayés peut pousser à définir le surendettement par la réalisation d'un événement "rupture de paiement". L'apparition de tels incidents, caractérisée par certains indices tels que des taux d'impayés ou de créances douteuses, serait le révélateur du surendettement. Cette notion présente également des limites, la principale étant que les indices calculés dépendent grandement de la politique adoptée par chaque établissement de crédits. Un incident de paiement ne portera alors à conséquences que sous certaines conditions : certains établissements laissent plus longtemps que d'autres la possibilité de rétablir la situation au moyen d'une régularisation spontanée. Ce type de critère ne permet également pas vraiment de distinguer, dans la survenance d'impayés, les problèmes de liquidité temporaires des véritables situations de détresse. En effet, plus de 1,5 millions d'individus étaient en 2003 inscrits au FICP, sans compter ceux qui étaient interdits de chèques ou qui n'avaient pas été en mesure de payer à temps leur facture de téléphone, d'électricité ou d'impôts...

- *Une appréhension par "l'actif net" des ménages*. Lorsque celui-ci se détériorerait, le surendettement apparaîtrait. C'est une approche en terme d'insolvabilité : l'ensemble des actifs du ménage (revenus, patrimoine, épargne) ne suffit pas à couvrir son passif, à savoir dans le cas présent le capital restant dû des crédits.

C'est cette approche qui a été privilégiée par le Comité, suite aux travaux de Luc Arrondel et Denis Kessler tentant de mesurer le degré de surendettement de la nation, synthétisé dans un rapport remis au Comité Consultatif en février 1989. « *Ce qui est en cause est la capacité de gains du ménage considérée à moyen ou à long terme, incluant notamment son patrimoine* ». Selon leur méthode de calcul (cf infra), le stock de ménages surendettés a été estimé à 200 000 en 1989.

Il apparaît toutefois que, même dans l'esprit des rédacteurs de la loi, la confusion régnait quelque peu car, si ce nombre de 200 000 ménages surendettés a été retenu, accréditant donc de manière implicite la définition du surendetté comme une personne « insolvable », l'approche mentionnée dans la loi Neiertz était plutôt celle du taux d'effort : l'état de surendettement « *intervient dès lors qu'au moins 30% des revenus sont consacrés au remboursement des dettes* », selon Véronique Neiertz en 1989. Sachant que d'après l'enquête patrimoine 1998, plus d'1,5 millions de ménages avaient un taux d'effort supérieur à 30% en 1998, il aurait fallu dans ce cas, même en supposant que les ménages dans cette situation étaient moins nombreux en 1989, annoncer un chiffre proche de 1 million, voire supérieur.

En vérité, ni le taux d'effort ni l'insolvabilité ne peuvent être considérés comme des critères conformes à l'esprit du texte de loi. En effet, le législateur voulait tenir compte de toutes les situations, avec une idée sous-jacente de prévention des difficultés (trouver une solution amiable aux ménages qui commençaient à accumuler les dettes avant que leur situation devienne désespérée) et un rejet de la faillite ; or la faillite, liquidation de tous les biens, se fait justement, pour une entreprise par exemple, lorsque l'ensemble de ses actifs ne suffit plus pour couvrir son passif, ce qui correspond bien à l'approche par « l'actif net » retenue par le comité consultatif.

En fait la loi, volontairement ou non, ainsi que les pratiques des commissions, ont fait en sorte, d'une part, que le surendettement soit plutôt à mi-chemin entre la crise de liquidités et l'insolvabilité et, d'autre part, que ce ne sont pas forcément les personnes au taux d'effort le plus élevé qui bénéficient d'une procédure de surendettement.

II - La définition administrative et ses limites

La définition du surendetté au sens de la loi, personne physique dans l'impossibilité manifeste de faire face à ses dettes exigibles ou à échoir, a été l'objet d'interprétations par les commissions de surendettement. Nous les avons déjà énoncées mais il paraît utile à ce stade de la réflexion de les résumer :

- **Le terme "ensemble des dettes non professionnelles"** n'englobe pas seulement les dettes bancaires. Une personne peut être reconnue en tant que surendettée alors même qu'elle n'a jamais souscrit de crédit, sa dette étant constituée uniquement de charges courantes (impôts, électricité, etc).

- **Le terme "de bonne foi"** exclut du statut de surendetté les débiteurs qui ont fait des fausses déclarations à leurs créanciers ou à la commission de surendettement ou qui ont dissimulé une partie de leurs biens.

- **Les termes "impossibilité manifeste" et "dettes (...) exigibles ou à échoir"** font en sorte que le recours à la procédure peut être de nature préventive et englober des dettes à échoir dont le débiteur sait qu'elles le mettront à brève échéance dans une situation délicate. Ainsi, le surendetté n'est pas forcément insolvable ; c'est quelqu'un qui peut le devenir à brève échéance. De plus, le terme insolvabilité désigne au sens strict "l'impossibilité de payer". Or une personne gagnant 1 500 euros par mois mais ayant 1 200 euros de dettes financières mensuelles peut théoriquement faire face à ses engagements (et n'est donc pas insolvable), mais pourra être acceptée en tant que surendettée car il est manifeste qu'elle ne peut décemment pas subvenir à ses besoins vitaux (se loger, se nourrir, etc). Il y a en pratique une notion de « minimum vital » qui n'apparaît pas dans l'insolvabilité. Le surendettement au sens de la loi est bel et bien un concept à mi-chemin entre la crise de liquidité et l'insolvabilité, entre les difficultés potentielles et effectives. Les commissions de surendettement, pour déterminer si un individu est dans l'incapacité manifeste de faire face à ses dettes exigibles ou à échoir, procèdent au calcul d'une capacité de remboursement « théorique » du ménage. Cette capacité ramenée à une dimension mensuelle doit être inférieure aux mensualités des prêts en cours. Si ce n'est pas le cas, on doit au moins constater la présence de dettes exigibles ne pouvant être couvertes par les actifs liquides du ménage dans un délai raisonnable. En outre, il ne faut pas constater la présence d'un patrimoine important non réalisé.

Depuis 1998, il est clairement stipulé par la loi que la capacité de remboursement théorique établie par une commission de surendettement ne peut légalement être supérieure à

un montant correspondant au barème de la « quotité saisissable » des rémunérations¹⁷ appliqué dans ce contexte précis à la totalité des revenus des individus concernés par le dossier y compris les prestations sociales (articles L 331-2 et R 331-10-2 du Code de la consommation, L 145-2 du Code du travail), de manière à ce qu'une partie des ressources nécessaires aux dépenses courantes du ménage (dénommée communément "reste-à-vivre") lui soit réservée en priorité, cette fraction de ressources ne pouvant dans tous les cas être inférieure au RMI majoré de 50% si interviennent un couple et/ou des personnes à charge du (des) débiteur(s) (CHATAIN / FERRIERE, 2002).

Concrètement, aux ressources mensuelles totales du ménage (y compris les prestations familiales) est appliqué le barème de la quotité saisissable révisé chaque année. Cette quotité saisissable soustraite des ressources constitue le « reste-à-vivre » minimum légal, c'est-à-dire ce qui est considéré comme nécessaire au ménage pour subvenir à ses besoins. Si le total des mensualités de remboursement de crédits est supérieur à la « quotité saisissable » (ce qui revient au même que de dire que la charge d'endettement ampute le « reste-à-vivre »), le ménage est bien surendetté.

Le critère utilisé ne permet pas en fait de cerner la totalité des ménages dans l'impossibilité de faire face à leurs dettes :

- *Une inscription administrative n'est un critère objectif que si cette inscription est obligatoire.* Ici cette condition nécessaire n'est pas remplie, ce qui peut conduire à des conclusions erronées. Par exemple, le nombre croissant de dépôts de dossiers de surendettement ne tient peut-être qu'à une meilleure diffusion de l'information au sein de la population de référence (ménages dans l'impossibilité théorique de faire face à leurs dettes). Dès lors que l'entrée dans la sous-population se fait à l'initiative du débiteur il va falloir utiliser la notion de droit potentiel. Il est fort probable qu'il y ait en France de nombreux surendettés qui s'ignorent, le dépôt d'un dossier étant avant tout conditionné par l'appréciation

¹⁷ Tout créancier muni d'un titre exécutoire constatant une créance liquide et exigible peut faire procéder à la saisie des rémunérations dues par un employeur à son débiteur. Ces rémunérations sont celles qui ont le caractère de salaire : allocation de chômage (hors allocation de solidarité spécifique), indemnités journalières maladie et maternité, pensions de retraite et rentes. Par contre, indemnités et allocations pour charge de famille et rentes accidents du travail sont insaisissables. La procédure est assortie de conditions quant à la quotité du salaire saisissable et la qualité de salarié, sous la forme d'un barème : la fraction saisissable des rémunérations du travail est calculée à partir du salaire net annuel des douze mois précédents la notification de la saisie. Le calcul est établi selon un barème fixé et révisé chaque année au 1^{er} janvier, barème qui sert également de base pour la législation sur le surendettement, mais qui n'est dans ce cas pas appliqué exactement aux mêmes types de revenus.

personnelle de sa situation, notamment son niveau de vie. En effet, la plupart des dépôts de dossiers de surendettement correspondent à des ménages qui, estimant ne plus pouvoir faire face à leurs engagements, cessent de rembourser leurs crédits ou leurs factures, et satisfont les critères d'acceptation élaborés par la commission (capacité de remboursement théorique – mensualités remboursement des crédits < 0). Peut-on dire qu'un individu qui n'a pas d'incident de paiement parce qu'il réduit considérablement son train de vie en vue de faire face aux échéances, parfois en souscrivant de nouveaux crédits pour rembourser les précédents, n'est pas surendetté, ou l'est moins que le précédent ? La réponse est négative, argument qui justifie à lui seul la nécessité d'utiliser d'autres critères que celui de l'inscription administrative. Tenir compte de l'ensemble des ménages faisant face à des difficultés pour équilibrer leurs ressources et leurs dépenses sur le long terme permettrait de satisfaire le « *souci du gouvernement de répondre à l'urgence sociale que constitue la situation de détresse d'un grand nombre de familles* » (Audition par la Commission des lois, Assemblée Nationale, 30/11/1989).

Des recherches autour du concept de droit potentiel ont été entamées récemment par certains chercheurs, notamment au sein de la Caisse des Allocations Familiales. On tente d'estimer le nombre d'individus s'excluant eux-mêmes du système, par méconnaissance. Cette méconnaissance joue évidemment, et certainement plus que pour les aides de la CAF dont les ménages maîtrisent de mieux en mieux les rouages. Pour en donner un exemple, nous avons participé en 2003 à une réunion d'information effectuée par la succursale de la Banque de France de Paris-Bastille auprès de partenaires sociaux. De nombreuses assistantes sociales connaissaient encore mal la procédure. Certaines, par exemple, ne pensaient pas que des individus dont elles avaient la charge pouvaient être éligibles au titre de la procédure, pour la simple raison qu'ils n'avaient que peu de dettes ; or un découvert bancaire autorisé (qu'on assimile de plus en plus à un prêt à la consommation) peut potentiellement suffire à mettre un RMISte dans une situation fâcheuse.

Outre la méconnaissance, les contraintes fortes pouvant être potentiellement induites par le dépôt d'un dossier de surendettement (vente du logement, du véhicule, fichage au FICP pour une période de temps non négligeable) jouent vraisemblablement un rôle déterminant en dissuadant certaines catégories de ménages de faire une demande alors qu'elles connaissent de graves difficultés. Ce phénomène peut également créer des décalages puisque ces individus vont peut-être déposer en dernier recours, une fois que leur situation sera réellement inextricable, de sorte que le nombre de ménages qui pourraient déposer un dossier diminue au fil des ans tandis que le nombre de dépôts augmente.

- *Les critères de calcul de la capacité de remboursement théorique utilisés pour déterminer le surendettement sont subjectifs et différents selon les succursales de la Banque de France.* La méthode de la quotité saisissable est subjective parce que établie par le législateur, sans qu'aucune étude préalable n'ait été faite pour savoir si un seuil défini de telle manière était « juste ». De plus, ce n'est qu'un barème plancher ; les commissions sont libres de fixer un "reste-à-vivre" supérieur au minimum légal et usent de cette liberté : les méthodes de calcul de la capacité de remboursement sont extrêmement variées selon les zones géographiques, de sorte qu'un dossier refusé par une commission pour le motif d'une absence de surendettement aurait pu être déclaré recevable ailleurs.

- *Les critères établissant la "bonne foi" du débiteur peuvent également être variables selon les commissions,* ce qui ajoute encore de l'imprécision, de la subjectivité, à une méthode qui paraissait rigoureuse parce que basée sur une inscription administrative.

- *Les artisans, commerçants, agriculteurs sont exclus* de la procédure alors même qu'ils peuvent connaître des difficultés. Il conviendrait de les dénombrer.

Il paraît ainsi nécessaire de ne pas se cantonner à la seule étude des dossiers de surendettement. Il faut trouver d'autres critères pour évaluer au mieux l'ensemble des ménages dans l'impossibilité de faire face à leurs dettes. On peut pour cela tenter de s'inspirer des solutions adoptées par les chercheurs, principalement étrangers, qui se sont penchés sur le problème.

§ 2 Synthèse sur les critères usuels

I – Les Etats-Unis à l'origine des premières recherches

Aux Etats-Unis, dès les années trente, des chercheurs ont essayé de comprendre l'impact de la crise de 1929 sur le budget des ménages, mais **il fallu attendre les années 1960 pour que la question du surendettement tel qu'on l'entend aujourd'hui soit posée.** David Caplovitz peut être considéré comme un des premiers à exposer cette problématique. Dans son article intitulé « The other side of the poverty problem » (CAPLOVITZ, 1965), il remarque qu'auparavant le concept de "pauvreté" était appréhendé exclusivement en terme d'impossibilité de vivre au-dessus d'un niveau de vie décent. Le développement du crédit vient peu à peu interférer avec cette vision de la pauvreté. C'est un moyen pour les ménages à

faible revenu d'améliorer leur environnement, et donc en théorie leur niveau de vie, mais, à long terme, cela accentue leur pauvreté. Caplovitz s'appuie sur une étude conduite par le BASR (Bureau of Applied Social Research) portant sur un échantillon de 500 familles résidant dans des logements sociaux new-yorkais. Cette dernière avait montré que, malgré la faiblesse de leurs revenus, 95% de ces familles avaient une télévision, plus de 60% un phonographe, 50% une machine à laver. 80% de ces familles avaient acheté ces biens à crédit. Parallèlement à leur faible revenu, 73% avaient une épargne inférieure à 100 dollars. Une majorité déclarait avoir trop de dettes et connaître des difficultés pour satisfaire le remboursement de ses crédits tandis que 20% déclaraient faire l'objet de poursuites judiciaires en raison d'impayés. Découvrant l'ampleur du phénomène, Caplovitz s'est intéressé de plus près au sujet et a lancé une des premières études empiriques portant sur le thème du surendettement en 1974 (CAPLOVITZ, 1974). Le surendettement est ici abordé selon l'approche des « difficultés effectives », à savoir l'étude de l'ensemble des individus ayant au moins un impayé.

Après le vote du « US bankruptcy code » en 1978, de nombreux travaux empiriques ont été effectués à partir de dossiers de surendettement, bien que faisant face à trois obstacles sérieux (WESTBROOK, 2002) : « *les facteurs déterminants présumés du phénomène sont souvent difficiles, voire impossibles, à mettre en évidence empiriquement* », « *beaucoup de chercheurs désireux de procéder à un travail empirique ne parviennent pas à avoir accès aux données qui permettraient de le faire* », et « *des critiques suggèrent que les travaux empiriques n'ont que peu d'impact sur les décisions politiques et il n'en n'est pas tenu compte dans le débat* ». Les études le plus souvent citées sont celles de Janet Ford en 1988 et de Teresa Sullivan en 1989. Selon la première, les femmes auraient moins de dettes que les hommes, et des actifs plus importants. En outre, le surendettement résulterait d'un ajustement qui ne se fait pas entre ressources qui baissent et comportement de consommation ou entre besoins qui augmentent et revenus qui stagnent. La seconde, portant sur un échantillon composé de 1 500 dossiers de surendettement déposés dans 10 districts fédéraux., conclut (SULLIVAN, 1989) qu'en termes d'emploi, de statut matrimonial, de composition familiale et de statut au regard du logement, les surendettés sont distribués comme la population générale, ne différant que par un plus faible revenu et des baisses répétées de ce revenu en raison de pertes et de changements d'emplois ou encore de divorce. Elle souligne également que, dans 20% des cas, les établissements de crédit ont prêté de l'argent à des ménages qui vivaient en dessous du seuil de pauvreté et, la plupart du temps, les débiteurs ont plusieurs lignes de crédit dans le même établissement.

Selon Gérard Duhaime, sociologue canadien, « *les recherches portant spécifiquement sur les surendettés parviennent à dessiner des portraits-robots, à déterminer certaines caractéristiques qui seraient communes aux surendettés. Mais ces portraits ne résolvent rien car ils ne permettent pas de dégager des constantes claires ; ils sont mêmes plus ou moins contradictoires entre eux, variant parfois substantiellement d'une étude à l'autre* ».

Parallèlement à l'étude du critère administratif, des chercheurs se sont intéressés aux caractéristiques des ménages endettés. Ces derniers seraient généralement jeunes, avec des enfants et des revenus plus faibles que la moyenne. Le niveau d'endettement diminuerait ensuite avec l'augmentation des revenus et du patrimoine, et grâce au passage à l'autonomie des enfants. Des analyses du même type ont été faite en France par Arrondel et Kessler et par l'Observatoire de l'endettement des ménages (cf infra).

Une tendance a émergé par la suite : la tentative de mise en évidence des corrélations statistiques entre des indicateurs macro-économiques et les dépôts de dossiers de faillite. On constate tout d'abord une hausse du nombre de dépôts de dossiers sur la période 1965-1990, y compris lorsque la conjoncture économique entraîne une forte hausse du revenu disponible. Le taux de chômage paraît également être déconnecté des variations du nombre de faillites (CONGRESSIONAL BUDGET OFFICE, 2000). Ces dernières sont par contre corrélées avec diverses mesures de l'endettement comme le rapport entre l'encours d'endettement et le revenu disponible (IFTIKHAR, 2002). Paul Paquin et Melissa Squire Weiss, après avoir testé plus de 100 variables, en ont retenu quatre : la demande de crédit à la consommation, le taux d'effort du ménage, les conditions du marché de l'emploi mesurées par les inscriptions au chômage, le taux d'intérêt. Combinés dans un modèle économétrique, ces quatre variables expliqueraient 98% de la variation du taux de croissance des dépôts de dossiers sur la période 1987-1997 (PAQUIN / SQUIRE WEISS, 1998).

En fait, ces études sont parfois contradictoires entre elles de par la difficulté de résumer le surendettement au moyen de variables statiques pertinentes alors que le surendettement est un processus, qui plus est dépendant de nombreux facteurs psychologiques et sociaux. Quelle est la différence entre un ménage, même pauvre, qui arrive à vivre décemment sans souscrire de crédits, et un ménage qui va en souscrire ? Quel événement ou comportement fait en sorte qu'un ménage va arrêter de rembourser ses dettes tandis qu'un autre va mettre un point d'honneur à les honorer, quitte à réduire considérablement ses dépenses ? Certains ménages vont déposer tout de suite un dossier de surendettement tandis

que d'autres vont laisser leur situation se dégrader. Une étude portant sur 4000 surendettés en 1998 (ABI, 1998) a ainsi mis en évidence que pour 22% des demandeurs les difficultés financières avaient débuté entre 19 et 24 mois avant le dépôt, pour 20% entre 10 et 12 mois. Or tout état issu d'un processus complexe ne peut être que partiellement expliqué par des modèles économétriques, aussi élaborés soient-ils.

Pour palier cet inconvénient, Gérard Duhaime s'est attaché à analyser en profondeur le parcours menant de l'endettement aux difficultés de paiement et au surendettement, puis vers une rémission. Cette étude pose donc la problématique du surendettement en termes de processus et de comportements différentiels, ce qui pourrait nous inspirer. Toutefois, le grand nombre de questions devant être posées aux débiteurs représentant un travail extrêmement conséquent, l'échantillon exploité ne comportait que 42 ménages, ce qui rend incertaine une généralisation des conclusions (DUHAIME, 2003) et une évaluation quantitative au niveau de la société dans son ensemble.

D'autres chercheurs ont posé comme hypothèse que les dépôts étaient en nombre croissant car les individus étaient plus incités à déposer. Là aussi ce sont plutôt des modèles probabilistes qui ont été utilisés (DOMOWITZ, 1998). Ellis en 1999, par exemple, a montré que les taux de dépôts étaient plus élevés dans les états américains où les lois étaient plus strictes en matière de minimum vital laissé au débiteur (ELLIS, 1999). Cela tend à nous conforter dans l'idée selon laquelle il serait nécessaire de tenter d'estimer le stock de ménages qui pourraient potentiellement déposer une demande de faillite.

Au cours des dernières années, le débat s'est plutôt recentré autour de la mise en évidence de la responsabilité de certains surendettés au regard de la situation obérée dans laquelle ils se sont retrouvés (BERNSTEIN / DE LA VINA, 2002). La loi votée en 2005 par le congrès rendant plus difficile un effacement des dettes en a découlé. Cette loi a par la suite été largement critiquée, surtout à l'issue d'une récente publication faisant ressortir que la moitié des faillites pouvait être attribuée à la maladie ou à des dettes de caractère médical (HIMMELSTEIN et al, 2005).

En conclusion, les travaux américains sont surtout orientés sur les caractéristiques des titulaires de dossiers de surendettement, notamment parce que la procédure est déjà ancienne et concerne donc beaucoup plus d'individus que dans les pays européens. Sur ce plan, il faudra nous tourner plutôt vers les travaux européens où l'on est bien obligé de se détourner

du critère administratif étant donné que les procédures législatives sont relativement récentes. La sous-population est également plus souvent étudiée à un instant donné et peu perçue en tant qu'ensemble renouvelé dont on étudie la dynamique.

II- L'émergence de nouveaux critères

Au niveau européen, la question de l'élaboration d'un cadre théorique dans lequel il conviendrait de situer le surendettement émerge au milieu des années 1990.

Dans un rapport rédigé en 1993, le Centre de Droit de la Consommation belge remarque que le surendettement est une notion relativement imprécise, de nombreuses définitions existant, chacune ayant des fonctions différentes et ne répondant pas nécessairement aux mêmes objectifs. Dans ce rapport, les mesures « objectives » du taux d'effort et des incidents de paiements sont utilisées par défaut, en raison d'une insuffisance des sources disponibles. Il est toutefois mentionné qu'il serait préférable, étant donné leurs limites, de leur substituer la définition subjective d'une « *impossibilité de remplir la totalité de ses obligations financières* ».

Udo Reifner, en 1998, propose de considérer qu'une personne est surendettée « *quand elle est objectivement dans l'incapacité de payer, c'est-à-dire que son revenu, après déduction des dépenses courantes, n'est plus suffisant pour satisfaire le remboursement des dettes lorsqu'elles deviennent exigibles* ». L'application statistique est toutefois parcellaire en raison du constat qu'il dresse sur le manque de données relatives à l'endettement des ménages allemands.

L'institut européen de recherche sur le crédit assimile pour sa part le surendettement aux « *situations où les individus ou familles ne peuvent plus remplir pleinement le remboursement de leurs dettes courantes, et ont de facto un incident de remboursement pour au moins un de leur crédit* ».

Le rapport rédigé en 2000 par le Comité Economique et social européen constitue en quelque sorte la synthèse des différentes possibilités ayant émergé. Elles sont exposées de manière à orienter le centre de recherche retenu par le Conseil pour effectuer une étude sur le surendettement des ménages :

« In defining over-indebtedness, a choice must be made between an objective, quantitative model, a purely subjective model, or an administrative model. Under the first model, households whose debt service ratio (the percentage of interest payment and debt repayment in relation to available income) exceeds a certain legally-established level would

be considered to be over-indebted. Under the subjective model, all those who for reasons which remain to be clarified are unable to meet their obligations and pay their debts without jeopardising the subsistence of the family unit, would be considered to be over-indebted. Lastly, the administrative definition of over-indebtedness would cover all cases where non-payment of debts has been registered by an official authority or declared before a court. A definition of over-indebtedness which incorporates complementary elements of the various standard definitions mentioned above is not out of the question, as part of a pragmatic approach to this issue at Community level. »

ORC macro, qui a décroché le contrat, a opté pour la définition subjective. Pour ce bureau d'études, le seul moyen de quantifier les ménages incapables de rembourser leurs dettes sans compromettre la subsistance des individus constitutifs de la famille serait d'utiliser l'auto identification : *« une personne est dite en surendettement si elle estime avoir des difficultés à rembourser sa dette, qu'il s'agisse d'une dette à la consommation ou d'un prêt hypothécaire »* (ORC MACRO, 2001).

Ils ajoutent, pour accréditer ce choix, *« Nous considérons que lorsque des consommateurs déclarent rencontrer des difficultés, voire des difficultés graves de remboursement de prêts, c'est généralement vrai. Bien qu'il soit difficile d'en être sûr, peu de gens semblent vouloir essayer de dissimuler dans les enquêtes officielles et à d'autres sources d'information les difficultés qu'ils rencontrent au regard d'un endettement ».*

Au final, la répartition des surendettés définis de telle manière serait celle retranscrite dans le tableau 34.

Tableau 34 : Proportion de surendettés dans différents pays d'Europe en 1996

Pays	Proportion de surendettés (%)
Autriche	12
Belgique	15
Danemark	19
Allemagne	13
Grèce	49
Espagne	23
France	15
Irlande	25
Italie	11
Luxembourg	12
Portugal	13
Finlande	21
Royaume-Uni	18
UE-15	16

Source : ORC Macro, 2001

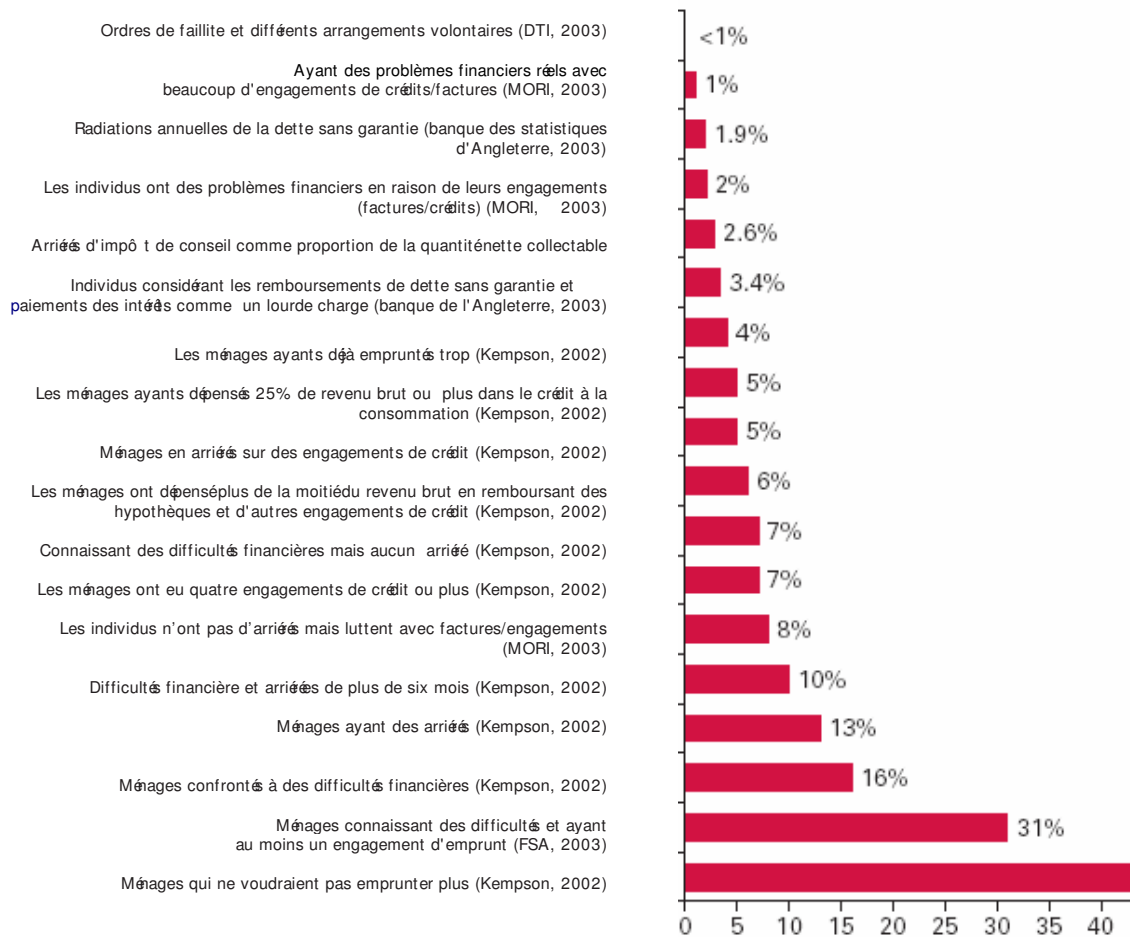
La source de données utilisée fut la vague 3 du panel européen des ménages. En y regardant de plus près, on constate qu'un ménage est comptabilisé comme étant surendetté si la personne de référence a déclaré que le remboursement de ses crédits autres qu'hypothécaires représentait une lourde charge financière et/ou si elle a déclaré ne pas avoir pu honorer à temps au cours de l'année des factures d'eau, de gaz, d'électricité, ses impôts, son loyer, des mensualités de crédits. Ainsi, les crédits immobiliers ne sont pris en compte que par l'intermédiaire de leur non-paiement tandis que les crédits à la consommation sont à la fois pris en compte sous l'angle des difficultés « effectives » et sous celui de l'appréciation du ménage. Aussi *les résultats dépendent plus de l'usage des crédits à la consommation que de celui des crédits immobiliers, ce qui amène à relativiser les conclusions du rapport.*

Au Royaume-Uni, de nombreuses études voient le jour. Alors que le système législatif paraît peu adapté aux besoins des ménages en difficulté, le gouvernement est « conscient que le surendettement est perçu comme un problème majeur » (CARD, 2003). En effet, la faillite personnelle est très peu utilisée, mis à part par les commerçants : laissant très peu de choses aux débiteurs, elle ne constitue qu'une solution de dernier recours. La procédure des « arrangements volontaires » bénéficie quant à elle essentiellement aux détenteurs d'actifs substantiels : d'une durée courte, elle s'avère également onéreuse car il faut rétribuer l'administrateur. Enfin, pour ce qui est de l'ordonnance de placement sous administration, le faible montant du plafond empêchait de plus en plus de personnes de bénéficier de cette procédure. Ce plafond a été revu récemment mais la solution paraît

quelque peu obsolète. Aussi, sous l'impulsion du gouvernement, un groupe de travail dénommé « Task Force on tackling overindebtedness » a été créé en 2000 au sein du Département du Commerce et de l'Industrie (DTI) en vue d'étudier les manières de rendre prêteurs et emprunteurs plus responsables. Le premier rapport, publié en juillet 2001, comporte de nombreuses recommandations, soulignant notamment le fort besoin de réflexions sur les causes, les effets et l'ampleur du surendettement au Royaume-Uni. Aussi le groupe chargea le centre de recherche sur les finances personnelles (PFRC), et plus particulièrement Elaine Kempson, de réaliser une enquête nationale. Deux échantillons furent élaborés à partir de la méthode des quotas, un échantillon principal composé de 1 647 ménages résidant dans 280 districts de Grande-Bretagne tirés au hasard et un échantillon de 189 jeunes âgés de 18 à 24 ans parmi 110 districts. L'enquête a été réalisée entre le 20 mars et le 13 mai 2002. Le questionnaire comportait des questions relatives aux caractéristiques du ménage, à son attitude face aux dettes, aux différents types de crédits souscrits, aux factures du ménage, aux difficultés de paiement. Les conclusions de l'enquête mettent en exergue d'un côté l'irresponsabilité de certains ménages endettés et de l'autre les nombreux « accidents de la vie » qui feraient sombrer involontairement dans le surendettement. En outre, l'arrivée d'un enfant augmenterait le risque. On peut critiquer le fait que ceux qui ont de réels problèmes financiers, même s'ils représentent 10 à 15% des ménages, ne représentent que 150 questionnaires. Il paraît alors difficile de tirer des conclusions définitives et encore plus d'effectuer des croisements de leurs caractéristiques.

Depuis, la tendance est plutôt à l'utilisation de toute une batterie de critères, faute d'en avoir trouvé un fédérateur. La DTI en fait le bilan en 2004 en les classifiant en critères « objectifs », principalement le taux d'effort, et critères « subjectifs », individus se définissant eux-mêmes comme surendettés. La représentation synthétique qu'elle en donne (DTI, 2004) est la suivante (graphique 44) :

Graphique 44 : Les différentes mesures tendant à encadrer l'effectif de surendettés au Royaume-Uni



La conjonction d'indicateurs est une solution pour laquelle Dieter Korczak avait déjà opté en 1998 pour traiter le cas de l'Allemagne, en regroupant sous le terme « surendettés » tous les ménages qui satisfaisaient un ensemble de critères : renégociations de crédits, incidents de remboursements, factures impayées, chômeurs ayant des crédits, ... Sa méthodologie a eu pour intérêt d'aboutir à une mesure statistique unique et synthétique des surendettés : le stock de « ménages aux dettes excessives » a pu être estimé à 1,96 millions.

En France, la question n'est pas vraiment posée. C'est surtout la définition administrative qui a été utilisée. Des enquêtes typologiques ont été réalisées en 1990 et 1991 à partir d'échantillons de dossiers de surendettement tirés parmi ceux gérés par la Banque de France, une étude du CREP a été faite en 1994, une enquête typologique en 2001 sur laquelle nous reviendrons. Dans son rapport, le sénat en 1997 mentionne des enquêtes

typologiques menées par certaines succursales Banque de France, de même que le Conseil Economique et Social en 2000, après avoir décrit l'évolution de l'encours d'endettement et mentionné les études de l'Observatoire de l'Endettement des Ménages portant sur la diffusion du crédit. Aucune définition extensive n'a jamais été utilisée depuis le rapport de 1989 du Comité Consultatif que nous avons déjà mentionné, exceptée celle de la matérialisation du surendettement par un taux d'effort supérieur à 30% des ressources dans l'étude mentionnée précédemment, effectuée par les services de la Direction de la Recherche, des Etudes de l'Evaluation et des statistiques (DREES, 2003).

Au total, le schéma d'analyse pour lequel nous allons opter sera de prendre comme point de départ les orientations conseillées et souhaitées par le Conseil Economique et Social Européen en 2000. Nous allons sélectionner la définition subjective comme référentiel, puis la recouper avec les autres. Pourquoi ? D'une part parce que c'est celle qui nous paraît la plus pertinente et, d'autre part, parce que c'est également celle qui est adoptée par la Banque de France. Il va falloir trouver nos propres méthodes pour en effectuer la mesure étant donné qu'aucun réel consensus n'a vu le jour sur ce plan. Ce référentiel sera ensuite recouper avec les définitions « objectives » (en premier lieu celle du taux d'effort) et « administrative » : impayés constatés et dossiers de surendettement (qui sont en fait une matérialisation des difficultés subjectives).

Section 2 : Les choix opérés pour l'identification et le dénombrement du stock de surendettés

Nous retiendrons la définition « subjective » suivante, à mi-chemin entre celles d'Udo Reifner et du Conseil Economique et Social Européen :

Nous considérerons qu'un individu est surendetté dès lors que lui seul et/ou l'un des membres de la solidarité budgétaire à laquelle il appartient sont redevables de dettes et que la capacité de remboursement de cette solidarité budgétaire, c'est-à-dire le revenu subsistant après déduction des dépenses incompressibles assurant un niveau de vie décent à la solidarité budgétaire et aux éventuelles personnes dont elle a la charge, devient inférieure de manière durable à la dépense à effectuer pour rembourser les dettes dans un délai raisonnable.

Passer de cette définition générale à la statistique est ensuite affaire de conventions. Toute convention présente des limites. Dans un premier temps, nous utiliserons les critères établis par la Banque de France. Cela satisfera l'objectif de déterminer la sous-population d'origine des individus titulaires d'un dossier de surendettement, mais cela permettra également d'éviter certaines critiques : si un individu bénéficiaire de la procédure de surendettement est considéré comme surendetté, alors on ne peut qu'accepter le fait qu'un individu remplissant les conditions d'acceptation au titre de la procédure mais n'en faisant pas la demande puisse être également considéré comme surendetté.

Toutefois, il conviendra de discuter ces conventions (notamment car elles ne sont pas transposables en l'état à d'autres spécificités nationales) et de les comparer avec d'autres solutions envisageables.

§ 1 – Caractérisation de la sous-population des surendettés en tant que sous-population d'origine des dossiers de surendettement

I – Critères de délimitation de la sous-population des surendettés retenus

A) La capacité de remboursement

L'objectif premier est d'estimer la sous-population d'origine des individus qui déposent un dossier de surendettement. *Selon la loi, il est interdit qu'un ménage dont le dossier est recevable consacre plus que la « quotité saisissable » de ses ressources au remboursement de ses dettes et, dans tous les cas, il ne peut être laissé à un débiteur moins que le RMI, majoré de 50% dans le cas d'une famille.* Ce critère est relativement inégalitaire car il favorise les propriétaires et accédants à la propriété (dont le reste à vivre n'est pas imputé par le paiement d'un loyer) tandis que le plancher du RMI majoré de 50% dans le cas d'un ménage défavorise les dossiers comportant plusieurs enfants à charge. De plus, il a été mentionné plus haut que le barème est initialement prévu pour s'appliquer aux seuls revenus du travail ; le fait de l'appliquer aux ressources de toute nature le rend plus « dur » avec le débiteur. Les commissions adoptent donc parallèlement le plus souvent une solution alternative, en ajoutant généralement à un forfait de base variable selon la composition familiale le montant éventuel du loyer, des impôts sur le revenu et des charges diverses (pensions alimentaires versées, téléphone, redevance télévision, etc). Le forfait se calcule souvent par référence au barème du revenu minimum d'insertion, éventuellement majoré de

20%, voire 30% si des dépenses telles que le transport, le téléphone ou les assurances ne sont pas comptées dans les charges diverses. Il est parfois inférieur mais, dans ce cas, plus d'éléments sont pris en compte dans les charges diverses (cantine, frais de garderie, frais de transport, etc). Si la différence entre les ressources du débiteur et les charges théoriques calculées est négative, il y a surendettement.

Au final, les commissions, pour déterminer la capacité de remboursement théorique, optent soit pour la méthode de la « quotité saisissable » soit pour celle des « charges théoriques », selon celle qui est la plus favorable au débiteur. Elles peuvent aussi sélectionner une capacité située entre les deux bornes en fonction de ce que le débiteur se sent capable de payer chaque mois.

Notre raisonnement est le suivant : si une commission de surendettement considère qu'un individu dont elle a la charge ne peut décemment consacrer plus qu'une certaine part de ses ressources au remboursement de ses dettes, c'est qu'il est envisageable de considérer comme surendetté l'ensemble des ménages français endettés ou faisant face à des impayés de toute nature qui, une fois leurs éventuelles mensualités de crédits honorées, ne disposent pas du « reste-à-vivre » que laisserait une commission de surendettement. Tout individu appartenant à un ménage dans une telle situation pourrait potentiellement déposer un dossier. Il suffit alors de vérifier que les caractéristiques du ménage concordent avec les critères de recevabilité de la Banque de France.

B) Intégrer un degré minimal de difficultés

- Pour distinguer difficultés transitoires et difficultés réelles, *les justificatifs demandés lors de l'élaboration du dossier par les commissions portent généralement sur les trois derniers mois* (trois derniers bulletins de salaires, trois derniers mois de factures, ...). Il conviendrait donc d'utiliser au minimum la même référence temporelle pour le budget et les dettes de l'ensemble des ménages français.

- *En toute logique, on pourrait se dire qu'il conviendrait de tenir compte de l'ensemble du patrimoine plutôt que des seuls revenus du ménage.* Vendre tous ses biens permettrait à un individu de rembourser ses dettes si ses ressources mensuelles sont insuffisantes. En pratique, cette distinction est plus difficile à faire qu'il n'y paraît. Cela reviendrait à supposer qu'une condition préalable à la recevabilité d'un dossier de surendettement soit la liquidation totale du patrimoine. Nous avons mentionné précédemment la circulaire ministérielle de 1991 invitant les commissions à préserver le logement du

débiteur. La procédure a été créée notamment pour palier les problèmes éventuellement transitoires des propriétaires ou accédants étranglés par les dettes en leur attribuant un délai justement pour éviter la saisie immédiate des biens ou leur vente au rabais. Aussi, en pratique, la plupart des commissions déclarent au préalable le dossier recevable, renégocient à la baisse le montant des mensualités de remboursement du prêt immobilier si une capacité théorique de remboursement est dégagée, établissent un moratoire de quelques mois nécessaire à la vente du bien à sa juste valeur dans le cas contraire. Dans un premier temps, nous ne tiendrons donc pas compte du patrimoine des ménages. Dans un second temps, il serait par contre judicieux de se conformer aux règles des commissions qui vérifient qu'il n'y ait pas tout de même un patrimoine important non réalisé (résidence secondaire, véhicule de luxe, ...). Le surendettement est en fait plutôt à interpréter comme une impossibilité manifeste de maintenir la situation budgétaire actuelle sans en modifier les composantes, ce qui devra être fait dans un deuxième temps (vente de biens, baisse du train de vie, etc).

C) L'échelon d'étude

Un des problèmes est de déterminer l'échelon auquel ces critères doivent être appliqués puisque *un dossier de surendettement ne correspond réellement ni à un individu, ni à un ménage, ni à une famille*. Il peut s'avérer par exemple qu'un seul des membres d'un couple ait signé les contrats de crédit. Pourtant ces crédits ont profité à l'ensemble du couple et il paraît logique que le conjoint participe au remboursement des dettes, ou tout au moins que ses ressources soient prises en compte. Dans d'autres cas les dettes sont au nom d'un seul des membres d'un couple cohabitant et ont été souscrites antérieurement à la mise en couple. Il serait dans ce cas par contre injuste que le membre du couple sans dette concoure au remboursement. C'est pour cette raison que nous avons précédemment utilisé le terme de « solidarité budgétaire ». Comment faire la part des choses ? *En pratique, l'analyse se fait au cas par cas* : si un seul parmi deux cohabitants a des dettes et que l'autre refuse d'être inscrit dans le dossier, la commission peut éventuellement accepter que seules les ressources du titulaire des dettes soient prises en compte mais les charges théoriques prises en compte seront divisées par deux. Ces cas sont toutefois assez rares et la plupart des dossiers communs correspondent bien à un ménage. En outre, deux individus déposants ayant des dettes en commun et n'habitant pas ensemble correspondront bien dans la majorité des cas à deux dossiers de surendettement, deux solidarités budgétaires et la plupart du temps deux ménages car le critère de la localisation des éventuels déposants prime généralement sur celui du titulaire des dettes. Par exemple, pour deux personnes divorcées ayant toutes leurs dettes

en commun mais n'habitant plus ensemble, on fera deux dossiers séparés pour mieux tenir compte des ressources et charges de chacun. *Ainsi, l'analyse devant être faite en termes de solidarité budgétaire pourra se ramener le plus souvent au niveau du ménage.* Nous reviendrons plus précisément sur ces choix à opérer dans la prochaine section. On peut d'ores et déjà noter que l'assimilation au ménage revient toutefois à considérer que l'ensemble des individus du ménage participent à l'effort de remboursement des dettes, ce qui n'a pas réellement de sens pour les 4% de ménages français ne correspondant pas à une personne seule ou un couple. En outre, si cet échelon est envisageable au niveau statique, il compliquera énormément l'étude sur un plan dynamique. En effet, la dissolution du ménage va être un événement perturbateur. D'innombrables cas sont envisageables. Un couple surendetté l'année t peut par exemple se séparer et se transformer en deux ménages l'année $t+1$ dont 1 seul est surendetté. De même, un couple non surendetté l'année t peut, après séparation, donner naissance à deux ménages surendettés. Le dénominateur des indices utilisés pour déterminer l'intensité et le calendrier du phénomène sera alors difficile à déterminer. C'est pour cela que nous nous intéresserons aux individus appartenant à un ménage surendetté.

D) La nature des dettes prises en compte

En sélectionnant les solidarités budgétaires en difficultés selon la méthode de la « quotité saisissable » ou selon la méthode des « charges théoriques » selon celle qui leur est la plus favorable, on obtient l'ensemble des individus appartenant à des solidarités qui pourraient être considérées comme surendettées par une succursale de la Banque de France (figure 3). Ces modes de calcul tiennent compte d'un minimum vital laissé au débiteur, de sorte qu'interfère avec le surendettement la pauvreté monétaire simple des solidarités n'ayant aucun crédit ni aucune dette de charges courantes (impôts, loyers, ...). Ces dernières ne pourraient pas se retrouver engagées dans la procédure de surendettement dans l'immédiat puisque aucune dette n'est à réaménager et rien ne prouve que leur situation ne puisse perdurer sans que de nouvelles dettes soient contractées. *Aussi seront dénommés « surendettés » ici les individus appartenant à des solidarités ayant des crédits couplés ou non à des arriérés de charges courantes auxquels s'ajoutent ceux n'ayant aucun crédit mais des arriérés de charges courantes.* Ces individus seraient susceptibles, s'ils déposaient un dossier de surendettement, d'être recevables au titre de la procédure.

II – L’articulation avec l’ensemble des individus ayant déposé un dossier de surendettement

A) Surendettés et bénéficiaires de la procédure

L'avantage de la méthode décrite précédemment est qu'elle permet de mieux cerner le stock d'individus dans l'impossibilité manifeste de faire face à leurs dettes qu'en s'intéressant aux dossiers gérés par la Banque de France. Elle permet tout d'abord de lever le critère volontaire du dépôt de dossier ainsi que celui de la bonne foi. D'autre part, une importante limite de la sous-population des solidarités ayant déposé un dossier de surendettement, d'ordre supérieur à celles des dossiers de surendettement recevables et des dossiers ayant abouti à une mesure de réaménagement des dettes, est qu'elle inclut des individus sortis du surendettement depuis longtemps (figure 3). En outre, une hausse des dépôts de dossiers d'une année à l'autre ne signifie aucunement que le surendettement est en augmentation ; il peut s'agir, pour un stock de surendettés constant, d'une modification de l'intensité et/ou du calendrier des dépôts de dossiers selon la durée écoulée depuis le surendettement. *Saisir le stock de dossiers dont les déclarants sont encore dans l'impossibilité de faire face à leurs dettes à une date donnée s'avère donc particulièrement difficile*, contrairement à celui des surendettés tels que nous les avons définis.

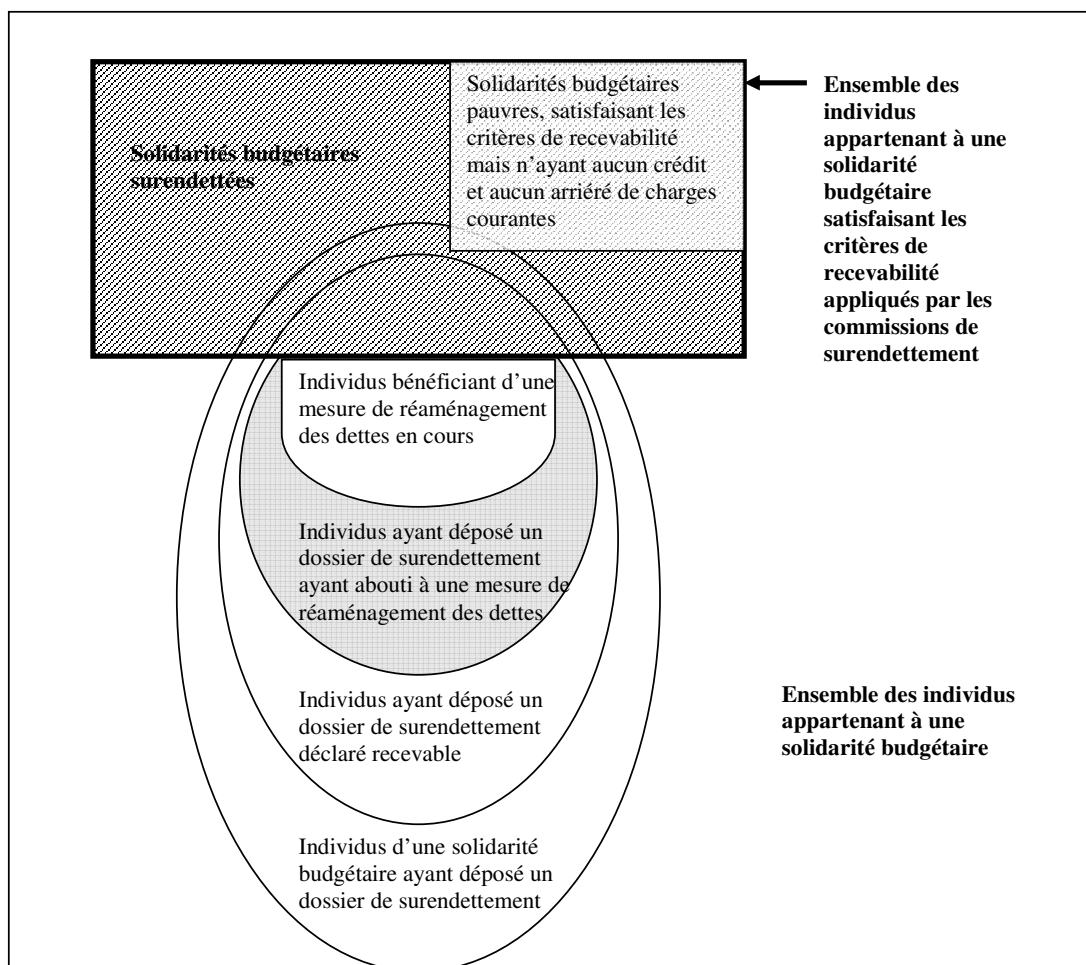
Il est important également de remarquer qu'une fois la mesure de réaménagement des dettes signée entre les parties, le débiteur n'apparaît plus être dans l'impossibilité de faire face à ses engagements, justement puisque les mensualités ont été recalculées de manière à ce qu'il puisse vivre décemment.

Une fois la mesure arrivée à terme, l'individu peut sortir de la sous-population des surendettés bénéficiant d'une mesure de réaménagement des dettes pour retourner dans celle des surendettés. Ce retour peut être immédiat si la mesure correspondait à un report de dettes (en l'absence d'amélioration de sa situation professionnelle ou patrimoniale, le ménage sera dans une situation aussi précaire qu'au début de la procédure). Rien n'empêche également le ménage de souscrire de nouveaux crédits qui le feront retomber dans le surendettement.

Quand la Banque de France estime à 700 000 le nombre de ménages surendettés en 2001, elle entend par « surendettés » les individus qui ont déposé un dossier dont la mesure de réaménagement prévue initialement n'est pas achevée. En fait, selon notre définition,

cela combine des individus appartenant à des ménages qui ne sont plus surendettés (puisque le rééchelonnement des remboursements leur permet de vivre décemment) et d'autres qui le sont redevenus suite au non-respect du plan, ayant entraîné sa caducité et le retour automatique au-dessous du reste à vivre défini par la commission.

Figure 3 : Surendettés et dossiers de surendettement

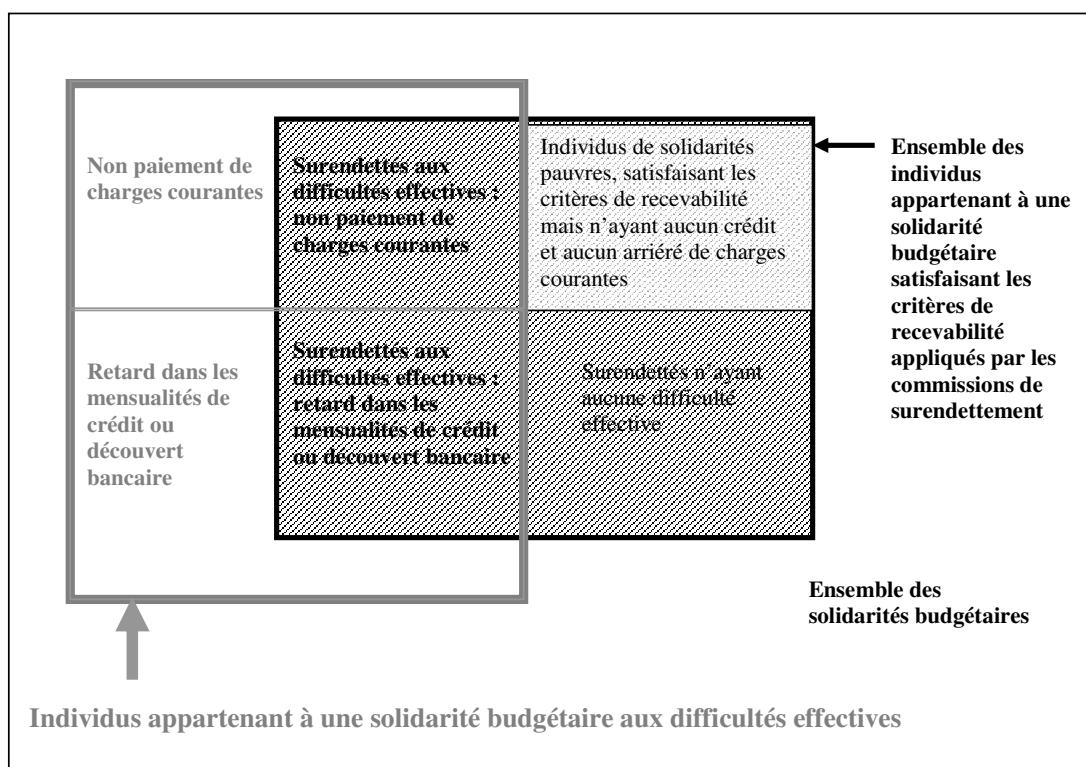


B) Les surendettés aux difficultés effectives, sélection d'un groupe de surendettés plus proche des individus qui, en pratique, déposent un dossier de surendettement

Si la définition énoncée ci-dessus répond à l'esprit du législateur, à savoir que toute personne peut déposer un dossier pourvu qu'elle ait des dettes à échoir et qu'elle satisfasse les critères de recevabilité de la commission de surendettement, *il est en pratique assez rare qu'une personne qui n'ait actuellement aucun impayé demande à bénéficier de la procédure*. Aussi, on se rapprocherait plus de la sous-population de référence des dossiers

recevables en sélectionnant parmi les surendettés ceux qui ont des retards de paiement liés à des charges courantes, des remboursements de crédit, ou au moins à un découvert bancaire. De ce recoupement entre difficultés effectives et surendettement résulte une sous-population que nous dénommerons « surendettés aux difficultés effectives » (figure 5). Ces derniers pourront alors être découpés en deux catégories : ceux ayant des crédits et des impayés et ceux ayant uniquement des impayés de charges courantes.

Figure 4 : Surendettés et difficultés effectives



Un tel recoupement permettrait également de répondre à deux problématiques :

- parmi les surendettés, quelles sont les différences entre ceux qui arrêtent de payer et ceux qui continuent à honorer leurs engagements ?

- comment expliquer que certains ménages surendettés remboursent leurs dettes alors que d'autres, qui ne le sont pas, stoppent leurs remboursements ?

Tout est une question de vocabulaire : les impayés de toute nature sont une manifestation du surendettement. Il est en soi judicieux les étudier, loin de nous l'idée de remettre en cause les nombreux travaux y afférant (CAPLOVITZ, 1974 ; COMITE CONSULTATIF, 1989 ; ECRI, 2001) ; mais définir la sous-population des surendettés

comme l'ensemble des individus ayant des impayés empêche toute comparaison avec la sous-population des individus déposant un dossier de surendettement. En quelque sorte, nous cherchons à isoler parmi les solidarités faisant face à des impayés celles qui seraient de « bonne foi », leurs défauts de paiement étant a priori justifiés par le fait qu'elles ne disposent pas des ressources résiduelles nécessaires à leur assurer une vie décente.

Ce recoupement peut également se justifier par le fait qu'en démographie les flux correspondent généralement à des événements concrets. Par exemple, le premier mariage fait entrer dans la sous-population des mariés et sortir de la sous-population des célibataires. L'entrée dans le surendettement est par contre quelque chose d'impalpable, issu d'un processus, enchaînement d'un ensemble d'événements difficile à démêler. Selon notre définition, cette entrée serait matérialisée par un événement « virtuel », créé de toute pièce par l'intermédiaire d'un faisceau d'indices que d'aucuns qualifieraient d'arbitraires. Y associer un événement concret tel qu'une rupture de paiement confèrera à cette virtualité relative une part de réalité plus en accord avec la démographie classique. Toutefois, il ne faut pas croire que cela remette en cause notre définition du surendettement. Considérer que la sous-population correspondante ne pourrait être objet d'étude de l'analyse démographique reviendrait également à rejeter des thématiques – que la discipline s'approprie déjà – dont la problématique est comparable. L'entrée dans la pauvreté monétaire est conditionnée par une vue de l'esprit comparable. Des individus vont entrer dans la pauvreté et y rester peu de temps, d'autres plus longtemps. On pourrait alors conclure a posteriori que les premiers n'étaient pas vraiment pauvres et remettre en question la définition. On entrerait toutefois alors dans un cercle sans fin, d'autant plus que, parmi les « pauvres » isolés, certains ne se sentent pas pauvres, ce qui ne signifie aucunement, au regard de la situation de l'ensemble du groupe défini, qu'ils ne peuvent pas être considérés comme tels. En matière de surendettement, l'idée est la même.

Pour palier l'imperfection du concept de pauvreté monétaire ont été créés des indicateurs de pauvreté non monétaire tenant compte d'éléments tels que l'accès à l'éducation, le confort du logement, etc. Des individus « pauvres » selon le critère monétaire ne vont pas l'être selon le critère non monétaire, et inversement. De la même façon, des surendettés ne connaîtront aucune difficulté effective tandis que des individus aux difficultés effectives ne seront jamais surendettés. Tenir compte des difficultés effectives permet de compléter l'étude des surendettés tels que nous les avons définis sans remettre nécessairement en cause cette définition.

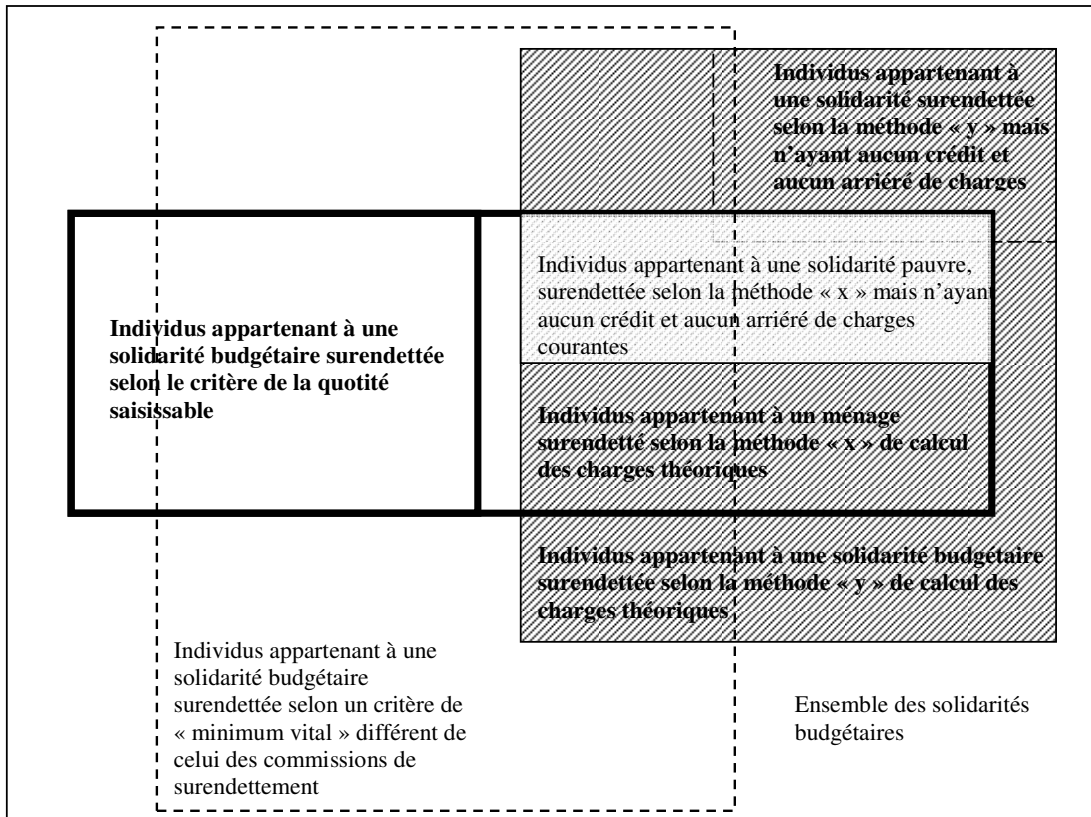
§ 2 – Confrontation avec d’autres critères de détermination du surendettement

I – Plusieurs solutions envisageables pour le calcul de la capacité de remboursement

L’hétérogénéité du mode de calcul des « charges théoriques » selon les commissions va nous contraindre à encadrer l’effectif estimé de surendettés une année donnée, c’est-à-dire en utilisant la méthode la plus favorable aux débiteurs et celle la moins favorable (figure 5). Cela conduira à comparer ces méthodes. Pour cela, il conviendra de mettre en évidence les catégories d’individus et le type de difficultés rencontrées qu’une méthode exclut par rapport à une autre. Cela pourrait fournir des pistes de réflexion aux commissions de surendettement en vue d’une harmonisation de leurs critères.

Cette définition des surendettés selon les critères de la Banque de France concorde avec la définition du surendettement « subjectif » donnée notamment par le Conseil Economique et Social Européen. Mais ces critères établis par la loi ou par les commissions ne sont qu’une manière de cerner les individus « incapables de faire face à leurs obligations et de payer leurs dettes sans compromettre le niveau de subsistance de leur famille ». Rien ne dit qu’il n’existerait pas un mode de calcul moins inégalitaire. De plus, le barème de la quotité saisissable n’est pas identique selon les pays, de même que le niveau de vie. Il conviendrait d’estimer les besoins moyens des ménages français selon leurs caractéristiques et de trouver le mode de calcul le plus adapté, de manière à s’assurer qu’une mesure de redressement potentielle ait les meilleures chances d’être respectée (figure 3). ***Le problème est de trouver quelque chose d’équivalent pour chaque pays*** : avec une somme d’argent s’élevant au montant du Revenu Minimum d’Insertion, on ne peut pas avoir le même nombre de biens. De plus, on va être confronté au problème des services qui sont collectifs dans certains pays alors qu’ils sont à la charge de l’individu dans d’autres.

Figure 5 : Multiples méthodes de calcul des surendettés



II – Recoupement avec les critères « usuels » de caractérisation du surendettement

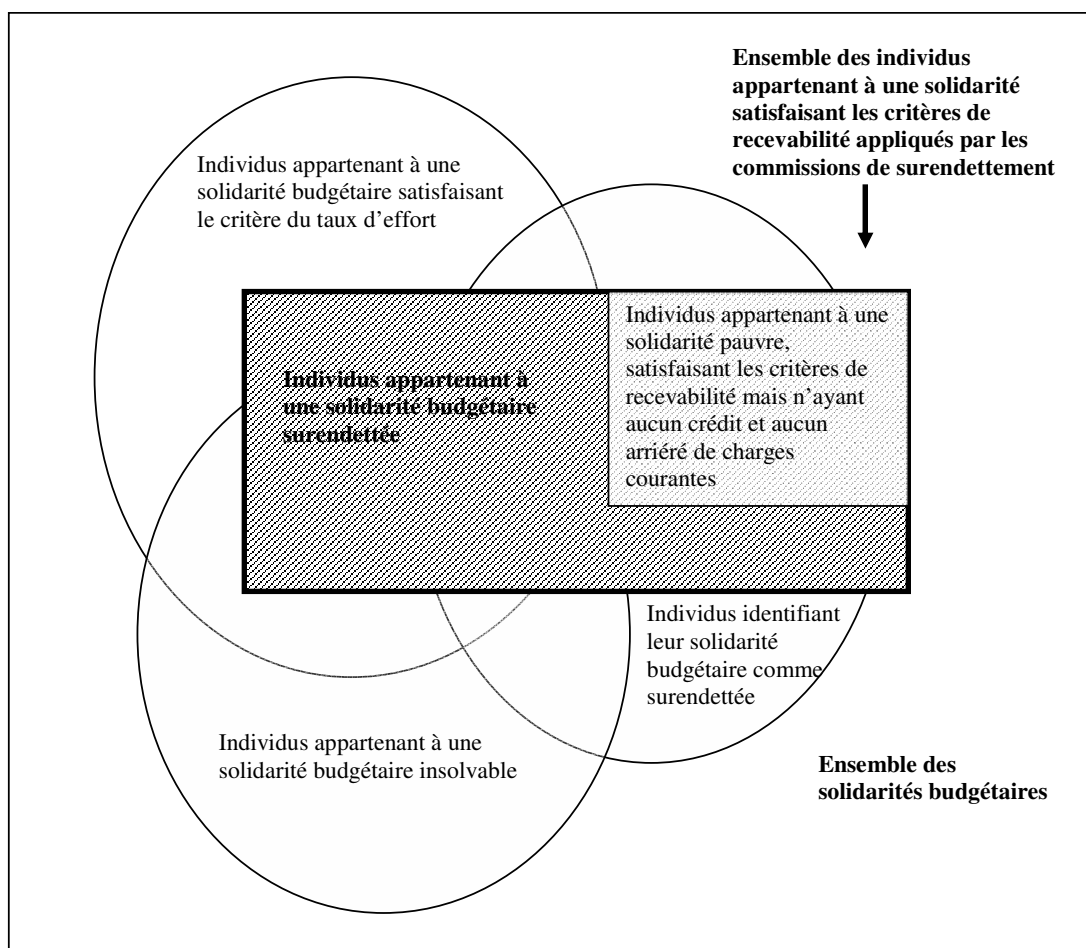
A ce stade de l'élaboration du cadre conceptuel, il paraît pertinent de recouper la sous-population des surendettés telle que nous l'avons définie avec les critères usuels développés précédemment : le taux d'effort, l'insolvabilité et l'auto-identification (figure 6).

Pourquoi procéder à ce recoupement, qui semble quelque peu complexifier l'analyse ?

Tout d'abord pour des *raisons pratiques*. D'une part, il est possible que la partie commune entre les sous-populations soit conséquente. Cela offrirait alors plus de possibilités pour effectuer l'analyse. Une source, par exemple une enquête effectuée une année donnée, peut permettre d'estimer le stock de chacune des sous-populations présentées sur la figure 5, tandis qu'une autre, relative à une année différente, n'aboutira qu'à une appréhension par le biais de leur taux d'effort. Les deux années pourront alors être mises en parallèle. Cela permettrait également des comparaisons avec des travaux de chercheurs étrangers ayant opté pour l'une des définitions.

Ensuite, et surtout, ce sont des *raisons conceptuelles* qui guident ce choix. A la question « qu'est-ce qu'un surendetté ? » certains n'ont pas fait ou ne feraient pas les mêmes choix de définition et de conventions. Il faut leur apporter des arguments et des réponses chiffrées à leurs interrogations.

Figure 6 : recouplement des surendettés avec les autres critères usuels



En fait, la sélection du critère dépend de deux conditions :

- le degré de difficultés auxquelles est confronté le ménage, à partir duquel le législateur considère qu'il faut ou qu'il faudrait intervenir,
- la problématique à laquelle on souhaite répondre.

En Allemagne, par exemple, la législation considère qu'un individu peut bénéficier d'une solution judiciaire dès lors qu'il est insolvable, tandis qu'en France (et dans certains pays scandinaves) les conditions sont moins restrictives. La problématique est la même pour

l'Allemagne et la France : tenter d'estimer la sous-population composée de l'ensemble des individus qui pourraient bénéficier d'une telle procédure s'ils décidaient de déposer un dossier. Mais la réponse à la problématique ne conduit pas à la délimitation de la même sous-population : il faudra estimer l'ensemble des individus insolvables à une date donnée en Allemagne tandis qu'il faudra estimer l'ensemble des individus dans l'impossibilité manifeste de faire face à leurs dettes en France.

Au Royaume-Uni, par contre, il semblerait que les conditions pour bénéficier d'une procédure de surendettement soient restrictives mais également considérées comme trop restrictives, conduisant le gouvernement à une problématique de tentative d'estimation du stock d'individus pour lesquels il conviendrait d'intervenir : faudrait-il alors estimer l'ensemble des individus qui se sentent surendettés et qui souhaiteraient éventuellement déposer un dossier ou trouver un critère estimant l'ensemble des personnes qui pourraient bénéficier de la procédure, même celles qui ignorent qu'elles sont déjà dans une situation qui les conduira à terme à la faillite ? La réponse se trouvera dans le recoupement des deux sous-populations, recoupement aboutissant peut-être au résultat selon lequel en fait les mêmes individus satisfont les deux définitions.

Du débat récurrent portant sur l'établissement d'un fichier positif ressort une toute autre problématique : dans une optique de prévention des situations de surendettement, serait-il utile de connaître avec précision la charge d'endettement d'un ménage avant de lui accorder un nouveau prêt ? S'il s'avère que la sous-population des individus appartenant à un ménage dont le taux d'effort dépasse un certain seuil recouvre presque entièrement celle des surendettés, la réponse sera affirmative ; dans le cas contraire, l'efficacité d'un fichier positif pourra être relativisée.

Au total, la juxtaposition des quatre schémas présentés constitue un cadre conceptuel permettant de répondre à pratiquement toutes les problématiques qui peuvent être élaborées autour du thème du surendettement, tant en France que dans d'autres pays, y compris ceux dont les traitements administratifs divergent.

Section 3 : Modalités d'analyse de la sous-population des surendettés

Les développements précédents témoignent de l'enjeu et des incertitudes liés à la phase de délimitation des effectifs en présence. Le cadre théorique élaboré a pour but de réconcilier les orientations contradictoires prises par la recherche en matière de surendettement au plan international. En supposant que les sources de données nécessaires à sa réalisation existent, la première étape sera de répondre à la question « combien y a-t-il de surendettés à une date donnée dans un pays donné ? ». Ce stock regroupe l'ensemble des individus ayant connu un processus les ayant conduits à l'état de surendetté, état que nous tentons de diagnostiquer par des critères que nous voulons les plus objectifs possibles mais qui ne le seront jamais vraiment car le surendettement n'est pas lié à un événement concret précis.

Les questions à se poser sur ce stock en lui-même sont relativement simples : quel est son degré de recoupement avec les individus constitutifs des stocks déterminés par les autres critères usuels de définition (qui eux aussi n'ont jamais été réellement évalués), **quelle ont été les évolutions de son effectif** (le nombre de surendettés recensé chaque fin d'année a-t-il tendance à augmenter, diminuer, ou rester stable ?) **et de sa structure** (la structure de la sous-population des surendettés s'est-elle modifiée depuis la fin des années 1980 ?). Toutefois, une telle analyse n'est pas suffisante car un stock à un instant donné est un regroupement d'individus aux parcours très divers : certains viennent juste de devenir surendettés et ne vont connaître des difficultés que durant peu de temps, d'autres sont dans une situation inextricable depuis déjà plusieurs années. Le stock est donc dépendant du jeu des entrées et sorties qui vont venir modifier le nombre et la structure de l'ensemble, mécanisme dénommé en démographie « renouvellement » de la sous-population. Le problème est ici que, et c'est le cas dès lors qu'on s'intéresse à tout état résultant d'un processus, quelle que soit la source, on se trouve dans l'obligation de prendre comme point de départ des surendettés « constatés » une année donnée, puis de sélectionner un seul événement « entrée » qui résumera le passage au surendettement. **Comment définir cet événement «entrée » dans l'état de surendetté alors même que cet état résulte d'une combinaison d'événements dont certains peuvent être simultanés ?** Nous serons obligé de faire des hypothèses, qui devront être discutées de manière à ce que l'analyse ne soit pas entachée d'une trop grande rigidité. Nous serons confrontés au même problème pour la définition de l'événement

« sortie ». A partir de quand peut-on considérer un retour à la normale de la situation budgétaire ?

Il faudra ensuite définir les événements concurrents de celui que nous cherchons à étudier, préalable à la *mesure de l'intensité du phénomène étudié dans la sous-population origine*, c'est-à-dire « *mesurer, au sein de celle-ci, la fréquence de sortie de cette sous-population par un événement en l'absence de tout autre mode de sortie, au cours du laps de temps pendant lequel cet événement est susceptible de survenir, en d'autres termes, c'est répondre à la question de savoir ce que serait la proportion de personnes qui quitteraient la population s'il n'existait qu'une façon de la quitter* » (BLAYO, 1995), préalable également à la *mesure de la répartition des durées écoulées à la sortie de la sous-population depuis l'entrée, en l'absence de phénomènes perturbateurs*.

Il existe enfin de nombreuses caractéristiques attachées au surendettement qui peuvent être source d'hétérogénéité quant à la probabilité de se surendetter ou de sortir du surendettement. L'analyse démographique (analyse vient du grec decomposition) va consister alors à mettre au jour ces facteurs d'hétérogénéité, non seulement afin de trouver des caractéristiques favorisant le surendettement, mais également pour corriger la valeur trouvée de l'intensité du phénomène pour l'ensemble des surendettés s'il s'avère qu'on soupçonne une éventuelle corrélation statistique entre événement étudié et événement(s) perturbateur(s).

§ 1 – Appréhender le renouvellement de la sous-population

I – Le stock de surendettés à un instant donné : passer du concept à la statistique

La première étape est de traduire statistiquement chaque élément de la définition que nous avons adoptée pour répondre à la question : combien dénombre-t-on de surendettés dans la population à une date donnée ?

A) L'appréhension statistique du concept de « solidarité budgétaire »

Les individus potentiellement surendettés doivent être âgés au minimum de 18 ans. Le diagnostic se fera par référence à la « solidarité budgétaire » à laquelle ils appartiennent. Par ce terme est entendu que :

- conformément à la méthodologie adoptée par les commissions de surendettement les individus constitutifs d'une solidarité budgétaire habitent sous le même toit, appartiennent donc au même « ménage » ;

- tout lien familial ou relation de couple au sein d'un même logement entraîne une mise en commun des ressources pour faire face à l'ensemble des charges courantes du ménage ainsi qu'aux dettes. Cela diverge vraisemblablement légèrement de la réalité des situations mais les cas particuliers paraissent difficiles à isoler au plan statistique.

Le concept de solidarité budgétaire utilisé ici diffère de celui de solidarité « contractuelle » : on peut avoir co-signé un crédit avec un individu appartenant à une autre solidarité que la notre, qui devient surendettée alors que notre solidarité ne l'est pas.

Le problème des cautions va être par contre difficile, voire impossible à intégrer dans l'analyse. En théorie, la caution va constituer une solidarité contractuelle avec le titulaire du crédit. Le défaut de paiement de ce dernier peut potentiellement entraîner le surendettement de la caution, qui n'avait jusqu'alors aucune mensualité à rembourser. On obtient donc une solidarité contractuelle recoupant deux solidarités budgétaires au destin lié. En pratique, sauf à avoir des données vraiment complexes et exhaustives, il ne pourra être tenu compte de ces spécificités.

B) Ressources et dettes

Afin de déterminer la capacité théorique de remboursement de la solidarité, il faudrait tout d'abord additionner les ressources individuelles, montant agrégé duquel serait retranchée la somme des charges courantes et dettes individuelles des individus de plus de 18 ans constitutifs de la solidarité budgétaire.

- Pour les ressources, il conviendrait de tenir compte pour chaque individu des revenus issus du travail, du capital, des prestations sociales, ce qui s'apparente au revenu disponible calculé en comptabilité nationale ou encore dans la plupart des enquêtes réalisées par l'INSEE.

- Pour les dettes, il faudrait connaître, d'une part, les impayés de toute nature et, d'autre part, les mensualités de crédits que devrait théoriquement honorer un individu, même s'il est en retard de paiement. Pour les crédits correspondant à des réserves d'argent, c'est assez délicat car, bien qu'il y ait une mensualité minimale à respecter, les remboursements peuvent être fluctuants au gré du débiteur, et donc plus importants que ce minimum, de sorte que, sur une courte période, on peut considérer à tort comme surendetté quelqu'un qui fait un effort assez important pour augmenter ses remboursements afin de mettre fin à son crédit. De

même, cela peut cacher du surendettement, car on peut honorer la mensualité minimale de plusieurs crédits renouvelables à la limite de la tranche supérieure et en fait être dans une situation qui peut basculer à tout instant.

Il faudrait alors peut-être intégrer ultérieurement une ou plusieurs variables de contrôle du degré de difficultés, par exemple le capital restant dû de chaque crédit ainsi que, pour les prêts, le délai restant à couvrir avant l'échéance finale. Cela permettrait de mettre au jour les situations les plus compromises.

C) Charges théoriques

Afin de déterminer la dépense nécessaire pour procurer à la solidarité budgétaire un niveau de vie suffisant pour assurer la pérennité de la solidarité, plusieurs solutions sont envisageables :

1 - Application des critères de la Banque de France

La sous-population ainsi définie sera celle d'origine des individus déposant un dossier de surendettement déclaré recevable par une commission.

- Si aucune source statistique ne permet de reconstituer au moins en partie le budget consacré aux charges courantes, le surendettement pourra tout de même être mis en évidence par l'intermédiaire du **calcul de la « quotité saisissable »**, basé uniquement sur les ressources de la solidarité budgétaire. A titre d'exemple, calculer cette quotité saisissable en 1997 consiste à appliquer la méthode résumée dans l'encadré accompagnant le tableau suivant décrivant le barème applicable aux saisies sur rémunérations en vigueur en 1997.

Tableau 35 : Barème applicable pour le calcul de la quotité saisissable en 1997 (en francs courants)

n : numéro de la tranche	z_n : part saisissable de la rémunération	t_n : borne supérieure de la tranche
1	5%	18300
2	10%	36500
3	20%	54800
4	25%	72900
5	33,33%	91100
6	66,66%	109400
7	100%	∞

Mode de calcul de la quotité saisissable pour un dossier de surendettement en 1997 :

Soit R les ressources de l'ensemble ménage et NB le nombre d'individus constitutifs,

Si $T_n < R < T_{n+1}$, avec $T_n = t_n + (NB-1) \times 6700$ francs,

alors $QS = [\sum_{i=1}^n z_i(T_i - T_{i-1})] + z_{n+1}(R - T_n)$ (avec $T_0 = 0$)

Ce barème est révisé annuellement et applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant sa publication au Journal Officiel de la République française.

Prenons l'exemple du calcul de la quotité saisissable d'une solidarité budgétaire composée de trois individus, dont la somme des ressources individuelles non exceptionnelles s'élève à 82 000 francs sur l'année :

$$R = 82\ 000 \text{ francs}$$

$$(NB - 1) \times 6700 \text{ francs} = 2 \times 6700 = 13400 \text{ francs}$$

R est compris entre 68200 et 86300

On va donc pouvoir saisir $5\% \times 31700 + 10\% \times (49900 - 31700) + 20\% \times (68200 - 49900) + 25\% \times (82000 - 68200) = 10515 \text{ F}$ soit 876 F mensuellement.

Supposons que cette « solidarité » doive rembourser 1 500 F de crédits tous les mois. Il a été expliqué précédemment que, d'après la loi, il est interdit que ces mensualités renégociées excèdent la quotité saisissable, soit 876 F dans le cas présent. Une saisie-arrêt sur salaire décidée par jugement suite à des impayés ne pourrait excéder cette somme. En cas de dépôt d'un dossier de surendettement, même s'il n'y a pas encore d'impayés, les gestionnaires de la Banque de France accepteraient la demande et tenteraient de conclure un arrangement avec les créanciers pour revoir à la baisse les mensualités de remboursement. Notre logique est d'appliquer ce critère à l'ensemble des solidarités budgétaires françaises, pas nécessairement en raison de la pertinence de ce critère dont l'objectivité peut être largement discutée, mais parce qu'il est incontestable au regard de la loi qu'on puisse par extension parler de « surendettement » dans ce cas précis. Le reste à vivre ne devant pas être, d'après le texte de loi, inférieur au montant du RMI majoré de 50% si le ménage comporte plusieurs individus, en retranchant ce montant du RMI des ressources au cas où le reste à vivre lui est inférieur, seront mis en évidence les ménages ayant une « quotité saisissable négative » en théorie, c'est-à-dire les ménages qui pourraient être directement acceptés au titre de la procédure de surendettement, pour peu qu'ils aient des dettes, sans même qu'on ait besoin de retrancher leurs éventuelles mensualités de remboursement de crédits de leur capacité de remboursement. Dans le cas d'une absence de dépôt de dossier de surendettement mais de présence d'impayés, une saisie-arrêt sur salaire serait ici interdite jusqu'à retour à meilleure fortune du ou des débiteurs.

- **La plupart des succursales Banque de France établissent un forfait plus en adéquation avec la situation réelle des débiteurs que le critère « rigide » de la quotité saisissable.** Avec ce dernier, on n'obtiendra donc que le nombre « minimal » de surendettés en France. Pour appliquer ce nouveau critère, nous allons faire face à deux

problèmes. Tout d'abord, il n'y a pas d'harmonisation : il y a presque autant de méthodes d'estimation que de succursales de la Banque de France. Le schéma général est un montant forfaitaire, calculé le plus souvent sur la base du montant du RMI selon la composition familiale auquel sont ajoutés dans tous les cas le loyer et l'impôt sur le revenu, puis plus ou moins de charges diverses selon ce que la commission estime être inclus dans le montant forfaitaire (les frais de transport ou de téléphone sont par exemple parfois considérés comme implicitement déjà inclus dans le forfait, parfois rajoutés au forfait). La solution que nous adopterons sera de recenser le maximum de méthodes et de faire une moyenne entre la plus favorable au débiteur et la moins favorable.

Le deuxième problème est que c'est relativement coûteux en données : il faut connaître le budget consacré par chaque membre de la solidarité au loyer, aux impôts (sur le revenu, fonciers, taxes d'habitation, redevance télévisuelle), aux mutuelles, aux factures de téléphone, d'eau, d'électricité, etc. Seules les enquêtes « Budget des Ménages » effectuées par l'INSEE permettraient de faire cela, mais rien ne dit qu'elles permettent également de connaître la charge de crédits, ni les éventuels impayés.

2 - Etablir une méthode alternative de détermination des « dépenses incompressibles assurant un niveau de vie décent à la solidarité budgétaire et aux éventuelles personnes dont elle a la charge » est également nécessaire pour satisfaire notre objectif d'élaboration d'un cadre d'analyse applicable à n'importe quel pays.

Revenons à la source de notre problématique. Pour matérialiser le surendettement, il faut déterminer ces dépenses incompressibles (ou « charges théoriques ») non satisfaites, synonyme d'un certain degré de « précarité », afin de mettre en évidence :

- parmi les solidarités budgétaires ayant des impayés, celles pour lesquelles ces impayés sont vraisemblablement bien justifiés puisqu'elles ne peuvent satisfaire les dépenses incompressibles ;
- parmi les solidarités n'ayant pas d'impayés, celles qui, une fois leurs mensualités de crédits honorées, disposent d'un revenu tellement faible qu'il serait justifié de les considérer de bonne foi si elles étaient en défaut de paiement.

Il est évident que, sachant cela, tout parti pris pourrait être contesté. En fait, il faut garder à l'esprit que face à l'impossibilité de décrire de manière concrète le surendettement, ce ne sont pas les éléments choisis pour mesurer la « précarité » qui sont en soi les plus importants, car ils ne sont qu'affaire de convention, mais plutôt les réponses qu'apportent leur

estimation : *est-ce que les surendettés estimés représentent une part importante de la population (à divers niveaux de précarité), la tendance est-elle haussière ou baissière dans le temps pour un pays donné, la proportion de surendettés ainsi que son évolution sont-elles différentes selon les pays (à chaque fois pour un niveau de précarité donné) ?*

- **Deux options sont envisageables :**

- *un forfait global*, variable selon les individus constitutifs de la solidarité budgétaire, assimilable à un niveau de vie minimum, à savoir qu'il permettrait de satisfaire tous les postes de consommation de la solidarité budgétaire, pouvant être décomposés de la manière suivante : logement, impôts, assurances/mutuelles, factures énergétiques, éducation, transports, alimentation/habillement, entretien du logement (meubles/appareils ménagers), loisirs/culture, autres biens et services, santé.

- *Un mélange « charges réelles » (pour certains postes spécifiques) / « forfait minimal »* pour des besoins de base assez bien quantifiables quelle que soit la spécificité de la situation de la solidarité budgétaire (hygiène, alimentation, habillement). En excluant les postes non primordiaux - entretien du logement (meubles/appareils ménagers), loisirs/culture, autres biens et services - on a la base du budget nécessaire à la solidarité budgétaire pour assurer sa pérennité sans avoir un train de vie dispendieux.

La Banque de France utilise cette deuxième option, chaque succursale procédant toutefois à sa propre interprétation, et/ou applique le critère de la « quotité saisissable » qui ne s'apparente pas totalement à la première option : on a bien un minimum (le RMI majoré éventuellement de 50%), mais ce qui est laissé au débiteur est également dans une certaine mesure proportionnel à ses ressources. L'idée sous-jacente est que plus on a de ressources plus on a de besoins à satisfaire.

- **Deux logiques** plus différentes qu'il n'y paraît sous-tendent ces deux options. **En tenant compte des charges réelles** pour les postes de dépenses les plus spécifiques (loyers, impôts, factures liées aux charges courantes, transport, etc), l'état de surendettement peut être la matérialisation d'une rupture déjà effective mais également d'une forte probabilité de rupture à court ou moyen terme de l'équilibre financier actuel de la solidarité budgétaire. Cela implique que cette dernière devra vraisemblablement trouver une solution pour à la fois continuer à conserver son logement, s'assurer une vie décente (sans

loisirs, culture, achats de biens et services, même destinés à l'entretien du domicile) et finir de rembourser ses dettes. Ainsi déménager ou vendre un véhicule pourrait éventuellement suffire pour sortir de cette situation de surendettement : certains pourraient donc objecter que ce n'est pas une «réelle» situation de surendettement. On peut également être confronté aux cas d'une famille ayant des impayés, vivant à 6 personnes dans un appartement de 2 pièces, qui ne serait pas considérée comme surendettée selon ce critère tandis qu'une autre, à ressources égales mais vivant plus décemment dans un appartement de 5 pièces plus coûteux, le serait.

Utiliser un forfait global permettrait de ne plus tenir compte de l'état actuel comme c'est le cas par la méthode décrite ci-dessus puisque on ne retiendrait que ce qui serait nécessaire dans l'absolu et non selon l'environnement présent. Par exemple, la famille prise comme exemple vivant à 6 personnes dans un 2 pièces pourrait bien être considérée comme surendettée car elle ne respecte pas le montant minimum standard du logement et pour celle vivant dans un logement beaucoup plus coûteux que le moyenne, cela revient à raisonner comme si elle avait déjà déménagé. Cette méthode présente également des limites. Par exemple, une personne logée par son employeur, ce qui lui ôte bien des frais, pourra être reconnue comme surendettée ici alors que la somme nécessaire au logement d'un ménage « moyen » prise en compte dans le forfait global lui permet dans la pratique de satisfaire d'autres postes de dépenses et d'équilibrer son budget. Seront également comptabilisées comme surendettées des familles vivant sous le seuil fixé mais s'accommodant parfaitement de cette situation : certaines peuvent vivre à 4 ou 5 dans deux pièces, avoir choisi cette situation et parvenir à maintenir un équilibre sur le long terme. En outre, cela gomme les spécificités des choix des individus. Ces derniers sont extrêmement diversifiés, tout comme le comportement d'endettement. Par extension, le surendettement découle de ces arbitrages personnels. Donc étudier ce dernier indépendamment des autres postes laisserait transparaître un relatif déséquilibre dans l'analyse.

Il est difficile de résumer statistiquement des situations individuelles hétérogènes issues d'un processus. Il faut pourtant faire un choix. Ce dernier dépendra surtout des sources de données disponibles. *L'important sera d'avoir en tête que selon l'option choisie c'est le sens même qu'on associera au mot « surendettement » qui sera variable* : d'un côté une situation globale, de l'autre une prise en compte partielle de la situation actuelle intégrant l'hétérogénéité des préférences individuelles, les deux options conduisant à considérer comme surendettés des individus ayant beaucoup moins de difficultés réelles que les autres. La Banque de France elle-même n'a pas vraiment fait de choix et tient compte généralement de la méthode la plus favorable.

- **Modalités de calcul**

Quelle que soit celle des deux options retenue, *on peut s'inspirer pour le calcul des méthodes présentées dans la littérature économique pour étudier la pauvreté « absolue »*. Ce concept est en effet défini comme la « *situation dans laquelle un individu n'a pas les moyens de se procurer le panier de biens jugés indispensable à sa survie* », ce qui le rapproche de celui de « charges théoriques » que nous cherchons à traduire statistiquement.

Un court résumé des concepts utilisés pour déterminer les seuils de pauvreté paraît utile à ce stade afin de fixer les idées. L'approche en termes de budget nécessaire pour couvrir des besoins minimaux est historiquement la première à avoir vu le jour (MARNIESSE, 1999). On définit un seuil monétaire en deçà duquel on est considéré comme pauvre. Ce seuil correspond à l'estimation du revenu nécessaire à l'achat du panier minimal de biens alimentaires indispensables à la survie quotidienne (2400 calories la plupart du temps) ainsi qu'à l'achat de biens non alimentaires dont on ne peut se passer (habillement, transport, hygiène, eau, énergie, ...). Une autre direction a été de définir un seuil de pauvreté monétaire comme une fraction du revenu moyen, abandonnant la référence à un budget minimal type (ANALYSES ET DOCUMENTS ECONOMIQUES n°92-93, 2003) : sont considérés comme pauvres les 20% de la population les moins riches, ou encore ceux qui ont un revenu inférieur à la moitié du revenu médian ou moyen. On obtient alors une estimation de la pauvreté « relative », par opposition à la pauvreté « absolue » décrite précédemment.

Ces deux concepts sont complémentaires. La pauvreté absolue est souvent utilisée dans les études portant sur les pays en développement, où une part importante de la population vit autour du seuil de survie minimal, alors que dans les pays développés, où la sécurité alimentaire est quasiment assurée, la pauvreté se fonde davantage sur des comparaisons. En période de crise économique, la pauvreté absolue permet de suivre le nombre de personnes qui tombent au-dessous d'un seuil objectif considéré comme détecteur de pauvreté, alors qu'en période de croissance une mesure de pauvreté relative met en valeur la fraction de la population la moins bien dotée (MARNIESSE, 1999). Cette dernière méthode ne sera pas retenue pour la présente étude. D'une part, à montant des dettes individuelles inchangées, on pourrait constater une hausse mécanique de la proportion de surendettés en raison d'une croissance générale du niveau de vie au fil des années. D'autre part, les comparaisons entre pays seraient contestables : un « pauvre » aux Etats-Unis selon ce critère ne le serait pas nécessairement en Italie ou au Portugal.

Le problème est que non seulement le critère de pauvreté absolue est utilisé de manière inégale selon les pays développés, mais les méthodes de mesure du seuil sont très hétéroclites (UNITED NATIONS STATISTICS DIVISION, 2005). Ce sont surtout les Etats-Unis qui utilisent depuis les années soixante un tel indicateur. Ils y sont restés attachés de par son utilité administrative : l'éligibilité à de nombreux programmes d'assistance aux familles en difficulté est conditionnée par un tel calcul. Il est toutefois difficile de s'en inspirer ; les seuils sont en effet les mêmes depuis 40 ans, simplement calés sur la hausse des prix, ce qui fait que cet indicateur est largement contesté. Une des causes de cette situation est que le changement des modes de calcul des seuils modifierait la répartition géographique entre les états des fonds fédéraux destinés à lutter contre la pauvreté (ANALYSES ET DOCUMENTS ECONOMIQUES n°92-93, 2003). En Europe, le Royaume-Uni ne dispose pas de seuil officiel, de même que bon nombre de pays. L'Allemagne est le seul à vraiment calculer un seuil de pauvreté absolu. En France, un ménage est considéré comme pauvre par l'INSEE quand il dispose de moins de 50 % du revenu médian français par unité de consommation. Un seuil de pauvreté que l'INSEE qualifie d' « absolu » est également calculé mais il consiste simplement à fixer le seuil de pauvreté au seuil de pauvreté relative déterminé une année donnée et à corriger son montant au fil des ans du seul rythme de l'inflation (INSEE, « *De 1996 à 2000, la pauvreté relative baisse puis se stabilise* », INSEE PREMIERE n°942, décembre 2003).

Au final, au terme de différentes recherches, nous ne disposons pas de référence précise et unanime pour déterminer la « pauvreté absolue » à laquelle les charges théoriques calculées par les succursales Banque de France pourraient être comparées, excepté quelques travaux comme le « budget-type » élaboré par l'Union Nationale des Associations Familiales, que nous exploiterons ultérieurement. Le RMI, qui sert de base dans les forfaits décrits précédemment, peut lui-même être interprété comme un seuil de pauvreté absolue (tableau 36). Nous n'avons toutefois pas trouvé l'explication des montants alloués aux différents postes.

Tableau 36 : Evaluation du seuil de pauvreté absolue ayant servi de base au calcul du montant de base de l'allocation mensuelle RMI pour 2004 (euros) (CASNAV-CARP Nancy-Metz, 2004)

Charges fixes	223
dont loyer (charges comprises)	162
assurance	4
impôts locaux	15
EDF	12
Gaz	3
Redevance TV Couleur	7
Transports	20
Charges compressibles	181
hygiène, entretien	22
alimentation	96
habillement	22
mutuelle	12
épargne, santé	7
prêt mobilier, linge, électroménager	15
besoins personnels minimum, loisirs, sport, téléphone, tabac	7
Charges fixes+charges compressibles	404
Montant du RMI	417,88

Nous allons donc être contraints d'élaborer notre propre méthode de mesure des charges théoriques. **La détermination d'un forfait « global », assimilable à un seuil de pauvreté absolu global s'avère ardue :**

- Il faudrait qu'il permette de vivre de manière identique en tout lieu, c'est-à-dire que son montant serait modifié selon le pays de manière à ce qu'il permette d'acheter le même panier de biens estimé nécessaire. Il devrait donc intégrer la consommation collective, c'est-à-dire une modulation du montant de certains postes de consommation selon leur degré de prise en charge par la collectivité.

- Comment déterminer le panier de biens nécessaires ? Si l'on veut rentrer dans le détail, par exemple comparer le prix moyen d'une paire de chaussures en France et en Allemagne, les calculs vont être longs et fastidieux.

- Au sein même d'un pays, il est difficile d'attribuer à un poste de consommation donné un montant uniforme selon les zones géographiques, même si le seuil est différencié selon la composition familiale. Par exemple, le budget nécessaire au logement peut être différent en zone urbaine et en zone rurale, à Paris et à Nantes, etc. Il faudrait donc décomposer.

- Comment tenir compte des particularités des individus ? Un propriétaire n'a pas les mêmes besoins qu'un locataire par exemple. Une petite retraite peut suffire à vivre si l'on est

déjà propriétaire. Certaines spécificités environnementales des solidarités budgétaires ne peuvent pas être résumées par un ou deux forfaits.

Au final, tenir compte d'au moins une partie des charges réelles des individus nous paraît souhaitable. Le raisonnement s'articule de la façon suivante (figure 7) :

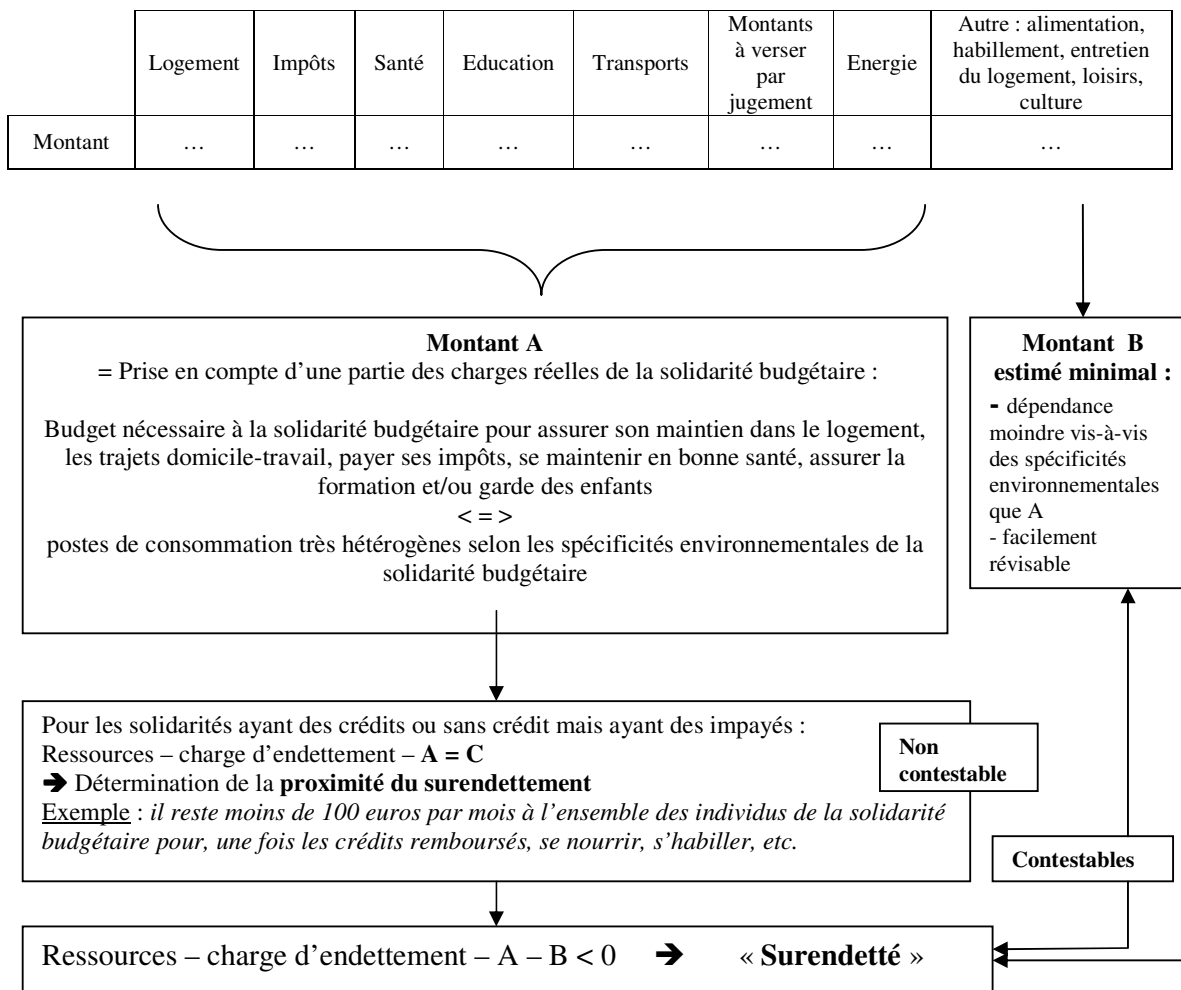
- calcul du montant exact des sommes annuelles dépensées par les membres de la solidarité budgétaire pour les postes de consommation soumis à la plus forte hétérogénéité selon le pays, la région, le type d'espace ;

- soustraction de ce montant augmenté de celui de la charge d'endettement des ressources. On peut alors déterminer la proximité vis-à-vis du surendettement par la faiblesse du revenu résiduel à affecter à toutes les autres dépenses de consommation, diagnostic objectif et directement utilisable par un décideur quel que soit le montant de ce revenu résiduel qu'il estime minimal ;

- affectation d'une valeur au forfait résiduel, prise de décision nécessaire afin d'associer un chiffre au « surendettement ». En cela, l'estimation peut être remise en cause. Toutefois, ce chiffre est facilement révisable et, de toute manière, moins contestable qu'un forfait global car les besoins alimentaires ou d'habillements selon la composition familiale sont plus uniformes selon la zone géographique étudiée ou l'environnement de la solidarité.

Si les sources de données ne sont pas suffisantes pour déterminer le montant A de la figure 7, il faudra tenter de renseigner le maximum de postes le constituant, en priorité le logement et les impôts. Plus le montant B concernera de rubriques et plus le « surendettement » calculé sera éloigné de la situation réelle des individus et proche d'une situation qui devrait « en théorie » être la leur si leur environnement et leurs préférences individuelles n'avaient aucune influence.

Figure 7 : Méthode de détermination du surendettement en tenant compte d'une partie des charges réelles applicable en théorie à n'importe quel pays



La méthodologie de la Banque de France s'inscrit dans ce schéma général mais chaque succursale a sa propre méthode de calcul, à savoir que certaines vont inclure plus d'éléments constitutifs du montant A que d'autres qui vont par contre laisser au débiteur un montant B (forfait) plus important. On pourrait ainsi se poser la question de l'intérêt de tenter de satisfaire la méthodologie « Banque de France » dans les développements qui vont suivre. En fait, cela permettra d'une part d'être certain de déterminer la sous-population d'origine des dossiers de surendettement et, d'autre part, d'éviter qu'on nous objecte que le groupe délimité n'est pas constitué de « vrais » surendettés. L'avantage de la recevabilité d'un dossier de surendettement est que c'est un événement concret, et il est incontestable qu'on peut lui associer le concept de « surendettement » en lui-même. Il est

nécessaire de se détacher de ce critère administratif de recevabilité, matérialisation d'une reconnaissance par la société du statut de surendetté à un individu, mais autant essayer de rester le plus proche possible des méthodes conduisant à cette reconnaissance, qui plus est sachant qu'elles vont dans le même sens que le schéma général présenté, afin d'éviter toute critique, critique en soit fondée puisque le « surendettement » est par nature impalpable.

La méthodologie plus générale présentée à la figure 7 est indispensable dès lors qu'on souhaitera effectuer des comparaisons internationales. Les deux options sont donc dignes d'intérêt. De toute manière, il est vraisemblable que les résultats soient au final relativement convergents, puisque sont intégrées dans les méthodes Banque de France des éléments de pauvreté absolue déjà utilisés par ailleurs, comme le montant du RMI qui est lui-même une estimation des besoins essentiels. La comparaison des deux méthodologies permettrait également de voir si les forfaits Banque de France devraient être plutôt orientés à la hausse ou à la baisse.

D) Recensement de l'endettement et des impayés

La charge d'endettement à retrancher des ressources correspond aux mensualités théoriques de remboursement de crédit et aux mensualités qui devraient être honorées pour les dettes autres que des crédits (s'il n'y avait pas d'impayés). Pour ce qui est des crédits, il faudrait procéder à deux calculs. En effet, les commissions de surendettement prennent en compte tout ce qu'on devrait théoriquement payer comme si l'on était redevable de la somme intégralement. Par exemple, la mensualité prise en compte pour une personne divorcée ayant co-signé un contrat de crédit avec son ex-conjoint correspondra à la mensualité totale du crédit, alors qu'en pratique les deux co-contractants ont pu conclure un arrangement et se partager le remboursement. Le choix sera toutefois tributaire de la source de données, selon que la question posée soit relative à la mensualité payée effectivement par la solidarité budgétaire ou à la mensualité du crédit en lui-même.

Pour ce qui est des impayés relatifs à d'autres engagements que des crédits, la conversion en mensualités ne sera pas toujours possible. Pour le loyer, les impôts ou des factures énergétiques, on peut facilement retrouver ce qui devrait être remboursé. Pour des biens facturés, c'est plus délicat. Ce ne sera pas toujours possible.

Plus généralement, il faut se poser la question de la signification du terme « impayé ». Cela paraît simple au premier abord puisque on peut le résumer à un défaut de paiement d'une échéance devant être honoré. Toutefois, quelle serait la réponse d'un individu à l'interrogation « avez-vous eu au moins un impayé au cours de l'année ? » si, par exemple, aucune saisie

arrêt sur salaire n'est autorisée depuis deux ans sur son compte en banque ? En théorie il est en impayé, car toujours redevable d'une certaine somme d'argent ; en pratique, il peut répondre par la négative puisqu'il ne doit rien rembourser pour l'instant. Sans questions précises sur les dettes des individus, il sera difficile de dégager des certitudes.

Pour finir sur les unités d'analyse, il faut noter que *dès lors qu'un élément parmi les trois suivants : ressources, dettes, charges courantes, ne sera pas individualisable au sein du ménage interrogé lors de l'enquête dont nous utiliserons les données, il ne sera pas possible de déterminer le surendettement de la solidarité budgétaire. Il faudra tenir compte de la situation globale du ménage.* Dans la plupart des cas, solidarité budgétaire et ménage sont confondues, mais ce sera problématique pour les 4% de ménages français composés de plusieurs noyaux.

E) Une sous-population hétérogène : divers degrés de difficultés et donc divers niveaux de surendettement à déterminer

Nous allons regrouper sous le vocable de surendetté des états traduisant des degrés de difficultés vraisemblablement très divers en raison de compositions de l'endettement divergentes associées à des budgets plus ou moins conséquents. On mélange par exemple des individus à capacité de remboursement positive titulaires de crédits mais ne faisant face encore à aucun impayé à d'autres ne pouvant satisfaire des besoins essentiels, cumulant crédits, impayés de crédits et de charges courantes. Pour certains, cet état traduit une forte probabilité de connaître de grosses difficultés tandis que d'autres font déjà face à de gros problèmes. D'aucuns auraient donc plus besoin de l'aide d'une commission de surendettement que d'autres, et à plus ou moins brève échéance. Selon le montant des charges théoriques, variable selon la composition familiale, pour lequel on optera, la répartition de ces groupes pourra être modifiée. *Il paraît donc utile de décomposer la sous-population en divers groupes soumis à des niveaux de difficultés croissants*, afin notamment de modifier le seuil déterminant la capacité de remboursement de la solidarité budgétaire (figure 8).

- Au départ, on définit trois niveaux, ce qui constitue le **premier degré de l'analyse**. Ils vont être fonction de la « capacité de remboursement », terme générique qualifiant le montant pouvant être calculé de plusieurs manières (par référence à la quotité saisissable, à la méthode des charges théoriques). Il est en premier lieu certain que les

capacités de remboursement positives sans impayé font face à moins de difficultés que les capacités négatives avec impayés. Les premiers vont donc représenter le niveau 1 dans l'échelle des degrés de difficultés, les seconds le niveau de ceux ayant le plus de difficultés.

Capacité négative sans impayés ou capacité positive avec impayés, laquelle des deux situations paraît la plus compromise ? Nous considérerons que ce sont les impayés qui priment sur la situation budgétaire puisqu'ils vont obliger la solidarité à chercher une réponse à ses problèmes financiers plus rapidement. On va donc affecter à la combinaison « capacité négative sans impayé » le niveau 2 et à la combinaison « capacité positive et impayés » le niveau 3.

Le regroupement des niveaux 3 et 4 correspondra au sous-groupe que nous avons précédemment dénommé « surendettés aux difficultés effectives ».

- Dans un deuxième temps, qui va correspondre au **deuxième degré de l'analyse**, on ne tient pas seulement compte des impayés mais aussi du train de vie et de l'importance de la dette. Pour ces deux indicateurs il faut choisir une convention, par exemple être au-dessus de la médiane des dépenses des solidarités budgétaires françaises de même composition pour ce qui est du train de vie et montant du capital restant du supérieur à 6 mois de revenus pour l'importance de la dette.

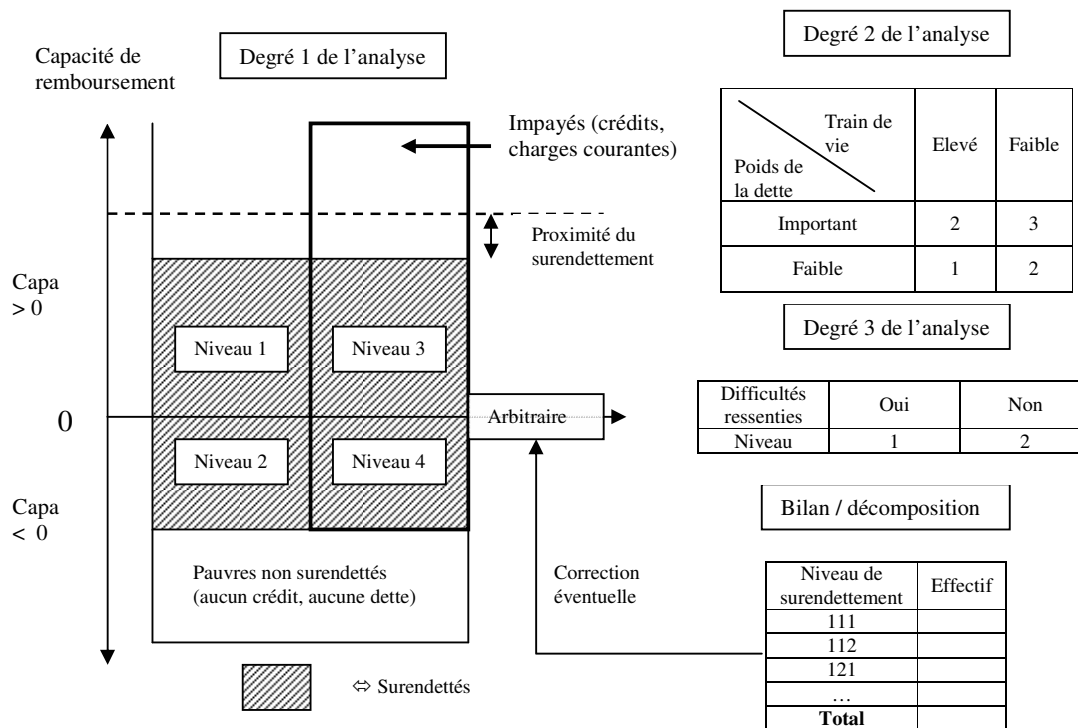
- **Dans un troisième degré**, on intègre l'opinion des individus sur leur situation. Par exemple, une grande proportion de solidarités à capacité de remboursement positive déclarant ne pas connaître de graves difficultés financières traduira un problème dans notre évaluation des charges théoriques.

Au final, l'analyse du recoupement des trois degrés permettra éventuellement de modifier à la hausse ou à la baisse le seuil de capacité. On procèdera par itération jusqu'à aboutir à une situation la plus équilibrée possible. Des corrections seront en effet certainement nécessaires, notamment lors du passage à des compositions familiales différentes (problème des unités de consommation, de l'estimation du coût d'un enfant, etc).

- **La dernière étape** consistera à reproduire les trois degrés d'analyse pour chaque mode d'évaluation du surendettement : méthode de la quotité saisissable, méthode des charges théoriques appliquée par la Banque de France, méthode des charges théoriques applicable à chaque spécificité nationale. Le recoupement entre quotité saisissable

et charges théoriques « Banque de France » constituera la sous-population que nous avons décidé de qualifier de surendettés.

Figure 8 : Mise en évidence des niveaux de surendettement



On notera que dans tous les cas subsistera une part de spécificités nationales ; la maladie peut par exemple être une cause directe de surendettement aux Etats-Unis, moins fréquemment dans d'autres pays.

F) Les questions relatives au stock de surendettés

Les questions de base sont les suivantes :

- **A combien s'élève le stock de surendettés tel que nous l'avons défini une année donnée ? Est-il très supérieur à celui des dépôts de dossiers de surendettement, ce qui laisserait présumer, même si les déposants sont composés d'individus pour lesquels la durée écoulée depuis le surendettement peut être très différente, qu'une partie importante de ceux qui pourraient bénéficier de la procédure n'en font pas la demande ?**

- **Le stock tel que nous l'avons défini recoupe-t-il ceux dont les individus constitutifs sont déterminés par les critères usuels de définition** (qui eux aussi n'ont jamais été réellement évalués) ?

- **Quels sont les individus constitutifs du stock de population ?**

- **Quelle a été l'évolution du nombre de surendettés recensé chaque fin d'année ?**

Pour faire des comparaisons entre pays, il va falloir éliminer le biais d'effectifs en calculant la proportion de surendettés (soit l'ensemble des solidarités budgétaires surendettés soit l'ensemble des individus de plus de 18 ans constitutifs de ces solidarités) parmi l'ensemble de la population (l'ensemble des solidarités budgétaires ou l'ensemble des individus de plus de 18 ans) à une date donnée.

- **Les surendettés constituent-ils un groupe aux caractéristiques spécifiques et cette structure subit-elle des modifications au fil des ans ?**

Une sous-population est souvent, malgré les apparences, une entité complexe, même quand elle est composée de peu d'individus. Il faut étudier sa structure, c'est-à-dire sa répartition selon diverses variables. Deux critères viennent généralement en premier lieu à l'esprit : l'âge et le sexe. Ces derniers ne sont toutefois pas toujours les plus intéressants. Certaines sous-population sont par exemple composées d'individus ayant sensiblement le même âge. C'est vraisemblablement le cas pour la sous-population des surendettés étant donné le cycle général que suit l'endettement. Toutefois, l'analyse de l'âge peut être intéressante pour la mise en lumière de traits particuliers du comportement des groupes d'âge minoritaires.

Quels critères conviendrait-il d'adopter ? En premier lieu, nous serons tributaires du contenu des sources d'information. Cette remarque est valable tant pour les données d'enquêtes que pour l'étude des dossiers de surendettement pour lesquels les données vont être des sous-produits d'informations d'ordre administratif demandées par les commissions de surendettement pour traiter les dossiers. Parfois, pour certaines études, ces données administratives contraignent l'analyste à n'exploiter que quelques critères de base tels le sexe, l'âge ou le lieu de résidence.

En second lieu, en matière de surendettement, domaine dans lequel peu d'études ont été faites, il s'avère difficile de déterminer à l'avance des critères pertinents. On pense en effet, souvent à tort, qu'on doit établir des critères pour répondre aux objectifs de l'analyse ;

or l'analyse consiste précisément à détecter les faits insoupçonnés. Il conviendrait donc d'étudier le plus de caractéristiques possibles, puis de n'exposer que les plus discriminantes.

Une des premières taches à effectuer lorsque les sous-populations auront été délimitées sera d'analyser quelle proportion de la population est concernée. Par exemple, lorsqu'on étudie les individus scolarisés est habituellement calculé un taux de scolarisation, en rapportant les scolarisés à la population ou encore les scolarisés à la population en âge d'être scolarisée. On compare également par région, département, etc. De la même manière, on pourra rapporter les individus appartenant à un ménage surendetté à l'ensemble des individus de plus de 18 ans ou encore les ménages surendettés aux ménages ordinaires. Toutefois, les ménages endettés ayant a priori plus de chances d'être surendettés, il sera vraisemblablement pertinent de calculer le rapport entre ménages surendettés ayant des crédits et ménages endettés ainsi que les ménages surendettés sans crédits rapportés aux ménages non endettés. De la même manière, au sein des ménages endettés, le surendettement peut dépendre principalement du type de dettes souscrites. Nous distinguerons donc les ménages dont l'endettement est de nature exclusivement immobilière de ceux dont l'endettement est uniquement composé de crédits à la consommation et de ceux à la composition de l'endettement mixte.

L'analyse de structure n'apportera vraisemblablement pas de bouleversement dans les idées intuitives que peuvent inspirer le surendettement (plus de personnes seules, de divorcés, faible niveau de vie) mais notre objectif est d'associer une grandeur, une proportion calculée du mieux possible à chaque caractéristique. Cela pourra également servir par la suite pour déterminer les cohortes les plus homogènes.

Les caractéristiques des surendettés devront être comparées à celles de la population générale mais également à celles des ménages endettés. En effet, il est envisageable, comme l'ont montré certaines études américaines (cf infra), que les surendettés soient peu différents de ceux qui ne le sont pas, notamment en termes de revenus ou d'environnement humain. Par contre, les ménages endettés peuvent être plus souvent en couple et ont vraisemblablement des revenus supérieurs à la moyenne. Les surendettés ayant des crédits auraient ainsi un profil particulier au regard de l'ensemble des personnes endettées.

Il conviendra enfin d'opérer un calcul de la proportion de surendettés pour chaque modalité des caractéristiques étudiées, afin d'éviter de faire de fausses interprétations lors des comparaisons nationales, dues à des différences de structure. On peut en effet par exemple trouver une proportion plus importante de surendettés vivant seuls parmi la population dans un pays par rapport à un autre alors que la proportion de surendettés parmi les personnes seules est identique.

G) Mise en perspective avec les autres stocks

1) Surendettement, insolvabilité et taux d'effort

La détermination de l'insolvabilité nécessitera la connaissance des montants totaux du patrimoine et du capital restant dû de la solidarité budgétaire. Si le surendettement a pu être déterminé, la détermination du taux d'effort ne demandera aucune collecte supplémentaire puisqu'il suffit de connaître le montant de la charge de remboursement et de le rapporter à celui des ressources. Dans la mesure du possible, ce n'est qu'après que l'opinion des gens sur leur situation devra être analysée de manière à savoir dans quelle mesure les surendettés pourraient être étudiés selon la méthode de l'auto-identification.

Il sera surtout intéressant d'analyser le degré de recoupement des différents critères et, ce qui revient au même, les déterminants du cumul de difficultés. On pourra mettre en évidence un « noyau dur » de surendettés, solidarités satisfaisant conjointement plusieurs critères, comme les économistes déterminent un noyau dur de la pauvreté, ensemble des ménages répondants à plusieurs définitions de la pauvreté.

2) Surendettement et dossiers de surendettement

Pour les dossiers de surendettement, l'analyse du stock s'avère moins pertinente. La sortie du surendettement va en effet être très rapide. Le stock que l'on va étudier va surtout être un stock au plan administratif du terme : ensemble des dossiers en cours de traitement à une date donnée. La portée en est limitée, notamment par le fait que les délais de traitement sont très variables selon les secrétariats des commissions de surendettement.

On étudiera surtout les flux, en calculant tout d'abord le taux brut de dépôts, de recevabilité, comme on le fait pour les taux de mortalité ou de natalité.

L'analyse prendra tout son sens une fois les fondations de la dynamique du surendettement posées en étudiant les dépôts selon la durée écoulée depuis le début du surendettement. Nous y reviendrons ultérieurement.

II – Les événements entrée et sortie attachés à la sous-population des surendettés

L'étude du stock de surendettés, de son évolution et de ses composantes, premier niveau de l'analyse, conduit à observer à chaque date un mélange d'individus aux parcours très divers. Certains viennent juste de se surendettre et ne vont connaître des difficultés que de manière transitoire, d'autres sont déjà dans cette situation depuis longtemps. Supposons par exemple que l'on aboutisse à une stabilité de l'effectif de la sous-population, de sa structure ainsi que de la proportion de chacun des sous-groupes constitutifs. Plusieurs scénarii sont alors plausibles : les mêmes individus restent de nombreuses années dans les difficultés ; les nouveaux entrants sortent tous très rapidement et sont remplacés par d'autres dotés du même profil ; certains, aux caractéristiques bien particulières, restent ancrés dans le surendettement, tandis que d'autres voient leur situation se redresser, de sorte que le profil moyen mis en évidence n'est aucunement le reflet de la réalité, ... Ainsi l'analyse du renouvellement de la sous-population des surendettés nécessite la connaissance des événements à l'origine des variations d'effectifs et des changements de structure de cette sous-population.

On a vu précédemment que, même en tentant d'enlever les crises temporaires de liquidités, une grande partie des individus constitutifs de la sous-population, vraisemblablement principalement ceux ne connaissant pas de difficulté effective, ne va pas rester longtemps dans l'état étudié. Il suffit de revendre une voiture, de réduire le train de vie ou que les ressources soient légèrement modifiées à la hausse pour sortir rapidement. Ce n'est qu'en procédant étape par étape que l'étude permettra de clairement identifier les situations les plus problématiques : le stock offrira une vision globale, l'analyse des entrées et sorties va mieux éclairer sur les catégories à risque, préalable à l'analyse du temps passé en l'état de surendetté qui mettra enfin au jour une hiérarchie claire dans les difficultés.

A) Qualification des événements

1 - Événements, sous-population et phénomènes démographiques

La deuxième étape fondamentale de toute analyse démographique, après la définition de la population étudiée, est la définition précise des phénomènes démographiques et des

événements par lesquels ces phénomènes se manifestent. « *Les phénomènes démographiques se manifestent par des événements démographiques, événements « entrées » dans une population et événements « sorties » d'une population ; s'il s'agit d'une population dans son ensemble, on parlera de naissances et de décès, s'il s'agit d'une sous-population on parlera plus généralement de l'entrée dans cette sous-population ou de la sortie de cette sous-population si aucun terme n'existe pour nommer ces événements* » (BLAYO C., 1996). Ici nous parlerons donc d'entrée et de sortie de la sous-population des surendettés.

On distingue « l'événement entrée » dans le surendettement du « phénomène » surendettement ». En effet, « *le phénomène démographique lié à cet événement n'est jamais observé à l'état pur ; on n'observe jamais qu'une sorte de mélange de deux ou de plusieurs phénomènes* » (HENRY, 1959). Par exemple, une sortie d'observation prématurée a pu empêcher l'entrée dans le surendettement. L'étude du phénomène consistera à déterminer combien de personnes entreraient dans le surendettement si aucune ne sortait d'observation.

Dans toute analyse démographique, les populations ou sous-populations sont définies de telle sorte qu'il n'y ait qu'un seul événement entrée et plusieurs événements sortie possibles.

2 - L'arbitrage entre histoire des solidarités budgétaires et histoire budgétaire des individus

Bien que ce soit la situation globale d'une solidarité budgétaire qui détermine le surendettement, ce sont les individus âgés de plus de 18 ans constitutifs (plus ou moins les étudiants qui seront comptés à part) de la sous-population qui nous intéressent. Une entrée dans la sous-population des surendettés concernera un individu de plus de 18 ans dont la solidarité budgétaire d'appartenance deviendra surendettée. Il sortira du surendettement dès lors que sa solidarité d'appartenance, qu'elle soit de composition identique ou non à celle prévalant à l'entrée, ne sera pas surendettée. ***Ce qui va être suivi n'est donc aucunement l'histoire des solidarités budgétaires d'appartenance des individus mais l'histoire budgétaire des individus, ensemble de solidarités budgétaires d'un type que traversent les individus*** (ou auxquelles ils appartiennent). D'une part, il serait très long et fastidieux de dresser une typologie permettant de subdiviser les solidarités budgétaires traversées afin de satisfaire la contrainte d'un mode d'entrée par subdivision. Les hypothèses sous-jacentes aux méthodes classiques de l'analyse démographique nécessitent une homogénéisation qui s'avérerait trop complexe si l'on devait suivre les solidarités budgétaires plutôt que les individus : il faudrait avoir autant de modes de sorties que de qualifications des sous-groupes

envisageables et sélectionner les sous-cohortes de solidarités de manière à ce qu'elles aient en priorité la même probabilité de se dissoudre et de se surendetter. Cette condition serait particulièrement difficile à satisfaire puisque on peut d'emblée penser que surendettement et séparation sont liés.

D'autre part, l'interprétation s'avérerait délicate : que faire d'une solidarité budgétaire surendettée dont un membre va intégrer une solidarité surendettée et un autre une solidarité non surendettée ?

3 - Evénements et territoire

La définition d'une population se fait toujours par référence à un territoire. Bien que, au plan législatif, un individu de nationalité française puisse prétendre à bénéficier d'une mesure de redressement même s'il réside à l'étranger dès lors qu'une partie au moins de ses dettes a été contractée auprès d'organismes français, de même que son dossier de surendettement, signé en France, doit être suivi même s'il déménage à l'étranger, ***nous allons étudier le surendettement sur le territoire français***. De toute manière, une émigration fera vraisemblablement sortir le surendetté de la population observable, de même que l'observation n'était pas vraiment possible avant l'arrivée sur le territoire.

4 - Modalités des entrées et sorties

La sous-population est en perpétuel mouvement par le jeu des entrées et sorties. L'arrivée de nouvelles unités entraîne une augmentation de l'effectif tandis que les surendettés qui disparaissent le réduisent. Les nouvelles unités alimentant le stock de surendettés vont être composées d'individus non surendettés qui le sont devenus et d'arrivées sur le territoire étudié d'individus surendettés. L'événement entrée dans la sous-population donne donc bien ici à l'individu « *la qualité qui permet d'appartenir à la population dans laquelle il entre* » (BLAYO, 1996). On a bien également un seul mode d'entrée dans la sous-population (qu'il faudra clarifier ultérieurement), même si le stock est modifié par des immigrations. L'arrivée sur le territoire d'individus ayant acquis la qualité de surendettés avant d'immigrer ne constitue aucunement un autre mode d'entrée dans la sous-population. Par convention, on utilise en analyse démographique un « *artifice (qui) consiste à imaginer qu'ils sont entrés dans la sous-population dans les mêmes conditions que les ressortissants du territoire* » (BLAYO, 1996). Les modes de sortie sont quant à eux au nombre de trois : le « retour à la normale » de la situation de la solidarité budgétaire d'appartenance, le décès de l'individu et son départ du territoire étudié. Leurs caractères sont directement attachés. A

priori, tout surendetté peut potentiellement sortir de la sous-population selon les diverses modalités. Le « retour à la normale » de la situation budgétaire, que nous dénommerons sortie du surendettement, est un événement en éventail, c'est-à-dire présentant deux modalités : la sortie par bénéfice d'une procédure de surendettement ou la sortie sans passage par une commission de surendettement, modalités qui pourront être étudiées séparément si les données le permettent.

5 - Respecter la condition d'un seul événement entrée dans la sous-population

Comment résumer l'entrée dans l'état de surendetté à un seul événement alors que c'est un état issu d'un processus (et donc d'une succession d'événements, parfois pratiquement simultanés) et que cet état lui-même n'est pas assimilable un événement concret facilement identifiable ?

On a une dépense qui s'étale dans le temps, effectuée à la fois en fonction des ressources actuelles et des anticipations faites sur le revenu futur. Un ensemble d'événements (chômage, séparation, ...) conjugué à des erreurs d'anticipation ou de jugement vont entraîner une situation de surendettement. Il est pratiquement impossible de démêler cet imbroglio et de choisir l'événement concret cause du surendettement.

On peut tenter tout d'abord de résoudre le problème en posant deux hypothèses extrêmes :

- **l'événement entrée correspond à un événement précis ayant lieu au début du processus**
- **l'événement entrée correspond à un événement précis ayant lieu en fin de processus.**

Si les résultats diffèrent peu selon les deux hypothèses, le problème est directement résolu. S'il existe une différence significative, le choix de l'événement entrée va être une étape primordiale.

En matière de surendettement, il est non seulement difficile de trouver un événement concret, de début ou de fin de processus, connu par toutes les solidarités (pour certains ce sera un divorce, pour d'autres la souscription d'un crédit supplémentaire,...), mais il est également certain que les résultats différeraient de manière significative selon l'hypothèse. C'est en effet un processus qui peut s'étaler dans le temps. De plus, en prenant comme référence temporelle l'année pour éliminer les crises passagères de liquidités, il faudrait collecter les données

relatives aux 12 mois suivant l'événement de début ou de fin de processus, ce qui s'avérerait extrêmement complexe.

La seule solution est de **matérialiser l'entrée dans le surendettement de manière arbitraire par le moment où la dépense dépasse la ressource pouvant y être consacrée lorsqu'on a des dettes à rembourser**. On a bien alors un unique événement entrée possible qui peut prendre deux formes : une baisse des ressources ou une hausse des dépenses (le passage d'une absence de dette à une dette à rembourser pouvant être considérée comme une augmentation des dépenses). Chacune des deux formes peut avoir une ou plusieurs causes à étudier si possible (séparation, chômage, ...).

Nous avons opté précédemment, afin d'écartier les crises temporelles de liquidités, pour un horizon temporel suffisamment important. Même une séparation peut engendrer des difficultés durant quelques mois mais rapidement être redressée après un laps de temps nécessaire à la perception d'aides, à l'obtention d'un nouvel emploi, etc

Donc le moment correspondant à l'entrée ne correspond pas à l'instant où l'inégalité est constatée, mais au moment où la dépense effectuée depuis 12 mois n'est plus couverte par les ressources des 12 derniers mois. Il faut donc que la situation soit durable. Nous avons pris l'année pour la définition de l'état de surendetté. Dans ce cas l'entrée dans le surendettement se repèrerait par l'année durant laquelle la dépense annuelle totale dépasse l'ensemble des ressources globales. La durée écoulée depuis l'entrée dans le surendettement (événement étudié) ne pourra alors prendre une valeur inférieure à 12 mois. La répartition sera donc quelque peu atypique (0, puis directement 12 mois, puis par exemple, 13, 16, 24 mois, etc).

Que dire de quelqu'un qui sort du surendettement mais va encore avoir des impayés durant un ou deux ans ? Il est vraisemblable qu'il y ait parfois un décalage car la situation ne se redresse pas d'un seul coup. Pour l'instant nous considérons que l'individu est sorti du surendettement, ce qui ne nous empêchera pas par la suite d'étudier la sortie des impayés des surendettés aux difficultés effectives selon la durée écoulée depuis la sortie du surendettement.

Pour déterminer le montant associé à la dépense ainsi qu'à la ressource, plusieurs conventions sont possibles. Nous prendrons celles énoncées précédemment.

Le surendettement est ce qu'on dénomme en démographie un événement renouvelable. Pour transformer l'étude en une analyse d'événements non renouvelables, il

faudra distinguer les entrées selon leur rang d'occurrence afin de les transformer en événements non renouvelables.

B) Composantes des événements

1- Modalités des entrées

L'événement entrée correspond au passage d'un individu d'une solidarité budgétaire non surendettée en t à une solidarité budgétaire surendettée en t+1, que la nouvelle solidarité soit composée ou non des mêmes individus que celle prévalant en t.

Il faut observer l'inégalité suivante : « capacité de remboursement – remboursements de crédits < 0 » et, si les remboursements de crédits théoriques sont nuls (ménage n'ayant souscrit aucun crédit), constater au moins un impayé. On a dit en effet qu'il n'y avait aucune raison de comptabiliser les ménages « pauvres » ne détenant aucun crédit comme surendettés dès lors qu'ils n'avaient pas de dettes à réaménager, car rien ne prouve qu'ils n'aient pas trouvé un équilibre dans la précarité. Il faudrait isoler ces derniers. On obtiendrait alors trois modalités du déséquilibre entre les ressources et les dépenses : entrée par crédits seuls (surendettés « simples »), entrée par conjonction de crédits et d'impayés, entrée par impayés seuls (constituant à elles deux les surendettés aux difficultés effectives). Toutefois, au sein des surendettés aux difficultés effectives, ceux qui ne sont titulaires d'aucun crédit sont contraints d'avoir une capacité de remboursement négative, tandis que les autres peuvent avoir une capacité positive. Il faudrait donc faire une distinction selon ce seuil de capacité, ce qui serait également en accord avec les niveaux du premier degré de l'analyse des difficultés énoncés plus haut.

On obtiendrait donc 5 modalités de l'entrée présentée dans le tableau suivant :

Tableau 37 : Modalités de l'entrée dans le surendettement

	Capacité positive avec crédits	Capacité négative avec crédits	Capacité négative sans crédit
Impayés (surendettés aux difficultés effectives)	Entrée par excès de crédits et impayés	Entrée par insuffisance des ressources de titulaires de crédits	Entrée par insuffisance des ressources sans crédit
Absence d'impayés (surendettés « simples »)	Entrée par excès de crédit	Entrée par insuffisance de ressources	X

2 - Causes des entrées

Les causes vont être plus compliquées à mettre en évidence que les modalités car elles sont liées à l'individu et à son environnement.

Nous distinguerons deux cas :

- *la solidarité n'a pas changé de composition*

→ crédits en t (année de l'entrée)

- On calcule ressources t – ressources (t-1)
- On calcule dépense t – dépense (t-1) (la dépense étant éventuellement décomposée en charges réelles et remboursements crédits)

Si la variation de dépenses est positive et la variation de ressources inférieure ou égale à 0 ou à un certain seuil faible, on dira que la cause première est une hausse des dépenses.

La cause retenue sera une baisse des ressources dans le cas contraire.

On peut aussi avoir forte baisse des ressources et forte hausse des dépenses. On dira dans ce cas que la causalité est « mixte ».

Un croisement avec la survenance ou non d'impayés favorisera le jugement sur l'arbitrage fait par les individus entre baisse du niveau de vie ou arrêt des remboursements.

→ aucun crédit en t

- si la capacité de remboursement était déjà négative l'année t-1, on qualifiera la cause comme « entrée par impayés seuls ».
- Si la capacité de remboursement était positive en t-1 et que le ménage avait déjà une dette (impayés) on parlera d'entrée par « baisse de ressources », « hausse des dépenses » ou « mixte ».
- Si la capacité de remboursement était positive en t-1 et qu'il n'y avait aucun impayé ce sera une entrée par impayés plus autre cause (hausse des dépenses, baisse des ressources ou mixte)

- *La solidarité a changé de composition*

Dans ce cas, deux causes sont possibles : « création d'une nouvelle solidarité dont un des autres membres était surendetté en t-1 », ou « création d'une nouvelle solidarité dont aucun membre n'était surendetté en t-1 ». On ne pourra aller plus avant dans la causalité que si l'on sait si la solidarité antérieure était surendettée à cause de l'individu qui a changé de ménage, ce qui impliquerait de connaître tous les crédits dont il est titulaire ou les impayés dont il est seul redevable.

Il est à noter que nous considérerons comme un changement de composition le passage au 18^{ème} anniversaire d'un enfant appartenant à une solidarité budgétaire surendettée en t-1.

Si la solidarité budgétaire a changé de composition du fait de l'arrivée d'un individu auparavant à l'extérieur du territoire d'observation, il faut connaître son histoire environnementale, budgétaire et d'endettement.

Si la solidarité change de composition par arrivée à la majorité d'un enfant, il faut le considérer comme entrant dans le surendettement, sauf si on peut le considérer comme non participant au remboursement des dettes, c'est-à-dire si ses revenus sont faibles (étudiants principalement, ou chômeurs n'ayant jamais travaillé).

On pourra ensuite passer au deuxième niveau d'analyse des causes si les données le permettent : les événements ayant entraîné la hausse des dépenses, la baisse des ressources, ... Quel type de solidarité y est plus sensible ? L'objectif est de décortiquer au maximum ce processus complexe.

3 - Analyse de la sortie

Les événements possibles sont la sortie « pure » du surendettement, le décès, l'émigration. Les modalités de la sortie « pure » vont pouvoir être les mêmes et les causes étudiées de manière symétrique (hausse des ressources, baisse des dépenses, sortie des impayés, ...) avec une cause de deuxième niveau supplémentaire : le bénéfice d'une mesure de conciliation après dépôt d'un dossier de surendettement qui va faire sortir des impayés et réduire la dépense pour la faire revenir à un niveau « acceptable ».

C) Elimination des biais d'effectifs et de structure, démographie différentielle

1- Nombres abolus

On peut déterminer le nombre de solidarités et d'individus de plus de 18 ans entrant dans le surendettement une année donnée dans un pays.

Les entrées et sorties du surendettement peuvent tout d'abord être réparties selon des critères spécifiques (démographiques, économiques, sociaux), selon la modalité de l'entrée et de la sortie selon l'âge du surendetté à la sortie du surendettement, etc. On obtiendra un tableau de répartition qui pourra être réitéré chaque année afin d'analyser l'évolution des déterminants du renouvellement.

Pour les dossiers de surendettement, il faudra recenser les dépôts, si possibles ventilés selon le rang, l'étude des redépôts étant un des objectifs primordiaux que nous nous sommes fixés. Les différentes issues possibles devraient également être enregistrées. On distinguera deux types de sorties, la sortie « administrative », correspondant à la signature de la mesure appliquée aux parties en présence, et la sortie « du bénéfice de la mesure », correspondant à la date d'expiration de la mesure conclue. Il faudra donc collecter ces informations.

2- Elimination du biais d'effectif

S'affranchir du biais d'effectif permet d'effectuer des comparaisons dans le temps et dans l'espace. **On peut déterminer un taux brut de surendettement par analogie au taux brut de natalité calculé traditionnellement en démographie.** Pour cela il faut supposer qu'on peut calculer à tout instant la différence entre ressources et dépenses sur les 12 derniers mois et enregistrer alors l'entrée dans le surendettement comme on enregistre une naissance dans l'état civil.

Taux brut de surendettement année t = entrées dans le surendettement entre le 1/1/t et le 1/1/t+1 / [(population au 1/1/t + population 1/1/t+1)/2]

Le dénominateur correspond à la population moyenne car certains individus ont pu entrer ou sortir de la population entre les deux dates. On suppose ici qu'ils ont passé la moitié de l'année à connaître le risque de se surendetter.

Cette formule pourra être modifiée selon les données disponibles. Il est peu probable que l'on puisse enregistrer à tout instant une entrée, ce qui, dans certains cas, entraînera des divergences dans le numérateur et le dénominateur. Cependant, cela ne changera en rien la logique sous-jacente.

On peut également calculer un taux global de surendettement, rapportant l'effectif des entrants sur la population moyenne susceptible de se surendetter, à savoir les individus âgés de plus de 18 ans.

De la même manière que pour les entrées, un taux brut de sortie du surendettement peut être calculé. Le taux global de sortie, pour sa part, sera constitué au dénominateur de l'effectif moyen d'individus ou de solidarités surendettés. On peut également déterminer un indicateur rapportant les entrées au même dénominateur ; il n'y aura par contre dans ce cas pas d'analogie avec l'étude de la natalité, bien qu'il soit intéressant d'avoir une indication de la proportion de nouveaux surendettés parmi le stock.

En ce qui concerne les dossiers de surendettement, on peut de la même manière calculer un taux de dépôts, de recevabilité, ...

3 - Elimination du biais de structure

Un exemple traditionnel d'un tel biais est qu'un pays peut avoir un taux brut de mortalité plus faible qu'un autre alors même qu'à chaque âge la probabilité de mourir est plus grande. La cause réside dans la structure par âge des deux pays.

Il est de la même façon envisageable qu'un pays ait un taux brut ou global de surendettement plus faible qu'un autre parce que sa distribution selon un caractère propice aux difficultés financières est défavorable au surendettement alors que chaque sous-groupe défini selon cette caractéristique a une probabilité plus grande d'entrer dans le surendettement.

Le calcul d'indices spécifiques permet de résoudre ce problème. Pour la mortalité par exemple, on sait que c'est la structure par âge qui est déterminante. On va calculer des taux par âge ou groupe d'âge en rapportant les décès de chaque âge sur l'effectif moyen du groupe d'âge. Pour le surendettement, on ne sait pas vraiment quel(s) caractère(s) a (ont) le plus d'incidence, d'où l'intérêt d'avoir analysé au préalable la composition du stock et ses éventuels différences avec le reste de la population, notamment en termes de surreprésentation de certaines caractéristiques. Cette étude exploratoire pourra être complétée par une analyse logistique afin de déterminer les catégories de population ayant la plus forte probabilité de se retrouver parmi les entrants « toutes choses égales par ailleurs ».

Les taux spécifiques seront ensuite calculés pour les caractères les plus discriminants. On obtiendrait par exemple un taux d'entrée dans le surendettement et dans la procédure de surendettement selon la composition de la solidarité budgétaire, la nature de l'endettement, etc.

III – Synthèse : les déterminants du renouvellement de la sous-population

A) Détermination de l'équation et taux global de renouvellement

L'équation fondamentale de la dynamique d'une population humaine sur un territoire donné est la suivante :

Population t = population t-1 + naissances (t-1,t) – décès (t-1,t) - émigrations (t-1,t) + immigrations (t-1,t)

Transposée au surendettement, l'équation devient :

Surendettés $t = \text{surendettés } t-1 + \text{entrées dans le surendettement } (t-1,t) - \text{sorties du surendettement } (t-1,t) - \text{émigrations de surendettés } (t-1,t) + \text{immigrations de surendettés } (t-1,t)$

Si les données sont issues d'un échantillon suivi sur plusieurs années, une non réponse ou le fait de ne pas retrouver une personne conduira à remplacer les émigrations par le terme « sorties d'observations »

Pour une analyse d'une caractéristique précise de la sous-population, il faut ajouter dans l'équation la possibilité de passage d'une modalité à une autre du surendettement

Un taux global de renouvellement peut résumer au final la dynamique :
Entrées $(t-1,t) + \text{sorties } (t-1,t) / \text{Effectif moyen de surendettés l'année } t.$

B) La fécondité des surendettés, comportement démographique classique absent de la dynamique du surendettement : pertinence de l'étude et possibilités

Ecrire l'équation fondamentale permet de visualiser la différence par rapport au renouvellement des populations humaines. En effet, on est bien en présence de mortalité et de migrations, mais les entrées dans le surendettement prennent la place des naissances. Alors que l'étude de la dynamique du renouvellement d'une population humaine passe nécessairement par l'étude des phénomènes mortalité, migrations et fécondité, celle de la dynamique du renouvellement des surendettés peut s'affranchir de l'étude de la fécondité des surendettés. Cette remarque paraîtra évidente à ceux qui définissent une sous-population justement comme un groupe d'individus qui, contrairement à une « population » humaine, n'est pas à l'origine de son propre renouvellement. Toutefois, cette vision ne faisant pas l'objet d'un consensus, il nous paraissait utile de reprendre ce raisonnement.

Nous étudierons les phénomènes mortalité et migration ultérieurement et indirectement puisque, ne serait-ce que pour procéder à l'étude du phénomène entrée dans le surendettement, il faudra vérifier que tous les individus connaissent la même probabilité de se surendetter, de mourir ou de partir. On peut par contre à ce stade se poser la question de la pertinence et de la faisabilité de l'analyse de la fécondité, puisque ce phénomène ne revêt pas de caractère stratégique pour la mise en évidence du renouvellement mais plutôt un intérêt en tant que comportement démographique.

Le surendettement ne s'inscrit pas dans la durée. Il pourrait y avoir un décalage dans le temps entre entrée dans le surendettement, procréation et naissance. La référence annuelle que nous adoptons s'avère peu compatible avec ce décalage. En outre, entrées et sorties du

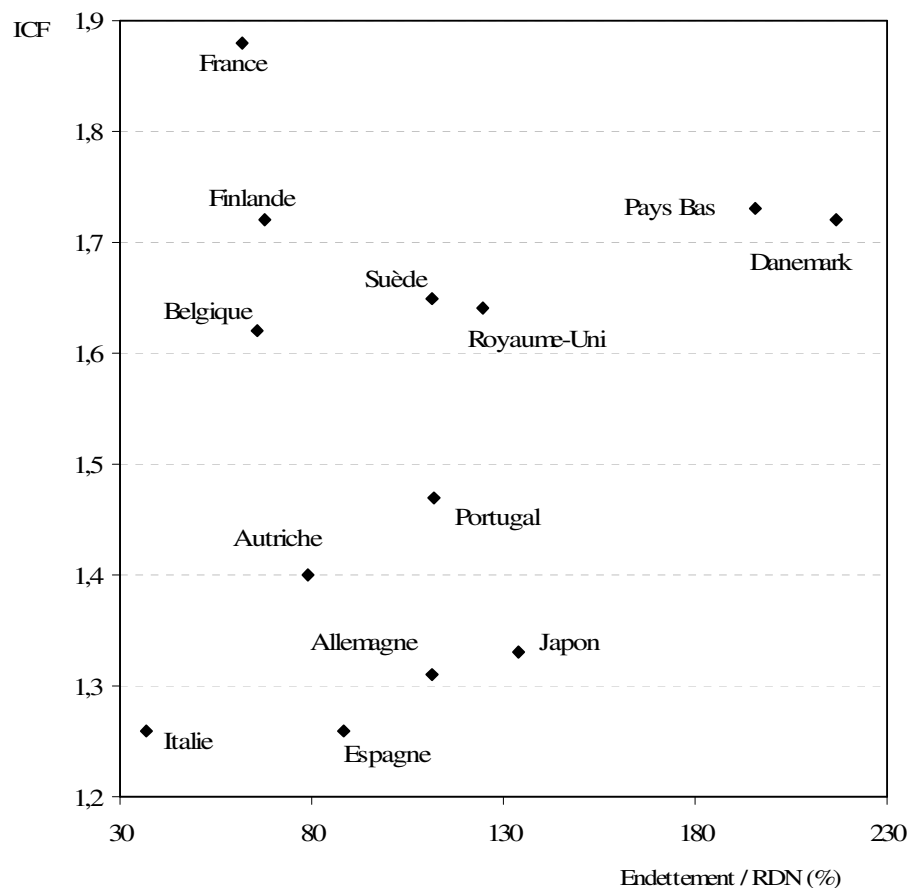
surendettement sont liées à une combinaison d'événements que nous réduisons à un seul de manière « artificielle ». Relier cela à la fécondité, qui dépend elle-même d'une conjonction d'événements, caractéristiques et « désirs » des individus, paraît quelque peu ambitieux. En fait, replacer cette question dans le cadre plus général de l'endettement serait plus pertinent et applicable.

L'analyse des relations entre fécondité et endettement revêt un caractère stratégique. En effet, il est certain que la croissance de l'endettement n'a pu se faire que par une réelle volonté politique guidée par la pression exercée par la société de consommation de masse et concurrentielle. La survie de ce système passe par la consommation toujours plus importante de biens et services. La baisse de la fécondité dans les pays européens n'a également vraisemblablement pu être possible que parce que c'était une demande du système capitaliste (BLAYO, 1987). « *Les sociétés ont toujours fixé une norme de fécondité, compatible avec leurs objectifs* », « *production et croissance économique et leur corollaire, la nécessité pour les individus de consommer toujours davantage, caractérisent les sociétés industrielles contemporaines* » (BLAYO / BERGOUIGNAN, 2005). Le système économique actuel, comme il l'a été exposé précédemment, a développé toute une batterie de mesures tendant à ce que la demande réponde de manière toujours plus efficace à une offre croissante. Parmi ces mesures, l'encouragement du recours au crédit est une des plus flagrantes et témoigne du pouvoir de persuasion de la société puisque la charge d'endettement a augmenté de manière prodigieuse en 30 ans alors que cette même société a condamné durant des millénaires le crédit sous toutes ses formes, ayant ancré dans les mentalités une grande méfiance vis-à-vis de cet instrument. Alors qu'elles nécessitent l'endettement, « *ces nouvelles consommations sont en concurrence, voire même en opposition avec l'existence d'une famille trop étendue* » (BLAYO / BERGOUIGNAN, 2005). ***Ne pourrait-on envisager que baisse de la fécondité et hausse de la charge d'endettement seraient en fait liées à un facteur commun : la pression exercée par le système économique,*** perçue différemment selon les pays, de telle sorte que certains conjugueraient faible fécondité et endettement élevé tandis que d'autres résisteraient aux deux manifestations de la pression ? On tend vers une extension du crédit, notamment immobilier. L'expérience des Etats-Unis montre que l'effet de richesse est principalement indirect, à travers l'augmentation de la valeur du patrimoine. Toutefois, cet effet de richesse est effectif pour les groupes d'âges les plus élevés. Ce sont les groupes d'âge intermédiaires qui doivent s'endetter et fournir le plus d'efforts financiers afin de constituer ce patrimoine. Ce système est donc incompatible avec un nombre d'enfants élevé. Supposons qu'il soit possible d'étudier les interactions et enchaînements entre fécondité et endettement,

puis de les comparer entre pays européens ; supposons qu'on trouve que les ménages endettés ont une fécondité plus faible, ou que l'endettement retarde la procréation. Sachant que la hausse de l'endettement est la matérialisation de la pression qu'exerce la société de consommation sur les individus, le lien entre fécondité et pression économique serait de facto accrédité. En effet, la pression à la baisse de la fécondité exercée par la société est par nature impalpable, et donc difficile à prouver de manière empirique, tandis que l'impact, différent selon les pays, de cette même pression est mesurable par le biais de l'endettement. Le lien entre fécondité et endettement serait donc une preuve empirique de ce facteur commun. L'étude de l'endettement, a priori très éloignée de la démographie, constituerait donc une piste de recherche démographique. Cette étude s'avèrerait toutefois complexe et les liens difficiles à mettre en évidence. Le marché du crédit ne s'est pas mis en place au même rythme selon les pays et des spécificités culturelles persistent. Le graphique 45 croise taux d'endettement (encours d'endettement rapporté au revenu disponible net des ménages) et indicateur conjoncturel de fécondité. Cette mise en relation est quelque peu audacieuse, les deux indicateurs offrant une mesure mêlée. Toutefois, on aurait bien un groupe composé de la France, de la Finlande et de la Belgique qui s'opposerait à l'Allemagne, l'Autriche, le Japon. Il convient d'ajouter que pour la Norvège le revenu disponible des ménages n'est pas ventilé par Eurostat. Par contre, nous avons pu calculé l'endettement moyen par habitant qui placerait ce pays dans le groupe de la France. A l'opposé, avec une croissance de 160% entre 1995 et 2002, l'Espagne et le Portugal, où la fécondité est assez faible, connaissent une progression énorme du crédit, dû au caractère récent de l'établissement du marché. Peut-être que cette croissance est également justement rendue possible par une mentalité en défaveur des naissances, ou peut-être pas, toujours est-il que si l'on refaisait ce nuage de points dans 4 à 5 ans, il est probable que l'Espagne et le Portugal seraient proches de l'Allemagne. Le décalage sur la droite du Royaume-Uni, du Danemark et des Pays-Bas, pays où la diffusion de l'endettement est historiquement plus ancienne et où la croissance s'est accentuée dernièrement, est principalement dû à la hausse des prix de l'immobilier. Il aurait été moindre si l'on se plaçait par exemple en 1995. De ces décalages temporels peut être déduit qu'il faudrait des données sur de nombreuses années sur l'endettement et les naissances pour répondre à la problématique, ce qui paraît difficile à l'heure actuelle compte tenu du peu de données harmonisées relatives à l'endettement. Il conviendrait d'affiner l'analyse, au moyen de critères qui restent à définir. Le lien est également difficile à mettre en évidence car la pression sociale peut avoir des effets très spécifiques : leur endettement peut dissuader certains ménages de faire des enfants mais peut aussi être un moyen pour d'autres couples à la

fois d'être en accord avec la pression à consommer et de satisfaire leur souhait d'avoir plus d'enfants que la moyenne.

Graphique 45 : Croisement de l'ICF et du taux d'endettement en 2002 dans quelques pays



De telles questions élargissent toutefois grandement notre champs d'étude centré, pour ce qui est des autres points, sur les surendettés. Aussi ces développements ne seront pas effectués dans la présente étude.

§ 2 – La transposition des questions fondamentales de l'Analyse démographique au cas de la sous-population des surendettés

Eliminer les facteurs parasites -effectifs et structures- en calculant des taux ne suffit pas car ces taux ne permettent pas de parvenir à une mesure des phénomènes à l'état pur. Si l'on reprend la figure 2, on constate que l'événement étudié « entrée dans le surendettement » va être perturbé par exemple par les sorties d'observation des non surendettés. Comment se seraient comportés ces individus s'ils étaient restés ? De même, la sortie du surendettement

observée va être perturbée par les sorties de l'observation de certains individus. « *Seule la démarche qui consiste à isoler les phénomènes à l'état pur permet d'attribuer à chaque phénomène le poids de son influence sur le nombre d'événements observés et, par là même, sur les structures qui en découlent* » (BLAYO, 1995).

Les méthodes de l'analyse démographiques vont permettre le passage de l'étude de l'événement entrée dans la sous-population des surendettés, perturbé par ceux qui ont été empêchés d'entrer parce qu'ils sont sortis d'observation, au « phénomène » surendettement. Elles vont également permettre le passage de l'étude de la sortie du surendettement par retour à la normale de la situation budgétaire de la solidarité d'appartenance au phénomène « sortie du surendettement » (qui comporte deux modalités : la sortie « pure » ou la sortie par bénéfice de la procédure de surendettement). Dorénavant, lorsque nous mentionnerons la « sortie du surendettement », ce sera par référence au phénomène.

L'étude des phénomènes peut être résumée par deux questions « fondamentales », auxquelles on ne pourra répondre qu'au prix d'une hypothèse entraînant elle-même un problème fondamental que le démographe doit tenter de résoudre le mieux possible¹⁸.

I – Formalisation

A) Présentation

Lors de l'analyse critique du stock de surendettés, nous avons souligné le fait que ce stock est un mélange d'individus qui viennent juste de rentrer dans le surendettement et d'autres qui y sont depuis déjà un certain temps. Certains vont sortir rapidement, d'autres non. Une analyse des probabilités d'entrée et sortie n'est pas possible à partir de données agencées de telle manière. La première étape consiste à regrouper les individus par cohortes, ensemble des personnes qui sont entrées au cours d'une période déterminée, l'année civile généralement, dans une catégorie de population déterminée. Cette entrée constitue un événement dénommé événement « origine ». Les membres de cette cohorte vont tous être soumis au risque de vivre un certain nombre d'événements : l'événement « étudié » empêché, avancé ou retardé par les événements « perturbateurs ».

¹⁸ Ici nous utilisons le terme « fondamental » par référence à l'article de Louis Henry intitulé « D'un problème fondamental de l'analyse démographique » (HENRY, 1959) exposant ce schéma d'analyse.

Les deux questions à laquelle l'analyse démographique s'attache à répondre sont :

- Quelle serait la proportion d'individus de la cohorte qui connaîtraient l'événement étudié en l'absence de tout événement perturbateur ?
- Quelle serait, pour cette dernière, la distribution selon la durée écoulée entre l'événement origine et l'événement étudié ?

L'indicateur synthétique répondant à la première question est dénommé « *intensité* » lorsque les individus ont été observés jusqu'à ce qu'ils ne puissent plus subir l'événement étudié, « intensité partielle » dans le cas contraire. La réponse à la deuxième question est dénommée « *calendrier* » du phénomène.

Pour les calculer dans le cadre de la problématique du surendettement, il faut tout d'abord sélectionner la cohorte d'individus de référence. Le choix est guidé par la nécessité d'avoir un groupe homogène, c'est-à-dire composé d'individus qui ont tous la même probabilité de vivre l'événement étudié et perturbateur. « *Le meilleur critère d'homogénéité pour un groupe est d'avoir vécu à une même date l'événement nécessairement et immédiatement antérieur (ia) à celui qu'on étudie* » (BLAYO, 1991). On pourra ensuite « *accroître l'homogénéité d'une cohorte ia en la subdivisant en sous-cohortes d'individus classés selon la date à laquelle ils ont vécu un événement na¹⁹* » (BLAYO, 1991).

L'entrée dans le surendettement est un événement renouvelable. Supposons que l'on désire étudier la deuxième entrée dans le surendettement. **Quels sont les événements nécessairement antérieurs ?** Il faut tout d'abord obligatoirement avoir atteint sa majorité, puis être entré une première fois dans le surendettement, et en être sorti. On serait tenté de dire qu'il faut également s'être endetté. En fait, notre définition de l'état de surendetté implique que la souscription de crédits est très souvent un événement antérieur au surendettement, mais aucunement « nécessairement » antérieur. On peut entrer dans le surendettement en raison d'impayés de charges courantes sans être titulaire de crédit, même si nous avons mis en évidence dans le chapitre deux que les individus ayant des impayés ont majoritairement été endettés dans le passé ; mais il est également possible d'entrer, par exemple, par souscription d'un crédit alors que jusque là on avait une capacité de remboursement négative mais sans détention de crédits ni impayés de charges courantes. Cela

¹⁹ « na » : nécessairement antérieur

traduit qu'on est surendetté au sens où l'on n'aurait jamais dû souscrire ce crédit car les remboursements y afférant empêcheront de vivre « décemment ». Les seuls événements nécessairement antérieurs à une entrée de rang n seront donc l'arrivée à la majorité de l'individu et les entrées et sorties du surendettement de rangs précédents. L'événement immédiatement antérieur à l'entrée de rang n sera la sortie de rang $n-1$. L'étude de l'intensité et du calendrier de l'entrée de rang 2 dans le surendettement devra donc être faite pour la cohorte composée des individus étant sortis d'un surendettement de 1^{er} rang la même année. Le calcul des indicateurs pour l'événement étudié « sortie du surendettement de rang 2 » sera fait pour la cohorte des individus entrés dans le surendettement de rang 2 la même année.

Il est également usuel en démographie, notamment lorsque les données sur les rangs ne sont pas disponibles, de procéder à une **analyse tous rangs confondus**. On comptabilise par exemple les naissances qui seraient issues d'une génération de femmes. L'indicateur obtenu est également un indicateur d'intensité mais il revient à rajouter une interrogation aux deux questions fondamentales exposées plus haut : « quel serait le nombre moyen de survenues de l'événement étudié qu'on observerait par individu de la cohorte en l'absence d'événement perturbateur ? ».

Pour l'entrée dans le surendettement, l'étude serait donc faite par cohorte d'individus atteignant leur majorité et l'on comptabilisera le nombre moyen d'entrées dans le surendettement en l'absence de sorties d'observation lorsqu'il ne sera plus possible de se surendetter. On peut potentiellement se surendetter toute sa vie. Il faut donc suivre les individus de la cohorte jusqu'à ce qu'ils aient tous disparus de l'observation. Dans le cas contraire, on aura une intensité partielle. Pour que ce soit réellement intéressant, il faudrait avoir au moins une information partielle sur le rang d'occurrence, à savoir pouvoir identifier les individus surendettés au moins une fois dans leur existence.

Pour la sortie du surendettement, si les données ne permettent pas de connaître le rang d'occurrence de l'entrée, nous serons dans l'obligation d'étudier la sortie du surendettement selon la durée écoulée depuis le surendettement pour une cohorte formée des individus entrés dans le surendettement la même année. La cohorte va mélanger des personnes déjà surendettés auparavant et d'autres non, certaines sorties depuis longtemps, d'autres non. On pourrait donc penser que la cohorte n'est pas homogène. Toutefois, de quoi dépend réellement une sortie du surendettement ? En fait, seule la situation actuelle et les événements subis vont entrer en ligne de compte. On s'en sortira selon l'évolution de son budget, de son ménage, de sa stratégie adoptée, en fonction des possibilités de retrouver un emploi ou un nouveau

conjoint si on l'a perdu, etc. A priori, le fait que l'on ait déjà été surendetté deux, six ou vingt ans auparavant ne facilitera ou ne rendra pas plus difficile la sortie.

Si l'on a suffisamment de recul nécessaire, c'est-à-dire si l'observation peut être faite durant une période de temps assez longue, l'intensité de la sortie du surendettement devrait être égale à 1. En effet, un ménage ne peut rester avec des impayés toute sa vie, il a au moins la possibilité de déposer un dossier de surendettement, de même rares sont ceux qui vont pouvoir tenir indéfiniment avec des crédits qui leur laissent peu de marge pour subsister. Par contre, ce qui va être intéressant est de répondre à la question relative à la répartition de la durée écoulée depuis la survenue du surendettement en l'absence de phénomènes perturbateurs.

B) Modalités de calcul

Il convient maintenant d'explicitier les indicateurs à élaborer pour calculer intensité et calendrier.

Dans un contexte d'étude d'un événement non renouvelable, l'élimination des phénomènes perturbateurs passe par la combinaison de quotients calculés en rapportant des événements survenus au cours d'un intervalle à l'ensemble des individus qui courent le risque de connaître cet événement au cours de cet intervalle.

Soit NS_x : non surendettés observés à l'âge x

$ES1(x ; x+1)$: 1ères entrées dans le surendettement entre l'âge x et l'âge $x+1$

$SNS(x ; x+1)$: sorties d'observation de non surendettés entre x et $x+1$ ²⁰

$INS(x ; x+1)$: immigrations de non surendettés

On dresse le tableau des données observées d'une génération atteignant 18 ans la même année, suivie jusqu'à son extinction.

Le **calcul des quotients**, probabilité de se surendetter entre x et $x+1$ en l'absence de sortie d'observation, va être le résultat de la formule suivante :

$$1s_x = ES1(x ; x+1) / NS_x + INS(x ; x+1)/2 - SNS(x ; x+1)/2$$

Ceux qui subissent la probabilité de vivre l'événement étudié sur l'intervalle $(x ; x+1)$ sont ceux qui étaient présents au début de l'intervalle, auxquels il faut retrancher les départs et ajouter les arrivées. Parmi ces derniers, certains sont partis ou arrivés dès le début de

²⁰ Afin de simplifier la notation, nous avons regroupé sous le terme « sortie d'observation » des événements perturbateurs pouvant être très divers : décès de non surendettés, refus de répondre (si l'on est dans le cadre d'une enquête), émigration, etc.

l'intervalle, ne subissant pratiquement pas le risque de se surendetter sur l'intervalle ; d'autres sont partis à la fin, subissant le risque toute la durée. On suppose généralement une égale répartition sur l'année de ces départs et de ces arrivées, conduisant à considérer qu'ils ont subi le risque la moitié du temps, ce qui explique la division par deux.

Ces probabilités, déterminées à partir des comportements des individus qu'on a pu observer, vont être ensuite combinées dans ce qu'on dénomme la « table » d'entrée dans le primo-surendettement en l'absence de sortie d'observation.

On peut repartir de l'effectif de non surendettés observé à 18 ans. On va appliquer à tous ces individus pour chaque intervalle la probabilité déterminée plus haut à partir des individus restés en observation. Cela revient bien à déterminer combien d'individus rentreraient dans le surendettement si tout le monde restait en observation et si personne n'arrivait. Une autre manière de l'exprimer est de considérer qu'à chaque durée écoulée depuis l'événement constitutif de la cohorte, les individus qui, dans la réalité, ont disparu de l'observation sur l'intervalle ou ont vécu un événement qui les empêche dorénavant de subir l'événement étudié sont rajoutés aux personnes encore exposées à l'événement étudié. Ainsi, implicitement, on suppose que le surcroît d'individus dont nous tenons compte dorénavant se serait comporté comme ceux que nous avons pu observer précédemment. En Analyse démographique, les méthodes calculatoires imposent de faire l'hypothèse (fondamentale) que le surcroît aurait la même probabilité de vivre l'événement étudié que les personnes encore susceptibles de le vivre et ne l'ayant pas encore vécu.

Que cette hypothèse soit vérifiée est la condition à remplir pour aboutir à une mesure non biaisée de l'intensité et du calendrier du phénomène étudié.

Pour trouver l'intensité, on peut faire la somme des primo-entrées dans le surendettement et la rapporter à l'effectif initial de la cohorte, ou encore retrancher de 1 le rapport entre les non-surendettés qu'on obtiendrait à l'issue du suivi et l'effectif initial. Pour simplifier les calculs, on part le plus souvent directement d'un effectif initial de 1000, ce qui permet de trouver directement l'intensité.

Le calendrier, quant-à-lui, correspond à la somme des entrées de la tables entre x et $x+1$ multipliées par $x+0,5$ rapportée à la différence entre les non-surendettés initiaux et les non-surendettés à l'issue du suivi.

Deux autres méthodes permettent de construire la table de primo-entrée dans le surendettement. Elles sont moins coûteuses en données que celle des quotients mais sont soumises à une hypothèse encore plus contraignante.

$Ps1x$: proportion de primo-entrées dans le surendettement

$ES1(x ; x+1)$: taux de primo-entrées entre x et $x+1$

Ox : survivants de la cohorte, surendettés ou non, observés à l'âge x

$$Ps1x = NSx/Ox$$

$$es1'(x ; x+1) = ES1(x ; x+1)/(Ox+Ox+1)/2$$

$Ps1x$ est assimilable aux non surendettés observés à chaque âge de la table déterminée par la méthode des quotients de primo-surendettement et $es1'(x ; x+1)$ aux primo-entrées de cette table, si et seulement si la condition d'homogénéité est vérifiée jusqu'à l'arrivée de l'événement étudié, mais également s'il n'y a pas de sorties d'observation différentielles entre surendettés et non surendettés. On peut le visualiser aisément par le dénominateur des indicateurs : pour les quotients ce ne sont que les non-surendettés, de sorte qu'il suffit que la condition d'homogénéité ne soit vérifiée que jusqu'à l'arrivée de l'événement étudié, tandis que pour les deux autres indicateurs on tient compte des non-surendettés mais également des surendettés. Si l'on dispose des données nécessaires à une étude selon le rang du surendettement, on privilégiera donc la méthode des quotients.

Si l'on désire étudier le surendettement tous rangs confondus, ou si l'on est dans l'obligation de le faire, la méthodologie sera identique, sauf qu'il n'y aura qu'un seul moyen d'aboutir à l'intensité et au calendrier du phénomène : la méthode des taux. En effet, le dénominateur des indicateurs calculés à chaque durée, entrées dans le surendettement rapportées à la population moyenne susceptible d'entrer dans le surendettement, va correspondre à la population moyenne survivante observée, qu'elle ait ou non déjà connu le surendettement. Un quotient au sens strict n'est pas calculable car au dénominateur il ne doit comporter que les individus qui n'ont pas encore subi le phénomène étudié.

On va calculer les taux $ES(x ; x+1)$ à chaque âge, puis en faire la somme, pour obtenir directement l'intensité qui sera le rapport entre la somme des taux et le nombre d'individus initial de la cohorte.

Selon ce qui vient d'être énoncé, l'étude de la sortie du surendettement se fera au moyen du calcul de quotients selon la durée écoulée depuis l'entrée dans le surendettement. La répartition des durées à la sortie, en l'absence de décès et migrations, se déduira de ces calculs.

Le raisonnement et les indicateurs établis ici en référence au surendettement devront également être faits pour étudier les impayés et les surendettés distingués selon qu'ils connaissent des difficultés effectives ou non, de manière à mettre en évidence des comportements différentiels.

Concernant la procédure de surendettement, les événements perturbateurs d'une mesure de redressement vont être l'irrecevabilité du dossier et la clôture avant recevabilité. Il faut éliminer parmi les irrecevabilités celles qui sont justifiées par des dettes professionnelles uniquement et les irrecevabilités pour absence de surendettement. Les clôtures avant recevabilité sont pour leur part le plus souvent justifiées par l'absence de pièces justificatives nécessaires, ce qui masque parfois une absence de surendettement. Il faudra donc étudier les raisons précises.

Pour la sortie du bénéficiaire de la mesure, nous avons directement l'indicateur en l'absence de phénomènes perturbateurs.

C) Critères de décomposition et homogénéisation

Pour mesurer l'intensité et le calendrier de la sortie du surendettement, en l'absence de phénomènes perturbateurs, il faudra supposer que tous les individus, y compris ceux que nous ne pourrions observer ou ceux que nous serons contraints d'observer se comportent ou se seraient comportés comme ceux observés au cours des intervalles d'occurrence de la sortie.

Tout d'abord, nous avons observé que, si l'endettement n'est pas un événement immédiatement et nécessairement antérieur de l'entrée dans le surendettement tel qu'elle a été définie, les solidarités budgétaires endettées ont vraisemblablement plus de chances de devenir surendettées que les autres. L'acquisition de l'endettement va modifier les probabilités de se surendetter. Dans ce cas, la solution serait de subdiviser les générations selon l'âge à « l'entrée dans l'endettement » et d'étudier l'entrée dans le surendettement selon la durée écoulée depuis l'endettement pour chaque âge. Pour obtenir un indice synthétique, il faudrait ensuite construire la table « d'entrée dans l'endettement », dont les événements constitueraient les coefficients de pondération de la table d'entrée dans le surendettement toutes sous-cohortes confondues. Un tel calcul s'avèrera en pratique vraisemblablement très

difficile à réaliser. D'une part, il nécessite des effectifs très importants (pouvoir décomposer par générations puis par âge à l'entrée dans l'endettement) ; d'autre part, la notion « d'entrée dans l'endettement » est difficile à définir. On n'aura pas, au sein même de la sous-cohorte de ménages entrant dans l'endettement la même année, les mêmes chances de se surendetter si l'on prend un crédit immobilier ou un simple crédit à la consommation pour acheter une voiture. Cela va dépendre du montant, de l'ampleur de l'endettement, du nombre de crédits. Prendre le premier crédit revient à sélectionner l'événement de départ du processus d'endettement, mais ce n'est pas forcément le choix le plus judicieux. Cette question s'avère difficile à trancher.

En Analyse démographique, l'hypothèse de base énoncée précédemment d'une homogénéité parfaite, tant par rapport au phénomène étudié qu'au phénomène perturbateur, peut en fait être relâchée : l'indicateur synthétique n'est pas biaisé tant qu'il n'y a pas de corrélation statistique entre phénomène étudié et phénomène perturbateur. Ainsi, la situation ne sera problématique que s'il s'avère qu'un ou plusieurs sous-groupes aient tendance à plus migrer ou décéder (ou à ne pas répondre à une interrogation) et à plus se surendetter et/ou avoir des impayés.

Pour corriger le biais, il faut subdiviser les générations en sous-cohortes correspondant aux individus ayant ce comportement différentiel, calculer les intensités pour chaque sous-cohorte et, enfin, faire la moyenne de ces intensités pondérée par la part de chaque sous-cohorte dans l'effectif de la génération au début de l'observation.

Cela paraît simple a priori mais l'on fait souvent face en pratique, lorsque il est envisagé de procéder à la décomposition de cohortes en sous-cohortes, à **deux problèmes** :

- les caractères utilisés doivent être innés ou assimilés ; or on rencontre assez rarement des caractères remplissant ces conditions dans l'étude d'une sous-population mettant en évidence un processus.

- l'effectif de la sous-population doit être suffisamment grand pour que les mesures soient significatives ; or les surendettés ne sont pas extrêmement nombreux, non seulement si on les étudie au plan administratif mais surtout à partir d'échantillons d'enquêtes sur population générale. Ce serait une chance qu'il soit déjà possible de décomposer selon l'âge.

On peut toutefois contourner ces contraintes :

- *en prenant la modalité de début d'observation* d'un caractère acquis si l'on sait ou l'on présume que peu d'individus perdent ce caractère en cours de route, ce qui permet de le traiter par la suite comme un critère inné ;

- dans le cas d'observations rétrospectives ou de données de panel, *en recréant a posteriori la cohorte initiale comme si les critères acquis avaient été innés* (par exemple, les ouvriers qui sont toujours restés dans cette catégorie socio-professionnelle au cours de l'observation) ;

- en ne subdivisant pas par sous-cohortes mais en tentant de *rendre la population la plus homogène possible quant aux phénomènes perturbateurs*. On ne gommara pas toute hétérogénéité mais l'on sait que l'impact d'une corrélation statistique entre phénomènes étudié et perturbateur ne sera réellement important que si les intensités de ces phénomènes sont conjointement très fortes ou très faibles au sein des sous-groupes aux comportements hétérogènes (ou de sens inverse mais d'une ampleur très différente de celles prévalant dans les autres sous-groupes).

Il convient enfin de remarquer qu'*une telle recherche de l'homogénéité peut entraîner plus d'erreurs qu'elle n'en corrigera* : on étudie l'entrée des individus dans le surendettement mais ce phénomène est attribué à l'individu par référence à la solidarité budgétaire qu'il forme. Un ouvrier aura plus de chances de sortir du surendettement si son conjoint est cadre supérieur que s'il est chômeur. La trajectoire de l'individu tient à ses caractéristiques propres mais également à celles de son environnement. La seule solution serait de suivre les solidarités budgétaires, mais dans ce cas, comme on l'a mentionné précédemment, les critères de décomposition seraient extrêmement nombreux et difficilement utilisables en pratique, sauf à disposer d'échantillons de très grande taille.

D) Les divers scénarii envisageables selon les données disponibles

En démographie, deux méthodologies coexistent : l'analyse transversale et l'analyse longitudinale. L'analyse transversale ne permet pas de répondre à toutes les questions que pose l'observation des manifestations du phénomène démographique en cause. En effet, elle permet l'analyse d'un phénomène au cours d'une courte période de temps ; elle est donc « adaptée à un examen de l'actualité démographique » (PRESSAT, 1994). A contrario, l'analyse longitudinale, pour sa part, nécessite un certain recul, que nous n'avons pas en matière de surendettement. Elle permet le suivi de cohortes, c'est-à-dire d'unités ayant vécu un même événement constitutif au cours d'un même intervalle de temps et d'étudier la succession des faits dans le temps. La difficulté inhérente à la détermination de l'intensité et du calendrier d'un phénomène dans une cohorte est le recul, parfois long, nécessaire pour obtenir les informations. Par exemple, étudier la mortalité dans une génération nécessite

d'attendre l'extinction de cette génération. Pour le surendettement, il faudrait suivre les individus de 18 ans à un âge très avancé pour savoir combien de fois il vont successivement entrer et sortir du surendettement ou déposer un dossier. Il est fréquent de voir notamment des personnes âgées de 75 à 80 ans déposer un dossier de surendettement. Il paraît difficile de trouver les sources disponibles pour suivre les individus durant au moins 70 ans. De plus, pour ce qui est de l'étude des ménages ayant déposé un dossier de surendettement, nous ne pouvons avoir ce recul tout simplement parce que la procédure est extrêmement récente. En conséquence, il sera a priori plus aisé de mener une analyse transversale.

Il faudrait connaître, pour chaque individu atteignant 18 ans, le revenu du ménage auquel il appartient, les charges de ce ménage, de manière à connaître sa quotité saisissable ou appliquer une méthode de type « charges théoriques ». Il faudrait ensuite pouvoir déterminer le montant des mensualités des crédits à rembourser et les éventuels impayés. Ce sont les données primordiales ; connaître le montant estimé de l'ensemble de son patrimoine permettrait également de savoir s'il appartient à un ménage insolvable, recueillir son opinion sur sa situation permettrait de savoir s'il s'auto-identifie comme surendetté ; mais ces informations ne sont pas prioritaires. Il serait également nécessaire de savoir s'il dépose un dossier de surendettement ou s'il bénéficie d'une mesure de redressement en cours. Le gros inconvénient est, sauf si une enquête devait être lancée sur le thème du surendettement, que le rang d'occurrence des impayés et du surendettement ne sera pas connu. De même, si l'on ne peut que constater l'état de surendetté et non identifier l'entrée dans le surendettement, il ne sera pas possible de déterminer d'indicateur conjoncturel.

Le surendettement étant un enchaînement d'événements complexes et surtout, étant une situation transitoire, **l'analyse n'aura également qu'une portée très limitée s'il n'est procédé à aucune analyse longitudinale.**

Afin de procéder à une analyse longitudinale en rétrospectif, il faudrait pouvoir calculer les évolutions de la différence entre capacité théorique et charges d'endettement pour chaque individu interrogé, ainsi que les incidents de paiement auxquels il a été confronté dans le passé. Cela nécessite la reconstitution des ressources et des charges ayant prévalu dans le passé, mais aussi celle de la date de souscription des crédits, de leur durée, des mensualités. Il faudrait ensuite reconstituer la cohorte initiale et supposer que les surendettés auraient eu le même comportement que les autres en matière de mortalité et de migrations. Il va être a priori difficile de trouver une source recensant cet ensemble d'informations. Construire un questionnaire retraçant l'historique budgétaire des individus s'avérerait également très complexe. Disposer de suffisamment d'informations pour estimer le stock de surendettés une

année donnée, le nombre de nouveaux surendettés de l'année en vue de déterminer un indicateur conjoncturel du surendettement, ou encore la durée écoulée depuis le surendettement des ménages surendettés serait déjà une grande avancée.

On voit ici tout l'intérêt d'un panel. Suivre les ménages pendant ne serait-ce que 10 ans permettrait de déterminer les entrées et sorties successives. Si le Panel Européen des ménages contenait les informations nécessaires à la caractérisation du surendettement une année donnée, une étude tant transversale que longitudinale serait possible.

Pour ce qui est du surendettement au sens administratif du terme, si nous ne disposons d'aucune donnée d'enquêtes relatives aux dépôts de dossiers de surendettement, il faudrait estimer la durée écoulée depuis le surendettement des déposants enregistrés par les services de la Banque de France. Une telle étude est conditionnée par les éléments disponibles dans les dossiers. Il sera possible ensuite, au moyen des fichiers administratifs, de suivre les aménagements de dettes mis en oeuvre. A partir du moment où le ménage va bénéficier d'une telle mesure, il ne sera plus surendetté au sens où nous l'avons défini puisque, justement, sa capacité théorique deviendra supérieure à ses dettes ou, s'il n'a pas de crédits, le remboursement de ses impayés sera ajourné. S'il bénéficie d'une faillite, il sort directement du surendettement. S'il bénéficie d'un plan ou d'une mesure recommandée, il sort du surendettement tel que nous l'avons défini mais cette situation est encore incertaine : si le plan connaît un seul incident, il devient caduc et l'individu retourne directement dans les surendettés ; s'il bénéficie d'un report, sa situation redeviendra critique lorsque le report sera achevé. Nous dénommerons cette phase le surendettement « latent ». L'entrée est caractérisée par la signature d'une mesure, la sortie par l'achèvement de cette mesure. En étudiant les mesures prévues, nous aurons directement l'intensité de la sortie du surendettement « latent » en l'absence d'événements perturbateurs.

II – Reformulation des questions traditionnelles pour répondre à la problématique spécifique du surendettement

La méthodologie classique de l'Analyse Démographique, établie principalement sur la base des entrées/sorties, bien qu'on tentera de l'appliquer, risque de ne répondre qu'imparfaitement à la problématique du surendettement. En effet, même si nous avons posé comme condition que le déséquilibre soit durable (au moins 12 mois), il est possible que cela ne suffise pas et qu'il y ait de nombreuses entrées/sorties du surendettement. Nous avons mis en évidence dans le chapitre 2 qu'une proportion non négligeable de ménages sortait des

impayés pour y revenir plusieurs fois au cours des années 1990. Raisonner en termes stricts d'entrées et sorties du surendettement n'est donc pas nécessairement bienvenu. Cela pourrait être le cas si cela correspondait à un traitement administratif, or ce n'est pas le cas puisque nous définissons l'état de surendetté au moyen d'un seuil quelque peu arbitraire. Pour mieux comprendre, prenons un cas concret. Un individu peut subir un processus qui va le conduire à faire une demande de Revenu Minimum d'Insertion. Il entre alors dans le dispositif RMI. Pour évaluer l'efficacité du travail des Commissions Locales d'Insertion, on va utiliser les statistiques qu'elles ont établies sur moyen terme – mettons 10 ans – et étudier l'intensité et le calendrier des sorties du dispositif par l'emploi, en l'absence de phénomènes perturbateurs par cohorte d'entrants, selon la durée écoulée depuis l'entrée dans le dispositif. L'étude en termes d'entrées-sorties est alors justifiée par une nécessité d'évaluation de la gestion administrative. Si les individus sortent rapidement on conclura que la procédure est efficace et justifiée. Supposons maintenant que l'on veuille étudier ce même dispositif à l'échelle de toute une vie, et qu'on ait suffisamment de recul pour le faire. S'il s'avérait qu'en fait les individus sortaient effectivement rapidement de la procédure, mais y revenaient périodiquement, 5, 6 voire 10 ou 15 fois, de telle sorte que certains connaîtraient le RMI durant 15 à 20 ans de leur existence. Dans ce cas, certes la procédure serait efficace, mais, au plan global, le RMI aurait un coût important.

L'idée est la même ici, sauf que l'étude des entrées et sorties n'est même pas justifiée par une raison administrative, et que ce qu'on observerait à l'échelle d'une vie pour le RMI le serait en 10 ou 15 ans pour les impayés et le surendettement.

La question fondamentale à laquelle il faudrait répondre deviendrait donc « *quelle serait la proportion d'individus de la cohorte qui connaîtraient au moins une année le surendettement, au moins deux années, etc, en l'absence d'événements perturbateurs ?* », que ces années soient successives ou non.

L'indicateur sera soumis à la même hypothèse d'homogénéité que les indicateurs « classiques », et donc aux mêmes contraintes pour obtenir une mesure sans biais.

CONCLUSION :

Pour dresser l'état des lieux des méthodes d'analyse du surendettement à travers le monde, de manière schématique, on peut commencer par les Etats-Unis où, la procédure de surendettement étant la plus ancienne et le taux de dépôts de dossiers le plus important, les recherches font le plus souvent référence à la définition administrative : caractéristiques des

bénéficiaires de dossiers, déterminants économiques et sociaux des demandes et de leur évolution. De nombreux travaux sociologiques sont également produits dans ce pays, de même qu'au Canada. Au niveau européen, la recherche d'un cadre théorique se démarquant de la définition administrative est plus prégnante. Le Comité Economique et Social, au moment de lancer un appel d'offres sur le thème, a effectué une synthèse des alternatives envisagées : un modèle administratif (impayés recensés, dossiers de surendettement), un modèle « objectif », « quantitatif » (de type « taux d'effort » excédant un certain pourcentage) et un modèle « subjectif » (individus incapables de faire face à leurs dettes sans compromettre leur niveau de subsistance). Le bureau d'études ayant décroché le contrat a opté pour l'option « subjective » sur le mode de l'auto-identification des ménages traversant des difficultés financières. Au Royaume-Uni, où un groupe de travail a été créé pour traiter ces questions, on en est plutôt à une phase exploratoire, consistant à cerner l'étendue du problème au moyen d'une batterie d'indicateurs. En France, le problème n'est pas encore posé en ces termes. Nous avons décidé d'opter pour une définition que le Comité Economique et Social européen qualifierait de « subjective » : *« un individu est surendetté dès lors que lui seul et/ou l'un des membres de la solidarité budgétaire à laquelle il appartient sont redevables de dettes et que la capacité de remboursement de cette solidarité budgétaire, c'est-à-dire le revenu subsistant après déduction des dépenses incompressibles assurant un niveau de vie décent à la solidarité budgétaire et aux éventuelles personnes dont elle a la charge, devient inférieure de manière durable à la dépense à effectuer pour rembourser les dettes dans un délai raisonnable ».*

L'élément déterminant est le calcul de la capacité de remboursement. Pour le cas français, dans un premier temps, il sera possible d'appliquer les modes de calcul usités dans les commissions de surendettement, ce qui permettra d'être certain de déterminer la sous-population d'origine des dépôts de dossiers de surendettement. Dans un deuxième temps, une méthodologie alternative, détachée des critères de la Banque de France, devrait être appliquée si l'on veut pouvoir à terme effectuer des comparaisons internationales. Même si ce choix de définition nous paraît fondé, il faut percevoir le résultat auquel on aboutira comme une variable centrale que nous recouperons avec les stocks définis selon d'autres critères. L'objectif est de procéder à une évaluation quantitative de l'impact des diverses alternatives possibles sur les résultats. Le stock défini (dont les caractéristiques devront être étudiées), nous avons tenté de dégager les indicateurs à élaborer pour étudier la dynamique du surendettement, c'est-à-dire le mécanisme d'alimentation de ce stock. Le surendettement étant un processus complexe, affectant à un instant donné une solidarité budgétaire composée d'individus aux parcours divers, il faudrait en théorie de nombreux degrés de subdivision des

cohortes à étudier. De l'étude des différents scénarii envisageables est donc ressorti qu'il serait difficile de trouver les enquêtes comportant toute l'information nécessaire, difficile également de mettre en place un questionnaire dédié exclusivement au surendettement. En rétrospectif, par exemple, il faudrait connaître l'historique des revenus et des solidarités budgétaires de chaque individu.

Conclusion de la première partie

L'étude approfondie du contexte et du cadre théorique n'est pas forcément nécessaire dans la plupart des études démographiques, puisque les objets d'études sont le plus souvent des événements concrets connus de tous. De nombreuses interrogations gravitent par contre autour d'un concept de surendettement encore non affirmé, ce qui fait de ce domaine un champ relativement vierge à explorer. Nous avons du procéder à une étude exploratoire avant de définir ce stock du mieux possible, préalable à une analyse de la dynamique du surendettement. On pouvait au départ se poser la question de l'intérêt d'un tel sujet, étant donné le caractère flou de l'état de surendetté, état qui plus est issu d'un processus, ce qui rend la transposition des méthodes démographiques quelque peu incertaine. A cela on pouvait ajouter que l'endettement est un phénomène récent et que d'aucuns considèrent les difficultés financières des ménages comme transitoires. Il s'avère en fait qu'une telle problématique valait la peine d'être posée tant les problèmes de l'endettement, des difficultés financières et du surendettement nous paraissent maintenant revêtir un caractère stratégique.

Reprenons les deux interrogations formulées en introduction de cette première partie. Tout d'abord, nous nous sommes demandés si le développement de l'endettement était suffisamment important pour qu'une partie non négligeable de la population connaisse des difficultés. Nous pouvons maintenant répondre assurément par l'affirmative. L'encours de crédits aux particuliers a augmenté considérablement, de sorte que le poids des remboursements dans le budget des ménages ne cesse d'augmenter. Une multiplication des difficultés de remboursement de crédits au fil des générations a également pu être mise en évidence, ces difficultés « effectives » représentant une proportion non négligeable de la population : près de 4% des ménages (8% des ménages endettés) en 1994, un peu moins de 3% au cours des années 1990, autour de 5% pour les âges intermédiaires.

La deuxième question était de savoir si ce contexte était transitoire ou s'il relevait plutôt d'un profond changement, laissant supposer que les problèmes vont se multiplier à l'avenir. La réponse également affirmative ; c'est certain au moins pour le cas français puisque, malgré les difficultés que nous avons mises en évidence, l'endettement est encore peu développé en comparaison d'autres pays. Les mesures prises par les gouvernements successifs tendent à favoriser ce développement, perçu comme un soutien de la croissance. Ce système, qu'on veut « encadré », s'accompagne de mesures de prévention et de contrôle des impayés de crédits, assez efficaces puisque on a pu constater que ces impayés n'augmentent

pas aussi rapidement que la part de l'endettement dans le budget des ménages. Toutefois ces indicateurs tendent à masquer l'importance des impayés relatifs à d'autres postes budgétaires que le crédit, qui sont très importants. Par exemple, jusqu'à 50 ans, pratiquement 30% des ménages n'ayant que des crédits à la consommation font face à des difficultés effectives, entre 12 et 15% des ménages détenteurs d'au moins au crédit immobilier. En outre, cela entraîne des erreurs d'interprétation de la hausse importante et non anticipée des dépôts de dossiers de surendettement, qu'on associe souvent à une précarisation de la société alors que cela correspond plutôt à une diffusion de la procédure au sein du groupe de ménages faisant face à des difficultés financières. Ce même constat nous a conduit à conclure à l'incomplétude d'une analyse qui s'attacherait à matérialiser le surendettement uniquement par une inscription administrative. De plus, en analysant les contextes d'endettement et législatifs de nos voisins européens, on ne peut que constater que les comparaisons internationales sont impossibles à effectuer sur la seule base des bénéficiaires de la procédure de surendettement. Il faut absolument adopter une vision plus extensive. L'analyse exploratoire des définitions adoptées ou préconisées en la matière dans divers pays du monde nous offre plusieurs alternatives. Nous avons opté pour celle basée sur un revenu minimum de subsistance après déduction des charges incompressibles (dont les remboursements de crédits) estimé insuffisant pour assurer un niveau de vie décent aux individus constitutifs d'une solidarité budgétaire. Non seulement cette définition nous paraît la plus pertinente, mais elle s'apparente assez bien à celle adoptée par les commissions de surendettement. Le calcul sera ensuite basé sur des conventions, qui peuvent être différentes selon les succursales de la Banque de France ou les diverses nations. Il va falloir maintenant tenter de détourner des sources de données déjà existantes en vue de l'étude du surendettement pour, enfin, pouvoir associer un chiffre à ce concept. Avoir opté pour une définition ne nous empêchera pas de comparer les résultats obtenus à ceux auxquels on aboutirait selon d'autres optiques. Nous nous sommes par la suite placés dans la situation hypothétique où le démographe serait à l'origine de la collecte des données nécessaires à l'étude du stock de surendettés et à celle de la dynamique du surendettement. Les informations nécessaires à une telle analyse seraient extrêmement nombreuses en raison de la complexité du processus de surendettement. Nous allons maintenant tenter de mobiliser l'ensemble des sources de données existantes touchant de près ou de loin la thématique afin de respecter au mieux le cadre d'analyse dressé dans cette première partie, tout en ayant conscience qu'on ne fera qu'approcher la réalité.

Deuxième partie :

Dénombrement, caractéristiques et dynamique de la sous-population des surendettés

Le contexte étudié, le cadre théorique exposé, il convient de tenter de passer du « mot » au « chiffre ». Le problème auquel nous sommes confrontés est qu'aucune enquête nationale n'est encore spécifiquement dédiée à la thématique des difficultés financières, de l'endettement et du surendettement des ménages. Au vu de l'extension tant de l'endettement (avec un rattrapage probable de la France sur ses voisins européens dans un proche avenir) que des déséquilibres du budget des ménages mis en évidence précédemment, il apparaît nécessaire de procéder dans les plus brefs délais à une estimation, même imparfaite, du coût social lié au crédit aux particuliers. Nous avons retenu trois sources de données pour effectuer l'analyse : l'enquête « Budget des familles » 2000-2001, l'enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998 et la version française du « Panel européen des ménages ». En effet, chacune présentant des limites, c'est le recoupement des trois sources qui va s'avérer porteur d'enseignements. Dans l'enquête « Patrimoine », on dispose de toute l'information nécessaire sur la nature et la charge mensuelle de l'endettement ainsi que sur les ressources des ménages et les éventuels impayés auxquels ils font face, mais de peu de renseignements sur les charges incompressibles. On ne pourra donc pas tenir compte de l'ensemble des charges « réelles » du ménage pour l'estimation du « reste-à-vivre ». L'enquête Budget n'a pas ce défaut puisqu'elle recense de manière exhaustive les dépenses des ménages. Elle ne comporte par contre aucune information sur les difficultés effectives auxquelles sont confrontés les individus. Le Panel, quant à lui, ne permet pas d'estimer avec précision les remboursements mensuels de crédits et les charges réelles. En revanche, les perspectives de suivi des individus sur 8 ans et d'internationalisation de l'analyse qu'il offre lui confèrent un caractère stratégique.

La première moitié du **chapitre un** sera consacrée au travail long et fastidieux de mise en cohérence des trois sources de données. Il a fallu procéder à de nombreux ajustements et formuler certaines hypothèses en vue de parvenir à des résultats comparables. Ce sera la compilation des informations des trois sources qui permettra dans la deuxième moitié du chapitre d'aborder toutes les composantes de la thématique du surendettement énoncées dans la première partie : estimation du stock de surendettés, recoupement avec les autres définitions usuelles du surendettement, etc.

Le chapitre deux portera sur l'analyse des caractéristiques des individus constitutifs du stock de surendettés : caractéristiques démographiques, caractéristiques économiques, causes potentielles des impayés et du surendettement, ... On vérifiera, pour chaque point abordé, que les trois sources de données conduisent à des conclusions similaires. En raison de

l'imperfection des données, le stock étudié va vraisemblablement intégrer des ménages qui ne sont pas réellement surendettés ; d'autant plus que nous avons opté pour une estimation relativement large afin de tenir compte de toutes les situations : une borne supérieure (les surendettés) incluant des ménages potentiellement en danger mais dont la situation peut se redresser rapidement et une borne inférieure (les surendettés aux difficultés effectives). C'est l'analyse de la dynamique du surendettement, à laquelle sera consacré le **chapitre trois**, qui permettra au final d'isoler les individus ancrés durablement dans les difficultés financières en étant plusieurs années surendettés sur les 8 années de suivi qu'autorisent le « Panel européen des ménages ».

Enfin, la dernière étape consistera à se focaliser sur les bénéficiaires de la procédure de surendettement (**chapitre quatre**). Il convient de rappeler que ces individus ne sont plus « surendettés » selon la définition que nous avons adoptée. C'est un jeu de l'esprit indispensable qui ne doit pas porter à confusion : les bénéficiaires de la procédure de surendettement, issus de la sous-population des surendettés, ne font plus partie de cette sous-population puisque leurs remboursements ont été étalés, différés ou supprimés de manière à rétablir l'équilibre budgétaire de leur solidarité d'appartenance. Nous dresserons un état des lieux des informations potentiellement collectables et des développements récents du système statistique, illustré par certains résultats auxquels nous avons pu aboutir. Le problème est que la Banque de France est une institution relativement fermée, à la fois seul acteur de la production statistique et seul juge de cette production. Il est extrêmement difficile pour un extérieur d'aller y collecter de l'information. Ainsi, le peu de données disponibles et le caractère récent du développement des outils statistiques expliquent que seul un chapitre du présent travail ait pu être consacré à ce qu'on associe paradoxalement le plus souvent au concept de surendettement, à savoir les bénéficiaires de la procédure de surendettement.

Chapitre 1

Estimation de l'effectif de surendettés par détournement de données d'enquêtes nationales auprès des ménages

Deux types de sources de données s'avèrent potentiellement utilisables : les données d'enquête et les données issues de l'enregistrement administratif. Pour les premières, l'éventail des possibilités est relativement restreint car l'analyse nécessite au minimum la connaissance des ressources et de l'endettement. Trois dispositifs de la statistique nationale seulement satisfont ces prérogatives : celui des enquêtes « patrimoine des ménages », celui des enquêtes « budget des familles » et le panel européen des ménages. De plus, parmi ces dispositifs, toutes les enquêtes ne sont pas nécessairement exploitables pour traiter le thème du surendettement, tout simplement parce que les formes d'endettement n'y sont pas nécessairement recensées de manière exhaustive, même si des estimations sont possibles. Ne pouvant obtenir de l'INSEE toutes les enquêtes ponctuelles qui nous intéresseraient, nous nous sommes concentrés sur les dispositifs et, au sein de ces dispositifs, aux vagues d'interrogations dont nous pourrions retirer le plus d'informations. Au final, notre choix s'est arrêté sur les enquêtes suivantes, que nous avons pu nous procurer (entre décembre 2004 et avril 2005, par l'intermédiaire du Laboratoire d'Analyse Secondaire et de Méthodes appliquées à la Sociologie (LASMAS) et de la division « revenus et patrimoines des ménages » de l'INSEE) : l'enquête « Patrimoine des ménages » réalisée en 1997-1998, l'enquête « Budget des familles » 2000-2001 et la version française du « Panel européen des ménages » dans son intégralité (1994 à 2001). Ce dernier ne permet pas d'estimer le stock de surendettés avec autant de précision que les deux autres sources; mais le recoupement des trois permettra de se faire une idée de l'incertitude attachée à cette estimation. Il faudra que les estimations faites à partir du panel ne s'éloignent pas trop de celles effectuées à partir des enquêtes Patrimoine et Budget ; toutefois cette source est primordiale pour notre analyse car c'est la seule qui rend l'analyse de la dynamique du surendettement possible.

Le surendettement est matérialisé par un solde négatif entre capacité théorique de remboursement et charge périodique d'endettement et la présence d'au moins un impayé si les individus du ménage ne sont titulaires d'aucun crédit. La capacité théorique de

remboursement mentionnée correspond à la différence entre les ressources du ménage auquel appartient le débiteur et le « reste à vivre », à savoir ce qui est estimé nécessaire pour subvenir aux besoins essentiels de la famille. Soit cette capacité s'apparente à la quotité saisissable légale, montant maximal saisissable au plan légal, soit elle peut être estimée en calculant des charges théoriques incompressibles qui sont retranchées des ressources. Il y a presque autant de méthodes de calcul de charges théoriques que de commissions de surendettement. Le nombre de surendettés va au final dépendre de la nature des ressources prises en compte et des modes de détermination du reste à vivre. Notre première tâche va donc consister à ajuster les trois sources de manière à avoir un référentiel identique. Nous en profiterons pour tester et procéder à une analyse critique des différentes conventions envisageables pour la détermination de la capacité théorique de surendettement (quotité saisissable, méthodologie utilisée dans les Banque de France, méthode alternative pouvant être appliquée dans d'autres pays). Le stock de surendettés pourra ensuite être déterminé. Les résultats obtenus selon les diverses sources seront comparés et nous procéderons au recoupement du stock de la sous-population définie selon les conventions pour lesquelles nous avons optées avec d'autres définitions envisagées parfois dans la littérature (surendettés aux difficultés effectives, potentielles, auto-identifiés). Les possibilités et modalités d'une internationalisation de cette analyse seront enfin discutées.

Section 1 - Confrontation des sources sélectionnées pour l'étude du surendettement

L'enquête « Patrimoine des ménages », l'enquête « Budget des familles » et la version française du « Panel européen des ménages » vont toutes trois contenir les informations primordiales à l'estimation du stock de la sous-population, moyennant malgré tout certains ajustements, portant principalement sur l'estimation des ressources. Au moyen de l'enquête « Budget », qui permet d'appréhender en détail l'ensemble des charges réelles des ménages français, nous pourrons faire une analyse critique des méthodologies adoptées par les succursales de la Banque de France pour estimer les charges « théoriques ». Cela permettra également de déterminer un forfait moyen simplifié, s'approchant le plus possible de la réalité, qui sera appliqué lors de l'exploitation de l'enquête « Patrimoine » et du « Panel européen des ménages », qui ne recense pas de manière aussi complète les ressources et charges des ménages. Nous ferons enfin le bilan des données permettant de recouper le stock déterminé avec ceux correspondant à d'autres définitions possibles du surendettement.

§1 - Présentation

I – L'enquête « Patrimoine des ménages »

Afin d'étudier le surendettement, il convient de disposer de données relatives aux revenus des individus, à leurs charges courantes, aux crédits qu'ils ont souscrits, aux éventuelles dettes qu'ils n'ont pu honorer. Le premier réflexe est de se tourner vers le dispositif d'enquêtes réalisées par l'INSEE ayant pour but d'évaluer la possession des différents types d'actifs ou de passifs patrimoniaux et leur valeur. *Ce dispositif est constitué de deux enquêtes « actifs financiers » réalisées respectivement en 1986 et 1991 et de deux enquêtes « patrimoine » réalisées en 1997 et 2003.* Des enquêtes plus légères, opérées dans le cadre des enquêtes permanentes sur les conditions de vie des ménages ont permis de mettre à jour les taux de détention de patrimoine en 1996 et 2000.

Les études faites à partir de ces sources ont principalement porté sur les choix de placement des ménages, les inégalités et les disparités de patrimoine, l'impact du patrimoine de rapport sur les inégalités de revenu, l'accumulation de patrimoine par les différentes cohortes, ou, de manière plus ciblée, l'épargne salariale, l'épargne en vue de la retraite, les comportements spécifiques des travailleurs indépendants, les droits à la retraite et leur interaction avec le patrimoine. Cette source est utilisée également dans certains travaux de recherche économique se référant à la théorie du cycle de vie, à l'arbitrage entre risque et performance, ou encore à des modèles d'héritages et donations. La mise en perspective des montants de patrimoine déclarés en 1986, 1992 et 1998 par les différentes cohortes a principalement montré que chaque génération s'est nettement enrichie entre 1986 et 1998, mais que les jeunes générations ne parviennent plus à accumuler davantage de patrimoine que les générations nées vers 1950. Peu de publications portant sur les données de ces enquêtes ont été consacrées à l'endettement des ménages, mises à part celle d'Arrondel et Kessler (cf infra) en 1989, un INSEE-Résultats en 1996 portant sur l'enquête actifs financiers de 1992 et l'étude de la DRESS en 2003 déjà citée.

L'enquête de 1986 recense essentiellement les éléments composant l'actif du patrimoine des ménages. Le passif des ménages est ventilé en trois grandes catégories d'endettement : l'endettement destiné au financement de l'acquisition du logement principal, celui destiné à l'achat d'une résidence secondaire ou d'un actif immobilier de rapport et l'endettement à court terme (destiné à financer des travaux immobiliers, acheter des biens

durables ou couvrir des besoins de trésorerie). Force est de constater que les formes multiples d'endettement autres que celles destinées à l'achat d'un bien immobilier sont reléguées dans un groupe quelque peu « fourre-tout ». Egalement, les prêts personnels sont absents de ces définitions. On pourrait éventuellement passer outre ces limites à notre étude, mais il s'avère que, pour chaque type d'endettement recensé, le montant global des charges mensuelles est regroupé en tranches : moins de 500 F, de 500 à 1000 F, de 1000 à 2000 F, de 2000 à 5000 F, de 5000 à 10 000 F, plus de 10 000 F). Difficile à partir de là de déterminer le surendettement d'un individu puisque, à son revenu, on ne sait pas par exemple si on doit retrancher 2 000 ou 5 000 F pour déterminer son « reste à vivre ». L'encours de dettes, également, n'est pas calculé, ce qui rend impossible la détermination du montant total de l'endettement d'un individu. Enfin, seulement 5 602 ménages ont été interrogés. Même en supposant que 10 à 15% d'entre eux étaient alors surendettés, la faiblesse de l'échantillon entacherait l'étude d'une grande incertitude, notamment si l'on procédait au croisement de variables a priori significatives.

L'enquête « actifs financiers », réalisée de novembre 1991 à février 1992 auprès d'un nombre plus important de ménages (9 530), décompose de manière plus précise l'endettement et les montants en jeu. Les ménages ont été enquêtés sur l'ensemble de leurs crédits en cours, c'est-à-dire tous ceux pour lesquels ils doivent encore quelque chose au prêteur : paiement d'un bien en viager, emprunt immobilier, foncier, professionnel, emprunt pour l'achat d'un bien de consommation hors leasing, prêt personnel, location avec option d'achat (LOA), remboursement lié à une carte privative de grand magasin, utilisation d'un crédit revolving associé à une carte bancaire, existence d'un découvert sur l'un des comptes-chèques du ménage.

Le problème est que le questionnaire recense les caractéristiques (montant, capital emprunté, capital restant dû, taux d'intérêt, etc) des seuls « emprunts », c'est-à-dire les prêts en bonne et due forme, et des LOA, excluant ainsi les achats à crédit ou à tempérament, les crédits revolving avec ou sans intermédiaire d'une carte, alors même que 17,7% des ménages possédaient déjà à l'époque une carte de grand magasin. Il sera dès lors impossible de tenir compte de l'éventuelle charge que représentent ces crédits à la consommation dans le budget des ménages. Il aurait peut-être été plus judicieux de s'intéresser à ce type de crédit plutôt qu'aux LOA, auxquels est consacrée une page entière du questionnaire (jusqu'à 10 LOA pouvaient être décrits successivement) alors que seulement 2,7% des ménages en ont souscrits. En outre, pas plus que dans l'enquête de 1986, les impayés ne sont pas recensés.

L'un des objectifs principaux de l'enquête « Patrimoine » 1998 était de réaliser un recensement plus complet des crédits à la consommation et de connaître la charge totale d'endettement des ménages. Les revenus de tout type sont également renseignés, de même que les difficultés financières rencontrées, notamment les impayés.

L'enquête la plus récente a été réalisée du 6 octobre 2003 au 17 janvier 2004. 9692 ménages ont été interrogés. Les premières données, concernant principalement les taux de prévalence des différents actifs patrimoniaux des ménages et les motifs de détention et de non-détention d'actifs financiers, ont été exploitées par l'INSEE durant l'été 2004. Une seconde livraison de données (principalement les montants globaux des actifs détenus par les ménages) a eu lieu en juin 2005. *L'ensemble des variables, notamment les montants détaillés, n'est disponible que depuis le deuxième semestre 2006.* Nous n'avons donc pas été en mesure de les exploiter. De toute manière, cette vague comporte beaucoup moins d'informations que la vague 1997-1998 : les revenus sont estimés avec moins de précision et, surtout, les difficultés effectives ne sont pas appréhendées. *Aussi, parmi le dispositif des enquêtes « patrimoine » disponibles actuellement, celle de 1998 nous est apparue la plus complète pour réaliser une étude portant sur les surendettés.* Nous pouvons regretter son ancienneté, mais son utilité est grande pour une première approche et la comparaison possible avec la situation en 2003, qui pourra être faite dès 2007, s'avérera vraisemblablement porteuse d'enseignements. Nous n'avons pas retenu pour notre étude les enquêtes intermédiaires réalisées en 1996 et 2000 car elles ne recensent que le taux de possession des différents types de crédits des particuliers et non la charge mensuelle de ces derniers, ni l'encours d'endettement. Les données relatives à l'enquête 1998 nous ont été communiquées en mars 2005 par le Laboratoire d'Analyse Secondaire et de Méthodes appliquées à la Sociologie²¹ (LASMAS), à l'issue de la signature d'une convention signée entre l'Institut d'Etudes Démographiques de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV et l'INSEE. Les différentes rubriques du questionnaire sont énoncées en annexe 4.

10 168 ménages ont répondu au questions (26 000 personnes) parmi un échantillon de 14 832 logements tiré dans l'échantillon maître issu du recensement de 1990 et dans la base de sondage des logements neufs selon un plan stratifié à plusieurs degrés en fonction de la taille de l'unité urbaine (INSEE, 1999). Afin de favoriser l'étude du patrimoine des ménages aisés et celle du patrimoine professionnel, le plan de sondage sur-représente les indépendants

²¹ Centre de ressources du CNRS sur les enquêtes pour la recherche en sciences sociales et unité partenaire du Centre Quételet, le LASMAS assure l'archivage et la diffusion d'enquêtes de grandes tailles auprès des équipes de recherche du CNRS, des EPST et des Universités.

et les cadres : tirage de 3 fois plus de logements occupés par un ménage dont la personne de référence fait partie des indépendants ou des employeurs, et 1,5 fois plus de logements d'ingénieurs ou cadre, professeur, personnel de catégorie A de la Fonction publique. Le taux de sondage s'élevait à 1/2055,77. Les résidences secondaires ou occasionnelles au RP90 ont été tirées au tiers, les résidences vacantes de strate 0 (communes rurales) pour moitié seulement, tous les autres logements ont été tirés au taux de sondage général. A l'issue de la collecte, en tenant compte des logements éclatés, l'enquête *Patrimoine* a porté sur 14 887 logements (ou fiches-adresse) répartis sur tout le territoire et confiés à 425 enquêteurs. Sur cet ensemble de logements contactés, 2 105 (soit 14,1 %) se sont avérés être "hors champ", c'est-à-dire ne pas correspondre à des résidences principales. Parmi les 12 782 logements se trouvant dans le champ, l'enquête a pu se dérouler normalement dans 80 % d'entre eux, c'est-à-dire auprès de 10 207 ménages dont les réponses constituent le fichier d'exploitation de l'enquête *Patrimoine*. 10,9 % des ménages occupant des logements du champ de l'enquête ont explicitement refusé l'enquête, tandis que le taux d'acceptation (enquêtes réalisées/champ des résidences principales) est de 80,2 %. **Le taux d'acceptation parmi les résidences principales varie de 75 à 91 % selon les régions**, avec une meilleure acceptation dans la moitié Sud du territoire (INSEE, 1998). On constate d'importantes variations selon les régions du taux « d'absents de longue durée ou impossibles à joindre » et du « taux de refus » sans qu'un lien entre les deux puisse être clairement établi (tableau 38). Il est vraisemblable que le taux « d'absents de longue durée ou impossibles à joindre » comporte une part non négligeable de refus déguisés.

Tableau 38 : Bilan de la collecte de l'enquête patrimoine 1997-1998 par région

	Taux d'enquêtes réalisées	Taux de hors-champ	Taux de IAJ ALD IMP	Taux de refus	Taux d'acceptation (y compris enquêtes partielles)
Ile-de-France	62,7	12,4	13,8	14,1	72,1
Champagne	69,1	12,1	6,8	13,4	79,8
Hte-Normandie	68	9,5	9,2	15,2	75,6
Centre	68,8	13,3	9,2	10,8	79,9
Bourgogne	74,4	13,6	6,6	6,9	86,4
Nord	70,5	10,3	8,2	12,8	78,8
Lorraine	73	10,8	8,5	9,1	82,5
Alsace	77,7	10,2	4,7	8,8	86,5
Pays de la Loire	75,2	13,7	6,4	5,6	88
Bretagne	66	15,4	10,2	10,1	79,6
Poitou-Charentes	72,4	12,9	4,9	11,2	83,9
Aquitaine	70,7	13,8	8,7	8,7	82,7
Midi-Pyrénées	71,9	14,9	6,4	8,2	85,4
Limousin	69	20,5	5,7	7,5	86,8
Rhône-Alpes	65	16,2	9,5	12,5	78,1
Auvergne	66,7	15,1	7,8	12,1	79,8
Languedoc	61,3	22,8	9,5	10,3	80,1
PACA	66,8	18,3	8,8	8,8	82,4
Ensemble	68,3	14,1	8,9	10,9	80,2

Source : INSEE, document n° 022/F350 du 10 février 1998

On peut craindre que les études de différences géographiques de l'endettement et du surendettement pourraient en pâtir.

Pour corriger le biais du à la non-réponse et calculer les pondérations, la méthode utilisée a été celle du calage sur marges de l'enquête emploi.

Pour ce qui est de l'**endettement non professionnel actuel**, le questionnaire recense :

Les crédits immobiliers

- Selon leur motif :

1. Achat de la résidence principale dans l'ancien
2. Construction ou achat dans le neuf de la résidence principale
3. Autre achat immobilier (logement, y compris parking)
4. Gros travaux immobiliers
5. Achat de bois, terres ou terrains

- Selon leur nature :

1. Prêt aidé à l'accession à la propriété (PAP taux fixe ou PAJ taux ajustable)
2. Prêt conventionné (P.C., P.A.S.)
3. Prêt d'épargne logement
4. Prêt à taux zéro (0 %)
5. Prêt employeur 1 % (CIL)
6. Autre prêt (cas général), auprès d'une banque, d'un particulier

- Selon l'organisme prêteur.

Les autres crédits souscrits à titre non professionnel

- Selon leur motif :

1. Une voiture, une moto, un camping-car
2. Un équipement de la cuisine (machine à laver, micro-ondes, congélateur, électroménager, cuisine intégrée...)
3. Des meubles
4. Un autre équipement de la maison (TV, hi-fi, photo, vidéo, ordinateur...)
5. Un autre bien d'équipement (loisir, sport...)
6. Une autre acquisition
7. Des dépenses de loisirs, vacances
8. Des études, formation
9. Santé, impôts, assurances...
10. Des dépenses liées à un événement familial (mariage, décès, accident...)
11. Des fins de mois difficiles, des dépenses courantes
12. Autres motifs (dépenses exceptionnelles)
13. Un regroupement de créances diverses, rachat de créances
14. Un ensemble de dépenses non précisées

- Selon leur nature :

1. Prêt personnel (accordé par une banque, un établissement financier, un employeur, un particulier)
2. Location avec option d'achat (leasing)
3. Achat à crédit (biens payables en plusieurs fois)
4. Crédits renouvelables automatiquement (établissement financier ou cartes de grands magasins...)

- Selon l'organisme prêteur

Il est bien précisé à chaque enquête qu'un crédit automobile est considéré ici comme un prêt personnel, sauf dans le cas d'un leasing et qu'un crédit renouvelable (encore dénommé crédit permanent ou revolving) n'est pas un découvert bancaire, même négocié. En outre, pour les crédits revolving, le montant maximal du plafond autorisé est demandé.

Pour chaque crédit, les éléments suivants sont renseignés :

- Le montant emprunté
- L'année et le mois de mise en place de l'emprunt
- La durée
- Le type de remboursement (constant, progressif, modulable, autre)
- Le type (fixe, variable) du taux d'intérêt et sa valeur
- Le montant du dernier versement
- La périodicité des versements
- Le montant remboursé au cours des 12 derniers mois
- Le montant du capital restant dû

Un contrôle automatique est alors fait sur les déclarations des individus. En cas d'incohérence, la question suivante est posée :

Situation particulière de l'endettement :

1. Le ménage a effectué un remboursement anticipé dans les 12 derniers mois
2. Il y a eu différés de remboursement au cours des 12 derniers mois
3. Les remboursements ne se sont pas échelonnés sur 12 mois (année incomplète)
4. J'ai demandé un réaménagement de l'échéancier ou une modulation des remboursements
5. Autres cas (taux variable, annuités progressives, etc.)
6. Sans objet (aucune situation particulière)

S'il y a lieu, l'ensemble des questions est repris jusqu'à l'obtention d'un résultat cohérent.

L'interrogation sur la situation particulière de l'endettement permet de ne pas considérer à tort comme non surendettés des ménages qui ont différé le remboursement de certaines échéances.

Toutes ces questions concernent l'endettement du ménage²² dans sa globalité. Le titulaire de chaque dette au sein du ménage n'est pas identifié, de sorte qu'il faudra parler de « ménage surendetté » et non plus de « solidarité budgétaire », et assimiler les individus surendettés aux « individus majeurs vivant dans un ménage surendetté ».

Concernant les découverts bancaires, il est seulement demandé si la personne de référence du ménage est parfois dans cette situation, autorisée ou non, sur l'un de ses comptes-chèques (hors découvert professionnel) : jamais ou exceptionnellement, plusieurs fois par an, de façon régulière. Cette variable ne pourra donc pas être intégrée dans l'estimation de la capacité de remboursement théorique du ménage, de telle sorte que le nombre de surendettés sera quelque peu sous-estimé.

Un recensement exhaustif de toutes les formes de revenus du ménage et des individus le composant a été opéré. Nous pourrions donc procéder au calcul de la quotité saisissable des

²² On rappelle qu'un ménage ordinaire au sens de l'INSEE est constitué de l'ensemble des personnes qui vivent à l'intérieur d'un même logement, occupé à titre de résidence principale.

ressources des ménages français de la même manière que les commissions calculent celle des individus déposant un dossier de surendettement.

Par contre, **pour ce qui est du volet « charges courantes », les seules données disponibles sont le montant de l'impôt sur le revenu, le montant d'une éventuelle aide au logement (AL, APL, ALS) et le montant du loyer mensuel hors charges.** Aussi, pour ce qui est de la méthode des « charges théoriques » déterminées par les commissions de surendettement en tenant compte d'une partie des charges réelles, il faudra trouver un moyen de réaliser une estimation la plus proche de la réalité possible compte tenu des seuls éléments en notre connaissance.

II – L'enquête « Budget des familles »

A partir de 1978, les enquêtes « Budget des familles » ont remplacé des enquêtes faites périodiquement depuis la fin du 19^{ème} siècle pour attirer l'attention sur la situation difficile de certaines populations urbaines, puis, dans la première partie du 20^{ème} siècle pour fournir les coefficients de pondération des indices des prix et enfin, après 1950, pour analyser de manière plus fine les différents postes spécifiques du budget (transports, habillement, vacances, épargne, logement, etc.) parallèlement à une enquête « alimentaire ». Au départ, les résultats étaient reconnus comme étant peu fiables, mais ils se sont améliorés grâce aux progrès dans la formation des enquêteurs, à une récompense donnée aux familles enquêtées et des améliorations méthodologiques. Les divergences avec les chiffres de la Comptabilité Nationale ont été très notablement réduites.

Depuis 1994-95, l'étude des ressources est devenue plus complète : revenus imposables ou non, prestations sociales, revenus du patrimoine, sommes provenant d'autres ménages, ressources exceptionnelles (loto, héritage, prime de licenciement,...).

Notre choix s'est porté sur l'enquête 2001 car elle se distingue des précédentes par une couverture de toutes les dépenses, y compris celles qui ne relèvent pas de la consommation au sens des comptes nationaux : impôts, taxes, gros travaux dans le logement et - ce qui nous intéresse pour notre étude - remboursements de crédits. Ainsi, les résultats publiés par l'INSEE recensent la dépense totale en 2001, y compris celle hors du champ de la consommation finale (CERANI / CAMUS, 2004).

Tableau 39 : Dépense moyenne par ménage (euros) selon l'enquête « budget des familles » 2001 :

Dépense totale	29963
= Total alimentation	5513
+ Total non alimentaire	24450
dont hors champ de la consommation finale →	7029
= Impôts et taxes du logement	708
+ Impôts sur le revenu	1711
+ Taxes automobile	48
+ Gros travaux dans le logement	1074
+ Remboursements de prêts du logement	1694
+ Autres remboursements de prêts	1117
+ Argent ou bien donné à l'extérieur du ménage	664
+ Prélèvements par l'employeur	11

Il s'avère en fait que cette dépense totale est sous-estimée. En effet, dans la première partie du questionnaire, les renseignements suivants sont collectés sur les prêts immobiliers et une partie des prêts à la consommation (souscrits à titre non professionnels) :

- Pour chaque prêt immobilier lié à la résidence principale : montant du dernier remboursement, périodicité des remboursements, montant total remboursé depuis 12 mois, année de fin du crédit, année de début du prêt.
- Résidences secondaires : montant annuel des remboursements de prêts.
- Autres logements : montant annuel des remboursements de prêts.
- Garages, parking : montant et périodicité des remboursements.
- Gros travaux dans le logements réalisés depuis moins d'un an : montant et périodicité des remboursements.
- Véhicules : montant emprunté pour chaque véhicule, montant et périodicité des remboursements, montant mensuel du leasing.
- Vélo, 2-roues à moteur, caravane et autres véhicules achetés depuis moins d'un an : montant et périodicité des remboursements.
- Pour chaque bien durable acheté depuis moins d'un an : prix d'achat et part financée à crédit, puis bilan global : montant total des remboursements de crédits depuis 12 mois.
- Pour chaque meuble acheté depuis moins d'un an : prix d'achat et part financée à crédit, puis bilan global : montant total des remboursements de crédits depuis 12 mois.
- Objets de valeurs achetés depuis moins d'un an : remboursement annuel de crédits

Par la suite, les questions suivantes sont posées :

Depuis 12 mois, votre ménage a-t-il eu un ou plusieurs crédits à rembourser ?

***NON COMPRIS** : prêts logements, terrains, véhicules de transports, gros travaux, biens durables, meubles.*

***Y COMPRIS** : prêts personnels, prêts étudiants, dettes à rembourser, crédits de cartes de grands magasins, crédits revolving, avances, découverts (autorisés ou non), prêts vacances et prêts pour des cadeaux à des personnes extérieures au ménage.*

1 Oui 2 Non

Quel est le montant de ces remboursements de crédits (toujours non compris achat de logement et d'automobile) ?

- Si plusieurs crédits, faire le total

- Si le montant des remboursements est irrégulier ou mal connu, donner un ordre de grandeur.

Quelle est la périodicité de ces remboursements de crédit (période correspondante en mois) ?

1 à 12

On constate une incohérence dans cette dernière série d'interrogations : on a voulu poser une question regroupant les crédits autres que ceux recensés précédemment. Comme

des renseignements avaient déjà été collectés sur les prêts pour le logement, les terrains, les véhicules de transport, les gros travaux, les biens durables et les meubles, il a été demandé au ménage de ne pas inclure ces types de crédits. Le problème est que certains d'entre eux n'étaient pris en compte que s'ils avaient été souscrits moins d'un an auparavant. Au total, les remboursements totaux de crédits sont sous-estimés car ils ne tiennent pas compte des remboursements encore effectifs de crédits portant sur des gros travaux immobiliers, des biens durables, des meubles, des véhicules autres qu'automobiles et des objets de valeur achetés plus d'un an avant l'enquête. Cela induira donc également une sous-estimation du nombre de surendettés. Aussi, pour mettre en évidence les évolutions survenues depuis 1997, il conviendra de calculer à partir de l'enquête patrimoine le nombre de surendettés qu'on observerait en 1997 si l'on ne tenait pas compte des crédits encore en cours portant sur des gros travaux immobiliers réalisés il y a plus d'un an, ni des achats à crédits faits plus d'un an auparavant. L'enquête patrimoine ne permettant pas d'identifier les prêts personnels souscrits pour financer des véhicules autres qu'automobiles, le résultat restera malgré la correction encore légèrement surestimé par rapport à celui obtenu à partir de l'enquête budget.

L'articulation générale du questionnaire est présentée en annexe 5.

Certaines dépenses des ménages présentant un caractère saisonnier marqué (les dépenses de chauffage, la consommation de fruits frais), la collecte de l'enquête « Budget des Familles » a été répartie sur 12 mois, en 8 vagues de 6 semaines, entre mai 2000 et mai 2001. Les résultats relatifs à l'endettement et au surendettement seront donc à cheval entre les deux années et l'assimilation à un stock à un instant donné est moins acceptable. Malgré tout, pour plus de lisibilité, nous ferons cette assimilation, en ayant conscience qu'elle est quelque peu abusive.

L'enquête, comme l'enquête « Patrimoine » et le panel de ménages, couvre l'ensemble des ménages ordinaires résidant en France. Sont donc exclus les ménages collectifs (hospices, communautés religieuses, les cités universitaires, les foyers de travailleurs, les prisons, etc.) et les personnes sans domicile. L'échantillon sélectionné pour cette enquête comporte environ 25 000 logements en France métropolitaine et dans les DOM permettant d'obtenir in fine environ 16000 ménages répondants. Il s'agit d'un échantillon aléatoire, à taux de sondage uniforme tiré dans l'échantillon maître issu du recensement de la population de 1990 et complété par la base de logements neufs (BSLN). **L'échantillon métropolitain comporte 10305 ménages répondants**, ce qui ne représente que 62% de l'ensemble des ménages tirés. Selon l'INSEE, « *l'enquête Budget est difficile à faire accepter, malgré son caractère obligatoire, et*

l'intérêt qu'elle présente pour la collectivité (les administrations comme de nombreuses entreprises privées). Le thème est très concret pour les ménages, mais les interviews sont longues, et tenir les carnets de comptes demande un effort important. Globalement, plus de la moitié des ménages contactés arrivent à la fin des 3 questionnaires, avec leurs carnets remplis (62%). Pour les personnes peu diplômées ou maîtrisant mal le français, ce taux est plus faible. Par ailleurs, certains enquêtés peuvent omettre - volontairement ou non - certaines dépenses, dans le questionnaire comme dans le carnet. Il en est de même pour les ressources. Il en résulte une sous estimation de la consommation et des revenus des ménages relativement aux Comptes de la Nation, établis en confrontant plusieurs sources » (CERANI / CAMUS, 2001).

En revanche l'enquête « Budget » recense toutes les dépenses du ménages : il sera donc possible, contrairement à l'enquête Patrimoine, d'appliquer toutes les méthodes existantes en Banque de France pour calculer les « charges théoriques » du ménage et de comparer ces méthodes aux dépenses réelles afin de conclure sur leur éventuelle iniquité.

III – La version française du « Panel européen des ménages »

Au début des années 1980, des panels sont apparus en Allemagne, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et au Luxembourg, suivant l'exemple du Panel Survey of Income Dynamics américain lancé en 1968 et destiné à étudier la dynamique des revenus. La première vague du panel européen des ménages a été réalisée en 1994 dans les douze pays de l'Union, sous l'impulsion d'Eurostat. Initialement prévu pour 3 ans, puis 5, le panel a été prolongé jusqu'en 2001. L'objectif principal est l'étude des revenus, mais c'est également une enquête multidomaine : santé, conditions de logement, transitions sur le marché du travail, dynamique de la pauvreté, etc (ANSIEAU / CASES / CHAMBAZ).

Une méthodologie unique a été mise au point en commun pour les différents pays de l'Union : échantillon aléatoire de ménages sur l'ensemble du territoire national, règles spécifiques pour son évolution au cours des années, collecte en "face-à-face", méthodes de pondération et d'imputation harmonisées, ... Les variables relatives à un questionnaire "de base" communautaire sont envoyées à Eurostat mais chaque pays a établi une version nationale du questionnaire européen.

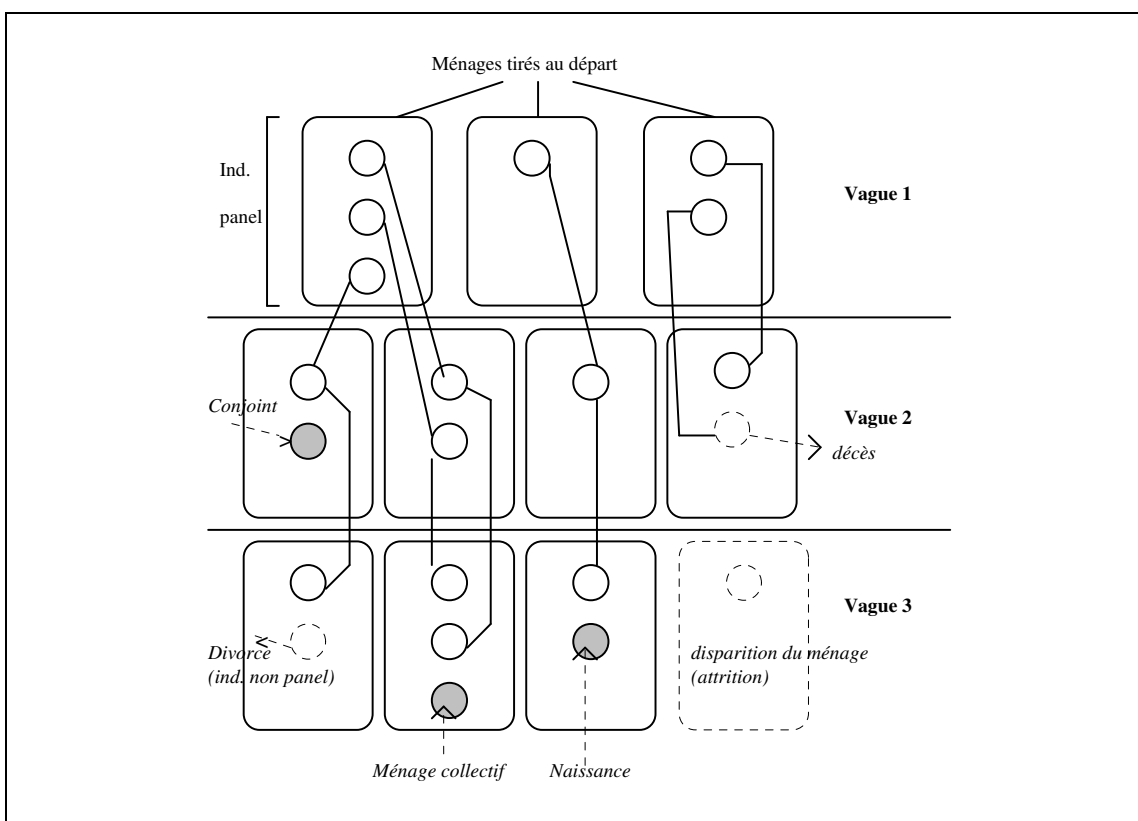
Les règles d'évolution de l'échantillon correspondent au suivi des individus dénommés « individus panel ». Les principes de base sont les suivants (figure 9) :

- Les individus composant les ménages tirés l'année 1 forment l'échantillon de base du panel. Ces "individus-panel" sont ensuite suivis, même s'ils déménagent.

- Les individus faisant partie des ménages dans lesquels se trouve au moins un individu panel sont enquêtés, mais seulement tant qu'ils vivent avec un individu panel.

- Le suivi des individus panel se fait, avec des modalités variables (entretien en face-à-face, courrier, téléphone) dans un champ géographique correspondant aux pays de l'Union (en pratique il est apparu rapidement que l'ensemble des individus sortant du territoire étaient presque tous perdus). Les individus quittant les ménages ordinaires font l'objet d'un repérage sans entretien pour une série d'institutions (maisons de retraite, prisons, institutions religieuses ou médicales).

Figure 9 : Suivi des « individus panel » au fil des vagues du panel européen des ménages



Source : INSEE

Les « individus non-panel » apparaissant à partir de la deuxième vague vont permettre de compenser en partie les sorties d'individus panel : décès, entrées en institution, émigration vers un pays non membre de la Communauté européenne. La représentativité de la population des ménages enquêtés en transversal sera ainsi en principe assurée à l'immigration près. Ce problème de l'immigration pourra être relativisé en raison, d'une part, de la faiblesse des flux

migratoires et d'autre part, en remarquant qu'une part non négligeable des immigrants récents vont intégrer à leur arrivée des ménages préexistants.

Chaque ménage sélectionné répond à un questionnaire ménage, qui détaille la situation de logement, la situation financière et des résultats généraux sur le niveau de revenu du ménage, ainsi que certains revenus difficilement individualisables (aide sociale, revenus fonciers, autoproduction...). Il est complété par des questions d'opinion.

Les individus âgés de 16 ans ou plus au cours de l'année d'enquête doivent également renseigner un questionnaire individuel, comportant des questions sur l'activité, y compris les éventuelles activités secondaires, la formation, les revenus détaillés par grandes catégories (d'activité, du patrimoine, prestations sociales), la santé et les relations sociales.

Les individus panel et les nouveaux-nés de mère panel sont réinterrogés à chaque vague sauf s'ils sont non-répondants deux vagues de suite. Sont également enquêtés à la vague courante tous les individus non panel qui partagent le logement d'un individu panel.

Il existe deux types de redressement dans le panel :

- une pondération longitudinale permettant de rendre les individus panel qui ont répondu à toutes les vagues jusqu'à la vague n représentatifs de la population dans le champ de l'enquête (i.e. hors ménages non ordinaires du type institution et hors nouveaux immigrants). Ainsi, si on veut étudier l'évolution d'une variable X entre la vague n et une des vagues précédentes, on utilise la pondération longitudinale de la vague n. Elle dérive des poids de base des individus, définis comme les poids initiaux corrigés de l'évolution de l'échantillon, à savoir la non-réponse et le recalage sur la structure de la population l'année n. Au sein d'un même ménage, il y a partage des poids de base : tous les individus panel répondants reçoivent le même poids longitudinal.

- des variables de pondération transversale qui permettent de rendre l'ensemble des individus interrogés (panel et non-panel) représentatifs de la population dans le champ de l'enquête cette année-là.

L'apurement a été conduit selon la même méthode pour toutes les vagues du panel, en accord avec les recommandations d'Eurostat (RINCENT, 2003) :

- (i) identification des individus panel et de leur statut de réponse ;
- (ii) analyse de la non-réponse individuelle ;
- (iii) estimation de probabilités de non-réponse sur des groupes homogènes ;
- (iv) correction de la non-réponse : calcul des poids de base en vague t (V_t) par correction des poids de base en vague t-1 (V_{t-1}), en fonction de probabilités de non-réponse estimées sur des groupes homogènes ;
- (v) calage de ces poids de base sur la structure par âge et sexe de la population en t, estimée à partir de l'enquête Emploi ;
- (vi) calcul des poids longitudinaux et transversaux.

En pratique, la 5ème étape n'a pas été réalisée, considérée comme superflue si l'on néglige l'immigration et si l'on considère que la correction de la non-réponse a été bien faite. L'échantillon tiré au départ comportait 11.000 ménages. 7344 ont accepté de répondre. Parmi les non-répondants, une partie des adresses tirées ne faisait pas partie des "ménages ordinaires" (locaux détruits, transformés en locaux d'activité, vides ou utilisés comme résidences secondaires). Ces ménages "hors champ" étaient au nombre de 1461. Le taux de réponse réel (parmi les ménages ordinaires) dépassait donc légèrement 76% (CASES, 1996).

Les ménages répondants comprenaient 18.915 individus, dont 14.524 adultes âgés de 17 ans ou plus, et donc susceptibles de répondre au questionnaire individuel. Parmi eux, 14.330 individus ont accepté de répondre, et 194 ont refusé. La non-réponse au sein des ménages répondants est donc faible (1,3 %), et cette remarque est valable pour les vagues suivantes.

Le taux d'attrition, défini comme l'écart à 1 du rapport entre le nombre d'individus panels répondant l'année t et le nombre d'individus panels ayant répondu en t - 1 était de 9,4 % en 1995. Environ 300 individus non panel, ayant rejoint des individus panels dans leur ménage, ont également répondu à l'enquête (CHAMBAZ / SAUNIER / VALDELIEVRE, 1997). En 1996, l'attrition a été plus faible, de l'ordre de 3,5 %. Pour les vagues suivantes, le

taux d'attrition s'est avéré le plus élevé en 1997 (tableau 40) car, initialement, les ménages avaient été informés que le panel ne comporterait que 3 vagues.

Tableau 40 : L'attrition dans la version française du panel européen des ménages

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Adultes répondants	14 332	12 992	12 533	11 476	10 703	10 096	9 466	9 218
Ménages répondants	7344	6722	6601	6180	5876	5606	5345	6126
Taux d'attrition	-	9,4	3,5	8,4	6,7	5,7	6,3	2,6

Source : INSEE

Une analyse par régression logistique de l'échec de contact au niveau du ménage fait clairement apparaître le déménagement comme principale source d'attrition, en particulier lorsque ce déménagement est consécutif à l'éclatement du ménage. Les enquêteurs avouent d'ailleurs des difficultés à obtenir l'adresse d'un enfant qui quitte le ménage, et dont les parents jugent que ce n'est pas la peine « d'aller l'embêter ». De même, les individus ne se montrent pas forcément coopératifs quand on leur demande les coordonnées d'un ex-conjoint.

Les personnes seules sont également plus difficiles à contacter que les autres, les couples avec enfants étant les plus facilement joignables. La nationalité de la personne de référence du ménage est un autre facteur de difficultés de contact : les européens non français sont moins souvent contactés.

Les analyses de la non-réponse ont également souligné que les chômeurs et artisans sont souvent plus difficiles à convaincre. Nous reviendrons sur toutes ces questions lors de la correction des indicateurs d'intensité et de calendrier du surendettement, les sorties d'observation conduisant à une non homogénéité de la population.

Le recensement exhaustif des ressources de tout type constituant les revenus des ménages, principal objectif du panel, permettra de calculer la quotité saisissable des ménages. Pour ce qui est des charges, comme pour l'enquête patrimoine, seuls les montants des impôts et des loyers sont connus. Le forfait utilisé pour appliquer la méthode des charges théoriques sera donc établi sur la base du RMI majoré.

Le questionnaire ménage comporte les questions suivantes, relatives aux crédits et impayés :

<p>Effectuez-vous encore des remboursements d'emprunts liés à votre résidence principale ? (acquisition, gros travaux) 1. Oui 2. Non</p> <p>Si vous considérez l'ensemble des emprunts que vous avez souscrits pour acquérir votre logement ou y effectuer des gros travaux, quelle somme remboursez-vous effectivement chaque mois ? (considérer un montant moyen, inclure les intérêts et les assurances décès et chômage)</p>
--

<p>Ce montant a-t-il connu une modification importante par rapport à l'année dernière ? 1. Oui 2. Non</p> <p>L'ensemble des frais liés à votre logement (réparations ou agrandissements, chauffage, remboursement d'emprunts, autres charges, ...) représente-t-il actuellement pour votre ménage : 1. Une lourde charge financière 2. Une charge financière assez lourde 3. Une charge financière supportable</p> <p>Vous-même ou un autre membre du ménage avez-vous à rembourser des achats à crédit ou des prêts ? (autres que ceux éventuellement liés à l'achat de votre logement) 1. Oui 2. Non</p> <p>Ces remboursements constituent-ils pour votre ménage : 1. Une lourde charge financière ; 2. Une charge financière assez lourde ; 3. Une charge financière supportable ?</p>

Ce questionnement ne va pas permettre de déterminer avec certitude la totalité des individus constitutifs de la sous-population des surendettés. Tout d'abord, les crédits professionnels ne sont pas distingués des autres. De plus, la soustraction des mensualités de crédits de la capacité théorique de remboursement ne pourra être opérée que pour les crédits immobiliers. On aura donc l'estimation du nombre de surendettés n'ayant que des crédits immobiliers. Par contre, on pourra estimer les surendettés ayant d'autres types de crédits que des crédits immobiliers ou un endettement mixte et une capacité de remboursement théorique d'emblée négative (sans tenir compte de la charge de remboursement). *Ce sont les ménages surendettés à capacité théorique de remboursement positive à l'endettement non uniquement immobilier qui vont poser problème.* Pour tenter de les évaluer au mieux, nous allons procéder de la manière suivante :

- Sélectionner les ménages de la vague 4 du panel considérant que leurs crédits autres qu'immobiliers constituent pour eux une lourde charge financière ;
- comparer leur nombre à celui des surendettés à capacité théorique positive ayant des crédits autres qu'immobiliers déterminé à partir de l'enquête patrimoine 1997-1998 ;
- comparer la distribution des revenus, quotités saisissables, forfaits du groupe selon les deux sources ;
- déduire de cette estimation la proportion des ménages déclarant que leurs crédits autres qu'immobiliers constituent une lourde charge financière la plus proche de la réalité possible.

Pour que cette méthode soit satisfaisante, il faudra que peu de ménages surendettés aient déclaré que leur charge de remboursement est supportable et que les caractéristiques de ceux ayant déclaré que cette charge est lourde coïncident à peu près avec celles des surendettés estimés à partir de l'enquête patrimoine. Le plus intéressant pour nous serait que

ces ménages surendettés que nous ne pouvons déterminer précisément représentent une faible part de la sous-population.

Au total, l'incertitude est grande, mais le panel est un outil indispensable pour effectuer un suivi des surendettés et analyser leurs comportements démographiques différentiels. C'est également la source qui permet de saisir avec le plus de précision les individus connaissant des difficultés « effectives ». Elle mérite donc qu'on tente de l'utiliser.

§ 2 - Estimation des ressources

I - Types de ressources et références temporelles retenus

L'estimation des ressources est l'élément déterminant de l'appréhension du surendettement. Généralement, les justificatifs demandés par les succursales de la Banque de France portent sur un à trois des mois précédant le dépôt d'un dossier, à l'exception des fiches d'imposition ou de certaines primes. Nous tiendrons compte dans la présente étude de l'ensemble des ressources perçues au cours de l'année et du montant total annuel des remboursements de crédits effectués au cours de l'année. Ce choix est opéré, d'une part, pour des raisons pratiques puisque dans les enquêtes « Budget des familles » et « Patrimoine des ménages » les questions relatives aux revenus ont une dimension annuelle. D'autre part, distinguer surendettement et crise temporaire de liquidités est plus incertain sur une période de trois mois si l'on s'intéresse à la population générale plutôt qu'aux déposants de dossiers auprès de commissions de conciliation. En effet, les ménages faisant la démarche de contacter ces dernières sont le plus souvent dans une situation budgétaire tellement obérée que dresser l'historique des revenus sur un trimestre est considéré comme suffisant pour matérialiser le surendettement.

Les ressources mensualisables prises en compte sont généralement de toute nature (revenus du travail, du capital, prestations sociales et secours privés réguliers) comme en témoignent en annexe 6 les protocoles de traitement des dossiers de certaines commissions, présentés à titre d'exemple. Aussi avons-nous opté pour le calcul d'un revenu résultant de l'addition des allocations logements, des salaires et autres ressources individualisables (revenus d'activité secondaire, allocations chômage, retraites, RMI, ...), des prestations familiales, des revenus du patrimoine et des revenus issus de transferts réguliers entre ménages (sommes versées librement ou par décision de justice d'un particulier à un autre). Les aides régulières de la famille doivent être prises en compte pour ne pas considérer à tort

certaines catégories de population, tels les étudiants, comme surendettés. Par contre, les ressources exceptionnelles (aides familiales exceptionnelles, primes de fin de contrat, ...) ont été écartées, afin qu'elles ne faussent pas la situation structurelle du ménage. Ce mode de calcul conduira à surévaluer les ressources en comparaison des estimations faites par la plupart des commissions de surendettement qui écartent les 13^{ème} mois ou certaines autres primes annuelles et n'ont aucun moyen de vérifier les déclarations des individus bénéficiant d'aides régulières provenant de la famille ou d'amis. Par contre, moins de ménages aux difficultés temporaires perturberont vraisemblablement l'analyse.

Les annexes 7, 8 et la partie A de l'annexe 9 retracent les différentes rubriques aboutissant à la détermination des revenus des ménages interrogés lors des enquêtes « Budget des familles » 2000-2001, « Patrimoine des ménages » 1997-1998 et des vagues du « Panel européen des ménages ». *L'enquête « Budget » est celle qui recense les formes de revenus de la manière la plus précise.* Le revenu global avant impôt hors ressources exceptionnelles peut être assez facilement reconstitué à partir des enquêtes « Budget des familles » et « Patrimoine des ménages ». En effet, les ressources individuelles y sont en effet directement agrégées au niveau du ménage, chaque catégorie de revenus (sociaux, du patrimoine, ressources exceptionnelles ou non, etc) est bien différenciée, redressée ou imputée s'il y a lieu *a posteriori* par les services de l'INSEE, et la référence temporelle est invariable dans le questionnaire (montants perçus au cours des 12 mois précédents l'enquête). Au final, une simple sommation des montants des différents postes conduit au total des ressources recherché.

Pour parvenir à un résultat comparable au moyen de la version française du panel européen des ménages, un travail préalable s'avère nécessaire :

- la référence temporelle n'est pas identique selon les postes que nous cherchons à étudier ;
- les revenus individuels ne sont pas agrégés au niveau ménage ;
- les redressements faits par l'INSEE pour les trois premières vagues ont par la suite été stoppés ;
- les revenus du patrimoine ne sont estimés que par tranche.

Il va donc falloir procéder tout d'abord aux ajustements indispensables à la comparabilité des données de panel et de celles des autres enquêtes utilisées, puis tenter de corriger la série des imperfections de déclarations.

II - Les ajustements nécessaires

En s'inspirant des travaux effectués à partir des premières vagues d'interrogation, ayant principalement eu pour objet l'étude de la pauvreté, trois méthodes de mesure des revenus peuvent permettre d'approcher le mieux possible le revenu avant impôts hors ressources exceptionnelles :

- ***La détermination d'un revenu mensuel « instantané ».***

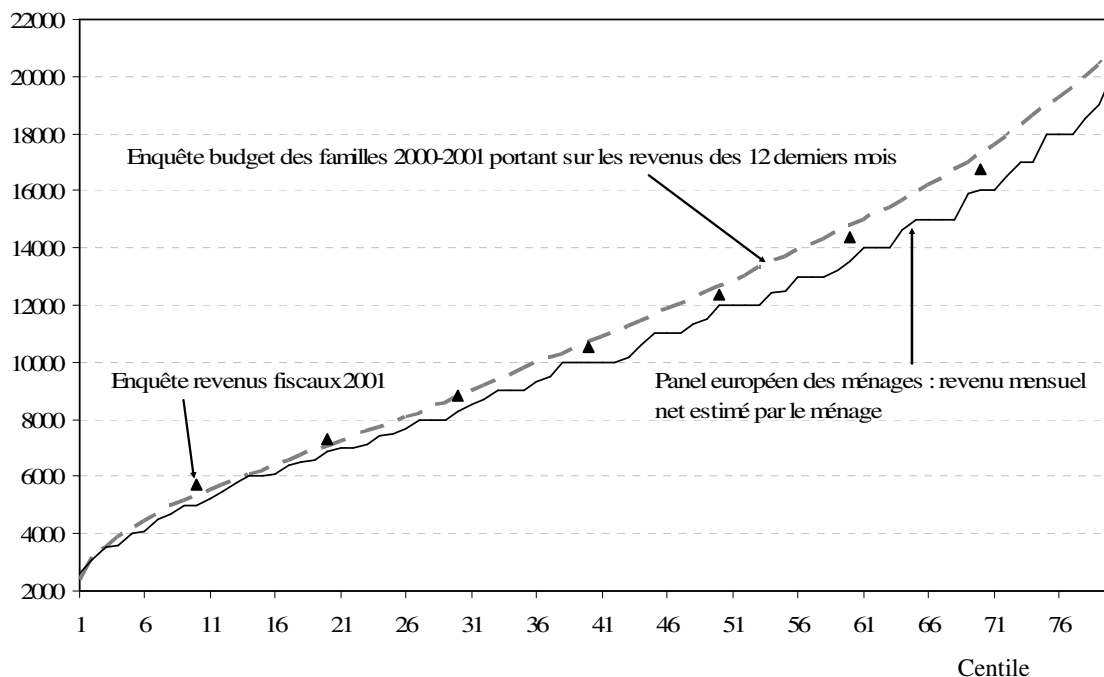
Effectué à partir de la question « *en considérant l'ensemble des revenus de tous les individus du ménage actuellement, quel est le montant mensuel des revenus nets (de contributions sociales et CSG) dont votre ménage dispose ?* », ce mode de détermination a notamment été utilisé pour effectuer un dénombrement des actifs pauvres pour les années correspondant aux trois premières vagues du panel (BREUIL / PONTHEUX / ZOYEM, 2001).

Nous n'avons pas retenu cette méthode, pour les raisons suivantes :

- l'absence de référence temporelle entraîne vraisemblablement des interprétations diverses selon les individus. Certains vont déclarer le montant estimé du revenu du mois en cours, d'autres vont faire une moyenne des derniers mois. Pour les ménages ayant des revenus irréguliers, la situation du mois en cours ne sera pas en accord avec notre objectif d'une mise en évidence d'une situation financière à moyen terme afin d'éliminer les crises temporaires de liquidités. Même dans le cas d'une stabilité des ressources, il y a vraisemblablement une sous-estimation involontaire du revenu moyen. Beaucoup vont mentionner ce dont ils ont une parfaite connaissance, principalement leur salaire, et omettre les revenus plus irréguliers (prestations familiales, revenus du patrimoine, etc). Par exemple, si l'on s'intéresse au détail des revenus perçus en 1994 (table REVENUV1), le ménage n°8206408001 déclare le salaire de monsieur, 143629 F sur 10 mois, le salaire de madame 30000 F sur 10 mois, des prestations familiales (3285 F sur 5 mois + 6008 F sur 7 mois + 13646 F sur 4 mois). En outre, il a perçu 1300 F de revenus de placements. Il déclare un revenu mensuel net de 17300 F, qui correspond en fait à la somme des deux salaires, sans tenir compte des autres revenus perçus durant l'année. Au final, cela conduit à une légère sous-estimation mais ce cas peut être généralisé à l'ensemble des ménages interrogés, comme le montre le graphique 24 comparant la distribution des revenus mensuels estimés par le ménage dans le panel en 2000 à celle des ressources totales annuelles hors ressources exceptionnelles (mensualisées) issues de

l'enquête « Budget des familles 2000-2001 » et celle des revenus déclarés par les ménages lors de l'enquête revenus fiscaux 2001, considérée comme la source de référence en la matière²³, bien qu'elle présente certaines limites²⁴.

Graphique 46 : Comparaison, pour l'année 2000, des distributions de revenus mensuels²⁵ (en francs) jusqu'au 80^{ème} centile à partir de diverses sources



Sources : enquête « Budget des familles » 2000-2001, version française du panel européen des ménages vague 7 (2000), enquête revenus fiscaux 2001, INSEE

De l'observation du graphique ressortent plusieurs constatations :

- Le panel permet une assez bonne estimation des ressources des ménages à bas revenu mais sous-estimerait de manière croissante les revenus au fil des centiles ;

- il y a en outre une certaine attirance des individus pour les chiffres « ronds ». Ces déclarations paraissent donc relativement peu exploitables.

- Dans le graphique 46, nous n'avons tenu compte que des ménages ayant effectivement déclaré un revenu mensuel ; or le montant est dans un certain nombre de cas

²³ Constituée d'un échantillon très important (70 000 ménages environ), elle comporte également moins d'omissions volontaires et d'erreurs de mesure (montants approximatifs, effet de mémoire, confusion des périodes de référence, ...) que les autres enquêtes car elle se base sur des documents écrits et vérifiés.

²⁴ Les prestations sociales sont imputées car non observées, de même que les revenus de l'épargne salariale. Il y a également une sous-estimation de certaines catégories de sous-populations ne remplissant pas de déclaration au fisc, notamment les personnes âgées n'ayant pas droit au minimum vieillesse, soit environ 2% des ménages ordinaires (HOURRIEZ / ROUX, 2001).

²⁵ La distribution donnée dans le panel concerne uniquement les ménages ayant répondu à la question en donnant un chiffre estimé. Presque 20% des ménages ont répondu en se situant dans une tranche de revenu ou n'ont tout bonnement pas répondu.

(17% en vague 1 par exemple) renseigné uniquement par une tranche de revenus dans laquelle se situe le ménage. Pour retrouver un montant, il est alors nécessaire de faire certaines hypothèses. On peut notamment utiliser la méthode des « résidus simulés », affectant au ménage ayant déclaré son revenu en tranches une valeur réelle tenant compte de certaines de ses caractéristiques (LOLLIVIER, 1997 ; ZOYEM, 2001). Cette méthode est toutefois entachée d'un certain degré d'incertitude.

- Cette question sur l'estimation des ressources mensuelles n'a pas nécessairement été posée au chef de ménage, mais éventuellement à une autre personne présente lors du passage ; or tous les individus d'une même famille n'ont pas une vision globale similaire de la situation de la solidarité budgétaire.

- ***Le revenu annuel moyen obtenu par sommation des ressources perçues au cours de l'année par les individus constitutifs du ménage au moment de l'enquête.***

Tous les membres du ménage sont interrogés sur les différents types de revenus individualisables qu'ils ont perçus, soit environ 50 postes regroupés en 8 grandes rubriques : revenus du travail, indemnités de chômage et de perte d'emploi, (pré)retraites et revenus des personnes âgées, prestations sociales en relation avec la famille, prestations liées à la maladie ou à l'invalidité, prestations liées à l'éducation, à la formation ou au service national, RMI et autres aides à caractère social, et enfin transferts entre ménages (annexe 7). Les personnes enquêtées indiquent pour chaque type de revenu le montant total perçu au cours de l'année précédente et le montant cumulé entre le début de l'année en cours et le mois précédant la date de l'enquête. Afin de retrouver le montant des ressources recherché, il faut ajouter à ces revenus individualisables les allocations logement et les revenus du patrimoine. Les informations y afférant sont contenues dans le questionnaire « ménage ».

- ***Le revenu annuel moyen obtenu par sommation des ressources perçues au cours de l'année selon la composition moyenne du ménage sur l'année*** (tenant compte de la présence effective des individus constitutifs du ménage sur l'année).

Par exemple, lorsqu'une personne arrivée en cours d'année n'apporte aucune source de revenus, la méthode précédente sous-estime le niveau de vie moyen du ménage sur l'année (ZOYEM, 2001).

Ce mode de calcul ne sera pas retenu pour la présente étude :

- dans un souci d'avoir des données comparables avec celles des enquêtes « Budget » et « Patrimoine », qui ne tiennent compte que des individus constitutifs du ménage au moment de l'enquête ;

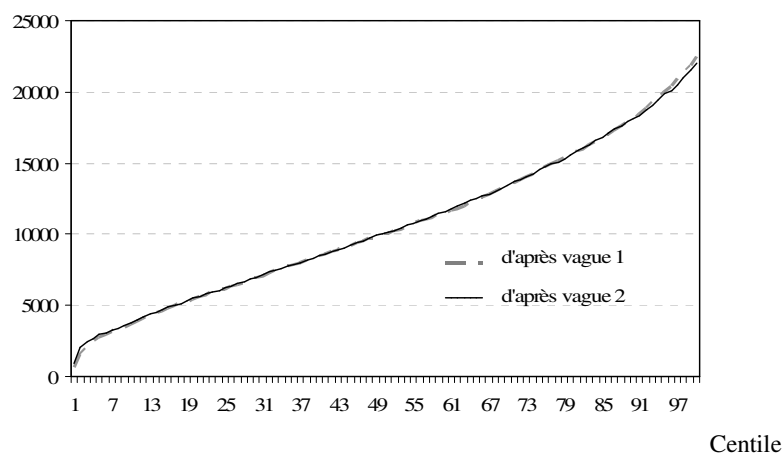
- parce qu'une commission de surendettement ne tient compte que de la situation actuelle d'un ménage. Si un individu est arrivé en cours d'année et a apporté un gain important de ressources, on surestime le revenu annuel qu'a perçu le ménage au cours de l'année mais, au vue de la situation globale, on peut présumer que ce dernier n'est pas surendetté et ne le sera pas à brève échéance. De même, si un individu est parti du ménage en cours d'année, le revenu annuel mensualisé des personnes qui restent laisse présager que la situation sera rapidement intenable.

Nous avons donc opté pour la deuxième solution : le revenu annuel moyen estimé par sommation des ressources perçues au cours de l'année par les individus constitutifs du ménage au moment de l'enquête.

Ce choix opéré, une nouvelle question se pose : **faut-il utiliser les montants déclarés à chaque vague relatifs à l'année en cours ou ceux recensés pour l'année précédente ?** Par exemple, pour estimer le revenu mensuel moyen de l'année 1994, il est possible soit d'utiliser en vague 2 (1995) le montant total perçu au cours de l'année précédente soit de tenir compte en vague 1 (1994) du montant cumulé entre le début de l'année et le mois précédant la date de l'enquête.

Pour chaque vague, les ménages sont interrogés entre septembre et décembre, mais plus de 90% le sont en octobre ou novembre, permettant d'obtenir une moyenne des ressources mensuelles perçues généralement les 9 ou 10 mois précédant l'interrogation. Toutefois, en optant pour l'année en cours, on omet les 13^{ème} mois ou autres primes annuelles. Ce n'est pas le cas si l'on retient l'année précédente mais l'échantillon étudié est réduit en raison de l'attrition. Le graphique 47 met en perspective le revenu mensuel moyen individualisable estimé en rapportant par ménage la somme des revenus déclarés en vague 1 pour l'année 1994 au nombre de mois précédant celui de l'interrogation au revenu mensuel moyen individualisable correspondant à la sommation des déclarations en vague 2 relatives à l'année 1994 divisées par 12.

Graphique 47 : Distribution du montant par centile des revenus mensuels individualisables des ménages français estimés pour l'année 1994 en utilisant les déclarations de la vague 1 du panel européen des ménages portant sur l'année en cours et celles de la vague 2 portant sur l'année précédente (en francs).



Sources : Vagues 1 et 2 de la version française du panel européen des ménages, INSEE

La superposition des distributions masque de grandes disparités dans les déclarations : en prenant l'année de l'enquête on ne prend pas en compte certaines primes survenant après l'interrogation ; en sélectionnant l'année précédente les individus omettent vraisemblablement des revenus. Les erreurs sont symétriques : pratiquement autant de ménages dont la composition n'a pas évolué (pas de départ, de décès ni d'arrivée d'un nouveau membre) déclarent l'année n des revenus supérieurs pour l'année n-1 à ceux qu'ils avaient déclarés l'année n-1 pour l'année n-1 que de ménages qui en déclarent moins (effet de mémoire). L'écart moyen est de 2000 F de chaque côté de la distribution. Pour être en accord avec les autres enquêtes de l'INSEE qui recensent les revenus perçus durant les derniers mois, et pour minimiser l'effet de l'attrition, nous avons opté pour la première solution, avec pour limite l'omission de certaines primes.

Les transferts entre ménages n'étant pas ventilés comme dans les autres enquêtes entre ressources exceptionnelles et aides régulières, nous avons fait le choix d'éliminer les revenus perçus de la famille ou d'amis durant moins de 4 mois de l'année.

Au revenu mensuel moyen individualisable doivent être ajoutés les revenus du patrimoine (immobilier et financier) ainsi que les allocations logement.

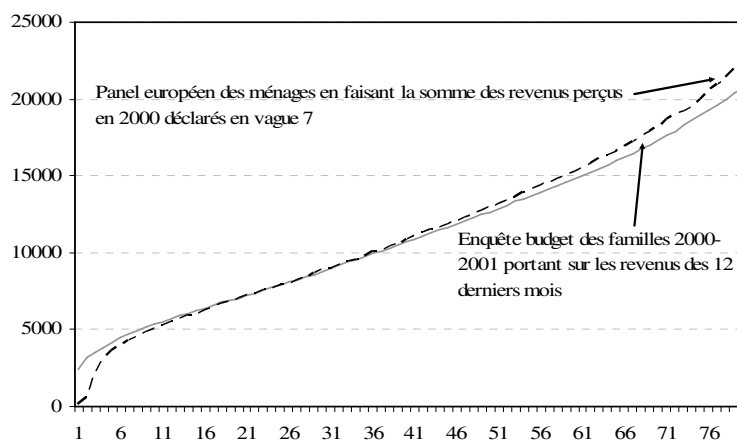
- Il est demandé au ménage s'il a bénéficié d'aides au logement depuis le mois d'octobre de l'année précédente. Dans l'affirmative, l'individu interrogé précise la date de début de perception, le montant du dernier versement et, s'il n'est plus bénéficiaire de l'aide,

la date de survenance de ce dernier versement (annexe 9 partie B). Il est alors possible d'estimer le montant moyen perçu sur la période.

- Pour ce qui est du patrimoine, le montant exact des gains retirés l'année précédente du patrimoine immobilier une fois les charges déduites est connu. En ce qui concerne les revenus de placement, le montant des plus-values est simplement réparti en tranches (annexe 7 partie B). L'INSEE a inclus dans les fichiers des simulations des montants effectifs de ces gains pour les 3 premières vagues. Pour les vagues suivantes nous avons estimé le montant total moyen à partir des tranches déclarées des montants détenus et des gains retirés durant l'année de chaque produit (livrets d'épargne, épargne logement, valeurs mobilières, assurances vie) en affectant le montant moyen de la tranche de produit issu des simulations. Ces questions portant sur l'année précédant l'année d'interrogation, l'étape suivante a consisté à sélectionner le revenu du patrimoine déclaré en vague n+1, relatif à la vague n, des ménages non sortis d'observation et dont la composition est restée invariable entre la vague n et la vague n+1. Pour les ménages sortis d'observation ou dont la composition a varié d'une année sur l'autre, nous avons été contraints de conserver les montants déclarés l'année n relatifs à l'année n-1 et de supposer que ces montants n'ont que peu varié. Ces estimations, malgré leur caractère quelque peu frustrant, n'auront vraisemblablement que peu d'incidence pour la présente étude, les surendettés ayant *a priori* peu de biens immobiliers et de produits financiers.

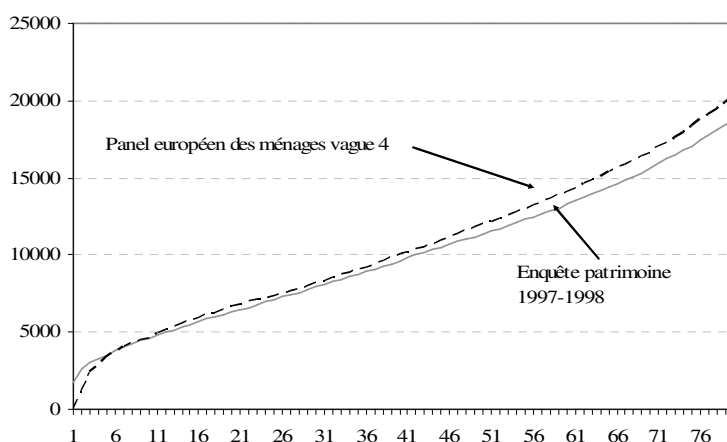
Si l'on compare la distribution par centile des ressources ainsi déterminées (revenus individualisables de l'année en cours + allocations logement + revenus du patrimoine) *en vague 7 pour l'année 2000 à celle déterminée à partir de l'enquête « Budget » 2000-2001, on peut noter une large sous-estimation pour les bas revenus, puis une surestimation croissante à partir de la médiane* (graphique 48). Une comparaison de la vague 4 du Panel à l'enquête « Patrimoine » 1997-1998 conduit aux mêmes constatations (graphique 49).

Graphique 48 : Comparaison des distributions par centile des ressources (en francs) relatives à l'année 2000 estimées à partir du panel européen des ménages (sans correction) et de l'enquête « Budget des familles » 2000-2001



Sources : enquête « Budget des familles » 2000-2001, version française du panel européen des ménages vague 7 (2000), INSEE

Graphique 49 : Comparaison des distributions par centile des ressources (en francs) relatives à l'année 1997 estimées à partir du panel européen des ménages (sans correction) et de l'enquête « Patrimoine des ménages » 2000-2001



Sources : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, version française du panel européen des ménages vague 4 (1997), INSEE

Ces différences sont en partie dues au fait que, contrairement aux données des autres enquêtes utilisées, celles du Panel ne sont pas redressées. Il convient d'opérer un ajustement, principalement pour les faibles revenus dont la sous-estimation peut nous amener à qualifier à tort certains ménages de surendettés. Toutefois, même après modification, il est vraisemblable que des écarts subsisteront. En effet, des corrections et imputations des revenus de l'année précédant celle de l'interrogation ont été faites par l'INSEE pour les premières vagues du panel. La série corrigée des revenus avant impôts 1993 a alors été comparée à celle de l'enquête Budget 1994. La sous-estimation était moins grande après correction pour les bas

revenus mais restait non négligeable pour les plus hauts revenus : « *Quelques écarts apparaissent dans le haut et le bas de la distribution. (...) Dans l'enquête budget, le premier décile est un peu plus élevé et le dernier décile un peu plus bas, si bien que la distribution des revenus y apparaît un peu moins inégalitaire que dans le panel. (...) Il semble que les écarts s'expliquent par des différences de méthodologie entre les deux enquêtes, les déclarations de qualité douteuse ayant été plus systématiquement éliminées des exploitations de l'enquête budget que dans le panel* » (CASES, 1996). Au final, le revenu et le niveau de vie (tableau 41) moyens évalués à partir du panel se situent parmi les plus élevés des diverses enquêtes.

Tableau 41 : Comparaison des distributions de niveaux de vie selon quelques enquêtes auprès des ménages, en francs 1990 et corrigées du taux de croissance du revenu

Enquête	Niveau de vie moyen (1)
Actifs Financiers (1991)	74 020
Budget de Famille (1989)	78 480
Logement (1992)	73 690
Situations défavorisées (1993)	75 090
Panel européen (1993)	80 497
Budget de Famille (1994)	78 781
Conjoncture (1990)	64 040
Revenus Fiscaux (1990)	80 710

(1) Revenu annuel par unité de consommation (échelle OXFORD)

Source : Synthèses n°5, " Revenus et patrimoines des ménages ", Insee, 1996, page 22.

Les corrections doivent remplir deux fonctions :

- redresser la distribution des revenus une année donnée pour la rendre plus conforme à la réalité, surtout pour les faibles revenus, sous-estimés en raison d'omissions et de refus de déclaration ;
- assurer une cohérence dans l'évolution longitudinale des ressources pour un même ménage au fil des vagues d'interrogation.

Satisfaire conjointement ces deux objectifs est délicat. C'est en partie la raison pour laquelle les ajustements de revenus effectués par l'INSEE pour les trois premières vagues ont par la suite été définitivement abandonnés. Plusieurs justifications ont été invoquées : une collecte améliorée par le passage à un questionnement assisté par ordinateur, une non-réponse de plus en plus réduite au fil des vagues, etc. Il est également certain que, si les imputations ont apporté une certaine cohérence transversale, les modèles utilisés ont largement montré leurs limites en matière de suivi longitudinal. Il vaudrait mieux effectuer une correction par confrontation des déclarations successives des individus : « *le fait de disposer de vagues précédentes, mais aussi suivantes, permet dans de nombreux cas d'estimer un revenu*

manquant par interpolation, ce qui conduit à des résultats plus fiables que par des méthodes économétriques » (INSEE, 2001). Aussi, depuis 2001, l'INSEE a transformé les bases de données fournies : « *il s'agissait de réunir pour une vague donnée toutes les données de revenus déclarées et imputés dans le même fichier afin que l'utilisateur de ce fichier puisse aisément opter entre des données éventuellement imputées ou non* » (INSEE, 2001).

Etant contraints d'écarter les séries simulées (puisque'il n'y a eu simulation que pour les trois premières vagues alors que nous utilisons l'ensemble des vagues et parce que, de toute manière, les simulations n'ont pas permis d'assurer une cohérence longitudinale), nous avons du procéder à des corrections selon la méthodologie suivante :

- lorsque la somme des revenus individuels était égale à zéro ou inférieure à 1500 F, du fait de non-réponses ou d'omissions évidentes, a été attribué dans un premier temps au ménage le revenu mensuel net actuel estimé (qui estime assez bien la série des bas revenus comme l'a mis en évidence le graphique 46) s'il y en avait un, le minimum de la tranche dans laquelle ce revenu était situé sinon. Nous avons ensuite comparé ce résultat à la somme des revenus individualisables de l'année précédente déclarés dans la même vague. Nous avons utilisé l'opinion sur l'évolution du revenu mensuel net estimé²⁶ ainsi que celle relative à la situation générale du ménage²⁷. Si le ménage n'avait pas changé de composition, qu'il estimait que son revenu avait peu évolué et que les ressources totales calculées pour l'année précédente concordaient avec le revenu mensuel « instantané » déclaré (égal ou légèrement supérieur), nous lui avons attribué pour l'année en cours ces ressources calculées pour l'année précédente.

- La situation des ménages dont le revenu mensuel net estimé était supérieur à 130% ou inférieur à 50% des ressources totales calculées précédemment (environ de 5 à 8% des

²⁶ **Diriez-vous que, par rapport à l'année précédente, ce revenu :**

1. A nettement progressé.
2. Est resté de même niveau.
3. A nettement diminué.

²⁷ **Si vous considérez la situation actuelle de votre ménage à celle du mois d'octobre « année précédent l'année de l'interrogation » (ou de la date de formation de votre ménage), diriez-vous :**

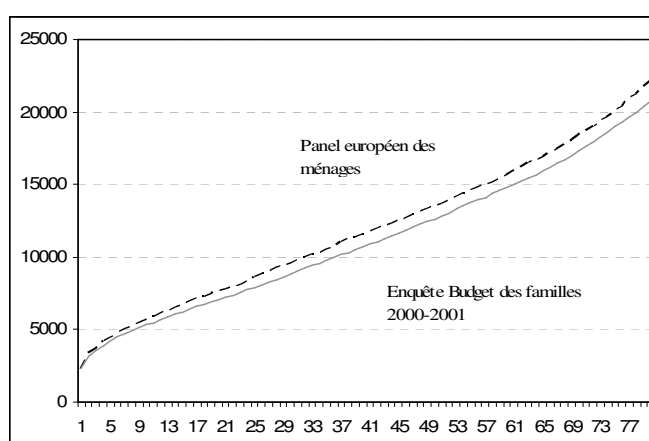
1. Qu'elle s'est nettement améliorée.
2. Qu'elle s'est un peu améliorée.
3. Qu'elle n'a pas changé.
4. Qu'elle s'est un peu dégradée.
5. Qu'elle s'est nettement dégradée.

ménages selon les vagues) a ensuite été systématiquement décortiquée. Les cas où le revenu mensuel net n'avait été renseigné que par tranche ont également été analysés en comparant la tranche indiquée au revenu estimé par nos calculs. La correction s'est faite par recouplement des sommes de revenus individuels calculées pour l'année en cours de la vague n, l'année antérieure de la vague n et l'année antérieure de la vague n+1, pour les ménages déclarant une stabilité de leur situation et n'ayant pas connu de modification dans leur composition. Les problèmes les plus fréquents concernent principalement les indépendants. Ce procédé d'examen en chaîne a permis en partie d'améliorer la cohérence longitudinale des données. Malgré tout, des incertitudes persistent. Tout d'abord, les problèmes de déclaration concernent souvent des individus refusant de répondre à la vague suivante. Il a fallu également faire attention à ne pas corriger à tort au moyen d'une colonne indiquant s'il y avait des revenus provenant de la famille ou d'amis et/ou des indemnités de chômage. De plus, nous n'avons que rarement pu corriger, mis à part les erreurs vraiment flagrantes, pour ceux dont la structure du ménage a changé ou encore ceux qui disent que la situation s'est améliorée ou dégradée. On a simplement vérifié que cette dernière ne s'était pas améliorée pour un ménage déclarant qu'elle s'est dégradée et inversement. Même dans ces cas, nous n'avons pas nécessairement opéré de correction, par crainte de générer plus d'erreurs qu'il n'y en avait. Il y a presque autant de situations spécifiques que de ménages. Toutes vagues confondues, 49 800 revenus mensuels moyens sont estimés. Analyser la pertinence de chacun en tenant compte de l'évolution du type de ressources perçues, de leur montant, des caractéristiques présentes et passées du ménage (composition, activité des individus constitutifs, etc), le tout en s'appuyant sur l'opinion des individus sur l'évolution de leur situation, paraît quelque peu ambitieux pour un gain de précision relativement faible. Aussi nous sommes-nous bornés à tenter de dépister et corriger les erreurs flagrantes. Par contre, comme pour toute étude d'événement matérialisé de manière indirecte par le franchissement d'un seuil fixé de manière arbitraire, un ménage pourra se situer une année donnée légèrement au-dessous du seuil de détermination du surendettement et légèrement au-dessus l'année suivante en raison d'une imperfection dans les estimations faites de ses revenus. Le risque est alors grand d'avoir un noyau dur de surendetté masqué par des entrées et sorties du surendettement caractérisé par méthode indirecte. Par extension, mieux vaudra-t-il éviter de prendre les critères les plus favorables au débiteur utilisés par certaines succursales de la Banque de France, afin d'être certain que même avec un revenu mensuel augmentant de 500 F d'une année sur l'autre l'individu pourrait tout de même être considéré comme surendetté. Le suivi s'avèrera donc plus compliqué que prévu ; *«les erreurs aléatoires de mesure*

apparaissent nettement dans le Panel européen : les variations de revenus observées d'une année sur l'autre résultent en partie de ces erreurs, ce qui rend difficile l'analyse des trajectoires des revenus (durabilité de la pauvreté, etc.) » (HOURRIEZ / ROUX, 2001).

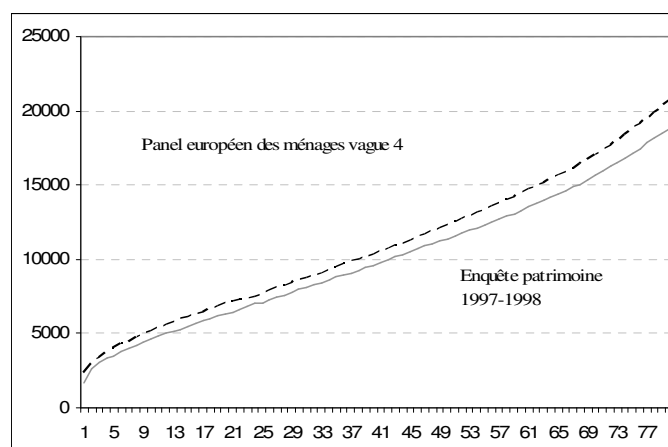
Au final, **on obtient une distribution plus proche de celles obtenues à partir des autres enquêtes, avec toutefois une surestimation légèrement croissante avec la hausse des revenus**, qui pourra engendrer une sous-estimation du nombre de surendettés (graphiques 50 et 51).

Graphique 50 : Comparaison des distributions par centile des ressources (en francs) relatives à l'année 2000 estimées à partir du panel européen des ménages après correction et de l'enquête « Budget des familles » 2000-2001



Sources : enquête « Budget des familles » 2000-2001, version française du panel européen des ménages vague 7 (2000), INSEE

Graphique 51 : Comparaison des distributions par centile des ressources (en francs) relatives à l'année 1997 estimées à partir du panel européen des ménages (sans correction) et de l'enquête « Patrimoine des ménages » 2000-2001



Sources : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, version française du panel européen des ménages vague 4 (1997), INSEE

§ 3 Détermination de la capacité théorique de remboursement

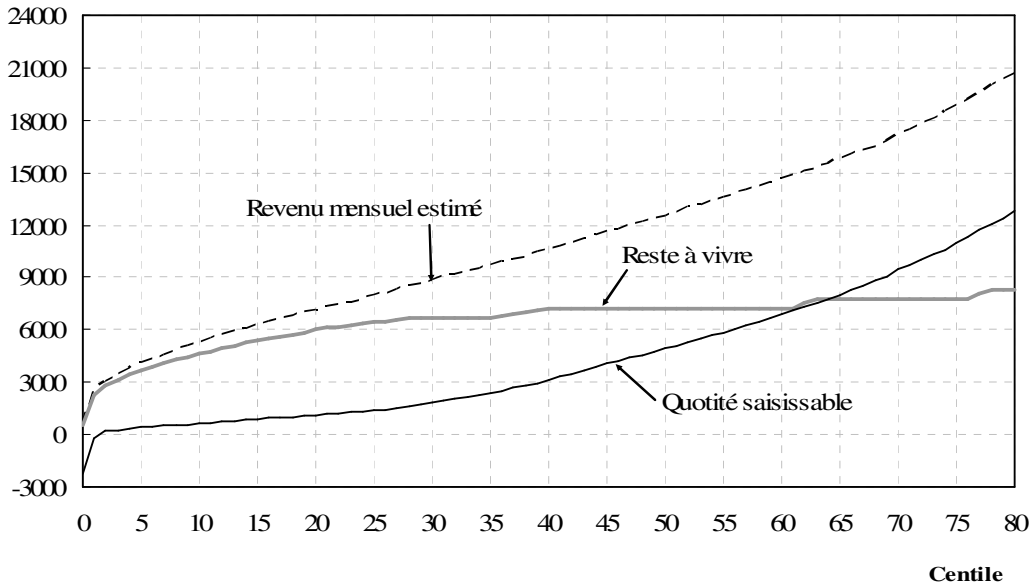
I – Analyse exploratoire à partir de l'enquête Budget

A) Méthodologie Banque de France

1) La quotité saisissable

Chaque nouveau barème est effectif au premier janvier de l'année suivant sa publication. L'annexe 10 présente l'évolution de ce barème entre 1994 et 2001. Le graphique 52 illustre la forme des distributions de revenu, de quotité saisissable et de reste à vivre à partir des données de la vague 4 du panel (1997). La quotité saisissable devient positive entre les 1^{er} et 2^{ème} centiles, augmente assez lentement pour les faibles revenus puisqu'elle reste inférieure à 1000 F pour 18% des ménages. Elle augmente ensuite plus rapidement, de manière à assurer un reste à vivre compris entre 6500 et 8500 F mensuels.

Graphique 52 : distribution par centile de la quotité saisissable des ménages français en 1997 en comparaison de leur revenu mensuel moyen estimé en franc.



Source : Version française du Panel Européen des Ménages, vague 4

2) La méthode des charges théoriques

La plupart des commissions de surendettement utilisent une méthode de détermination des charges théoriques du ménage venant compléter le calcul de la quotité saisissable. L'idée est de laisser au débiteur un minimum de ressources estimé acceptable. Les modes de calcul

ont pendant longtemps été très hétérogènes. On peut toutefois constater depuis quelques années une volonté croissante d'harmonisation, comme en témoignent en annexe 6 les extraits de certains des protocoles de détermination du surendettement qu'ont bien voulu nous communiquer début 2003 une dizaine de succursales de la Banque de France. C'est comme si peu à peu les commissions avaient élaboré de manière empirique et par tâtonnements un montant légèrement supérieur à un seuil de pauvreté « absolue » trouvant son équilibre dans la nécessité qu'il soit considéré acceptable à la fois par les créanciers et les débiteurs tout en garantissant que le plan de remboursement soit respecté. L'objectif est, à partir de l'enquête « Budget » qui permet de recenser tous les postes de dépenses, de déterminer le nombre de ménages qui satisferaient les conditions d'acceptation de commissions de surendettement aux pratiques différentes, puis d'appliquer aux ménages français une méthode « moyenne », à mi-chemin entre les plus favorables et les moins favorables au débiteur. Ces calculs étant relativement lourds, cinq protocoles différents ont été retenus, offrant a priori un éventail assez représentatif des solutions adoptées par les commissions de surendettement.

Commission de surendettement de l'Essonne :

RMI mensuel selon la composition familiale + loyer + pensions alimentaires résultant d'une décision de justice + impôt sur le revenu + taxe d'habitation + taxe foncière + charges de copropriété + garde d'enfants hors domicile + garde d'enfants au domicile

Commission de surendettement de Lens :

Loyers + pensions alimentaires résultant d'une décision de justice + impôt sur le revenu + taxe d'habitation + taxe foncière + mutuelle + frais de transports (en commun) + frais de cantine + forfait [EDF, eau, assurances, redevance télévision et téléphone = 304 euros par mois] + 152 euros mensuels par personne au foyer.

Commission de surendettement de Saintes :

RMI mensuel selon la composition familiale majoré de 20% + loyers ou charges de copropriété + pensions alimentaires résultant d'une décision de justice + impôt sur le revenu + taxe d'habitation + taxe foncière + frais scolaires et universitaires + garde d'enfants hors domicile + garde d'enfants au domicile

Commission de surendettement de la Somme :

Forfait (tableau 42) + loyer + pensions alimentaires résultant d'une décision de justice + impôt sur le revenu + taxe d'habitation + taxe foncière + charges de copropriété + garde d'enfants hors domicile + garde d'enfants au domicile

Tableau 42 : Montant du forfait de base selon la composition familiale en vigueur dans la commission de surendettement de la Somme en 2003

Nombre de personnes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Montant du forfait	610	690	850	1030	1210	1350	1490	1630	1770	1910	2050

Source : règles de fonctionnement de la commission de la Somme

Commissions de surendettement de Paris (Paris-Bastille, Paris-Louvre, Paris-Malesherbe, Paris-Raspail) :

Forfait (tableau 43) + loyer + pensions alimentaires résultant d'une décision de justice + impôt sur le revenu + taxe d'habitation + taxe foncière + charges de copropriété + eau + électricité / gaz + téléphone + assurance habitation + assurance santé + mutuelle + redevance TV + frais de transport en commun + frais de cantine + frais scolaires et universitaires d'enfants hors domicile + garde d'enfants au domicile.

Tableau 43 : Montant du forfait de base selon la composition familiale, en vigueur dans les commissions de surendettement de Paris en 2003

Nombre de personnes	1	2	3	4	5	6	Par personne en +
Montant du forfait	412	610	735	860	990	1070	+ 85

Source : règles de fonctionnement des commissions de Paris

La plupart des commissions prennent comme référence le barème du RMI ou un forfait sensiblement comparable. Nous utiliserons cette même base pour déterminer les charges théoriques des ménages français à partir des 8 vagues du panel, de l'enquête Patrimoine 1998 et de l'enquête Budget 2001. Nous avons donc du retrouver dans les textes de loi les barèmes des années 1994 à 2001 (tableau 44)

Tableau 44 : Montant de base du RMI révisé annuellement de 1994 à 2001

Mise en vigueur	Montant de base en francs
01/01/1994	2 298,08
01/01/1995	2 325,66
01/01/1996	2 374,50
01/01/1997	2 402,99
01/01/1998	2 429,42
01/01/1999	2 502,30
01/01/2000	2 552,35
01/01/2001	2 552,35

Sources : journaux officiels de la République française

Selon la législation, le montant de base, valable pour une personne seule, est majoré de 50% pour deux personnes puis de 30% par individu supplémentaire, de 40% par enfant supplémentaire à partir du troisième.

Les divergences entre méthodes conduisent-elles à des différences dans l'estimation du nombre de ménages français potentiellement éligibles à la procédure de surendettement ?

En soustrayant des ressources globales de chaque ménage français les charges prises en compte par les diverses commissions, on obtient diverses séries de capacités de remboursement estimées selon la méthode des « charges théoriques », desquelles sont retranchées les mensualités de crédits pour obtenir le nombre de ménages satisfaisant les critères d'acceptation au titre de la procédure de surendettement. L'enquête Budget ne comportant aucune question relative aux difficultés effectives, il est par contre impossible d'isoler dans ces estimations le nombre de surendettés.

Tableau 45 : Estimation de l'effectif des ménages français éligibles potentiellement au titre de la procédure de surendettement à fin 2000 selon les critères utilisés par diverses commissions de surendettement

Commission de surendettement	Essonne	Lens	Saintes	Somme	Paris
Nombre estimé de surendettés + ménages satisfaisant les critères de la commission mais n'ayant aucune dette	1 993 589	2 956 843	3 249 239	3 634 969	4 175 288

Source : enquête « Budget des familles » 2000-2001

Selon la méthode utilisée, entre 2 et 4 millions de ménages français seraient potentiellement éligibles à la procédure de surendettement (tableau 45).

B) Méthodologie alternative

Il convient de tenter de savoir si les méthodes utilisées par les commissions de surendettement conduisent à laisser aux ménages surendettés un minimum vital « acceptable », qui assurerait qu'il est réellement possible pour un débiteur de vivre de manière décente tout en assurant le remboursement de ses crédits. Cela permettrait de répondre à la question : « **serait-il possible d'estimer un minimum vital adapté aux contextes environnementaux différents de chaque pays ?** » Pour ce faire, nous nous sommes penchés sur les charges réelles des ménages appréhendées au moyen des informations contenues dans l'enquête Budget des familles. L'objectif est de déterminer pour chaque ménage les ressources qui lui sont nécessaires pour conserver son logement (loyer ou

charges de copropriété), payer ses impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, redevance télévision), l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage, le téléphone (fixe). A cela sont ajoutées certaines dépenses auxquelles il ne peut échapper : les assurances et mutuelles nécessaires à sa couverture sociale, les pensions alimentaires à verser par décision de justice, les frais de cantine (enfants et restauration obligatoire sur le lieu de travail), de transports en commun, les gardes d'enfant(s), une assurance véhicule et un forfait minimal de carburant (500 F par mois pour une voiture, 300 F pour un deux-roues). Il est évident que certains ménages ont un logement ou un loyer quelque peu disproportionné en comparaison de leurs revenus ; mais nous voulons là satisfaire la logique première des commissions de surendettement qui est de préserver la résidence principale des ménages. Les variables utilisées pour le calcul de ces charges réelles sont indiquées en annexe 11.

Alors que les charges prises en compte ici ne comprennent pas les dépenses d'alimentation (hors celles prises périodiquement hors du domicile), d'habillement, de téléphone portable, d'abonnements divers tels internet, ou encore de loisirs et vacances, 454 000 ménages (1,9% de l'ensemble) n'ont même pas assez de ressources pour couvrir ces frais de base. Pour 384 000 ménages (1,6% de l'ensemble) ce qu'il reste est compris entre 0 et 150 euros, 838 000 (3,4% de l'ensemble) ont entre 150 et 300 euros. Les tranches ainsi définies comportent autour de 70% de personnes seules. Entre 20 et 26% des ménages qui les composent ont des crédits à rembourser. Ainsi, plus de 360 000 ménages ayant des crédits à rembourser disposent de moins de 300 euros mensuels pour au moins se nourrir, s'habiller et rembourser leurs crédits. Il est certain que si leur situation budgétaire est structurelle ils n'auraient jamais dû souscrire de crédits, si elle s'est dégradée dernièrement ils rencontrent ou vont rencontrer des difficultés pour faire face au remboursement de leurs crédits.

Reste les dépenses d'alimentation, hygiène et d'habillement du ménage. Ces dernières sont extrêmement variables en fonction des revenus ou des besoins que se créent les individus. Le budget réel consacré à ces postes dépend des moyens disponibles et de la logique propre à chaque individu pour les affecter aux différents postes de dépenses. Nous préférons adopter une démarche en termes de besoins minimaux à satisfaire. Quel montant sélectionner ? Il y a nécessairement une part d'arbitraire : « *un institut scientifique pourra vous dire que le nombre de chaussures nécessaires à un enfant est de deux paires par an, alors que l'observation de la pratique vous montrera qu'il est de trois : il faut ajouter la paire de chaussures de sport pour les cours d'éducation physique* » (DUBELLOU, 2001). L'Union nationale des Associations Familiales (UNAF) publie chaque mois des budgets-types évaluant

le montant des dépenses de subsistance pour des familles de référence. Les budgets alimentation et habillement déterminés en 2001 sont les suivants (tableau 19)

Tableau 46 : Budgets-type mensuels moyens pour l'alimentation et l'habillement selon les estimations de l'Union Nationale des Associations Familiales en 2001 (euros)

Composition de la famille	Alimentation	Habillement	Total
2 adultes 2 enfants	598	224	822
2 adultes 2 adolescents	689	254	943
1 adulte 2 enfants	421	161	582
2 adultes 2 enfants 2 adolescents	957	340	1297

Source : UNAF

Sur cette base, nous avons opté pour les montants suivants, qui ne collent pas nécessairement à la réalité mais sont facilement révisables au cas où ils s'avèrent contestés.

Tableau 47 : Forfait alimentation / hygiène / habillement retenu selon la composition du ménage

Composition du ménage	Forfait (euros)
1 adulte ou adolescent	300
1 adulte ou adolescent 1 enfant de moins de 14 ans	450
2 adultes ou adolescents	500
2 adultes ou adolescents 1 enfant de moins de 14 ans ou 1 adulte 2 enfants	600
3 adultes	700
4 personnes dont au moins un enfant	800
4 adultes	900
5 personnes	1000
6 personnes et plus	1100

Avec une telle distribution, on obtiendrait au total environ 4,4 millions de surendettés. Ce résultat est proche de celui obtenu en appliquant la méthode utilisée par les commissions de surendettement de Paris. Cette dernière est souvent critiquée par certains organismes de crédits, qui la considèrent comme trop favorable au débiteur car elle consiste à rajouter de nombreuses charges réelles à un montant forfaitaire déjà sensiblement équivalent au RMI. On voit que c'est celle qui se rapprocherait le plus du minimum de ressources dont aurait besoin un débiteur pour faire face aux dépenses de base de la vie quotidienne. En fait, utiliser le barème du RMI couvrirait légèrement plus que les dépenses moyennes de fonctionnement (hygiène, alimentation, habillement) définies par l'UNAF mais il ne faudrait en aucun cas considérer qu'il puisse permettre également de payer les factures d'eau, électricité, gaz, le transport, ...

Ces calculs sont une première approche d'une méthode qui pourrait être applicable pour des comparaisons nationales. Une analyse basée seulement sur les critères juridiques serait en effet porteuse d'enseignements mais insuffisante. Par exemple, le Canada et la

Belgique appliquent comme la France un barème de quotité saisissable des ressources pour déterminer ce qu'il convient de laisser à une solidarité budgétaire pour assurer sa subsistance. On pourrait donc en théorie mettre en perspective le nombre de surendettés dans ces trois pays. Mais le barème n'étant pas établi sur la même base, on est dans l'obligation de déterminer un minimum vital qui pourrait se calculer, moyennant quelques ajustements, en appliquant la démarche qui vient d'être exposée. Il faudrait toutefois s'accorder sur la composition du panier de biens nécessaires à la subsistance.

II – Les choix à faire pour une étude au moyen de l'enquête Patrimoine et du Panel

Est-il possible de trouver un critère à la fois représentatif d'un critère « moyen » Banque de France et applicable aux enquêtes comportant moins d'informations sur les dépenses des ménages que l'enquête Budget des familles ?

Les autres enquêtes réalisées par l'INSEE ne comportent pas autant d'informations sur les dépenses courantes des ménages : le Panel recense simplement le loyer, l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et la taxe foncière, l'enquête Patrimoine simplement l'impôt sur le revenu et le loyer. Il conviendrait de déterminer une méthode qui soit à mi-chemin entre les forfaits les plus et les moins favorables tout en permettant de retrouver la majorité des surendettés déterminés selon chaque protocole. On constate d'après le tableau 48 que le rapport [(RMI variable selon la composition familiale + impôt sur le revenu + loyer) / charges théoriques selon la méthode utilisée] oscille en moyenne entre 70 et 90%. En outre, il a tendance à diminuer quelque peu avec l'augmentation du nombre d'individus constitutifs du ménage. *Après de nombreux essais a été retenu le montant du loyer (y compris allocations logement car ces dernières ne sont pas isolées dans le Panel) et des impôts sur le revenu auxquels a été rajouté le montant du RMI variant selon la composition familiale, majoré de 30%*. En le rapportant aux charges théoriques de chaque commission, on trouve un résultat proche de 100% pour la Somme, Saintes et Lens, encadré par ceux de Paris et l'Essonne (tableau 49). Si la situation est globalement satisfaisante, des surendettés vont être malgré tout exclus de l'analyse, par exemple des individus ayant de lourdes charges de pension alimentaire ou de copropriété. En fait, 76% des surendettés selon la méthode retenue seraient bien déclarés dans cet état quelle que soit la commission de surendettement (tableau 50). Au total, selon la méthode utilisée, le nombre de ménages éligibles au titre de la procédure serait compris entre 2 et 4 millions, la méthode retenue se situant à mi-chemin avec une estimation

de 3,2 millions de ménages. Le nombre de surendettés ayant des crédits est majoritairement situé aux alentours de 1,5 millions (tableau 51). Quelle que soit la méthode, entre 32 et 38% de ces ménages ont une capacité de remboursement négative, c'est-à-dire sont surendettés avant même de soustraire leurs mensualités de remboursement de crédits. La forte proportion de ménages n'ayant aucun crédit mais une capacité de remboursement négative (entre 1,5 et 2 millions) perturbe grandement notre analyse. Nous verrons ultérieurement que ceux qui font face à des impayés peuvent être estimés à 400 000 selon la méthode retenue au moyen de l'enquête patrimoine 1997-1998. En supposant cet effectif sensiblement invariant, le nombre de surendettés serait selon les différentes méthodes appliquées compris entre 1,5 et 2,5 millions, 1,8 millions selon la méthode « moyenne ».

Tableau 48 : (RMI variable selon la composition familiale + impôt sur le revenu + loyer) rapporté aux charges théoriques des ménages éligibles au titre de la procédure de surendettement selon la méthode appliquée

	Charges réelles	Paris	Somme	Saintes	Lens	Essonne
1	76,2	75,3	70,8	81,1	80,5	91,7
2	68,4	71,2	84,9	80,4	84,3	91,5
3	64,6	69,2	83,0	79,0	81,4	91,0
4	63,6	68,5	80,5	78,4	79,2	92,0
5	63,0	70,0	81,5	78,7	80,7	93,9
6 et +	71,9	73,9	89,0	79,8	86,4	95,7
	68,8	71,5	80,2	79,9	81,9	91,8

Source : enquête « Budget des familles » 2000-2001, INSEE

Tableau 49 : (RMI variable selon la composition familiale majoré de 30% + impôt sur le revenu + loyer) rapporté aux charges théoriques des ménages éligibles au titre de la procédure de surendettement selon la méthode appliquée

	Charges réelles	Paris	Somme	Saintes	Lens	Essonne
1	92,1	91,1	85,4	98,1	97,5	111,1
2	83,5	87,1	103,7	98,3	103,1	112,0
3	78,9	84,6	101,4	96,6	99,6	111,4
4	78,8	84,9	99,6	97,1	98,1	114,2
5	79,1	87,9	102,4	99,0	101,4	118,1
6 et +	90,8	93,4	112,5	100,9	109,2	121,0
Ensemble	84,1	87,6	98,1	97,9	100,4	112,6

Source : enquête « Budget des familles » 2000-2001, INSEE

Tableau 50 : Effectif de ménages français potentiellement éligibles au titre de la procédure de surendettement à fin 2000 selon les critères utilisés par diverses commissions de surendettement, une tentative d'estimation des charges réelles et le forfait retenu.

	Nombre estimé de surendettés + ménages satisfaisant les critères de la commission mais n'ayant aucune dette	Proportion des surendettés selon la méthode retenue appartenant aux surendettés selon la définition spécifique de la commission	Proportion des surendettés définis selon la méthode spécifique de la commission surendettés selon la méthode retenue
Essonne	1 993 589	60%	97%
Lens	2 956 843	80%	87%
Saintes	3 249 239	89%	88%
Somme	3 634 969	90%	79%
Paris	4 175 288	90%	69%
Charges réelles	4 439 843	85%	62%
Forfait RMI majoré + IR + loyer (méthode retenue)	3 211 767		

Source : enquête « Budget des familles » 2000-2001, INSEE

Tableau 51 : Effectif de ménages français potentiellement éligibles au titre de la procédure de surendettement à fin 2000 selon les critères utilisés par diverses commissions de surendettement, une tentative d'estimation des charges réelles et le forfait retenu, décomposé selon la présence de crédits et la capacité de remboursement

Méthode de calcul de charges théoriques utilisée	sans crédit	Capacité de remboursement négative avec crédits	Capacité de remboursement positive avec crédits	Ensemble	dont ayant souscrit des crédits
ESSONNE	1 021 719	308 292	663 578	1 993 589	971 870
LENS	1 543 811	502 400	910 632	2 956 843	1 413 032
SAINTEs	1 674 064	600 870	974 305	3 249 239	1 575 175
SOMME	2 086 774	579 047	969 148	3 634 969	1 548 195
PARIS	2 023 286	827 922	1 324 080	4 175 288	2 152 002
Charges réelles	2 029 053	931 170	1 479 620	4 439 843	2 410 790
Forfait RMI majoré + IR + loyer (méthode retenue)	1 778 609	547 369	885 789	3 211 767	1 433 158

Source : enquête « Budget des familles » 2000-2001, INSEE

§ 4 Autres données utiles pour traiter de la thématique du surendettement

Les questionnaires des enquêtes Budget et Patrimoine permettent de retracer l'histoire patrimoniale, conjugale et professionnelle des ménages (héritage, jeunesse de la personne de référence et de son conjoint, mise en couple, cycle d'activité professionnelle, ...). Ils ne comportent toutefois aucune donnée relative à l'histoire des revenus et à l'endettement passé. L'estimation des flux de surendettés ne pourra être faite qu'à partir des données de Panel.

Malgré tout, d'autres questions que celles nécessaires à l'estimation du stock de surendettés vont être utiles.

I – Détermination de l'insolvabilité

Dans l'enquête « Patrimoine des Ménages », le patrimoine global est synthétisé par l'intermédiaire de la question suivante :

A votre avis, si vous aviez à liquider la totalité de ce que votre ménage possède à ce jour, sans oublier les actifs professionnels et les biens durables, combien le ménage pourrait-il retirer de la vente ?

1. Moins de 20 000 F ; 2. De 20 000 F à moins de 50 000 F ; 3. De 50 000 F à moins de 100 000 F ;
4. De 100 000 F à moins de 300 000 F ; 5. De 300 000 F à moins de 500 000 F ;
6. De 500 000 F à moins de 700 000 F ; 7. De 700 000 F à moins de 1 million F ;
8. De 1 million F à moins de 1,5 million F ; 9. De 1,5 million F à moins de 2 millions F ;
10. De 2 millions F à moins de 3 millions F ; 11. De 3 millions F à moins de 5 millions F ;
12. De 5 millions F à moins de 8 millions F ; 13. 8 millions F et plus

De la soustraction du capital restant du des crédits du ménage à cette estimation du patrimoine pourront être délimités, imparfaitement il est vrai en raison du découpage en tranches du patrimoine, les ménages insolubles.

Des questions relatives aux rentrées exceptionnelles d'argent (héritages, dons) permettront de ne pas considérer comme surendettés des individus aux faibles revenus courants mais ayant par ailleurs une réserve d'argent conséquente.

Une question de l'enquête budget permet également d'estimer le patrimoine global du ménage, mais le stock de ménages insolubles ne pourra pas être déterminé, le montant total du capital restant du n'est pas demandé.

Le Panel Européen des ménages, lui ne permet pas d'estimer la valeur du Patrimoine total du ménage.

II – Difficultés ressenties

A travers l'enquête Patrimoine et le Panel, on peut appréhender les difficultés financières à deux niveaux : difficultés ressenties et difficultés effectives.

Concernant l'enquête Patrimoine, nous exploiterons les informations suivantes :

Pour faire face aux dépenses de votre ménage ...

1. le revenu a été suffisant ; 2. Vous avez dû puiser dans votre épargne ou vendre des biens

Diriez-vous que vos revenus couvrent tout juste vos dépenses courantes ?

1. Oui ; 2. Non

Votre ménage rencontre-t-il actuellement certaines difficultés à faire face à ses échéances (loyer, impôts, emprunts...) ou à boucler ses fins de mois ?

1. Non, et cela n'est jamais arrivé ; 2. Non, mais cela est arrivé dans le passé (au moins à une seule personne du ménage) ; 3. Oui, depuis plusieurs années ; 4. Oui, depuis moins d'un an

A votre avis, quelles sont/quelles étaient les raisons principales de ces difficultés ?

1. Raisons professionnelles (diminution d'activité, retraite, chômage...)
2. Raisons personnelles (problèmes de santé, décès d'un proche, séparation/divorce...)
3. Charges courantes devenues trop lourdes (loyer, impôts, EDF...)
4. Remboursements devenus trop lourds

Ces difficultés financières vous ont-elles contraint, au cours des 12 derniers mois, à :

1. Souscrire de nouveaux emprunts ou utiliser des crédits automatiquement renouvelables (revolving) ?
2. Différer le paiement de certaines factures (EDF, loyer, impôts...) ?
3. Différer tout ou partie du paiement des remboursements ?
4. Renégocier les termes de certains de vos crédits ou déposer un dossier à la Banque de France (commission de surendettement - Loi Neiertz) ?
5. Vendre un bien pour rembourser tout ou partie de vos dettes ?
11. Rien de tout cela ?

A votre avis, à l'horizon d'un an vos difficultés financières auront-elles disparu ?

1. Oui, complètement ; 2. Oui, en partie ; 3. Non, elles seront probablement inchangées ; 4. Non, elles risquent de s'aggraver

Dans le Panel, outre les informations relatives aux impayés utilisées dans le chapitre 2 de la première partie, le ressenti du ménage quant à sa situation financière pourra également être analysé au moyen des questions suivantes :

Si on considère à présent les ressources mensuelles de votre ménage, diriez-vous qu'elles vous permettent de vivre :

1. Très difficilement ; 2. Difficilement ; 3. Assez difficilement ; 4. Assez aisément ; 5. Aisément ; 6. Très aisément

En considérant l'ensemble de vos revenus et de vos dépenses sur une année, diriez-vous qu'actuellement :

1. Vous dépensez plus que vous ne gagnez et vous vous endettez
2. Vous dépensez plus que vous ne gagnez et vous consommez votre patrimoine, vos réserves
3. Vous consommez ce que vous gagnez
4. Vous consommez moins que ce que vous gagnez et vous mettez de l'argent de côté

L'enquête Budget permet quant à elle de cerner les difficultés financières ressenties par les ménages, mais la grosse limite de cette source est l'absence de questions portant sur les difficultés effectives. Aussi le stock de surendettés n'ayant aucun crédit ne pourra pas être évalué, ni celui de surendettés aux difficultés effectives.

Evolutions passées et futures du revenu

D'une année sur l'autre, les revenus de votre ménage sont-ils réguliers ?

1. oui, ils sont assez stables ; 2. non, ils sont instables

Depuis 1 an, le niveau de vie de votre ménage s'est-il ?

1. beaucoup amélioré ; 2. un peu amélioré ; 3. maintenu ; 4. un peu détérioré ; 5. beaucoup détérioré ; 6. sans objet (le ménage vient de se former)

Depuis 5 ans le niveau de vie de votre ménage s'est-il ?

1. beaucoup amélioré ; 2. un peu amélioré ; 3. maintenu ; 4. un peu détérioré ; 5. beaucoup détérioré ; 6. sans objet (le ménage vient de se former)

D'ici 5 ans, pensez-vous que le niveau de vie de votre ménage va ?

1. beaucoup s'améliorer ; 2. un peu s'améliorer ; 3. se maintenir ; 4. un peu se détériorer ; 5. beaucoup se détériorer

Opinions sur la situation financière

A propos de votre budget actuel, pouvez-vous me dire celle des propositions suivantes qui convient le mieux à votre cas ?

1. Vous êtes à l'aise ; 2. ça va ; 3. C'est juste, mais il faut faire attention ; 4. Vous y arrivez difficilement

Quelle proposition correspond le mieux à votre situation financière actuelle ?

1. Vous mettez de l'argent de côté (ou bien vous remboursez vos dettes)
2. Vos revenus et vos dépenses s'équilibrent
3. Vous puisez dans vos économies (ou bien vous vous endettez)

Si vos ressources actuelles augmentaient un peu, que feriez-vous EN PRIORITE avec cet argent supplémentaire ?

1. Dépenser plus pour votre alimentation ; 2. Dépenser plus pour votre habitation ; 3. Dépenser plus pour vos loisirs ou vos vacances ; 4. En faire profiter la famille ; 5. Dépenser plus pour sa santé ; 6. Rembourser vos crédits ou vos dettes ; 7. Epargner ; 8. Mieux vivre tous les jours ; 9. Autres cas

Actuellement, quel est selon vous, le REVENU MENSUEL MINIMAL dont un ménage comme le vôtre doit absolument disposer pour pouvoir simplement subvenir à ses besoins ?

En Francs par mois

Finalement, comment pourriez-vous qualifier votre niveau de vie actuel ?

1. Très élevé ; 2. Elevé ; 3. Moyennement élevé ; 4. Moyennement faible ; 5. Faible ; 6. Très faible

III – Comparaisons géographiques

Les échantillons des trois enquêtes étant trop petits pour procéder à une étude au niveau régional, les variables sont ventilées à l'échelon de la **Zone d'Etude et d'Aménagement du Territoire (ZEAT)**, regroupement de plusieurs régions. La répartition de ces zones est la suivante :

- Région parisienne : Île-de-France
- Bassin parisien : Basse-Normandie, Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Picardie
- Nord : Nord-Pas-de-Calais
- Est : Alsace, Franche-Comté, Lorraine
- Ouest : Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes
- Sud-Ouest : Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées
- Centre-Est : Auvergne, Rhône-Alpes
- Méditerranée : Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Il est également possible d'identifier, dans l'enquête Patrimoine, la **taille urbaine (TU)** de la commune de résidence du ménage enquêté :

- Commune rurale
- Moins de 20 000 habitants
- De 20 000 à 100 000 habitants
- Plus de 100 000 habitants
- Agglomération parisienne hors Paris
- Ville de Paris

Les ménages sont aussi répartis par « **zone d'attraction de population** » :

- Paris
- Banlieue parisienne
- Ville de province
- Banlieue de province
- Espace à dominante urbaine
- Espace à dominante rurale
- Rural isolé

Ce découpage repose sur un repérage des pôles d'emploi et des communes qui sont en relation forte avec ces pôles par le truchement des déplacements domicile-travail.

Le regroupement par taille urbaine est également disponible dans l'enquête Budget et le Panel, mais pas celui se référant à la zone d'attraction de population.

Section 2 - Application : détermination du stock de surendettés

§ 1 – A partir des enquêtes « Budget des familles » et « Patrimoine des ménages »

I – Critère de la quotité saisissable

De la quotité saisissable calculée pour chaque ménage interrogé lors de l'enquête « Patrimoine » doivent être soustraites les charges annuelles de remboursement de crédits immobiliers, prêts personnels, leasing, achats à crédit souscrits à titre non professionnel. Seuls les découverts bancaires, considérés comme des crédits par les commissions de surendettement s'ils sont autorisés, ne peuvent être appréhendés par l'enquête Patrimoine. 2,01 millions de ménages français ont une capacité de remboursement déterminée selon ce critère inférieure à leur charge annuelle de remboursement de crédits au début de l'année 1998. 83,3% de ces ménages (soit 1,67 millions de ménages) sont surendettés, les 16,7% (soit 335 000) restant, ménages n'ayant aucun crédit et n'ayant pas déclaré lors de l'enquête des difficultés financières les ayant contraints à différer le paiement de certaines dettes, devant être écartés de la définition du surendettement adoptée (tableau 52).

Pratiquement 10% de ces 1,7 millions de ménages surendettés avaient une quotité saisissable leur laissant moins que le RMI pour subsister (capacité de remboursement négative). Parmi les 90% de ménages ayant une capacité de remboursement positive, 23% ont un endettement financier composé à la fois de crédits immobiliers et de crédits à la consommation (prêts personnels, revolving, achats à crédit, locations avec option d'achat) contre 19% des ménages endettés, 31% n'ont que des crédits à la consommation (34% des ménages endettés) et 46% ont uniquement des crédits immobiliers (47% des ménages endettés). Ainsi 8,5% des ménages français ont une quotité saisissable inférieure à leur charge d'endettement. En ôtant les ménages éligibles n'ayant aucune dette, **7,1% des ménages peuvent bel et bien être considérés comme surendettés puisque, selon la loi, il serait interdit à une commission de surendettement de leur établir un plan de redressement sur la base de mensualités de remboursement aussi élevées que leurs mensualités actuelles.**

Tableau 52 : Effectif des ménages pour lesquels le solde entre quotité saisissable et remboursements de crédits (sur les 12 derniers mois) est négatif d'après l'enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998

	Type de crédits souscrits	Nombre	En pourcentage du total	En proportion du type de dettes (%)
Capacité de remboursement théorique négative	Aucun crédit avec dettes courantes	64 846	3,2	0,5
	Aucun crédit sans dette	335 424	16,7	2,6
	Mixte	2 052	0,1	0,1
	Consommation uniquement	51 648	2,6	1,3
	Immobilier uniquement	47 447	2,4	1,0
	Ensemble	501 418	24,9	2,1
Capacité de remboursement théorique positive	Mixte	350 641	17,4	17,4
	Consommation uniquement	464 148	23,1	11,6
	Immobilier uniquement	695 932	34,6	15,1
	Ensemble	1 510 721	75,1	14,2
	Total	2 012 138	100	8,5

Source : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

En procédant au même calcul à partir de l'enquête « Budget des ménages », 1,98 millions de ménages avaient début 2001 une capacité théorique de remboursement inférieure à leur charge d'endettement. Les mensualités de remboursement des crédits y sont toutefois sous-estimées en raison de la non-comptabilisation dans l'enquête Budget des achats à crédit et crédits portant sur de gros travaux immobiliers réalisés plus d'un an avant la date de l'enquête. En recalculant les mensualités de remboursement de l'enquête Patrimoine de la même manière, le nombre de ménages satisfaisant les critères de recevabilité passe de 2,01 à 1,92 millions (tableau 53). L'enquête Budget, par contre, ne permet pas de distinguer parmi les ménages n'ayant aucun crédit ceux qui n'ont pas d'arriérés de charges courantes.

Tableau 53 : Effectifs des ménages pour lesquels le solde entre quotité saisissable et remboursements de crédits hors travaux immobiliers et achats à crédit réalisés plus d'un an avant l'interrogation du ménage lors des enquêtes « Patrimoine des ménages » 1997-1998 et « Budget des familles » 2000-2001 est négatif

		Nombre		En % du total		En proportion du type de dettes (%)	
Type de crédits souscrits		Enquête « Patrimoine » 1997-1998	Enquête « Budget » 2000-2001	Enquête « Patrimoine » 1997-1998	Enquête « Budget » 2000-2001	Enquête « Patrimoine » 1997-1998	Enquête « Budget » 2000-2001
Capacité de remboursement théorique négative	Aucun crédit	400 270	310 308	20,8	15,6	3,1	2,5
	Mixte	2052	5461	0,1	0,3	0,1	0,2
	Consommation uniquement	51 648	48 113	2,7	2,4	1,3	0,9
	Immobilier uniquement	47 447	11 705	2,5	0,6	1	0,3
	Ensemble	501 418	375 587	26,1	18,9	2,1	1,5
Capacité de remboursement théorique positive	Mixte	323 257	500 631	16,8	25,2	16	15,4
	Consommation uniquement	459 415	593 812	23,9	29,9	11,5	11,6
	Immobilier uniquement	638 645	516 965	33,2	26	13,9	14
	Ensemble	1 421 317	1 611 408	73,9	81,1	6	6,6
	Total	1 922 734	1 986 995	100	100	8,1	8,1

Sources : enquêtes « Patrimoine des ménages » 1997-1998 et « Budget des familles » 2000-2001, INSEE

Les différences visibles selon le type d'endettement (de l'ordre de plus ou moins 100 000 ménages) se compensent, de telle sorte que le stock global estimé est comparable.

II – Critère des charges théoriques

La méthode de la "quotité saisissable" donne une idée du nombre minimal de surendettés. Pour ce qui est de la méthode des "charges théoriques", le critère retenu est le forfait exposé précédemment, sélectionné de manière à être représentatif de la méthode « moyenne » utilisée par une commission de surendettement. Pour l'enquête Patrimoine, il correspond au montant du RMI en 1997, variable selon la composition familiale, majoré de 30% (car les charges diverses ne peuvent être appréhendées au moyen de l'enquête « Patrimoine »), auquel sont ajoutés le loyer hors charge (car le loyer toutes charges comprises n'a pas été correctement évalué dans l'enquête) et l'impôt sur le revenu. **On obtient 3,7 millions de ménages satisfaisant ce critère, soit 16% des ménages français, 3,54 millions si l'on ne tient pas compte des crédits liés à des travaux immobiliers et des achats à crédits souscrits plus d'un an avant l'enquête (tableau 54) et 3,21 millions en procédant au même calcul à partir de l'enquête « Budget » 2001 (tableau 55).**

Tableau 54 : Effectif des ménages pour lesquels le solde entre capacité « théorique » de remboursement estimée selon la méthode des charges théoriques et remboursements de crédits (sur les 12 derniers mois) est négatif d'après l'enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998

	Type de crédits souscrits	Nombre	En pourcentage du total	En proportion du type de dettes
Capacité de remboursement théorique négative	Aucun crédit avec dettes courantes	414 347	10,9	3,2
	Aucun crédit sans dette	2 073 075	54,4	15,8
	Mixte	27 406	0,7	1,4
	Consommation uniquement	465 499	12,2	11,7
	Immobilier uniquement	155 829	4,1	3,4
	Ensemble	3 136 155	82,3	13,2
Capacité de remboursement théorique positive	Mixte	161 131	4,2	8,0
	Consommation uniquement	289 730	7,6	7,0
	Immobilier uniquement	225 321	5,9	4,9
	Ensemble	676 183	17,7	6,4
	Total	3 812 338	100	16,1

Source : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Tableau 55 : Effectifs des ménages pour lesquels le solde entre capacité « théorique » de remboursement estimée selon la méthode des charges théoriques et remboursements de crédits hors travaux immobiliers et achats à crédit réalisés plus d'un an avant l'interrogation du ménage lors des enquêtes « Patrimoine des ménages » 1997-1998 et « Budget des familles » 2000-2001 est négatif

	Type de crédits souscrits	Nombre (enquête Patrimoine) 1997	Nombre (enquête Budget) 2000	En pourcentage du total (2000)	En proportion du type de dettes (2000)
Capacité de remboursement théorique négative	Aucun crédit	2 323 083	1 778 609	55,4	14,3
	Mixte	26 664	100 725	3,1	3
	Consommation uniquement	442 934	378 217	11,8	7
	Immobilier uniquement	116 965	68 427	2,1	2
	Ensemble	2 909 646	2 325 978	72,4	9,5
Capacité de remboursement théorique positive	Mixte	151 094	297 378	9,3	9
	Consommation uniquement	280 154	368 568	11,5	7
	Immobilier uniquement	204 628	219 843	6,8	6
	Ensemble	635 877	885 789	27,6	3,6
	Total	3 545 523	3 211 767	100	13,1

Sources : enquêtes « Patrimoine des ménages » 1997-1998 et « Budget des familles » 2000-2001, INSEE

Un ajustement s'avère nécessaire en raison d'une estimation de la charge de remboursement de crédits opérée dans les enquêtes sur la base de la déclaration par les individus des montants qu'ils ont remboursés au cours de l'année. Un ménage ayant procédé à un paiement anticipé pourra donc être considéré à tort comme surendetté. A contrario un ménage ayant différé ses remboursements, justement parce qu'il connaît des difficultés de paiement, va être considéré à tort comme non surendetté. Il faut donc recenser ces anomalies

et retrouver les mensualités qui auraient dû être honorées. Seule l'enquête « Patrimoine », recensant la date de souscription du crédit, sa durée, son taux et demandant à chaque ménage s'il y a eu des différés de paiement ou un remboursement anticipé, permet de procéder à cette correction. On constate que les résultats ne sont que peu modifiés (tableau 56).

Tableau 56 : Correction des critères de la quotité saisissable et des charges théoriques des remboursements anticipés et différés

	Type de crédits souscrits	QS - remboursements crédits corrigés des différés et remboursements anticipés,		Capacité théorique méthode BDF - remboursements crédits corrigés des différés et remboursements	
		Nombre	En pourcentage du total	Nombre	En pourcentage du total
Capacité de remboursement théorique négative	Aucun crédit avec dettes courantes	64 846	3	409 031	11
	Aucun crédit sans dette	335 424	16	1 914 052	53
	Mixte	2 052	0	26 664	1
	Consommation uniquement	51 648	3	442 934	12
	Immobilier uniquement	47 447	2	116 965	3
	Ensemble	501 418	25	2 909 646	81
Capacité de remboursement théorique positive	Mixte	354 798	17	164 060	5
	Consommation uniquement	491 419	24	301 139	8
	Immobilier uniquement	695 134	34	225 684	6
	Ensemble	1 541 352	76	690 883	19
	Total	2 042 769	100	3 600 529	100

Source : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

III – Fusion des deux méthodes

Les commissions de surendettement optent généralement pour l'une ou l'autre des méthodes de calcul selon celle qui est la plus favorable au débiteur. En fusionnant les deux, **4,3 millions de ménages seraient éligibles à la procédure de surendettement à la fin de l'année 1997, soit 18% des ménages**, (tableau 57), **3,9 millions fin 2000** (tableau 58), **2,4 millions sont surendettés fin 1997** (si l'on ne tient pas compte de ceux qui n'ont aucun crédit et n'ont pas avoué avoir différé des charges courantes), ce qui représente 10% des ménages.

Tableau 57 : fusion des méthodes de la quotité saisissable et des charges théoriques en appliquant la plus favorable au débiteur, d'après les données issues de l'enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998

	Type de crédits souscrits	Nombre	En pourcentage du total	En proportion du type de dettes
Capacité de remboursement théorique négative	Aucun crédit avec dettes courantes	409 031	9,4	3,1
	Aucun crédit sans dette	1 915 502	43,9	14,6
	Mixte	26 664	0,6	1,3
	Consommation uniquement	442 934	10,2	11,1
	Immobilier uniquement	119 115	2,7	2,6
	Ensemble	2 913 247	66,8	12,3
Capacité de remboursement théorique positive	Mixte	347 546	8	17,2
	Consommation uniquement	442 717	10,1	11,1
	Immobilier uniquement	658 900	15,1	14,3
	Ensemble	1 449 164	33,2	6,1
	Total	4 362 411	100	18,4

Source : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Tableau 58 : fusion des méthodes de la quotité saisissable et des charges théoriques en appliquant la plus favorable au débiteur, d'après les données issues de l'enquête « Budget des familles » 2000-2001

	Type de crédits souscrits	Nombre	En pourcentage du total	En proportion du type de dettes
Capacité de remboursement théorique positive	Aucun crédit	1 778 609	45,7	14
	Mixte	100 725	2,6	3
	Consommation uniquement	378 217	9,7	7
	Immobilier uniquement	68 427	1,8	2
	Ensemble	2 325 978	59,8	9
Capacité de remboursement théorique positive	Mixte	488 657	12,6	15
	Consommation uniquement	596 576	15,3	12
	Immobilier uniquement	479 935	12,3	13
	Ensemble	1 565 168	40,2	6
	Total	3 891 146	100	16

Source : enquête « Budget des familles » 2000-2001, INSEE

D'après les calculs opérés à partir de l'enquête « Patrimoine », 36% des surendettés ont souscrit uniquement des crédits à la consommation, 32% des crédits uniquement immobiliers, mais ces derniers ont plus fréquemment une capacité de remboursement théorique positive, 15% ont un endettement mixte tandis que 17% n'ont souscrit aucun crédit mais font face à des impayés.

Alors que les dépôts de dossiers ont cru de 54% entre 1997 et 2000, faisant dire à certains que le surendettement était en progression, le stock de ménages satisfaisant les critères de recevabilité aurait baissé de 11% entre début 1998 et début 2001. En vérité, de

nombreux économistes s'accordent à dire que la pauvreté aurait diminué entre 1997 et 2000²⁸, ce qui expliquerait qu'il y ait moins de surendettés dont la capacité théorique de remboursement est négative et, vraisemblablement, moins de surendettés n'ayant aucun crédit. L'impossibilité d'estimer ces derniers par l'intermédiaire de l'enquête « Budget » conduit à s'intéresser uniquement aux surendettés ayant des crédits. Leur stock serait passé de 2,01 millions début 1998 à 2,11 millions début 2001, faisant en sorte que la proportion de surendettés dans chaque type d'endettement (immobilier uniquement, mixte, consommation uniquement) est identique aux deux dates. En admettant que le niveau de vie s'est amélioré de manière uniforme, la diffusion de l'endettement des ménages aurait contribué au cours des trois années à conserver un nombre de surendettés sensiblement constant. Ainsi, la hausse des dépôts de surendettement sur la période ne s'apparente pas à une augmentation du surendettement, ni de la précarité ou encore des accidents de la vie, mais bel et bien à une part croissante de surendettés qui déposeraient un dossier.

81,5% des ménages non surendettés selon le critère du forfait mais surendettés selon celui de la quotité saisissable détiennent des crédits à l'immobilier étant donné que le critère de la quotité saisissable favorise les détenteurs de ces derniers (tableau 59). A contrario, 86% des surendettés satisfaisant la méthode des charges théoriques mais pas celle de la quotité saisissable ont un endettement composé uniquement de crédits à la consommation. Quels que soient les types de crédits souscrits, entre 40 et 45% des surendettés satisfont simultanément les deux critères, le reste se répartissant de manière très asymétrique : 49% des surendettés à l'endettement mixte et 56% de ceux n'ayant que des crédits immobiliers sont éligibles seulement au titre de la quotité saisissable, 42% de ceux n'étant doté que de crédits à la consommation ne respectent que le critère des charges théoriques. Les deux se compensent, on parvient à un effectif comparable : 885 000 surendettés n'ayant que des crédits à la consommation en 1997, 780 000 n'ayant que des crédits à l'immobilier. Le problème de l'application des deux méthodes aurait pu être résolu en incluant le montant du loyer éventuel des ménages n'ayant aucun crédit immobilier dans les mensualités de remboursement de crédits et en appliquant le critère de la quotité saisissable. Les commissions en décidant autrement, nous avons tenté d'appliquer leurs méthodes. De toute manière, les différences ne

²⁸ HOURRIEZ Jean-Michel, ROUX Valérie. « Vue d'ensemble des inégalités économiques », document de travail F0103, INSEE, 2000. HOURRIEZ, SEYS, HAYS, DUMARTIN. « Indicateurs avancés de pauvreté à partir des enquêtes permanentes sur les conditions de vie », document de travail F0203, INSEE, 2002.

sont pas dues uniquement à cela : le forfait théorique est également appliqué car le critère légal désavantage les familles nombreuses.

Tableau 59 : Comparaison des effectifs de ménages, ayant souscrit des crédits, surendettés selon les deux critères adoptés et la structure de l'endettement en 1997

Type de crédits souscrits	Surendettés selon QS et non surendettés selon charges théoriques	Surendettés selon charges théoriques et non surendettés selon QS	Surendettés selon QS et selon charges théoriques	Fusion QS / charges théoriques
Mixte	183 859	21 890	168 461	374 210
Consommation	141 578	369 855	374 217	885 651
Immobilier	436 865	37 019	304 131	778 015
Ensemble	762 302	428 764	846 810	2 037 876
en pourcentage de chaque type d'endettement				
Mixte	49,1	5,8	45,0	100
Consommation	16,0	41,8	42,3	100
Immobilier	56,2	4,8	39,1	100
en pourcentage de chaque méthode				
Mixte	24,1	5,1	19,9	18,4
Consommation	18,6	86,3	44,2	43,5
Immobilier	57,3	8,6	35,9	38,2
Ensemble	100	100	100	100

Source : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Il reste à ôter les ménages non éligibles au titre de la procédure de surendettement : artisans, commerçants, agriculteurs et chefs d'entreprises. Pour ces derniers, il y a toutefois certains cas particuliers : le gérant d'une SARL en liquidation judiciaire peut par exemple bénéficier des procédures du traitement du surendettement s'il n'est pas constaté que le Tribunal de Commerce a ouvert à son encontre une procédure de règlement judiciaire ou prononcé la faillite personnelle (Cass. 1er Civ 23.03.1994, Bull.civ.I, n° 112). Nous les considérerons comme négligeables, ne pouvant les recenser avec précision. Le fait pour un débiteur d'être marié à une personne exclue des procédures en raison de son statut professionnel ne pouvant justifier le rejet de son éventuelle demande de bénéficier de la procédure (exemple : le conjoint d'un commerçant), nous avons simplement éliminé de l'analyse les ménages dont la personne de référence et son éventuel conjoint sont agriculteurs, artisans, commerçants, ou chefs d'entreprise. 4,17 millions de ménages (18,4% de la population) auxquels il convient d'ôter 1,82 millions de ménages n'ayant aucun crédit et aucune dette, soit 2,3 millions, pourraient être éligibles au titre de la procédure à condition d'être de bonne foi (tableau 60), ce qui représente 9,9% des ménages français dans leur ensemble et plus de 18% des ménages endettés. Selon ces calculs, environ 100 000 ménages surendettés à cause de leurs dettes personnelles ne pourraient pas bénéficier de la procédure

de surendettement en raison de leur statut d'indépendants, seraient donc exclus du système et n'auraient pas de solution à leur disposition pour résorber leur dettes personnelles.

Tableau 60 : fusion des méthodes de la quotité saisissable et des charges théoriques en appliquant la plus favorable au débiteur, d'après les données issues de l'enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, hors remboursements anticipés ou différés et ménages inéligibles au titre de la procédure de surendettement

	Type de crédits souscrits	Nombre	En pourcentage du total	En proportion du type de dettes
Capacité de remboursement théorique négative	Aucun crédit avec dettes courantes	401 183	9,6	2,8
	Aucun crédit sans dette	1 827 022	43,8	14,1
	Mixte	22 079	0,5	1,1
	Consommation uniquement	424 624	10,2	10,7
	Immobilier uniquement	101 765	2,4	2,2
	Ensemble	2 776 673	66,5	11,7
Capacité de remboursement théorique positive	Mixte	328 481	7,9	16,3
	Consommation uniquement	439 958	10,5	11
	Immobilier uniquement	629 996	15,1	13,7
	Ensemble	1 398 435	33,5	5,9
	Total	4 175 108	100	17,6

Source : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

§ 2 – A partir de la version française du Panel européen des ménages

I – Hypothèses et ajustements nécessaires

Nous avons séparé le traitement du panel européen de celui des autres enquêtes en raison des divergences potentielles pouvant affecter la comparabilité des résultats. Deux problèmes doivent être résolus :

- l'endettement professionnel de certains ménages peut entraîner la classification à tort de certains individus dans les surendettés ;

- la non déclaration des montants des mensualités de remboursement des crédits à la consommation empêche d'estimer avec précision le nombre de ménages surendettés dont l'endettement est composé de crédits exclusivement non immobiliers et ayant une capacité de remboursement est positive.

Tout d'abord, **comment éliminer le problème de l'endettement professionnel qui parasite notre étude ?**

Nous avons calculé à partir de l'enquête Patrimoine combien seraient observés de surendettés en mélangeant crédits professionnels et crédits souscrits à titre personnel. La différence donne le nombre de surendettés trouvés à tort si on assimile des crédits professionnels à des crédits souscrits à titre privé. Après fusion des méthodes de la quotité saisissable et des charges théoriques, alors que 2,45 millions de ménages sont endettés à titre personnel selon l'enquête patrimoine, 2,79 millions le sont si l'endettement professionnel est injecté dans les remboursements de crédits (tableau 61). Une large part des 344 000 ménages supplémentaires étant composée d'artisans, agriculteurs, commerçants ou chefs d'entreprises, l'écart est toutefois amoindri si l'on élimine ceux qui ne sont pas éligibles au titre de la procédure de surendettement. Au final, on trouve un supplément de 187 747 ménages en tenant compte à tort des dettes professionnelles. Parmi ces derniers, 59 494 ne sont endettés qu'à titre professionnel. La question du panel relative aux crédits immobiliers ne portant que sur la résidence principale, ces ménages classeraient *a priori* leurs dettes professionnelles dans la catégorie « autres crédits ». Les 94 058 ménages dont l'endettement privé est constitué uniquement de crédit(s) immobilier(s) seraient, du fait de la présence de dettes professionnelles, classés dans la catégorie d'endettement « mixte ». Dans quelle mesure la répartition issue de l'enquête Patrimoine est-elle comparable à celle issue du panel ? D'après le tableau 62, on pourrait trouver sous ces hypothèses de réponse et de prise en compte de l'endettement professionnel, un peu plus de 100 000 surendettés dans le poste « endettement mixte » et environ 80 000 de plus dans celui des « autres crédits uniquement ». La part des surendettés n'ayant que des crédits immobiliers s'en trouverait alors à tort sous-estimée et celle des crédits à la consommation sur-estimée. Au total, l'erreur est quand même relativement faible au regard de l'effectif total de surendettés. On ne peut pas procéder à des corrections ; c'est une imperfection inhérente au panel dont il faudra tenir compte dans les commentaires. La sur-estimation sera de toute manière contre-balançée par d'autres imperfections, notamment la sur-estimation des revenus dans le panel par rapport à l'enquête patrimoine, qui rendront les interprétations délicates. On pourra simplement dégager une tendance, sans que des écarts de faible amplitude puissent être commentés.

Tableau 61 : Surendettés à tort en tenant compte des dettes professionnelles selon les crédits souscrits à titre personnel

Type de crédits souscrits à titre personnel	Surendettés à titre personnel	Surendettés en tenant compte à tort de dettes professionnelles	Surendettés à tort		
	Après calcul	Hors non éligibles à la procédure de surendettement (1)	Après calcul	Hors non éligibles à la procédure de surendettement (2)	Ecart (2) – (1)
Aucun crédit avec dettes courantes	409 031	401 183	409 031	401 183	0
Mixte (consommation et immobilier)	374 210	350 560	400 903	367 847	17 287
Consommation uniquement	885 651	864 582	936 151	881 489	16 907
Immobilier uniquement	778 015	731 761	908 889	825 819	94 058
Aucun crédit sans dette	-	-	136 124	59 494	59 494
Ensemble	2 446 907	2 348 086	2 791 098	2 535 833	187 747

Source : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Tableau 62 : Surendettés à tort en tenant compte des dettes professionnelles et en assimilant à tort les crédits souscrits à titre professionnels à des crédits souscrits à titre personnel

Type de crédits souscrits	Surendettés à titre personnel hors ménages non éligibles à la procédure de surendettement (1)	Surendettés avec dettes professionnelles (2)	Ecart	Répartition (1)	Répartition (2)
Aucun crédit avec dettes courantes	401 183	401 183	0	17,1	15,8
Mixte (immobilier et autres crédits)	350 560	461 906	111 346	14,9	18,2
Autres crédits uniquement	864 582	940 983	76 401	36,8	37,1
Immobilier uniquement	731 761	731 761	0	31,2	28,9
Ensemble	2 348 086	2 535 833	187 747	100,0	100,0

Source : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Comment estimer les ménages surendettés dont l'endettement est mixte ou composé uniquement d'autres crédits qu'immobiliers et ayant une capacité de remboursement positive ?

Les ménages interrogés dans le panel ne renseignent pas de montants mensuels de remboursements pour les crédits autres qu'immobiliers. Cela ne pose pas de problème pour ceux qui sont d'office surendettés en raison d'une capacité théorique de remboursement négative. Pour les autres, soit 32% des surendettés si l'on se réfère à l'enquête Patrimoine, il convient de déterminer les critères les plus pertinents possibles afin d'estimer leur effectif.

Selon le tableau 63, entre 70 et 80% (selon le critère de détermination de la capacité de remboursement théorique et l'enquête utilisée) des surendettés n'ayant que des crédits à la

consommation et une capacité théorique de remboursement positive voient cette capacité être inférieure au deuxième décile de capacité positive, entre 80 et 91% ont une capacité inférieure au troisième décile. Toutefois, excepté pour les capacités les plus faibles, les surendettés ne représentent qu'une partie de moins en moins importante des ménages constitutifs de chaque tranche de capacité définie dans le tableau au fil de l'augmentation de la capacité de remboursement. La même remarque est valable pour les ménages à l'endettement mixte, bien que les surendettés paraissent légèrement plus concentrés (tableau 64). Dans le Panel, en sélectionnant les deux premiers déciles de capacité de remboursement, pratiquement 80% des surendettés seraient captés mais la moitié des ménages sélectionnés ne seraient pas surendettés. Il faut donc trouver d'autres critères à croiser avec celui-ci pour approcher avec plus de précision l'effectif des surendettés. Pour ce faire, on peut tenter d'utiliser les questions de l'enquête budget relatives à l'opinion des ménages sur leur situation financière²⁹ car le Panel comporte des questions du même type³⁰. Les différences entre surendettés et non surendettés n'étant pas évidentes car beaucoup de ménages n'ont pas d'opinion tranchée et se situent dans les déclarations « moyennes » (cf section 4 §3), nous ne les avons pas exploitées, contrairement à ce qui était prévu initialement.

²⁹ - **A propos de votre budget actuel, pouvez-vous me dire celle des propositions suivantes qui convient le mieux à votre cas ?**

1. Vous êtes à l'aise ; 2. ça va ; 3. C'est juste, mais il faut faire attention ; 4. Vous y arrivez difficilement.

- **Quelle proposition correspond le mieux à votre situation financière actuelle ?**

1. Vous mettez de l'argent de côté (ou bien vous remboursez vos dettes) ; 2. Vos revenus et vos dépenses s'équilibrent ; 3. Vous puisez dans vos économies (ou bien vous vous endettez)

³⁰ - **Si on considère à présent les ressources mensuelles de votre ménage, diriez-vous qu'elles vous permettent de vivre :**

1. Très difficilement ; 2. Difficilement ; 3. Assez difficilement ; 4. Assez aisément ; 5. Aisément ; 6. Très aisément.

- **En considérant l'ensemble de vos revenus et de vos dépenses sur une année, diriez-vous qu'actuellement :**

1. Vous dépensez plus que vous ne gagnez et vous vous endettez ; 2. Vous dépensez plus que vous ne gagnez et vous consommez votre patrimoine, vos réserves ; 3. Vous consommez ce que vous gagnez ; 4. Vous consommez moins que ce que vous gagnez et vous mettez de l'argent de côté.

Tableau 63 : Distribution des surendettés ayant souscrit des crédits exclusivement non immobiliers et dégageant une capacité « théorique » de remboursement positive selon le quantile de capacité

Quantile	QS enquête « Patrimoine » positive		QS enquête « Budget » positive		Capacité méthode charges théoriques enquête « Patrimoine » positive		Capacité méthode charges théoriques enquête « Budget » positive	
	En proportion des surendettés	En proportion du quantile	En proportion des surendettés	En proportion du quantile	En proportion des surendettés	En proportion du quantile	En proportion des surendettés	En proportion du quantile
5	27	62	23	54	31	74	36	80
10	21	47	17	40	21	51	21	46
15	15	34	14	33	14	33	9	20
20	12	27	13	29	14	33	6	14
30	16	18	15	17	8	10	9	10
40	7	8	9	10	8	9	6	6
50	2	2	4	5	3	3	5	6
60	0	0	2	3	1	1	3	3
70	1	1	1	1	1	1	1	1
80	0	0	1	1	0	0	2	2
90	0	0	0	0	0	0	1	1
100	0	0	0	0	0	0	1	1

Sources : enquêtes « Patrimoine des ménages » 1997-1998 et « Budget des familles » 2000-2001, INSEE

Tableau 64 : Distribution des surendettés à l'endettement de type « mixte » et dégageant une capacité « théorique » de remboursement positive selon le quantile de capacité

Quantile	QS enquête « Patrimoine » positive		QS enquête « Budget » positive		Capacité méthode charges théoriques enquête « Patrimoine » positive		Capacité méthode charges théoriques enquête « Budget » positive	
	En proportion des surendettés	En proportion du quantile	En proportion des surendettés	En proportion du quantile	En proportion des surendettés	En proportion du quantile	En proportion des surendettés	En proportion du quantile
5	27	93	25	78	26	84	25	91
10	26	87	20	60	24	78	17	62
15	18	62	22	67	19	62	14	49
20	10	36	11	33	13	42	10	36
30	12	21	16	25	11	18	14	25
40	5	8	2	3	3	4	9	15
50	1	1	1	1	3	4	5	9
60	0	0	1	1	0	0	2	4
70	1	1	0	1	1	1	1	2
80	0	0	0	1	0	0	2	3
90	0	0	1	1	0	0	1	1
100	0	0	0	1	0	0	0	0

Sources : enquêtes « Patrimoine des ménages » 1997-1998 et « Budget des familles » 2000-2001, INSEE

Restent les questions relatives à l’appréhension du ménage vis-à-vis de sa charge d’endettement et de la charge que représente son logement. Est-ce un bon indicateur du surendettement ? Pour y répondre, on peut observer ce qu’ont répondu les ménages dont on est certain qu’ils sont surendettés selon les critères définis précédemment.

En 1997 (vague 4 du panel), 63% des ménages ayant des crédits uniquement non immobiliers et une capacité de remboursement négative déclarent que ces crédits représentent une lourde charge financière pour leur budget, contre 39% de l’ensemble des ménages ayant cette même structure d’endettement. Lorsque l’endettement est mixte, ce sont 74% des surendettés à la capacité négative qui déclarent que leurs crédits autres qu’immobiliers représentent une lourde charge financière, contre 38% de l’ensemble des ménages ayant un endettement de caractère mixte. Les résultats sont sensiblement identiques si l’on utilise les autres vagues.

En vague 1, 78% des ménages à quotité saisissable négative n’ayant souscrit que des crédits autres qu’immobiliers déclarent que ces crédits représentent une lourde charge financière, 39% de l’ensemble des endettés de ce type. Pour ceux dont la capacité de remboursement déterminée selon la méthode des charges théoriques est négative, la proportion est de 65% contre 37% pour l’ensemble des endettés de ce type.

Ainsi, en retenant les deux premiers déciles de capacité de remboursement théorique positive, beaucoup de non surendettés sont sélectionnés à tort. La même remarque est valable pour les ménages considérant que leurs crédits autres qu’immobiliers constituent une lourde charge financière car il y en a dans tous les déciles de capacité (tableau 65). Comme pour le critère du taux d’effort, il se peut qu’un ménage consacre une large part de son budget au remboursement de ses crédits mais que ce budget soit suffisamment élevé pour que les ressources résiduelles soient suffisantes pour vivre de manière confortable.

La seule solution est de croiser les deux critères. *En sélectionnant parmi les ménages endettés à titre mixte ou uniquement en crédits non immobiliers les deux premiers déciles de capacité théorique de remboursement positive (80% des surendettés ayant ce type d’endettement et une capacité positive) considérant que leurs crédits représentent une lourde charge financière, on approchera le mieux possible l’effectif de surendettés.* Cela revient toutefois à omettre à tort des ménages surendettés à faible capacité de remboursement et tous les surendettés dont la capacité est supérieure à la valeur du deuxième décile de capacité de remboursement positive. On considère également à tort comme surendettés

certains ménages à faible capacité de remboursement déclarant que leurs crédits sont une lourde charge. Les comparaisons avec les enquêtes « Budget » et « Patrimoine » s'avèreront délicates. Sur le plan conceptuel, toutefois, la remise en cause n'est pas totale car les ménages considérés à tort comme surendettés selon le critère défini satisferaient vraisemblablement d'autres critères Banque de France plus favorables au débiteur.

Tableau 65 : Proportion de ménages de chaque centile de capacité « théorique » de remboursement positive déclarant que le remboursement de leurs crédits autres qu'immobiliers constitue une lourde charge financière

Quantile de quotité saisissable positive	Proportion de ménages n'ayant que des crédits non immobiliers déclarant que ces crédits sont une lourde charge financière	Proportion de ménages à l'endettement mixte déclarant que les crédits autres qu'immobiliers sont une lourde charge financière
5	67	65
10	57	51
15	42	54
20	51	46
30	47	46
40	43	37
50	41	44
60	39	33
70	38	33
80	33	30
90	25	27
100	24	26
total	40	38

Source : version française du Panel européen des ménages, vague 1, INSEE

Pourquoi ne pas utiliser de variables supplémentaires ? La raison est simple : le gain d'information serait faible. Par exemple, 92% des ménages dotés exclusivement de crédits non immobiliers, dont la capacité de remboursement est positive, appartenant au 1^{er} décile de capacité et déclarant que leurs crédits sont une lourde charge répondent également que leurs ressources ne leur permettent de vivre qu'assez difficilement (65% des ménages du décile déclarent vivre « assez » à « très » « difficilement »); 80% de ceux appartenant au 2^{ème} décile (60% des ménages du décile déclarent vivre « assez » à « très » « difficilement »), contre 33% des endettés ayant le même type de crédits et une capacité positive supérieure au 2^{ème} décile de capacité et déclarant aussi que leurs crédits sont une lourde charge financière.

En outre, quel que soit le décile de capacité de remboursement des ménages n'ayant que des crédits non immobiliers, 66% de ceux qui déclarent que leurs crédits sont une lourde

charge financière répondent également que le logement est une lourde charge. Pour les ménages à l'endettement mixte, 75% des deux premiers déciles disant que les crédits autres qu'immobiliers sont une lourde charge déclarent que le logement représente aussi une lourde charge, contre 65% des autres déciles.

Au final, la grande majorité de ceux qui disent que les crédits à la consommation sont une lourde charge déclarent également d'autres difficultés. C'est un bon indicateur de difficultés du ménage, et donc d'une proximité du surendettement.

II – Application

Sur le plan des évolutions générales, quel que soit le type de crédits souscrits, **l'effectif de ménages surendettés reste sensiblement constant au fil des vagues du Panel** (tableaux 66, 67 et 68). Entre 1,4 et 1,6 millions de ménages seraient éligibles selon le critère de la quotité saisissable, de 1,7 à 1,9 millions selon celui des charges théoriques et de 2 à 2,3 millions seraient surendettés en fusionnant les critères (graphique 53). Il serait audacieux de tenter d'interpréter les fluctuations, pouvant aller jusqu'à 300 000 ménages. Ces dernières peuvent en effet être liées tant à l'imperfection dans la déclaration des ressources et leur redressement qu'à des incertitudes liées aux réponses des individus aux questions relatives aux montants des remboursements de crédits ou à la perception de la charge d'endettement. *En comparaison des résultats obtenus à partir des enquêtes « Patrimoine » et « Budget », la moindre part de ménages n'ayant que des crédits immobiliers (en partie expliquée par la présence de crédits professionnels) est compensée par un plus grand nombre de surendettés dont l'endettement est composé uniquement de crédits non immobiliers*, catégorie qui n'a pas été déterminée de la même manière. Toutefois, à elles trois, les sources laissent raisonnablement penser que, d'une part, l'effectif de surendettés s'élève à environ 2,2 millions, plus ou moins 200 000 ménages, et que d'autre part, cet effectif est resté relativement stable au cours des années 1990 en comparaison de la croissance particulièrement accrue des dépôts de dossiers de surendettement. Cela vient contredire l'assertion répandue selon laquelle le « surendettement » serait un phénomène en pleine expansion.

Tableau 66 : Méthode de la quotité saisissable appliquée à l'ensemble des ménages français de 1994 à 2001

Source / année	Capacité de remboursement négative					Capacité de remboursement positive			Surendettés
	Aucune dette sans impayé	Aucune dette avec impayés	Immobilier uniquement	Mixte	Autres uniquement	Immobilier uniquement	Mixte	Autres uniquement	
Panel 1994	297 040	48 862	31 383	7 064	44 359	400 322	332 343	486 796	1 351 129
Panel 1995	219 525	38 484	19 549	2 950	7 576	472 308	339 217	508 162	1 388 245
Panel 1996	211 686	46 309	21 773	7 665	35 535	516 874	358 053	520 583	1 506 792
Panel 1997	203 662	53 574	9 715	9 740	33 549	507 712	364 708	589 794	1 562 436
Patrimoine 1997	335 424	64 846	47 447	2 052	51 648	695 932	350 641	464 148	1 676 714
Panel 1998	265 243	49 599	3 046	13 587	55 258	512 684	377 843	537 331	1 549 348
Panel 1999	260 022	27 919	10 379	11 219	37 752	426 814	349 335	623 511	1 486 930
Panel 2000	233 446	48 426	16 935	13 362	35 960	434 716	354 515	606 852	1 510 766
Budget 2001	310 308		11 705	5 461	48 113	516 965	500 631	593 812	-
Panel 2001	212 756	49 068	19 093	7 624	13 595	385 259	250 178	670 028	1 394 845

Sources : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, enquête « Budget des familles » 2000-2001, panel européen des ménages (vague 1 à 8), INSEE

Tableau 67 : Méthode des charges théoriques appliquée à l'ensemble des ménages français de 1994 à 2001

Source / année	Capacité de remboursement négative					Capacité de remboursement positive			Surendettés
	Aucune dette sans impayé	Aucune dette avec impayés	Immobilier uniquement	Mixte	Autres uniquement	Immobilier uniquement	Mixte	Autres uniquement	
Panel 1994	1 540 438	412 711	63 176	24 997	540 878	209 423	266 669	413 015	1 930 869
Panel 1995	1 415 096	364 823	69 601	22 664	420 270	133 708	265 497	477 363	1 753 926
Panel 1996	1 349 919	377 783	69 827	30 331	496 930	187 712	281 392	523 198	1 967 174
Panel 1997	1 388 004	358 825	70 389	35 900	509 861	136 646	278 986	484 234	1 874 841
Patrimoine 1997	2 073 075	414 347	155 829	27 406	465 499	225 321	161 131	289 730	1 739 263
Panel 1998	1 428 262	287 223	84 177	39 097	659 269	153 066	320 077	474 354	2 017 264
Panel 1999	1 351 637	286 333	75 869	58 222	525 753	130 996	296 087	506 798	1 880 057
Panel 2000	1 304 792	329 219	51 802	95 378	433 482	141 484	267 907	560 408	1 879 679
Budget 2001	1 778 609		68 427	100 725	378 217	219 843	297 378	368 568	-
Panel 2001	1 134 469	262 887	51 820	22 683	464 688	97 646	281 091	527 651	1 708 466

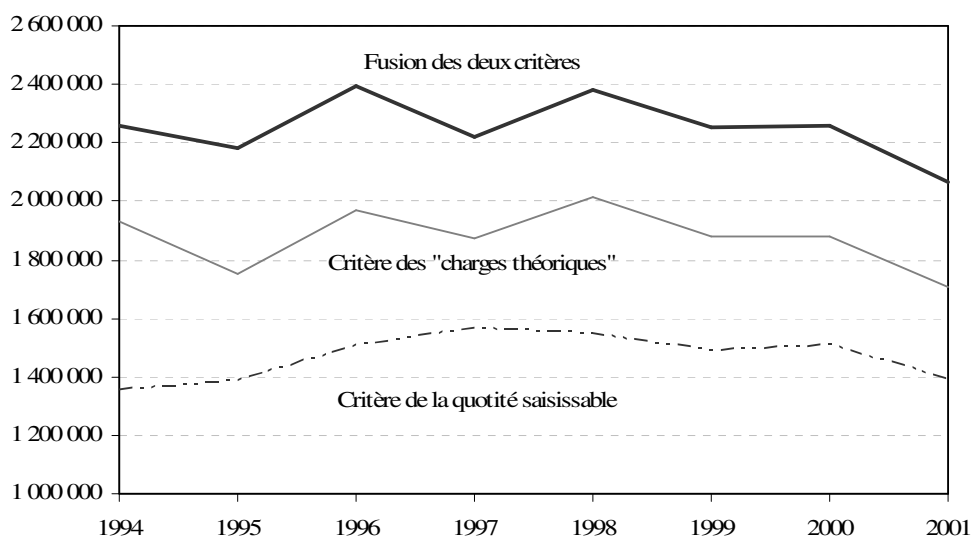
Sources : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, enquête « Budget des familles » 2000-2001, panel européen des ménages (vague 1 à 8), INSEE

Tableau 68 : fusion des méthodes de la quotité saisissable et des charges théoriques en appliquant la plus favorable au débiteur de 1994 à 2001

Source / année	Capacité de remboursement négative					Capacité de remboursement positive			Surendettés
	Aucune dette sans impayé	Aucune dette avec impayés	Immobilier uniquement	Mixte	Autres uniquement	Immobilier uniquement	Mixte	Autres uniquement	
Panel 1994	1 540 438	412 711	63 176	24 997	540 878	417 407	357 254	441 006	2 257 431
Panel 1995	1 415 096	364 823	69 601	22 664	420 270	435 141	343 984	523 957	2 180 441
Panel 1996	1 349 919	377 783	69 827	30 331	496 930	477 784	377 271	564 443	2 392 278
Panel 1997	1 388 004	358 825	70 389	35 900	509 861	441 786	331 432	523 258	2 223 473
Patrimoine 1997	1 827 022	401 183	101 765	22 079	424 624	629 996	328 481	439 958	2 348 086
Panel 1998	1 423 271	287 223	84 177	39 097	643 287	440 330	386 698	499 245	2 380 057
Panel 1999	1 351 637	286 333	75 869	58 222	525 753	377 898	354 195	576 661	2 254 931
Panel 2000	1 304 792	329 219	51 802	95 378	433 482	403 146	311 954	637 461	2 262 442
Budget 2001	1 778 609		68 427	100 725	378 217	479 935	488 657	596 576	-
Panel 2001	1 134 469	262 887	51 820	22 683	464 688	360 652	309 674	591 149	2 063 553

Sources : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, enquête « Budget des familles » 2000-2001, panel européen des ménages (vague 1 à 8), INSEE

Graphique 53 : Bilan sur l'évolution de 1994 à 2001 des effectifs de ménages satisfaisant les critères d'éligibilité au titre de la procédure de surendettement



Sources : Vagues 1 à 8 de la version française du panel européen des ménages

Section 3 - Analyses complémentaires et synthèse

§ 1 Surendettés aux difficultés effectives

Il a été mentionné précédemment que de nombreux travaux portant sur le surendettement ont matérialisé cet état par la présence d'impayés, que nous dénommerons « surendettement défini selon le critère des difficultés effectives ». Comme nous l'avions présagé, les deux sous-populations ne se recoupent pas. Selon l'enquête « Patrimoine », 1,7 millions de ménages auraient fait face à des impayés si, pour les crédits, n'est tenu compte que de la question portant sur les différés au cours des 12 derniers mois précédent l'interrogation, un peu plus de la moitié ayant souscrit des crédits. Si l'on retient également les renégociations ou dépôts de dossiers de surendettement, il faut en rajouter environ 200 000 (tableau 69). Ils sont, la même année, près de 2,5 millions d'après les déclarations des ménages interrogés lors de la vague 4 du panel européen (tableau 70). *Quelle que soit la source, on trouve sensiblement la même proportion de surendettés parmi les ménages faisant face à des difficultés effectives, à savoir légèrement plus de 40%*. Il seraient 750 000 d'après l'enquête Patrimoine, un peu plus d'un million d'après le panel.

Tableau 69 : Surendettés et surendettés aux difficultés effectives en 1997 en utilisant l'enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998

	Surendettés	Non surendettés	Ensemble	Surendettés	Non surendettés	Ensemble
Non surendettés selon les difficultés effectives	1 501 308	20 329 649	21 830 957	6,9	93,1	100
Surendettés selon les difficultés effectives ayant des crédits	427 371	645 446	1 072 816	39,8	60,2	100
Surendettés selon les difficultés effectives sans crédit	401 183	423 493	824 676	48,6	51,4	100
Ensemble	2 329 862	21 398 587	23 728 449	9,8	90,2	100
Non surendettés selon les difficultés effectives	64,4	95,0	92,0			
Surendettés selon les difficultés effectives ayant des crédits	18,3	3,0	4,5			
Surendettés selon les difficultés effectives sans crédit	17,2	2,0	3,5			
Ensemble	100	100	100			

Source : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Tableau 70 : Surendettés et surendettés aux difficultés effectives en 1997 en utilisant la version française du Panel européen des ménages

	Surendettés	Non surendettés	Ensemble	Surendettés	Non surendettés	Ensemble
Non surendettés selon les difficultés effectives	1 091 533	20 091 669	21 183 202	5,2	94,8	100
Surendettés selon les difficultés effectives ayant des crédits	692 952	878 306	1 571 259	44,1	55,9	100
Surendettés selon les difficultés effectives sans crédit	350 826	562 611	913 437	38,4	61,6	100
Ensemble	2 135 312	21 532 586	23 667 898	9,0	91,0	100
Non surendettés selon les difficultés effectives	51,1	93,3	89,5			
Surendettés selon les difficultés effectives ayant des crédits	32,5	4,1	6,6			
Surendettés selon les difficultés effectives sans crédit	16,4	2,6	3,9			
Ensemble	100,0	100,0	100,0			

Source : version française du Panel européen des ménages, vague 4, INSEE

Le stock de surendettés estimé d'après les données de Panel est relativement stable entre 1994 et 2001, avec toutefois une légère diminution en fin de période. Représentant une part sensiblement invariante des ménages rencontrant des difficultés effectives (autour de 40%), *la proportion de surendettés aux difficultés effectives a diminué quelque peu* (tableau

71), l'effectif passant de 1,2 millions en 1994 à un peu plus de 800 000 en 2001. 70% d'entre eux ont au moins une dette pour laquelle surviennent plusieurs impayés au cours de l'année.

Tableau 71 : Difficultés effectives, surendettés et surendettés aux difficultés effectives de 1994 à 2001 en utilisant la version française du Panel européen des ménages

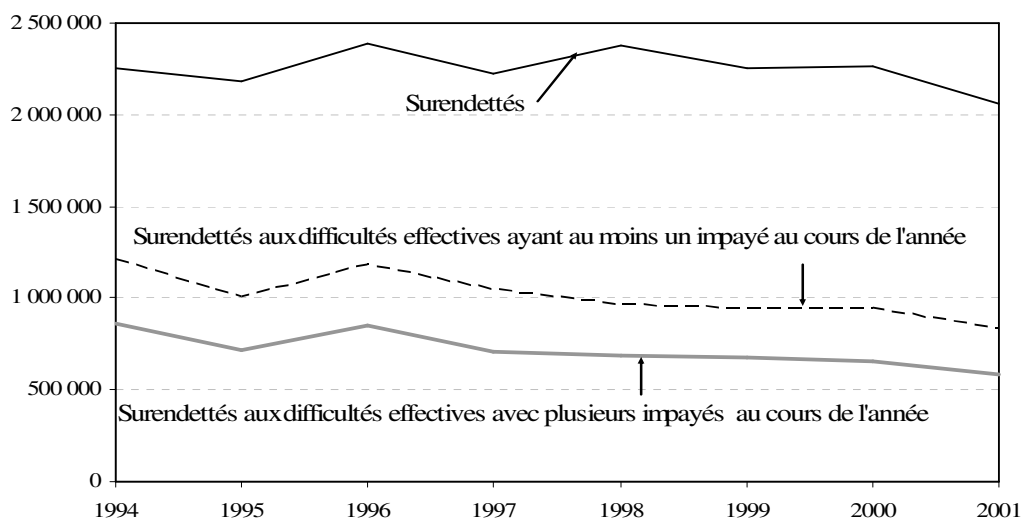
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Difficultés effectives	3 134 347	2 645 558	2 653 643	2 484 695	2 525 515	2 168 454	2 137 852	2 050 868
Surendettés	2 257 431	2 180 441	2 392 278	2 223 473	2 380 057	2 254 931	2 262 442	2 063 553
Surendettés aux difficultés effectives	1 212 207	1 000 343	1 174 913	1 043 778	961 973	944 029	943 727	833 464
% des difficultés effectives	38,7	37,8	44,3	42,0	38,1	43,5	44,1	40,6
% des surendettés	53,7	45,9	49,1	46,9	40,4	41,9	41,7	40,4
Difficultés effectives à plusieurs reprises	2 015 903	1 665 949	1 735 645	1 496 157	1 602 933	1 395 458	1 323 054	1 243 065
% des difficultés effectives	64	63	65	60	63	64	62	61
Surendettés difficultés effectives à plusieurs reprises au cours de l'année	862 104	714 542	847 235	708 995	689 706	678 058	654 008	579 034
% des difficultés effectives	27,5	27,0	31,9	28,5	27,3	31,3	30,6	28,2
% des surendettés	38,2	32,8	35,4	31,9	29,0	30,1	28,9	28,1
% des surendettés aux difficultés effectives	71,1	71,4	72,1	67,9	71,7	71,8	69,3	69,5

Sources : version française du Panel européen des ménages, vagues 1 à 8, INSEE

Pour résumer, le stock de surendettés peut être estimé stable au cours de la période, légèrement supérieur à 2 millions de ménages (graphique 54). Il faudra toutefois étudier son renouvellement car des sorties massives d'une année sur l'autre peuvent compenser les entrées. Il est composé de ménages dont les ressources résiduelles seraient estimées insuffisantes par une commission de surendettement pour subvenir à leurs besoins une fois les remboursements de crédits déduits. Certains n'auraient pas du s'endetter, d'autres ont une charge d'endettement trop élevée. Leur situation peut perdurer sans qu'ils connaissent de réelles difficultés mais il est certain que la plupart d'entre eux se situent « à la limite », c'est-à-dire qu'il suffirait qu'un événement inattendu fasse légèrement diminuer leurs ressources pour que leur situation se dégrade rapidement. A cette logique en terme de « prévention » peut être ajoutée une logique en terme de difficultés avérées. Environ 1 million de surendettés connaissent déjà des difficultés matérialisées par des impayés et, parmi eux, 600 à 800 000 ménages font face à des impayés espacés dans le temps au cours de l'année, ce qui traduit le caractère non temporaire de leurs problèmes de liquidités. A contrario, selon les années, entre

1 et 1,5 millions de ménages connaissent des impayés qui seraient non justifiés par leur situation budgétaire puisqu'ils ne seraient en théorie pas déclarés recevables par une commission de surendettement.

Graphique 54 : Surendettés et surendettés aux difficultés effectives de 1994 à 2001



Sources : version française du Panel européen des ménages, vagues 1 à 8, INSEE

§ 2 Surendettés et autres difficultés potentielles

I – Le critère du taux d'effort

Par définition, ce critère n'est applicable qu'aux ménages ayant souscrit des crédits. Le taux d'effort est le rapport entre la charge de remboursement périodique et le revenu du ménage. Ici, le revenu pris en compte est avant impôts.

Les ménages français ayant souscrit des crédits ont, tout type d'endettement confondu, un taux d'effort moyen de 18,6%, les surendettés ayant des crédits en 1997 (1 928 679 millions) de 33,4%. Plus le taux d'effort augmente et plus la proportion de surendettés est importante (tableau 72) mais ces derniers sont tout de même 54% à avoir un taux d'effort inférieur à 30%. Une majorité pourrait donc voir sa demande de crédit acceptée par un établissement financier s'appuyant sur ce critère de sélection alors même qu'ils sont en situation délicate.

Tableau 72 : Répartition des surendettés par tranche de taux d'effort en 1997

Taux d'effort (%)	En proportion du type de ménage (%)			En proportion de la tranche de taux d'effort (%)		
	Suren	Endettés non surendettés	Endettés	Suren	Endettés non surendettés	Endettés
0-10	14,7	29,9	27,1	9,9	90,1	100
10 à 20	16,7	33,8	30,7	9,5	90,5	100
20 à 30	22,7	24,0	23,8	13,2	86,8	100
30 à 40	21,7	9,2	11,5	22,9	77,1	100
40 et +	24,1	3,1	6,9	45,2	54,8	100
Ensemble	100	100	100			

Source : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

En 2000, le taux d'effort des surendettés est légèrement plus faible (29,5 %). La répartition par tranche est sensiblement la même qu'en 1997. Toutefois, une part moins importante des ménages endettés français se situe dans les tranches élevées, de sorte que les surendettés y sont plus présents (tableau 73).

Tableau 73 : Répartition des surendettés par tranche de taux d'effort en 2000

Taux d'effort (%)	En proportion du type de ménage (%)			En proportion de la tranche de taux d'effort (%)		
	Suren	Endettés non surendettés	Endettés	Suren	Endettés non surendettés	Endettés
0-10	14,1	35,2	31,5	7,8	92,2	100
10 à 20	19,6	33,2	30,8	11,1	88,9	100
20 à 30	23,9	22,3	22,6	18,5	81,5	100
30 à 40	19,5	7,6	9,6	35,4	64,6	100
40 et +	22,9	1,7	5,4	74,2	25,8	100
Ensemble	100	100	100			

Source : enquête « Budget des familles » 2000-2001, INSEE

Au total, 46% des ménages surendettés sont également surendettés selon le critère du taux d'effort en 1997, 42% en 2000. Les deux sous-populations ne se recoupent qu'à hauteur d'un peu moins de 900 000 ménages (tableaux 74 et 75).

Tableau 74 : Surendettés et surendettés selon le taux d'effort en 1997

	Effectif			En proportion du groupe (%)		
	Surendettés endettés	Endettés non surendettés	Endettés	Surendettés endettés	Endettés non surendettés	Endettés
Non suren taux d'effort	1 045 566	7 612 654	8 658 221	12,1	87,9	100
Suren taux d'effort	883 113	1 069 894	1 953 007	45,2	54,8	100
Endettés	1 928 679	8 682 549	10 611 228	18,2	81,8	100
En proportion du type de ménage (%)						
Non suren taux d'effort	54,2	87,7	81,6			
Suren taux d'effort	45,8	12,3	18,4			
Endettés	100	100	100			

Source : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Tableau 75 : Surendettés et surendettés selon le taux d'effort en 2000

	Effectif			En proportion du groupe (%)		
	Surendettés endettés	Endettés non surendettés	Endettés	Surendettés endettés	Endettés non surendettés	Endettés
Non suren taux d'effort	1 216 775	9 046 385	10 263 160	11,9	88,1	100
Suren taux d'effort	895 762	920 578	1 816 340	49,3	50,7	100
Endettés	2 112 537	9 966 963	12 079 500	17,5	82,5	100
	En proportion du type de ménage (%)					
Non suren taux d'effort	57,6	90,8	85,0			
Suren taux d'effort	42,4	9,2	15,0			
Endettés	100	100	100			

Source : enquête « Budget des familles » 2000-2001, INSEE

II – Le critère de l'insolvabilité

Utiliser le critère de l'insolvabilité revient à déterminer si la vente de l'ensemble des biens du ménage serait en mesure de couvrir la totalité de ses dettes. Dans l'enquête Patrimoine, on va connaître l'encours total en crédit envers chaque ménage, mais pas le montant des impayés de charges courantes, ce qui tendra à sous-estimer le nombre de surendettés selon ce critère. De plus, le montant global du patrimoine du ménage étant uniquement renseigné par tranche³¹, **seule une fourchette de surendettés peut être estimée**. Si tous les ménages se situaient à la borne inférieure de la tranche déclarée (tableau 76), 17% seulement des surendettés seraient insolubles, ce qui équivaldrait à 31% des ménages insolubles (qui seraient alors au nombre d'un million).

Tableau 76 : Surendettés et surendettés selon le critère de l'insolvabilité en utilisant la borne inférieure de la tranche de patrimoine déclarée

	Effectif			En proportion du critère de solvabilité (%)		
	Surendettés endettés	Endettés non surendettés	Endettés	Surendettés endettés	Endettés non surendettés	Endettés
Solvables	1 595 533	7 960 300	9 555 832	16,7	83,3	100
Insolvables	333 146	722 249	1 055 396	31,6	68,4	100
Endettés	1 928 679	8 682 549	10 611 228	18,2	81,8	100
	En proportion du type de ménage (%)					
Solvables	82,7	91,7	90,1			
Insolvables	17,3	8,3	9,9			
Endettés	100	100	100			

Source : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

³¹ 1. Moins de 20 000 F
 2. De 20 000 F à moins de 50 000 F
 3. De 50 000 F à moins de 100 000 F
 4. De 100 000 F à moins de 300 000 F
 5. De 300 000 F à moins de 500 000 F
 6. De 500 000 F à moins de 700 000 F
 7. De 700 000 F à moins de 1 million F

8. De 1 million F à moins de 1,5 million F
 9. De 1,5 million F à moins de 2 millions F
 10. De 2 millions F à moins de 3 millions F
 11. De 3 millions F à moins de 5 millions F
 12. De 5 millions F à moins de 8 millions F
 13. 8 millions F et plus

Si les ménages se situaient plutôt à la borne supérieure de la tranche de patrimoine (tableau 77), seuls 7% des ménages surendettés seraient insolvable mais ils représenteraient là encore un peu plus de 30% des ménages insolvable.

Tableau 77 : Surendettés et surendettés selon le critère de l'insolvabilité en utilisant la borne inférieure de la tranche de patrimoine déclarée

	Effectif			En proportion du critère de solvabilité (%)		
	Surendettés endettés	Endettés non surendettés	Endettés	Surendettés endettés	Endettés non surendettés	Endettés
Solvables	1 784 951	8 388 986	10 173 937	17,5	82,5	100
Insolvables	143 728	293 563	437 291	32,9	67,1	100
Endettés	1 928 679	8 682 549	10 611 228	18,2	81,8	100
	En proportion du type de ménage (%)					
Solvables	92,5	96,6	95,9			
Insolvables	7,5	3,4	4,1			
Endettés	100	100	100			

Source : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

En conclusion, les critères dits « objectifs » utilisés généralement pour approcher la sous-population des surendettés ne sont pas substituables. Ils ne caractérisent pas les mêmes ménages et, en tout état de cause, ne peuvent être assimilés à ceux qu'appliquerait une commission de surendettement. On ne peut donc donner le même nom à des sous-populations si différentes dans leur structure. Il faut alors se pencher sur la dernière possibilité que nous avons envisagé : les ménages surendettés se définiraient-ils comme tel ?

III – Auto-identification des surendettés ?

Les ménages avouant des difficultés financières, depuis plusieurs années ou moins d'un an, sont majoritaires parmi les surendettés, mais ne sont, quel que soit le type d'endettement, que 30% de plus que parmi les ménages non surendettés : 59% des surendettés à l'endettement mixte contre 27% des non surendettés ayant souscrit le même type de crédits, 67% des surendettés à l'endettement strictement non immobilier contre 33% des non surendettés, 44% des surendettés endettés uniquement au titre de l'immobilier contre 17% des autres ménages n'ayant que des crédits immobiliers (tableau 78).

Tableau 78 : Difficultés financières déclarées par les surendettés

Difficultés financières	Répartition des surendettés					Répartition des ménages non surendettés				
	Aucun crédit	Mixte	Autres seul	Immobiliers uniquement	Total	Aucun crédit	Mixte	Autres seul	Immobiliers uniquement	Total
Non, et cela n'est jamais arrivé	0	29,5	20,2	48,0	26,6	66,9	54,6	47,6	71,0	63,9
Non, mais cela est arrivé dans le passé	0	11,9	13,4	7,8	9,1	14,6	17,6	19,6	12,0	15,1
Oui, depuis plusieurs années	59,4	39,6	37,9	30,9	39,7	12,3	18,1	19,9	10,6	13,6
Oui, depuis moins d'un an	40,6	18,9	28,5	13,3	24,5	6,2	9,7	12,9	6,3	7,5
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	99,88	99,86	100
Proportion de surendettés										
Non, et cela n'est jamais arrivé	0	11,4	11,7	12,4	4,5					
Non, mais cela est arrivé dans le passé	0	14,2	18,9	11,9	6,6					
Oui, depuis plusieurs années	15,2	46,1	52,7	53,7	31,9					
Oui, depuis moins d'un an	20,7	41,2	61,3	38,8	35,8					

Source : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Ces résultats sont particulièrement déroutants et semblent remettre en cause le mode de matérialisation du surendettement retenu : 33% des ménages avouant des difficultés actuellement sont surendettés (31,9% de ceux déclarant que la situation persiste depuis de nombreuses années et 35,8% des ménages connaissant des difficultés depuis moins d'un an), 60% des ménages ayant des crédits exclusivement non immobiliers, entre 40 et 50% des ménages endettés au titre de l'immobilier. De plus, selon le tableau 79, la proportion d'individus avouant des difficultés estimant que leur situation devrait s'améliorer à l'horizon d'un an est plus importante parmi les surendettés que parmi les autres ménages.

Tableau 79 : Opinion des surendettés avouant des difficultés sur la disparition de ces difficultés à l'horizon d'un an

Opinion sur la disparition des difficultés financières à l'horizon d'un an	Difficultés financières depuis plusieurs années		Difficultés financières depuis moins d'un an	
	surendettés	non surendettés	surendettés	non surendettés
Oui, complètement	4,1	4,6	17,8	18,8
Oui, en partie	26,2	22,6	44,4	35,4
Non, probablement inchangées	49,5	55,9	24,6	32,3
Non, risquent de s'aggraver	20,2	16,9	13,2	13,5
Ensemble	100	100	100	100

Source : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

En vérité, trois types d'explications à ces résultats peuvent être mis en évidence :

- Les ménages n'ont vraisemblablement pas la même échelle de valeur relative à leur degré de difficultés.

On peut signaler tout d'abord que 53% des surendettés qui avouent des difficultés ont des impayés au cours de l'année alors que cela ne concerne que 20% des autres ménages. Il est donc possible que les individus perçoivent de manière différente leurs besoins et que certains déclarent se sentir en situation délicate car ils ne peuvent satisfaire la totalité de ces besoins, sans que cette opinion n'entraîne des difficultés réelles.

Cette idée est corroborée par le tableau 80 : 65% des surendettés déclarant des difficultés financières ont du chercher un moyen de régler leurs problèmes (renégociation des mensualités, souscription de nouveaux crédits, ...) contre seulement 31% des non surendettés déclarant connaître des difficultés.

Tableau 80 : Contrainte subie au cours de l'année par les ménages ayant déclaré connaître des difficultés

Contrainte	Surendettés déclarant connaître des difficultés financières	Non surendettés déclarant connaître des difficultés financières
Souscrivent nouveaux crédits	12,8	7,9
Diffèrent crédits	8,2	4,4
Diffèrent charges	49,5	17,5
Dépôt BDF ou renégociation ³²	5,6	4,3
Vente bien	3,9	2,0
Rien de tout cela	35,2	68,7

Source : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

- Les surendettés n'ont vraisemblablement pas tous une vision objective de leur situation.

Pratiquement 13% des ménages surendettés déclarant des difficultés, c'est-à-dire des ménages français pour lesquels il reste à la fin du mois le moins de ressources jugées nécessaires à la vie quotidienne, ont souscrit de nouveaux crédits pour se sortir des difficultés financières, contre seulement 8% des ménages non surendettés déclarant également des difficultés (tableau 81). La souscription de nouveaux crédits est même la solution pour laquelle les surendettés optent le plus souvent après le différé de charges courantes. Plus de

³² Dépôt BDF ou renégociation = 81500 ménages surendettés et 175000 de non surendettés. En 1997-1998 les dépôts annuels de dossiers de surendettement étaient de 90 000. Il est impossible de les retrouver au moyen des ces données.

6% des surendettés cumulent même souscription de crédits et différés de remboursement de toute nature la même année.

Tableau 81 : Combinaisons de contraintes subies au cours de l'année par les ménages ayant déclaré connaître des difficultés

Combinaison de contraintes (1)	Surendettés déclarant connaître des difficultés financières	Non surendettés déclarant connaître des difficultés financières
2	37,6	13,7
1	7,3	5,9
12	4,0	1,3
3	3,3	2,8
23	2,8	1,0
25	2,3	0,4
4	1,9	3,0
24	1,3	0,7
5	0,9	1,5
34	0,8	0,1
13	0,6	0,3
245	0,5	0,0
14	0,4	0,2
234	0,3	0,1
123	0,2	0,1
1234	0,2	0,0
15	0,2	0,0
124	0,1	0,1
235	0,0	0,1
Rien de tout cela	35,2	68,7
Ensemble	100	100

(1) : 1 = « souscrire de nouveaux emprunts ou utiliser des crédits automatiquement renouvelables (revolving) »
 2 = « différer le paiement de certaines factures (loyer, impôts, EDF...) »
 3 = « différer tout ou partie du paiement des remboursements »
 4 = « renégocier les termes de certains de vos crédits ou déposer un dossier à la Banque de France (commission de surendettement - Loi Neiertz) »
 5 = « vendre un bien pour rembourser tout ou partie de vos dettes »

Source : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

En croisant la question sur les difficultés financières et celle portant sur l'opinion quant à la situation future, on remarque que 51% des surendettés souscrivant de nouveaux crédits pensent que leurs difficultés financières auront vraisemblablement disparu l'année suivante, 44% des surendettés ayant à la fois souscrit de nouveaux crédits et différé le remboursement de certains autres au cours de l'année. Pour une large part d'entre eux, l'effet sera contraire à celui escompté. On peut donc remettre en cause la rationalité des ménages quant à leur situation.

- Les réponses sont conditionnées par la structure de la question et le vocabulaire utilisé.

Lorsque est demandé au ménage une opinion générale sur sa situation budgétaire ou que trop peu de choix de réponses sont proposés, on ne peut généralement pas différencier de manière significative les surendettés des autres et une majorité des individus se classe dans l'opinion « moyenne ». D'après les tableaux 82 et 83, par exemple, une majorité de surendettés déclarent que leurs revenus couvrent généralement leurs dépenses. Quand plus de réponses sont possibles, des différences voient le jour : d'après le Panel européen des ménages, plus de ménages surendettés se situent dans la catégorie des plus fortes difficultés ressenties (tableau 84).

Lorsque la question est plus précise, notamment si elle porte sur un poste précis du Budget et/ou si les individus peuvent mieux se situer sur une échelle de valeurs, on trouve des différences significatives entre surendettés et non surendettés. Ainsi, alors que pratiquement la moitié des surendettés se classe dans la catégorie neutre «c'est juste, il faut faire attention » lorsque leur est demandée leur opinion sur leur Budget lors de l'enquête « Budget des familles » de 2000-2001 (tableau 85), près de 70% des surendettés n'ayant souscrit que des crédits immobiliers déclarent que leurs ressources ne leur permettent de vivre que difficilement (34% des non surendettés), 80% des surendettés ayant un autre type d'endettement (tableau 86) si la question est posée différemment. De plus, ils sont plus nombreux à déclarer vivre très difficilement.

Plus de 70% des surendettés ayant ou non des difficultés effectives déclarent, s'ils ont souscrit des crédits autres qu'immobiliers, que ces crédits représentent une lourde ou assez lourde charge financière contre 30% environ des non surendettés (tableau 87). De même, moins de 30% des surendettés déclarent que les dépenses liées à leur logement sont supportables, 15% de ceux ayant des impayés et endettés uniquement à titre non immobilier, 4% de ceux ayant un endettement de type mixte (tableau 88). Au final, les questions d'ordre général sont peu exploitables. Il faut qu'elles soient ciblées et qu'on puisse à leur lecture voir clairement une ascendance dans le degré de difficultés.

Tableau 82 : Opinion sur la situation financière actuelle des ménages endettés et surendettés ayant des crédits, selon l'enquête « Patrimoine »

	En général les revenus du ménage couvrent les dépenses		« Mis de l'argent de côté » au cours des 12 deniers mois	
	surendettés	non surendettés	surendettés	non surendettés
Aucun crédit	40,5	92,6	13,5	47,6
mixte	74,7	93,1	26,9	53,8
uniquement autres	59,9	89,5	18,4	49,2
uniquement immo	87,1	97,0	37,3	57,1
Ensemble	67,1	93,0	24,6	50,1

Source : enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Tableau 83 : Opinion sur la situation financière actuelle des ménages endettés et surendettés ayant des crédits, selon l'enquête « Budget »

	Consommation uniquement		Immobilier seul		Mixte		Ensemble	
	surendettés	non surendettés	surendettés	non surendettés	surendettés	non surendettés	surendettés	non surendettés
Vous puisez dans votre épargne ou vous vous endettez	28,7	16,9	21,9	9,6	30,1	14,7	27,5	14,2
Vos revenus et vos dépenses s'équilibrent	53,3	48,5	53,8	43,9	47,3	49,6	51,6	47,3
Vous mettez de l'argent de côté ou vous remboursez vos dettes	18,0	34,6	24,3	46,5	22,6	35,7	20,9	38,5
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : enquête « Budget des familles » 2000-2001, INSEE

Tableau 84 : Opinion sur la situation financière actuelle des ménages endettés et surendettés ayant des crédits, selon la version française du panel européen des ménages

	Autres uniquement		Immobilier seul		Mixte		Aucun crédit	
	surendettés	non surendettés	surendettés	non surendettés	surendettés	non surendettés	surendettés	non surendettés
Vous dépensez plus que vous ne gagnez et vous vous endettez	22,9	5,8	3,6	0,6	21,4	4,3	22,5	1,4
Vous dépensez plus que vous ne gagnez et vous consommez votre patrimoine, vos réserves	15,5	9,7	20,6	6,4	10,7	7,3	18,6	7,4
Vous consommez ce que vous gagnez	55,2	51,9	62,6	51,5	63,4	58,1	55,6	54,5
Vous consommez moins que ce que vous gagnez et vous mettez de l'argent de côté	6,4	32,6	13,3	41,5	4,5	30,3	3,3	36,7

Source : version française du Panel européen des ménages, vague 4, INSEE

Tableau 85 : Opinion sur le budget actuel des ménages endettés et surendettés ayant des crédits selon l'enquête « Budget »

	Consommation uniquement		Immobilier seul		mixte		ensemble	
	surendettés	non surendettés	surendettés	non surendettés	surendettés	non surendettés	surendettés	non surendettés
C'est juste, il faut faire attention	44,8	45,7	53,2	38,6	53,2	43,3	49,3	23,7
Y arrive difficilement	38,9	12,8	19,3	4,5	29,9	10,3	31,3	4,2

Source : enquête « Budget des familles » 2000-2001, INSEE

Tableau 86 : Opinion sur les ressources mensuelles du ménage selon la version française du panel européen des ménages

Ressources permettent de vivre :	Autre uniquement			Immobilier seul			Mixte			Non endetté		
	suren	non suren	Proportion de surendettés	suren	non suren	Proportion de surendettés	suren	non suren	Proportion de surendettés	suren	non suren	Proportion de surendettés
Très difficilement	21,0	3,9	58,2	15,6	1,1	69,0	14,4	2,1	62,2	35,5	3,9	21,3
Difficilement	27,0	10,4	40,4	18,1	6,7	30,6	25,2	8,4	42,0	20,1	10,6	5,3
Assez difficilement	39,6	29,1	26,3	34,2	25,9	17,8	45,3	25,9	29,7	39,2	27,5	4,1
Assez aisément	11,5	42,5	6,6	29,0	50,3	8,6	12,6	49,2	5,8	4,3	41,7	0,3
Aisément	0,9	13,7	1,7	3,1	15,0	3,3	2,5	14,1	4,1	0,9	15,1	0,2
Très aisément	0,0	0,2	0,0	0,0	0,8	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,9	0,0

Source : version française du Panel européen des ménages, vague 4, INSEE

Tableau 87 : Opinion sur la charge financière afférente aux crédits autres qu'immobiliers

Charge financière	Autres uniquement		Mixte		Autres uniquement		Mixte	
	Surendettés	Non surendettés	Surendettés	Non surendettés	Surendettés aux difficultés effectives	Non surendettés aux difficultés effectives	Surendettés aux difficultés effectives	Non surendettés aux difficultés effectives
Lourde	36,0	11,8	32,8	9,3	51,4	13,3	42,8	12,5
Assez lourde	36,4	19,4	47,4	19,8	29,9	22,2	43,5	24,3
Supportable	27,6	68,7	19,8	70,9	18,7	64,4	13,7	63,2

Source : version française du Panel européen des ménages, vague 4, INSEE

Tableau 88 : Opinion sur la charge financière liée aux dépenses devant être effectuées pour le logement

	Charge frais logement :				
		Lourde	Assez lourde	Supportable	Ensemble
Autres uniquement	Surendettés	39,0	33,2	27,4	99,7
	Surendettés aux difficultés effectives	49,7	34,4	15,2	99,3
	Non surendettés	13,0	26,3	60,3	99,6
Immobilier seul	Surendettés	40,8	30,0	29,2	100,0
	Surendettés aux difficultés effectives	87,5	8,7	3,8	100,0
	Non surendettés	15,3	29,3	55,4	99,9
Mixte	Surendettés	39,1	33,3	27,6	100,0
	Surendettés aux difficultés effectives	52,7	34,4	12,9	100,0
	Non surendettés	20,4	29,1	50,6	100,0
Aucun crédit	Surendettés	44,0	33,6	22,4	100,0
	Surendettés aux difficultés effectives	44,0	33,6	22,4	100,0
	Non surendettés	14,1	26,8	58,6	99,4

Source : version française du Panel européen des ménages, vague 4, INSEE

Il n'en reste pas moins vrai que le non recoupement des différents critères interpelle grandement et tendrait à remettre en cause le mode d'analyse. Aussi va-t-il falloir tenter d'aller plus loin dans leur analyse.

§ 3 Bilan sur les difficultés financières et le surendettement des ménages français

Les données de l'enquête Patrimoine 1997, seule source utilisée rendant possible le recoupement de tous les critères présentés, vont permettre de faire le point. La notion

d'insolvabilité sera toutefois ici laissée de côté en raison de l'impossibilité de procéder à une estimation suffisamment fine, la valeur du patrimoine étant seulement ventilée par tranches dont l'amplitude est trop conséquente. Restent quatre critères à croiser : surendettement selon la méthode « moyenne » Banque de France, taux d'effort, difficultés effectives et difficultés ressenties. On obtient les sous-groupes représentés par la figure 10.

Les ménages français observés en 1997 sont séparés en deux : d'un côté ceux n'ayant aucun crédit à rembourser actuellement, de l'autre les ménages endettés.

I – Ménages n'ayant aucun crédit à rembourser

On obtient 400 000 surendettés non titulaires de crédits actuellement (groupe 1). Ils satisfont à la fois le critère (moyen) de recevabilité de la Banque de France et font face à des impayés de remboursement, dont la nature sera étudiée ultérieurement (chapitre 2). Pratiquement 2 millions de ménages ont également une capacité de remboursement négative mais ne font pas face à des impayés. Nous avons décidé de ne pas les considérer comme surendettés, tout simplement car ils n'ont aucune dette à réaménager et aucune mensualité de remboursement qui mériterait d'être réduite. Leur nombre important relativise toutefois la portée de la méthodologie utilisée pour déterminer la capacité de remboursement, pas nécessairement en théorie mais plutôt en pratique en raison de l'insuffisance des données nécessaires à l'estimer avec plus de précision. Pour vérifier, on peut procéder à un recoupement avec la question (posée uniquement dans l'enquête Patrimoine 1997) indiquant si le ménage avoue des difficultés à faire face à ses échéances de toute nature ou à boucler ses fins de mois, bien que la pertinence du critère d'auto-identification, comme cela a été développé précédemment, doive également être relativisée. Seulement 34,5% (les proportions relatives à cette question sont indiquées entre parenthèse après la valeur du stock de ménages concernés) de ces non surendettés à la capacité de remboursement négative avouent des difficultés, ce qui nous conforte dans l'idée de ne pas les prendre en compte. A contrario, plus de 400 000 ménages connaissent des problèmes de paiement mais sont dotés d'une capacité de remboursement positive (groupe 2). Cela remet-il en question notre définition du seuil ? Ce dernier n'est peut-être pas assez « large » ? L'analyse de la distribution des ménages de chaque sous-groupe selon leur capacité de remboursement va permettre de répondre en partie à cette interrogation (figure 11).

Figure 10 : Recouplement des surendettés avec les autres principaux indicateurs de difficultés financières

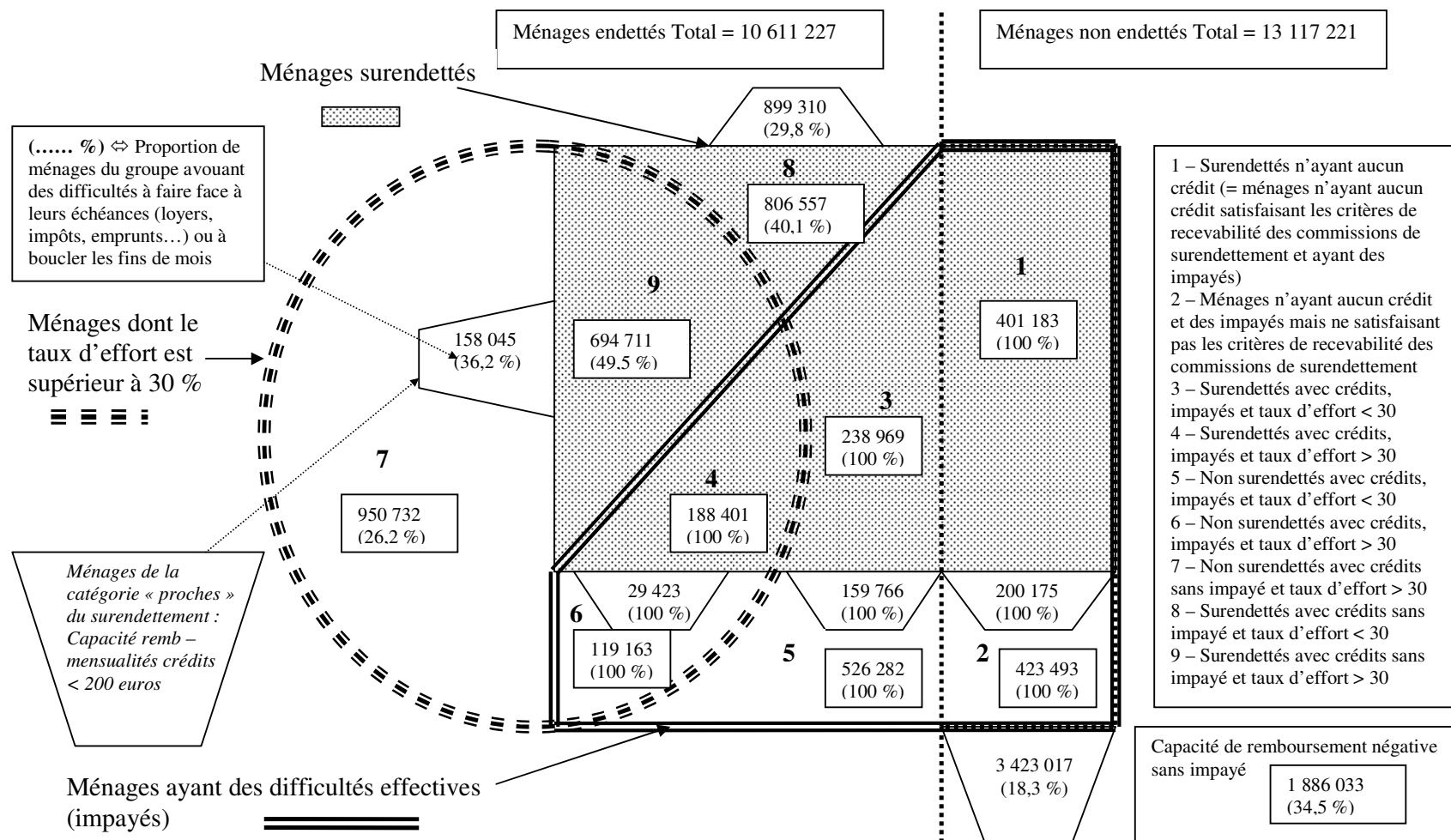
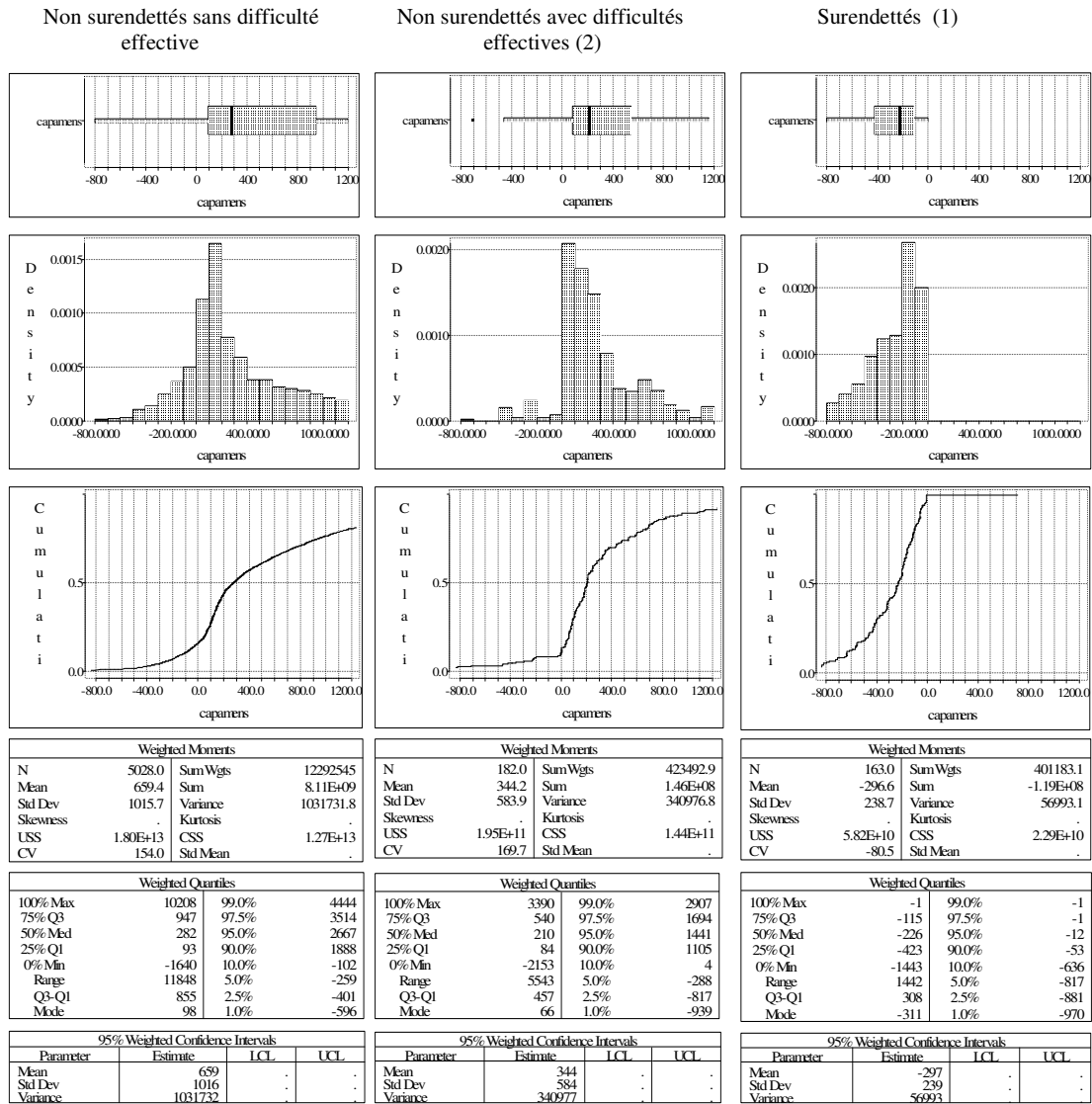
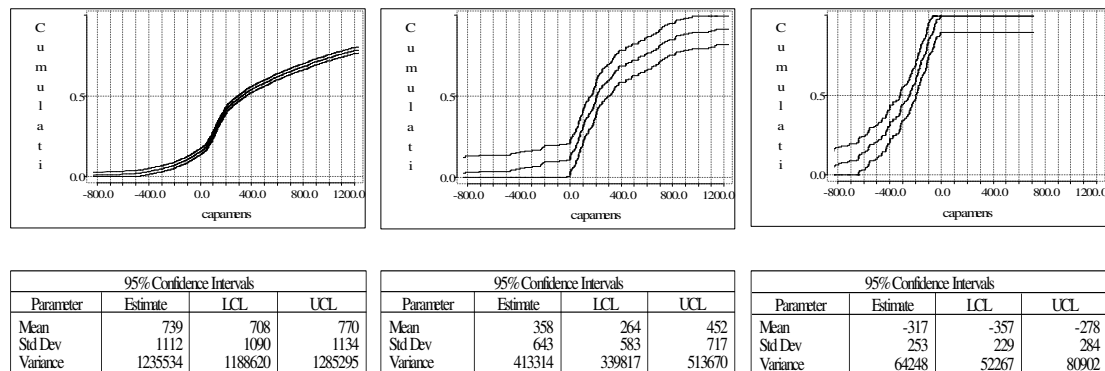


Figure 11 : Analyse de la distribution de la capacité de remboursement mensuelle moyenne des ménages non endettés (euros) (moyenne mensuelle de la capacité globale calculée sur les 12 derniers mois en euros)

Avec pondérations (N = nombre de ménages de l'échantillon ; Sum weights = nombre de ménages pondérés)



Sans pondération :



Remarques relatives à la figure 11 :

- La capacité de remboursement est présentée ici en chiffres mensuels pour une meilleure lisibilité mais cela correspond à la capacité globale en euros dégagée sur l'année divisée par 12.

- Les résultats sont retranscrits tout d'abord avec pondérations puis sans. En effet, l'échantillon non pondéré n'est pas représentatif de la population générale, non seulement en raison de la non réponse mais aussi car certaines catégories ont été plus fréquemment tirées pour pouvoir mieux les étudier, ce qui oblige à utiliser les pondérations (« weights ») mais empêche de déterminer des intervalles de confiance. Pour ce faire, la seule solution est d'utiliser l'échantillon non pondéré.

- $Density = \text{proportion d'individus appartenant à l'intervalle} / \text{amplitude de l'intervalle}$.

- Le dénominateur de la variance est déterminé en utilisant les degrés de liberté de la somme des poids lorsque la pondération est prise en compte, les degrés de libertés simples dans le cas contraire.

- La courbe des fréquences cumulées est présentée avec un intervalle de confiance à 95% pour les données non pondérées.

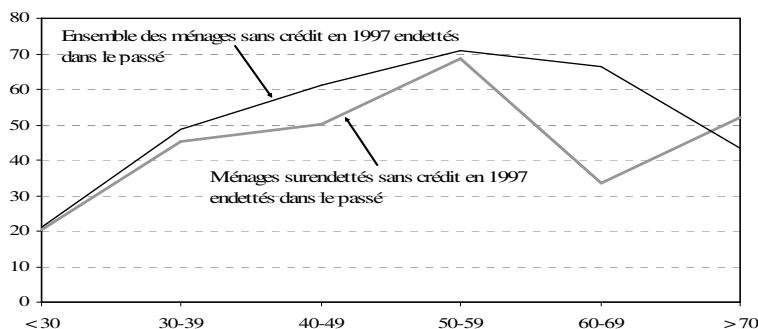
Les ménages non surendettés sans difficulté effective ont une capacité de remboursement qui s'élève en moyenne à 660 euros mensuels. Ce chiffre est de 340 euros pour les ménages non surendettés faisant face à des problèmes de remboursement, - 300 euros pour les surendettés. Les écarts-types sont toutefois assez faibles. On constate que beaucoup de ménages, quelle que soit leur groupe d'appartenance, se concentrent à proximité du seuil de détermination du surendettement. C'est particulièrement visible par le biais des boîtes de dispersion. La médiane est de 300 euros pour les non surendettés sans difficulté effective, de 200 euros environ pour les non surendettés ayant des impayés, de -200 euros pour les surendettés. Ce constat est particulièrement préoccupant. Les ménages français non endettés ont des capacités de remboursement tellement proches qu'une variation de 100 à 200 euros du seuil de détermination du surendettement entraînerait un écart de plusieurs milliers de ménages dans les estimations. Il faudrait déterminer ce seuil de manière très précise, ce que des sources telles que l'enquête Patrimoine ou le Panel européen ne permettent pas de faire. Nous avons opté pour un critère se situant à mi-chemin entre les plus favorables et les moins favorables de ceux utilisés par les Banque de France. Ainsi, donner une estimation précise et non contestable est presque impossible. La croissance particulièrement brusque des courbes de fréquences cumulées en est une illustration parfaite. Aussi est reportée sur la figure 10 une estimation du nombre de ménages de chaque catégorie « proches » du surendettement, critère de proximité fixé arbitrairement à 200 euros pour donner une idée de l'intervalle dans lequel situer l'effectif de surendettés. La moitié des ménages du groupe 2 sont proches du surendettement. A contrario, un peu moins de 50% des surendettés ne le seraient pas à 200 euros près (25% à 100 euros près). Ainsi, parmi les 800 000 ménages non endettés faisant face à des impayés, on peut considérer au regard de la situation globale que pour 300 à 500 000 environ ces impayés paraissent justifiés par de réelles difficultés budgétaires.

Pour mettre en liaison ces non endettés à la problématique de l'endettement, on peut formuler l'hypothèse que, les crédits étant les engagements que les ménages ont le plus tendance à respecter, rien ne dit que leurs difficultés ne soient pas la résultante d'un endettement passé (nous avons vu que ce sont les crédits que les ménages remboursent en priorité). Les crédits ont pu être en grande partie remboursés et ne subsisteraient que les autres dettes. Pour tenter de vérifier cette hypothèse, on peut s'appuyer encore une fois sur les questions de l'enquête Patrimoine relatives à l'endettement passé du ménage.

D'après le graphique 55, les surendettés n'ayant aucun crédit en 1997 ne sont pas plus nombreux en proportion à avoir souscrit des crédits au cours de leur existence que les autres ménages non endettés en 1997 : entre 20% pour les moins de 30 ans et 70% des 50 à 59 ans.

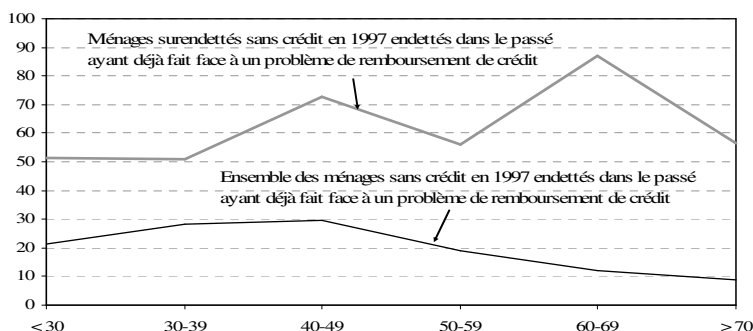
Par contre, parmi les ménages ayant souscrit des crédits dans le passé, plus de 50% des surendettés dont la personne de référence est âgée de 18 à 40 ans ont déjà fait face dans le passé à des problèmes de remboursement de crédits, plus de 60% des plus de 40 ans (graphique 56), alors même que cette proportion diminue après 40 ans pour les ménages non surendettés (passant de 30 à 10%).

Graphique 55 : Proportion des ménages non endettés en 1997 et des surendettés non endettés en 1997 ayant souscrit des crédits dans le passé par groupe d'âge (%)



Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Graphique 56 : Proportion des ménages non endettés en 1997 ayant souscrit des crédits dans le passé et des surendettés non endettés en 1997 ayant souscrit des crédits dans le passé ayant déjà fait face à un problème de remboursement de crédit par groupe d'âge (%)



Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Selon le tableau 89, les problèmes survenus dans le passé sont plus récurrents chez les surendettés que chez les non surendettés ayant déjà fait face à des impayés de crédits (81% quelques fois à souvent contre 56%)

Dans de très nombreux cas, les difficultés des surendettés n'ayant aucun crédit à l'heure actuelle sont donc liées de manière directe ou indirecte³³ au crédit, ce qui justifie de tenir compte de ce groupe dans l'analyse, alors même que le sens commun tend à associer le mot « surendettement » à la présence de crédits à rembourser.

Tableau 89 : Proportion des ménages non endettés en 1997 endettés dans le passé n'ayant pu faire face en temps et en heure à leurs échéances de remboursement de crédit au moins une fois (%)

	Fréquence des éventuels impayés		Fréquence parmi ceux ayant eu au moins un impayé	
	Surendettés non endettés	Non surendettés non endettés	Surendettés non endettés	Non surendettés non endettés
Jamais	41,4	83,7	-	-
Une fois	3,2	2,5	5,5	15,4
Rarement	7,4	4,5	12,6	27,9
Quelquefois	35,5	7,1	60,6	43,6
Souvent	12,5	2,1	21,3	13,1
Ensemble	100	100	100	100

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

II – Ménages endettés

10 % des ménages endettés, soit un peu plus d'un million, n'honorent pas tous leurs engagements en 1997 (groupes 3+4+5+6 de la figure 10). En appliquant du mieux possible les critères Banque de France compte-tenu des données disponibles, on aboutit au résultat selon lequel seulement 40% de ces situations d'impayés seraient justifiées par une réelle situation de surendettement. Par contre, 1,5 millions (groupes 8+9) seraient surendettés alors qu'ils n'ont pas d'impayé et que la moitié seulement avouent faire face à des difficultés. On peut donc estimer le forfait utilisé pour estimer la capacité de remboursement tantôt trop faible (puisque 60% des ménages ayant des impayés ne sont pas considérés comme surendettés), tantôt trop « large » (beaucoup de surendettés n'ont pas d'impayés et n'avouent pas faire face à des difficultés). L'erreur peut résider dans le fait qu'on ne peut ici tenir compte que d'une

³³ Il peut y avoir corrélation, sans nécessairement causalité. Le fait d'avoir eu tendance à souscrire plus de crédits que les autres et de faire face à des impayés alors que 1,9 millions de ménages non endettés ont également une capacité de remboursement négative sans pour autant avoir des impayés peuvent avoir une même cause commune, telle des plus forts besoins que la moyenne des ménages au niveau de vie comparable, ou une moindre aversion au risque.

faible part des charges réelles des individus, ce qui a des conséquences importantes (voir partie 1, ch 3), ou encore peut être la résultante de problèmes de déclarations (estimation des crédits, des mensualités, échelles de valeurs différentes).

Le critère du taux d'effort, utilisé par les établissements financiers ainsi que dans certaines études (DRESS, 2003), *est d'évidence le moins pertinent*. 45% des 1,9 millions de ménages le satisfaisant (18% des ménages endettés) seulement sont surendettés (groupes 4+9) et seulement 26% des non surendettés de ce sous-groupe avouent des difficultés. Il s'avère par contre assez intéressant de le recouper avec les autres critères pour distinguer les ménages dont les difficultés paraissent le plus directement liées au crédit - 900 000 surendettés (groupes 9+4) et seulement 20% des ménages non surendettés ayant des impayés (groupe 6) - de ceux qui simplement n'auraient pas du ou ne devraient plus souscrire de crédits au regard de la faiblesse de leur niveau de vie : un peu plus d'un million de surendettés (groupes 8+3), 500 000 ménages ayant des crédits non surendettés (groupe 5).

La figure 12 permet de visualiser la distribution du résultat de la soustraction des mensualités de crédits à la capacité de remboursement de chaque sous-groupe.

Les ménages endettés qui ne satisfont aucun des critères sélectionnés (groupe 10) ont en moyenne un revenu résiduel de 1150 euros, la médiane se situant à 850 euros et 75% disposant de plus de 400 euros à la fin du mois, une fois toutes leurs charges et leurs mensualités de remboursement de crédits remboursées. *Les surendettés aux difficultés effectives sont ceux qui sont dans la situation la plus précaire, avec un revenu résiduel s'élevant en moyenne à environ – 400 euros*. La dispersion y est également plus grande que dans les autres sous-groupes de surendettés.

On fait face au même problème que celui mis en évidence lors de l'étude des ménages n'ayant aucun crédit, à savoir une *forte concentration autour de valeurs faiblement négatives*. La médiane du groupe 3 se situe par exemple aux alentours de 200 euros, de même que celle du groupe 9. Le plus problématique est le groupe 8, ensemble des surendettés endettés sans impayé ayant un taux d'effort inférieur à 30%, puisque la moyenne s'élève simplement à -150 euros et la médiane à environ 100 euros. Seuls 25% ont un revenu résiduel inférieur à -200 euros. On peut toutefois également remarquer que pratiquement 900 000 ménages du groupe 10 (figure 10) sont « proches » du surendettement. Ainsi, si ce résultat tend à remettre en cause l'exactitude de l'estimation des surendettés, puisqu'il suffit d'un forfait variant de plus ou moins 200 euros pour trouver 800 000 ménages de plus ou de moins dans le groupe 8, cela amène aussi à constater que pratiquement 2 millions de ménages endettés sont à la limite de la « zone rouge » en 1997. Un accroissement, même faible, de leur

endettement, éventuellement lié à une politique favorisant le crédit, peut suffire à les faire basculer dans les difficultés plus sérieuses.

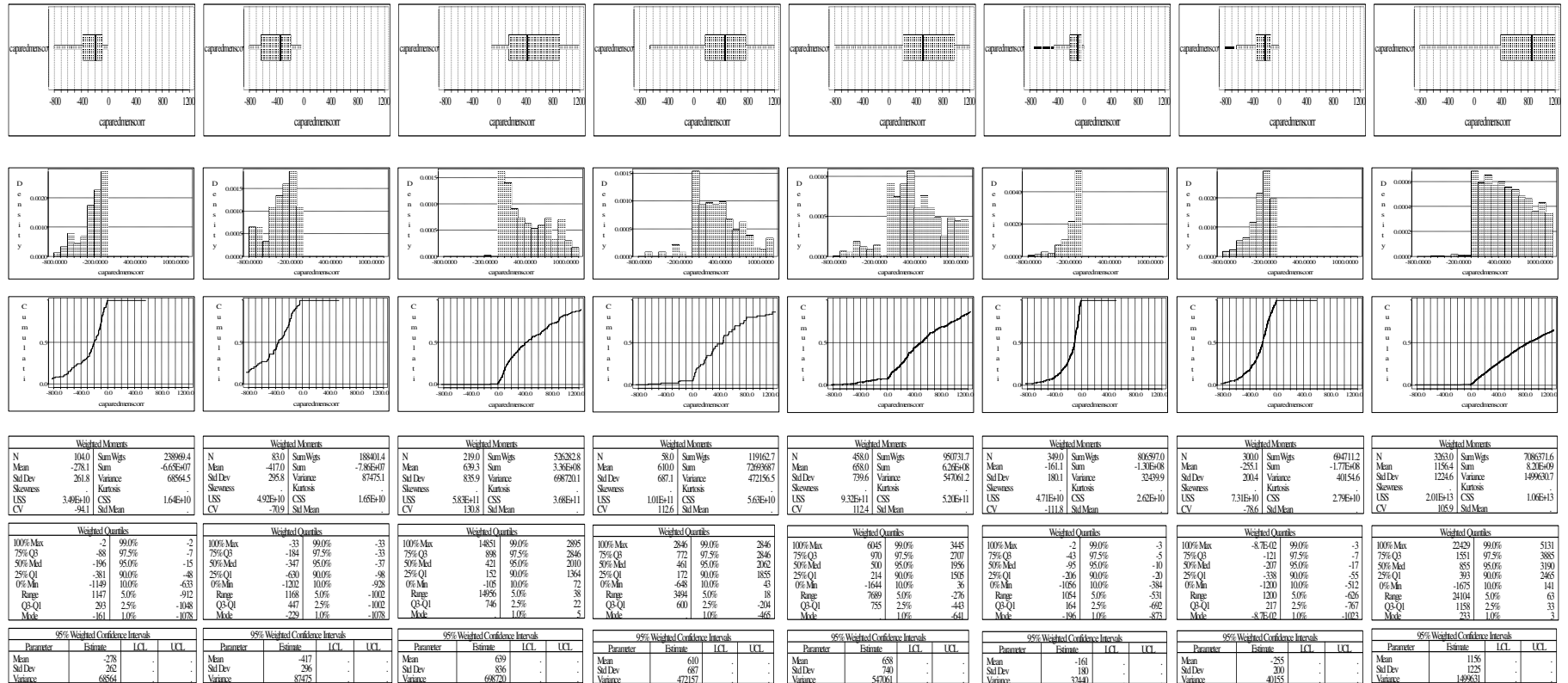
Pour achever le commentaire de la figure 12, on peut signaler qu'il est effectivement pertinent d'éliminer au moins une partie des ménages aux difficultés effectives. Même ceux dont le taux d'effort est supérieur à 30% ont en moyenne un reste-à-vivre de 700 euros et la médiane se situe au-dessus de 400 euros. La courbe des fréquences cumulées augmente moins rapidement que chez les surendettés et pratiquement 25% ont plus de 800 euros à la fin du mois. Ainsi, une proportion relativement faible des membres des groupes 5 et 6 serait « proches » du surendettement. Les non surendettés satisfaisant le critère du taux d'effort ont une situation encore plus favorable, presque aussi favorable que les ménages ne satisfaisant aucun critère, ce qui conforte l'idée de ne pas les inclure dans l'analyse.

Pour une étude des caractéristiques des surendettés, on pourrait penser que la sous-population va inclure une part trop importante d'individus n'ayant pas (ou pas encore) de réelles difficultés, ce qui peut perturber l'analyse et entraîner un biais de structure important. On pourrait par exemple ne tenir compte parmi ceux qui n'ont pas de difficultés effectives que de ceux qui avouent connaître des difficultés. Le nombre total de ménages surendettés ayant des crédits passerait donc de 1,9 à 1,1 millions. Plus généralement, les opinions des individus quant à leur situation contredisent quelque peu nos critères de détermination.

La figure 13 va permettre de visualiser la distribution des revenus résiduels selon que les ménages de chaque sous-groupe déclarent ou non rencontrer des difficultés. Quel que soit le sous-groupe, même si la dispersion est moins grande et les indicateurs de position plus faible, la distinction entre ménages déclarant des difficultés et les autres ne coule pas de source. L'exemple extrême du sous-groupe n°10 est particulièrement parlant : ceux qui avouent des difficultés ont en moyenne un reste-à-vivre de plus de 800 euros, la médiane s'élevant à presque 600 euros et la dispersion, très élevée est supérieure à 1000 euros. 25% ont un reste-à-vivre supérieur à 1 100 euros.

Figure 12 : Distribution des capacités-endettement (euros mensuels) selon le type de ménage défini dans la figure 10

Typo : 3 4 5 6 7 8 9 10 = autres



Sans pondération :

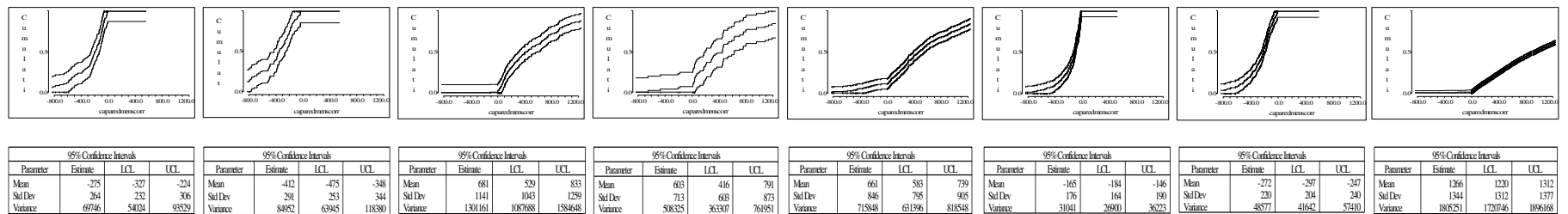
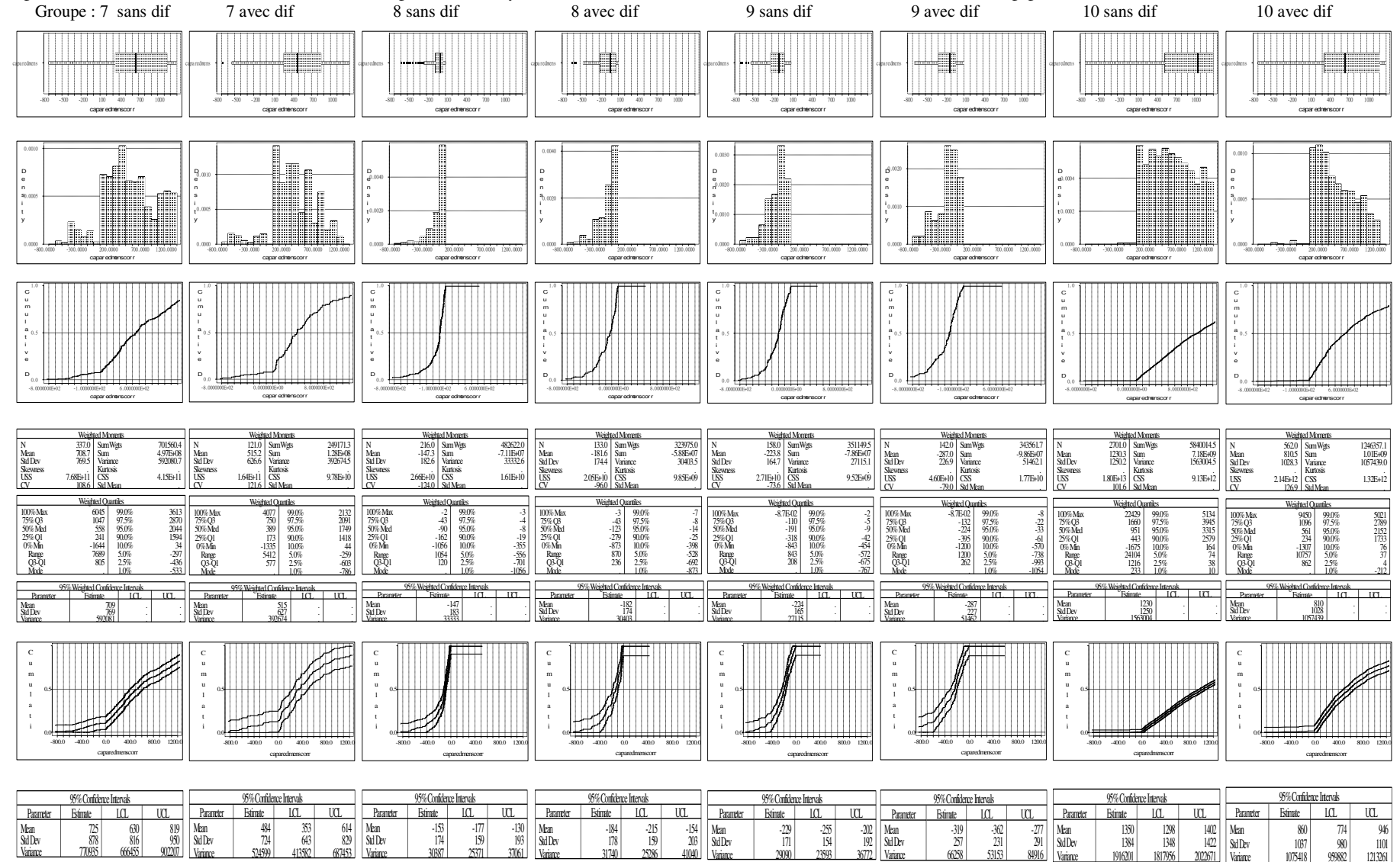


Figure 13 : Distribution du « revenu résiduel » des ménages endettés n'ayant aucune difficulté effective avouant des difficultés à honorer leurs engagements ou à boucler leurs fins de mois



Au total, le critère des difficultés ressenties n'apparaît pas nécessairement plus pertinent que les autres. Aussi, sélectionner uniquement les surendettés qui le satisfont n'est pas forcément le choix le plus pertinent.

Il faut à ce stade, pour étudier les caractéristiques, arbitrer entre des alternatives dont aucune n'est satisfaisante à 100%. Si l'on intègre les difficultés ressenties, on perd l'homogénéité des résultats selon les sources. En effet, avec le panel européen des ménages, on va pouvoir distinguer les surendettés selon qu'ils font face à des difficultés effectives ou non (réunion des groupes 8 et 9 comparée à la réunion des groupes 3 et 4 et à celle des 5 et 6). Avec l'enquête Patrimoine 2003-2004 et l'enquête Budget 2000-2001 on pourra distinguer les surendettés selon leurs taux d'efforts mais pas selon les difficultés effectives (réunion des groupes 8 et 9 comparée à la réunion des groupes 7 et 6). L'enquête Patrimoine 1997 permettra à la fois de comparer les résultats aux autres sources et d'analyser plus spécifiquement le recoupement de tous les sous-groupes. Elle nous servira également pour comparer les caractéristiques des sous-groupes complémentaires aux sous-groupes de surendettés (exemple : comparaison des groupes 3 et 5).

On a vu au cours de ce chapitre que tous les critères sont contestables. La méthode la plus pertinente serait de pouvoir estimer les ressources nécessaires au ménage en se basant au maximum sur les charges réelles. Les sources de données dont nous disposons ne permettent pas de le faire correctement. Toutefois, on a retenu une méthode permettant à la fois de satisfaire les méthodologies Banque de France et qui s'approcherait le plus possible du revenu nécessaire au ménage pour subsister. D'aucuns trouveraient ce critère trop « pro-débiteurs ». Afin d'asseoir notre choix, comparons le avec le minimum légal, c'est-à-dire le critère de la quotité saisissable, seuil que la loi interdit de dépasser. On ne peut alors contester le fait que la loi elle-même, et donc la société civile, reconnaît elle-même plus d'1,5 millions de ménages comme surendettés s'ils déposaient un dossier de surendettement. On ne peut contester également que ce critère soit inégalitaire puisqu'il avantage les ménages remboursant des crédits immobiliers. De fait, on ne peut contester que, dans un souci d'égalité entre accédants et autres ménages, il faudrait amputer le revenu résiduel des locataires du coût de leur logement, à savoir leur loyer (ici hors charges) hors allocations logements. En faisant de la sorte, on obtient 2,6 millions de ménages surendettés, plus que selon la méthode que nous avons retenue. 89,7% des surendettés selon la méthode retenue sont également surendettés selon la méthode « QS – loyer éventuel ». 73,9% des surendettés selon « QS – loyers » sont également surendettés selon la méthode retenue, qui, on le rappelle, satisfait

90% des surendettés potentiellement recevables par les différentes commissions de surendettement ayant servi de base à notre étude au début du chapitre.

Dans tous les cas, on n'absorbe pas tous les ménages faisant face à des difficultés effectives, 43 % selon la méthode retenue et selon celle de la QS-loi, 19,5% selon le minimum légal, mais la rationalité des ménages quant à leur situation peut également être remise en question. Au final, même si elle n'est pas parfaite, la méthode retenue ne peut être taxée d'une trop grande largesse.

Tableau 90 : Comparaison de la méthode retenue de détermination du surendettement avec le minimum légal en 1997

	Méthode retenue	Minimum légal (méthode QS)	Méthode QS avec prise en compte du loyer hors charges et avec allocations logement déduites
1	401 183	76 245	326 701
2	423 493	748 431	497 975
3	238 969	118 546	274 675
4	188 401	175 760	186 755
5	526 283	646 706	490 577
6	119 163	131 804	120 809
7	950 732	977 430	894 517
8	806 597	515 284	1 127 702
9	694 711	668 013	750 926
10	7 086 372	7 377 685	6 765 266
Non endettés aucun impayé	12 292 545	12 292 545	12 292 545
Total	23 728 449	23 728 449	23 728 449
Surendettés endettés	1 928 679	1 477 604	2 340 057
Surendettés	2 329 862	1 553 848	2 666 759

Source : enquête « Patrimoine des ménages » 1997, INSEE

A partir de là, on pourrait étudier divers groupes, hiérarchisés par degré de difficultés croissant. Par exemple, on pourrait considérer que, parmi les 1,9 millions de surendettés déterminés de la sorte, seuls ceux qui avouent connaître des difficultés sont réellement surendettés, ceux qui n'ont pas d'impayés...

§ 4 Possibilités d'internationalisation de l'analyse

Au plan européen, c'est un fait que l'endettement et le surendettement sont parmi les préoccupations les plus importantes. Nous avons mentionné les demandes récurrentes de la commission européenne pour l'élaboration d'un cadre théorique, pour des études sur le cadre

législatif (en vue d'une harmonisation) et d'autres permettant d'estimer les ménages surendettés dans les différents pays. Pour ce qui est du cadre théorique, nous avons tenté de suivre les recommandations du Comité Economique et Social Européen et avons essayé d'apporter certaines réponses. Au plan statistique, ORC Macro, qui a répondu en 2001 à l'appel d'offre de la Commission Européenne, a déjà apporté certains éléments de réponses. Toutefois, nous avons mentionné précédemment que l'étude s'est centrée sur l'année 1996 uniquement et que la définition du surendettement choisie paraissait quelque peu contestable (estimation en tenant compte presque exclusivement des ménages déclarant que leurs remboursements de crédits autres qu'immobiliers représentaient une lourde charge financière). Grâce au panel (European Communities Household Panel) et aux enquêtes Budget harmonisées (Household Budget Surveys), *la plupart des calculs faits dans le présent travail pour le cas français pourraient être opérés de la même manière dans pratiquement tous les pays européens : proportion de ménages endettés selon la nature de l'endettement, estimation des stocks et flux de ménages ayant des impayés, de ménages surendettés, caractéristiques différentielles des différents sous-groupes*. Cela pourrait compléter le travail de Macro International. Nous n'avons pu le réaliser en raison de l'ampleur de la tâche, mais surtout en raison de son coût : le Panel à lui seul (8 vagues et 15 pays) revient à 8000 euros pour tout centre de recherche ou université.

Nous allons présenter ici les **développements envisageables**.

Une méthodologie unique a été mise au point en ce qui concerne l'échantillonnage (échantillon aléatoire de ménages sur l'ensemble du territoire national) et les règles de son évolution au cours des années, le type de collecte (en "face-à-face" par enquêteur), le traitement des données (contrôle de qualité, pondération, imputations...). De plus, les données recueillies se conforment à un questionnaire "de base" communautaire, et les résultats des différents pays sont transmis à Eurostat sous forme de fichiers de micro-données de structure identique (ANSIEAU, C. CASES, C. CHAMBAZ, 1998). Toutefois, il a fallu adapter les règles communautaires aux pratiques d'enquêtes dans les différents pays. La France, notamment, a quelque peu modifié le questionnaire communautaire. La principale raison était de retrouver la structure habituelle des questionnaires « ménages », non seulement pour les enquêteurs, mais aussi pour permettre un recoupement avec d'autres enquêtes (enquête emploi, etc). Aussi faut-il vérifier que les questions spécifiques utilisées ici pour l'étude des difficultés financières et du surendettement sont bien présentes dans les questionnaires des autres pays européens. Si l'on se réfère au dictionnaire des données fourni par Eurostat, la réponse est affirmative.

Les questions relatives aux crédits immobiliers que nous avons utilisées correspondent aux questions HA024A et HA024B du questionnaire harmonisé (EUROSTAT, 2003) :

HA024A EXISTENCE OF OUTSTANDING LOAN OR MORTGAGE FOR THE ACCOMMODATION	
Codes	Labels
1	yes
2	no
-8	not applicable
-9	missing

Base: HA023=1

National differences and changes between waves

	Sub-sample																	
	B	DK	D		EL	E	F	Irl	I	L		NL	A	P	Fin	S	UK	
			Echp	Soep						Echp	Psell						Echp	Bhps
1994																		
1995										(1)								
1996																		
1997																(1)		
1998																(1)		
1999																(1)		
2000																(1)		
2001																(1)		

(1) Question not asked or information not available for other reasons

Les pays pour lesquels deux colonnes sont renseignées sont ceux qui avaient déjà un panel de ménages, qui a été le plus souvent adapté pour satisfaire également les directives d'Eurostat. On constate que la question n'est pas nécessairement présente à toutes les vagues selon le pays. Cette répartition est la même pour la question H24B

HA024B MONTHLY AMOUNT TO PAY FOR OUTSTANDING LOAN OR MORTGAGE FOR THE ACCOMMODATION (IN NC)

Question: Please consider mortgage for house purchase, as well as loans for major repairs, extensions etc.: What is the amount you pay per month including repayment and interest?

Codes	Labels
1-99999990	Amount in National Currency
-8	not applicable
-9	missing

Base: HA024A=1

National differences and changes between waves

	Sub-sample																	
	B	DK	D		EL	E	F	Irl	I	L		NL	A	P	Fin	S	UK	
			Echp	Soep						Echp	Psell						Echp	Bhps
1994									(a)									
1995									(a)	(1)								
1996									(a)									
1997									(a)							(1)		
1998									(a)							(1)		
1999									(a)							(1)		
2000									(a)							(1)		
2001									(a)							(1)		

(a) Amount in 000's Lira.

HF001 est la question permettant de savoir si le ménage rembourse des crédits autres qu'immobiliers et la charge que représente ces remboursements :

HF001 REPAY DEBTS OTHER THAN MORTGAGE

Does anybody in the household presently have to repay debts from hire purchase or loans, etc., not connected with the house? To what extent is this a burden on the household?

Codes	Labels
1	yes, repayment a heavy burden
2	yes, repayment somewhat a burden
3	yes, repayment not a problem
4	yes, repayment, but whether a burden or not is unknown
5	no, does not have to repay
-8	not applicable
-9	missing

Base: all households with a completed household questionnaire in wave i.

National differences and changes between waves

	Sub-sample																	
	B	DK	D		EL	E	F	It	I	L		NL	A	P	Fin	S	UK	
			Echp	Soep						Echp	Psell						Echp	Bhps
1994				(1)							(a)							(1)
1995				(1)														
1996				(1)														
1997																	(1)	
1998																	(1)	
1999																	(1)	
2000																	(1)	
2001																	(1)	

(a) This information is missing for most households, for the remaining households only codes 4 and 5 are used.

Les questions HF09, HF10, HF11 et HF12 se réfèrent aux types d'impayés auxquels fait face le ménage. Les impôts en sont absents ; c'est donc une interrogation rajoutée par l'INSEE dans le cas français mais qui ne pourra pas être exploitée au plan communautaire :

On constate que ces questions n'ont pas été posées en Allemagne pour toutes les vagues, ainsi qu'en Suède en 2000. Un problème survenu dans les modalités d'interrogation les rend également inexploitable en Italie et aux Pays-Bas.

HF009 HAS THE HOUSEHOLD BEEN UNABLE TO PAY SCHEDULED RENT FOR THE ACCOMMODATION DURING THE PAST 12 MONTHS?

Codes	Labels
1	yes
2	no/not applicable
-8	not applicable
-9	missing

Base: all households with a completed household questionnaire in wave i.

National differences and changes between waves

	Sub-sample																	
	B	DK	D		EL	E	F	It	I	L		NL	A	P	Fin	S	UK	
			Echp	Soep						Echp	Psell						Echp	Bhps
1994				(1)					(a)		(a)							
1995				(1)					(a)		(1)	(a)						
1996				(1)					(a)		(a)							
1997				(1)					(a)		(a)							
1998				(1)					(a)		(a)							
1999				(1)					(a)		(a)							
2000				(1)					(a)		(a)					(1)		
2001									(a)		(a)							

(a) Routing problem in the questionnaire. Question was only asked to households with HF002=1,2,3. For other households, '1' was automatically inferred.

HF010 : HAS THE HOUSEHOLD BEEN UNABLE TO PAY SCHEDULED MORTGAGE PAYMENTS DURING THE PAST 12 MONTHS?

HF011 : HAS THE HOUSEHOLD BEEN UNABLE TO PAY SCHEDULED UTILITY BILLS, SUCH AS ELECTRICITY, WATER, GAS DURING THE PAST 12 MONTHS?

HF012 : HAS THE HOUSEHOLD BEEN UNABLE TO PAY HIRE PURCHASE INSTALMENTS OR OTHER LOAN REPAYMENTS DURING THE PAST 12 MONTHS?

A ce stade, il est possible d'étudier l'endettement des ménages ainsi que les impayés. Pour étudier le surendettement, il faudrait pouvoir évaluer un « minimum vital » comparable selon les pays. Pour cela, on pourrait s'inspirer de l'analyse faite pour la France et faire des hypothèses. **Une autre solution serait de se tourner vers les enquêtes budget réalisées dans chaque pays.** Elles sont également harmonisées et centralisées par Eurostat. Par contre, elles ont deux inconvénients :

- elles ne sont pas réalisées exactement aux mêmes dates ;
- l'appréhension des revenus n'est pas homogène, contrairement au Panel (EUROSTAT, 2002).

Ce dernier point n'est pas préjudiciable si on l'utilise comme moyen d'estimer un minimum vital, variable selon la composition familiale, en se basant sur les charges réelles du ménage, qui servirait ensuite de base dans le Panel Européen pour déterminer le nombre de surendettés. Par contre, cela s'avérera problématique si l'on veut également estimer le nombre de surendettés parmi les ménages endettés au moyen de cette source.

Pourrait-on penser à terme à une modification de ces enquêtes en vue d'étudier le surendettement ?

Il ne paraît pas trop utopique de répondre par l'affirmative. En effet, le Panel Européen des ménages va être reconduit dans le cadre du projet européen « Statistics on Income and Living Conditions » (SILC) lancé en 2004. Des questions portant sur le thème des difficultés financières et du surendettement pourraient y être ajoutées, éventuellement sous l'impulsion de membres de la commission européenne ou de chercheurs. Au sein d'Eurostat, un groupe de travail « Panel Communautaire des Ménages » fait périodiquement des propositions de modifications du questionnaire, en se basant « *sur les avis et les suggestions de différents utilisateurs des données, internes et externes à la Commission* » (EUROSTAT, 2000). Un autre groupe de travail planche sur « *l'avenir à long terme du PCM* ». Cela a conduit à l'ajout de diverses questions, par exemple sur la recherche active d'un emploi, le type de contrat de travail, les langues étrangères connues, etc. Certaines paraissent parfois quelque peu secondaires : pour 2002, par exemple, il a été proposé de rajouter une question relative à la possession d'une voiture de société. On pourrait donc penser, au regard du caractère préoccupant du surendettement pour la Commission Européenne, que des ajouts portant sur cette thématique seraient envisageables. Il faudrait au moins pouvoir :

- clairement distinguer les crédits à la consommation (éventuellement selon leur nature) des crédits professionnels ;
- demander une évaluation des mensualités de remboursement de ces crédits ;
- et/ou ajouter un degré supplémentaire à la question portant sur la lourdeur que constituent les crédits dans le budget.

Les possibilités seraient identiques pour le dispositif des enquêtes Budget, la Commission Européenne faisant périodiquement des recommandations, les dernières en date ayant eu lieu en 2003 (EUROPEAN COMMISSION, 2003). On peut rétorquer que le coût serait élevé. Il faut toutefois avoir conscience qu'une enquête de ce type comportant déjà en moyenne plus de 3000 variables, en rajouter jusqu'à 5 relatives à l'endettement et au surendettement n'est pas impensable.

Chapitre 2 :

Analyse du stock de surendettés

Notre axe principal d'étude est ici la mise en perspective des caractéristiques spécifiques des ménages surendettés, distingués selon qu'ils aient des difficultés effectives ou non, avec celles des ménages remboursant actuellement des crédits et celles de l'ensemble des ménages ordinaires de France métropolitaine. Afin de fixer les idées, dressons le bilan des effectifs en présence. Il en ressort une relative stabilité, sur les huit années étudiées, de la répartition des ménages selon ces diverses catégories (tableau 91).

Tableau 91 : Bilan sur les effectifs en présence, sur la période 1994-2001, de ménages endettés, surendettés, non surendettés ayant ou non des impayés selon diverses sources

Source / année	Ensemble des ménages	Ménages non surendettés n'ayant aucun crédit		Ménages endettés non surendettés	Ménages surendettés n'ayant aucun crédit			Ménages surendettés endettés	
		Nombre	Dont ceux Avec impayés		Nombre	En % des ménages n'ayant aucun crédit	En % des ménages non endettés ayant des impayés	Nombre	En % des ménages endettés
Panel vague 1 (1994)	22 839 615	11 293 278	587 980	9 288 906	412 711	3,5	41,2	1 844 718	16,6
Panel vague 2 (1995)	23 169 410	11 861 319	537 119	9 127 650	364 823	3	40,4	1 815 617	16,6
Panel vague 3 (1996)	23 355 132	11 702 407	506 950	9 260 448	377 783	3,1	42,6	2 016 586	17,9
Panel vague 4 (1997)	23 667 898	11 622 721	562 611	9 821 704	358 825	12,9	38,4	1 912 626	16
Enquête « Patrimoine »	23 728 448	12 716 038	423 493	8 682 589	401 183	3,1	49,6	1 928 638	18,1
Panel vague 5 (1998)	24 060 193	12 030 348	582 329	9 649 788	287 223	2,3	33	2 092 834	17,8
Panel vague 6 (1999)	24 338 145	12 232 390	414 696	9 850 824	286 333	2,3	40,8	1 968 598	16,7
Panel vague 7 (2000)	24 691 235	12 454 665	401 500	9 974 127	329 219	2,6	45,1	1 933 224	16,2
Enquête « Budget »	24 522 571	-	-	9 966 963	-	-	-	2 112 537	17,5
Panel vague 8 (2001)	25 012 707	12 783 578	380 253	10 165 577	262 887	2	40,9	1 800 665	15

Sources : Panel européen des ménages (vagues 1 à 8), enquête « Patrimoine des ménages » 1998, enquête « Budget des familles 2001 » ; INSEE

Selon les données de panel, un peu plus de la moitié des ménages n'a souscrit aucun crédit et n'est pas éligible au titre de la procédure de surendettement, soit 11,2 millions en 1994, 12,8 millions en 2001. Environ 5% (590 000 ménages) n'ont pas honoré au moins un de leurs engagements (échéance d'emprunt, facture d'eau, de téléphone, ...) au cours de l'année 1994. Ce pourcentage a quelque peu diminué au fil des ans pour se porter à 3% en 2001 (380 000 ménages). Quelle que soit l'année, ils représentent environ 60% de l'ensemble des

ménages non endettés ayant des impayés, les 40% restant pouvant être déclarés éligibles au titre de la procédure de surendettement. Ces derniers bénéficieraient a priori d'un report de dettes puisqu'ils ne dégagent aucune capacité de remboursement, ou d'une « procédure de rétablissement personnel » si tant est que leur situation soit considérée comme « irrémédiablement compromise ». Au moyen de l'enquête Patrimoine, il a été mis en évidence au chapitre précédent qu'une proportion non négligeable avait été confrontée dans le passé à des problèmes de remboursement de crédits. Certains ont peut-être dans le lot déposé un dossier auprès d'une commission, mais, de toute manière, peu au regard de ceux qui en auraient la possibilité. En effet, selon l'enquête typologique nationale réalisée par la Banque de France en 2001 à partir d'un échantillon de dossiers recevables au titre de la procédure de surendettement, seules 6% des demandes ne comportent aucun crédit, soit environ 8000 ménages (en supposant qu'un dépôt concerne un ménage), ce qui n'équivaut qu'à 3% des ménages surendettés n'ayant aucun crédit (sous l'hypothèse que les découverts bancaires ne soient pas assimilés à des crédits). **On peut donc conclure, d'une part, qu'une proportion importante des impayés de non endettés est le fait de ménages ne connaissant pas a priori de réelles difficultés puisqu'ils ne seraient pas éligibles au titre de la procédure de surendettement et, d'autre part, que ceux qui pourraient bénéficier d'un plan de redressement sont très peu à en faire la demande.**

L'enquête « Patrimoine » comptabilise légèrement plus d'impayés que la vague 4 du panel parmi les ménages n'ayant aucun crédit en cours et éligibles au titre de la procédure de surendettement, et sensiblement le même nombre de surendettés titulaires de crédits. Selon l'enquête « Budget », il y aurait en 2000 autant de surendettés que d'après le panel, mais 100 000 de plus ayant souscrit des crédits. Globalement, le nombre de ménages surendettés titulaires de crédits oscille ainsi selon les années et les sources entre 1,8 et 2,1 millions, ce qui représente 16 à 18% des ménages remboursant des crédits. Au total, en raison du grand nombre de ménages français n'ayant aucun crédit en cours de remboursement, les surendettés ne représentent qu'un peu moins de 10% des ménages ordinaires.

Le stock de surendettés aux difficultés effectives passe de 1,2 million en 1994 à un peu plus de 800 000 en 2001. Leurs caractéristiques seront comparées à celles des surendettés en raison de leur degré de précarité vraisemblablement plus important et du caractère plus urgent d'un dépôt de dossier auprès d'une commission.

Le recoupement de tous les critères au moyen de l'enquête Patrimoine 1997 achèvera d'affiner l'analyse et de mettre au jour d'éventuels comportements différentiels au sein des sous-groupes, notamment entre les surendettés à la charge d'endettement élevée (taux d'effort

supérieur à 30%) et les autres surendettés. Cela paraît nécessaire également, au vu de la difficulté d'établir de manière claire une frontière au surendettement (en raison du grand nombre de ménages « proches » du surendettement et de l'imperfection de l'estimation), pour vérifier que les caractéristiques des surendettés n'auraient pas différé de manière significative si on avait utilisé un seuil monétaire de détermination plus ou moins élevé)

L'étude portera en premier lieu sur la structure de l'endettement des surendettés, puis sur la nature de leurs éventuels impayés. Les caractéristiques démographiques, économiques et sociales pourront ensuite être décortiquées, afin de dresser le portrait à un instant donné des individus en état de surendettement. Plus généralement, le surendettement sera replacé dans le contexte de l'endettement et des difficultés financières de toutes natures. En effet, le peu d'études en la matière rend nécessaire la mise à disposition d'une grande quantité d'informations statistiques liées même de manière indirecte au surendettement. Enfin, une première mise en évidence des causes du surendettement, y compris comportementales, sera tentée, à partir des données transversales (l'étude des modalités d'entrées et sorties du surendettement, possibles uniquement grâce au Panel Européen des Ménages, sera effectué au chapitre 3).

Note méthodologique : Dans les développements qui vont suivre, nous serons amenés à croiser des variables des différents échantillons afin de mettre en évidence des caractéristiques ou comportements particuliers. Généralement, lorsqu'on traite une enquête, ou que l'on en compare deux, les tableaux sont accompagnés de résultats relatifs à des tests statistiques (intervalles de confiance, Khi-Deux, ...). L'erreur d'échantillonnage peut en effet laisser transparaître des différences alors qu'il n'en est rien, ou inversement. Dans le cas présent, étant donné que nous allons à chaque fois utiliser 10 enquêtes pour étudier une variable ou un sous-groupe particulier, nous pourrions nous affranchir le plus souvent de la présentation de tels indicateurs, à condition d'être prudents dans les interprétations, à savoir que nous ne concluons qu'un comportement ou une caractéristique est particulièrement présente chez un sous-groupe de surendettés que si ce commentaire reste valable pour les dix enquêtes. De même une tendance ne sera affirmée que si elle est clairement visible et l'intervalle de confiance sera directement visualisable. Egalement, on pourrait se dire que des erreurs d'interprétation pourraient survenir en raison de l'attrition au fil des années de l'échantillon du Panel Européen des Ménages ; les résultats des enquêtes Patrimoine et Budget agiront alors dans une certaine mesure comme un redressement de cet échantillon en 1997 et en 2000 : si un phénomène est visible dans les mêmes proportions à la fois dans le panel, l'enquête patrimoine et l'enquête budget, c'est que l'attrition n'a que peu de prise dessus.

Section 1 - Endettement, impayés, surendettement

82% des surendettés tels que nous les avons définis ont des crédits en 1994, 87% en 2001 (tableau 91). L'analyse sera tout d'abord être centrée sur la structure de leur endettement. Il a été en effet mis en évidence dans le chapitre 2 de la première partie que la proportion de ménages faisant face à des difficultés financières variait considérablement selon l'âge et la nature de l'endettement. La nature des impayés sera ensuite étudiée ; nous chercherons notamment à visualiser d'éventuelles différences dans la nature des défauts de paiement entre surendettés aux difficultés effectives et ménages ayant des impayés apparemment non justifiés par la faiblesse de leur capacité de remboursement.

§1 – Les surendettés et le crédit

I – Décomposition des crédits selon leur nature

A) Par grandes catégories

Le premier facteur de différenciation des surendettés venant à l'esprit est la structure globale de leur endettement. **Est-ce les ménages ayant des crédits à la consommation, à l'immobilier ou une combinaison des deux qui sont les plus représentés parmi les surendettés ?** Pour répondre à cette question on va regrouper par type d'endettement les ménages aux capacités positives et négatives de remboursement estimés au chapitre précédent.

Nous avons étudié cette répartition pour l'ensemble des ménages endettés dans la première partie. Environ 5 millions des 11,5 millions de ménages endettés en moyenne sur les 8 années d'observation du panel européen des ménages ont uniquement des crédits autres qu'immobiliers, soit une proportion de 45 à 48%, ce qui représente 22 à 23% de l'ensemble des ménages ordinaires contre 15% pour les ménages endettés uniquement au titre de l'immobilier et 10% de ceux dont l'endettement est mixte. La répartition était quelque peu différente selon les sources³⁴.

³⁴ A partir de l'enquête « Patrimoine », on trouvait 1 million de plus de ménages endettés au titre de l'immobilier compensé par 1 million de moins n'ayant que des crédits non immobiliers ; selon l'enquête Budget, 600 000 ménages à l'endettement mixte de plus et 500 000 endettés exclusivement à titre non immobilier de moins

D'après le Panel et l'enquête « Budget », environ un million de surendettés sont titulaires uniquement de crédits à la consommation, soit 52 à 58% des surendettés ayant souscrit des crédits (tableau 92) d'après le Panel, mais seulement 46% pour ce qui est de l'enquête Budget. Si l'on utilise l'enquête « Patrimoine », tant l'effectif (860 000) que la proportion (44%) sont inférieurs. Quelle que soit la source les surendettés sont un peu plus endettés au titre de la consommation uniquement et légèrement moins au seul titre de l'immobilier que l'ensemble des ménages remboursant actuellement des crédits. Selon les données de panel, entre 18 et 20% des ménages titulaires de crédits exclusivement non immobiliers seraient surendettés (23% selon l'enquête « Budget », 17% selon l'enquête Patrimoine), entre 14% et 16% de ceux dont la composition de l'endettement est mixte (22% selon l'enquête « Budget »), entre 12 et 14% de ceux titulaires uniquement de crédits immobiliers (plus de 22% selon l'enquête « Patrimoine », 17% selon l'enquête « Budget »). Les divergences entre les sources ne permettent toutefois pas de conclure qu'un type d'endettement se détache des autres de manière significative parmi les surendettés.

Tableau 92 : Répartition des ménages surendettés de 1994 à 2001 selon les types de crédits souscrits et diverses sources

	Surendettés (effectif) selon le type d'endettement				Répartition des ménages surendettés			
	Mixte	Autres uniquement	Immobilier seul	Ensemble	Mixte	Autres uniquement	Immobilier seul	Total
Panel vague 1 (1994)	382 251	981 885	480 583	1 844 720	20,7	53,2	26,1	100
Panel vague 2 (1995)	366 649	944 227	504 742	1 815 618	20,2	52,0	27,8	100
Panel vague 3 (1996)	407 602	1 061 372	547 612	2 016 586	20,2	52,6	27,2	100
Panel vague 4 (1997)	355 829	1 008 775	508 043	1 872 647	19,0	53,9	27,1	100
Enquête « Patrimoine »	350 560	864 582	731 761	1 946 903	18,0	44,4	37,6	100
Panel vague 5 (1998)	425 795	1 142 532	524 507	2 092 834	20,3	54,6	25,1	100
Panel vague 6 (1999)	412 416	1 102 415	453 767	1 968 598	20,9	56,0	23,1	100
Panel vague 7 (2000)	407 332	1 070 943	454 948	1 933 224	21,1	55,4	23,5	100
Panel vague 8 (2001)	332 357	1 055 837	412 472	1 800 665	18,5	58,6	22,9	100
Enquête « Budget »	589 382	974 793	548 362	2 112 537	27,9	46,1	26,0	100
	En proportion des ménages endettés (%)							
Panel vague 1 (1994)	15,8	18,9	13,6	16,6				
Panel vague 2 (1995)	15,9	18,8	14,0	16,6				
Panel vague 3 (1996)	16,8	20,4	15,0	17,9				
Panel vague 4 (1997)	14,4	18,7	14,0	16,3				
Enquête « Patrimoine »	15,9	17,4	21,7	18,3				
Panel vague 5 (1998)	16,9	20,7	14,2	17,8				
Panel vague 6 (1999)	16,3	19,4	12,5	16,7				
Panel vague 7 (2000)	15,8	18,8	12,5	16,2				
Panel vague 8 (2001)	13,3	17,9	11,6	15,0				
Enquête « Budget »	22,1	23,4	17,5	21,2				

Sources : Panel européen des ménages (vagues 1 à 8), enquête « Patrimoine des ménages » 1998, enquête « Budget des familles 2001 » ; INSEE

Par contre, les crédits à la consommation deviennent prépondérants lorsqu'on passe des surendettés aux surendettés aux difficultés effectives. Près de 70% de ces derniers ne sont titulaires que de crédits non immobiliers si l'on se réfère au « Panel », 58% en retenant l'enquête « Patrimoine » (tableau 93). Près de 50% des surendettés souscripteurs de crédits exclusivement non immobiliers ont également des difficultés effectives, tandis que cette proportion est moins importante pour les autres types d'endettement.

65 à 75% des surendettés aux difficultés effectives ont plusieurs impayés successifs quelle que soit la composition de leur endettement. Ainsi, la répartition selon la composition de l'endettement des surendettés aux difficultés effectives et de ceux, parmi eux, faisant face à plusieurs impayés successifs au cours de l'année, est sensiblement identique (tableau 93).

Tableau 93 : Répartition des ménages surendettés aux difficultés effectives de 1994 à 2001 selon les types de crédits souscrits et diverses sources

	Surendettés aux difficultés effectives				Surendettés aux difficultés effectives avec nombreux impayés			
	<i>Répartition</i>				<i>Répartition</i>			
	Mixte	Autres uniquement	Immobilier seul	Ensemble	Mixte	Autres uniquement	Immobilier seul	Ensemble
Panel vague 1 (1994)	18,5	67,3	14,2	100	19,6	67,6	12,8	100
Panel vague 2 (1995)	21,5	70	8,5	100	22,7	70	7,3	100
Panel vague 3 (1996)	19,4	63,7	16,9	100	21,6	64,6	13,8	100
Panel vague 4 (1997)	13,1	75	11,9	100	16,5	75,1	8,4	100
Enquête « Patrimoine »	21,1	58,3	20,6	100	-	-	-	-
Panel vague 5 (1998)	18,5	72,2	9,3	100	21,2	70,9	7,9	100
Panel vague 6 (1999)	20,5	71,4	8,1	100	19,1	72,3	8,6	100
Panel vague 7 (2000)	16	72,2	11,8	100	14,8	70,6	14,6	100
Panel vague 8 (2001)	9,7	82,1	8,2	100	10	81,6	8,4	100
	<i>Part dans les surendettés</i>				<i>Part dans les surendettés aux difficultés effectives</i>			
Panel vague 1 (1994)	38,8	54,8	23,6	43,3	78,6	74,5	67,1	74,2
Panel vague 2 (1995)	37,2	47,1	10,8	35	76,8	72,8	62,3	72,8
Panel vague 3 (1996)	37,9	48	24,7	39,6	80,6	73	58,9	72,1
Panel vague 4 (1997)	23,4	47,4	14,9	34	70,5	73,4	54,2	67,9
Enquête « Patrimoine »	23,7	26,6	11,7	20,4	-	-	-	-
Panel vague 5 (1998)	29,4	42,6	12	32,2	87,2	75,1	65	76,4
Panel vague 6 (1999)	32,7	42,6	11,8	33,4	69,2	75,1	78,7	74,1
Panel vague 7 (2000)	24,2	41,4	15,9	31,8	64,2	68	86,3	69,6
Panel vague 8 (2001)	16,7	44,4	11,4	31,7	74,3	71,8	73,5	72,2

Sources : Panel européen des ménages (vagues 1 à 8), enquête « Patrimoine des ménages » 1998, INSEE

Lorsqu'on s'intéresse au recoupement de tous les sous-groupes définis selon divers modes de détermination des difficultés financières des ménages (tableau 94), on constate tout d'abord que le critère du taux d'effort capte en grande majorité des ménages dotés de crédits immobiliers, tandis que si l'on tient compte également des ménages incapables ou à la limite de l'incapacité d'honorer leurs dettes à court terme au regard des besoins considérés comme essentiels, le crédit à la consommation devient largement prépondérant. Ainsi, définir le

surendettement selon la méthode du taux d'effort, éventualité proposée par le Comité Economique et Social européen et reprise par certaines études (voir notamment DRESS, 2003) est un parti pris non sans conséquences, puisque les ménages souscripteurs de crédits immobiliers ont des caractéristiques spécifiques (en matière d'âge, de ressources, de composition). En appliquant la méthode utilisée par la Banque de France, les surendettés sont subdivisés en deux sous-groupes d'effectifs sensiblement comparables : une moitié (groupes 4 et 9) à l'endettement extrêmement important, titulaires en majorité de crédits immobiliers, souvent couplés à des crédits à la consommation (43% ménages du groupe 4 et 32% de ceux du groupe 9 ont un endettement de type « mixte »), une autre moitié (groupes 3 et 8) dont le poids de l'endettement est moins important, la plupart n'ayant que des crédits à la consommation, mais suffisant pour connaître des difficultés. Cette nécessité de ne pas tenir compte uniquement des charges d'endettement les plus élevées - donc pas uniquement des ménages ayant des crédits immobiliers - semble confirmée par le croisement de ces critères avec celui des difficultés ressenties (tableau 94) : les ménages avouent plus fréquemment des difficultés à faire face à leurs échéances ou boucler les fins de mois lorsqu'on est en présence des seuls crédits à la consommation.

Tableau 94 : Répartition des sous-groupes définis à la figure 10 selon la nature de leur endettement et les difficultés ressenties

Sous-groupe	Ménages endettés				Ménages endettés aux difficultés « ressenties » ³⁵			
	Autres uniquement	Immobilier uniquement	Mixte	Total	Autres uniquement	Immobilier uniquement	Mixte	Total
3 : suren+impayés+tx effort < 30	81,9	14,2	3,9	100	81,9	14,2	3,9	100
4 : suren+impayés+taux effort > 30	28,4	28,4	43,2	100	28,4	28,4	43,2	100
5 : non suren+impayés+tx effort < 30	65,6	20,7	13,7	100	65,6	20,7	13,7	100
6 : non suren+impayés+tx effort > 30	15,2	29,7	55,1	100	15,2	29,7	55,1	100
7 : non suren+aucun impayés+tx effort > 30	2,4	48,3	49,3	100	4,7	41,7	53,6	100
8 : suren+aucun impayés+tx effort < 30	63,3	32,6	4,1	100	80,4	17,0	2,5	100
9 : suren+aucun impayés+tx effort > 30	15,0	52,4	32,6	100	18,7	50,3	31,0	100
10 : non suren+aucun impayé+ tx effort < 30	38,6	46,4	15,0	100	52,0	32,7	15,3	100
Ensemble	37,6	43,4	19,0	100	49,3	30,0	20,6	100

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

³⁵ Pour les groupes 3, 4, 5 et 6, la répartition est identique à celle de la partie gauche du tableau puisque, étant donné que ces ménages ont des impayés, ils ont tous avoué des difficultés (cf figure 10)

B) Les sous-catégories

En matière de crédit à la consommation, *les surendettés, surtout les surendettés aux difficultés effectives, sont plus utilisateurs de crédits « revolving » que les autres ménages* (tableau 95) et souscrivent moins fréquemment des prêts personnels. Cela ne sous-entend pas nécessairement que les crédits renouvelables seraient une cause du surendettement ; ils peuvent servir à rétablir de manière transitoire l'équilibre d'une situation budgétaire déjà dégradée (dans le chapitre précédent, notamment, il a été mis en évidence qu'une des solutions utilisées par les ménages avouant des difficultés financières pour résoudre leurs problèmes est de souscrire de nouveaux crédits).

Tableau 95 : Nature des crédits à la consommation souscrits en 1997

Type d'endettement	Type de crédit	Surendetté	Surendetté aux difficultés effectives	non surendetté	Ensemble
Mixte	Prêt personnel	29,5	23,1	31,5	31,1
	Location avec option d'achat (leasing)	0,1	0,0	0,6	0,5
	Achat à crédit	5,9	9,2	4,2	4,5
	Crédit renouvelable (revolving)	12,0	20,6	5,5	6,7
	Prêt immobilier	52,6	47,1	58,2	57,2
	Ensemble	100	100	100	100
Autres uniquement	Prêt personnel	63,1	49,5	73,4	71,0
	Location avec option d'achat (leasing)	0,9	0,0	0,9	0,9
	Achat à crédit	11,5	12,0	11,2	11,2
	Crédit renouvelable (revolving)	24,6	38,6	14,6	16,8
	Ensemble	100	100	100	100

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Le tableau 96 confirme en partie cette idée : *seuls 5% des crédits des ménages non surendettés sont destinés à boucler des fins de mois difficiles, 12% de ceux souscrits par des surendettés, plus de 19% de ceux souscrits par des ménages surendettés aux difficultés effectives endettés à titre exclusivement non immobilier*. En contrepartie, les surendettés utilisent moins le crédit à la consommation pour l'achat d'un véhicule, tandis que la distribution est relativement similaire pour les autres postes (équipement de la maison, achat à crédit, etc). Ce constat est à relativiser en raison du fait que ce pourcentage de ménages utilisant le crédit pour palier à des difficultés financières est plus faible que celui auquel on pouvait s'attendre. Les surendettés semblent avoir souscrit des crédits pour les mêmes raisons que les autres ménages, pour satisfaire des projets de consommation identiques à la moyenne. Les comportements abusifs avancés par certains – à savoir une souscription de crédits pour palier une situation qu'on sait compromise de manière temporaire et reculer les impayés – ne

sont pas majoritaires. Ce serait plutôt *a posteriori* que la charge d'endettement apparaîtrait trop lourde. Soit ils essaient d'adopter la même stratégie de consommation que la moyenne alors que leur revenu ne leur permet pas, erreur d'anticipation, soit leur situation financière se dégrade après la souscription de crédits. Les moyens utilisés pour satisfaire ces projets seraient par contre plus souvent des crédits revolving, vraisemblablement car ces derniers sont plus faciles à obtenir pour les ménages à faible revenu que les prêts personnels. Il conviendra ultérieurement d'exploiter cette piste de réflexion, en essayant de mettre en évidence notamment une irrationalité de certains ménages, une sensibilité plus marquée des surendettés vis-à-vis de la pression à consommer.

Tableau 96 : Objet des crédits à la consommation souscrits en 1997

	Objet du crédit à la consommation	Surendetté	Surendetté aux difficultés effectives	non surendetté	Ensemble
Mixte	Une voiture, une moto, un camping-car	43,2	35,3	57,7	54,7
	Un équipement de la cuisine (machine à laver, électroménager, cuisine, ...)	4,6	1,5	4,4	4,4
	Des meubles	6,7	7,6	4,7	5,1
	Un autre équipement de la maison (TV, hi-fi, photo, vidéo, ordinateur...)	8,8	10,4	8,2	8,3
	Un autre bien d'équipement (loisir, sport...)	6,6	7,6	3,8	4,4
	Une autre acquisition	7,2	3,2	4,0	4,7
	Des dépenses de loisirs, vacances	1,5	1,4	2,8	2,5
	Des études, formation	0,0	0,0	1,4	1,1
	Santé, impôts, assurances...	1,4	3,6	0,7	0,8
	Des dépenses liées à un événement familial (mariage, décès, accident...)	0,8	1,6	0,8	0,8
	Des fins de mois difficiles, des dépenses courantes	12,0	15,6	4,7	6,2
	Autres motifs (dépenses exceptionnelles)	3,2	5,8	2,1	2,3
	Un regroupement de créances diverses, rachat de créances	2,7	5,8	2,2	2,3
	Un ensemble de dépenses non précisées	1,3	0,7	2,5	2,2
Ensemble	100	100	100	100	
Autres uniquement	Une voiture, une moto, un camping-car	36,8	27,6	50,0	47,1
	Un équipement de la cuisine	6,3	10,5	4,4	4,8
	Des meubles	10,5	10,9	6,8	7,7
	Un autre équipement de la maison	7,7	6,7	9,7	9,2
	Un autre bien d'équipement (loisir, sport...)	4,1	2,7	4,6	4,5
	Une autre acquisition	4,5	4,3	3,4	3,6
	Des dépenses de loisirs, vacances	2,7	2,7	2,8	2,8
	Des études, formation	3,2	1,4	2,3	2,5
	Santé, impôts, assurances...	0,9	2,0	1,5	1,3
	Des dépenses liées à un événement familial	1,7	0,8	1,2	1,3
	Des fins de mois difficiles, des dépenses courantes	12,2	19,5	5,1	6,6
	Autres motifs (dépenses exceptionnelles)	3,3	3,6	3,6	3,5
	Un regroupement de créances diverses, rachat de créances	3,4	3,2	2,1	2,4
	Un ensemble de dépenses non précisées	2,7	4,2	2,6	2,6
Ensemble	100	100	100	100	

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Le plafond des crédits revolving n'est au premier abord pas plus élevé chez les surendettés que pour les autres ménages (tableau 97). Cette question de l'enquête Patrimoine s'avère toutefois peu exploitable. D'une part les tranches définies lors de l'enquête ne permettent pas une analyse précise en raison de l'étendue de l'intervalle 10 000 – 50 000 F qui regroupe 60% des non surendettés et 70% des surendettés (or les remboursements mensuels sont très divergents selon que le plafond s'élève à 10 000 ou 50 000 F). D'autre part, la charge de remboursement d'un crédit revolving est très volatile, son utilisateur pouvant à loisir moduler le plafond et la somme débitée périodiquement ; une mensualité faible rendra le crédit plus coûteux au final en raison du taux d'intérêt élevé tandis qu'un crédit revolving vite remboursé, même si le plafond est élevé, n'est pas nécessairement très onéreux.

Tableau 97 : Plafond des crédits revolving en 1997

		Surendettés	Surendettés aux difficultés effectives	Non surendettés	Ensemble
Mixte	Moins de 5 000 F	4,0	3,7	1,6	2,4
	De 5 000 F à moins de 10 000 F	18,1	17,4	24,0	22,0
	De 10 000 F à moins de 50 000 F	68,7	74,9	60,7	63,4
	De 50 000 F à moins de 100 000 F	3,5	0,0	9,2	7,3
	De 100 000 F à moins de 150 000 F	2,3	0,0	0,6	1,2
	150 000 F et plus	0,0	0,0	1,8	1,2
	Nrp	3,4	4,0	2,0	2,5
	Ensemble	100	100	100	100
Autres uniquement	Moins de 5 000 F	9,3	12,1	4,6	6,2
	De 5 000 F à moins de 10 000 F	27,4	23,3	31,5	30,2
	De 10 000 F à moins de 50 000 F	59,4	59,5	56,6	57,5
	De 50 000 F à moins de 100 000 F	2,2	1,7	3,4	3,0
	De 100 000 F à moins de 150 000 F	1,1	2,1	0,8	0,9
	150 000 F et plus	0,0	0,0	0,4	0,2
	Nrp	0,6	1,3	2,7	2,0
	Ensemble	100	100	100	100

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Parmi les ménages non endettés, 44% des surendettés et 35% des non surendettés ont souscrit des crédits à la consommation dans le passé (tableau 98). On a montré précédemment que la majorité des surendettés avait eu des incidents de remboursement de crédits dans le passé. On remarque en revanche que les projets associés à la souscription étaient sensiblement identiques à ceux des autres ménages et que peu de surendettés avouent avoir utilisé ce type d'endettement pour palier à des difficultés financières. Ainsi, même parmi les individus n'ayant plus accès au crédit, les comportements excessifs ne seraient pas prévalents.

Tableau 98 : Nature des crédits à la consommation souscrits par le passé par les ménages non endettés en 1997 (%)

	Surendettés n'ayant aucun crédit à la consommation en 1997	Non surendettés n'ayant aucun crédit à la consommation en 1997
Proportion ayant souscrit des crédits à la consommation dans le passé	43,8	35,1
<i>Motif</i> : - Achat de voiture, moto, camping-car	69,4	74,5
- Achat d'autres équipements	42,2	42,3
- Régler des dépenses de formation, loisir, motif exceptionnel	2,7	3,1
- Régler des dépenses courantes, fin de mois difficile, etc...	6,3	3,6
- Autre	2,6	3,6

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Pour ce qui est de l'endettement immobilier, les stratégies des surendettés semblent également identiques à celles des autres ménages (tableau 99), les surendettés aux difficultés effectives souscrivant toutefois ce type de crédits plus fréquemment que les autres en vue de réaliser de gros travaux dans le logement (environ 20% contre un peu plus de 10% des crédits immobiliers souscrits par des non surendettés).

Tableau 99 : Objet des crédits immobiliers souscrits en 1997 par les ménages français

Type d'endettement	Objet du crédit immobilier	Surendetté	Surendetté aux difficultés effectives	non surendetté	Ensemble
Mixte	Achat de la résidence principale dans l'ancien	38,1	31,9	37,3	37,4
	Construction ou achat dans le neuf de la résidence principale	35,9	41,8	42,0	41,0
	Autre achat immobilier (logement, y compris parking)	12,9	5,5	8,9	9,6
	Gros travaux immobiliers	11,6	19,3	10,8	10,9
	Achat de bois, terres ou terrains	1,5	1,6	1,0	1,1
	Ensemble	100	100	100	100
Immobilier seul	Achat de la résidence principale dans l'ancien	47,8	35,3	39,2	40,4
	Construction ou achat dans le neuf de la résidence principale	33,2	39,8	35,0	34,8
	Autre achat immobilier (logement, y compris parking)	8,1	3,8	12,2	11,6
	Gros travaux immobiliers	10,5	21,2	13,1	12,8
	Achat de bois, terres ou terrains	0,4	0,0	0,4	0,4
	Ensemble	100	100	100	100

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Les crédits immobiliers des surendettés pour la construction ou l'achat de leur résidence principale (plus de 80% des crédits souscrits au titre de l'immobilier) sont également moins fréquemment des prêts d'épargne logement et plus souvent des prêts aidés à l'accession à la propriété (tableau 100).

Tableau 100 : Nature des prêts immobiliers souscrits par les ménages français en 1997

Type d'endettement	Nature du prêt immobilier	Surendetté	Surendetté aux difficultés effectives	non surendetté	Ensemble
Mixte	Prêt aidé à l'accession à la propriété (PAP taux fixe ou PAJ taux ajustable)	25,1	28,3	16,0	17,6
	Prêt conventionné (P.C., P.A.S.)	12,7	19,6	13,5	13,4
	Prêt d'épargne logement	8,3	3,4	17,1	15,6
	Prêt à taux zéro (0 %)	0,5	0,0	1,4	1,3
	Prêt employeur 1 % (CIL)	10,6	13,0	10,9	10,8
	Autre prêt (cas général), auprès d'une banque, d'un particulier	42,8	35,8	41,1	41,4
	Ensemble	100	100	100	100
Immobilier seul	Prêt aidé à l'accession à la propriété	15,7	12,9	12,5	12,9
	Prêt conventionné (P.C., P.A.S.)	16,0	10,6	10,0	10,8
	Prêt d'épargne logement	19,6	27,4	28,3	27,1
	Prêt à taux zéro (0 %)	0,5	1,2	1,3	1,2
	Prêt employeur 1 % (CIL)	6,2	8,6	9,0	8,7
	Autre prêt (cas général), auprès d'une banque, d'un particulier	41,9	39,4	38,9	39,3
	Ensemble	100	100	100	100

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Les surendettés non endettés en 1997 ont moins fréquemment souscrit des crédits immobiliers dans le passé que les autres ménages non endettés, mais les motifs de souscription étaient identiques (tableau 101).

Tableau 101 : Nature des crédits immobiliers souscrits par le passé par les ménages non endettés en 1997 (%)

	Surendettés n'ayant aucun crédit immobilier en 1997	Non surendettés n'ayant aucun crédit immobilier en 1997
Proportion ayant souscrit des crédits immobiliers dans le passé	14,4	33,9
<i>Motif</i> : - Achat ou construction de la résidence principale	90,1	85,0
- Achat ou construction d'un autre logement	7,0	13,3
- Travaux immobiliers	5,8	12,5
- Achat de terrains, bois, lac, etc...	4,7	1,8

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

II – Le nombre de crédits souscrits par les ménages surendettés

20% des surendettés de l'échantillon issu de l'enquête « Patrimoine » ont souscrit plus de 3 crédits, cette proportion étant analogue au sein des ménages endettés. En fait les distributions sont sensiblement identiques pour les deux catégories de population : la moitié n'a qu'un crédit, un quart deux crédits ; pratiquement trois quarts des ménages surendettés ou non n'ayant que des crédits à la consommation ont un seul crédit (tableau 102). *Les surendettés aux difficultés effectives*, par contre, *en sont détenteurs d'un plus grand nombre, principalement ceux dont l'endettement est uniquement composé de crédits à la*

consommation (44% ont deux crédits ou plus contre 25% des endettés). Force est de constater que les abus ne sont pas aussi flagrants que ce à quoi l'on pouvait s'attendre et qu'un fichier positif ne résoudrait les problèmes qu'à la marge.

Tableau 102 : Nombres de crédits souscrits par les ménages endettés et surendettés en 1997

Type de ménage	Type d'endettement	Nombre de crédits				Ensemble
		1	2	3	4 et +	
Endettés	Mixte	0	45,0	30,4	24,6	100
	Autres uniquement	74,5	18,3	4,8	2,3	100
	Immobilier seul	61,1	23,2	10,3	5,4	100
	Ensemble	54,5	25,5	12,1	7,9	100
Surendettés	Mixte	0	35,4	32,7	31,8	100
	Autres uniquement	70,6	19,3	6,4	3,6	100
	Immobilier seul	67,6	23,0	7,9	1,5	100
	Ensemble	56,7	23,6	11,7	8,0	100
Surendettés aux difficultés effectives	Mixte	0	32,3	35,6	32,1	100
	Autres uniquement	55,8	26,4	7,7	10,1	100
	Immobilier seul	67,3	20,9	10,5	1,3	100
	Ensemble	46,4	26,5	14,2	12,9	100

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Selon le tableau 103, le nombre moyen de crédits souscrits par les surendettés dont le taux d'effort est inférieur à 30% est sensiblement identique à celui des ménages français endettés non surendettés dans la même situation (1,8), légèrement inférieur pour les surendettés dans cette situation et ne faisant pas face à des impayés. Le même constat peut être dressé pour les surendettés au taux d'effort supérieur à 30% en comparaison de ceux du groupe 7, avec dans les deux cas un nombre moyen plus élevé en raison du caractère « mixte » de l'endettement de la majorité de ces ménages. En outre, parmi les ménages connaissant des difficultés effectives, les surendettés ne se démarquent pas de ceux qui ne le sont pas. La répartition selon le nombre de crédits souscrits est également comparable, modifiée plus par les variations du taux d'effort que par la constatation du surendettement ou de la présence d'impayés.

Tableau 103 : Répartition des ménages français endettés selon les difficultés subies et le nombre de crédits souscrits

Sous-groupe	Nombre de crédits				Ensemble	Nombre moyen de crédits
	1	2	3	4 et +		
3 : suren+impayés+tx effort < 30	65,4	22,6	4,9	7,1	100	1,5
4 : suren+impayés+taux effort > 30	23,6	27,2	28,3	20,9	100	2,7
5 : non suren+impayés+tx effort < 30	58,8	24,3	10,8	6,1	100	1,6
6 : non suren+impayés+tx effort > 30	18,0	27,3	25,6	29,2	100	2,9
7 : non suren+aucun impayés+tx effort > 30	22,2	32,9	23,2	21,7	100	2,5
8 : suren+aucun impayés+tx effort < 30	77,5	16,6	3,4	2,5	100	1,3
9 : suren+aucun impayés+tx effort > 30	38,5	31,1	19,4	11,0	100	2,1
10 : non suren+aucun impayé+ tx effort < 30	58,6	25,1	10,5	5,8	100	1,7
Ensemble	54,5	25,5	12,1	7,9	100	1,8

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Cela semble faible, d'autant plus que d'après l'enquête typologique réalisée en 2001 par les services de la Banque de France, les dossiers de surendettement comporteraient en moyenne légèrement plus de 4 crédits. De toute manière, on a bien conscience que le dossier de surendettement est le bout de la chaîne et qu'on a ici des ménages à la limite sans que la situation soit réellement intenable (c'est pour cela qu'on complète l'analyse en isolant notamment les ménages du groupe 8). Toutefois, ces résultats ne sont pas strictement comparables. Tout d'abord, les résultats présentés ici sont relatifs à l'année 1997 alors que l'enquête typologique a été réalisée 4 ans plus tard et qu'entre les deux dates l'encours de crédits aux particuliers a continué de croître fortement. Ensuite, on peut avancer l'hypothèse d'une sous-estimation par les ménages. Nous avons en effet pu remarquer cette erreur presque systématique lors de divers stages effectués en Banque de France. Lorsqu'ils remplissent leur dossier, les individus ont tendance à associer un crédit à un organisme prêteur. Chaque mois, ils perçoivent un état de leur dette et la mensualité globale à rembourser pour l'ensemble des crédits revolving souscrits auprès de l'établissement. Ce qu'ils retiendraient serait ce montant global plutôt que le détail de tout ce qu'ils perçoivent. La Banque de France vérifie ensuite l'état des dettes, et c'est à ce moment qu'on s'aperçoit souvent qu'au lieu d'un crédit le ménage a deux ou trois numéros de compte différents dans le même organisme. En outre, beaucoup de commissions de surendettement, contrairement à l'enquête « Patrimoine », comptabilisent les découverts bancaires autorisés en tant que crédits à la consommation.

En analysant de plus près les distributions des découverts, on constate justement que près de la moitié des surendettés mis en évidence au moyen de l'enquête « Patrimoine » ont recours au découvert bancaire de manière non épisodique (excepté ceux qui n'ont que des

crédits immobiliers) alors que seulement 22% de l'ensemble des ménages français sont dans ce cas (tableau 104).

Tableau 104 : Fréquence d'utilisation du découvert bancaire au cours de l'année par les ménages français en 1997 selon la nature de l'endettement et le surendettement

Type d'endettement	Type de ménage	Utilisation du découvert bancaire			Ensemble
		Jamais ou exceptionnellement	Plusieurs fois par an	De façon régulière	
Aucun crédit	Surendetté	51,3	22,9	25,8	100
	Non Surendetté avec impayés	47,4	32,0	20,7	100
	non surendetté sans impayé	88,7	7,2	4,1	100
Mixte	Surendetté	48,0	25,6	26,4	100
	Surendetté aux difficultés effectives	22,9	25,3	51,9	100
	non surendetté	57,2	27,2	15,6	100
Autres uniquement	Surendetté	52,2	23,3	24,5	100
	Surendetté aux difficultés effectives	36,5	24,9	38,6	100
	non surendetté	62,5	23,9	13,6	100
Immobilier seul	Surendetté	75,5	17,9	6,6	100
	Surendetté aux difficultés effectives	36,6	38,0	25,4	100
	non surendetté	78,5	15,1	6,4	100
	Ensemble	77,6	14,0	8,3	100

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Les ménages surendettés n'ayant aucun crédit sont beaucoup plus utilisateurs du découvert bancaire (49% d'entre eux) que leurs homologues non surendettés (12,5% seulement) et beaucoup plus fréquemment (presque 26% le sont de façon régulière alors que seulement 5% des non surendettés sans crédit le sont). Ainsi, la première remarque est qu'une grande partie de ces ménages seraient en fait considérés comme endettés au titre de la consommation par une Banque de France.

Parmi les ménages dont l'endettement est composé à la fois de crédits immobiliers et de crédits à la consommation et ceux n'ayant que des crédits à la consommation, la moitié des surendettés n'est jamais ou exceptionnellement en découvert, environ 60% des non surendettés. Les 10% de différence sont reportés dans la catégorie des découverts réguliers. 25% des surendettés utilisent donc le découvert de manière chronique. Par contre, **80% des surendettés aux difficultés effectives dont l'endettement est de type « mixte » ont recours au découvert, 65% de ceux ayant une autre structure d'endettement.** Dans une commission de surendettement, cela augmenterait donc de 1 le nombre de crédits dont ces ménages sont redevables.

Sur un plan plus général, on peut remarquer que quel que soit le niveau de difficulté des ménages, le découvert bancaire est souvent utilisé (tableau 105).

Tableau 105 : Fréquence d'utilisation du découvert bancaire au cours de l'année par les ménages français titulaires de crédits en 1997 selon le type de difficultés du ménage

Sous-groupe	Utilisation du découvert bancaire			Ensemble
	Jamais ou exceptionnellement	Plusieurs fois par an	De façon régulière	
3 : suren+impayés+tx effort < 30	40,4	25,6	34,0	100
4 : suren+impayés+taux effort > 30	26,1	32,6	41,3	100
5 : non suren+impayés+tx effort < 30	39,4	29,4	31,2	100
6 : non suren+impayés+tx effort > 30	16,3	46,2	37,4	100
7 : non suren+aucun impayés+tx effort > 30	60,4	26,5	13,1	100
8 : suren+aucun impayés+tx effort < 30	69,0	17,8	13,2	100
9 : suren+aucun impayés+tx effort > 30	65,6	21,9	12,4	100
10 : non suren+aucun impayé+ tx effort < 30	72,8	18,7	8,5	100
Ensemble	67,1	20,8	12,1	100

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

III – Le poids du crédit dans le budget des ménages surendettés

Les surendettés, comme il l'a été étudié précédemment, ont en moyenne un taux d'effort plus important que les ménages endettés : 47 % voient ce taux être supérieur à 30% contre 12% des ménages endettés non surendettés. Les différences sont importantes en fonction du type de crédits souscrits : 89% des ménages surendettés à l'endettement mixte sont dans cette situation, 60% de ceux dotés de crédits exclusivement immobiliers et seulement 19% de ceux n'ayant que des crédits à la consommation (tableau 106). Toutefois, pratiquement la moitié des ménages endettés exclusivement au titre de la consommation dont le taux d'effort est compris entre 20 et 30% sont surendettés, et plus des trois quarts de ceux dont le taux d'effort est supérieur à 30%. Il n'en est pas moins vérifié *qu'en optant pour une définition du surendettement basée sur le critère du taux d'effort, on captera en majorité des ménages dotés de crédits immobiliers, tandis que sera exclue de l'analyse une part importante de ceux connaissant des difficultés certaines, induites par leur charge de remboursement de crédits à la consommation, assez faible en moyenne.*

Tableau 106 : Taux d'effort des ménages français en 1997

	Ensemble des ménages	Ménages endettés non surendettés	Ménages surendettés selon le type d'endettement				
			Mixte	Consommation uniquement	Immobilier uniquement	Ensemble	
0 à moins de 10%	67,4	28	1	27	2	13	
10% à moins de 20%	13,7	35	1	31	8	17	
20% à moins de 30%	10,6	25	10	23	30	23	
30% à moins de 40%	5,1	9	30	13	30	22	
40% et plus	3,1	3	58	6	30	25	
Ensemble	100	100	100	100	100	100	
			Proportion de surendettés (%) selon le type d'endettement				
			0 à moins de 10%	3	12	2	9
			10% à moins de 20%	1	18	4	10
			20% à moins de 30%	5	48	15	17
			30% à moins de 40%	20	74	37	34
			40% et plus	62	92	60	63
			Ensemble	17	22	16	10

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

D'après l'enquête Budget, *la charge d'endettement des non surendettés aurait augmenté entre 1997 et 2000* : la proportion de ceux dont le taux d'effort est compris entre 0 et 10% passe de 28 à 12% et celle de ceux dont le taux est supérieur à 30% de 12 à 20%. La répartition au sein du groupe des surendettés n'a par contre que peu varié entre les deux dates, de même que les proportions de surendettés par type d'endettement et tranche de taux d'effort (tableau 107).

Tableau 107 : Taux d'effort des ménages français en 2000

	Ensemble des ménages	Ménages endettés non surendettés	Ménages surendettés ayant des crédits selon le type d'endettement				
			Mixte	Consommation uniquement	Immobilier uniquement	Ensemble	
0 à moins de 10%	66,3	12,6	5,3	23,3	1,0	12,4	
10% à moins de 20%	15,2	33,1	10,3	30,5	11,8	19,9	
20% à moins de 30%	11,1	34,4	24,6	21,0	30,1	24,4	
30% à moins de 40%	4,8	16,1	26,3	9,6	31,2	19,9	
40% et plus	2,7	3,8	33,5	15,6	25,9	23,3	
Ensemble	100	100	100	100	100	100	
			Proportion de surendettés				
			0 à moins de 10%	8,4	8,2	0,8	6,8
			10% à moins de 20%	6,3	19,6	4,9	11,1
			20% à moins de 30%	13,5	35,1	14,7	18,5
			30% à moins de 40%	26,2	49,8	42,3	35,4
			40% et plus	65,7	86,2	76,7	74,2
			Ensemble	17,9	18,6	14,7	17,5

Source : Enquête « Budget des familles » 2000-2001, INSEE

Quel que soit le type d'endettement, la proportion de ménages dont le taux d'effort est supérieur à 30% est sensiblement identique pour les surendettés et les surendettés aux difficultés effectives (tableau 108), de même que le taux d'effort moyen, supérieur à 40% pour les ménages remboursant des crédits immobiliers, autour de 20% pour ceux remboursant des crédits exclusivement à la consommation. ***Le fait d'avoir un impayé ne dépend donc pas de l'ampleur de la charge d'endettement mais certainement d'autres facteurs.***

Est-ce le numérateur, le dénominateur ou la conjonction des deux qui entraînent de telles différences dans les valeurs prises par l'indicateur ? ***La mensualité moyenne de remboursement étant en 1997 sensiblement la même que le ménage soit surendetté ou non (700 euros pour un endettement mixte, 190 pour un endettement composé uniquement de crédits à la consommation, entre 450 et 500 euros pour des crédits uniquement immobiliers), on peut supposer que c'est la faiblesse des revenus des surendettés qui va jouer.***

Tableau 108 : Comparaison des taux d'efforts des surendettés et surendettés aux difficultés effectives en 1997 selon le type de crédits souscrits

Type d'endettement	Type de ménage	Tranche de taux d'effort (%)					Ensemble	Taux d'effort moyen	Mensualité totale moyenne (euros)
		0 à 10	10 à 20	20 à 30	30 à 40	40 et +			
Mixte	Surendetté	1,5	0,8	9,8	29,7	58,1	100	47,2	714
	Surendetté aux difficultés effectives	3,7	3,6	4,0	38,6	50,2	100	45,7	696
	non surendetté	5,5	22,4	40,1	24,6	7,5	100	24,3	771
	Ensemble	4,8	18,6	34,8	25,5	16,3	100	28,2	761
Autres uniquement	Surendetté	29,5	30,1	22,2	12,1	6,1	100	19,8	181
	Surendetté aux difficultés effectives	31,6	31,3	17,2	10,3	9,6	100	24,2	189
	non surendetté	53,0	39,1	6,6	1,2	0,2	100	9,5	199
	Ensemble	47,9	37,2	9,9	3,5	1,4	100	11,6	195
Immobilier seul	Surendetté	3,4	8,3	29,8	29,3	29,2	100	41,9	466
	Surendetté aux difficultés effectives	14,1	5,1	21,7	22,1	37,0	100	41,7	453
	non surendetté	21,8	34,5	31,1	9,1	3,5	100	17,7	527
	Ensemble	18,9	30,4	30,9	12,3	7,5	100	21,2	518

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Le constat est le même en 2000, la mensualité moyenne des ménages n'ayant souscrit que des crédits à la consommation étant toutefois supérieure à celle constatée en 1997, que ces ménages soient surendettés ou non (tableau 109). Les causes pourraient être multiples et de nature diverse : les surendettés étaient-ils à la base des individus adoptant la stratégie moyenne d'endettement de l'ensemble de la population, puis une baisse des ressources non prévisible est-elle venue remettre en cause cette stratégie, ou ont-ils adopté la même stratégie

d'endettement que les autres alors que leurs revenus ne leur permettaient pas ? Nous tenterons de répondre à cette question, mais la problématique n'est pas aussi simple : une conjonction d'événements et de comportements très divers peut conduire à ce résultat sans que les informations dont nous disposons suffisent pour étudier le processus dans sa globalité comme dans ses particularités.

Tableau 109 : Comparaison des taux d'efforts des ménages français et des ménages surendettés en 2000 selon le type de crédits souscrits

Type d'endettement	Taux d'effort moyen des surendettés	Taux d'effort moyen des non surendettés	Mensualité totale moyenne (euros) des surendettés	Mensualité totale moyenne (euros) des non surendettés
Mixte	36,1	21,4	657	691
Consommation	23,4	10,4	366	282
Immobilier	34,0	17,5	513	569

Source : Enquête « Budget des familles » 2000-2001, INSEE

Selon le tableau 110, là encore, il n'est pas possible de mettre au jour des différences évidentes entre surendettés aux difficultés effectives et ménages non surendettés faisant face à des impayés. Par contre, on remarque qu'une majorité des surendettés des groupes 4 et 9 voient leur taux d'effort dépasser 40% alors que seuls 25% des ménages du groupe 7 sont dans cette situation.

Tableau 110 : Répartition des ménages français endettés selon la nature de leurs difficultés (hors difficultés ressenties) et leur taux d'effort en 1997

Sous-groupe	Taux d'effort					Ensemble
	0 à 10%	10 à 20%	20 à 30%	30 à 40%	40 % et +	
3 : suren+impayés+tx effort < 30	36,4	37,4	26,2	-	-	100
4 : suren+impayés+taux effort > 30	-	-	-	42,7	57,3	100
5 : non suren+impayés+tx effort < 30	37,7	38,4	23,9	-	-	100
6 : non suren+impayés+tx effort > 30	-	-	-	74,8	25,2	100
7 : non suren+aucun impayés+tx effort > 30	-	-	-	75,0	25,0	100
8 : suren+aucun impayés+tx effort < 30	24,4	28,9	46,6	-	-	100
9 : suren+aucun impayés+tx effort > 30	-	-	-	48,6	51,4	100
10 : non suren+aucun impayé+ tx effort < 30	33,8	38,6	27,6	0,0	0,0	100
Ensemble	27,1	30,7	23,8	11,5	6,9	100

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

§2 – Les surendettés et les impayés

L'objectif principal de ce paragraphe est simplement de décrire précisément la nature des impayés auxquels font face les ménages qu'ils soient surendettés ou non. L'analyse approfondie des caractéristiques spécifiques de ces sous-groupes sera faite par la suite.

Au sein des surendettés, un premier découpage en fonction de la structure de l'endettement est apparu utile. Nous avons également opté pour une différenciation des ménages selon le taux d'effort (lorsque c'est possible) et les impayés. On pourrait penser qu'il faudrait également distinguer les situations les plus compromises des autres, par le biais du revenu résiduel « théorique » à la disposition du ménage une fois ses charges incompressibles (dont les mensualités de crédits) payées. Les échantillons étant relativement réduits, nous ne pourrions pas procéder à tous les croisements souhaitables. Il va falloir faire des choix. *Vers quel découpage faut-il s'orienter ? Quelle caractéristique est la plus discriminante, aux côtés de la nature de l'endettement, entre impayés et capacité de remboursement ?*

D'après le tableau 111, on ne peut pas conclure à de réelles différences, à structure d'endettement donnée au sein des surendettés aux difficultés effectives, selon que la capacité de remboursement soit positive ou négative. Dans les deux cas, les impayés concernent les mêmes proportions de chaque type d'endettement. Les deux catégories correspondent en fait à une combinaison de ménages aux comportements divers et n'ayant pas vécu les mêmes événements. Le critère de la capacité de remboursement a donc à lui seul un pouvoir explicatif très faible. Que cette capacité soit positive ou négative, une partie des ménages pouvait avoir lors de la souscription des crédits une charge d'endettement supportable mais a pu subir par la suite certains événements qui ont entraîné une baisse des ressources. Par contre, pour ceux dont les revenus n'ont pas varié depuis la souscription des crédits, il est clair que les ménages dont la capacité de remboursement est négative n'auraient jamais dû s'endetter, tandis que ceux dont la capacité est positive ont eu un comportement excessif en souscrivant trop de crédits. Ce tableau a par contre le mérite de montrer que le critère de détermination des charges théoriques sélectionné n'est pas trop « large », ce qui aurait été le cas si beaucoup moins de ménages à capacité positive avaient des impayés que ce qui est observé ici.

Tableau 111 : Part des impayés selon la structure de l'endettement et la capacité de remboursement parmi les surendettés ayant souscrit des crédits (%)

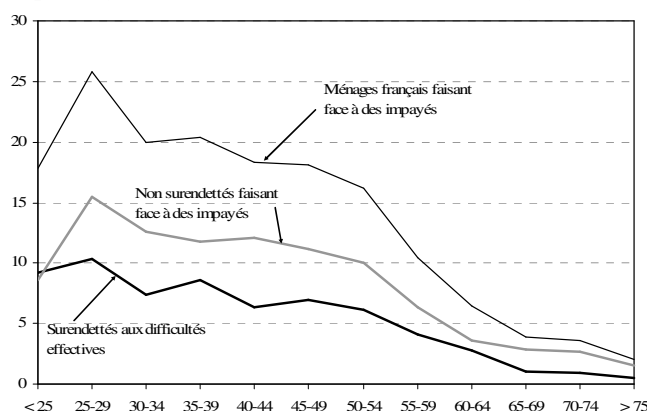
	Capacité de remboursement négative			Capacité de remboursement positive		
	Autres uniquement	Immobilier seul	Mixte	Autres uniquement	Immobilier seul	Mixte
Panel vague 1 (1994)	62,3	36,3	46,7	45,6	21,6	38,2
Panel vague 2 (1995)	51,4	5,5	26,5	43,7	11,6	37,9
Panel vague 3 (1996)	53,1	41,3	36,6	43,5	22,3	38,0
Panel vague 5 (1998)	52,9	3,6	33,9	29,4	13,6	28,9
Panel vague 6 (1999)	45,6	4,8	31,5	39,8	13,2	32,9
Panel vague 7 (2000)	42,3	18,2	27,9	40,8	15,6	23,0
Panel vague 8 (2001)	44,2	16,7	15,5	44,5	10,6	16,8

Source : Panel européen des ménages (vagues 1 à 8), INSEE

De par son caractère mouvant et largement dépendant tant de la trajectoire que des choix individuels, nous ne retiendrons pas ce critère de la capacité de remboursement et continuerons à axer l'analyse sur celui des impayés, plus concret même s'il dépend également grandement des spécificités comportementales des ménages.

Tout d'abord, si l'on s'intéresse à la distribution selon l'âge, on constate que les non surendettés sont majoritaires quel que soit le groupe d'âges parmi les ménages ayant des impayés. Les surendettés aux difficultés effectives représentent 10% des ménages français dont la personne de référence est âgée de moins de 30 ans, puis leur proportion diminue progressivement pour passer sous la barre des 5% après 60 ans (graphique 57).

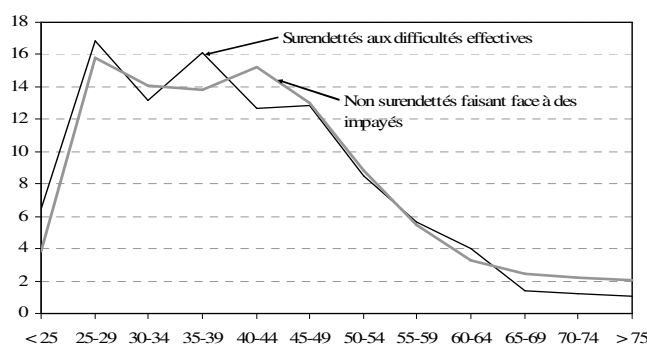
Graphique 57 : Proportion de ménages faisant face à des impayés au cours de l'année 1994³⁶ dans les ménages de chaque groupe d'âge et selon le surendettement du ménage (%)



Source : Panel européen des ménages (vague 1), INSEE

Les ménages se répartissent de la même manière selon l'âge de la personne de référence qu'ils soient surendettés ou non (graphique 58).

Graphique 58 : Répartition par groupe d'âge du chef de ménage des surendettés aux difficultés effectives et des ménages non surendettés faisant face à des impayés au cours de l'année 1994 (%)



Source : Panel européen des ménages (vague 1), INSEE

³⁶ Ici nous avons pris l'année 1994 comme exemple car les distributions sont similaires à celles des autres vagues de panel, comme c'est le cas pour la majorité des caractéristiques qui sont étudiées.

Selon le tableau 112, 31% des surendettés aux difficultés effectives ont des arriérés de remboursement de crédits en 1997 si l'on se réfère à la vague 4 du Panel, 16% seulement selon l'enquête « Patrimoine ». Dans les deux cas, surendettés aux difficultés effectives et surendettés définis selon le critère des difficultés effectives ont les mêmes types de différés. Les arriérés de remboursement de crédits sont également plus souvent couplés à des arriérés de charges courantes selon le Panel. Par contre, quelle que soit la source, les répartitions des surendettés aux difficultés effectives et autres ménages faisant face à des difficultés effectives sont sensiblement identiques.

Tableau 112 : Types de différés de paiement des ménages français et des ménages surendettés

Type de différés	Enquête « Patrimoine » 1997-1998		Panel européen des ménages 1997	
	Ménages ayant des différés	Surendettés ayant des différés	Ménages ayant des différés	Surendettés ayant des différés
Uniquement charges courantes	81,6	83,9	73,6	68,7
Uniquement crédits	11,6	8,4	5,7	6,8
Mixte	6,8	7,8	20,7	24,6

Sources : Enquête « Patrimoine » 1997-1997, version française du Panel européen des ménages vague 4, INSEE

En isolant les ménages endettés interrogés lors de l'enquête Patrimoine, la proportion de ceux ayant des impayés de crédits augmente d'environ 20%, qu'ils soient surendettés ou non, mais il convient de noter qu'elle n'est pas majoritaire (tableau 113). ***Le crédit est celui de leurs engagements que les ménages, même surendettés, diffèrent en dernier recours, au détriment des charges de la vie courante.*** Cela renforce d'autant plus le constat fait dans la partie précédente d'une faible utilité du remplacement envisagé du fichier « négatif » d'incidents de crédits aux particuliers par un fichier « positif ». Le coût serait exorbitant (recenser toutes les souscriptions de crédit de chaque français) au regard des gains potentiels : les ménages en difficultés ne feraient que reporter les impayés de manière encore plus exclusive sur les autres postes que le crédit.

Tableau 113 : Nature des impayés des ménages endettés en 1997

	Uniquement charges courantes	Uniquement crédits	Mixte
3 : suren+impayés+tx effort < 30	57,5	25,1	17,5
4 : suren+impayés+taux effort > 30	60,8	21,7	17,6
5 : non suren+impayés+tx effort < 30	55,7	30,4	14,0
6 : non suren+impayés+tx effort > 30	54,4	33,3	12,3

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Surendettés non endettés et titulaires de crédits confondus, les paiements de factures diverses d'eau, électricité, gaz sont celles qui sont le plus différées (69 % des surendettés ayant des différés), suivis de ceux relatifs aux loyers ou charges liées au logement (46% des surendettés ayant des différés). Les mensualités de crédits immobiliers sont très rarement différées et seulement 26% des surendettés ont des arriérés liés à d'autres types de crédits (tableau 114). La majorité de ceux qui en arrivent à ne plus honorer une dette ont plusieurs impayés au cours de l'année, ce qui traduit le caractère non temporaire des problèmes budgétaires rencontrés.

Tableau 114 : Nature et fréquence des impayés au cours de l'année 1997 des ménages français surendettés et non surendettés

Nature des impayés	Fréquence	Surendettés aux difficultés effectives	Ménages faisant face à des difficultés effectives
Electricité gaz eau	plusieurs reprises	46,5	38,7
	une seule fois	22,6	25,4
Emprunts liés au logement	plusieurs reprises	5,0	4,4
	une seule fois	1,4	1,9
Autres emprunts	plusieurs reprises	20,0	15,1
	une seule fois	6,2	6,2
Loyers et charges liées au logement	plusieurs reprises	34,2	26,9
	une seule fois	12,3	11,5
Impôts divers	plusieurs reprises	17,2	20,7
	une seule fois	16,3	22,5

Source : Version française du Panel européen des ménages vague 4, INSEE

Surendettés ou non, environ 70% des ménages ayant des arriérés de remboursement sont endettés, et 70% d'entre eux ne sont titulaires que de crédits à la consommation (tableau 115). La définition retenue du « surendettement » est donc clairement meilleure que celle –classique – du taux d'effort qui capte en grande partie des ménages titulaires de crédits immobiliers et qui, par là même, n'a qu'un faible pouvoir explicatif sur les impayés.

Tableau 115 : Répartition des ménages ayant des impayés, surendettés ou non, selon la nature de leur endettement en 1994

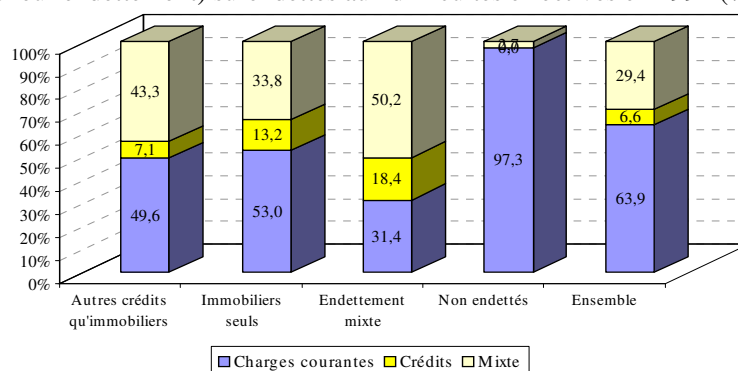
	Crédits à la consommation seuls	Crédits immobiliers seuls	Endettement mixte	non endetté	Total
Surendettés aux difficultés effectives	44,4	9,3	12,2	34,0	100
Non surendettés aux difficultés effectives	45,8	9,3	14,4	30,6	100

Source : Version française du Panel européen des ménages vague 4, INSEE

En ventilant maintenant les impayés selon leur nature et celle de l'endettement, on constate que *la majorité des surendettés n'ayant que des crédits à la consommation ou à*

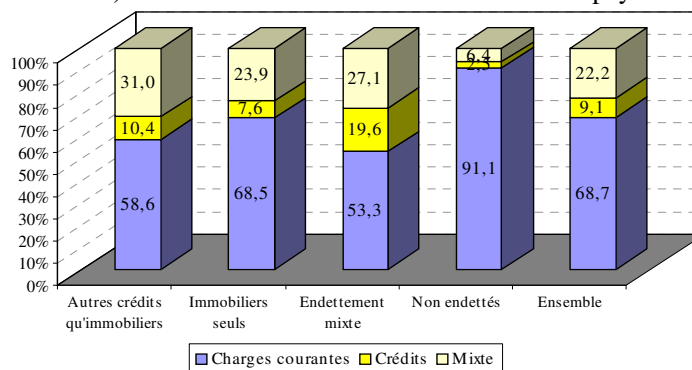
l'immobilier n'ont que des impayés de charges courantes (graphique 59). Les non surendettés sont toutefois encore plus nombreux en proportion à être dans cette situation (graphique 60). De plus, les impayés à la fois de charges courantes et de crédits sont également plus fréquents chez les surendettés. Sous l'hypothèse que le crédit est l'engagement que les individus essaient le plus d'honorer, cela permet d'une part de confirmer qu'au moyen des critères de définition du surendettement retenus ont bien été sélectionnés parmi les ménages ayant des impayés ceux dont la situation est la plus compromise, d'autre part de remarquer que ce sont les ménages à l'endettement mixte qui connaissent le plus de difficultés. Leur revenu en moyenne plus élevé que celui des ménages n'ayant que des crédits à la consommation ne suffit pas à compenser leur taux d'effort plus important (en moyenne également). Cela laisse augurer de l'incidence que pourront avoir sur la société des mesures telles que l'hypothèque rechargeable, destinées à favoriser l'accès au crédit immobilier des ménages les moins dotés.

Graphique 59 : Répartition des impayés selon leur nature pour les ménages (ventilés selon la structure de leur endettement) surendettés aux difficultés effectives en 1994 (%)



Source : Version française du Panel Européen des Ménages, vague 1, INSEE

Graphique 60 : Répartition des impayés selon leur nature pour les ménages (ventilés selon la structure de leur endettement) non surendettés mais faisant face à des impayés en 1994 (%)



Source : Version française du Panel Européen des Ménages, vague 1, INSEE

Tous les types d'arriérés sont plus présents chez les surendettés que chez les autres ménages ayant des impayés (tableau 116), exceptés les impôts (33% des surendettés, 49% des non surendettés). Cette remarque est valable quelle que soit la nature de l'endettement. Difficile de trouver une explication à cela pour l'instant, d'autant plus que les sous-groupes se répartissent de la même manière selon l'âge et le type d'endettement, ce qui implique qu'il n'y a vraisemblablement pas plus de propriétaires parmi les non surendettés. Pourquoi, après les factures diverses de gaz, d'eau électricité, etc (69% des surendettés, 58% des non surendettés), l'impôt est-il le deuxième poste que les ménages non surendettés n'honorent pas alors que c'est le loyer pour les autres ?

La deuxième constatation est celle d'une redondance plus grande au cours de l'année des impayés d'un type donné chez les surendettés.

Il convient également de remarquer que les arriérés de remboursement de crédits immobiliers ne concernent que 2% des surendettés endettés uniquement au titre de la consommation et 0,6% des surendettés n'ayant aucun crédit. Ce ne sont donc vraisemblablement pas d'anciens accédants ou propriétaires qui auraient perdu leur logement du fait de leurs difficultés. En effet, même à supposer qu'une partie aurait pu vendre son logement ou en aurait été saisi, le pourcentage ne serait pas aussi faible en raison des délais demandés par de telles procédures. On peut donc penser que la structure de l'endettement actuelle est largement corrélée avec l'ampleur et la nature des impayés.

Tableau 116 : Proportion de ménages ayant le type d'impayé indiqué selon la constatation de surendettement, le type d'endettement et fréquence, parmi les ménages ayant le type d'impayé indiqué, des impayés au cours de l'année

		Surendettés aux difficultés effectives					Non surendettés faisant face à des impayés					Total
		Autres	Immobiliers seuls	Mixte	Non endetté	Ensemble	Autres	Immobiliers seuls	Mixte	Non endetté	Ensemble	
Electricité, gaz, eau	Proportion	66,0	74,6	64,4	73,4	69,1	53,6	55,9	53,9	66,7	57,9	8,5
	Plusieurs reprises	68,0	66,5	76,9	55,9	64,5	63,0	53,9	54,2	61,9	60,6	62,3
Loyers et charges liées au logement	Proportion	47,6	21,1	12,7	57,0	44,1	37,9	17,9	15,6	40,5	33,7	5,2
	Plusieurs reprises	71,2	76,3	52,6	67,9	69,3	59,4	58,2	50,3	60,1	59,0	63,6
Versements d'impôts (sur le revenu, locaux)	Proportion	35,8	39,9	45,3	23,5	33,2	47,4	60,7	52,5	46,1	49,0	5,9
	Plusieurs reprises	60,1	68,2	71,1	48,2	60,0	46,6	62,5	45,0	58,3	51,6	54,1
Traites d'emprunts liés au logement	Proportion	2,5	47,0	37,2	0,6	10,3	4,7	29,8	28,6	3,8	10,2	1,4
	Plusieurs reprises	62,0	86,2	88,2	-	84,7	42,6	42,3	49,5	72,7	48,7	62,7
Traites d'achats à crédit ou de tout autre prêt	Proportion	49,3	2,4	56,1	2,1	29,7	40,8	5,1	33,8	7,9	26,4	3,8
	Plusieurs reprises	72,5	0,0	70,8	76,1	71,6	62,9	67,5	44,4	58,1	59,1	64,3

Source : Version française du Panel Européen des Ménages, vague 1, INSEE

Tous les postes, sauf le crédit immobilier, étant largement représentés, le cumul d'arriérés de nature diverse est évident. Les tableaux 118, 119 et 120 vont retranscrire les combinaisons possibles selon que le ménage est redevable uniquement de crédits, de charges courantes, ou d'une combinaison des deux. Au préalable, on constate, d'après le tableau 117, que le nombre moyen de postes représentés par ménage est légèrement plus élevé pour les surendettés, mais les différences ne sont pas flagrantes. Lorsqu'au moins une des dettes donne lieu à plusieurs impayés au cours de l'année, le nombre moyen est plus faible. Les ménages axent donc leur choix soit sur plusieurs postes budgétaires soit sur un ou deux seulement, mais pour lesquels les impayés s'étalent dans le temps. Le critère « plusieurs impayés » n'est donc pas à lui seul un bon indicateur du degré de difficultés ressenties par les ménages.

Tableau 117 : Nombre moyen de types d'impayés (parmi les 5 types possibles) par ménage ayant des impayés en 1994

		Charges courantes seules (3 types)	Crédits seuls (2 types)	Mixte (5 types)	Ensemble
Surendettés aux difficultés effectives	Au moins 1 impayé	1,45	1,06	2,94	1,86
	Plusieurs impayés	0,86	0,74	2,21	1,25
Non surendettés faisant face à des impayés	Au moins 1 impayé	1,41	1,04	3,17	1,77
	Plusieurs impayés	0,77	0,55	1,92	1,01

Source : Version française du Panel Européen des Ménages, vague 1, INSEE

Lorsque le ménage n'a que des arriérés de charges courantes, les factures diverses de type eau, gaz électricité, couplées éventuellement à des loyers, sont majoritaires parmi les surendettés (tableau 118). Ce n'est pas le cas pour les non surendettés, pour lesquels les impôts sont plus présents, seuls dans 26% des cas (contre 13% des surendettés), ou couplés avec d'autres types d'impayés.

Tableau 118 : Combinaison d'impayés des ménages ayant uniquement des impayés de charges courantes

Combinaison	Surendettés aux difficultés effectives	Non surendettés faisant face à des impayés
Electricité, gaz, eau	32,7	30,8
Electricité, gaz, eau + loyers et charges liées au logement	23,3	8,6
Loyers et charges liées au logement	14,0	11,3
Impôts	13,9	26,1
Electricité, gaz, eau + impôts	9,5	11,3
Electricité, gaz, eau + loyers et charges liées au logement + impôts	4,7	9,1
Impôts + loyers et charges liées au logement	2,2	3,1
Total	100	100

Source : Version française du Panel Européen des Ménages, vague 1, INSEE

Chez les surendettés comme chez les autres ménages ayant des arriérés, lorsque les dettes sont uniquement liées au crédit, le cumul des deux types de crédits est très rare. Dans ¾ des cas, ce ne sont que des impayés de crédits à la consommation (tableau 119).

Tableau 119 : Combinaison d'impayés des ménages n'ayant que des impayés de crédits en 1994

Combinaison	Surendettés aux difficultés effectives	Non surendettés faisant face à des impayés
Traites d'achats à crédit ou de tout autre prêt	67,0	77,0
Traites d'emprunts liés au logement	26,6	19,2
Traites d'emprunts liés au logement + traites d'achats à crédit ou de tout autre prêt	6,4	3,9
Total	100	100

Source : Version française du Panel Européen des Ménages, vague 1, INSEE

La proportion de ménages cumulant tous les types d'impayés recensés par le Panel Européen est très faible. *Les combinaisons les plus fréquentes sont composées de crédits à la consommation auxquels s'ajoutent les factures énergétiques et souvent le loyer*, moins fréquemment les impôts sauf, là encore, pour les ménages non surendettés. Ces derniers ont peut-être un niveau de vie légèrement supérieur, ou d'autres facteurs faisant en sorte que leurs impôts soient d'un montant plus élevé.

Tableau 120 : Combinaison d'impayés des ménages ayant des impayés de toute nature en 1994

Combinaison	Surendettés aux difficultés effectives	Non surendettés faisant face à des impayés
Electricité, gaz, eau + loyers et charges liées au logement + traites d'achats à crédit ou de tout autre prêt	21,8	11,0
Electricité, gaz, eau + traites d'achats à crédit ou de tout autre prêt	16,9	9,5
Electricité, gaz, eau + loyers et charges liées au logement + traites d'achats à crédit ou de tout autre prêt + impôts	10,3	17,9
loyers et charges liées au logement + traites d'achats à crédit ou de tout autre prêt + impôts	7,6	6,8
Electricité, gaz, eau + traites d'achats à crédit ou de tout autre prêt + impôts	7,4	12,2
Electricité, gaz, eau + traites d'achats à crédit ou de tout autre prêt + impôts + traites d'emprunts liés au logement	6,3	3,7
Traites d'achats à crédit ou de tout autre prêt + impôts	5,6	8,1
Electricité, gaz, eau + impôts + traites d'emprunts liés au logement	5,3	5,7
Electricité, gaz, eau + traites d'emprunts liés au logement	4,5	4,6
Electricité, gaz, eau + traites d'emprunts liés au logement + loyers et charges liées au logement + impôts	4,3	2,0
Tous les types d'impayés	3,7	12,8
Traites d'achats à crédit ou de tout autre prêt + impôts + loyers et charges liées au logement	2,9	3,3
Electricité, gaz, eau + loyers et charges liées au logement + traites d'emprunts liés au logement	1,5	0,0
Traites d'emprunts liés au logement + loyers et charges liées au logement + traites d'achats à crédit ou de tout autre prêt	1,1	1,6
Electricité, gaz, eau + loyers et charges liées au logement + traites d'achats à crédit ou de tout autre prêt + traites d'emprunts liés au logement	0,7	0,8
Total	100	100

Source : Version française du Panel Européen des Ménages, vague 1, INSEE

Section 2 - Caractéristiques démographiques

§ 1 – Type de ménage

A quel type de solidarité budgétaire faisons-nous face, sachant que nous avons été contraints d'assimiler de manière abusive une solidarité budgétaire à un ménage ?

Les résultats obtenus au moyen des enquêtes « Patrimoine » et « Budget » sont très proches (tableaux 121 et 122). *Comme dans la population générale, environ 30% des surendettés sont des personnes seules, mais ces dernières ne représentent que 13% des ménages endettés, de telle sorte que plus de 30% des personnes seules ayant des crédits sont surendettées* (jusqu'à 36% de celles ayant souscrit des crédits uniquement immobiliers alors que les surendettés n'ayant que des crédits immobiliers ne sont que 16% parmi les ménages français dotés du même profil d'endettement). *Les couples sont par contre moins présents* (48% des ménages surendettés contre 77% des ménages endettés) exceptés ceux qui ont 3 enfants ou plus (20% des couples avec au moins 3 enfants, 29% des couples avec au moins 3 enfants et n'ayant que des crédits à la consommation).

Tableau 121 : Composition des ménages endettés et surendettés en 1997

	Ensemble des ménages	Ménages endettés non surendettés	Ménages surendettés selon le type d'endettement				
			Aucun crédit	Mixte	Consommation uniquement	Immobilier uniquement	Ensemble
Personne seule	30,0	13,3	37,7	14,4	34,6	29,6	30,6
Couple sans enfant	26,0	23,4	13,3	14,4	15,5	19,9	16,3
Couple, 1 enfant	13,3	20,5	7,4	14,0	10,6	12,4	11,1
Couple, 2 enfants	13,2	23,3	7,3	26,1	10,8	17,6	14,6
Couple, 3 enfants et plus	6,9	10,6	13,1	22,6	11,4	14,6	14,4
Famille monoparentale	6,4	5,1	18,7	6,7	12,7	5,0	10,5
Autre	4,2	3,8	2,5	1,7	4,3	0,8	2,6
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100
			Proportion de surendettés (%) selon le type d'endettement				
Personne seule			2,8	31,2	30,9	36,1	10,0
Couple sans enfant			1,4	14,2	13,7	13,9	6,2
Couple, 1 enfant			2,6	11,5	15,2	9,1	8,2
Couple, 2 enfants			3,6	15,1	16,8	10,7	10,8
Couple, 3 enfants et plus			11,9	24,1	28,9	19,7	20,4
Famille monoparentale			8,4	34,7	30,8	18,5	16,1
Autre			1,6	8,1	20,5	4,8	6,0
Ensemble			3,1	17,4	21,7	15,5	9,8

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Les familles monoparentales, peu nombreuses parmi les ménages endettés (5%), correspondent à 10% des surendettés, ce qui équivaut à 16% des familles monoparentales mais 31% des familles monoparentales endettés au titre de la consommation uniquement et jusqu'à 35% des familles monoparentales à l'endettement mixte (composé à la fois de crédits à la consommation et de crédits immobiliers). En outre, 57% des ménages surendettés n'ayant aucun crédit sont soit des personnes seules (38%) soit des familles monoparentales (19%).

Tableau 122 : Composition des ménages endettés et surendettés en 2000

	Ensemble des ménages	Ménages endettés non surendettés	Ménages surendettés ayant des crédits selon le type d'endettement			
			Mixte	Consommation uniquement	Immobilier uniquement	Ensemble
Personne seule	28,9	12,7	22,9	37,4	30,5	31,6
Couple sans enfant	27,3	23,9	17,0	15,3	19,8	16,9
Couple, 1 enfant	13,2	20,5	12,9	9,8	9,0	10,4
Couple, 2 enfants	13,2	22,4	18,6	9,8	18,9	14,6
Couple, 3 enfants et plus	6,9	11,1	15,3	7,3	8,8	9,9
Famille monoparentale	7,2	6,3	10,7	15,5	10,8	12,9
Autre	3,4	3,2	2,7	4,9	2,3	3,6
Ensemble	100	100	100	100	100	100
			Proportion de surendettés (%)			
			41,9	33,1	33,2	34,6
			15,0	11,8	13,4	13,1
			10,9	11,3	6,9	9,8
			13,7	12,8	10,3	12,1
			18,8	16,8	11,7	15,9
			30,2	28,0	38,7	30,3
			17,6	22,2	13,8	19,2
			18,1	19,0	14,9	17,5

Source : Enquête « Budget des familles » 2000-2001, INSEE

Les femmes sont globalement légèrement moins concernées par le crédit que les hommes (56% des chefs de ménages et conjoints éventuels des ménages non endettés, 51% des endettés). On ne peut par contre pas conclure à des différences de répartition selon le sexe des sous-groupes définis par la combinaison de difficultés financières du ménage (tableau 123).

Tableau 123 : Répartition des chefs de ménage et conjoints éventuels selon le sexe et selon la combinaison de difficultés (%)

Sous-groupe ³⁷	3	4	5	6	7	8	9	10	Ensemble	1	2	Aucune dette	Ensemble
Proportion d'hommes	47,6	50,8	47,5	49,4	50,2	46,5	50,0	49,1	49,0	43,7	44,7	44,2	44,2

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

³⁷ 3 : suren+impayés+tx effort < 30 ; 4 : suren+impayés+taux effort > 30 ; 5 : non suren+impayés+tx effort < 30 ; 6 : non suren+impayés+tx effort > 30 ; 7 : non suren+aucun impayés+tx effort > 30 ; 8 : suren+aucun impayés+tx effort < 30 ; 9 : suren+aucun impayés+tx effort > 30 ; 10 : non suren+aucun impayé+ tx effort < 30 ; 1 : suren aucun crédit ; 2 : non suren aucun crédit + impayés

Pour ce qui est des données de panel, avant de s'intéresser aux surendettés, il convient tout d'abord de vérifier que la distribution des ménages endettés selon le type de crédits souscrits est comparable à celle obtenue au moyen des autres sources, en raison, comme cela a été mis en évidence précédemment, des dettes à caractère professionnelles qui viennent perturber l'analyse. On constate peu de différences entre les sources quel que soit le type d'endettement, excepté pour la proportion de ménages « autres », légèrement supérieure d'après les données du Panel (tableau 124). **Plus de 80% des ménages endettés à titre immobilier sont des couples**, seulement 60% de ceux n'ayant que des crédits autres qu'immobiliers. Il est donc clair que les causes et les conséquences de l'endettement ne seront pas les mêmes selon le type de ménage. Au sein des couples, 60% de ceux qui n'ont pas d'enfant n'ont également aucun crédit, tandis que cette proportion diminue de moitié dès que la présence d'un enfant est constatée. **70 à 80% des personnes seules ne sont titulaires d'aucun crédit**, environ 60% des familles monoparentales et ; dans le cas contraire, elles détiennent en majorité des crédits à la consommation. Ces répartitions sont vraisemblablement liées à l'âge des individus, l'endettement coïncidant avec certaines phases de la vie.

Tableau 124 : Comparaison de la composition des ménages endettés déterminée selon les données de Panel et celles de l'enquête « Patrimoine »

	Enquête Patrimoine 1997					Panel européen des ménages vague 1 ³⁸				
	Type selon la composition de l'endettement									
	Conso seuls	Immo seuls	Mixte	Non endetté	Total	Conso seuls	Immo seuls	Mixte	Non endetté	Total
Femme seule	11,7	6,7	4,0	26,5	18,3	10,3	6,9	1,7	26,6	17,2
Homme seul	12,6	6,0	4,1	14,6	11,7	9,7	4,8	3,1	14,7	10,8
Couple sans enfant	24,5	22,3	17,6	29,0	26,0	23,5	20,2	16,1	31,4	26,3
Couple, 1 enfant	15,1	21,2	21,2	8,8	13,3	15,9	21,3	18,2	6,3	12,0
Couple, 2 enfants	13,9	25,5	30,0	6,2	13,2	15,8	24,9	32,0	4,1	13,0
Couple, 3 enfants et plus	8,6	11,5	16,3	3,4	6,9	8,7	11,7	18,9	2,5	7,0
Famille monoparentale, femme	7,7	3,3	2,7	6,0	5,5	4,7	2,7	2,7	3,4	3,5
Famille monoparentale, homme	1,2	0,9	0,7	0,8	0,9	1,4	0,9	0,7	0,6	0,9
Autre	4,6	2,7	3,6	4,7	4,2	10,0	6,7	6,6	10,3	9,3
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Composition de l'endettement selon le type de ménage									
Femme seule	10,7	7,1	1,8	80,3	100	13,6	6,2	1,1	79,2	100
Homme seul	18,1	9,9	3,0	69,0	100	20,3	6,8	3,0	69,8	100
Couple sans enfant	15,9	16,6	5,8	61,7	100	20,3	11,9	6,5	61,3	100
Couple, 1 enfant	19,1	30,9	13,5	36,4	100	30,0	27,3	16,0	26,7	100
Couple, 2 enfants	17,7	37,3	19,2	25,7	100	27,7	29,6	26,2	16,4	100
Couple, 3 enfants et plus	20,8	32,2	20,1	26,9	100	27,9	25,6	28,6	17,9	100
Famille monoparentale, femme	23,7	11,6	4,2	60,5	100	30,4	11,6	8,2	49,8	100
Famille monoparentale, homme	22,7	19,3	6,6	51,4	100	38,0	16,1	8,1	37,8	100
Autre	18,3	12,6	7,2	61,9	100	24,4	11,1	7,6	56,9	100
Ensemble	16,8	19,4	8,5	55,3	100	22,7	15,4	10,6	51,3	100

Sources : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, version française du Panel européen des ménages, INSEE

³⁸ La vague 1 du Panel a ici été sélectionnée pour avoir l'échantillon de surendettés le plus conséquent de toutes les vagues, en raison de l'attrition. Il paraît peu orthodoxe de comparer l'enquête Patrimoine 1997 au Panel 1994 mais il sera montré par la suite qu'il y a une certaine stabilité sur toute la période, de sorte que les remarques valables pour 1994 le sont également pour 1997 (vague 4).

Les femmes seules, qu'elles aient des enfants ou non, sont légèrement moins fréquemment titulaires de crédits que les hommes dans les mêmes situations, mais du fait que la plupart des familles monoparentales ont pour personne de référence une femme, ces dernières sont un peu plus visibles parmi les personnes majeures endettées.

Au fil des vagues du panel, la structure des ménages surendettés et surendettés aux difficultés effectives est la même, et assez stable sur la période. Ce serait toujours le même type de ménage qui serait surendetté et il n'y aurait pas parmi cette sous-population de catégorie plus sujette aux impayés qu'une autre (tableau 125). On remarque seulement que se dessine peu à peu une tendance à l'augmentation de personnes seules avec ou sans enfant, principalement de sexe féminin.

Tableau 125 : Evolution de la composition des ménages surendettés et surendettés aux difficultés effectives de 1994 à 2001

	Surendettés									Total
	Personne seule		Couple sans enfant	Couple, 1 enfant	Couple, 2 enfants	Couple, 3 enfants et plus	Famille mono-parentale		Autre	
	Femme	Homme					Femme	Homme		
Panel vague 1 (1994)	12,3	13,8	14,9	12,7	16,2	12,1	10,1	2,4	5,5	100
Panel vague 2 (1995)	13,6	15,5	14,0	10,7	14,2	13,2	10,4	2,2	6,2	100
Panel vague 3 (1996)	9,3	18,0	9,0	10,9	13,3	17,2	15,8	2,8	3,8	100
Panel vague 4 (1997)	12,6	15,0	13,3	11,7	13,6	15,2	13,8	4,5	4,2	100
Enquête patrimoine	14,7	15,8	16,3	11,1	14,6	14,4	9,4	1,1	2,6	100
Panel vague 5 (1998)	13,4	13,8	14,9	12,3	14,7	13,0	6,2	5,5	6,3	100
Panel vague 6 (1999)	16,6	15,4	13,4	8,0	14,0	13,2	12,7	1,6	5,1	100
Panel vague 7 (2000)	13,9	16,8	11,5	10,6	15,2	13,4	12,4	1,5	4,7	100
Panel vague 8 (2001)	15,6	17,7	12,7	8,8	12,3	10,8	14,6	1,7	5,9	100
	Surendettés aux difficultés effectives									
Panel vague 1 (1994)	11,5	16,8	11,5	11,8	12,8	12,8	14,2	3,1	5,4	100
Panel vague 2 (1995)	13,0	18,9	9,0	7,8	11,2	16,1	14,1	2,4	7,5	100
Panel vague 3 (1996)	11,9	19,3	9,7	10,7	12,5	14,9	14,4	2,8	3,7	100
Panel vague 4 (1997)	12,2	17,5	9,0	10,1	12,5	15,2	14,0	2,0	3,2	100
Enquête patrimoine	14,7	16,6	12,7	9,7	13,0	14,9	13,5	1,3	3,7	100
Panel vague 5 (1998)	11,2	12,5	9,1	15,3	9,4	16,2	8,0	9,3	8,9	100
Panel vague 6 (1999)	16,2	16,0	10,5	6,1	10,8	15,4	17,7	2,3	4,9	100
Panel vague 7 (2000)	13,3	21,7	7,4	9,6	11,9	16,0	15,6	0,0	4,5	100
Panel vague 8 (2001)	12,7	17,9	11,8	11,1	8,5	9,7	21,8	0,8	5,8	100

Sources : Panel européen des ménages (vagues 1 à 8), enquête « Patrimoine des ménages » 1998, INSEE

Les personnes seules sont surreprésentées parmi les surendettés endettés (autour de 30% des personnes seules contre un peu plus de 15% de l'ensemble des ménages endettés) à toutes les vagues d'interrogation (tableau 126), *de même que les familles monoparentales* (35% sont surendettées). *Par contre les personnes seules sont dans la moyenne pour ce qui est de la proportion de surendettés parmi les ménages n'ayant aucun crédit tandis que les familles monoparentales y sont extrêmement présentes* (de 60 à 70%). Les couples surendettés, principalement ceux qui n'ont pas d'enfants, ont moins fréquemment des impayés que les autres (25 à 30% contre 45%).

Les surendettés aux multiples impayés au cours de l'année se distribuent de la même manière selon la structure du ménage que l'ensemble de ceux ayant des difficultés effectives.

Tableau 126 : Bilan sur la composition des ménages français en 1995, 1998 et 2001

		Ménages ordinaires		Endettés		Surendettés endettés		Surendettés sans crédit		Surendettés avec impayés		Surendettés aux multiples impayés
		%	%	% de la population	%	% des endettés	%	% des non endettés ayant des impayés	%	% des surendettés	%	
Vague 2	Personne seule	28,9	14,5	23,7	27,5	31,5	37,0	37,9	31,9	50,4	35,2	
	Couple sans enfant	26,2	21,1	38,0	14,9	11,7	9,4	31,5	9,0	29,5	7,5	
	Couple avec enfant(s)	30,9	50,9	77,9	41,4	13,5	22,5	35,0	35,0	42,1	35,1	
	Famille monoparentale	4,5	4,7	49,3	9,8	34,8	26,2	72,8	16,5	60,3	15,7	
	Autre	9,6	8,8	43,4	6,4	12,1	4,9	25,1	7,5	55,9	6,6	
	Ensemble	100	100	47,2	100	16,6	100	40,4	100	45,9	100	
Vague 5	Personne seule	29,5	15,0	24,8	25,7	30,6	37,2	30,2	23,7	35,3	24,5	
	Couple sans enfant	25,3	21,4	41,3	16,3	13,5	5,0	15,3	9,1	24,8	9,8	
	Couple avec enfant(s)	31,6	50,4	77,7	42,2	14,9	24,1	32,6	40,9	41,3	40,3	
	Famille monoparentale	4,6	5,6	58,4	10,0	31,9	24,5	61,4	17,4	60,0	18,0	
	Autre	8,9	7,6	41,8	5,9	13,7	9,2	27,9	8,9	57,7	7,3	
	Ensemble	100	100	48,8	100	17,8	100	33,0	100	40,4	100	
Vague 8	Personne seule	30,7	17,8	27,7	33,6	28,5	30,7	36,7	30,6	37,1	29,0	
	Couple sans enfant	25,7	20,5	38,0	11,8	8,7	18,4	34,7	11,8	37,5	11,7	
	Couple avec enfant(s)	29,9	48,7	77,8	33,3	10,3	22,0	51,4	29,3	37,1	27,2	
	Famille monoparentale	5,0	5,8	55,9	15,7	40,6	20,3	66,6	22,6	55,7	23,9	
	Autre	8,6	7,2	40,2	5,5	11,3	8,7	25,9	5,8	39,6	8,3	
	Ensemble	100	100	47,8	100	15,0	100	40,9	100	40,3	100	

Source : Panel européen des ménages, vagues 2, 5 et 8, INSEE

Les personnes seules sont surreprésentées parmi les surendettés, qu'ils aient des impayés ou non, y compris par rapport aux non surendettés faisant face à des impayés (tableau 127). Les familles monoparentales sont également en proportion plus importante au sein des surendettés tandis que les ménages au taux d'effort élevé sont composés à plus de 80% de couples. Les couples sans enfant sont par contre sous-représentés quelle que soit la combinaison de difficultés considérée.

Tableau 127 : Composition des ménages endettés selon la combinaison de difficultés financières (hors difficultés ressenties) en 1997

Sous-groupe	Personne seule	Couple sans enfant	Couple avec enfant(s)	Famille monoparentale	Autre	Total
3 : suren+impayés+tx effort < 30	27,2	9,8	47,0	11,0	5,0	100
4 : suren+impayés+taux effort > 30	21,5	13,9	50,3	9,8	4,5	100
5 : non suren+impayés+tx effort < 30	17,9	14,2	51,8	11,5	4,5	100
6 : non suren+impayés+tx effort > 30	13,3	6,7	68,0	9,2	2,8	100
7 : non suren+aucun impayés+tx effort > 30	12,4	16,7	64,8	4,1	2,0	100
8 : suren+aucun impayés+tx effort < 30	33,2	18,6	36,2	9,8	2,2	100
9 : suren+aucun impayés+tx effort > 30	26,9	18,4	46,5	6,4	1,7	100
10 : non suren+aucun impayés+ tx effort < 30	13,1	25,3	52,9	4,8	4,0	100
Ensemble	16,2	22,2	52,2	5,8	3,6	100

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

§ 2 – Age des surendettés

L'âge des surendettés est un élément déterminant de notre étude, notamment pour le prochain chapitre de la présente partie, où l'étude en dynamique conduira entre autre à déterminer des taux d'entrée dans le surendettement selon l'âge. Aussi faut-il vérifier la cohérence des données de Panel en les recoupant avec celles des deux autres sources. Les résultats concordent assez bien (tableaux 128, 129 et 130) : les surendettés, quelle que soit l'enquête, se répartissent sensiblement comme les ménages endettés à partir de 50 ans et se concentrent par contre un peu moins aux âges intermédiaires car une plus grande proportion d'entre eux à moins de 30 ans : entre 16 et 19% contre 10% des endettés. On peut ici reprocher de comparer les séries à des dates différentes mais il sera mis en évidence plus loin que la structure est identique tout au long des huit années couvertes par le Panel.

La répartition selon la nature de l'endettement est similaire entre endettés et surendettés. On remarque également que les jeunes surendettés sont principalement des ménages n'ayant aucun crédit à rembourser actuellement : de 20 à 30% selon les sources ont moins de 30 ans. Toutefois, d'une part, si l'on reprend la question développée précédemment sur les incidents de paiements rencontrés dans le passé par les ménages sortis de l'endettement, on s'aperçoit que *près de 40% de ces jeunes surendettés sans crédit étaient endettés auparavant et la moitié de ces jeunes ont connu des incidents de paiement. Ainsi, plus de 90% des surendettés ont fait l'expérience du crédit.* D'autre part, ceux qui ont souscrit des crédits, principalement, à la consommation, même s'ils sont peu nombreux, sont plus fréquemment surendettés que les autres ménages.

La proportion de ménages surendettés oscille entre 13 et 15% de 18 à 45 ans pour se porter à 10% jusqu'à 60 ans avant de diminuer rapidement. Ce mouvement est dû principalement à la forte diminution de la proportion de surendettés n'ayant aucun crédit parmi les ménages dès 55 ans. En fait, quelle que soit la classe d'âge et le type d'endettement de 15 à 20% des ménages endettés sont surendettés, excepté pour les jeunes endettés qui paraissent plus concernés par cet état (notamment plus de 30% des moins de 25 ans ayant souscrit des crédits à la consommation).

Tableau 128 : Répartition par âge des surendettés selon la nature de l'endettement en 1997 selon les données de l'enquête Patrimoine 1997-1998

	Ensemble des ménages	Ménages endettés non surendettés	Ménages surendettés selon le type d'endettement				
			Aucun crédit	Mixte	Consommation uniquement	Immobilier uniquement	Ensemble
Moins de 25 ans	3,5	1,6	9,6	0,0	8,7	0,4	5,0
25-29 ans	8,3	8,4	14,7	6,3	18,0	5,2	11,7
30-34 ans	9,2	12,3	19,9	9,2	12,1	10,7	12,6
35-39 ans	9,9	14,8	13,5	18,4	12,1	16,5	14,6
40-44 ans	9,9	15,8	9,4	16,1	9,4	18,3	13,1
45-49 ans	10,3	15,8	9,7	21,1	8,5	11,3	11,5
50-54 ans	8,7	11,4	11,9	15,1	7,8	12,7	11,1
55-59 ans	7,2	8,3	3,7	8,7	8,2	6,9	7,1
60-64 ans	6,4	4,8	2,8	2,1	7,2	6,8	5,5
65-69 ans	7,0	3,3	1,9	0,7	3,4	5,8	3,5
70-74 ans	7,1	2,3	2,9	1,3	3,9	2,1	2,8
75 ans et plus	12,4	1,0	0,0	1,1	0,8	3,3	1,5
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100

Proportion de surendettés (%) selon le type d'endettement						
Moins de 25 ans	6,2	0,0	38,3	17,7	13,9	
25-29 ans	5,8	25,6	23,9	17,5	14,0	
30-34 ans	8,9	15,9	19,1	14,3	13,4	
35-39 ans	6,9	17,8	22,1	15,9	14,5	
40-44 ans	5,3	14,1	19,3	15,9	13,0	
45-49 ans	4,5	17,6	18,1	10,5	10,9	
50-54 ans	5,6	17,9	21,9	15,0	12,6	
55-59 ans	1,8	19,8	22,1	12,4	9,7	
60-64 ans	1,1	18,0	23,6	20,6	8,5	
65-69 ans	0,6	7,1	15,5	29,2	4,9	
70-74 ans	0,8	48,0	20,9	18,0	3,9	
75 ans et plus	0,0	33,1	13,2	42,7	1,2	
Ensemble	3,1	17,4	21,7	15,5	9,8	

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Tableau 129 : Répartition par âge des surendettés selon la nature de l'endettement en 1994 selon les données de la vague 1 de la version française du Panel Européen des Ménages

	Ensemble des ménages	Ménages endettés non surendettés	Ménages surendettés selon le type d'endettement				
			Aucun crédit	Mixte	Consommation uniquement	Immobilier uniquement	Ensemble
Moins de 25 ans	3,7	1,8	11,0	0,7	7,8	0,5	5,6
25-29 ans	8,6	9,5	20,0	8,4	17,9	5,6	14,1
30-34 ans	9,4	12,7	11,7	16,0	14,6	16,8	14,8
35-39 ans	9,9	15,2	10,3	22,6	13,8	16,6	15,3
40-44 ans	10,7	16,9	12,7	15,7	10,1	20,5	13,8
45-49 ans	9,8	15,2	12,8	14,7	8,2	11,0	10,7
50-54 ans	7,4	9,5	5,6	8,0	10,6	8,3	8,7
55-59 ans	7,3	7,3	5,4	7,6	5,3	7,0	6,1
60-64 ans	7,7	5,5	7,0	4,7	4,7	7,3	5,7
65-69 ans	7,2	3,2	0,6	0,7	1,8	3,4	1,7
70-74 ans	7,0	2,0	1,5	0,0	4,4	3,0	2,8
75 ans et plus	11,3	1,2	1,6	0,9	0,7	0,0	0,7
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100

Proportion de surendettés (%) selon le type d'endettement						
Moins de 25 ans	7,6	52,1	33,6	13,2	15,0	
25-29 ans	9,7	34,9	20,0	18,7	16,1	
30-34 ans	7,0	21,0	19,7	18,2	15,5	
35-39 ans	7,7	16,0	22,2	14,1	15,2	
40-44 ans	8,6	11,4	17,6	13,4	12,8	
45-49 ans	8,2	11,7	15,1	9,0	10,8	
50-54 ans	3,7	13,7	22,6	10,6	11,7	
55-59 ans	2,6	21,6	12,9	13,3	8,3	
60-64 ans	2,5	19,6	15,4	16,1	7,3	
65-69 ans	0,2	10,7	9,1	13,7	2,4	
70-74 ans	0,4	0,0	23,5	27,3	4,0	
75 ans et plus	0,3	30,7	7,2	0,0	0,7	
Ensemble	3,5	15,7	18,9	13,6	9,9	

Source : Panel européen des ménages, vague 1, INSEE

Tableau 130 : Répartition par âges des surendettés endettés selon la nature des crédits souscrits en 2000 selon les données de l'enquête « Budget des Familles » 2000-2001

	Ensemble des ménages	Ménages endettés non surendettés	Ménages surendettés ayant des crédits selon le type d'endettement			
			Mixte	Consommation uniquement	Immobilier uniquement	Ensemble
Moins de 25 ans	3,8	1,7	5,5	8,8	1,0	5,9
25-29 ans	7,2	7,7	12,8	11,5	6,9	10,7
30-34 ans	8,9	11,9	16,0	11,8	10,0	12,5
35-39 ans	10,1	14,5	19,4	12,7	12,6	14,5
40-44 ans	10,2	15,6	14,2	12,0	19,0	14,4
45-49 ans	10,0	14,6	12,0	12,0	10,4	11,6
50-54 ans	10,2	13,7	8,1	8,0	8,3	8,1
55-59 ans	7,6	8,4	4,7	7,7	12,1	8,0
60-64 ans	6,1	4,8	5,3	4,5	9,7	6,1
65-69 ans	7,0	3,2	0,5	5,6	5,2	4,0
70-74 ans	6,8	2,2	0,9	2,6	3,0	2,2
75 ans et plus	12,1	1,7	0,9	2,8	2,0	2,0
Ensemble	100	100	100	100	100	100
Proportion de surendettés (%)						
Moins de 25 ans			50,3	39,8	56,0	42,7
25-29 ans			27,6	19,6	26,0	22,8
30-34 ans			22,3	18,7	13,2	18,1
35-39 ans			22,1	18,9	11,8	17,5
40-44 ans			13,9	21,8	14,4	16,4
45-49 ans			13,7	19,4	9,7	14,4
50-54 ans			10,8	13,1	9,2	11,2
55-59 ans			12,0	16,9	20,0	16,8
60-64 ans			27,1	14,6	28,1	21,2
65-69 ans			6,6	20,5	27,9	20,9
70-74 ans			25,3	14,7	23,6	17,9
75 ans et plus			21,8	16,9	35,4	20,1
Ensemble			18,1	19,0	14,9	17,5

Source : Enquête Budget des Familles 2000-2001, INSEE

Au cours des années 1990, la répartition reste invariable, tant pour les surendettés que les surendettés aux difficultés effectives (tableau 131).

Tableau 131 : Evolution de la répartition par âges des surendettés et surendettés aux difficultés effectives de 1994 à 2001

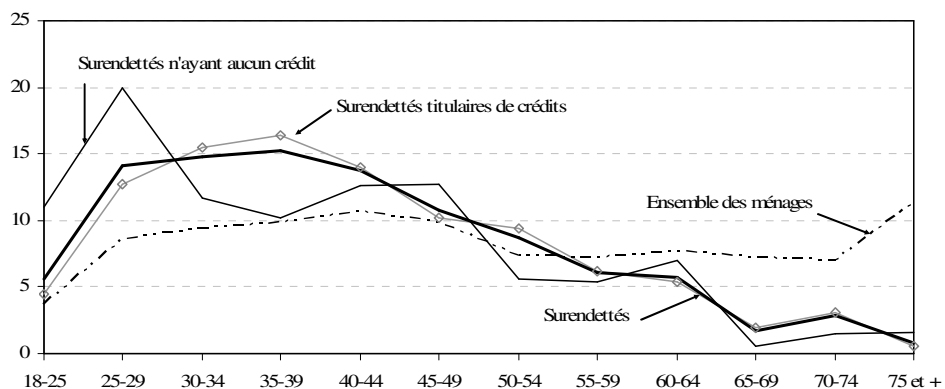
	Surendettés												Total
	18-25 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65-69 ans	70-74 ans	75 ans et plus	
Panel vague 1 (1994)	5,6	14,1	14,8	15,3	13,8	10,7	8,7	6,1	5,7	1,7	2,8	0,7	100
Panel vague 2 (1995)	5,9	11,8	13,7	17,0	13,4	12,2	8,5	6,4	5,2	3,6	1,7	0,7	100
Panel vague 3 (1996)	6,7	10,4	14,9	16,5	13,4	12,1	8,4	6,2	4,7	3,2	2,1	1,5	100
Panel vague 4 (1997)	8,4	10,0	15,3	13,6	13,3	10,9	8,0	5,6	6,5	4,6	2,5	1,4	100
Enquête patrimoine	5,0	11,7	12,6	14,6	13,1	11,5	11,1	7,1	5,5	3,5	2,8	1,5	100
Panel vague 5 (1998)	5,8	11,8	13,4	14,3	12,9	14,5	7,1	6,1	5,0	4,9	1,9	2,2	100
Panel vague 6 (1999)	4,2	10,3	13,4	16,7	13,9	13,3	7,1	7,0	5,3	5,0	1,2	2,6	100
Panel vague 7 (2000)	5,4	10,8	16,4	15,0	13,0	12,3	8,9	5,4	5,6	3,7	1,8	1,7	100
Panel vague 8 (2001)	6,4	13,8	12,6	16,5	13,0	8,2	10,9	4,4	6,0	3,8	2,9	1,5	100
Surendettés aux difficultés effectives													
Panel vague 1 (1994)	6,5	16,9	13,1	16,1	12,7	12,8	8,5	5,7	4,0	1,4	1,3	1,1	100
Panel vague 2 (1995)	6,2	15,4	12,6	16,4	13,9	15,0	8,3	5,4	3,9	1,9	0,3	0,7	100
Panel vague 3 (1996)	6,7	13,1	17,7	15,9	10,2	15,1	8,7	5,6	4,1	0,6	1,2	1,0	100
Panel vague 4 (1997)	9,5	9,8	17,8	13,2	12,2	13,0	7,9	5,4	5,6	1,8	3,0	0,8	100
Enquête patrimoine	7,2	12,0	15,9	14,3	11,9	12,5	13,6	5,7	3,2	1,6	1,8	0,3	100
Panel vague 5 (1998)	7,5	13,6	16,3	11,8	14,0	13,1	8,2	4,5	4,4	4,3	0,0	2,3	100
Panel vague 6 (1999)	3,5	10,6	17,1	15,6	12,6	14,5	6,9	6,0	6,0	5,3	0,5	1,5	100
Panel vague 7 (2000)	9,3	12,4	15,8	12,8	10,8	11,8	9,5	5,3	7,6	1,6	1,0	2,1	100
Panel vague 8 (2001)	9,9	15,9	13,2	10,2	14,9	7,5	9,4	3,0	9,1	3,5	2,3	1,2	100

Source : Version française du Panel européen des ménages, vague 1 à 8, INSEE

Les surendettés aux difficultés effectives sont disséminés de manière identique, légèrement plus jeunes (en moyenne sur la période, 17,5% des surendettés ont moins de 30 ans, 31,7% moins de 35 ans, 20,5% des surendettés aux difficultés effectives ont moins de 30 ans, 36,1% moins de 35 ans).

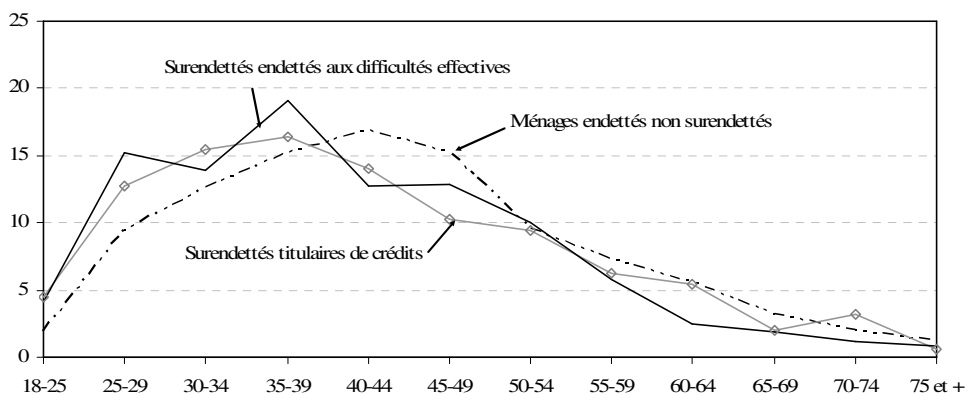
Les graphiques 61 et 62 permettent de faire le bilan des distributions. Les surendettés appartiennent plus fréquemment aux 18-50 ans que la population dans son ensemble mais leur proportion atteint son pic entre 35 et 40 ans tandis que la proportion des endettés non surendettés continue à progresser. Les surendettés n'ayant que des dettes de charges courantes sont plus jeunes (mais ont dans leur majorité un passé de souscripteurs de crédits). Les ménages endettés se situent plus fréquemment aux âges intermédiaires (30 à 50 ans) et les surendettés aux difficultés effectives suivent la tendance des surendettés.

Graphique 61 : Distribution selon l'âge des surendettés par rapport à l'ensemble de la population en 1994 (%)



Source : Version française du Panel européen des ménages, vague 1, INSEE

Graphique 62 : Distribution selon l'âge des surendettés et surendettés aux difficultés effectives titulaires de crédits en 1994 par rapport aux ménages non endettés (%)



Source : Version française du Panel européen des ménages, vague 1, INSEE

Les chefs de ménages français ont en moyenne 44 ans en 1997 s'ils sont titulaires de crédits, 55 ans dans le cas contraire (tableau 132). Cette valeur est sensiblement identique pour tous les sous-groupes de ménages endettés, ceux ayant des impayés étant toutefois plus jeunes de 2 ans en moyenne, de même que les non surendettés au taux d'effort important (groupe 7).

Pour les ménages endettés, lorsque le taux d'effort est supérieur à 30%, environ 60% des chefs de ménages ont entre 30 et 50 ans, qu'ils soient surendettés ou non, qu'ils aient des impayés ou non. Les chefs de ménages de moins de 30 ans sont pour leur part sur représentés parmi les surendettés. Les plus de 60 ans sont partout en faible proportion, excepté chez les surendettés sans impayés à faible taux d'effort (20,5% des personnes de référence du groupe 8 ont 60 ans et plus contre 12% de l'ensemble des ménages endettés). En 1997, les tensions commençaient donc à apparaître sur les budgets des plus de 60 ans, assez préoccupantes compte-tenu de l'évolution à la hausse sur la période récente de leur utilisation du crédit à la consommation.

Les chefs de ménage les plus âgés sont également en faible proportion au sein des surendettés n'ayant aucun crédit, dont l'âge moyen s'élève à 40 ans tandis que celui de l'ensemble des ménages non endettés est de 55 ans. L'âge moyen des non surendettés n'ayant aucun crédit mais des impayés s'élève à 45,5 ans, la différence vis-à-vis des surendettés étant imputable aux personnes de référence âgées de 60 à 70 ans. Là encore, comme chez les titulaires de crédits, les moins de 30 ans semblent particulièrement exposés.

Tableau 132 : Répartition par âge des ménages français (âge du chef de ménage) selon la combinaison de difficultés rencontrées en 1997 (%)

	Sous-groupe ³⁹	< 30	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 et +	Age moyen	Ecart-type	Total
Endettés	3	20,7	24,2	28,9	18,5	6,6	1,0	41,8	12,0	100
	4	3,0	33,6	30,2	29,1	2,7	1,3	43,9	10,0	100
	5	14,2	29,1	31,2	16,8	5,0	3,7	42,6	11,3	100
	6	0,0	14,8	61,6	16,0	5,2	2,4	45,6	7,6	100
	7	6,7	36,7	35,5	16,1	4,2	0,7	42,3	9,5	100
	8	20,8	23,4	18,9	16,5	13,5	7,0	44,5	14,7	100
	9	10,1	27,2	31,4	18,6	8,8	3,9	44,8	12,2	100
	10	10,3	25,9	30,6	20,5	9,0	3,6	44,9	12,0	100
	Ensemble	11,0	26,9	30,5	19,5	8,5	3,5	44,4	11,9	100
Aucun crédit	1	24,3	33,4	19,1	15,6	4,7	2,9	39,7	12,9	100
	2	18,7	27,0	22,0	14,1	13,5	4,8	45,5	14,2	100
	Autres	11,9	11,6	11,4	12,8	17,9	34,4	56,0	18,3	100
	Ensemble	12,5	12,8	12,0	12,9	17,4	32,5	55,2	18,3	100

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

³⁹ 3 : suren+impayés+tx effort < 30 ; 4 : suren+impayés+taux effort > 30 ; 5 : non suren+impayés+tx effort < 30 ; 6 : non suren+impayés+tx effort > 30 ; 7 : non suren+aucun impayés+tx effort > 30 ; 8 : suren+aucun impayés+tx effort < 30 ; 9 : suren+aucun impayés+tx effort > 30 ; 10 : non suren+aucun impayés+ tx effort < 30 ; 1 : suren aucun crédit ; 2 : non suren aucun crédit + impayés

Les ménages ne satisfaisant aucun des critères révélateurs d'éventuelles difficultés représentent environ 70% des plus de 50 ans endettés, ce pourcentage diminuant au fur et à mesure que l'on s'approche des jeunes âges, pour se porter à 63% des moins de 30 ans (tableau 133). Très peu de ménages n'ayant aucun crédit âgés de plus de 60 ans font face à des impayés, tandis que près de 11% des jeunes ménages sont dans cette situation. Les ménages au taux d'effort particulièrement élevé sans pour autant faire face aux impayés ni satisfaire les critères établissant le surendettement ne représentent en fait une part importante des ménages endettés (plus de 10%) uniquement chez les 30-50 ans. Les surendettés eux, sont présents sur beaucoup plus de groupes d'âges.

Tableau 133 : Répartition par combinaisons de difficultés financières des ménages français ventilés selon le groupe d'âge du chef de ménage en 1997 (%)

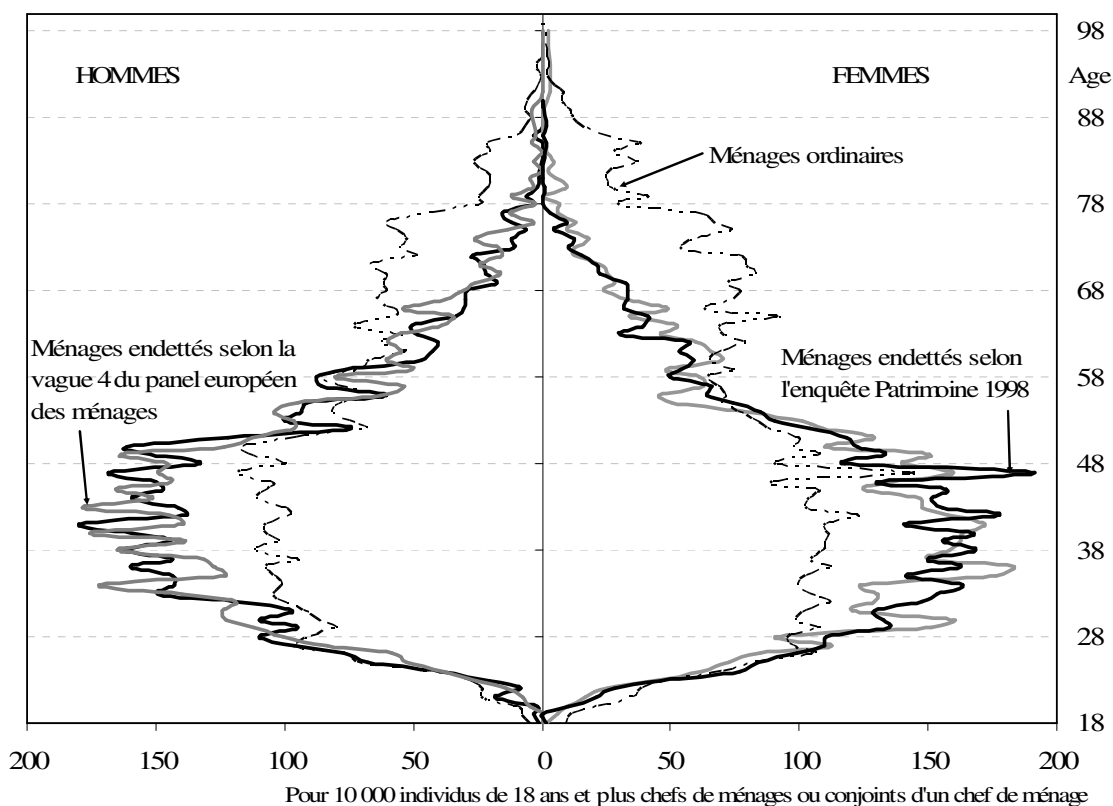
	Sous-groupe	< 30	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 et +	Total
Endettés	3+4	4,7	4,2	3,9	4,8	2,3	1,3	4,0
	5+6	6,4	6,0	7,3	5,2	3,6	5,9	6,1
	7	5,4	12,2	10,4	7,4	4,5	1,8	9,0
	8	14,4	6,6	4,7	6,4	12,0	14,9	7,6
	9	6,0	6,6	6,7	6,2	6,8	7,2	6,5
	10	63,0	64,3	66,9	70,0	70,7	68,8	66,8
	Ensemble	100	100	100	100	100	100	100
Aucun crédit	1	6,0	8,0	4,9	3,7	0,8	0,3	3,1
	2	4,8	6,8	5,9	3,5	2,5	0,5	3,2
	Autres	89,2	85,2	89,2	92,8	96,7	99,3	93,7
	Ensemble	100	100	100	100	100	100	100

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

§ 3 – Les individus appartenant à un ménage surendetté

Si l'on s'intéresse aux individus constitutifs du ménage, il faut procéder à plusieurs estimations. On assimile le ménage à une solidarité budgétaire. A l'intérieur, le plus souvent la solidarité sera le fait de la personne de référence et de son éventuel conjoint. Dans d'autres cas, un enfant de plus de 18 ans pourra être le souscripteur des crédits. On devra considérer que les autres membres du ménage sont solidaires et donc également surendettés, bien que cela ne soit pas nécessairement le cas. A contrario, le plus souvent, l'enfant ne fera pas partie de la solidarité budgétaire, a fortiori s'il est inactif. Ensuite, il y a tous les enfants de moins de 18 ans qui vivent dans un ménage connaissant des difficultés. En tenant compte uniquement de la personne de référence et de son éventuel conjoint, on trouve autant de femmes que d'hommes concernées par l'endettement (graphique 63).

Graphique 63 : Pyramide des âges des personnes de référence et de leur conjoint éventuel des ménages français endettés en 1997 selon la version française du Panel européen des Ménages et l'enquête « Patrimoine des Ménages »



Sources : Version française du « Panel européen des ménages », vague 4, Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

Lorsqu'on ajoute les conjoints éventuels aux chefs de ménage, la distribution des surendettés se rapproche sensiblement de celle des ménages endettés en raison du positionnement des couples aux âges intermédiaires (tableau 134).

Tableau 134 : Répartition par âge des français chefs de ménages surendettés et de leur conjoint éventuel en 1997 (%)

	Personnes de référence et conjoints éventuels		
	Ensemble des ménages	Ménages endettés	Ménages surendettés
Moins de 25	3,7	2,8	4,9
25-29	9,0	9,8	10,8
30-34	10,0	13,5	12,4
35-39	10,6	15,3	16,0
40-44	10,7	15,7	15,3
45-49	10,8	14,8	11,5
50-54	8,8	10,7	9,2
55-59	7,2	7,1	6,8
60-64	6,6	4,7	6,0
65-69	6,8	3,1	3,6
70-74	6,4	1,8	2,3
75 et +	9,3	0,7	1,3
Ensemble	100	100	100

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

Environ 3,5 millions de chefs de ménages et leur conjoint éventuel constituent une solidarité familiale surendettée, ce qui constitue entre 9 et 9,5 % de l'ensemble des individus et de 13 à 15% de ceux appartenant à un ménage endetté, proportion sensiblement identique que celles des surendettés parmi les chefs de ménage et les chefs de ménage endettés (tableau 135). Si l'on tient compte des personnes du ménage âgées de plus de 18 ans, 700 000 personnes doivent être ajoutées. Ce sont elles qui vont poser problème, comme il l'a été vu précédemment. Il est en effet possible qu'elles appartiennent à un ménage surendetté tout en étant exclue de la solidarité budgétaire surendettée. De même, parmi certains ménages non surendettés il est possible qu'il y ait en fait une solidarité budgétaire surendettée. En considérant l'ensemble des individus de chaque ménage, y compris les enfants, la part dans la population augmente tandis que celle dans les ménages endettés reste stable, en raison de la forte proportion des ménages avec enfant parmi ceux ayant souscrit des crédits. Le nombre d'enfants appartenant à un ménage surendetté est donc non négligeable : entre 2,5 et 3 millions. Au total, plus de 5 millions de français, enfants compris, sont concernés par des tensions budgétaires. Ce résultat témoigne de la grande précarité dans laquelle certains vont vivre, puisque, on le rappelle, on ne considère pas comme surendettés les ménages satisfaisant les critères « Banque de France », qui peuvent pourtant être considérés comme « pauvres ».

Tableau 135 : Bilan sur l'effectif d'individus appartenant à un ménage surendetté en France, de 1994 à 2001

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Nombre de ménages surendettés	2 257 431	2 180 441	2 392 277	2 223 473	2 380 057	2 254 931	2 262 443	2 063 552
Dont ménages endettés	1 844 720	1 815 618	2 016 586	1 872 647	2 092 834	1 968 598	1 933 224	1 800 665
Part dans l'ensemble des ménages (%)	9,9	9,4	10,2	9,4	9,9	9,3	9,2	8,3
Part des surendettés endettés dans les ménages endettés (%)	16,6	16,6	17,9	16,0	17,8	16,7	16,2	15,0
Nombre de Personnes de référence et conjoints éventuels d'un ménage surendetté	3 578 759	3 410 183	3 728 347	3 925 129	3 758 376	3 425 285	3 446 564	3 042 370
Dont appartenant à un ménage endetté	3 025 497	2 920 972	3 225 821	3 450 231	3 381 964	3 028 095	2 999 016	2 645 282
Part dans l'ensemble des personnes de référence et conjoints éventuels des ménages français (%)	9,6	9,0	9,8	9,9	9,6	8,7	8,6	7,6
Part dans l'ensemble des personnes de référence et conjoints éventuels appartenant à un ménage endetté (%)	15,2	17,6	16,0	16,4	16,3	14,6	14,4	12,7
Nombre d'individus de plus de 18 ans appartenant à ménage surendetté	4 210 397	4 110 227	4 586 573	4 632 836	4 671 176	4 401 693	4 249 597	3 773 065
Dont appartenant à un ménage endetté	3 554 377	3 467 089	3 946 800	4 106 901	4 169 172	3 837 525	3 647 530	3 253 250
Part dans l'ensemble des français de plus de 18 ans (%)	9,5	9,0	9,9	9,9	9,9	9,2	8,8	7,8
Part dans l'ensemble des individus de plus de 18 ans appartenant à un ménage endetté (%)	14,8	16,9	15,9	16,3	16,2	15,0	14,2	12,9
Nombre d'individus appartenant à ménage surendetté	6 424 345	6 213 812	6 936 026	6 814 722	6 884 321	6 614 892	6 418 764	5 635 771
Dont appartenant à un ménage endetté	5 504 783	5 293 832	5 987 767	6 047 361	6 198 345	5 788 448	5 584 107	4 924 087
Part dans la population (%)	11,3	10,7	11,7	11,4	11,4	10,9	10,4	9,2
Part dans la population appartenant à un ménage endetté (%)	16,2	18,5	17,3	17,2	17,2	16,1	15,4	13,8

Source : Version française du Panel européen des ménages, vague 1 à 8, INSEE

Alors que 15,5% de la population est âgée de moins de 18 ans en 1996, c'est le cas de 20% des individus appartenant à un ménage endetté, 23,5% des ménages endettés, 26% des surendettés aux difficultés effectives et 27% des surendettés ayant fait face à de multiples impayés au cours de l'année. Les enfants de moins de 5 ans, à eux seuls, représentent plus de 10% des individus appartenant à un ménage surendetté connaissant de multiples impayés au cours de l'année alors qu'ils sont 5,5 % dans la population et environ 7% parmi les ménages endettés (tableau 136, illustrant ces propos à partir de la vague 3 du Panel, mais le même constat peut être fait pour les autres vagues). Toutefois, il convient de rappeler que le seuil entrant en ligne de compte dans la détermination du surendettement, est majoré selon la composition familiale. Peut-être est-il imparfaitement évalué et tend à favoriser les ménages ayant des enfants.

Tableau 136 : Répartition par âge des individus appartenant à un ménage endetté, surendetté, surendetté aux difficultés effectives en 1996

	Population	Endettés	Surendettés	Surendettés endettés	Surendettés aux difficultés effectives	Surendettés aux difficultés effectives à plusieurs reprises dans l'année
0-4	5,5	6,9	7,7	8,0	9,5	10,5
10-13	4,9	6,6	7,7	7,9	7,8	7,9
14-17	5,1	6,7	8,1	8,2	8,5	8,5
18-24	7,7	7,8	11,9	8,1	12,5	12,0
25-29	7,3	8,3	7,6	8,2	9,3	8,7
30-34	7,4	9,4	8,7	9,7	10,2	9,5
35-39	7,4	9,4	9,5	8,0	8,6	8,6
40-44	7,4	8,8	7,9	6,6	5,8	5,9
45-49	5,6	6,1	6,8	4,5	8,0	7,1
50-54	4,6	3,6	4,3	3,4	4,0	4,6
55-59	6,2	8,1	3,4	10,0	2,5	3,0
5-9	4,9	3,0	10,3	2,3	10,1	10,5
60-64	4,8	2,1	2,3	1,8	1,7	1,8
65-69	4,4	1,2	1,7	1,2	0,6	0,6
70-74	6,4	1,0	1,2	0,9	0,6	0,5
75 et +	10,6	11,0	0,9	11,2	0,5	0,4
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Source : Version française du Panel européen des ménages, vague 3, INSEE

Quel que soit le type d'individus constitutifs des ménages pris en compte, entre 45 et 50% des surendettés connaissent des difficultés effectives, un peu plus de 40% au début de la décennie 2000 (tableau 137). 3,4 millions d'individus appartiennent à un ménage surendetté ayant des impayés en 1994, 2,3 millions en 2001.

Tableau 137 : Bilan sur l'effectif des français confrontés aux difficultés effectives de 1994 à 2001

	Nombre de ménages surendettés aux difficultés effectives	En proportion des surendettés (%)	Nombre de Personnes de référence et conjoints éventuels d'un ménage surendetté aux difficultés effectives	En proportion des surendettés (%)	Nombre d'individus de plus de 18 ans appartenant à ménage surendetté aux difficultés effectives	En proportion des surendettés (%)	Nombre d'individus appartenant à ménage surendetté aux difficultés effectives	En proportion des surendettés (%)
1994	1 212 207	53,7	1 835 979	51,3	2 187 550	52,0	3 433 203	53,4
1995	1 000 343	45,9	1 481 459	43,4	1 844 907	44,9	2 898 973	46,7
1996	1 174 913	49,1	1 759 270	47,2	2 210 043	48,2	3 445 672	49,7
1997	1 043 778	46,9	1 601 805	40,8	1 928 470	41,6	2 946 855	43,2
1998	961 973	40,4	1 467 867	39,1	1 913 766	41,0	2 939 121	42,7
1999	944 029	41,9	1 373 631	40,1	1 883 248	42,8	2 953 376	44,6
2000	943 727	41,7	1 378 023	40,0	1 708 476	40,2	2 682 363	41,8
2001	833 464	40,4	1 202 712	39,5	1 505 715	39,9	2 320 711	41,2

Source : Version française du Panel européen des ménages, vague 1 à 8, INSEE

§ 4 – Statut matrimonial

La structure par âge mise en évidence, couplée avec le type de ménage concerné par le surendettement conduit en 1997 (tableau 138) à une plus faible représentation des chefs de ménage mariés parmi les ménages surendettés que dans la population endettée, particulièrement pour les surendettés au titre de la consommation (35% contre 68%) tandis que les divorcés y sont beaucoup plus présents (16% des divorcés sont surendettés et plus de 20% des ménages endettés).

Tableau 138 : Statut matrimonial des chefs de ménages endettés et surendettés en 1997

	Ensemble des ménages	Ménages endettés non surendettés	Ménages surendettés selon le type d'endettement				
			Aucun crédit	Mixte	Consommation uniquement	Immobilier uniquement	Ensemble
Célibataire	24	18	41	16	38	27	32
Marié	53	68	30	68	35	58	46
Veuf	14	5	5	4	10	3	6
Divorcé	9	9	24	12	17	12	16
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100
			Proportion de surendettés (%) selon le type d'endettement				
	Célibataire		5	26	27	26	13
	Marié		2	15	16	12	9
	Veuf		1	37	28	17	4
	Divorcé		8	22	27	23	16
	Ensemble		3	17	22	16	10

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

En ajoutant l'éventuel conjoint du chef de ménage, la proportion de mariés augmente en fait relativement peu (tableau 139).

Tableau 139 : Statut matrimonial des chefs de ménages et conjoints éventuels de ménages endettés et surendettés en 1997

	Ensemble des ménages	Ménages endettés non surendettés	Ménages surendettés selon le type d'endettement				
			Aucun crédit	Mixte	Consommation uniquement	Immobilier uniquement	Ensemble
Célibataire	18,9	18,9	41,9	15,8	35,9	18,6	28,5
Marié	66,1	66,1	35,1	75,2	48,7	70,0	57,4
Veuf	8,7	8,7	5,6	2,3	6,4	3,6	4,8
Divorcé	6,3	6,3	17,4	6,7	9,0	7,8	9,3
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100

Proportion de surendettés (%) selon le type d'endettement						
Célibataire	5,1	26,4	26,8	18,8	14,8	
Marié	1,5	16,4	14,5	10,1	8,5	
Veuf	0,9	37,3	26,6	22,3	5,5	
Divorcé	7,1	25,2	20,3	20,2	14,5	
Ensemble	2,5	18,1	18,6	11,8	9,8	

Source : Version française du Panel européen des ménages, vague 4, INSEE

En croisant le type de ménage et le statut matrimonial, on constate de légères différences entre hommes et femmes, peu étonnantes : présence de plus de veuves parmi les femmes, de plus de célibataires chez les hommes. Parmi les familles monoparentales, une grande partie est célibataire (tableau 140).

Tableau 140 : Croisement du type de ménage et du statut matrimonial des chefs de ménages et conjoints éventuels de ménages surendettés en 1997

	Célibataire	Marié	Veuf	Divorcé	Ensemble
Femme seule	46,6	4,5	30,1	18,8	100
Homme seul	65,3	10,0	2,8	21,8	100
Couple	23,1	73,1	1,5	2,4	100
Couple 1 enfant	27,6	66,0	0,0	6,5	100
Couple 2 enfants	14,2	85,3	0,0	0,5	100
Couple 3 enfants et plus	11,2	87,5	0,0	1,3	100
Famille monoparentale	44,7	12,1	8,3	34,8	100
Autre	11,9	73,7	6,6	7,7	100
Ensemble	28,5	57,4	4,8	9,3	100

Source : Version française du Panel européen des ménages, vague 4, INSEE

Au sein des ménages endettés, les divorcés sont en proportion deux fois plus importante parmi les ménages surendettés aux difficultés effectives ou au taux d'effort le plus faible qu'au sein des autres sous-groupes (tableau 141). Ces derniers, notamment dès que le taux d'effort devient important, comportent beaucoup plus d'individus mariés. Pratiquement 40% des surendettés du groupe 3 sont célibataires, 30% de ceux n'ayant pas d'impayés (groupes 8 et 9), 20% des ménages endettés. Célibataires et divorcés sont encore plus sur-représentés au sein des surendettés n'ayant aucun crédit actuellement que parmi l'ensemble des ménages non endettés.

Au total, plus de 65% des ménages endettés ne font face à aucune des difficultés prises en compte ici (tableau 141, partie droite), 60% des célibataires et seulement 55% des divorcés.

Tableau 141 : Statut matrimonial des chefs de ménages selon la combinaison de difficultés financières en 1997

Sous-groupe ⁴⁰	Répartition par sous-groupe					Répartition par statut matrimonial				
	Célibataire	Marié(e)	Veuf(ve)	Divorcé(e)	Total	Célibataire	Marié(e)	Veuf(ve)	Divorcé(e)	Ensemble
3	38,6	39,4	5,1	16,9	100	4,2	1,4	2,7	3,7	2,3
4	19,1	55,1	5,5	20,3	100	1,6	1,5	2,3	3,5	1,8
5	24,8	54,0	4,2	17,0	100	6,0	4,1	4,8	8,2	5,0
6	11,0	71,6	4,0	13,5	100	0,6	1,2	1,0	1,5	1,1
7	13,8	74,2	2,3	9,8	100	6,0	10,3	4,8	8,5	9,0
8	32,3	43,9	7,5	16,3	100	11,9	5,2	13,3	12,0	7,6
9	27,6	58,5	4,7	9,2	100	8,8	5,9	7,2	5,8	6,5
10	18,7	68,3	4,1	8,8	100	60,8	70,4	63,9	56,9	66,8
Ensemble	20,6	64,8	4,3	10,3	100	100	100	100	100	100
1	41,3	29,8	5,0	23,9	100	4,8	2,1	0,7	8,0	3,1
2	35,2	37,8	7,4	19,6	100	4,3	2,8	1,1	6,9	3,2
0 dette	25,4	43,5	22,8	8,3	100	90,9	95,0	98,2	85,1	93,7
Ensemble	26,2	42,9	21,7	9,1	100	100	100	100	100	100

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

§ 5 – Nationalité

La proportion de français de naissance est plus faible parmi les chefs de ménage surendettés que le reste de la population, qu'elle soit endettée ou non (tableau 142). Cette remarque est particulièrement vraie pour les surendettés n'ayant aucun crédit à rembourser actuellement. Toutefois, il ne faut pas faire de conclusion hâtive : il conviendrait de subdiviser selon le niveau de vie (qui est très faible chez les surendettés comme il va l'être montré par la suite) et l'âge, ce que nous ne pouvons pas faire en raison de la faiblesse de l'échantillon.

Tableau 142 : Proportion de français de naissance (y compris par réintégration) selon la composition de l'endettement et la constatation du surendettement en 1997 (%)

		1994	1997	2001
Crédits consommation uniquement	Surendettés	81,5	82,1	83,8
	Endettés non surendettés	94,4	93,3	94,5
	Ensemble	92,3	91,3	92,9
Crédits immobiliers uniquement	Surendettés	86,9	88,2	92,4
	Endettés non surendettés	95,3	95,2	93,8
	Ensemble	94,3	94,4	93,7
Endettement mixte	Surendettés	88,7	92,5	88,6
	Endettés non surendettés	96,9	97,3	94,8
	Ensemble	95,7	96,4	94,0
aucun crédit	Surendettés	68,7	75,8	75,8
	Endettés non surendettés	91,6	92,9	92,6
	Ensemble	90,8	92,5	92,3
Total		92,4	93,0	92,9
Surendettés avec crédits		84,6	86,3	87,1
Surendettés aux difficultés effectives avec crédits		81,6	82,0	82,5

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

⁴⁰ 3 : suren+impayés+tx effort < 30 ; 4 : suren+impayés+taux effort > 30 ; 5 : non suren+impayés+tx effort < 30 ; 6 : non suren+impayés+tx effort > 30 ; 7 : non suren+aucun impayés+tx effort > 30 ; 8 : suren+aucun impayés+tx effort < 30 ; 9 : suren+aucun impayés+tx effort > 30 ; 10 : non suren+aucun impayé+ tx effort < 30 ; 1 : suren aucun crédit ; 2 : non suren aucun crédit + impayés

Tableau 144 : Endettement et surendettement selon la Zone d'Etude et d'Aménagement du Territoire (ZEAT) en 2000 selon la nature des crédits souscrits

ZEAT	Répartition des surendettés selon la nature de l'endettement				Répartition des endettés non surendettés selon la nature de l'endettement			
	Endettement mixte	Consommation uniquement	Immobilier uniquement	Ensemble	Endettement mixte	Consommation uniquement	Immobilier uniquement	Ensemble
Ile de France	23,0	46,2	30,7	100	11,5	21,8	18,9	52,2
Bassin Parisien	25,1	50,7	24,1	100	13,4	22,4	14,1	49,9
Nord	35,5	45,5	19,0	100	17,1	21,6	12,4	51,1
Est	33,7	37,6	28,7	100	17,3	21,8	14,7	53,9
Ouest	34,4	37,6	27,9	100	14,4	19,6	15,5	49,6
Sud-Ouest	26,9	43,7	29,4	100	13,5	19,1	15,0	47,7
Centre-Est	23,9	48,5	27,6	100	11,6	19,6	15,1	46,4
Méditerranée	26,3	52,2	21,5	100	11,0	21,0	11,5	43,5
Ensemble	27,9	46,1	26,0	100	13,3	20,9	15,0	49,3
	ZEAT	Proportion de surendettés (%)						
	Ile de France	12,6	13,3	10,2	12,1			
	Bassin Parisien	19,1	23,1	17,5	20,5			
	Nord	23,9	24,3	17,6	22,5			
	Est	16,7	14,7	16,6	15,9			
	Ouest	18,8	15,1	14,2	15,9			
	Sud-Ouest	15,1	17,4	14,9	15,9			
	Centre-Est	16,5	19,8	14,6	17,3			
	Méditerranée	25,7	26,5	19,9	24,5			
	Ensemble	18,1	19,0	14,9	17,5			

Source : Enquête « Budget des Familles » 2000-2001, INSEE

La proportion de surendettés dans l'ensemble des ménages serait comprise entre (partie gauche du tableau 143) 7% pour l'Ile de France et 14% pour la Méditerranée. Ces deux zones sont également celles où la proportion de surendettés n'ayant aucun crédit à rembourser est la plus élevée.

Les surendettés seraient plus fréquemment dotés de crédits à la consommation en Ile de France (44% des surendettés) tandis que la Méditerranée serait la zone où cette proportion serait la plus faible (23% des surendettés contre 37% au niveau national). Ces différences ne sont pas confirmées par l'enquête Budget ; la Méditerranée, notamment, aurait une proportion de surendettés détenteurs de crédits à la consommation plus élevée.

On ne peut donc se permettre de s'attacher aux détails. On peut simplement au final remarquer que *les deux sources convergent vers la conclusion d'une plus grande proportion de surendettés parmi les ménages titulaires de crédits en Méditerranée, suivie du Nord de la France. La prévalence est clairement la plus faible en Ile de France* tandis qu'on ne peut réellement départager les autres zones.

Entre 1994 et 2001, selon le Panel, chaque zone aurait fait face, excepté en Méditerranée, à une relative stabilité (tableau 145) :

- de la part des surendettés dans l'ensemble de la population et des ménages endettés,

- de la part de surendettés titulaires de crédits dans l'ensemble des surendettés,
- de la part de ménages faisant face à des impayés.

Ensuite, les différences, assez faibles, peuvent difficilement être interprétées, car elles sont le jeu des interactions entre proportion de ménages endettés ou non et impayés dans la population.

Tableau 145 : Evolution générale de l'endettement, du surendettement et des impayés de 1994 à 2001 selon la Zone d'Etude et d'Aménagement du Territoire (ZEAT)

	Proportion de surendettés dans l'ensemble des ménages (%)	Proportion de surendettés parmi les ménages endettés (%)	Proportion de ménages endettés dans l'ensemble des ménages (%)	Proportion de surendettés titulaires de crédits parmi les surendettés (%)	Proportion de ménages faisant face à des impayés (%)	Proportion de ménages endettés parmi ceux faisant face à des impayés (%)	Proportion de surendettés faisant face à des impayés (%)	Proportion de surendettés parmi les ménages faisant face à des impayés (%)	Proportion de surendettés parmi les ménages endettés ayant des impayés (%)	Proportion de surendettés parmi les non endettés faisant face à des impayés (%)
Vague 1 (1994)										
Bass parisien	9,4	16,6	50,3	89,0	14,1	69,5	50,3	33,5	37,6	24,1
Centre-est	9,9	15,1	49,1	74,7	15,0	66,8	65,6	43,3	39,9	50,1
Est	9,5	16,6	48,9	85,6	12,4	75,8	59,6	45,7	45,7	45,5
Méditerranée	13,1	23,8	45,2	82,4	14,1	69,1	52,1	48,3	46,2	53,0
Nord	12,7	19,4	52,1	79,8	13,1	70,2	53,8	52,0	46,3	65,3
Ouest	9,1	15,1	51,9	85,9	12,1	75,6	42,6	32,0	28,3	43,3
Région paris.	7,9	12,4	46,8	73,0	15,4	62,4	60,6	31,3	27,8	37,1
Sud-ouest	10,1	17,8	47,5	83,9	11,7	61,5	46,4	39,9	42,4	36,0
Ensemble	9,9	16,6	48,7	81,7	13,7	68,1	53,7	38,7	37,5	41,2
Vague 5 (1998)										
Bass parisien	9,2	16,9	50,2	91,8	9,9	69,4	35,9	33,5	37,2	25,0
Centre-est	9,4	16,6	50,1	88,4	10,7	64,1	49,5	43,6	52,0	28,5
Est	7,8	13,2	49,2	83,4	7,9	64,3	37,3	36,8	31,7	45,9
Méditerranée	11,2	20,2	45,0	80,8	11,2	53,4	47,8	47,7	53,4	41,1
Nord	15,1	25,6	51,5	87,3	14,3	71,2	37,3	39,3	36,4	46,4
Ouest	11,3	20,6	51,6	94,2	9,7	74,4	29,1	33,9	36,5	26,3
Région paris.	7,9	14,3	48,5	87,2	11,3	66,8	46,3	32,6	35,3	27,0
Sud-ouest	10,4	20,0	44,8	86,5	10,0	60,0	40,8	42,4	47,2	35,1
Ensemble	9,9	17,8	48,8	87,9	10,5	65,6	40,4	38,1	40,7	33,0
Vague 8 (2001)										
Bass parisien	10,7	19,6	50,3	92,6	8,1	67,8	35,0	45,9	53,5	30,0
Centre-est	9,3	16,5	48,9	86,7	8,9	60,5	38,3	40,1	43,4	35,2
Est	6,1	11,2	50,0	92,1	5,9	71,7	36,9	37,8	41,4	28,6
Méditerranée	6,8	12,9	41,6	78,9	8,5	60,0	48,1	38,3	35,8	42,0
Nord	11,6	19,6	53,3	90,3	11,6	79,5	47,2	47,3	47,3	47,1
Ouest	8,9	15,6	49,8	87,4	6,3	84,0	33,3	47,1	37,0	42,8
Région paris.	5,4	8,6	46,3	73,8	7,4	63,6	48,4	35,3	25,4	52,5
Sud-ouest	8,8	18,0	44,8	91,9	10,4	71,3	42,3	35,6	40,3	23,7
Ensemble	8,3	15,1	47,8	87,1	8,2	68,6	40,3	40,6	40,5	40,9

Source : Version française du Panel européen des ménages, vagues 1, 5, 8, INSEE

Les constatations précédentes peuvent également être biaisées par une hétérogénéité possible de l'estimation du seuil déterminant le surendettement selon les zones (tableau 146). Par exemple, en Méditerranée, on a bien une proportion plus importante que la moyenne de surendettés titulaires de crédits aux difficultés effectives (groupes 3+4), mais une proportion moins grande de ménages non surendettés faisant face à des impayés (groupes 5+6). En Ile de France, c'est l'inverse.

Tableau 146 : Répartition par Zone d'Etude et d'Aménagement du Territoire (ZEAT) des ménages français ventilés selon la combinaison de difficultés financières subies en 1997

	Sous-groupe	IDF	Bassin Parisien	Nord	Est	Ouest	Sud-Ouest	Centre-Est	Méditerranée	Total
Endettés	3+4	14,6	24,2	4,0	5,3	11,4	12,2	13,2	15,0	100
	5+6	25,5	20,8	3,4	8,5	11,8	7,5	14,2	8,4	100
	7	23,9	14,4	4,9	11,5	15,0	9,7	8,5	12,1	100
	8	13,7	19,5	11,3	6,4	13,7	11,9	9,8	13,6	100
	9	10,2	13,8	7,6	11,2	13,0	10,7	13,2	20,3	100
	10	19,7	17,0	5,6	9,9	14,8	10,5	12,3	10,2	100
	Ensemble	19,1	17,3	5,9	9,6	14,3	10,4	12,0	11,4	100
Aucun crédit	1	18,1	12,7	7,4	6,9	11,2	13,1	7,1	23,4	100
	2	25,9	13,3	9,2	6,6	9,7	9,7	12,4	13,2	100
	0 dette	19,5	16,9	5,9	8,8	13,4	11,6	11,2	12,7	100
	Ensemble	19,7	16,7	6,1	8,7	13,2	11,5	11,1	13,0	100

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

Par Zone d'Attraction de Population (ZAP), découpage reposant sur un repérage des pôles d'emplois et des zones en relation forte avec ces pôles (par le truchement des déplacements domicile-travail), **la proportion de ménages endettés est comprise entre 33% (Paris et alentours) et 55% (espace à dominante urbaine), les ménages n'ayant que des crédits à la consommation étant plus nombreux parmi les endettés vivant dans une ville de province** (tableau 147, partie droite). Une part importante de surendettés n'a aucun crédit à Paris, les espaces à dominante urbaine et rurale ayant a contrario le pourcentage de non endettés le plus faible. Au total, 13% des ménages endettés de région parisienne seraient surendettés, 25% de ceux situés en zone rurale, ces derniers étant sur-représentés quelle que soit la nature de l'endettement.

La banlieue parisienne est sur-représentée parmi les non surendettés faisant face à des impayés, les espaces à dominante rurale parmi les surendettés au taux d'effort conséquent et les banlieues de province au sein des surendettés n'ayant aucun crédit en 1997 (tableau 148).

Tableau 147 : Endettement et surendettement selon la nature de l'endettement et la Zone d'Attraction de Population (ZAP) en 1997

ZAP	Répartition des surendettés selon la nature de l'endettement					Répartition des endettés non surendettés selon la nature de l'endettement				
	Aucun crédit	Mixte	Conso seuls	Immo seuls	Total	Aucun crédit	Mixte	Conso seuls	Immo seuls	Total
Paris	36,3	2,0	33,4	28,4	100	67,0	2,3	17,4	13,3	100
Banlieue parisienne	20,3	8,2	48,6	23,0	100	53,9	6,7	19,3	20,0	100
Ville de province	22,5	15,8	37,2	24,5	100	59,4	5,9	20,0	14,7	100
Banlieue de province	22,0	11,7	43,3	23,0	100	56,9	8,0	18,4	16,7	100
Espace à dominante urbaine	6,1	22,6	24,2	47,2	100	44,8	13,5	14,1	27,6	100
Espace à dominante rurale	12,8	23,4	25,0	38,8	100	54,4	9,9	14,1	21,7	100
Rural isolé	5,9	18,1	34,8	41,2	100	59,9	7,5	12,8	19,7	100
Ensemble	17,2	15,0	37,1	30,7	100	55,3	8,5	16,8	19,4	100
Proportion de surendettés (%)										
Paris	3,8	6,0	13,6	15,2	13,7					
Banlieue parisienne	2,7	8,8	18,1	8,3	12,5					
Ville de province	4,7	33,3	23,3	20,8	23,8					
Banlieue de province	4,0	15,3	24,4	14,3	18,8					
Espace à dominante urbaine	1,2	14,7	15,2	15,1	15,0					
Espace à dominante rurale	2,7	26,9	20,1	20,2	21,6					
Rural isolé	1,1	26,0	29,3	22,6	25,4					
Ensemble	3,1	17,4	21,7	15,5	18,2					

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

Tableau 148 : Répartition par Zone d'Attraction de Population (ZAP) des ménages français ventilés selon la combinaison de difficultés financières subies en 1997

	Sous-groupe	Paris	Banlieue parisienne	Ville de province	Banlieue de province	Espace à dominante urbaine	Espace à dominante rurale	Rural isolé	Total
Endettés	3+4	3,4	9,4	2,5	44,2	12,8	16,9	10,8	100
	5+6	4,7	18,2	0,9	40,6	14,7	12,7	8,2	100
	7	3,1	15,6	1,4	37,1	22,7	11,6	8,4	100
	8	1,6	10,7	2,7	49,4	10,2	13,0	12,3	100
	9	3,4	6,4	1,2	36,7	20,1	21,9	10,4	100
	10	3,7	13,2	1,6	42,6	17,7	14,1	7,2	100
	Ensemble	3,5	12,9	1,6	42,2	17,3	14,3	8,1	100
Aucun crédit	1	7,3	10,8	2,9	59,1	4,4	12,0	3,4	100
	2	5,4	19,1	0,6	49,8	7,1	11,6	6,4	100
	0 dette	5,8	12,0	1,9	44,5	11,7	14,0	10,1	100
	Ensemble	5,8	12,2	1,9	45,1	11,4	13,8	9,8	100

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

Par tranche d'unité urbaine, on retrouve un fort pourcentage de ménages non endettés à Paris et dans l'agglomération parisienne. *Un grand nombre de ménages surendettés est détenteur de crédits immobiliers dans les communes rurales ou inférieures à 20 000 habitants, ces dernières étant avec l'agglomération parisienne les unités urbaines à la plus forte proportion de surendettés parmi la population* (tableau 149).

Tableau 149 : Endettement et surendettement selon la nature de l'endettement et la Tranche d'Unité Urbaine (TU) en 1997

TU	Répartition des surendettés selon la nature de l'endettement				Total	Répartition des ménages non surendettés selon la nature de l'endettement				
	Aucun crédit	Mixte	Conso seuls	Immo seuls		Aucun crédit	Mixte	Conso seuls	Immo seuls	Total
Commune rurale	18,1	14,7	28,0	39,2	100	52,8	9,4	14,3	23,5	100
< 20 000 hab	8,4	17,0	33,2	41,3	100	54,3	9,0	15,1	21,6	100
20 000 à 100 000 hab	17,6	17,5	43,1	21,8	100	55,1	10,7	14,0	20,2	100
> 100 000 hab	15,0	21,4	26,5	37,1	100	52,5	10,6	13,0	23,9	100
Agglo. parisienne (hors Paris)	24,6	2,4	69,4	3,6	100	63,1	1,5	32,0	3,3	100
Ville de Paris	36,7	1,7	56,9	4,7	100	68,1	1,9	25,7	4,2	100
Ensemble	17,2	15,0	37,1	30,7	100	55,3	8,5	16,8	19,4	100
Proportion de surendettés (%)										
Commune rurale	3,5	15,9	20,1	17,0	17,7					
< 20 000 hab	1,6	19,3	22,3	19,5	20,4					
20 000 à 100 000 hab	3,1	16,0	30,0	10,5	17,9					
> 100 000 hab	2,6	18,7	18,9	14,4	16,6					
Agglo. parisienne (hors Paris)	4,1	16,8	23,0	11,3	21,7					
Ville de Paris	4,2	6,9	17,4	8,8	15,6					
Ensemble	3,1	17,4	21,7	15,5	18,2					

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

Tous les types d'unités urbaines semblent répartis de manière homogène selon les sous-groupes de combinaisons de difficultés financières (tableau 150).

Tableau 150 : Répartition par Tranche d'Unité Urbaine (TU) des ménages français ventilés selon la combinaison de difficultés financières subies en 1997

	Sous-groupe	Commune rurale	< 20 000 hab	20 000 à 100 000 hab	> 100 000 hab	Agglomération parisienne (hors Paris)	Ville de Paris	Total
Endettés	3+4	27,6	18,8	14,1	26,7	9,4	3,4	100
	5+6	21,4	18,6	10,6	26,6	18,2	4,7	100
	7	29,2	15,7	10,9	25,4	15,6	3,1	100
	8	21,7	16,0	15,8	34,3	10,7	1,6	100
	9	34,3	20,9	12,2	22,8	6,4	3,4	100
	10	25,0	17,7	13,1	27,4	13,2	3,7	100
	Ensemble	25,6	17,7	13,0	27,3	12,9	3,5	100
Aucun crédit	1	11,8	11,3	17,7	41,1	10,8	7,3	100
	2	14,7	13,0	15,6	32,2	19,1	5,4	100
	0 dette	24,1	15,0	12,9	30,2	12,0	5,8	100
	Ensemble	23,4	14,8	13,1	30,6	12,2	5,8	100

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

Les données de panel (tableau 151) remettent en cause certaines des remarques précédentes, puisque ce seraient alors selon cette source l'agglomération parisienne qui comporterait le moins de surendettés et les unités urbaines de 20 à 100 000 habitants où l'on en comptabiliserait le plus.

En conclusion, seule une tendance régionale peut être clairement identifiée.

Tableau 151 : Endettement et surendettement selon la nature de l'endettement et la strate en 1994

STRATE	Répartition des surendettés selon la nature de l'endettement				Total	Répartition des ménages non surendettés selon la nature de l'endettement				
	Aucun crédit	Mixte	Conso seuls	Immo seuls		Aucun crédit	Mixte	Conso seuls	Immo seuls	Total
Commune rurale	9,1	31,5	26,2	33,2	100	48,1	15,5	16,7	19,7	100
Unité urbaine < 20 000 hab	19,0	12,0	42,3	26,6	100	48,0	12,1	22,9	17,0	100
Unité urbaine 20 000 à 100 000 hab	13,4	15,8	51,0	19,9	100	52,2	10,5	23,6	13,7	100
Unité urbaine > 100 000 (sauf agglo. parisienne)	22,2	12,6	51,1	14,1	100	52,7	8,4	25,4	13,4	100
Agglo. parisienne (yc Paris)	32,4	7,7	48,9	10,9	100	55,6	5,9	26,0	12,5	100
Ensemble	18,3	16,9	43,5	21,3	100	51,3	10,6	22,7	15,4	100
	Proportion de surendettés (%)									
		1,8	19,2	14,8	15,9	16,5				
		4,0	10,1	18,8	15,9	15,8				
		3,3	19,3	27,9	18,8	23,4				
		4,3	15,2	20,5	10,7	16,8				
		4,3	9,6	13,9	6,4	11,2				
		3,5	15,8	18,9	13,6	16,6				

Source : Version française du Panel européen des ménages, vagues 1, INSEE

Section 3 - Caractéristiques socio-économiques

§ 1 – Les ressources des ménages endettés et surendettés

I – Niveau de vie

Afin d'être en mesure d'effectuer des comparaisons des ressources des ménages par équivalent-adulte, il faut utiliser une échelle d'équivalence, devant tenir compte des

économies d'échelles que réalise un ménage de plusieurs personnes, principalement grâce au partage des biens à usage collectif. Des deux échelles couramment utilisées, nous avons ici retenu plutôt que celle d'Oxford (le premier adulte compte pour une unité de consommation, chaque adulte supplémentaire pour 0,7 et chaque enfant pour 0,5) celle de l'OCDE (0,5 pour chaque adulte supplémentaire et 0,3 pour chaque enfant), qui rendrait «*mieux compte des économies d'échelle réalisées aujourd'hui par les ménages* » (HOURRIEZ et OLIER, 1997).

Quelle que soit la vague du panel, entre 93 et 96% des surendettés ont un niveau de vie inférieur à la médiane du niveau de vie des ménages français , entre 95 et 99% des surendettés aux difficultés effectives (tableau 152).

Tableau 152 : Répartition des surendettés et surendettés aux difficultés effectives selon leur décile de niveau de vie d'appartenance de 1994 à 2001

	Surendettés										Ensemble
	D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9	D10	
Panel vague 1 (1994)	32,8	26,7	18,1	9,4	6,5	4,0	1,4	0,8	0,0	0,1	100
Panel vague 2 (1995)	32,1	24,5	18,9	10,1	8,1	4,2	1,8	0,2	0,1	0,0	100
Panel vague 3 (1996)	32,4	28,0	16,5	11,0	6,0	3,7	1,3	0,7	0,2	0,2	100
Panel vague 4 (1997)	31,1	27,6	17,5	10,2	7,8	2,8	1,5	0,8	0,7	0,0	100
Enquête patrimoine	21,4	24,7	20,6	12,2	9,5	5,4	3,6	1,9	0,5	0,2	100
Panel vague 5 (1998)	35,3	29,4	15,0	8,9	5,7	2,6	1,8	0,8	0,0	0,4	100
Panel vague 6 (1999)	34,9	26,6	17,2	9,3	6,0	2,8	1,6	1,0	0,0	0,6	100
Panel vague 7 (2000)	37,8	24,0	13,2	12,2	9,0	3,0	0,7	0,0	0,0	0,2	100
Panel vague 8 (2001)	36,6	20,5	15,6	13,1	8,2	3,9	2,2	0,0	0,0	0,0	100
	Surendettés aux difficultés effectives										
Panel vague 1 (1994)	42,2	27,6	15,8	6,8	4,8	1,1	1,2	0,5	0,0	0,0	100
Panel vague 2 (1995)	45,4	22,0	13,4	7,8	6,7	3,0	1,0	0,5	0,3	0,0	100
Panel vague 3 (1996)	42,2	27,9	15,4	6,3	4,3	2,2	0,7	0,7	0,2	0,0	100
Panel vague 4 (1997)	42,3	29,4	13,3	8,1	5,1	0,8	0,3	0,7	0,0	0,0	100
Enquête patrimoine	49,9	20,9	15,2	6,4	3,4	2,6	1,5	0,2	0,0	0,0	100
Panel vague 5 (1998)	48,0	31,3	9,7	5,6	5,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	100
Panel vague 6 (1999)	41,1	32,9	14,9	5,4	3,7	0,9	0,6	0,5	0,0	0,0	100
Panel vague 7 (2000)	49,5	23,1	10,6	8,9	7,2	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	100
Panel vague 8 (2001)	51,8	20,2	13,0	9,2	3,7	1,8	0,4	0,0	0,0	0,0	100

Cette proportion est de 91% lorsqu'elle est calculée à partir de l'enquête Patrimoine, pour une médiane se portant à 13 000 euros (tableau 153). Ce niveau de vie paraît d'autant plus faible que 41% seulement des ménages endettés ont un niveau de vie inférieur à cette médiane. L'enquête Budget confirme cette faiblesse, y compris pour les surendettés endettés puisque 88% d'entre eux se situent sous la médiane (14 642 euros en 2001) et seulement 34,5% des endettés non surendettés (tableau 154).

Quelle que soit l'année d'étude, entre 73 et 79% des surendettés appartiennent aux trois premiers déciles, entre 81 et 89% des surendettés aux difficultés effectives.

Alors que 13% des ménages endettés non surendettés appartiennent à ces trois premiers déciles selon l'enquête Budget, 70 % des surendettés ayant souscrit des crédits sont dans ce cas, à savoir 64% de ceux dont l'endettement est mixte, presque 75% de ceux n'ayant que des crédits à la consommation et 70% de ceux n'ayant que des crédits immobiliers.

Pratiquement 70% des surendettés n'ayant aucun crédit appartiennent au premier décile de niveau de vie (moins de 658 euros), 30% des ménages surendettés dotés uniquement de crédits à la consommation. Au final, plus de 20% des ménages appartenant aux trois premiers déciles sont surendettés. 90% des ménages endettés du premier décile sont surendettés, 50% du deuxième et 35% du troisième.

Tableau 153 : Endettement et surendettement selon la nature de l'endettement et le décile de niveau de vie d'appartenance (euros annuels courants) en 1997

	Ensemble des ménages	Ménages endettés non surendettés	Ménages surendettés selon le type d'endettement				
			Aucun crédit	Mixte	Consommation uniquement	Immobilier uniquement	Ensemble
Moins de 6585	10	0,8	69,2	6,7	30,3	17,6	29,6
6585 à 8445	10	2,1	19,8	21,6	26,2	24,3	23,8
8446 à 9951	10	5,0	9,9	23,9	20,5	19,1	18,8
9952 à 11410	10	9,1	1,0	16,6	10,4	12,1	10,2
11411 à 12 999	10	11,7	0,0	14,0	6,1	11,4	7,9
13000 à 14 813	10	12,9	0,0	5,5	4,0	7,1	4,5
14814 à 17074	10	13,8	0,0	4,3	2,6	4,6	3,0
17075 à 20220	10	14,8	0,0	4,4	0,0	3,0	1,6
20 221 à 25769	10	14,8	0,0	3,0	0,0	0,0	0,4
25 770 et plus	10	15,2	0,0	0,0	0,0	0,6	0,2
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100
			Proportion de surendettés (%) selon le type d'endettement				
Moins de 6585			14,7	85,6	92,1	76,0	29,0
6585 à 8445			4,6	84,8	69,7	71,3	23,4
8446 à 9952			2,6	69,9	40,8	48,4	18,4
9952 à 11411			0,3	30,8	19,8	22,8	10,1
11411 à 13 000			0,0	22,0	10,6	17,2	7,7
13000 à 14 814			0,0	9,5	7,0	9,7	4,4
14814 à 17075			0,0	5,8	4,9	6,0	3,0
17075 à 20221			0,0	5,0	0,0	3,6	1,6
20 221 à 25770			0,0	3,3	0,0	0,0	0,4
25 770 et plus			0,0	0,0	0,0	0,6	0,2
Ensemble			3,1	17,4	21,7	15,5	9,8

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

Au vu de ces résultats, il est clair que la majorité des problèmes serait liée à l'association entre un faible niveau de vie et la présence d'un endettement pas nécessairement très élevé. Dit autrement, la proportion d'individus au niveau de vie élevé mais ayant souscrit assez de crédits pour que leur revenu résiduel à la fin du mois soit suffisamment faible pour qu'ils soient éligibles à la procédure de surendettement est peu élevée a priori, même si cela mériterait une analyse plus fine. Ces comportements marginaux ne sont peut-être toutefois pas

captés totalement dans les enquêtes utilisées ici, qui se basent sur les dettes que les individus veulent bien avouer.

Tableau 154 : Endettement et surendettement selon la nature de l'endettement et le décile de niveau de vie d'appartenance (euros annuels courants) en 2000

	Ensemble des ménages	Ménages endettés non surendettés	Ménages surendettés selon le type d'endettement			
			Mixte	Consommation uniquement	Immobilier uniquement	Ensemble
Moins de 7 721	10	0,7	20,0	36,1	25,6	28,9
De 7 722 à 9 667	10	4,7	23,1	22,7	21,2	22,4
De 9 668 à 11 353	10	7,4	21,1	15,8	23,4	19,3
De 11 354 à 12 931	10	9,9	12,7	8,5	12,5	10,7
De 12 932 à 14 642	10	11,8	9,3	6,3	5,8	7,0
De 14 643 à 16 697	10	12,0	4,9	5,2	4,3	4,9
De 16 698 à 19 202	10	13,4	4,8	2,0	4,2	3,4
De 19 203 à 23 100	10	13,4	2,1	1,0	1,0	1,3
De 23 101 à 29 939	10	13,5	1,2	2,1	1,8	1,8
29 940 et plus	10	13,2	0,7	0,3	0,0	0,3
Ensemble	100	100	100	100	100	100
Proportion de surendettés (%) selon le type d'endettement						
Moins de 7 721			22,9	94,2	89,1	89,7
De 7 722 à 9 667			18,3	54,2	71,8	50,1
De 9 668 à 11 353			16,0	49,0	40,9	35,5
De 11 354 à 12 931			9,1	20,1	22,8	18,7
De 12 932 à 14 642			6,1	9,7	14,3	11,2
De 14 643 à 16 697			4,2	6,0	8,0	8,0
De 16 698 à 19 202			3,0	5,7	6,4	5,1
De 19 203 à 23 100			1,1	1,1	3,3	2,0
De 23 101 à 29 939			1,6	1,9	1,8	2,7
29 940 et plus			0,3	0,0	1,2	0,6
Ensemble			8,6	14,9	18,1	17,5

Source : Enquête « Budget des Familles » 2000-2001, INSEE

Ainsi, **malgré les critères de sélection des banques pour accorder des crédits, de nombreux ménages endettés n'ont qu'un revenu relativement faible pour survivre et peuvent être considérés comme surendettés.** A cela deux explications : tout d'abord, comme nous l'avons vu, le critère du taux d'effort n'apparaît que peu pertinent puisque près de la moitié des ménages considérés selon la méthode Banque de France comme surendettés voient ce taux être inférieur à la barre des 30%. Qui plus est, c'est là que l'on trouve les plus faibles revenus parmi les surendettés titulaires de crédits, à savoir ceux n'ayant que des crédits à la consommation, que le taux d'effort est le plus faible. Evidemment, nous ne connaissons pas parfaitement les critères adoptés par les établissements de crédits et il est fort probable que le taux d'effort n'est pas le seul élément pris en compte. Reste une autre explication : une dégradation du niveau de vie de nombreux ménages qui initialement pouvaient honorer parfaitement leurs engagements. Toujours est-il que le résultat est là : plus d'un million de ménages aux revenus très faibles en comparaison du reste de la population ont des crédits à rembourser.

Faisons le bilan en étudiant la répartition par décile de niveau de vie des sous-groupes définis selon la combinaison de difficultés financières (tableau 155). Tout d'abord, on peut constater que le mode de détermination du surendettement retenu paraît pertinent. Il fallait bien ne pas tenir compte de l'ensemble des ménages français faisant face à des impayés. Parmi les ménages n'ayant aucun crédit, alors que 99% des surendettés appartiennent aux trois premiers déciles, seuls 54% des autres ménages ayant des arriérés de paiement sont dans cette situation, et plus de 25% ont un niveau de vie supérieur à la médiane du niveau de vie des français. Le constat est le même pour les ménages endettés : moins de 15% des non surendettés ayant des impayés (groupes 5 et 6) appartiennent aux trois premiers déciles et plus de 50% ont des impayés alors même qu'ils ont un niveau de vie supérieur à la médiane. Leurs défauts de paiement apparaissent d'autant plus injustifiés qu'un grand nombre de ménages honore ses engagements malgré un niveau de vie plus faible et une satisfaction des critères d'éligibilité au titre de la procédure de surendettement.

Tableau 155 : Répartition des ménages ventilés en fonction de la combinaison de difficultés financières subies selon le décile de niveau de vie d'appartenance en 1997

	Sous-groupe	D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9	D10	Total	% > Médiane
Endettés	3	41,2	22,2	16,5	8,0	6,4	4,1	1,3	0,0	0,0	0,3	100	5,7
	4	19,8	21,6	24,6	15,5	6,9	6,0	4,7	0,9	0,0	0,0	100	11,5
	5	0,9	6,8	9,6	17,0	15,1	14,0	13,5	11,9	5,8	5,3	100	50,6
	6	1,6	0,0	6,8	13,0	19,5	14,9	17,6	8,1	5,5	13,0	100	59,1
	7	2,4	1,6	2,3	8,0	11,4	10,7	17,8	15,8	17,6	12,4	100	74,3
	8	21,8	31,9	23,5	9,5	7,8	2,6	2,7	0,3	0,0	0,1	100	5,7
	9	14,3	17,9	17,7	15,8	13,3	9,0	5,3	4,8	1,5	0,4	100	21,0
	10	0,5	1,8	5,0	8,6	11,3	13,0	13,2	15,0	15,2	16,3	100	72,7
	Total	4,5	6,2	7,9	9,6	11,3	11,5	11,9	12,5	12,2	12,5	100	60,5
Aucun crédit	1	69,2	19,8	9,9	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100	0,0
	2	10,9	16,0	27,1	11,3	9,0	7,8	4,6	3,7	7,0	2,7	100	25,8
	0 dette	12,8	12,8	11,2	10,5	9,3	9,1	8,9	8,4	8,6	8,5	100	43,4
	Total	14,4	13,1	11,7	10,3	9,0	8,8	8,5	8,0	8,2	8,0	100	41,5
Répartition des sous-groupes par décile de niveau de vie													
Endettés	3	20,6	8,1	4,7	1,9	1,3	0,8	0,2	0,0	0,0	0,1	2,3	
	4	7,8	6,2	5,6	2,8	1,1	0,9	0,7	0,1	0,0	0,0	1,8	
	5	1,0	5,4	6,1	8,7	6,7	6,0	5,6	4,8	2,4	2,1	5,0	
	6	0,4	0,0	1,0	1,5	1,9	1,5	1,7	0,7	0,5	1,2	1,1	
	7	4,8	2,3	2,6	7,4	9,1	8,3	13,4	11,4	13,0	8,9	9,0	
	8	36,8	39,1	22,6	7,5	5,2	1,7	1,7	0,2	0,0	0,1	7,6	
	9	20,8	19,0	14,7	10,7	7,8	5,1	2,9	2,5	0,8	0,2	6,5	
	10	7,7	19,9	42,8	59,4	67,0	75,6	73,8	80,3	83,3	87,5	66,8	
	Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
Aucun crédit	1	14,7	4,6	2,6	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,1	
	2	2,4	3,9	7,5	3,5	3,2	2,9	1,8	1,5	2,7	1,1	3,2	
	0 dette	82,9	91,4	90,0	96,2	96,8	97,1	98,2	98,5	97,3	98,9	93,7	
	Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

La plupart des ménages à la charge d'endettement la plus élevée en volume disposent également des ressources nécessaires à la satisfaction des engagements : 74% des non surendettés sans impayé au taux d'effort élevé (groupe 7) ont un niveau de vie supérieur à la

médiane. Ils représentent 9% des ménages endettés (bas du tableau, dernière colonne), plus de 10% pour les déciles les plus élevés. Les ménages dont on pourrait qualifier le comportement d'excessif, c'est-à-dire ceux qui ont à la fois des difficultés et un niveau de vie plus élevé que la moyenne, ne sont pas majoritaires, mais leur proportion est en fait non négligeable : les surendettés (groupes 3+4+8+9) représentent 8,5% du décile 6, 5,5% du décile 7, 2,8% du décile 8, un peu moins de 1% ensuite ; il faut y ajouter les non surendettés faisant face à des impayés (groupes 5 et 6) : 7,5% du décile 6, 7,3% du décile 7, 5% du décile 8 et environ 3% des déciles suivants.

Puisque beaucoup de surendettés appartiennent aux catégories ayant le plus faible niveau de vie, on peut tenter de voir si le surendettement est exclusivement lié à la pauvreté, en s'inspirant des études portant sur la pauvreté monétaire. Si l'on prend la définition usuelle de la pauvreté pour laquelle l'INSEE a opté afin d'établir les statistiques nationales relatives à cette problématique, à savoir un seuil de 60% de la médiane du niveau de vie en dessous duquel un ménage est considéré comme « pauvre », on trouve entre 1994 et 2001 en moyenne 3,7 millions de ménages pauvres pour un seuil de pauvreté passant d'un peu plus de 7 500 euros à 9 000 euros sur la période (tableau 156). La sous-population des surendettés et celle des ménages « pauvres » ainsi définis ne se recoupent pas : **seuls 50 % des surendettés sont pauvres.** 80 à 90% des surendettés n'ayant aucun crédit y sont inclus mais seulement 30 à 40% des surendettés à l'endettement mixte. Même en ne considérant que les surendettés ayant le plus de difficultés, à savoir ceux ayant connu plusieurs impayés successifs au cours des 12 derniers mois, seuls deux tiers peuvent être considérés comme pauvres.

Le problème s'avère en fait complexe : le surendettement est lié à la fois à un niveau de vie assez faible, mais pas suffisamment pour considérer les surendettés comme pauvres ; une majorité de surendettés a souscrit peu de crédits, mais assez pour que les remboursements les mettent face à une situation délicate. Cela laisse toutefois entrevoir que définir la pauvreté uniquement par référence au revenu n'est pas suffisant, car la façon dont chaque mois une grande partie de ce revenu est amputée par les remboursements obligatoires peut empêcher un ménage non pauvre en terme de niveau de vie de subvenir à ses besoins fondamentaux. Le crédit et autres engagements pris par les ménages devraient peut-être être intégrés à ces analyses de la pauvreté. Malgré tout, même en procédant à cette intégration, de nombreuses interrogations subsisteraient. En effet, la dimension temporelle de l'endettement et du surendettement téléscope le concept de pauvreté d'existence, basé sur une appréhension de

l'environnement des individus : on va faire face de plus en plus dans nos sociétés à des situations où de nombreux ménages vont avoir accès à la consommation, voire à la propriété, être équipés parfaitement, donc considérés comme non « pauvres », mais se mettre dans une situation à terme extrêmement délicate.

Tableau 156 : Surendettement et pauvreté monétaire de 1994 à 2001

	Médiane du niveau de vie (annuel euros)	Seuil de pauvreté (60% de la médiane)	Ménages pauvres	Proportion de surendettés pauvres					Proportion de surendettés aux difficultés effectives pauvres	Proportion de surendettés aux difficultés effectives avec nombreux impayés pauvres
				Autre	Immo	Mixte	Non endetté	Ensemble		
Panel vague 1 (1994)	12 715	7 629	3 744 098	54,3	42,8	32,9	78,0	52,5	62,7	63,6
Panel vague 2 (1995)	13 245	7 947	3 658 647	47,6	38,5	28,1	85,5	48,6	62,1	63,6
Panel vague 3 (1996)	13 503	8 102	3 625 913	48,7	43,5	35,4	89,6	51,7	62,2	64,9
Panel vague 4 (1997)	12 493	7 496	3 651 373	53,4	40,3	29,3	80,3	49,5	64,1	64,8
Panel vague 5 (1998)	13 949	8 369	3 912 443	60,6	39,6	40,3	86,0	55,4	68,8	68,3
Panel vague 6 (1999)	14 633	8 780	3 806 191	52,8	40,8	35,0	89,6	51,8	63,7	63,7
Panel vague 7 (2000)	15 057	9 034	3 847 764	49,5	42,5	38,6	86,7	51,6	62,3	63,3
Panel vague 8 (2001)	15 832	9 499	3 730 582	50,3	32,6	26,1	93,6	48,4	64,6	66,8

Source : Version française du Panel Européen des Ménages, vagues 1 à 8, INSEE

II – Patrimoine détenu

Le patrimoine global considéré correspond au montant que pourrait retirer un ménage de la vente de la totalité de ce qu'il possède, y compris les biens durables. D'après les données de l'enquête Patrimoine 1997, 44% des ménages surendettés et 75% des ménages surendettés n'ayant que des crédits à la consommation retireraient de cette vente moins de 100 000 F contre 16% des ménages endettés (tableau 157). Plus de 80% des surendettés ayant des crédits immobiliers ont un patrimoine global inférieur à un million de francs, 30% inférieur à 500 000 F.

Tableau 157 : Endettement et surendettement selon la nature des dettes et le montant du patrimoine détenu par le ménage en 1997 (francs courants)

	Ensemble des ménages	Ménages endettés non surendettés	Ménages surendettés selon le type d'endettement				
			Aucun crédit	Mixte	Consommation uniquement	Immobilier uniquement	Total
Moins de 20 000 F	10	4	49	1	28	1	20
De 20 à 50 000 F	9	5	20	0	27	1	14
De 50 à 100 000F	10	7	13	1	20	1	10
De 100 à 500 000F	22	17	12	28	18	31	23
De 500 000 F à 1 million F	27	36	4	49	5	47	24
De 1 à 1,5 millions F	10	15	0	11	1	11	5
Plus de 1,5 millions F	12	16	1	9	1	8	4
Ne sait pas	0	0	1	1	0	0	0
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100
			Proportion de surendettés (%) selon le type d'endettement				
			Aucun crédit	Mixte	Consommation uniquement	Immobilier uniquement	Total
Moins de 20 000 F			12	68	46	26	20
De 20 à 50 000 F			6	0	35	31	15
De 50 à 100 000F			4	14	23	30	11
De 100 à 500 000F			2	35	14	36	10
De 500 000 F à 1 million F			1	17	8	16	9
De 1 à 1,5 millions F			0	10	4	9	5
Plus de 1,5 millions F			0	11	3	6	4
Ne sait pas			50	50	50	50	50
Ensemble			3	17	22	16	10

§ 2 - Situation au regard du logement

En ajoutant à la forte proportion de surendettés n'ayant que des crédits à la consommation ceux qui n'ont aucun crédit à rembourser, *on obtient une majorité des surendettés locataires ou sous-locataires* (tableau 158) alors que seulement 36% des non surendettés français et 29% des endettés sont dans cette situation. La proportion de locataires est la plus importante parmi les surendettés ayant fait face à des impayés au cours des 12 derniers mois. Nous n'avons retranscrit ici que les résultats de la vague 1 du panel car ils sont relativement similaires selon les différentes sources, qui seront mobilisées pour répondre à d'autres interrogations portant sur ce thème ultérieurement. Les propriétaires sont tout de même majoritaires, y compris parmi les surendettés et les ménages faisant face à des impayés, lorsque le taux d'effort est élevé (tableau 159).

Tableau 158 : Endettement et surendettement, selon la nature des dettes et le statut vis-à-vis du logement en 1994

		Locataire, sous-locataire	Propriétaire ou accédant	Logé à titre gratuit, usufruitier	Total
Surendettés	Aucun crédit	88,6	8,6	2,8	100
	Endettement mixte	0,0	99,5	0,5	100
	Crédits à la consommation uniquement	85,0	10,8	4,2	100
	Crédits immobiliers uniquement	0,0	99,3	0,7	100
	Ensemble	53,2	44,2	2,6	100
Non surendettés	Aucun crédit	42,7	47,5	9,8	100
	Endettement mixte	0,1	99,9	0,0	100
	Crédits à la consommation uniquement	64,1	26,8	9,2	100
	Crédits immobiliers uniquement	0,4	99,4	0,1	100
	Ensemble	36,6	56,1	7,2	100
	Population	38,2	55,0	6,8	100
	Population endettée	29,2	66,7	4,2	100
	Surendettés aux difficultés effectives endettés	61,3	36,9	1,8	100
	Surendettés aux difficultés effectives	70,6	27,3	2,2	100
Surendettés aux difficultés effectives à plusieurs reprises	68,9	28,9	2,1	100	

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vague 1, INSEE

Tableau 159 : Répartition des ménages français, ventilés selon la combinaison de difficultés financières ressenties et le statut vis-à-vis du logement en 1997

	Sous-groupe	Locataire	Propriétaire accédant	Propriétaire non accédant (y compris en indivision ou nue-propiété partielle)	Usufruitier (sans aucune nue-propiété)	Autre occupant à titre gratuit (y compris viager)	Ensemble
Endettés	3	81,6	14,6	2,7	0,0	1,1	100
	4	29,3	59,2	10,9	0,6	0,0	100
	5	59,9	28,0	7,3	1,8	3,1	100
	6	14,3	72,1	12,5	0,0	1,1	100
	7	3,1	87,7	7,1	0,0	2,1	100
	8	55,6	29,2	12,0	0,6	2,6	100
	9	11,8	74,0	10,5	1,2	2,5	100
	10	29,3	47,1	19,6	0,7	3,3	100
	Ensemble	30,3	50,0	16,0	0,7	2,9	100
	Aucun crédit	1	90,0	0,0	5,9	0,2	4,0
2		82,3	0,0	14,9	0,3	2,5	100
0 dette		43,8	0,0	45,1	4,8	6,1	100
Ensemble		46,5	0,0	43,0	4,5	6,0	100

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

§ 3 – Activité

I – Occupation actuelle

55% des chefs de ménages français occupent un emploi, 82% des chefs de ménages endettés, 53% des ménages surendettés, cette proportion étant la plus faible pour les ménages n'ayant aucun crédit et endettés uniquement au titre de la consommation (tableau 160). Les chômeurs sont majoritaires parmi les ménages n'ayant que des dettes de la vie courante, représentent 23% des chefs de ménages surendettés contre seulement 6% des chefs de ménages français. Alors que 3% des chefs de ménages endettés sont chômeurs, 24% des surendettés endettés uniquement au titre de la consommation sont dans cette situation et 11% des surendettés aux autres combinaisons de crédits. Au final, **37 % des chômeurs sont surendettés et pratiquement 60% des chômeurs détenteurs de crédits à la consommation uniquement**. Les chefs de ménages au foyer ou autres inactifs sont également plus répandus chez les surendettés : 8% au total, 11% des surendettés n'ayant que des crédits à la consommation, 13% des surendettés n'ayant aucun crédit, contre 6% de l'ensemble des ménages mais 3% seulement des ménages endettés.

Tableau 160 : Endettement et surendettement selon la nature de l'endettement et l'occupation actuelle du chef de ménage en 1997

	Ensemble des ménages	Ménages endettés non surendettés	Ménages surendettés selon le type d'endettement				
			Aucun crédit	Mixte	Consommation uniquement	Immobilier uniquement	Ensemble
Occupation d'un emploi	55	82	22	81	46	65	53
Chômeur ⁴²	6	3	53	11	24	11	23
Etudiant	2	0	5	0	6	0	3
Militaire	0	0	2	0	0	0	0
Retraité ou pré-retraité	26	11	5	5	11	14	10
Retiré des affaires ⁴³	5	1	0	0	2	5	3
Au foyer ⁴⁴	1	1	7	0	3	1	2
Autre inactif	5	2	6	3	8	4	6
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100
			Proportion de surendettés (%) selon le type d'endettement				
Occupation d'un emploi			2	16	15	12	9
Chômeur			26	46	59	45	37
Etudiant			4	0	89	0	12
Militaire			46	0	0	100	47
Retraité ou pré-retraité			0	14	15	22	4
Retiré des affaires			0	0	34	34	5
Au foyer			14	0	65	100	23
Autre inactif			3	25	48	39	12
Ensemble			3	17	22	16	10

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

⁴² Inscrit ou non à l'ANPE

⁴³ Ancien agriculteur, artisan, commerçant

⁴⁴ Y compris congés parental

Les données de panel conduisent sensiblement aux mêmes constatations pour l'ensemble des ménages et les ménages endettés (tableau 161), avec toutefois des surendettés occupant plus fréquemment un emploi, surtout ceux n'ayant aucun crédit ou endettés uniquement en crédits non immobiliers. Les surendettés aux difficultés effectives dans leur ensemble sont quant à eux plus fréquemment chômeurs du fait qu'ils sont composés d'un grand nombre de ménages n'ayant aucun crédit mais ceux qui sont endettés n'occupent pas nécessairement moins souvent un emploi que les surendettés ne connaissant pas d'impayés. Par contre, la proportion parmi les surendettés aux difficultés effectives de ceux occupant un emploi diminue au fil de la décennie, au profit principalement des chefs de ménages en pré-retraite, retraite ou retirés des affaires. Est-ce un phénomène conjoncturel ?

On notera enfin qu'il n'y a pas non plus de réelles différences pour les surendettés connaissant de multiples impayés au cours de l'année : pratiquement 60% occupent un emploi. Les impayés sont peut-être dus à leur niveau de vie légèrement plus faible ou, plus sûrement, à l'activité - ou plutôt l'inactivité - des conjoints potentiels.

Tableau 161 : Endettés, surendettés, surendettés aux difficultés effectives, ventilés selon la nature de leur dette et l'occupation du chef de ménage de 1994 à 2001 selon le Panel Européen des ménages

	Surendettés					Endettés	Ensemble des ménages	Surendettés aux difficultés effectives		Surendettés aux difficultés effectives à plusieurs reprises dans l'année	
	Aucun crédit	Mixte	Conso seuls	Immo seuls	Ensemble			Ensemble	Endettés	Ensemble	Endettés
Vague 1 (1994)											
Occupation d'un emploi	31,0	81,1	59,7	68,5	60,0	81,4	55,3	51,3	61,7	48,4	59,5
Interruption temporaire ⁴⁵	1,1	0,7	1,2	0,6	1,0	0,6	0,6	1,1	1,2	1,6	1,6
Pré-retraite, retraite, retiré des affaires	7,2	9,1	10,3	13,0	10,1	12,6	31,5	6,4	6,0	6,7	5,3
Chômage	42,7	5,7	17,8	11,1	18,9	3,8	5,8	28,7	21,5	29,7	23,9
Au foyer ⁴⁶	5,1	1,9	1,9	1,7	2,4	0,3	1,2	2,9	1,8	2,9	1,6
Autre inactif, étudiant, militaire ⁴⁷	13,0	1,5	9,1	5,1	7,7	1,3	5,6	9,6	7,8	10,6	8,2
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Vague 5 (1998)											
Occupation d'un emploi	30,4	66,7	59,6	62,3	58,0	74,0	52,9	52,1	59,9	48,6	54,6
Interruption temporaire	1,6	5,8	3,3	1,5	3,1	4,2	2,6	4,1	5,1	3,8	5,1
Pré-retraite, retraite, retiré des affaires	12,3	12,0	11,3	18,0	13,1	14,1	36,2	7,0	5,1	6,8	6,1
Chômage	36,5	11,6	18,9	9,9	17,7	4,9	3,5	25,6	22,0	28,3	25,5
Au foyer	6,9	0,0	2,0	0,6	1,9	0,8	1,6	3,3	1,7	2,9	2,4
Autre inactif, étudiant, militaire	12,2	3,9	4,8	7,8	6,2	2,0	3,2	7,9	6,2	9,7	6,3
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Vague 8 (2001)											
Occupation d'un emploi	27,5	81,2	53,1	69,5	57,6	74,9	51,8	43,9	51,7	39,8	48,2
Interruption temporaire	2,8	7,8	7,4	0,0	5,4	4,4	3,2	5,9	7,3	4,7	6,7
Pré-retraite, retraite, retiré des affaires	13,8	3,2	15,1	13,4	12,6	13,9	35,1	13,8	13,8	15,4	15,5
Chômage	31,9	4,9	12,5	10,8	13,4	4,0	4,6	22,3	17,7	25,5	21,1
Au foyer	9,7	0,0	2,5	1,8	2,9	0,6	2,1	5,2	3,1	6,8	4,4
Autre inactif, étudiant, militaire	14,3	2,9	9,5	4,5	8,0	2,2	3,2	8,9	6,3	7,8	4,2
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vague 1, 5, 8, INSEE

⁴⁵ Ne travaille pas mais a actuellement un emploi : congés de maladie, de conversion, de maternité, ...

⁴⁶ Y compris congés parental, disponibilité, dispense d'activité

⁴⁷ Regrouper les militaires avec les inactifs et étudiants n'est pas très heureux mais à été fait en raison de leur proportion négligeable (proche de 0)

Si l'on tient compte de l'ensemble des adultes du ménage, 44% seulement des surendettés occupent un emploi, pratiquement 44% sont chômeurs, au foyer ou autre inactif.

D'après le tableau 162, les ménages surreprésentés parmi les surendettés sont les personnes seules au chômage ainsi que les couples dont un seul des membres est actif.

Tableau 162 : Type de ménage au regard de l'occupation actuelle du chef de ménage et de son conjoint éventuel en 1997

	Surendettés	Non surendettés
Personne seule occupant un emploi	18	16
Couple : 1 emploi, 1 personne au foyer	17	7
Personne seule au chômage	11	2
Couple : 1 emploi, 1 chômeur	10	5
Couple : 2 emplois	10	28
Personne seule retraitée	5	12
Couple 2 chômeurs	4	0
Ensemble	75	70

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

La typologie complète donnée par le tableau 163 tendrait à montrer la surreprésentation des personnes seules et des couples sans enfant n'exerçant pas de profession par rapport à la population des ménages endettés ; mais en rapportant les surendettés titulaires de crédits aux ménages endettés, il s'avère que cette proportion, d'une valeur de 18% tout type de ménage confondu, est de l'ordre de 40% pour les personnes seules actives occupées et les couples avec enfant(s) dont un seul des membres est actif.

Tableau 163 : Type de ménage détaillé selon l'endettement et le surendettement du ménage en 1997

	Surendettés	Endettés non surendettés	Ensemble des ménages français	Surendettés titulaires de crédits / endettés (%)
Couple : 2 actifs occupés	1	12	7	3
Couple : 2 actifs occupés avec enfant(s)	9	37	18	6
Couple : 1 actif occupé	8	2	3	13
Couple : 1 actif occupé avec enfant(s)	7	5	5	43
Couple : aucun actif	23	15	12	23
Couple : aucun actif occupé avec enfant(s)	8	6	14	27
Famille monoparentale : femme active occupée	4	3	3	24
Famille monoparentale : femme autre	5	1	2	24
Famille monoparentale : homme	1	1	1	42
Personne seule : femme active occupée	6	5	5	38
Personne seule : femme autre	9	2	13	23
Personne seule : homme actif occupé	7	6	6	47
personne seule : homme autre	9	1	6	24
Autre cas	3	4	4	61
Total	100	100	100	18

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

En considérant à la fois le chef de ménage et son conjoint éventuel, on obtient 10% de moins d'individus occupant un emploi qu'en se focalisant sur la personne de référence du ménage (tableau 164). On remarque également évidemment plus de personnes au foyer. On arrive par contre au même constat d'une stabilité de la structure au cours des années 1990, avec toutefois une augmentation de la part des personnes retraitées.

Tableau 164 : Répartition des individus référence des ménages (personne de référence et conjoint éventuel) endettés, surendettés, surendettés aux difficultés effectives, ventilés selon la nature de leur dette et l'occupation de 1994 à 2001, à partir du Panel Européen des ménages

	Surendettés					Endettés	Ensemble des ménages	Surendettés aux difficultés effectives		Surendettés aux difficultés effectives à plusieurs reprises dans l'année	
	Aucun crédit	Mixte	Conso seuls	Immo seuls	Ensemble			Ensemble	Endettés	Ensemble	Endettés
Vague 1 (1994)											
Occupation d'un emploi	28,4	64,3	49,4	54,8	50,3	71,1	52,6	43,7	50,3	42,3	49,3
Interruption temporaire ⁴⁸	1,3	1,1	1,0	0,6	1,0	0,8	0,7	0,9	0,7	1,0	1,0
Pré-retraite, retraite, retiré des affaires	6,0	6,2	8,7	11,0	8,3	9,7	26,2	5,3	5,0	5,4	4,2
Chômage	37,4	7,5	18,4	10,7	17,5	6,4	6,2	26,3	21,5	26,9	22,7
Au foyer ⁴⁹	16,8	18,8	15,6	18,2	17,0	9,9	9,8	16,3	16,1	16,4	16,5
Autre inactif, étudiant, militaire ⁵⁰	10,2	1,9	6,9	4,7	5,9	2,0	4,5	7,6	6,4	8,1	6,3
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Vague 5 (1998)											
Occupation d'un emploi	30,4	59,5	48,6	50,9	49,5	66,7	51,2	42,5	46,7	42,6	46,3
Interruption temporaire	1,2	5,7	3,0	1,9	3,1	4,1	2,7	3,7	4,5	3,1	4,0
Pré-retraite, retraite, retiré des affaires	9,3	10,4	8,5	16,3	10,8	11,8	30,4	5,4	4,1	4,8	4,3
Chômage	31,7	9,0	20,2	11,6	17,1	6,0	4,2	26,3	24,4	27,1	25,9
Au foyer	15,7	10,7	14,1	13,0	13,3	9,1	8,5	14,3	13,8	13,7	13,1
Autre inactif, étudiant, militaire	11,6	4,6	5,6	6,2	6,1	2,3	3,0	7,8	6,5	8,8	6,5
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Vague 8 (2001)											
Occupation d'un emploi	23,0	67,1	44,2	57,1	48,4	67,2	48,8	36,9	43,7	34,3	40,6
Interruption temporaire	4,8	5,6	6,1	1,2	4,8	5,4	3,9	5,9	6,4	4,4	5,0
Pré-retraite, retraite, retiré des affaires	12,1	2,5	12,5	12,4	10,5	11,3	29,7	10,8	10,2	12,5	11,3
Chômage	30,5	7,1	12,4	13,1	13,9	5,1	5,3	21,5	17,0	24,3	20,9
Au foyer	19,6	14,8	15,6	12,5	15,4	8,3	9,1	17,8	16,9	18,6	18,9
Autre inactif, étudiant, militaire	10,0	2,9	9,2	3,7	7,0	2,6	3,2	7,1	5,7	5,9	3,3
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vague 1, 5, 8, INSEE

Analysons maintenant plus en détail couples et personnes seules séparément. 82% des couples endettés sont composés de deux actifs occupés, plus de 50% des surendettés titulaires de crédits et seulement 34% des autres (alors que 78% des ménages dont la personne de référence a moins de 60 ans correspondent à 2 actifs occupés). Hors retraités, 7,6% des endettés n'ont qu'un seul actif occupé, 18% des surendettés n'ayant que des crédits à la consommation, 25% de ceux n'ayant que des crédits immobiliers, 38% des surendettés n'ayant aucun crédit. La situation la plus fréquente dans ce cas est un actif occupé avec un

⁴⁸ Ne travaille pas mais a actuellement un emploi : congés de maladie, de conversion, de maternité, ...

⁴⁹ Y compris congés parental, disponibilité, dispense d'activité

⁵⁰ Regrouper les militaires avec les inactifs et étudiants n'est pas très heureux mais à été fait en raison de leur proportion négligeable (proche de 0)

conjoint au chômage. Pour 16% des surendettés endettés uniquement au titre de la consommation les deux membres du couple ne sont ni actifs occupés ni retraités.

Tableau 165 : Composition des couples selon l'occupation des personnes de référence en 1994, l'endettement et le surendettement du ménage

	Pop	Endettés	Surendettés					Ensemble
			Autres seuls	Immo seuls	Mixte	Non endetté		
2 actifs occupés	63,5	82,5	53,0	51,9	78,6	34,8	57,3	
1 actif occ 1 chômeur	4,6	5,2	12,5	20,0	8,0	13,7	13,5	
2 retraités	25,8	8,3	11,1	16,1	5,9	0,0	10,1	
2 chômeurs	1,3	1,0	10,1	3,4	3,4	25,8	8,1	
1 actif occ 1 autre inactif	1,4	1,2	4,2	4,9	4,1	7,7	4,7	
1 chômeur 1 autre inactif	0,2	0,2	3,0	0,0	0,0	6,5	1,8	
1 chômeur 1 retraité	0,3	0,3	1,6	1,8	0,0	6,5	1,7	
2 autres inactifs	0,6	0,1	2,2	0,0	0,0	5,1	1,3	
2 au foyer	0,1	0,1	1,0	1,9	0,0	0,0	0,9	
1 actif occupé 1 retraité	1,2	1,2	1,2	0,0	0,0	0,0	0,5	
Ensemble	98,9	100	100	100	100	100	100	
Non surendettés								
			Autres seuls	Immo seuls	Mixte	Non endetté de moins de 60 ans	non endetté	
2 actifs occupés			75,1	86,7	93,1	78,8	34,5	
1 actif occ 1 chômeur			7,5	2,9	1,5	8,3	3,5	
2 retraités			11,2	8,2	2,9	0,0	54,7	
2 chômeurs			0,6	0,4	0,4	3,2	1,4	
1 actif occ 1 autre inactif			2,0	0,3	0,0	3,0	1,5	
1 chômeur 1 autre inactif			0,2	0,0	0,0	0,5	0,2	
1 chômeur 1 retraité			0,4	0,0	0,0	0,7	0,3	
2 autres inactifs			0,0	0,0	0,0	1,8	1,3	
2 au foyer			0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	
1 actif occupé 1 retraité			1,7	0,7	1,1	0,9	1,4	
Ensemble			98,7	99,2	99,0	97,4	98,8	

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vague 1, INSEE

Les couples surendettés faisant face à des impayés se distribuent sensiblement de la même manière (tableau 166). La moitié est composée de deux actifs occupés, 30% d'un actif occupé et d'un conjoint dans une autre situation mais non retraité. Dans 18 % des cas, les deux conjoints n'occupent pas d'emploi sans être retraités.

Tableau 166 : Composition des couples surendettés avec difficultés effectives selon l'occupation des personnes de référence en 1994

	Surendettés aux difficultés effectives	Surendettés aux difficultés effectives titulaires de crédits
2 actifs occupés	46,1	48,9
2 chômeurs	16,0	13,5
1 actif occ 1 chômeur	15,2	15,5
1 actif occ 1 autre inactif	7,8	7,8
1 chômeur 1 autre inactif	3,9	3,3
2 retraités	3,6	4,5
2 autres inactifs	2,9	2,4
1 chômeur 1 retraité	2,7	1,7
1 actif occ 1 retraité	1,0	1,3
1 actif occ 1 au foyer	0,8	1,1
Ensemble	100	100

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vague 1, INSEE

Pour ce qui est des personnes seules, $\frac{3}{4}$ des surendettés travaillent, 60% de ceux n'ayant que des crédits à la consommation, la différence résidant dans un surplus de chômeurs (tableau 167). L'étonnant constat d'une forte proportion de personnes actives occupées est également valable (tableau 168) pour les surendettés aux difficultés effectives (60%). **Une majorité des français endettés faisant face à des difficultés ont pourtant un emploi.** Chez les surendettés n'ayant aucun crédit, la problématique est légèrement différente en raison d'une grosse proportion de chômeurs (40% alors qu'ils ne représentent que 10% des non endettés non surendettés de moins de 60 ans).

Tableau 167 : Occupation des personnes seules selon la nature de l'endettement et le surendettement en 1994

	Pop	Endettés	Surendettés				Ensemble
			Autres seuls	Immo seuls	Mixte	Non endetté	
Actif occupé	48,7	74,6	61,3	76,2	83,3	30,4	60,8
Chômeur	5,4	4,4	15,9	4,6	2,5	42,2	17,4
Retraité	35,5	16,7	10,1	11,6	11,1	8,2	10,1
Autre inactif	8,0	2,8	8,9	5,2	0,0	12,1	7,6
Au foyer	1,8	0,7	2,1	1,6	2,1	5,8	2,8
En interruption	0,6	0,7	1,6	0,8	1,1	1,2	1,3
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100

	Non surendettés				
	Autres seuls	Immo seuls	Mixte	Non endetté de moins de 60 ans	Non endetté
Actif occupé	74,7	76,9	81,8	82,0	31,6
Chômeur	2,9	2,1	0,8	10,1	4,4
Retraité	19,4	19,4	14,7	0,9	49,8
Autre inactif	2,0	1,2	1,4	4,5	11,4
Au foyer	0,3	0,2	0,6	1,4	2,4
En interruption	0,7	0,2	0,8	1,1	0,5
Ensemble	100	100	100	100	100

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vague 1, INSEE

Tableau 168 : Occupation des personnes seules surendettées aux difficultés effectives en 1997

	Surendettés aux difficultés effectives	Surendettés aux difficultés effectives titulaires de crédits
Actif occupé	52,4	65,7
Chômeur	27,3	18,3
Autre inactif	8,2	5,8
Retraité	7,2	6,6
Au foyer	3,5	2,1
En interruption	1,4	1,6
Ensemble	100	100

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vague 1, INSEE

II – Position et catégorie socio-professionnelle

Concernant la catégorie socioprofessionnelle du chef de ménages, les ouvriers, en particulier non qualifiés, sont surreprésentés parmi les surendettés, en partie parce qu'ils ont tendance à souscrire plus de crédits que les autres⁵¹.

⁵¹ Observatoire de l'endettement des ménages, 16^{ème} rapport annuel, 2004

30% des ouvriers endettés seraient, selon l'enquête Patrimoine, surendettés en 1997 (tableau 169). Les cadres sont par contre beaucoup moins présents, les professions intermédiaires légèrement moins (7% des surendettés, 21% des ménages endettés non surendettés).

Tableau 169 : Position et catégorie professionnelle des chefs de ménages français selon la nature de l'endettement et le surendettement du ménage en 1997

	Ensemble des ménages	Ménages endettés non surendettés	Ménages surendettés selon le type d'endettement				
			Aucun crédit	Mixte	Conso seuls	Immo seuls	Ensemble
Agriculteur exploitant	2	2	2	2	1	2	1
Artisan, commerçant, chef ent	5	7	9	11	4	9	8
Profession libérale	1	2	2	1	1	2	1
Cadre	9	15	2	6	1	3	3
Profession intermédiaire	13	21	10	13	5	6	7
Employé	11	13	13	18	19	13	16
Ouvrier qualifié	15	21	10	30	26	32	26
Ouvrier non qualifié	5	5	20	12	13	8	13
Retraité (indépendant)	30	12	5	5	12	20	12
Autre inactif	9	2	27	3	18	5	13
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100
			Proportion de surendettés (%) selon le type d'endettement				
Agriculteur exploitant			2	30	13	10	7
Artisan, commerçant, chef ent			7	23	25	16	15
Profession libérale			4	6	24	14	10
Cadre			1	7	2	3	3
Profession intermédiaire			4	9	7	5	6
Employé			5	25	23	19	14
Ouvrier qualifié			4	22	24	23	17
Ouvrier non qualifié			14	30	36	26	24
Retraité (indépendant)			0	14	17	24	4
Autre inactif			6	23	60	40	15
Ensemble			3	17	22	16	10

Source : enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

Les données de panel confirment ces remarques, avec une sous-représentation plus marquée des professions intermédiaires (tableau 170). En ajoutant le conjoint éventuel du chef de ménage, on trouve encore plus d'ouvriers et moins de professions intermédiaires. La proportion d'employés est plus faible qu'au sein des ménages endettés et les cadres sont presque inexistantes (tableau 171).

Tableau 170 : Position et catégorie professionnelle des chefs de ménages français selon l'endettement et le surendettement du ménage en 1994

	Population	Endettés	Surendettés	Surendettés avec crédits	Surendettés difficultés effectives	Surendettés diff. eff. endettés
Autres inactifs	2,6	0,7	3,3	2,5	4,2	2,8
Agriculteurs exploitants	5,8	4,1	5,0	6,0	2,1	2,8
Artisans, com.ce	8,6	7,7	8,6	9,1	7,9	8,8
Cadres, prof int sup	13,9	15,8	3,6	4,4	2,0	3,1
Emp	17,7	16,0	24,2	21,6	27,6	23,5
Ouv	31,1	32,1	44,8	45,7	47,4	50,8
PI	20,4	23,8	10,5	10,8	8,7	8,3
Ensemble	1000	100	100	100	100	100

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vague 1, INSEE

Tableau 171 : Position et catégorie professionnelle des chefs de ménages et conjoints éventuels confondus selon l'endettement et le surendettement du ménage en 1994

	Population	Endettés	Surendettés	Surendettés avec crédits	Surendettés difficultés effectives	Surendettés diff. eff. endettés
Autres inactifs	5,1	3,0	9,4	8,3	11,0	9,2
Agriculteurs exploitants	5,5	3,6	4,7	5,5	2,1	2,8
Artisans, com,ce	7,5	6,5	7,6	7,8	6,9	7,2
Cadres, prof int sup	10,6	11,5	2,8	3,3	1,6	2,3
Emp	27,8	30,1	33,1	32,8	33,9	33,6
Ouv	24,6	23,8	34,1	33,7	36,9	37,4
PI	18,9	21,4	8,4	8,6	7,4	7,4
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vague I, INSEE

En croisant catégorie socio-professionnelle et statut d'occupation, on remarque que les inactifs et chômeurs endettés et surendettés sont distribués de la même manière que leurs homologues actifs occupés: plus d'ouvriers parmi les retraités et chômeurs surendettés par exemple (tableau 172).

Tableau 172 : Croisement de la catégorie socio-professionnelle et du statut d'occupation des chefs de ménage et conjoint éventuels endettés et surendettés en 1994

	Surendettés							
	Autres inactifs	Agriculteurs exploitants	Artisans, com, chef ent	Cadres, prof int sup	Employé	Ouvrier	PI	Total
Au foyer	37,6	0,8	1,7	1,0	39,0	16,6	3,3	100
Autre inactif, étudiant, militaire	27,9	3,2	9,2	0,0	29,7	22,6	7,4	100
Chômeur	7,7	0,0	3,1	2,0	36,0	41,9	9,2	100
Interruption temporaire	0,0	7,3	0,0	0,0	22,1	53,3	17,2	100
Occupation d'un emploi	0,0	5,4	11,0	3,6	32,5	37,7	9,8	100
Retraité	0,0	19,6	7,7	4,9	22,2	37,5	8,1	100
Ensemble	9,4	4,7	7,6	2,8	33,1	34,1	8,4	100
	Endettés							
Au foyer	22,8	0,7	2,9	1,4	43,6	20,7	7,9	100
Autre inactif, étudiant, militaire	24,4	3,9	9,8	2,6	29,4	23,6	6,2	100
Chômeur	3,5	0,2	2,9	6,7	35,8	33,4	17,5	100
Interruption temporaire	0	1,6	0	13,1	38,2	29,2	18	100
Occupation d'un emploi	0,1	3,6	7,1	13,7	28,6	22,9	24	100
Retraité	0	9,5	8,5	10,3	23	26,6	22,1	100
Ensemble	3	3,6	6,5	11,5	30,1	23,8	21,4	100

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vague I, INSEE

A la question « *quelle est votre fonction principale ?* » posée lors des vagues d'interrogation du Panel européen des ménages, les ménages surendettés ont plus fréquemment répondu que les autres que leur métier était lié à une activité manuelle de type entretien, réglage, nettoyage. Les métiers des surendettés aux difficultés effectives sont également plus en relation avec la manutention et le transport (tableau 173).

Tableau 173 : Fonction principale exercée par les chefs de ménage et conjoints éventuels endettés et surendettés en 1995

	Population	Endettés	Surendettés	Surendettés avec crédits	Surendettés diff. effectives	Suren diff. eff. endettés
Autre cas (santé, information, enseignement, etc)	17,8	17,8	19,0	19,8	19,9	22,3
Production, fabrication, chantier	18,8	17,8	19,8	19,0	16,7	13,3
Installation, entretien, réglage	5,1	6,5	11,2	11,9	8,5	8,8
Nettoyage, gardiennage, travaux ménagers	8,9	8,4	10,5	10,9	6,4	5,4
Manutention, magasinage, transport	7,7	9,0	13,5	12,6	18,5	18,7
Secrétariat, saisie, guichet, standard	6,4	6,3	4,2	3,7	2,1	0,0
Gestion, compta, fonctions administratives	12,6	13,1	7,7	9,3	8,1	11,9
Commerce, vente, technico-commercial	14,3	13,5	11,7	10,1	15,2	13,0
Recherches, études, informatique	5,8	4,8	2,4	2,9	4,5	6,6
Directeur ou adjoint direct	2,5	2,8	0,0	0,0	0,0	0,0
	100	100	100	100	100	100

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vague 2, INSEE

III – Niveau d'étude

La proportion de chefs de ménages surendettés ayant un diplôme de niveau « intermédiaire » (CEP, BEPC, CAP) est sensiblement identique chez les surendettés que dans le reste de la population. La différence principale réside au niveau des sans diplôme, plus nombreux parmi les surendettés (15% des endettés, 28% des surendettés et 30% des surendettés aux difficultés effectives). Les diplômés du supérieur sont par contre moins présents.

Tableau 174 : Diplôme le plus élevé de la personne de référence des ménages français en 1997

	Ensemble des ménages	Endettés	Surendettés	Surendettés avec crédits	Surendettés avec difficultés effectives	Surendettés titulaires de crédits avec difficultés effectives
Sans diplôme	21,6	15,1	28,6	27,6	30,3	27,1
CEP	18,0	12,3	14,4	15,2	11,7	13,1
CAP, BEP	18,1	23,6	23,9	25,6	21,6	27,7
BEPC	12,6	17,1	14,2	14,9	12,6	14,3
Bac technique	4,0	5,0	2,6	2,7	1,8	1,6
Bac général	8,6	7,8	6,9	6,1	10,1	9,7
1 ^{er} et 2 ^{me} cycles université, BTS, DUT	10,9	11,8	7,1	5,3	9,7	4,0
3 ^{me} cycle, grandes écoles	6,3	7,3	2,5	2,6	2,1	2,4
Total	100	100	100	100	100	100

Source : enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

Les divergences sont encore plus marquées quand on ajoute le conjoint éventuel de la personne de référence et que l'on décompose selon la nature de l'endettement (tableau 175). On obtient notamment 36% de sans diplôme parmi les surendettés titulaires de crédits à la consommation.

Tableau 175 : Diplôme le plus élevé de la personne de référence et de son conjoint éventuel des ménages français en 1997

	Pop	Endettés	Endettés			Surendettés				
			Endet mixte	Conso seuls	Immo seuls	Aucun crédit	Endett mixte	Conso seuls	Immo seuls	Ensemble
Sans diplôme	21,6	15,9	9,0	17,8	10,7	37,1	29,5	36,2	28,6	32,8
CEP	18,3	13,1	11,3	13,5	12,3	8,4	12,1	15,0	19,1	14,8
CAP, BEP	16,1	19,6	21,3	19,2	18,3	14,7	26,5	17,4	23,2	20,4
BEPC	14,4	18,8	20,7	18,5	19,4	10,6	19,1	14,6	15,8	15,1
Bac technique	4,0	5,0	6,2	5,1	5,4	2,7	3,4	2,7	2,2	2,6
Bac général	8,7	8,6	10,1	8,4	9,4	10,2	4,5	6,8	3,8	6,0
1 ^{er} et 2 ^{ème} cycles	11,7	13,3	16,0	13,0	16,0	13,8	4,0	5,6	4,8	6,3
3 ^{ème} cycle, grandes écoles	5,2	5,7	5,4	4,5	8,5	2,5	0,8	1,7	2,5	1,9
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
						Surendettés en proportion du type de dettes				
Sans diplôme						4,0	39,2	33,4	30,3	12,7
CEP						1,0	17,5	21,5	20,2	7,2
CAP, BEP						3,4	19,8	18,2	17,1	10,9
BEPC						3,1	15,4	16,3	11,7	9,2
Bac technique						2,6	10,0	11,5	6,2	6,0
Bac général						3,4	8,2	16,5	6,2	6,2
1 ^{er} et 2 ^{ème} cycles						3,9	4,8	9,6	4,6	4,9
3 ^{ème} cycle, grandes écoles						1,5	2,8	8,5	4,7	3,4
Total						2,9	16,5	19,8	14,0	8,8

Source : enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

L'enquête Budget confirme ces constatations, tant si l'on ne considère que la personne de référence du ménage que si l'on y ajoute le conjoint éventuel (tableau 176).

Tableau 176 : Diplôme le plus élevé de la personne de référence et de son conjoint éventuel des ménages français en 2000

	Personne de référence du ménage uniquement			Personne de référence et conjoint éventuel				
	Pop	End	suren end	Population	Endettés	conso	immo	mixte
Sans diplôme	20,8	16,3	27,3	16,6	13,1	15,1	7,8	10,7
CEP	16,0	9,5	12,9	17,0	10,7	12,3	8,5	9,4
CAP, BEP	18,0	21,5	22,1	16,5	18,3	17,8	16,3	19,8
BEPC	14,4	18,0	16,5	16,0	20,0	18,6	19,8	21,5
Bac technique	4,5	5,7	5,1	4,4	5,4	5,1	5,3	6,0
Bac général	7,2	7,1	4,8	8,1	8,0	8,5	9,1	8,0
1 ^{er} et 2 ^{ème} cycles université, BTS, DUT	8,1	10,0	6,4	10,3	12,5	11,3	16,6	12,8
3 ^{ème} cycle, grandes écoles	11,0	12,0	4,9	11,2	12,0	11,2	16,6	11,9
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
				Surendetté titulaire de crédit(s)				
				Ensemble	conso	immo	mixte	
Sans diplôme				23,6	27,8	22,3	19,2	
CEP				13,9	14,7	15,3	11,8	
CAP, BEP				20,5	19,0	20,4	22,6	
BEPC				20,7	18,7	20,4	23,6	
Bac technique				5,2	3,4	6,0	7,0	
Bac général				4,8	5,0	4,4	4,8	
1 ^{er} et 2 ^{ème} cycles université, BTS, DUT				6,3	6,0	5,2	7,7	
3 ^{ème} cycle, grandes écoles				4,9	5,4	6,0	3,4	
Total				100	100	100	100	

Source : enquête « Budget des Familles » 2000-2001, INSEE

Section 4 - Elimination des effets de structure résiduels et compléments d'analyse

L'objectif de cette section est de procéder à l'élaboration d'un modèle permettant de connaître les facteurs associés à la variable dépendante dichotomique « surendettement » (être surendetté ou ne pas l'être). *Nous avons opté pour une régression logistique*, ayant pour avantages de ne pas exiger que les prédicteurs soient distribués normalement, linéaires ou qu'ils possèdent une variance égale entre chaque groupe. Ses inconvénients sont la nécessité d'utiliser un échantillon de taille importante (50 participants par variable pour assurer une certaine stabilité au modèle) - critère que les enquêtes utilisées ici satisfont assez bien - et sa forte sensibilité à la multi-colinéarité entre les variables.

C'est une régression automatisée (« stepwise ») qui est effectuée ici, utilisé souvent lorsque un champ de recherche en est à sa phase exploratoire : on ne se base sur aucune hypothèse, les variables explicatives ne sont pas entrées dans un ordre précis ; en fait, chacune est injectée dans le modèle au fur et à mesure selon son niveau de signification statistique. Au finale n'est conservé que le meilleur ensemble de variables.

La première étape de la phase exploratoire a été de lancer le modèle de manière « frustré » (tableau 177), à partir de l'ensemble des variables que nous avons utilisées précédemment, auxquelles ont été ajoutées certaines variables donnant une indication sur le passé des individus, comme une éventuelle baisse du patrimoine du ménage depuis sa formation (étudiée plus précisément dans la prochaine section).

Tableau 177 : Analyse exploratoire par régression logistique « pas à pas » ascendante (estimateur = rapport de vraisemblance) de l'état de surendetté (1=oui ; 0=non) pour les ménages français titulaires de crédit(s) en 1997 (avec pondération corrigée de l'échantillon⁵²)

« Force du modèle » :		
	R ² Nagelkerke =	0,724
	% correct =	92,6
	Exp (B)	significativité
Taux d'effort (%)		
0 à 10	ref	ref
10 à 20	2,816	***
20 à 30	20,108	***
30 à 40	90,875	***
> 40	383,753	***
Niveau de vie (décile⁵³ d'appartenance)		
D6 et +	ref	ref
D5	5,870	***
D4	14,085	***
D3	69,680	***
D2	507,179	***
D1	1220,840	***
Nature de l'endettement		
Mixte	ref	ref
Crédits immobiliers seuls	1,194	ns
Crédits consommation seuls	2,621	***
Type de ménage		
2 actifs occ avec enfant(s)	0,019	***
2 actifs occ sans enfant	0,036	***
Autre cas	0,043	***
Couple 1 actif occ avec enfant(s)	0,045	***
Famille monoparentale actif ⁵⁴ occ	0,078	***
Famille monoparentale autre	0,112	***
Couple aucun actif occ avec enfant(s)	0,128	***
Couple aucun actif occ sans enfant	0,216	***
Couple 1 actif occ sans enfant	0,226	***
Homme seul actif occ	0,271	***
Femme seule active occ	0,455	*
Femme seule autre	ref	ref
Homme seul autre	1,091	ns
Statut matrimonial chef de ménage		
Veuf		ref
Marié	1,337	ns
Divorcé	2,151	**
Célibataire	2,882	***
PCS chef de ménage		
Agriculteur, artisan, commerçant, chef ent	0,164	***
Profession intermédiaire	0,399	**
Retraité	0,455	**
profession libérale, cadre	0,482	*
Employé	0,982	ns
Autre inactif	ref	ref
Ouvrier	1,103	ns
ZEAT		
Est	0,560	**
Nord	0,764	ns
Bassin Parisien	0,865	ns
Ouest	0,954	ns
Centre-Est	0,968	ns
IDF	ref	ref
Sud-Ouest	1,261	ns
Médit	1,652	**

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE Ref : situation de référence
 *** : significatif à 1% ** : significatif à 5% * : significatif à 10% ns : non significatif

⁵² Dans l'enquête Patrimoine, les ménages sont pondérés, pour corriger l'échantillon de la non réponse et parce que certaines catégories ont été volontairement sur-représentées pour mieux étudier leur patrimoine (indépendants par exemple). On doit tenir compte de cela en pondérant chaque ménage i de l'échantillon par la valeur C^i telle que $C^i = C_i * (n/PT)$ avec $\sum C_i = PT$ et $\sum C^i = n$, PT étant le nombre total de ménages en France (un peu moins de 24 millions) et n l'effectif de l'échantillon (10 207 ménages interrogés).

⁵³ Déciles de niveau de vie établis en se basant sur la distribution des ressources de l'ensemble des ménages français et non seulement celle des ressources des seuls ménages endettés

⁵⁴ Pas de distinction selon le sexe du chef de ménage car pratiquement la totalité des familles monoparentales de l'enquête ont une personne de référence de sexe féminin

Ce modèle préliminaire apporte plusieurs éclairages. Tout d'abord, Le R^2 de Nagelkerke est de 0,72, ce qui peut être jugé satisfaisant puisqu'on considère souvent qu'à partir de 0,2 le modèle a une force d'association suffisante (DESJARDINS, 2005). En fait, on peut penser qu'il est « trop » satisfaisant, révélateur d'une endogénéité du modèle. Le niveau de vie semble tout absorber, ce qui paraît logique étant donné les développements précédents, mais rappelons qu'au départ on se plaçait dans une problématique où l'on ne savait pas si le surendettement était plus lié à des excès de crédits ou à un endettement raisonnable couplé à des ressources limitées. Certes le taux d'effort joue, mais le niveau de vie intervient plus. Ce dernier explique une très grosse partie du fait d'être surendetté. On obtient un indice de corrélation de Pearson de $-0,55$ entre niveau de vie et surendettement.

La matrice de corrélations du modèle indique une corrélation acceptable entre les variables indépendantes une à une, ce qui est une indication intéressante. Par contre, il est clair que la réunion de toutes les variables telles la pcs, le type de ménage, la nature de l'endettement est certainement très corrélée avec le niveau de vie, ce qui rajoute de l'instabilité au modèle.

Au final, *il paraît opportun de gommer cet effet du niveau de vie*. Nous avons essayé d'axer l'analyse sur les déciles les plus faibles, mais les modèles en résultant n'étaient pas non plus satisfaisants, vraisemblablement en raison de la faiblesse du nombre de ménages considérés. La variable relative à une éventuelle baisse du patrimoine est intégrée, mais l'âge du chef de ménage reste peu pertinent. Par contre la distinction crédits immobiliers, à la consommation, endettement mixte, devenait significative. Quelle que soit la configuration, les autres variables, telles le statut vis-à-vis du logement (LOGOC), le montant du patrimoine estimé (PATRI), la zone d'attraction de populations (ZAP), l'utilisation du découvert bancaire (DECOUV), etc, n'étaient jamais acceptées dans le modèle.

En fait *nous avons décidé de supprimer la variable « niveau de vie », en espérant que les autres variables l'expliquent suffisamment même si ce n'est qu'en partie*. Peut-être est-ce une erreur. La DREES, par exemple, pour étudier le surendettement (défini selon le critère du taux d'effort) au moyen d'un modèle logistique dichotomique mettant en jeu le même type de variables, a conservé celle relative au niveau de vie. Ici nous arbitrons entre R^2 élevé et problème d'endogénéité au détriment du R^2 , puisque on n'a pas beaucoup de variables explicatives du niveau de vie ; mais dans ce type de modèle on est parfois conduit à faire des choix dommageables.

Quid maintenant du taux d'effort ? La corrélation de Pearson s'élève à 0,33. Nous avons fait plusieurs modèles en le supprimant, mais les résultats s'avéraient peu intéressants.

Il est difficile lorsqu'on fait face à une corrélation « moyenne » entre une variable indépendante et la variable dépendante de décider de son retrait du modèle.

On remarque tout de même que ce modèle, même imparfait, *conforte l'analyse faite précédemment, décomposant l'étude de chaque variable selon la nature de l'endettement et le taux d'effort*. Après, pour ce qui est de l'interprétation, on voit que cela confirme surtout le sens commun, avec une plus forte probabilité d'association, « toutes choses égales par ailleurs », entre surendettement et taux d'effort élevé plutôt que faible, niveau de vie bas plutôt qu'élevé, crédits à la consommation plutôt qu'immobiliers, célibataires et divorcés plutôt que mariés.

A ce propos, le lecteur doit être interpellé quant à la nécessité de ne pas interpréter l'association entre variables explicatives (qu'on qualifie souvent de « variables prédictives », ce qui peut porter à confusion) et variable dépendante comme un lien de causalité. Par exemple, dire qu'un divorcé a deux fois plus de chances d'être classifié comme surendetté qu'un veuf ne signifie pas qu'on a plus de chances de se surendetter parce qu'on est divorcé.

L'intérêt ici, étant donné les variables dont on dispose, est simplement de compléter l'analyse faite précédemment, qui n'a pas pu gommer tous les effets de structure (étant donné qu'on n'a pas pu croiser plus de trois critères à la fois en raison des problèmes d'effectifs) mais qui avait pour avantage de pouvoir donner une idée des effectifs en présence, d'associer un pourcentage à telle catégorie ou telle autre de la population plus sensible au surendettement, ce que ne permet pas le modèle. Un modèle serait plus utile pour une analyse causale, les trajectoires menant au surendettement mêlant les histoires patrimoniale, matrimoniale, professionnelle et comportementale des individus, trajectoires difficiles à étudier selon la méthode « classique » dès lors que l'échantillon est restreint. Toutefois nous ne disposons pas des variables nécessaires à cela, même avec les données du Panel Européen des ménages (notamment car le surendettement des individus dépend également du passé des éventuels individus qui vont les rejoindre dans le ménage, passé sur lequel on n'a aucune information). Même en disposant de données parfaites, l'élaboration d'un modèle serait fastidieuse, une caractéristique particulière pouvant absorber l'effet des facteurs ayant conduit les individus à acquérir cette caractéristique si ces derniers sont multiples et/ou également causes d'autres caractéristiques.

Au final, après avoir éliminé la variable « niveau de vie » et modifié les modalités de certaines variables, on obtient les résultats présentés dans le tableau 178.

Tableau 178 : Régression logistique « pas à pas » ascendante (estimateur = rapport de vraisemblance) de l'état de surendetté (1=oui ; 0=non) pour les ménages français titulaires de crédit(s) en 1997 (avec pondération corrigée de l'échantillon)

	Exp (B)	Significativité
Nature de l'endettement		
Mixte	ref	ref
Immo	1,405	**
Conso	3,557	***
Taux d'effort (mensualités de crédits / ressources du ménage)		
Moins de 10%	0,129	***
10 à 20%	0,225	***
20 à 30%	ref	ref
30 à 40%	3,223	***
40% et plus	13,779	***
Type de ménage (composition, sexe, activité)		
Autres cas	ref	ref
Couple au moins un actif	1,135	ns
Personne seule active homme	1,498	ns
Couple 0 actif au moins un retraité	1,917	*
Personne seule active femme	2,959	***
Personne seule retraitée femme	4,799	***
Personne seule retraitée homme	6,423	***
Couple autre	14,226	***
Personne seule autre femme	15,903	***
Personne seule autre homme	20,664	***
Nombre d'enfants du ménage		
1 enfant	0,490	***
2 enfants	0,637	**
Aucun	0,649	***
3 enfants et plus	ref	ref
Niveau social du ménage⁵⁶		
Cadres	0,044	***
Profession intermédiaire	0,064	***
Agriculteur, indépendant	0,167	***
Profession libérale	0,187	**
Employé, profession intermédiaire	0,196	**
Ouvriers qualifiés	0,255	**
Ouvriers non qualifiés	0,355	ns
Inactif n'ayant jamais travaillé	ref	ref
Statut matrimonial légal de la personne de référence		
Veuf	ref	ref
Marié	1,689	*
Divorcé	1,820	**
Célibataire	3,112	***
Nombre de crédits souscrits		
3 crédits et plus	ref	ref
2 crédits	1,236	ns
1 crédit	1,923	***

	Exp (B)	Significativité
Événements ayant entraîné une baisse notable du patrimoine du ménage depuis sa formation		
Non, aucun	0,515	***
Baisses pour causes diverses hors emploi	0,636	***
Chômage	ref	ref
Nature des éventuels impayés		
Aucun	0,314	***
Uniquement crédits	0,446	**
Uniquement charges courantes	0,634	ns
Mixte	ref	ref
Zone d'attraction de population (ZAP)		
Banlieue parisienne	ref	ref
Espace à dominante urbaine	1,212	ns
Paris	1,273	ns
Banlieue de province	1,699	***
Espace à dominante rurale	1,707	***
Rural isolé	2,224	***
Ville de province	2,600	***

ZEAT (hors modèle⁵⁵)		
Ile de France	0,431	***
Est	0,477	***
Ouest	0,630	**
Centre-Est	0,656	*
Bassin parisien	0,676	*
Sud-Ouest	0,894	ns
Nord	ref	ref
Méditerranée	1,080	ns

ref : situation de référence
*** : significatif à 1%
** : significatif à 5%
* : significatif à 10%
ns : non significatif

Variables entrées rejetées :

- Age du chef de ménage,
- Utilisation du découvert
- Statut d'occupation logement
- Patrimoine global

Après les 10 étapes :

-2log-vraisemblance = 2 771
R-deux Cox & Snell = 0,289
R-deux Nagelkerke = 0,472
% correct = 87,3

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

⁵⁵ ZEAT et ZAP ne cohabitent pas dans le même modèle. En enlevant de ce dernier ZAP et en injectant ZEAT, les résultats sont quasiment identiques, conduisant aux mêmes conclusions. Aussi n'a été ici retranscrite que la partie concernant la zone géographique.

⁵⁶ Variable créée à partir du parcours professionnel de tous les individus, actifs occupés ou non.

Le R^2 a diminué par rapport au modèle précédent mais reste élevé.

L'endettement composé uniquement de crédits à la consommation est davantage associé au surendettement que la présence de crédits immobiliers. Plus le taux d'effort est élevé plus l'état de surendetté est fréquemment constaté. Les personnes seules et couples dont aucun membre n'est actif occupé sont bien évidemment sur-représentés, mais également les personnes seules retraitées, ce que l'analyse « classique » n'avait pas clairement mis en évidence. Les ménages comportant 3 enfants et plus sont également plus fréquemment comptabilisés comme surendettés. Il est également confirmé que les ouvriers sont sur-représentés parmi les surendettés, de même que les célibataires et les divorcés. On remarque que ce ne sont pas les ménages ayant souscrit le plus de crédits qui sont nécessairement le plus souvent surendettés.

Les événements éventuels ayant entraîné une baisse du patrimoine du ménage depuis sa formation sont maintenant bien pris en compte. *Les ménages ayant subi une baisse de patrimoine sont sur-représentés parmi les surendettés* par rapport à ceux qui n'en ont pas subi. *Le surendettement serait donc clairement lié à des « accidents de la vie », au premier rang desquels le chômage*, qui aurait fait basculer une situation d'endettement acceptable ou tout au moins à la limite de la zone rouge à une situation où les crédits deviennent difficilement remboursables.

Les villes de province et espaces à dominante rurale seraient associés plus fréquemment au surendettement que les autres, au premier rang desquels la banlieue parisienne. Les régions du Nord de la France seraient également sur-représentées parmi les surendettés, suivies du Sud-Ouest, du Centre-Est et de l'Ouest, l'Est et l'Ile de France fermant la marche.

Un autre modèle a été réalisé afin de se centrer sur les surendettés faisant face à des difficultés effectives, c'est-à-dire les ménages qui sont avec certitude dans une situation délicate et qui devraient immédiatement déposer un dossier de surendettement (tableau 179).

La baisse du patrimoine est un facteur important mais la hiérarchie est différente puisque le chômage est la situation où les surendettés sont le moins sur-représentés. Également, le résultat relatif aux ZEAT est particulièrement étonnant puisque ce serait maintenant le Nord la zone la moins associée au surendettement. On retrouve par contre la sur-représentation du Sud-Ouest et du Bassin Parisien, auxquels vient s'ajouter la Méditerranée, que nous avons mise en évidence à la section précédente. Les autres résultats sont sensiblement similaires à ceux du précédent modèle.

Tableau 179 : Régression logistique « pas à pas » ascendante (estimateur = rapport de vraisemblance) de l'état de surendetté aux difficultés effectives (1=oui ; 0=non) pour les ménages français titulaires de crédit(s) en 1997 (avec pondération corrigée de l'échantillon)

	Exp (B)	Significativité
Evénements ayant entraîné une baisse notable du patrimoine du ménage depuis sa formation		
Chômage	ref	ref
Non, aucun	0,275	***
Baisses pour causes diverses hors emploi	0,527	***
ZEAT		
Nord	ref	ref
Est	1,08	ns
IDF	2,28	*
Ouest	2,37	**
Centre-Est	2,95	**
Méditerranée	3,18	**
Bassin Parisien	3,27	***
Sud-Ouest	3,80	***
Découvert bancaire		
Régulièrement	ref	ref
Jamais ou rarement	0,230	***
Plusieurs fois par an	0,542	***
Nature de l'endettement		
Mixte	ref	ref
Immobilier seul	0,894	ns
Consommation uniquement	2,498	***
Taux d'effort		
0 à 10	0,67	ns
10 à 20	0,76	ns
20 à 30	ref	ref
30 à 40	2,64	***
> 40	6,46	***
Type de ménage		
2 actifs occ sans enfant	0,031	***
2 actifs occ avec enfant(s)	0,078	***
Femme seule active occ	0,137	***
Famille monoparentale actif	0,186	***
Couple 1 actif occ sans enfant	0,220	***
Homme seul actif occ	0,256	**
Couple 1 actif occ avec enfant(s)	0,329	**
Autre cas	0,362	*
Couple aucun actif occ sans enfant	0,672	ns
Famille monoparentale autre	ref	ref
Femme seule autre	1,107	ns
Homme seul autre	1,291	ns
Couple aucun actif occ avec enfant(s)	1,712	ns
PCS du chef de ménage		
Retraité	ref	ref
Prof libérale, cadre	3,25	**
Employé	3,87	***
Agriculteur, artisan, commerçant, chef ent.	4,64	***
Autre inactif	4,82	***
Profession intermédiaire	7,42	***
Ouvrier	10,18	***

ref : situation de référence

*** : significatif à 1%

** : significatif à 5%

* : significatif à 10%

ns : non significatif

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

R-deux de Nagelkerke = 0,35

% correct = 96,2

Pour les ménages n'ayant aucun crédit à rembourser en 1997, nous avons été dans l'obligation de centrer l'analyse sur les cinq premiers déciles de niveau de vie car les différences sont trop importantes entre les ménages sur ce plan (tableau 180).

Tableau 180 : Régression logistique « pas à pas » ascendante (estimateur = rapport de vraisemblance) de l'état de surendetté (1=oui ; 0=non) pour les ménages français dont le niveau de vie est inférieur à la médiane de celui de l'ensemble des ménages français et n'ayant aucun crédit en 1997 (avec pondération corrigée de l'échantillon)

	Exp (B)	Significativité
Age du chef de ménage		
60 et plus	ref	ref
40 à 59	1,549	ns
Moins de 40	2,652	*
Type de ménage		
Autre	0,203	***
personne seule homme	ref	ref
couple	1,005	ns
personne seule femme	1,133	ns
Mono	1,429	ns
Au moins 1 actif occ dans le ménage		
oui	0,223	***
non	ref	ref
Evénements ayant entraîné une baisse notable du patrimoine du ménage depuis sa formation		
Maladie, accident	0,338	ns
Non	0,974	ns
Veuvage, séparation, divorce	ref	ref
Baisse des revenus raisons diverses	2,198	*
Chômage	3,641	***
PCS du chef de ménage		
Retraité	ref	ref
Ouvrier qualifié	5,285	***
autre inactif	6,703	***
Profession intermédiaire, employé	7,285	***
Agriculteur, artisan, commerçant, chef ent.	8,198	***
Profession libérale, cadre	12,217	***
Ouvrier non qualifié	15,872	***
Utilisation du découvert bancaire fréquente		
Non	ref	ref
Oui	2,937	***
Impayé de remboursement de crédit dans le passé		
Non	0,605	**
Oui	ref	ref
Statut matrimonial légal du chef de ménage		
Veuf	ref	ref
Célibataire	1,725	ns
Marié	2,557	*
Divorcé	3,104	**

ref : situation de référence

*** : significatif à 1%

** : significatif à 5%

* : significatif à 10%

ns : non significatif

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

R-deux de Nagelkerke = 0,318

% correct = 100

La problématique est de visualiser les associations, toute chose égale par ailleurs, parmi les ménages français non endettés ayant le plus faible niveau de vie, entre certaines caractéristiques et le surendettement. L'âge du chef de ménage est maintenant pris en compte. Les moins de 40 ans sont plus souvent associés à l'état de surendetté. Les familles monoparentales et les femmes seules sont également sur-représentées par rapport aux autres types de ménages. Le chômage et la baisse de revenus pour raisons diverses autres que professionnelles (séparation, ...) sont également souvent liées au surendettement, de même que les utilisations fréquentes du découvert bancaire ou le fait d'être divorcé. On constate en outre bel et bien une sur-représentation des ménages ayant fait face dans le passé à des

impayés de remboursement de crédits par rapport aux autres. On retrouve donc un lien indirect avec le crédit.

Section 5 – Analyse comportementale et reconstitution partielle des événements ayant précédé le surendettement

§ 1 – Difficultés financières ressenties

I – Rappel et prolongements

Au chapitre 1 ont été mis en évidence plusieurs critères de difficultés pour appréhender le surendettement, dont celui des difficultés « ressenties », appréhendées au moyen de la question suivante posée lors de l'enquête Patrimoine : « *Votre ménage rencontre-t-il actuellement certaines difficultés à faire face à ses échéances (crédits, loyers, ...) ou à boucler ses fins de mois ?* ». Ce critère n'a par la suite pas été intégré dans l'analyse des combinaisons de difficultés, en raison de la faiblesse de l'échantillon mais surtout parce qu'il était apparu particulièrement flou : un pourcentage non négligeable de ménages estimaient faire face à des difficultés alors que leur revenu résiduel était plus élevé que la moyenne, de telle sorte que beaucoup de non surendettés selon le critère retenu ressentaient des difficultés (tableau 181). Cela mérite que l'on s'y attarde maintenant, en centrant d'abord l'étude sur les ménages endettés en général, puis plus particulièrement sur les surendettés.

Tableau 181 : Proportion de ménages avouant des difficultés à faire face à certaines échéances (crédits, loyers, ...) ou à boucler les fins de mois selon la nature de l'endettement et la constatation du surendettement

	Autres uniquement	Immobilier uniquement	Mixte	Ensemble
Proportion de surendettés endettés avouant des difficultés	66,5	44,2	58,6	56,8
Proportion de non surendettés endettés avouant des difficultés	32,7	16,8	27,7	24,6

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

20% des ménages n'ayant aucun crédit avouent des difficultés, 30% des ménages endettés. Le crédit est-il alors fortement corrélé à un sentiment de tension sur le budget, même si les ménages peuvent pour la plupart parfaitement honorer leurs engagements ?

Tout d'abord, lorsque ces difficultés ressenties sont croisées avec le taux d'effort du ménage, on remarque que quelle que soit la valeur de ce dernier, même faible, une proportion constante de ménages endettés déclare connaître des problèmes (tableau 182). Ce sentiment

de tension sur le budget est plus souvent associé aux crédits à la consommation qu'à l'endettement mixte ou uniquement immobilier.

Tableau 182 : Proportion de ménages endettés, ventilés selon le taux d'effort et la nature de leur endettement, avouant des difficultés à faire face à leurs échéances ou à boucler les fins de mois (%)

	Autres uniquement	Immobilier uniquement	Mixte	Ménages endettés
0-10	35,4	13,7	15,9	28,5
10 à 20	40,4	14,3	18,0	26,6
20 à 30	47,5	20,1	28,0	26,6
30 à 40	68,6	35,8	41,1	41,8
40 et +	88,2	47,2	53,4	53,2
Ensemble	40,1	21,1	33,1	30,5

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

Il ne faut pas s'arrêter là car des effets de structure jouent nécessairement. Lorsque le ménage n'a aucun crédit à rembourser en 1997, la proportion est toujours inférieure à celle visible chez les ménages endettés et décline avec l'avancée en âge. Chez les titulaires de crédits, le pourcentage est sensiblement le même à tous les âges et pour tous les types d'endettement (tableau 183). Ce n'est donc pas cette variable qui est déterminante.

Tableau 183 : Proportion de ménages endettés, ventilés par groupe d'âge (atteint) et selon la nature de leur endettement, avouant des difficultés à faire face à leurs échéances ou à boucler les fins de mois (%)

Age	Aucun crédit	Ménages endettés	Autres uniquement	Immobilier uniquement	Mixte
- de 25	27,6	35,2	36,2	11,9	ns
25-29	30,1	31,2	38,1	12,4	25,5
30-34	30,7	31,5	44,4	19,3	29,3
35-39	37,4	29,6	46,0	19,4	28,7
40-44	36,5	35,8	50,5	25,7	41,0
45-49	27,4	31,6	44,6	23,1	34,4
50-54	29,0	30,7	43,8	23,7	31,6
55-59	21,5	26,2	38,3	16,2	26,8
60-64	15,7	27,0	28,0	23,5	41,1
65-69	13,5	20,3	18,6	19,7	32,0
70-74	11,0	22,9	28,3	9,6	48,0
75 et +	10,7	22,0	22,9	17,7	38,6
Total	21,0	30,5	40,1	21,1	33,1

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

La distribution selon le niveau de vie va s'avérer porteuse d'enseignements (tableau 184). **Trois remarques importantes peuvent être faites :**

- Quel que soit le montant des ressources, même très élevé, une proportion importante de ménages estime faire face à des difficultés.

- A niveau de vie identique, un ménage n'ayant aucun crédit déclarera moins fréquemment faire face à des problèmes qu'un ménage endetté.

- A niveau de vie identique, un ménage endetté titulaire de crédits à la consommation uniquement avoue plus souvent faire face à des difficultés qu'un ménage endetté au titre de l'immobilier.

Tableau 184 : Proportion de ménages avouant des difficultés selon le décile de niveau de vie et la nature de l'endettement en 1997

Niveau vie	Aucun crédit	Endettés	Autres uniquement	Immobilier uniquement	Mixte
D1	42,8	69,6	75,9	55,6	87,9
D2	31,5	53,4	60,4	40,4	63,4
D3	28,6	48,3	55,0	37,0	50,8
D4	21,1	42,1	48,0	36,4	39,1
D5	14,6	32,8	35,7	23,7	45,5
D6	13,2	31,6	38,5	22,2	39,4
D7	13,4	25,0	32,3	14,4	34,7
D8	9,2	21,3	25,8	17,6	22,7
D9	7,7	14,2	18,5	10,0	17,9
D10	2,5	12,1	15,5	8,0	19,3
Ensemble	21,0	30,5	40,1	21,1	33,1

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

Peut-être ressent-on des difficultés non pas parce qu'on a des crédits à rembourser mais parce qu'on a souscrit des crédits pour palier aux difficultés ressenties. C'est certainement vrai pour une partie des ménages, notamment surendettés, mais comment expliquer cela au niveau de l'ensemble des endettés et quel que soit le niveau de vie ? C'est d'autant plus troublant qu'il a été mis en évidence au début du chapitre que la majorité des souscriptions de crédits étaient associée à un projet bien précis et que celles effectuées en vue de boucler des fins de mois difficiles étaient marginaux.

Si ce n'est ni l'âge, ni le niveau de vie, ni le poids du crédit dans le budget du ménage, ni exclusivement des difficultés financières déjà préexistantes qui expliquent la proportion plus grande de ménages ressentant des difficultés parmi les endettés que parmi ceux qui n'ont pas de crédits, on peut présumer d'une certaine manière que c'est souvent la seule « présence » de crédits à rembourser qui induit ce sentiment.

La nécessité du développement du crédit aux particuliers est souvent justifiée par les bienfaits qu'il apporterait : même s'il peut faire basculer certaines personnes dans le

surendettement, le crédit améliorerait le « bien-être » de la société, en permettant notamment d'accéder à certains biens de consommation ou d'équipements qu'on ne pourrait s'offrir sans son intermédiaire. En fait, on peut déduire des remarques précédentes que ce lien n'est pas évident. On est face à un véritable paradoxe : les ménages s'endettent pour augmenter leur patrimoine et bénéficier de plus de biens, ce qui accroît en théorie leur bien-être mais au final accentue leur sentiment de mal-être, vraisemblablement en raison de la contrainte budgétaire qu'induisent les crédits et de l'appréhension vis-à-vis d'événements susceptibles de les rendre dans l'incapacité d'honorer leurs engagements.

II – Première mise en évidence des causes des difficultés financières des surendettés

Le tableau 185 permet d'analyser la durée depuis laquelle les ménages ressentent des difficultés. On a vu précédemment qu'une proportion moindre d'endettés non surendettés que de surendettés avoue des difficultés, mais on s'aperçoit que **62% des ménages endettés, surendettés ou non et ayant avoué connaître des problèmes en 1997, ressentent des difficultés depuis plusieurs années**. Les problèmes financiers perçus ne sont donc dans la majorité des cas pas assimilables à des crises temporaires de liquidités.

Tableau 185 : Temporalité des difficultés financières ressenties par les ménages

	Surendettés	Endettés non surendettés	Ensemble des ménages français	Surendettés titulaires de crédits / endettés
Non, et cela n'est jamais arrivé	27	59	60	14
Non, mais cela est arrivé dans le passé	9	16	14	22
Oui, depuis plusieurs années	40	15	16	49
Oui, depuis moins d'un an	24	9	9	50
Ensemble	100	100	100	26

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Il convient de noter que 85% des ménages surendettés qui disent ne connaître aucune difficulté sont endettés uniquement au titre de l'immobilier. Il est donc clair que le critère de la quotité saisissable les avantage grandement par rapport aux autres ; mais cela ne signifie pas qu'ils ne connaissent aucune difficulté car une charge d'endettement importante peut paraître plus soutenable à un individu si cet endettement a pour but de le rendre à terme propriétaire d'un bien dont il pourra tirer une plus-value certaine en cas de vente.

Bien que la matérialisation du surendettement opérée ici ne soit pas parfaite, l'effectif de non déposants qui devraient le faire est de toute manière vraisemblablement

très important. Pour illustrer cette idée, on peut partir des 80 000 dossiers de surendettement déclarés recevables en 1997. Supposons que leur répartition selon le type d'endettement soit identique à celle mise en évidence lors de l'enquête typologique réalisée en 2001 (14,5% de détenteurs de crédits immobiliers, 6% n'ayant aucun crédit, le restant étant détenteur uniquement de crédits à la consommation). Même en ne tenant compte que des surendettés selon la définition retenue reconnaissant des difficultés actuellement, on obtiendrait 12% seulement de ceux qui sont endettés au titre de la consommation uniquement qui auraient déposé un dossier de surendettement en 1997, 6% de ceux qui ont des crédits immobiliers en supposant qu'il ne s'agisse que de ménages dont l'endettement est de type mixte. Il est presque certain qu'une grande partie des ménages surendettés en grande difficulté ne déposent pas de dossier auprès d'une commission.

En recensant l'ensemble des causes de difficultés énoncées par les ménages (plusieurs causes peuvent être données par le même ménage), ce sont les raisons professionnelles qui reviennent le plus souvent chez les ménages surendettés (32% des causes énoncées). Des différences sont toutefois visibles au sein des sous-groupes : les raisons avancées sont d'ordre professionnelles dans 47% des cas chez les non endettés, ce différentiel étant toutefois à créditer au fait qu'ils ne peuvent pas invoquer la lourdeur de leurs remboursements de crédits (tableau 186). Les détenteurs de crédits à la consommation invoquent moins souvent la charge de remboursement que les ménages endettés au titre de l'immobilier et plus souvent la lourdeur des problèmes professionnels. Dans tous les cas, les événements environnementaux tels que la séparation ou la maladie sont minoritaires.

Tableau 186 : Distribution des causes des difficultés reconnues par les surendettés en 1997

	Surendettés	Surendettés sans crédit	Surendettés endettés	Endettement mixte	Conso seuls	Immo seuls	Surendettés diff eff	Surendettés diff eff endettés
Raisons professionnelles (retraite, chômage, diminution d'activité,)	32,6	47,0	28,6	22,5	34,0	23,3	37,4	30,0
Raisons personnelles (problème de santé, décès d'un proche, séparation/divorce)	12,5	14,0	12,1	7,6	13,6	12,8	13,2	12,7
Charges courantes devenues trop lourdes (loyer, impôts, EDF, ...)	32,1	37,9	30,5	29,8	31,0	30,2	30,6	25,1
Remboursements devenus trop lourds	22,8	1,1	28,8	40,1	21,4	33,7	18,8	32,2
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Lorsqu'on s'intéresse aux combinaisons d'arguments invoqués par ménage, les causes professionnelles sont précédées par la lourdeur des charges courantes pour les ménages non surendettés (40% des causes énoncées) et les surendettés mentionnent plus souvent soit

uniquement des raisons professionnelles soit une conjonction entre raisons professionnelles et charges trop lourdes (tableau 187). Ils ne perçoivent par contre pas leur excès d'endettement mais plutôt les effets indirects de cette cause directe : ils pourraient se passer d'endettement plus que du respect de leurs engagements indispensables à la vie courante et c'est pourtant le poids de cet endettement qui est perçu le moins négativement. Leurs difficultés sont de toute manière pour beaucoup liées à des perturbations du cycle d'activité, ce qui viendrait valider l'hypothèse selon laquelle le surendettement serait dans la majorité des cas la résultante d'événement dénommés maintenant communément « accidents de la vie » plutôt qu'un recours inconsidéré au crédit, et qu'au sein de ces accidents de la vie, ce serait plus la trajectoire professionnelle que des événements environnementaux (séparation, veuvage, etc) qui joueraient.

Tableau 187 : Combinaisons par ménage de causes des difficultés financières ressenties en 1997

	Surendettés	Endettés non surendettés	Ensemble des ménages
Raisons professionnelles (retraite, chômage, diminution d'activité, ...)	27	18	22
Raisons personnelles (problème de santé, décès d'un proche, séparation/divorce)	7	11	12
Charges courantes devenues trop lourdes (loyer, impôts, EDF, ...)	18	31	29
Remboursements devenus trop lourds	7	8	6
Raisons professionnelles et charges trop lourdes	13	8	10
Charges trop lourdes et remboursements trop lourds	8	13	7
Autre conjonction de difficultés	20	11	14
Ensemble	100	100	100

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Il convient de mentionner le fait que le tableau 187 donne la répartition des causes de difficultés mentionnées par les ménages mais tous les ménages ayant déclaré faire face à des problèmes n'en ont pas donné les raisons. C'est le cas de 3% des surendettés aux difficultés effectives seulement mais de 60% des non surendettés endettés et de 67% des non surendettés sans crédit ayant déclaré faire face à des problèmes (tableau 188). Le fait que ces ménages aient plus de mal à trouver des causes à leurs difficultés déclarées remet en question l'efficacité de ces problèmes.

Tableau 188 : Répartition des ménages selon la combinaison de causes mentionnées et la non réponse en 1997

	Prof	Perso	Charges cour	Remb crédits	Prof + remb crédits	Charges + remb crédits	Autres	(Vide)	Total
Ensemble des ménages	8,4	4,8	11,4	2,3	3,8	2,7	5,4	61,2	100
Surendettés	18,8	4,7	12,8	4,8	8,8	5,5	14,1	30,5	100
Surendettés sans crédit	36,0	3,7	16,7	0,0	23,7	0,5	19,5	0,0	100
Surendettés titulaires de crédits	15,3	4,9	12,0	5,8	5,7	6,6	13,0	36,6	100
Surendettés à l'endettement mixte	12,0	1,3	11,6	10,1	1,7	13,9	13,6	35,8	100
Surendettés avec crédits à la consommation exclusivement	21,8	6,5	13,4	3,3	10,5	5,0	15,7	23,7	100
Surendettés avec crédits à l'immobilier exclusivement	9,1	4,8	10,6	6,7	1,9	4,9	9,3	52,7	100
Non surendettés	7,4	5,2	10,7	1,2	3,2	0,7	4,4	67,2	100
Non surendettés titulaires de crédits	7,0	4,3	12,1	3,2	3,2	5,0	4,5	60,7	100
Non surendettés à l'endettement mixte	6,1	3,3	12,8	5,9	2,9	8,3	4,5	56,2	100
Non surendettés crédits consommation exclusivement	9,6	7,1	15,2	2,3	5,1	5,0	6,6	49,1	100
Non surendettés crédits immobiliers exclusivement	5,3	2,4	9,3	2,9	1,9	3,5	2,8	72,0	100
Surendettés aux difficultés effectives	29,0	5,4	12,1	3,3	17,7	4,6	24,2	3,8	100
dont endettés	22,2	7,1	7,7	6,6	11,7	8,8	29,2	6,8	100

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Les difficultés énoncées par les ménages les ont majoritairement contraints, qu'ils soient surendettés ou non, à différer le paiements de certaines charges courantes (tableau 189). La deuxième solution trouvée par les ménages surendettés pour résoudre leurs problèmes est de souscrire de nouveaux crédits, ce qui va à long terme aggraver leur situation.

Tableau 189 : Contraintes générées par les difficultés financières du ménage au cours de l'année 1997 (%)

	Surendettés	Endettés non surendettés	Ensemble des ménages
Souscrivent de nouveaux crédits	20	33	23
Diffèrent le remboursement des crédits	13	15	14
Diffèrent le remboursement des charges	76	49	65
Non déclaration	4	9	8

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

De cette analyse exploratoire ressort la présence des deux facteurs de surendettement : à la fois des « accidents de la vie », au premier rang desquels des perturbations du cycle professionnel (surendettement « passif »), et des comportements excessifs (surendettement « actif »). Nous allons tenter de démêler cet écheveau de manière plus précise.

§ 2 – Reconstitution des parcours : les aléas de la vie en partie responsables du surendettement ?

I – Les événements survenus au cours de l'année courante

A) Baisse de revenu

Les difficultés des ménages ne sont vraisemblablement pas transitoires pour la plupart puisque la majorité des ménages, surendettés ou non et quel que soit leur type d'endettement, estiment que leur niveau de vie s'est maintenu au cours des 12 derniers mois (tableau 190). Malgré tout, plus de 30% des surendettés estiment que ce dernier s'est détérioré contre 20% des ménages endettés et 20% des ménages français n'ayant aucun crédit.

Tableau 190 : Opinion sur l'évolution du niveau de vie des ménages français depuis 12 mois selon l'enquête Budget des Familles 2000-2001

	Population	Endettés	Surendettés titulaires de crédits				Endettés non surendettés		
			Ensemble	mixte	conso	immo	mixte	conso	immo
Beaucoup amélioré	2,5	3,1	2,7	3,0	3,0	1,8	2,7	4,0	2,4
Un peu amélioré	12,3	15,6	10,3	9,3	11,5	9,0	18,5	16,4	15,6
Maintenu	62,9	58,0	54,2	55,6	50,9	58,5	59,4	54,8	63,7
Un peu détérioré	16,3	17,0	20,0	20,4	20,0	19,3	14,6	17,9	15,7
Beaucoup détérioré	5,0	5,6	11,4	11,1	12,1	10,4	3,9	6,0	2,5
Sans Objet	1,0	0,8	1,6	0,7	2,5	0,9	0,9	0,8	0,2
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Enquête « Budget des Familles » 2000-2001, INSEE

B) Événements subis par le ménage

Endettés ou non, plus de 80% des ménages français n'ont subi aucun événement susceptible d'avoir modifié à la baisse leur patrimoine (tableau 191). C'est également le cas des surendettés n'ayant aucun impayé et un taux d'effort élevé (groupe 9), légèrement moins des surendettés du groupe 8 (aucun impayé et taux d'effort faible), qui ont plus fréquemment connu une perte d'emploi. Les surendettés aux difficultés effectives endettés (groupes 3 et 4) ne sont qu'un peu plus de 60% dans ce cas, là encore pour des raisons liées à l'emploi majoritairement.

Tableau 191 : Evénements ayant modifié à la baisse le patrimoine du ménage au cours de l'année déclarés lors de l'enquête Patrimoine 1997-1998 par les ménages, ventilés selon la combinaison de difficultés financières

	Endettés								
	3	4	5	6	7	8	9	10	Ensemble
Une naissance	6,8	2,6	4,2	1,6	3,5	5,4	1,5	3,9	3,9
Un décès	0,0	0,0	1,4	0,0	2,8	2,0	0,1	1,3	1,3
Un départ d'un ou plusieurs grands enfants	1,6	3,8	3,4	3,2	3,7	1,0	2,0	4,0	3,5
La formation du ménage	1,1	0,0	0,9	0,0	0,8	1,9	0,1	1,1	1,1
Une séparation	3,8	2,0	3,8	0,0	1,5	1,9	1,6	0,8	1,2
Une autre évolution de la composition du ménage	1,2	3,3	0,0	0,0	1,0	0,7	0,4	0,9	0,8
Une longue maladie d'un apporteur de ressources	2,2	3,1	2,2	0,0	0,3	1,5	1,4	1,2	1,3
La perte d'emploi d'une personne active	15,9	18,6	13,4	7,8	3,5	11,2	6,0	4,2	5,8
Perte d'emploi + autre(s) événement(s)	2,4	3,8	3,0	2,4	1,2	1,6	1,4	1,0	1,3
Aucune des situations ci-dessus	64,9	61,6	66,5	85,1	81,2	72,0	84,2	81,3	79,3
Conjonction d'événements hors emploi	0,0	1,2	1,2	0,0	0,5	0,9	1,2	0,4	0,5
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Aucun crédit								
	1	2	autres	Ensemble					
Une naissance	4,9	6,3	1,3	1,6					
Un décès	2,0	1,4	2,2	2,1					
Un départ d'un ou plusieurs grands enfants	3,4	1,4	1,2	1,3					
La formation du ménage	0,9	1,3	1,3	1,3					
Une séparation	3,2	3,6	1,2	1,4					
Une autre évolution de la composition du ménage	0,7	1,1	0,5	0,5					
Une longue maladie d'un apporteur de ressources	0,3	1,8	0,6	0,7					
La perte d'emploi d'une personne active	15,3	8,1	3,4	3,9					
Perte d'emploi + autre(s) événement(s)	2,5	1,1	0,7	0,8					
Aucune des situations ci-dessus	66,4	74,0	87,0	85,9					
Conjonction d'événements hors emploi	0,5	0,0	0,5	0,5					
Total	100	100	100	100					

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

II – Les événements subis antérieurement

A) Baisses de revenu

Selon l'enquête « Budget des Familles » 2000-2001, en se basant sur le moyen terme, les différences sont visibles mais pas déterminantes puisque environ 35% des surendettés, quelle que soit la nature de leur endettement, ont vu leur niveau de vie diminuer depuis 5 ans, contre 27% des ménages endettés et 27% de l'ensemble des ménages (tableau 192).

Tableau 192 : Opinion sur l'évolution du niveau de vie des ménages français sur les 5 dernières années depuis 12 mois selon l'enquête Budget des Familles 2000-2001

	Population	Endettés	Surendettés titulaires de crédits				Endettés non surendettés		
			Ensemble	mixte	conso	immo	mixte	conso	immo
Beaucoup amélioré	8,3	11,3	7,3	8,3	7,1	6,5	11,7	13,3	10,9
Un peu amélioré	17,7	22,6	16,0	19,2	14,3	15,6	29,1	20,7	24,0
Maintenu	41,8	34,7	35,9	34,1	34,4	40,5	30,7	33,8	38,6
Un peu détérioré	18,9	17,8	19,6	18,9	20,6	18,7	17,6	17,2	17,4
Beaucoup détérioré	9,5	10,1	16,8	14,8	17,8	17,2	7,3	10,4	7,5
Sans Objet	3,7	3,6	4,4	4,6	5,8	1,6	3,5	4,6	1,7
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Enquête « Budget des Familles » 2000-2001, INSEE

B) Causes des baisses de Patrimoine

Le tableau 193 correspond à l'exploitation de la question suivante, posée lors de l'enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998 :

« Depuis la formation de votre ménage, avez-vous connu des événements qui ont entraîné une baisse notable de votre patrimoine ? »

62% des ménages français endettés et 61% des ménages n'ayant aucun crédit déclarent n'avoir connu aucun événement ayant eu une telle conséquence. Par contre, 50% des surendettés n'ayant aucun impayé sont dans cette situation (groupes 8 et 9), 35% des non surendettés faisant face à des impayés (groupes 5 et 6) et seulement environ 25% des surendettés aux difficultés effectives. *On peut en déduire en partie les raisons du paradoxe de la présence d'une forte proportion de ménages (groupes 5 et 6) ayant des impayés alors qu'ils sont en situation moins délicate que d'autres pouvant être potentiellement éligibles au titre de la procédure de surendettement et pourtant honorant leurs engagements (groupes 8 et 9). En fait, les premiers ont subi en grande majorité une baisse de leur patrimoine, les autres non. L'impayé se manifeste en tant que réaction, réticence à une baisse du train de vie prévalant antérieurement.*

Par contre, en raison de leur situation budgétaire à la limite de la zone rouge, il suffira aux surendettés sans difficulté effective que survienne un seul événement susceptible de baisser leur niveau de vie pour qu'ils passent dans les groupes 3 et 4. Ce tableau est assez révélateur du mouvement temporel allant de l'endettement vers les impayés et le surendettement.

Dans 47% des cas, que les surendettés soient titulaires de crédits ou non, le chômage est présent dans les causes de la baisse du niveau de vie, suivi par la baisse de revenu. Là

encore, les autres événements tels divorce, séparation, maladie, même s'ils sont en proportion plus forte chez les surendettés, n'expliquent qu'une faible part de la baisse du patrimoine.

Tableau 193 : Raisons, en 1997, d'une éventuelle baisse du patrimoine du ménage depuis sa formation

	Endettés								
	3	4	5	6	7	8	9	10	Ensemble
Chômage	25,6	17,7	11,9	7,1	6,1	13,8	10,1	5,2	7,3
Veuvage	1,3	0,0	3,4	0,0	0,2	3,2	1,7	1,4	1,5
Divorce, séparation	4,3	7,4	7,9	9,1	4,8	6,0	4,9	4,0	4,6
Maladie, invalidité	6,4	3,2	3,5	0,0	0,5	1,9	5,9	2,0	2,3
Accident, catastrophe, guerre	0,0	1,2	0,9	4,2	0,2	0,0	0,4	0,6	0,5
Logement ayant perdu de la valeur ou terrain devenu inconstructible	0,0	0,0	0,8	0,0	0,4	0,0	0,5	0,7	0,6
Pertes en Bourse, sur une oeuvre d'art, une collection, à la loterie, aux jeux	0,0	0,0	1,1	0,0	0,5	0,0	0,0	0,6	0,5
Baisse de revenu (y compris retraite)	5,7	11,8	11,0	7,2	6,2	5,5	8,0	5,6	6,2
Faillite	2,7	0,0	0,8	0,0	1,5	0,0	2,4	0,9	1,0
Inflation, conditions économiques	0,9	2,7	1,4	5,6	3,2	1,7	1,7	1,6	1,8
Autres	1,3	1,4	0,3	6,3	2,2	4,7	1,3	2,4	2,4
Non, aucun	26,2	23,0	34,7	35,0	68,0	50,2	55,6	68,7	62,6
autconj	0,9	1,3	3,0	3,3	0,8	2,8	0,9	0,8	1,1
Chômage + autre(s) raison(s)	21,7	24,2	12,4	16,1	2,9	7,0	4,3	3,7	5,2
Baisse de revenu + autre(s) raison(s)	3,0	6,1	6,5	6,1	2,1	3,2	2,0	1,7	2,3
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Chômage présent	47,3	41,9	24,3	23,2	9,0	20,8	14,4	8,9	12,5
Baisse de revenu (salaire, retraite,...) présente	8,7	17,9	17,5	13,3	8,3	8,6	10,0	7,3	8,4
	Aucun crédit								
	suren	nosurimp	autres	tot					
Chômage	27,2	18,7	4,3	5,4					
Veuvage	2,1	2,9	6,7	6,4					
Divorce, séparation	4,7	7,9	3,7	3,9					
Maladie, invalidité	0,7	3,2	2,2	2,2					
Accident, catastrophe, guerre	0,0	0,3	0,8	0,8					
Logement ayant perdu de la valeur ou terrain devenu inconstructible	0,0	0,0	0,7	0,6					
Pertes en Bourse, sur une oeuvre d'art, une collection, à la loterie, aux jeux	0,6	0,0	0,2	0,2					
Baisse de revenu (y compris retraite)	4,8	8,1	5,9	5,9					
Faillite	0,9	0,9	0,6	0,6					
Inflation, conditions économiques	0,7	3,1	1,1	1,1					
Autres	2,3	1,3	2,0	2,0					
Non, aucun	30,0	33,9	63,2	61,3					
autconj	3,2	1,8	2,3	2,3					
chom+au	19,2	15,5	3,3	4,2					
rev+au	3,6	2,4	3,0	3,0					
Total	100	100	100	100					
Chômage présent	46,4	34,2	7,6	9,6					
Baisse de revenu (salaire, retraite,...) présente	8,4	10,5	8,9	8,9					

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

B) Première approche de l'enchaînement des événements

Les événements traversés par le ménage sont autant d'indices utiles à l'explication du surendettement ; mais cela ne suffit pas. Par exemple, les crédits ont-ils été souscrits après l'événement ayant le plus amputé le niveau de vie, ce qui ferait augmenter la proportion de comportements excessifs ou antérieurement, ce qui accrédirait encore plus la thèse d'un surendettement inévitable, jouet des aléas de la vie ?

Le traitement de l'enchaînement des événements est particulièrement complexe, il faudrait pratiquement procéder à une analyse au cas par cas, ce qui est difficile dans le cadre d'une analyse exploratoire ou quantité d'autres problématiques ont dû être abordées. Aussi avons-nous tenté, si ce n'est d'expliquer tous les cas, au moins de procéder par élimination. Le tableau 194 présente les surendettés pour lesquels il est pratiquement certain que trop de crédits ont été souscrit, c'est-à-dire si aucune baisse de patrimoine n'a été déclarée, s'il n'y a pas eu de modification de la structure du ménage après souscription de crédit, ni aucun événement professionnel spécifique. On constate que c'est le cas pour 48% des surendettés et 21% des surendettés aux difficultés effectives. Pour les autres causes potentielles, on reste dans l'incertitude.

Tableau 194 : Reconstitution partielle des événements ayant précédé le surendettement pour les ménages titulaires de crédits en 1997.

	mixte	uniquement autres	uniquement immo	Ensemble	suren diff eff
Trop de crédits	46,8	43,1	55,1	48,2	21,4
Evénements ayant avec certitude diminué le patrimoine du ménage après souscription de crédits	5,2	8,9	7,9	7,8	10,1
Evénements potentiels après souscription crédits	37,8	29,8	27,9	30,5	49,4
Indéterminé	10,1	18,3	9,1	13,4	19,2
Total	100	100	100	100	100

Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Au final, *on peut toutefois conclure que, pour au moins la moitié des surendettés n'ayant pas d'impayés, les crédits n'auraient pas dû être souscrits*. Il suffira d'un événement pour qu'ils se voient dans l'obligation d'accumuler les arriérés. On peut encore une fois également, à l'opposé, considérer qu'on obtient ces résultats car une grande partie des surendettés tels que nous les avons définis n'ont pas réellement de difficultés. Une analyse plus poussée des comportements va montrer le contraire.

§ 3 – Analyse comportementale : les surendettés en partie responsables de leur situation ?

I – Propension à consommer des ménages surendettés

A partir de l'enquête Budget, recensant toutes les dépenses des ménages français relatives à l'ensemble des postes de consommation, il va être possible de calculer la propension à consommer des ménages surendettés. On rappelle qu'ici on ne peut s'intéresser qu'à ceux titulaires de crédits car l'enquête ne comporte aucune information relative aux impayés. Le tableau 195 montre que les surendettés ont une propension à consommer supérieure à celle des autres ménages français, de l'ordre de 1,20 en moyenne quelle que soit la nature de l'endettement. Il est à noter que pour le calcul a été retenu le revenu annuel y compris ressources exceptionnelles et avant impôts, de sorte que le résultat pour l'ensemble des ménages français peut différer de celui relaté dans d'autres études de propension, utilisant parfois des définitions différentes du revenu.

Tableau 195 : Propension moyenne à consommer des ménages français selon la nature de l'endettement en 2000

Propension à consommer	Endettés	Endettement mixte	Crédits consommation seuls	Crédits immobiliers seuls	Aucun crédit
Surendettés	1,20	1,16	1,23	1,18	-
Non surendettés	0,88	0,90	0,91	0,81	0,90
Ensemble	0,93	0,95	0,97	0,86	0,91

Source : Enquête « Budget des Familles » 2000-2001, INSEE

33% des ménages français ont une propension à consommer supérieure à 1, 34% des endettés, entre 43 (détenteurs de crédits immobiliers uniquement) et 59% (détenteurs de crédits à la consommation uniquement) des surendettés (tableau 196), soit 20% de plus que les ménages non surendettés dotés des mêmes types de crédits.

Tableau 196 : Répartition par tranches de propension à consommer des ménages français selon la nature de l'endettement en 2000 [Consommation totale / revenu total (y compris ressources exceptionnelles) avant impôts]

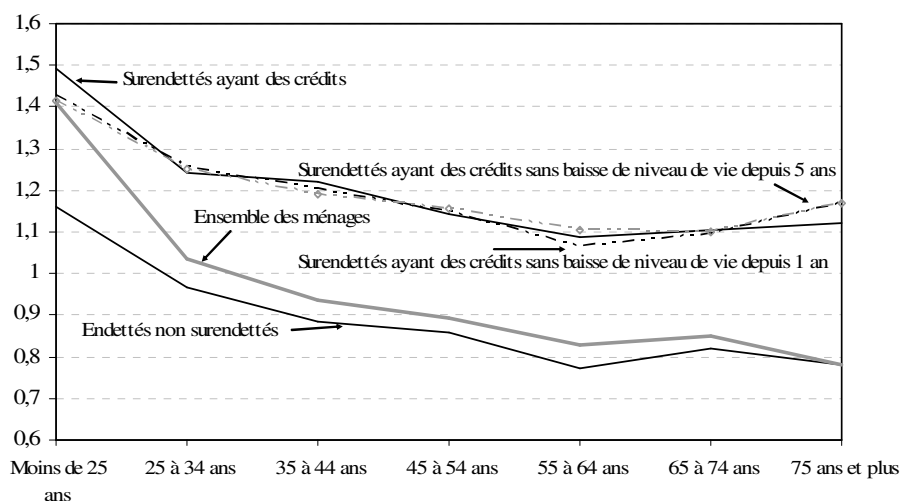
	Population	Endettés	Surendettés titulaires de crédits				Endettés non surendettés		
			Ensemble	Endettement mixte	Crédits consommation seuls	Crédits immobiliers seuls	Endettement mixte	Crédits consommation seuls	Crédits immobiliers seuls
0 à 0,5	14,6	11,8	5,2	6,4	3,7	6,7	10,7	9,6	20
0,5 à 0,8	31,8	31,6	21	15,7	19,7	29,1	33,4	30,1	39,4
0,8 à 1	20,4	22,2	19,9	22,4	17,7	21,2	25	24,3	18,4
1 à 1,2	13,6	14,4	16	20,3	15,8	11,3	13	18	9,6
1,2 à 1,4	7,5	8	9,5	11,8	8,9	8,1	8,1	9,3	5,2
1,5 et +	12,1	12	28,4	23,5	34,2	23,6	9,7	8,8	7,3
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1 et +	33,2	34,4	53,9	55,6	58,9	43	30,8	36,1	22,1

Source : Enquête « Budget des Familles » 2000-2001, INSEE

On ne peut se contenter de ces résultats car de nombreux effets de structure peuvent jouer sur la propension à consommer. Nous ne pouvons tous les éliminer en raison de la faiblesse de l'échantillon, mais au moins fixer ceux qui jouent le plus : l'âge et le niveau de vie (les ménages au faible niveau de vie ont automatiquement une forte propension à consommer).

Quel que soit l'âge, les surendettés ont une propension à consommer supérieure à celle des ménages non surendettés, elle-même supérieure à celle des endettés non surendettés. Cette remarque reste en outre valable si l'on ne tient compte que des surendettés déclarant que leur niveau de vie n'a pas évolué à la baisse depuis 5 ans (graphique 64).

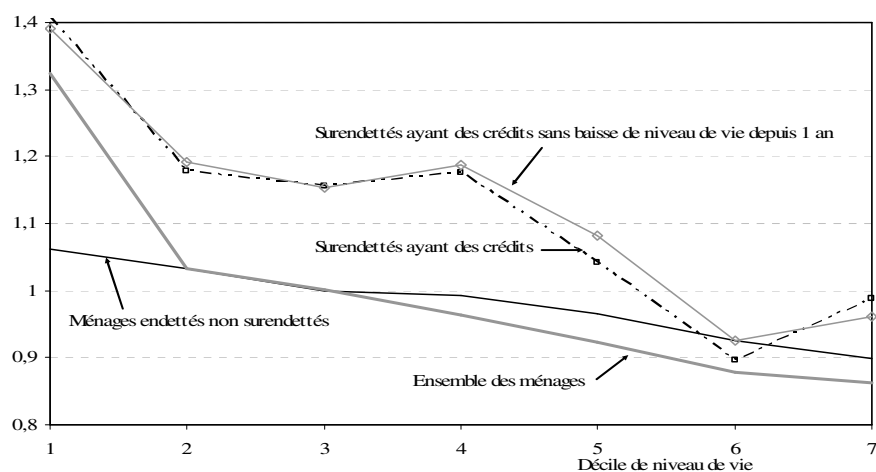
Graphique 64 : Propension moyenne à consommer des ménages français par groupe d'âge en 2000



Source : Enquête « Budget des Familles » 2000-2001, INSEE

Le même constat peut être dressé si l'on décompose les ménages selon leur niveau de vie et non plus l'âge du chef de ménage (graphique 65). On ne peut donc nier qu'une part du surendettement peut être expliquée par la tentative de satisfaire un désir de consommation supérieur à la moyenne. Dit autrement, les surendettés sont des ménages peut-être plus réactifs à la pression à consommer s'exerçant sur l'ensemble de la société.

Graphique 65 : Propension moyenne à consommer des ménages français par décile de niveau de vie en 2000



Source : Enquête « Budget des Familles » 2000-2001, INSEE

II – Un sentiment de besoins inassouvis plus présent

Le questionnaire de l'enquête « Budget des Ménages » 2000-2001 contient l'interrogation suivante :

« Actuellement, quel est selon vous le revenu mensuel minimal dont un ménage comme le vôtre doit absolument disposer pour pouvoir simplement subvenir à ses besoins ? »

Le tableau 197 présente le rapport entre ce revenu estimé nécessaire et le revenu annuel mensualisé y compris ressources exceptionnelles avant impôts. **Un résultat supérieur à 1 revient à constater que le ménage n'est pas satisfait de ses ressources actuelles.**

C'est le cas pour 36% des ménages français, 46% des ménages sans crédit, 21% des ménages endettés non surennettés, 58% des ménages surennettés titulaires de crédits. La proportion est plus faible si l'on ne tient compte que dont le niveau de vie s'est au moins maintenu au cours des 5 dernières années mais reste supérieure pour les surennettés par rapport aux autres ménages.

Tableau 197 : Revenu estimé nécessaire en 2000 par le ménage rapporté au revenu (y compris ressources exceptionnelles avant impôts) mensuel moyen selon l'endettement, le surendettement et le maintien du niveau de vie sur les 5 dernières années

	Surendettés titulaires de crédits			Endettés non surendettés			Aucun crédit			Ensemble
	Au moins maintien du niveau de vie depuis 5 ans	Autre situation	Total	Au moins maintien du niveau de vie depuis 5 ans	Autre situation	Total	Au moins maintien du niveau de vie depuis 5 ans	Autre situation	Total	
<0,5	4,9	4,2	4,6	19,6	12,2	18,1	15,7	15,1	8,0	13,6
0,5 à 0,8	15,2	12,1	14,2	40,1	29,0	37,7	33,6	29,7	22,0	28,0
0,8 à 1	26,2	16,8	23,1	22,1	25,2	22,8	22,8	21,3	22,6	21,6
1 à 1,2	20,7	23,3	21,5	9,7	18,5	11,6	13,3	13,1	13,4	13,2
1,2 à 1,4	14,7	12,8	14,1	4,1	7,0	4,7	6,4	6,9	11,9	8,0
1,4 à 1,6	5,4	10,1	7,0	1,1	2,3	1,3	2,3	3,6	7,1	4,4
> 1,6	13,0	20,5	15,5	3,2	5,2	3,6	5,7	10,2	13,9	11,0
(vide)	0,0	0,2	0,1	0,0	0,6	0,1	0,1	0,0	1,1	0,2
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1 et +	53,7	66,7	58,0	18,1	33,0	21,3	27,7	33,9	46,3	36,5

Source : Enquête « Budget des Familles » 2000-2001, INSEE

En décomposant selon le décile de niveau de vie, variable influençant directement le résultat moyen, le même constat reste valable (tableau 198).

Tableau 198 : Revenu estimé nécessaire en 2000 par le ménage rapporté au revenu (y compris ressources exceptionnelles avant impôts) mensuel moyen selon l'endettement, le surendettement et le décile de niveau de vie

	Surendettés titulaires de crédits				Endettés non surendettés				Aucun crédit,			
	D1+D2+D3	D4+D5	D6 et +	Total	D1+D2+D3	D4+D5	D6 et +	Total	D1+D2+D3	D4+D5	D6 et +	Total
<0,5	3,4	4,7	12,2	4,6	5,0	6,2	24,5	18,1	3,4	6,8	27,0	13,6
0,5 à 0,8	12,7	13,5	23,6	14,2	28,7	32,5	41,3	37,7	15,3	30,0	39,7	28,0
0,8 à 1	19,7	33,7	27,5	23,1	23,9	28,5	20,6	22,8	22,2	28,0	18,0	21,6
1 à 1,2	21,5	22,8	20,1	21,5	22,1	19,0	7,1	11,6	18,4	16,4	6,5	13,2
1,2 à 1,4	15,4	12,1	9,0	14,1	9,4	8,0	2,7	4,7	13,7	8,5	2,0	8,0
1,4 à 1,6	7,7	7,1	2,1	7,0	3,4	2,2	0,7	1,3	8,5	3,4	0,7	4,4
> 1,6	19,5	6,1	5,0	15,5	7,3	3,5	2,9	3,6	18,3	6,7	5,7	11,0
(vide)	0,0	0,0	0,7	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,4	0,2
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1 et +	64,1	48,0	36,1	58,0	42,2	32,7	13,4	21,3	58,9	35,0	14,9	36,5

Source : Enquête « Budget des Familles » 2000-2001, INSEE

III – Une sélection à l'entrée tempère les comportements excessifs

Les comportements les plus réactifs à la pression à consommer sont tempérés par la politique de gestion de la clientèle des établissements de crédits, dont la composante principale est la méthode de scoring. En effet, **20% des ménages surendettés titulaires de crédits à la consommation ou à l'endettement mixte se sont déjà vu refusé l'obtention d'un crédit, contre 5 à 9% des non surendettés.** Pour les ménages faisant face à des impayés,

qu'ils soient surendettés ou non, cette proportion de refus est plus proche de 30% (tableau 199).

Tableau 199 : Proportion de ménages dans l'incapacité de réaliser des projets d'investissements (logements, gros travaux, achat de voiture...) parce qu'on leur a refusé le crédit demandé (%) selon la présence d'impayés et/ou de surendettement et la composition de l'endettement en 1997

	Oui, il y a moins de 2 ans	Oui, il y a plus de 2 ans	Non, jamais	Total	Oui, il y a moins de 2 ans	Oui, il y a plus de 2 ans	Non, jamais	Total
	Surendettés				Non surendettés			
Aucun crédit	13,7	5,2	81,1	100	2,4	1,8	95,7	100
Mixte	12,9	7,6	79,5	100	2,8	2,3	94,9	100
Uniquement autres	12,3	6,1	81,6	100	5,8	3,1	91,1	100
Uniquement immo	4,9	1,8	93,3	100	1,2	1,3	97,5	100
Ensemble	10,4	4,8	84,8	100	2,7	2,0	95,3	100
	Surendettés aux difficultés effectives⁵⁷				Non surendettés aux difficultés effectives			
Aucun crédit	13,7	5,2	81,1	100	14,4	5,7	79,9	100
Mixte	34,1	12,3	53,6	100	18,5	10,3	71,2	100
Uniquement autres	20,7	8,3	70,9	100	17,7	10,2	72,1	100
Uniquement immo	18,3	0,0	81,7	100	8,4	1,3	90,3	100
Ensemble	18,5	6,4	75,1	100	15,2	7,2	77,6	100

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

A cela il faut ajouter que *la seule existence de cette sélection à l'entrée suffit à ce qu'une part non négligeable des ménages s'auto-censure* : entre 20 et 25% des surendettés, presque 40% des ménages faisant face actuellement à des impayés (tableau 200). Un relâchement de ces critères, auquel sont favorables certains afin de favoriser l'accès au crédit des ménages à faible revenu, pourrait avoir des conséquences immédiates et de grande ampleur.

Tableau 200 : Proportion de ménages ayant renoncé à réaliser des projets d'investissements (logements, gros travaux, achat de voiture...) parce qu'ils ont pensé qu'on leur refuserait le crédit souhaité (%) selon la présence d'impayés et/ou de surendettement et la composition de l'endettement en 1997

	Oui, il y a moins de 2 ans	Oui, il y a plus de 2 ans	Non, jamais	Total	Oui, il y a moins de 2 ans	Oui, il y a plus de 2 ans	Non, jamais	Total
	Surendettés				Non surendettés			
Aucun crédit	30,6	8,1	61,3	100	4,8	2,8	92,3	100
Mixte	19,2	6,0	74,8	100	5,9	2,4	91,7	100
Uniquement autres	18,4	8,4	73,2	100	9,9	2,8	87,2	100
Uniquement immo	9,4	3,4	87,2	100	3,5	1,5	95,0	100
Ensemble	17,9	6,5	75,7	100	5,4	2,5	92,0	100
	Surendettés aux difficultés effectives⁵⁸				Non surendettés aux difficultés effectives			
Aucun crédit	30,6	8,1	61,3	100	27,6	10,2	62,2	100
Mixte	33,6	14,5	52,0	100	27,5	10,1	62,4	100
Uniquement autres	29,1	8,8	62,0	100	26,7	9,1	64,2	100
Uniquement immo	22,7	0,0	77,3	100	16,8	1,4	81,8	100
Ensemble	29,6	8,2	62,2	100	26,0	8,7	65,3	100

Source : Enquête « Patrimoine des Ménages » 1997-1998, INSEE

⁵⁷ Y compris renégociations et dépôts de dossiers Banque de France

⁵⁸ Y compris renégociations et dépôts de dossiers Banque de France

Chapitre 3 :

La dynamique du surendettement

Section 1 – Agencement des données d’observation

§ 1 – Reconstitution des parcours au moyen des données de panel

I - Modalités

Etant donné qu’il est nécessaire d’être majeur pour être potentiellement éligible au titre de la procédure de surendettement, seuls les individus de 18 ans et plus vont être suivis.

La reconstitution du parcours des personnes interrogées dans le Panel Européen des Ménages, contrairement à ce que l’on pourrait penser, ne va pas de soi et mérite qu’on s’y attarde.

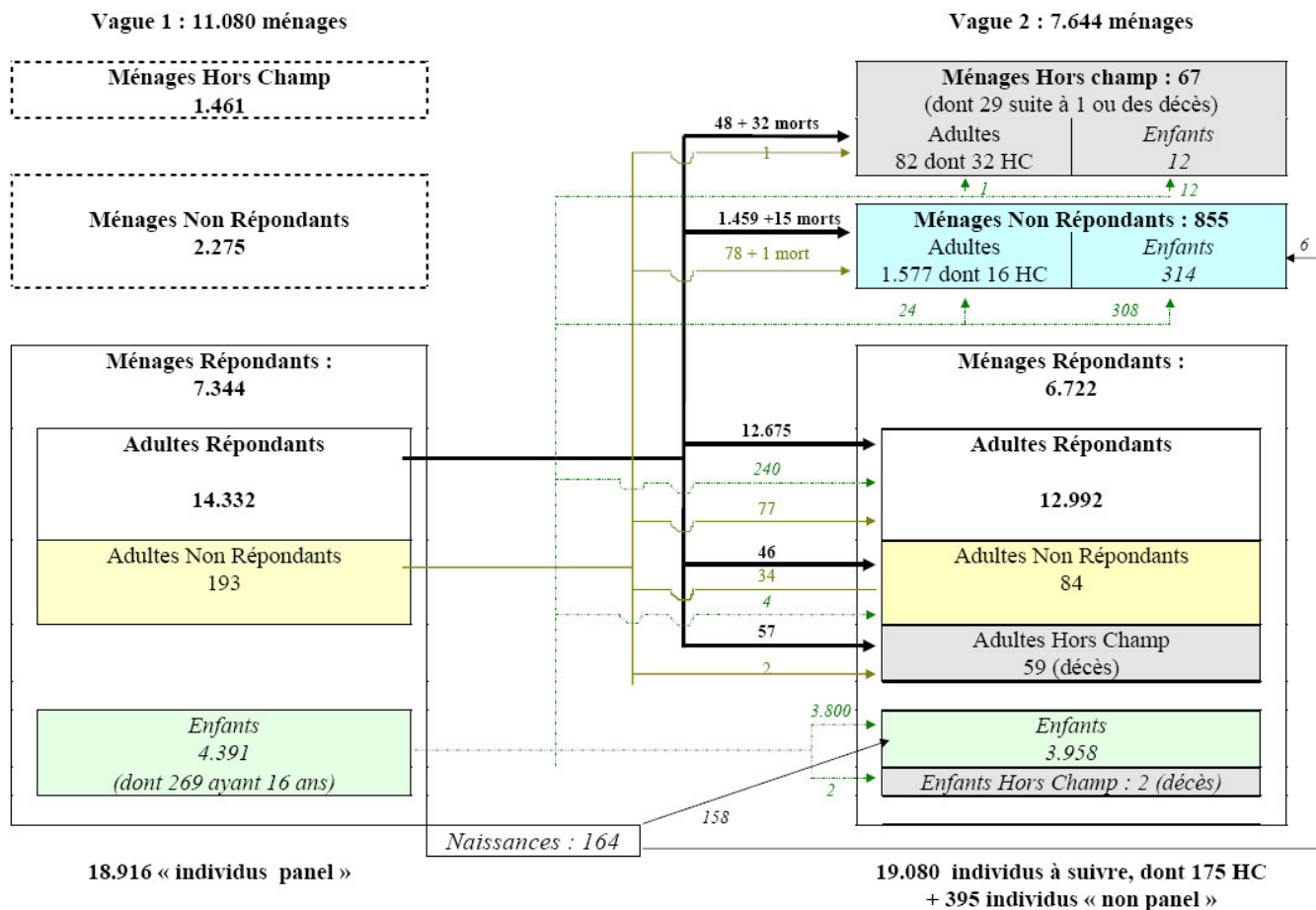
Sur le principe général du panel, le lecteur peut se référer au chapitre 1. Les éléments importants sont les suivants :

- Les individus « panel » sont ceux interrogés en 1994. Ils vont être suivis au fil des huit vagues, y compris s’ils déménagent. Les enfants nés d’individus panel deviennent de facto des individus panel. Lorsqu’un nouveau membre rejoint un ménage composé d’au moins un individu panel, cet individu est interrogé comme les autres. S’il quitte par la suite le ménage, il sort du cadre de l’analyse.

- L’échantillon pondéré est représentatif des ménages ordinaires de France métropolitaine hormis les immigrants à l’origine de la création d’un nouveau ménage sur le territoire. Du champ de l’enquête sont ainsi exclus les déménagements en institution et les émigrations vers un autre pays ou en Territoire d’outre-mer. Si tel est le cas, l’information est incluse dans le questionnaire mais l’individu n’est pas interrogé.

- La diminution de l’échantillon en raison des décès, départs en institution, à l’étranger, non-interrogation (refus, individu non retrouvé) ou départ du ménage si l’individu n’est pas panel, va être compensée par l’arrivée de nouveaux individus rejoignant un individu panel (issus d’un autre ménage du territoire, naissances, immigrations, retours de personnes ayant déjà appartenu au ménage, individus d’un ménage que rejoint un individu panel après avoir quitté son logement d’origine). L’échantillon suit le mouvement illustré par la figure 14 relative au passage de la vague 1 à la vague 2.

Figure 14 : Modifications subies par l'échantillon de la version française du Panel Européen des Ménages : illustration à partir des deux premières vagues



Source : INSEE

- Il faut noter également qu'un individu non répondant ou non retrouvé une année donnée fait l'objet de nouvelles recherches l'année suivante, de sorte que l'on va observer une discontinuité de certains parcours. Cette discontinuité sera aussi visible pour les personnes oubliées dans le tableau de composition du ménage (TNOC=23, voir ci-dessous) au moins une année. Par contre, si un individu-panel est manquant deux années de suite, il est considéré comme définitivement perdu.

La reconstitution des parcours se fait par le biais de la table « individus ». Cette dernière ne comporte pas une ligne par personne, mais éventuellement plusieurs. Par exemple, supposons qu'un individu-panel quitte son ménage pour un autre entre fin 1994 (interrogation en vague 1) et fin 1995 (interrogation en vague 2); les informations suivantes sont retranscrites dans la table « individus » de la vague 2 :

<i>NIDENT</i>	<i>IDENT</i>	<i>TNOC</i>
4001485	1100026001	10
4001484	1100026001	31
4001484	1100026002	21

avec :

- NIDENT l'identifiant de l'individu ;
- IDENT l'identifiant du ménage ;
- TNOC le détail du mouvement des personnes :

10. Présent à l'enquête précédente, et toujours dans le ménage

Nouveaux membres (n appartenait pas au ménage à la dernière enquête)

- 21. Personne arrivée dans le ménage depuis la dernière enquête (y.c. retour d'une personne ayant déjà appartenu au ménage)
- 22. Enfant (d'un des membres du ménage) né depuis la dernière enquête
- 23. Personne présente dans le ménage à la dernière enquête mais oubliée dans le Tableau de Composition du Ménage

Ne sont plus membres (appartenait au ménage à la dernière enquête)

- 31. Parti dans un autre ménage ordinaire en France (y.c. D.O.M)
- 32. Parti dans un ménage collectif en France (y.c. D.O.M)
- 33. Parti dans une institution en France (y.c. D.O.M)
- 34. Parti à l'étranger dans un pays de l'Union Européenne
- 35. Parti à l'étranger dans un pays hors Union Européenne
- 36. Disparu, S.D.F., pas de nouvelle adresse connue...
- 37. Décédé

On interprète cette information de la façon suivante : « l'individu n°4001484, qui appartenait au ménage n° 1100026001 aux côtés de l'individu n°4001485, a quitté ce ménage entre la fin de l'année 1994 et la fin de l'année 1995, pour un autre ménage ordinaire situé en France (TNOC=31), numéroté 1100026002, dans lequel il est considéré comme « entrant » (TNOC=21) ».

Il faut ensuite supprimer la ligne concernant le départ pour n'étudier que les caractéristiques associées au nouveau ménage de l'individu.

Par exemple, sur 7 344 ménages interrogés en 1994, 298 « éclatements » de ce type ont pu être constatés en vague 2, ce qui a donné lieu à la création de 298 nouveaux numéros de ménages, dont 245 se sont avérés être dans le champ de l'enquête. Comment ce type d'événement est-il géré dans le cadre de notre problématique ? Il convient de rappeler qu'on ne cherche pas à suivre l'histoire des solidarités mais l'histoire budgétaire des individus. Supposons que le ménage quitté par l'individu n°4001484 était non surendetté en 1994 et que celui dans lequel arrive cet individu est surendetté en 1995. Cette situation sera alors assimilée à une entrée dans le surendettement. Si les deux ménages sont surendettés, l'individu sera considéré comme surendetté les deux années. Le mouvement d'un logement à l'autre ne transparaîtra pas.

Dans la table « individus » est retranscrit l'ensemble des informations connues, que la personne soit répondante ou non. Pour un individu non interrogé, la ligne comportera simplement les numéros identifiant l'individu et son ménage d'appartenance.

Selon l'INSEE, la non réponse est plus liée à des difficultés pour joindre le ménage qu'à des refus de coopérer à l'enquête. Le déménagement est un des premiers facteurs de la perte d'individus. Les refus individuels au sein d'un ménage sont négligeables. Ils n'ont de toute manière que rarement une incidence sur l'étude du surendettement : la situation attribuée à l'individu étant liée au surendettement du ménage, même un individu qui a refusé de remplir le questionnaire peut être considéré comme surendetté. En conclusion, la sortie d'observation constatée d'un individu pour cause de non-réponse est quasiment dans 100% liée à la perte de l'ensemble des membres de son ménage d'appartenance.

Le système de pondération est fait de telle manière que, la première année, les ménages sont représentatifs de la population. Ensuite, une analyse de la non réponse très complète est faite par l'INSEE et les vagues successives sont pondérées en fonction de cette non réponse (les catégories les plus touchées par l'attrition bénéficient d'un poids plus important), puis recalées éventuellement sur l'enquête emploi pour être représentatives en transversal. Nous reviendrons ultérieurement sur ces modalités de pondération. Au niveau individuel est utilisée la méthode du partage des poids, de sorte que chaque individu du ménage prend la pondération établie pour le dit ménage. Nous avons donc attribué à chaque personne de la table « individus » le poids de son ménage. En faisant la somme des poids

individuels, on obtient l'effectif de la population française. Les individus non retrouvés une année donnée ont un poids nul dans le fichier correspondant.

Pour retracer le parcours entre n-1 et n de chaque individu à la vague n⁵⁹, nous avons au final utilisé la méthodologie synthétisée par le tableau suivant :

NIDENT	IDENT	TNOC	TRINT	INTERRO	Pond	IDENT vague n-1	TNOC n-1	TRINT n-1	INTERRO n-1	Pond n-1	Type d'événement vague n-1	Type d'événement vague n
4001354	1100662001	10	11	R	6374,0
4024416	7301300001	21	11	P	4537,7
4000614	1101304001	10	11	R	7184,6
.....

- Avec TNOC : mouvement des personnes (détail des modalités exposé précédemment)

- TRINT :

Questionnaire individuel renseigné

11. Entretien réalisé (même partiel)

Questionnaire individuel non renseigné

20. Personne de moins de 17 ans au cours de l'année

21. Personne incapable de répondre (maladie, incapacité,...)

22. Refus de coopérer

23. Personne de plus de 17 ans mais hors champ *[Note de l'INSEE : cette valeur ne doit logiquement pas exister pour les enquêtes « terrain » traitées dans ces fichiers (code créé exclusivement pour les enquêtes téléphoniques, car on n'interrogeait pas les individus de plus de 17 ans entrés dans le ménage depuis la vague terrain précédente)]*

31. Personne temporairement absente (en congés,...)

32. Personne impossible à joindre malgré plusieurs essais

33. Autre raison

- INTERRO : P=première interrogation ; R=nouvelle interrogation ; 0=non interrogé

Les entrants dans l'échantillon sont distingués des individus de ménages qui éclatent par le fait qu'ils n'ont qu'une ligne et un TNOC égal à 31⁶⁰.

Chaque année, les informations de la vague précédente sont nécessaires pour assurer une cohérence à l'ensemble, vérifier que l'on ne fait pas d'erreur. Il est fréquent par exemple que les enquêteurs indiquent INTERRO=P pour des individus qui ne sont pas interrogés pour la première fois mais qui étaient simplement non-répondants à la vague précédente. Dans ce cas, le fait de voir que le type d'événement en vague n-1 était « sortant » permet de ne pas

⁵⁹ On rappelle que les fichiers qui nous ont été fournis en mai 2005 étaient pour la plupart bruts. L'INSEE avait fait des corrections pour les trois premières vagues (imputation des revenus, vérification de la cohérence des réponses). Pour les vagues suivantes, seules les pondérations ont été calculées, en fonction des non-réponses. Les données sont peut-être depuis fournies à l'utilisateur sous une forme retraçant clairement les parcours individuels. Le lecteur dans cette situation peut s'affranchir de la lecture des développements qui suivent.

⁶⁰ On rappelle que les individus de ménages éclatés sont sur deux lignes, l'une avec TNOC=31 et l'autre TNOC=21

considérer à tort les individus concernés comme « entrants ». Cette disposition permet aussi de vérifier que tous les individus interrogés ont bien une pondération.

La table est ensuite modifiée : on ne conserve que les individus de 18 ans et plus une année donnée et on vérifie qu'aucun doublon ne subsiste.

Les types d'événements possibles entre la vague n-1 et la vague n sont :

« **Entrée** » : arrivée entre les deux vagues d'un individu qui n'était pas observé auparavant parmi les 18 ans et plus. Il faut distinguer les arrivées d'individus majeurs qui viennent rejoindre un ou plusieurs individus panel des individus panel atteignant 18 ans dans l'année. Ces derniers représentent environ la moitié des entrants.

« **Présent aux deux dates** » : l'individu était présent l'année précédente, dans le même ménage ou non, et l'on dispose pour les deux années des informations relatives à un éventuel surendettement.

« **Entrée-sortie** » : l'individu entre pour sortir d'observation immédiatement. Le plus fréquemment, cette situation concerne des individus atteignant 18 ans dans l'année qui sont non-répondants car leur ménage n'est pas interrogé.

« **Retour de présent n-2** » : l'individu était présent et répondant à la vague n-2 mais n'a pu être interrogé lors de la vague n-1. Après de nouvelles recherches ou une nouvelle tentative d'interrogation, il est retrouvé ou accepte de répondre en vague n.

« **Sortie** » : l'individu était présent à la vague précédente, mais sort de l'observation. On distinguera la sortie pour cause de non-réponse de la sortie pour cause de décès, de départ dans un autre ménage si la personne n'est pas un individu-panel, de départ pour une institution ou un ménage collectif, d'émigration à l'étranger ou en D.O.M., de disparition (les membres du ménage ne savent ce que la personne est devenue).

« **Sortie de retour de présent n-2** » : l'individu non répondant en vague n-1 et répondant en vague n-2 est retrouvé, mais parti dans un autre ménage ordinaire alors qu'il n'est pas individu-panel, ou encore à l'étranger, en institution ou décédé.

II – Répartition des effectifs selon le type d'événement subi

Partons de l'échantillon initial. Attribuons à chaque individu sa pondération en 1994. On obtient au début de l'observation 44 200 500 individus de plus de 18 ans, dont 4 210 000 sont surendettés. Supposons maintenant qu'on les suive durant les 8 vagues de panel. Les

entrants rejoignent nécessairement un individu panel, et prennent sa pondération. On peut aussi analyser la proportion de ceux qui sortent d'observation.

Les effectifs en présence se distribueraient alors de la façon suivante (tableau 201) :

Tableau 201 : Répartition de l'ensemble des individus de 18 ans ou plus, observés ou qui devraient l'être une année donnée, selon l'événement survenu entre la vague n-1 et la vague n, en utilisant la pondération de 1994

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Présents en vague n-1	84,4	86,7	83,0	84,9	85,6	84,8	86,0
Entrées	3,8	3,6	3,5	3,2	3,0	3,2	3,0
Retours de présents en vague n-2	0,0	1,8	1,2	1,3	1,3	1,6	1,2
Sorties (décès, départ dans un autre ménage, émigration, non-réponse, ...)	11,6	7,6	12,1	10,3	9,7	9,9	9,4
Entrées-sorties	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1
Sorties de retours présents en vague n-2	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2
Total	100	100	100	100	100	100	100

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

On constate que pratiquement 10% du regroupement des individus présents et de ceux qui devraient l'être sort de l'échantillon. Les entrées sont de l'ordre de 3%, ce qui paraît assez faible, surtout sachant que, chaque année, la moitié correspond à des enfants de surendettés atteignant 18 ans ; mais il faut garder à l'esprit qu'elles vont se cumuler pour aboutir à une proportion non négligeable d'individus qui vont potentiellement pouvoir être observés. Il serait donc intéressant de les prendre en compte dans l'analyse. Les retours de présents en vague n-2 sont négligeables. Nous les intégrerons aux entrées sans les étudier séparément, même si en théorie on pourrait formuler des hypothèses sur leur situation l'année n-1 en fonction de celles prévalant en n-2 et n. Entrées-sorties et sorties de retours de présents en vague n-2 représentent une proportion infime et ne vont donc pas avoir de réelle incidence sur les résultats des indicateurs.

Dans le tableau 202, on essaie de différencier les surendettés des autres. Dans ce cas, on ne peut tenir compte des non-réponses puisque le diagnostic sur le surendettement ne peut être opéré pour cette catégorie à la vague courante. Les sorties ne correspondent qu'aux décès et autres motifs connus. Elles sont en proportion très faibles. Ces événements perturbateurs du surendettement auront donc peu d'influence sur une si courte période. Les entrées sont par contre plus fréquentes chez les surendettés, pas seulement en raison des individus atteignant 18 ans dans l'année.

Tableau 202 : Répartition de l'ensemble des individus de 18 ans ou plus, observés et répondants à la vague n, selon l'événement survenu entre la vague n-1 et la vague n, en utilisant la pondération de 1994

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
	Non surendetté sans difficulté effective						
Présents en vague n-1	94,5	92,7	92,7	93,2	93,6	93,1	93,6
Entrées	3,9	3,5	3,6	3,0	3,0	3,1	3,0
Retours de présents en vague n-2	0,0	1,8	1,2	1,4	1,2	1,7	1,4
Sorties hors non-répondants	1,4	1,6	2,4	2,0	2,0	1,6	1,5
Entrées-sorties (hors non répondants)	0,2	0,3	0,1	0,3	0,3	0,3	0,1
Sorties (hors non-répondants) de retours de présents en vague n-2	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,3
Total	100	100	100	100	100	100	100
	Non surendetté faisant face à des difficultés effectives						
Présents en vague n-1	92,2	91,4	89,1	92,6	87,2	88,9	92,7
Entrées	6,1	5,0	5,5	2,6	5,7	5,6	4,8
Retours de présents en vague n-2	0,0	1,9	2,5	1,2	3,9	2,6	0,5
Sorties hors non-répondants	1,7	1,6	2,8	3,3	2,9	2,9	2,1
Entrées-sorties (hors non répondants)	0,0	0,0	0,0	0,2	0,3	0,0	0,0
Sorties (hors non-répondants) de retours de présents en vague n-2	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Total	100	100	100	100	100	100	100
	Surendetté sans difficulté effective						
Présents en vague n-1	92,8	89,1	91,0	88,5	90,0	90,3	90,6
Entrées	6,3	5,6	4,4	8,0	3,9	4,2	5,1
Retours de présents en vague n-2	0,0	2,6	1,9	0,9	1,7	1,5	0,6
Sorties hors non-répondants	0,9	2,4	2,3	2,5	4,2	3,4	3,7
Entrées-sorties (hors non répondants)	0,0	0,0	0,3	0,0	0,2	0,1	0,0
Sorties (hors non-répondants) de retours de présents en vague n-2	0,0	0,3	0,1	0,1	0,0	0,5	0,0
Total	100	100	100	100	100	100	100
	Surendetté faisant face à des difficultés effective						
Présents en vague n-1	92,0	88,7	88,6	85,8	84,6	84,4	90,3
Entrées	6,0	4,3	7,5	9,0	5,9	9,0	4,4
Retours de présents en vague n-2	0,0	3,7	1,7	2,1	3,4	3,0	1,0
Sorties hors non-répondants	1,9	3,0	2,1	2,4	6,1	3,0	4,0
Entrées-sorties (hors non répondants)	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,2	0,4
Sorties (hors non-répondants) de retours de présents en vague n-2	0,0	0,3	0,0	0,5	0,0	0,3	0,0
Total	100	100	100	100	100	100	100

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Pour inclure la non réponse en fonction du surendettement, il faut regarder si les individus surendettés à la vague n donnée vont plus fréquemment sortir d'observation que les autres entre n et n+1 (tableau 203). Les sorties d'observation toutes causes confondues sont légèrement supérieures pour les individus appartenant à un ménage surendetté sans impayé ou non surendetté faisant face à des impayés par rapport aux individus ne connaissant aucune des difficultés prises en compte (entre 9 et 11%).

Par contre, **16% des surendettés aux difficultés effectives une année donnée sortent d'observation**, ce qui va poser certains problèmes et des interrogations quant à l'homogénéité de la population.

Tableau 203 : Analyse des sorties d'observation au fil des vagues d'interrogation successives selon la nature des difficultés financières rencontrées⁶¹

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Proportion de sorties gens présents vague n							
Non surendetté sans difficulté effective	11,6	7,8	12,5	10,1	9,7	9,9	8,5
Non surendetté faisant face à des difficultés effectives	12,1	8,4	11,7	14,9	11,7	15,0	9,0
Surendetté sans difficulté effective	12,6	9,6	13,6	13,7	11,5	12,1	11,7
Surendetté faisant face à des difficultés effective	19,4	12,3	16,7	14,5	16,5	16,5	16,1
Ensemble	12,1	8,1	12,7	10,8	10,2	10,5	8,6
Proportion de causes trouvées dans les sorties							
Non surendetté sans difficulté effective	11,3	8,9	17,6	18,6	20,6	19,1	20,8
Non surendetté faisant face à des difficultés effectives	11,8	15,7	29,3	24,5	25,9	22,4	39,4
Surendetté sans difficulté effective	3,4	14,8	14,0	9,1	21,2	16,9	12,0
Surendetté faisant face à des difficultés effective	9,5	10,6	9,6	16,0	26,7	13,4	17,0
Ensemble	10,8	9,4	17,7	18,3	21,4	18,9	21,1

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Les motifs de sortie sont connus dans environ 20% des cas pour l'ensemble de la population, moins fréquemment chez les surendettés. Leur répartition selon le motif est exposée dans le tableau 204, pour la population dans son ensemble uniquement. La majorité des sorties correspond à des départs pour un autre ménage ordinaire d'individus panel ou à de décès. Pour ce qui est des individus faisant face à des difficultés financières, on ne peut conclure à de réelles différences en raison de la faiblesse des effectifs, même si l'on regroupe surendettés et surendettés aux difficultés effectives.

Tableau 204 : Répartition des causes de sorties connues entre la vague n et la vague n+1 selon leur motif pour les individus de plus de 18 ans observés à la vague n

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Autre ménage ordinaire	23,6	48,3	38,6	66,3	59,4	60,7	52,8
Autre ménage collectif	2,8	2,1	0,2	0,7	1,6	3,3	1,7
Institution	6,6	2,3	2,7	1,2	3,5	2,5	1,3
Emigration	6,8	3,7	8,8	6,4	4,2	8,5	7,9
Disparu	13,3	7,8	7,7	7,3	9,4	6,0	7,6
Décédé	47,0	35,8	41,9	18,1	21,9	19,0	28,7
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Pour les sorties dont le motif est connu, événements perturbateurs de l'entrée ou de la sortie du surendettement, on va donc être dans l'obligation de faire l'hypothèse d'homogénéité de la population quant à l'événement étudié et ces événements perturbateurs.

⁶¹ Attention, ici on peut tenir compte des non-réponses, mais les retours et entrants ne sont pas pris en compte. C'est pour cela que les tableaux présentés ici se complètent.

Par exemple, pour conclure à une sur-mortalité des surendettés, il faudrait décomposer selon l'âge, ce qui est impossible compte-tenu de la faiblesse des effectifs. Sachant que le suivi est limité à 8 ans, pour que cette hypothèse conduise à des indicateurs significativement biaisés, il faudrait que l'hétérogénéité entre l'événement étudié et les événements perturbateurs hors non-réponse conduise à une corrélation statistique extrêmement importante. Il faudrait également que les événements perturbateurs soient subis par une grande proportion d'individus. L'hypothèse peut donc être posée vraisemblablement sans conséquence dommageable sur les indicateurs synthétiques.

Etant donné l'ampleur des non-réponses et leur plus forte proportion parmi les surendettés, surtout ceux ayant des difficultés effectives, faire l'hypothèse d'homogénéité quant à l'entrée dans le surendettement et la sortie d'observation pour non-réponse est par contre entaché de trop d'incertitude. *Il est a priori fort possible qu'un sous-groupe d'individus ait plus de chances de se surendetter et de ne pas répondre que les autres, ce qui aura des incidences sur les indicateurs d'intensité et de calendrier* (voir chapitre 3 de la partie 1).

§ 2 – Conséquences

I – Adapter les indicateurs aux données disponibles

On étudie les entrées et sorties du surendettement par différence entre les situations prévalant à la fin de l'année n-1 et de l'année n ; or on ne peut connaître la situation budgétaire l'année antérieure d'un individu majeur entrant ou revenant dans l'observation après une interruption. Dans ce cas, la seule possibilité, si l'on désire les intégrer dans l'analyse, est de procéder à deux calculs, correspondant aux deux hypothèses extrêmes : l'ensemble des entrants et retours en observation était surendetté l'année précédente ou aucun ne l'était.

L'autre éventualité est de ne retenir que les individus-panel présents à toutes les vagues ou jusqu'à une vague où ils sont sortis du champ de l'observation (décès, départ en institution, émigration). C'est moins compliqué mais le problème vient du statut de surendetté qui, comme dans une étude sur la pauvreté, est conféré au regard de la situation globale du ménage. Ainsi, le surendettement d'un individu panel peut être lié à l'arrivée d'une nouvelle personne, non-panel, ou au retour d'un individu temporairement non répondant. Nous allons

donc appliquer les deux méthodes pour encadrer la vraie tendance. La situation optimale serait celle de faible différence quelle que soit l'assimilation faite.

Dans le chapitre 3 de la partie 1, nous avons raisonné dans l'absolu, en nous plaçant dans la situation où le démographe était à l'origine de la collecte ou pouvait disposer de toute l'information nécessaire au calcul. Il faut adapter maintenant les indicateurs à l'imperfection des données disponibles.

Deux éléments fondamentaux vont avoir des conséquences sur ces indicateurs:

- les entrées et sorties du surendettement ne sont pas enregistrées au fur et à mesure de leur survenance au cours de l'année, comme on le ferait par exemple pour des naissances.

- On ne peut distinguer, parmi les entrées, celles correspondant à des entrées de surendettés ou des entrées de non surendettés.

Prenons pour exemple le taux global d'entrée dans le surendettement tel qu'il serait calculé par analogie à un taux global de fécondité, nuptialité, ... :

Entrées dans le surendettement d'individus majeurs « enregistrées » entre $n-1$ et n / [(effectif de la population majeure en $n-1$ + effectif de la population majeure en n)/2] ;

avec n la vague d'interrogation, se situant à chaque fin d'année. Nous raisonnerons comme si tous les individus répondaient chaque année à la même date.

Le numérateur est aussi égal à :

(Entrées dans le surendettement d'individus majeurs observés en $n-1$ et en n) + (entrées dans le surendettement entre x et n , avec $n-1 < x < n$, d'individus majeurs arrivés en observation à la date x) + (entrées dans le surendettement entre $n-1$ et y , avec $n-1 < y < n$, d'individus majeurs sortis d'observation en y)

Au dénominateur :

- Effectif de la population majeure en $n-1$ = (effectif de la population d'individus majeurs observés en $n-1$ et n) + (sorties d'observation d'individus majeurs entre $n-1$ et n)

- Effectif de la population d'individus majeurs observés en n = (effectif de la population d'individus majeurs observés en $n-1$ et n) + (arrivées en observation d'individus majeurs entre $n-1$ et n)

Donc le dénominateur est aussi égal à :

Effectif de la population d'individus majeurs observés en $n-1$ et n + [(arrivées en observation d'individus majeurs entre $n-1$ et n + sorties d'observation d'individus majeurs entre $n-1$ et n)/2]

On tient compte de tous ces éléments car dans les statistiques usuelles, par exemple de nuptialité, c'est le nombre total de mariages enregistrés sur l'intervalle qui est connu, sans que l'on sache si ces mariages sont à attribuer à des célibataires arrivés sur le territoire, restés ou partis au cours de l'intervalle. C'est pour cela également qu'on considère la population moyenne au dénominateur. Ici, on peut isoler les individus surendettés ou non observés aux deux dates. Pour les deux autres catégories on ne sait pas.

Ne connaissant pas l'effectif des personnes entrées dans le surendettement puis sorties pour cause de non-réponse au cours d'un intervalle, nous allons éliminer du numérateur et du dénominateur l'ensemble des sorties pour non-réponse. Le taux se réfère alors à la population moyenne observée. On pourrait rétorquer que, comme l'entrée, il faudrait en théorie intégrer la sortie car le départ d'un individu peut entraîner une amélioration de la situation financière des autres membres du ménage ; mais dans la quasi totalité des cas, ce sont tous les membres du ménage qui sont perdus. Le problème ne se pose donc pas.

Restent encore deux possibilités : ne tenir compte que des individus panel ou intégrer les entrants hors arrivées à la majorité d'individus déjà présents en n-1. Dans ce dernier cas, comme les entrées de surendettés ne peuvent être distinguées des autres, il faudra faire deux hypothèses supplémentaires :

- les entrants dans un ménage surendetté étaient déjà tous surendettés l'année précédente ;
- aucun des entrants dans un ménage surendetté n'était surendetté l'année précédente.

Le tableau 205 illustre l'évolution des stocks et flux de surendettés en considérant que tous les entrants, hors ceux qui atteignent leur majorité, étaient déjà surendettés avant leur arrivée. La pondération attribuée est celle de 1994.

Tableau 205 : Evolution du stock de surendettés en utilisant la pondération de 1994, en considérant que tous les entrants dans un ménage surendetté à l'exception des individus déjà observés atteignant 18 ans dans l'année étaient déjà surendettés et les sorties d'observation incluant les causes connues (décès, départs pour autres ménages ordinaires ou collectifs, émigrations, disparition) et inconnues (non-réponses)

Vague n	Stock de surendettés vague n	Entrées dans le surendettement entre n et n+1	Sorties du surendettement entre n et n+1	Arrivées en observation de surendettés entre n et n+1	Sorties d'observation de surendettés entre n et n+1	Taux global de renouvellement (%)
1 (fin 1994)	4 210 397	1 580 677	1 713 029	230 886	679 407	84,0
2 (fin 1995)	3 629 524	1 677 870	1 439 908	317 538	390 772	84,0
3 (fin 1996)	3 794 251	1 362 499	1 397 710	271 614	577 504	76,2
4 (fin 1997)	3 453 150	1 189 873	1 233 578	204 853	499 058	73,8
5 (fin 1998)	3 115 240	1 118 836	1 214 991	207 769	455 087	79,3
6 (fin 1999)	2 771 767	1 138 266	1 227 733	208 784	384 709	89,7
7 (fin 2000)	2 506 376	892 720	1 245 303	122 488	261 298	94,6
8 (fin 2001)	2 014 983					

Le taux de renouvellement est extrêmement élevé. Chaque année, pratiquement la moitié des surendettés du stock n'était pas surendettée l'année précédente et l'autre moitié va sortir du surendettement.

Trois raisons possibles à cela, non exclusives les unes des autres :

- notre définition du « surendettement » est trop « large » et beaucoup de surendettés ne connaissent pas vraiment encore de difficultés. On devra donc distinguer surendettés sans impayé et surendettés aux difficultés effectives, qui sont, parmi les ménages ayant des impayés, ceux pour lesquels ces impayés semblent réellement justifiés.

- Les entrées-sorties successives du surendettement peuvent être fréquentes car un individu ne peut être en situation précaire indéfiniment. Dans le pire des cas, ses biens seront saisis pour rembourser les dettes. Ce phénomène de sortie inévitable et rapide du surendettement diminue l'intérêt de l'utilisation des indicateurs « classiques » de la démographie.

- Le surendettement étant principalement défini par référence à un seuil et une grande proportion des ménages se concentrant autour de ce seuil (cf partie 2 chapitre 1 section 3 § 3), on fait vraisemblablement face à de nombreuses entrées-sorties « fictives » du surendettement, au sens où la situation budgétaire évolue très peu tout en se situant alternativement au-dessus et au-dessous du seuil de détermination du surendettement.

Pour ce qui est des indices spécifiques à combiner en transversal et longitudinal, le rang d'entrée dans le surendettement n'est pas connu, sauf pour les cohortes d'individus arrivant à leur majorité. Ils seraient les seuls à pouvoir être suivis en longitudinal. Cela n'a toutefois que peu d'intérêt. Tout d'abord, ils sont peu nombreux dans l'échantillon, ensuite la plupart d'entre eux ne sont pas acteurs directs du surendettement du ménage. C'était une des limites de l'étude mise en évidence précédemment, qui nous conduira justement à calculer les indices se référant uniquement aux chefs de ménages et à leur éventuel conjoint, ce qui permettra de voir l'ampleur de l'erreur potentielle.

Pour l'étude de l'entrée dans le surendettement, les données de Panel contraignent donc à faire une analyse tous rangs confondus et transversale, excepté si l'on se focalise sur une catégorie précise de population. On pourra par exemple établir la table d'entrée dans le surendettement selon la durée écoulée depuis l'entrée dans l'endettement d'une cohorte d'individus.

En longitudinal, on pourra également étudier la sortie du surendettement selon la durée écoulée depuis l'entrée, par cohortes d'entrants formées une année donnée. Cela repose sur

l'hypothèse formulée dans le chapitre 3 de la première partie que la sortie du surendettement n'est aucunement fonction du rang de l'entrée.

II – Corriger les indicateurs pour palier une éventuelle corrélation statistique entre événement étudié et sorties d'observation pour cause de non-réponse

Selon le tableau 205 les sorties d'observation sont chaque année non négligeables. Les indicateurs vont reposer sur l'hypothèse que tous les individus ont les mêmes chances de vivre l'événement étudié et les événements perturbateurs. On est obligé de faire cette hypothèse pour les motifs connus (décès, etc), ce qui aura vraisemblablement peu d'influence sur les résultats. C'est par contre problématique pour les non-réponses. Pour corriger le biais éventuel, il faut décomposer la population en sous-groupes les plus homogènes possibles, déterminer les indicateurs au sein des ces sous-groupes et en faire la moyenne pondérée par l'effectif initial de chaque sous-groupe.

Nous allons utiliser un autre moyen pour procéder à cette correction : les pondérations déterminées par l'INSEE. La correction de la non-réponse s'est faite à partir des individus panel. Un modèle de non-réponse individuelle intégrant des variables de mobilité a été retenu (CASES, 1996, pour la vague 1 ; LEGENDRE jusqu'à la vague 4 ; RINCENT, 2002, 2003, pour les vagues suivantes). Deux séries de poids ont été calculées : l'une pour les répondants à toutes les vagues jusqu'à la vague de l'année courante, l'autre pour ceux ayant répondu à la vague 1 et à la vague antérieure à la vague courante mais n'ayant pas été non-répondants plus d'une année. C'est cette dernière qui est recommandée pour l'analyse en coupe instantanée, car elle permet de tenir compte des caractéristiques d'un plus grand nombre de ménages. L'autre est calculée afin de procéder au suivi longitudinal.

Le modèle utilisé s'appuie sur des variables collectées en vague n-1 pour la non-réponse en vague n sachant qu'il y a eu réponse aux vagues précédentes, sur des variables collectées en première vague pour l'analyse de la non-réponse en vague n sachant qu'il y avait eu réponse en vague 1.

Trois niveaux de variables ont été introduits :

- au niveau ménage : éclatement depuis la vague précédente, type de ménage, strate géographique, propriété du logement, résidence en maison individuelle, poids des charges de logement,

- au niveau de la personne de référence : nationalité, activité, catégorie socio-professionnelle, nature de l'emploi, type de contrat de travail (CDD ou CDI),

- au niveau de l'individu : âge, sexe, diplôme.

Les variables les plus discriminantes ont été sélectionnées par le biais d'un modèle Probit suivi de tests statistiques ayant permis de déterminer les regroupements judicieux de certaines modalités des variables retenues. Finalement, les variables les plus pertinentes se révèlent être : l'éclatement, la strate géographique, la nationalité de la personne de référence, son activité, le type de son contrat, la nature de son emploi, son âge et son plus haut diplôme. Les mêmes variables ne sont pas forcément significatives dans les deux modèles, ni selon la vague étudiée. Par exemple, en vague 6, le croisement des six variables retenues fournit 71 groupes homogènes pour la non-réponse de V6/V1 avec des taux de non-réponse qui varient, selon les catégories, entre 18,6% et 62,3%. Le modèle de non-réponse de V6/V5 comprend 23 groupes dont les taux de non réponse s'échelonnent entre 5,2% et 42,0%. A titre de comparaison, le croisement des cinq variables retenues en vague 4 fournit 33 groupes homogènes pour la non-réponse de V4/V1 avec des taux de non-réponse qui varient, selon les catégories, entre 14,9% et 44,1%. Le modèle de non-réponse de V4/V3 comprend 25 groupes dont les taux de non-réponse s'échelonnent entre 3,5% et 33,2.

Au sein de chaque groupe, on calcule le poids des individus de la façon suivante :

Poids vague n = Poids vague n-1 / (1-taux de non-réponse).

Ainsi, on homogénéise la population par rapport à l'événement perturbateur en accordant plus de poids aux individus appartenant aux sous-groupes à la plus forte probabilité de non-réponse. L'utilisation de la pondération ne permettra pas de corriger toutes les formes d'hétérogénéité mais suffira à redresser le biais potentiel le plus conséquent, à savoir celui intervenant si les critères les plus discriminants par rapport à la non-réponse (déterminés par l'INSEE) s'avèrent également être les plus discriminants par rapport à l'événement étudié. Cette correction partielle semble suffisante dans le cadre de cette étude exploratoire. En effet, les données de Panel ne permettant pas d'appliquer avec précision la méthodologie de détermination du surendettement présentée en première partie, il n'apparaît pas primordial de redresser avec une extrême rigueur des indicateurs portant sur un état qui n'a pu être déterminé avec certitude.

Les indices relatifs aux événements se déroulant entre n-1 et n vont ainsi être calculés de trois manières différentes :

- en se basant sur les données non redressées (la pondération de 1994),

- en se basant sur la pondération transversale de la vague n,

- en se basant sur la pondération longitudinale qui tente de rendre les individus ayant répondu à toutes les vagues représentatifs de la population.

Section 2 – Analyse de la dynamique des entrées et sorties des difficultés financières

§ 1 – Taux globaux d’entrée et sortie

Les indices calculés ici sont dénommés taux « globaux » d’entrée et de sortie car seuls les individus de plus de 18 ans (âge atteint au cours de l’année de la vague d’interrogation) sont pris en compte au dénominateur. Ils diffèrent donc des taux « bruts » d’entrées et de sortie qui seraient calculés si l’ensemble de la population était comptabilisé au dénominateur.

I - Entrées

Les individus venant rejoindre un individu-panel et les retours en vague n de personnes interrogées en vague n-2 perturbent l’analyse. Il faut procéder à deux calculs, le premier posant l’hypothèse que ces personnes étaient déjà surendettées auparavant, le second qu’aucune ne l’était.

- ***En supposant que les individus entrant en observation en cours de suivi de l’échantillon pour rejoindre un ménage comportant au moins un individu-panel étaient déjà surendettés auparavant***

Les formules vont être les suivantes en fonction de la pondération utilisée :

- Avec pondération transversale de la vague n (les non-réponses entre n-1 et n sont redressées) :

[(Entrées dans le surendettement entre n-1 et n d’individus de plus de 18 ans observés en n-1 et n) + (individus atteignant 18 ans dans un ménage surendetté en n)] / [(individus de plus de 18 ans observés en n-1 et n) + 0,5 x (entrées en observation entre n-1 et n d’individus majeurs ou non + retours de présents en vague n-2)] ;

avec tous les individus pris en compte au numérateur et au dénominateur ayant pour poids leur pondération en vague n s’ils sont observés en n-1 et n et les entrants en observation prenant le poids de leur ménage d’arrivée en vague n.

Les catégories d’individus ayant le plus tendance à sortir entre n-1 et n ont un poids plus important.

- Avec la pondération de 1994 :

La formule est identique mais les individus pris en compte au numérateur et au dénominateur ont pour poids leur pondération en 1994 s'ils sont observés en n-1 et n et les entrants en observation prennent le poids en 1994 des individus de leur ménage d'arrivée en vague n. On s'intéresse donc aux seules personnes observées sans se soucier des sous-groupes ayant le plus tendance à ne pas répondre entre deux vagues.

- Avec la pondération longitudinale et en ne tenant compte que des individus panel :

[(Entrées dans le surendettement entre n-1 et n d'individus de plus de 18 ans) + (individus atteignant 18 ans dans un ménage surendetté en n)] / (individus de plus de 18 ans + 0,5 x individus atteignant 18 ans)

Les seules entrées possibles en observation sont celles d'individus panel atteignant 18 ans entre les deux observations.

Cela va permettre de voir si avec une pondération différente et en intégrant ou non les entrées en observation d'individus non-panel et les allers-retours en observation d'individus-panel, on parvient à des résultats similaires, ce qui simplifierait l'analyse.

- *En supposant qu'aucun des individus majeurs en n-1 n'était surendetté*

Les formules sont identiques sauf qu'au numérateur on ajoute ces individus (entrée en observation + retour de présents n-2) dès lors qu'ils appartiennent à un ménage surendetté en n. Il convient de noter que 66% des arrivants dans un ménage surendetté entrent dans un ménage devenant surendetté cette même année. On peut donc penser que la vraie valeur est comprise entre ces deux extrêmes.

Le taux global d'entrée, en supposant que les individus non panel entrés en observation étaient déjà surendettés, connaît une tendance baissière au long des 8 années quelle que soit la pondération utilisée, avec deux légers pics en 1996 et 2000 (tableau 206). Les résultats obtenus à partir de la pondération transversale sont supérieurs à ceux auxquels on parvient sans redresser les sorties pour non-réponse, de l'ordre de 0,1%. Au total, quels que soient les individus et la pondération retenue, les résultats sont relativement proches : un peu plus de 4% des individus de plus de 18 ans appartiennent à un ménage entrant dans le surendettement jusqu'en 1997, un peu moins de 4% par la suite excepté en 2000. En faisant l'hypothèse extrême qu'aucun des entrants en observation n'était surendetté auparavant, l'indice est plus élevé de 0,2 à 0,5 points, ce qui peut être considéré comme relativement faible.

Tableau 206 : Taux global d'entrées dans le surendettement pour 100 individus majeurs

Année n	En supposant que tous les individus majeurs en n-1 entrant en observation entre n-1 et n étaient surendettés en n-1		En supposant qu'aucun des individus majeurs en n-1 entrant en observation entre n-1 et n n'était surendetté en n-1		En ne considérant que les répondants à toutes les vagues
	Pondération transversale année n	Pondération de 1994	Pondération transversale année n	Pondération de 1994	
1995	4,35	4,29	4,51	4,56	4,39
1996	4,72	4,63	5,22	5,18	4,58
1997	4,19	4,13	4,56	4,57	4,26
1998	3,95	3,85	4,46	4,35	4,04
1999	3,84	3,71	4,23	4,15	3,82
2000	4,22	4,03	4,63	4,48	4,00
2001	3,53	3,26	3,73	3,47	3,51

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Pour les entrées dans les impayés ou dans le surendettement aux difficultés effectives, nous n'allons présenter ici que les résultats obtenus au moyen de la pondération transversale de la vague n. La formule de calcul est la même que pour l'étude du surendettement. Les résultats pour l'entrée en difficultés effectives sont comparables à ceux trouvés pour l'entrée dans le surendettement (tableaux 207 et 208) : chaque année, en considérant que les entrants en observation connaissaient déjà tous des difficultés auparavant, environ 4% des français de 18 ans et plus appartiennent à un ménage devenant dans l'incapacité d'honorer à temps le paiement d'au moins un de ses engagements (tableau 207). Les difficultés effectives de certains ménages, comme cela a été mis en évidence précédemment, ne paraissent pas justifiées par une situation budgétaire réellement compromise ; aussi faut-il croiser ce critère avec celui de détermination du surendettement. Là encore les indices sont assez élevés : chaque année, environ 2% des individus majeurs appartiennent à un ménage dorénavant à la fois dans l'incapacité d'honorer ses engagements et satisfaisant les critères d'éligibilité au titre de la procédure de surendettement alors qu'il ne vérifiait pas ces conditions l'année précédente.

Tableau 207 : Taux global d'entrée entre la vague n-1 et la vague n dans la sous-population considérée (impayés sans surendettement, surendettés sans impayés, surendettés aux difficultés effectives) en utilisant la pondération transversale de la vague n et en supposant que les individus majeurs en n-1 entrant en observation entre n-1 et n étaient déjà surendettés en n-1

Année n	Entrée dans les difficultés effectives	Entrée dans les difficultés effectives sans surendettement constaté	Entrée dans le surendettement aux difficultés effectives	Entrée dans le surendettement sans difficulté effective constatée	Entrée dans le surendettement
1995	4,78	2,66	2,12	2,23	4,35
1996	5,17	2,54	2,63	2,09	4,72
1997	4,20	2,37	1,83	2,36	4,19
1998	5,03	3,2	1,83	2,12	3,95
1999	3,32	1,64	1,68	2,16	3,84
2000	3,83	2,11	1,72	2,5	4,22
2001	3,89	2,49	1,40	2,13	3,53

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Les résultats sont supérieurs de 0,2 points en moyenne si l'on suppose qu'aucun des entrants ne faisait face à des problèmes financiers auparavant (tableau 208).

Tableau 208 : Taux global d'entrée entre la vague n-1 et la vague n dans la sous-population considérée (impayés sans surendettement, surendettés sans impayés, surendettés aux difficultés effectives) en utilisant la pondération transversale de la vague n et en supposant qu'aucun des individus majeurs en n-1 entrant en observation entre n-1 et n était surendetté en n-1

Année n	Entrée dans les impayés	Entrée dans les impayés sans surendettement constaté	Entrée dans le surendettement aux difficultés effectives (impayés constatés)	Entrée dans le surendettement sans impayé constaté	Entrée dans le surendettement
1995	5,00	2,81	2,19	2,32	4,51
1996	5,68	2,81	2,87	2,35	5,22
1997	4,67	2,67	2,00	2,56	4,56
1998	5,37	3,32	2,05	2,41	4,46
1999	3,85	1,95	1,90	2,33	4,23
2000	4,32	2,27	2,05	2,58	4,63
2001	4,08	2,64	1,44	2,29	3,73

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

II - Sortie

L'indicateur calculé est le taux global de sortie par rapport à l'ensemble de la population des individus de plus de 18 ans.

La formule est la suivante :

Sorties du surendettement entre n-1 et n d'individus majeurs en n-1 observés en n-1 et n + entrées-sorties du surendettement des individus entrées en observation entre n-1 et n / (individus majeurs en n-1 observés en n-1 et n + 0,25 x individus entrées-sorties d'observation)

Les taux de sortie, quelle que soit la sous-population étudiée, sont du même ordre de grandeur que les taux d'entrée (tableaux 209 et 210). Chaque année, la stabilité mise en évidence précédemment du stock d'individus confrontés à des difficultés financières s'explique par des sorties de grande ampleur compensées presque intégralement par des nouvelles arrivées.

Tableau 209 : Taux global de sortie du surendettement pour 100 individus majeurs

Année n	Pondération transversale année n	Pondération de 1994	Pondération longitudinale
1995	4,41	4,44	4,47
1996	3,79	3,83	3,84
1997	4,12	4,19	4,22
1998	4,13	4,15	4,18
1999	5,02	5,24	5,00
2000	4,30	4,34	4,38
2001	4,38	4,48	4,37

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Tableau 210 : Taux global de sortie entre la vague n-1 et la vague n de la sous-population considérée (impayés, surendettés, surendettés aux difficultés effectives) en utilisant la pondération transversale de la vague n

Année n	Sortie des impayés	Sortie du surendettement aux difficultés effectives	Sortie du surendettement
1995	5,00	2,19	4,51
1996	5,68	2,87	5,22
1997	4,67	2,00	4,56
1998	5,37	2,05	4,46
1999	3,85	1,90	4,23
2000	4,32	2,05	4,63
2001	4,08	1,44	3,73

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

III – Éléments de Démographie différentielle

Les taux spécifiques vont permettre de connaître les caractéristiques les plus liées à l'entrée dans les difficultés financières. Les formules sont les mêmes que pour les taux globaux, mais appliquées à chaque modalité d'une catégorie spécifique. Le taux d'entrée dans le surendettement est deux fois plus élevé pour les individus dont le ménage est titulaire de crédits exclusivement non immobiliers que pour les autres (tableau 211), particulièrement élevé également pour les familles monoparentales, les couples avec plus de trois enfants, les

trois premiers déciles de niveau de vie et les locataires. On retrouve les mêmes caractéristiques que celles du stock ; aucune catégorie ne resterait donc plus durablement qu'une autre dans le surendettement, ce qui est particulièrement déroutant.

Tableau 211 : Taux global d'entrée dans le surendettement selon les caractéristiques du ménage d'appartenance des individus à la vague courante en supposant que les entrants étaient déjà surendettés auparavant

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Nature de l'endettement							
Autres crédits seuls	8,4	8,5	7,3	8,0	6,9	8,3	6,2
Immobilier seul	6,1	5,8	5,4	4,1	4,7	4,8	3,3
Mixte	6,5	8,6	7,4	5,2	6,9	8,0	6,8
Non endetté	1,2	1,3	0,8	1,0	0,8	1,0	0,8
Total	4,3	4,7	4,2	3,9	3,8	4,2	3,5
Type de ménage							
Femme seule	3,8	3,7	3,7	2,8	3,1	3,2	2,8
Homme seul	7,4	7,0	5,2	4,0	5,2	7,5	5,1
Couple 0 enfant	2,8	2,8	2,0	2,6	2,3	1,9	2,0
Couple 1 enfant	3,7	5,5	3,8	3,8	2,7	5,2	3,7
Couple 2 enfants	4,6	5,3	5,0	4,1	4,3	5,5	3,2
Couple 3 enfants et +	8,0	9,3	7,1	8,3	8,8	6,0	4,3
Famille monoparentale	13,5	14,1	7,9	8,7	7,3	11,8	7,9
Autre	2,7	2,3	3,0	2,2	2,3	2,3	2,8
Total	4,3	4,7	4,2	3,9	3,8	4,2	3,5
Décile de niveau de vie							
D1	13,8	18,0	12,2	15,2	15,0	14,7	12,2
D2	11,6	18,4	12,1	11,8	9,4	12,7	7,2
D3	10,4	9,0	9,0	6,6	7,1	8,5	6,6
D4	5,0	6,1	3,9	3,1	3,2	5,1	4,0
D5	2,9	1,7	2,9	1,8	1,8	3,3	2,2
D6	1,3	1,6	1,0	0,9	0,9	1,3	1,1
D7	0,7	0,3	0,4	0,3	0,5	0,1	1,0
D8	0,1	0,3	0,4	0,5	0,4	0,0	0,0
D9	0,1	0,1	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0
D10	0,0	0,2	0,0	0,3	0,4	0,2	0,0
Total	4,3	4,7	4,2	3,9	3,8	4,2	3,5
Statut au regard du logement							
Locataire, sous-locataire	6,0	7,1	5,1	5,8	5,6	6,9	4,9
Logé gratuitement	1,9	2,3	4,3	2,5	1,2	2,4	1,4
Usufruitier total	0,0	2,1	0,8	0,0	1,0	1,1	3,3
Propriétaire ou accédant	3,6	3,8	3,4	2,8	2,9	3,1	2,6
Total	4,3	4,7	4,2	3,9	3,8	4,2	3,5

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Les taux d'entrée dans les impayés les plus élevés concernent le même type de personnes que chez les surendettés et les valeurs des taux sont également assez proches, mis à part lorsqu'on s'intéresse au niveau de vie : tous les déciles sont concernés par l'entrée dans les impayés (tableau 212). Ce problème est résolu en ne ciblant que les surendettés parmi les

individus appartenant à un ménage aux difficultés effectives (tableau 213). Là encore, les catégories les plus sensibles à l'entrée sont celles auxquelles on pouvait s'attendre au vu de l'analyse faite au chapitre 2.

Tableau 212 : Taux global d'entrée dans les difficultés effectives selon les caractéristiques du ménage d'appartenance des individus à la vague courante

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Nature de l'endettement							
Autres crédits seuls	7,2	7,8	5,7	7,9	6,1	5,8	6,6
Immobilier seul	3,6	4,0	2,4	3,5	1,9	3,5	2,2
Mixte	7,6	6,6	5,6	5,6	4,2	3,6	5,3
Non endetté	2,8	3,5	3,3	3,6	1,6	2,5	2,3
Total	4,8	5,1	4,2	5,0	3,3	3,8	3,9
Type de ménage							
Femme seule	4,1	2,7	3,4	3,6	1,6	3,8	2,8
Homme seul	6,9	6,0	6,0	5,0	4,9	5,8	6,7
Couple 0 enfant	2,5	3,1	2,5	3,1	1,7	2,1	2,9
Couple 1 enfant	4,0	5,0	3,8	5,2	3,9	3,8	3,9
Couple 2 enfants	6,2	4,8	3,9	6,0	2,8	3,8	3,5
Couple 3 enfants et +	7,2	9,1	7,0	5,9	6,6	6,5	4,1
Famille monoparentale	6,4	9,9	9,1	11,8	8,7	8,7	5,1
Autre	4,3	5,6	3,2	5,3	1,8	1,7	4,3
Total	4,8	5,1	4,2	5,0	3,3	3,8	3,9
Décile de niveau de vie							
D1	7,0	10,2	5,7	8,1	5,0	7,8	9,3
D2	6,5	8,9	9,0	7,8	6,7	4,8	4,4
D3	5,9	9,2	4,3	5,9	6,1	6,5	4,4
D4	5,2	7,4	5,2	6,2	3,5	2,7	4,4
D5	4,3	2,0	3,7	6,0	2,6	4,0	3,8
D6	4,1	4,7	3,6	4,4	3,0	3,2	2,7
D7	5,2	3,6	3,6	3,6	1,3	2,6	2,8
D8	2,8	2,4	2,7	3,2	1,4	1,9	3,6
D9	4,1	2,0	1,0	2,6	0,7	0,9	1,1
D10	0,9	1,2	2,1	1,9	1,3	2,1	1,6
Total	4,8	5,1	4,2	5,0	3,3	3,8	3,9
Statut au regard du logement							
Locataire, sous-locataire	6,3	7,3	5,8	8,1	5,7	5,6	6,4
Logé gratuitement	3,2	3,7	5,2	4,9	2,6	0,7	3,6
Usufruitier total	1,7	0,9	0,8	7,9	3,0	1,1	0,0
Propriétaire ou accédant	3,7	3,9	3,0	3,2	1,8	2,9	2,6
Total	4,8	5,1	4,2	5,0	3,3	3,8	3,9

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Tableau 213 : Taux global d'entrée dans le surendettement aux difficultés effectives selon les caractéristiques du ménage d'appartenance des individus à la vague courante

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Nature de l'endettement							
Autres crédits seuls	4,0	4,0	3,4	3,4	3,1	2,9	3,1
Immobilier seul	0,7	2,1	1,2	0,7	0,7	0,8	0,5
Mixte	3,5	4,6	2,3	2,1	2,7	2,0	1,1
Non endetté	1,2	1,5	0,9	1,1	0,8	1,1	0,8
Total	2,1	2,6	1,8	1,8	1,7	1,7	1,4
Type de ménage							
Femme seule	2,3	2,1	1,5	1,2	1,3	1,4	1,1
Homme seul	4,5	4,2	3,3	1,9	2,9	3,9	3,2
Couple 0 enfant	1,0	1,3	0,5	0,8	0,6	0,5	0,7
Couple 1 enfant	1,2	2,8	1,9	1,7	0,7	1,3	2,0
Couple 2 enfants	2,0	3,1	1,4	1,0	1,8	1,9	0,7
Couple 3 enfants et +	4,8	4,8	4,5	4,3	5,5	3,5	1,4
Famille monoparentale	5,8	6,8	5,4	6,5	5,2	7,3	6,9
Autre	1,2	1,2	0,7	1,8	0,7	0,4	0,8
Total	2,1	2,6	1,8	1,8	1,7	1,7	1,4
Décile de niveau de vie							
D1	8,9	12,6	6,4	9,3	7,1	7,8	6,8
D2	4,8	7,0	6,8	4,9	5,4	4,3	3,7
D3	3,4	5,0	2,9	1,9	3,2	1,9	2,1
D4	2,0	2,3	1,2	0,9	0,6	1,3	1,3
D5	1,6	0,2	0,8	1,4	0,2	1,3	0,5
D6	0,5	0,5	0,1	0,0	0,1	0,0	0,2
D7	0,3	0,2	0,1	0,2	0,1	0,0	0,1
D8	0,1	0,1	0,2	0,0	0,1	0,0	0,0
D9	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
D10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	2,1	2,6	1,8	1,8	1,7	1,7	1,4
Statut au regard du logement							
Locataire, sous-locataire	3,8	4,5	3,0	3,5	3,6	3,7	3,7
Logé gratuitement	0,7	0,2	2,2	1,3	0,0	0,6	0,5
Usufruitier total	0,0	0,0	0,8	0,0	0,0	1,1	0,0
Propriétaire ou accédant	1,2	1,8	1,0	0,8	0,7	0,7	0,4
Total	2,1	2,6	1,8	1,8	1,7	1,7	1,4

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

§ 2 – Détermination de l'intensité et du calendrier

I – Analyse transversale

Le calcul des taux d'entrée par âge va permettre de déterminer l'indicateur conjoncturel d'entrée en surendettement (ICES) et l'âge moyen des individus majeurs à l'entrée. L'indicateur conjoncturel va indiquer le nombre moyen d'entrées dans les difficultés qu'un individu majeur connaîtrait au cours de sa vie si la distribution des taux par âge restait

identique à l'avenir à celle observée à la vague d'interrogation étudiée. Pour le calculer, on somme les taux par groupes d'âges après les avoir multipliés par cinq s'ils sont quinquennaux (également par cinq pour le groupe des 75 ans et plus, ce qui revient à supposer que les entrées sont négligeables après 80 ans), sept pour le groupe 18-24 ans.

Supposons tout d'abord que les entrants en observation connaissaient déjà tous des difficultés financières auparavant (tableau 214). Le premier constat est celui d'une extrême similitude entre les résultats, qu'on utilise la pondération transversale de l'année en cours ou que l'on conserve celle de 1994. Accorder un poids plus important aux catégories les plus enclines à sortir d'observation ne change donc rien aux résultats. Les caractéristiques les plus discriminantes pour la sortie d'observation ne le sont vraisemblablement pas pour l'entrée dans le surendettement. Cela peut s'expliquer notamment par le fait que la non-réponse est souvent liée à un déménagement, déménagement qui ne peut avoir lieu que si l'on dispose de revenus suffisants. De plus, même en ne se préoccupant pas des entrées en observation, c'est-à-dire en ne tenant compte que des individus panel, on obtient également des résultats identiques (pondération longitudinale, tableau 214).

Le taux d'entrée dans un type de difficulté donné est toujours le plus élevé pour le groupe des moins de 25 ans : entre 6 et 8,5% pour l'entrée dans le surendettement, 8 et 10% pour les entrées dans les difficultés effectives, entre 3 et 4,5% environ pour les surendettés aux difficultés effectives. Le taux diminue ensuite légèrement lors du passage au groupe des 25-29 ans, puis connaît une relative stabilité jusqu'à 50 ans avant d'entamer une forte diminution.

L'indicateur conjoncturel est légèrement inférieur à 3 entrées dans le surendettement par individu majeur, légèrement supérieur à 3 entrées dans les difficultés effectives, environ 1,5 entrées dans le surendettement aux difficultés effectives. L'âge moyen à l'entrée oscille autour de 35 ans, un peu moins pour le surendettement aux difficultés effectives. Ces résultats sont particulièrement frappants ; par exemple, pour 1000 individus de 18 ans en 1995, on comptabiliserait environ 3000 entrées dans le surendettement si ces individus étaient suivis jusqu'à la fin de leur existence et sous l'hypothèse d'une répartition des taux par groupe d'âge identique dans le futur à celle qui prévalait en 1995. Il est donc certain qu'un grand nombre d'individus sont destinés à connaître des difficultés financières durant un nombre relativement important d'années au cours de leur vie, à s'en sortir pour y revenir ultérieurement. Ce chiffre particulièrement élevé tend également à confirmer la crainte formulée dans le chapitre 3 de la partie 1 de voir les ménages, même sur les seules huit années d'observation, entrer et sortir à plusieurs reprises des difficultés.

Tableau 214 : Taux d'entrée dans la sous-population considérée (surendettés, difficultés effectives, surendettés aux difficultés effectives) selon l'âge (%), indicateur conjoncturel d'entrée dans la sous-population de 1995 à 2001 et âge moyen à l'entrée, en appliquant diverses pondérations et en supposant, lorsque les pondérations transversales de l'année en cours ou celle de 1994 sont utilisées, que les individus entrant en observation étaient déjà en difficulté auparavant (hormis individus panel atteignant leur majorité)

	Surendettés							Difficultés effectives							Surendettés aux difficultés effectives						
	95	96	97	98	99	00	01	95	96	97	98	99	00	01	95	96	97	98	99	00	01
Pondération transversale																					
< 25	7,7	8,6	7,5	7,5	6,0	8,1	6,5	9,1	9,7	8,6	8,5	8,5	10,0	7,8	3,5	4,5	4,3	4,0	3,3	4,9	2,6
25-29	5,1	5,5	4,4	4,7	3,9	5,7	5,4	5,4	7,5	5,6	7,4	2,9	3,6	4,9	3,2	3,9	2,1	2,5	1,1	2,7	2,7
30-34	6,7	6,7	5,5	5,2	6,2	6,8	2,9	7,0	7,0	3,9	5,8	4,0	3,5	3,7	3,1	4,7	2,7	1,5	2,9	2,1	1,3
35-39	5,3	6,2	5,2	5,3	5,3	5,4	5,9	5,2	5,2	4,3	5,5	4,7	3,8	4,4	2,6	3,5	1,8	2,5	2,9	2,2	1,7
40-44	4,5	5,6	5,6	4,9	4,5	5,1	4,2	5,2	4,7	5,0	6,9	3,4	5,0	3,6	3,2	1,9	2,0	2,7	1,7	1,3	2,1
45-49	4,1	5,1	3,7	4,8	3,9	4,1	3,0	5,7	5,6	4,9	5,3	3,8	3,8	4,0	2,3	3,6	2,4	2,3	2,4	1,5	1,4
50-54	4,7	4,7	4,1	3,0	4,1	3,5	3,2	4,1	4,3	4,0	4,7	3,1	1,8	3,7	2,2	2,3	1,4	1,6	1,6	1,4	1,2
55-59	3,9	3,8	3,4	2,3	4,3	3,1	2,6	3,5	4,4	2,9	3,7	3,0	2,7	4,2	0,9	1,7	1,4	0,9	1,3	1,2	0,6
60-64	2,6	2,0	4,0	2,6	1,8	2,3	2,5	3,3	2,3	2,5	3,1	1,0	3,4	2,8	1,0	0,8	0,9	0,8	0,9	1,4	1,1
65-69	2,0	1,2	2,3	1,9	2,0	2,4	1,9	1,9	2,1	1,3	2,4	1,2	1,9	2,1	0,6	0,4	0,4	0,7	0,6	0,2	0,9
70-74	0,9	1,3	1,2	0,8	0,6	1,1	1,6	0,5	2,2	2,3	1,2	0,7	2,5	2,2	0,0	0,7	0,5	0,3	0,0	0,3	0,8
75 et +	0,4	0,8	0,4	0,9	1,2	0,7	0,2	1,0	1,9	1,5	2,1	0,6	2,2	1,9	0,1	0,3	0,1	0,4	0,1	0,4	0,1
Total	4,3	4,7	4,2	3,9	3,8	4,2	3,5	4,8	5,1	4,2	5,0	3,3	3,8	3,9	2,1	2,6	1,8	1,8	1,7	1,7	1,4
ICES	2,9	3,1	2,9	2,7	2,5	2,9	2,4	3,2	3,4	2,9	3,3	2,4	2,8	2,7	1,4	1,7	1,3	1,3	1,2	1,3	1,0
Age moy	35,2	35,0	35,7	34,6	38,3	35,2	35,7	34,4	36,2	35,4	37,4	32,1	35,6	38,1	32,7	33,8	31,6	32,4	32,6	30,6	35,3
Pondération de 1994 conservée																					
< 25	7,7	8,2	7,0	7,4	5,2	7,1	6,6	6,9	9,6	8,5	8,4	8,2	9,3	7,8	2,8	4,3	4,0	3,6	2,6	4,2	2,9
25-29	4,7	5,1	4,1	4,3	3,9	5,4	4,9	5,1	7,2	6,0	6,8	2,9	3,5	4,6	3,0	3,6	1,9	2,4	0,9	2,6	2,3
30-34	6,4	6,4	5,2	5,2	5,5	6,3	2,7	6,9	7,0	4,0	5,6	3,6	3,1	3,5	3,1	4,5	2,5	1,5	2,4	1,9	1,1
35-39	5,2	6,1	5,2	5,2	5,4	5,0	5,2	5,2	5,4	4,3	5,5	4,7	3,4	4,4	2,5	3,5	1,8	2,5	3,0	1,9	1,5
40-44	4,4	5,5	5,5	4,6	4,5	5,2	4,0	5,2	4,6	5,0	7,2	3,5	5,0	3,8	3,1	1,9	1,8	2,7	1,7	1,3	1,9
45-49	4,2	5,0	3,6	4,4	3,6	4,0	2,8	5,6	5,5	4,8	5,2	3,8	3,4	4,1	2,3	3,4	2,2	2,2	2,1	1,3	1,3
50-54	4,6	4,7	4,1	2,7	4,0	3,4	2,8	4,0	4,3	3,8	4,5	3,1	1,8	3,6	2,0	2,2	1,3	1,4	1,4	1,3	1,2
55-59	3,7	3,7	3,4	2,4	4,1	2,7	2,5	3,4	4,3	2,6	3,7	2,9	2,8	4,3	0,9	1,6	1,3	0,9	1,3	1,1	0,5
60-64	2,5	2,0	4,0	2,6	1,6	2,0	2,5	3,3	2,3	2,4	3,1	1,0	3,2	2,6	1,0	0,8	0,9	0,7	0,7	1,1	1,0
65-69	2,0	1,1	2,2	2,1	2,0	2,4	2,0	1,9	2,0	1,3	2,4	1,2	1,8	2,0	0,6	0,4	0,3	0,7	0,5	0,2	0,8
70-74	0,9	1,3	1,2	0,8	0,6	1,1	1,4	0,5	2,2	2,3	1,2	0,8	2,5	2,0	0,0	0,7	0,4	0,3	0,0	0,3	0,7
75 et +	0,4	0,8	0,4	1,0	1,2	0,8	0,2	1,0	1,9	1,5	2,3	0,6	2,2	1,8	0,1	0,3	0,1	0,5	0,1	0,4	0,1
Total	4,3	4,6	4,1	3,8	3,7	4,0	3,2	4,5	4,8	4,0	4,8	3,0	3,4	3,6	2,0	2,6	1,6	1,6	1,4	1,4	1,3
ICES	2,9	3,0	2,8	2,6	2,4	2,7	2,3	2,9	3,4	2,9	3,3	2,4	2,6	2,7	1,3	1,6	1,2	1,2	1,0	1,1	1,0
Age moy	34,4	35,2	36,1	35,2	38,1	35,8	35,1	36,4	35,8	34,9	37,2	31,8	36,7	37,4	33,5	34,7	31,6	33,9	35,0	32,5	32,6
Pondération longitudinale																					
< 25	7,9	8,0	7,3	8,7	5,1	9,1	8,3	7,2	10,3	7,7	8,5	8,7	10,4	8,7	2,9	4,4	4,4	4,6	3,2	5,2	4,0
25-29	5,1	5,8	5,1	4,8	4,4	6,2	6,0	5,6	8,0	5,6	8,5	3,1	3,8	5,2	3,2	4,0	2,2	3,0	1,3	2,6	2,4
30-34	6,8	6,2	5,5	5,3	6,1	5,5	2,7	7,2	6,9	4,0	5,8	4,2	3,8	3,6	3,1	4,4	2,8	1,6	3,0	1,8	1,5
35-39	5,3	6,1	5,5	5,3	5,2	6,0	5,9	5,3	5,3	4,3	5,4	4,6	3,5	4,6	2,6	3,6	1,8	2,4	3,0	2,1	1,6
40-44	4,5	5,6	5,8	5,0	4,6	5,0	4,3	5,2	4,8	4,8	7,2	3,8	4,9	3,6	3,1	1,9	1,9	2,7	2,0	1,2	2,2
45-49	4,2	5,1	3,8	4,4	3,9	4,0	2,8	5,6	5,7	5,3	5,0	3,7	3,6	4,0	2,3	3,6	2,4	2,3	2,3	1,3	1,3
50-54	4,8	4,8	4,1	2,9	4,0	3,5	3,4	4,2	4,3	4,0	4,5	3,3	2,0	3,6	2,2	2,3	1,3	1,5	1,6	1,3	1,4
55-59	3,8	3,8	3,4	2,6	4,2	2,7	2,8	3,5	4,5	2,5	3,8	3,0	2,9	4,4	0,9	1,7	1,2	1,0	1,5	0,8	0,9
60-64	2,5	2,0	4,2	2,2	1,8	2,0	2,2	3,3	2,0	2,4	3,0	1,1	3,6	2,6	1,0	0,8	0,9	0,6	0,9	1,2	1,1
65-69	2,0	1,0	2,1	2,0	1,9	2,2	1,6	1,9	2,1	1,4	2,1	1,1	2,0	1,9	0,6	0,4	0,4	0,8	0,6	0,2	0,8
70-74	0,9	1,2	1,2	0,8	0,5	0,7	1,8	0,5	2,2	2,1	1,3	0,8	2,3	2,5	0,0	0,7	0,5	0,3	0,0	0,2	1,0
75 et +	0,4	0,8	0,3	1,1	1,0	0,6	0,2	1,0	1,9	1,5	2,4	0,8	2,1	1,6	0,1	0,3	0,1	0,5	0,0	0,3	0,1
Total	4,4	4,6	4,3	4,0	3,8	4,0	3,5	4,6	4,9	3,8	4,8	3,1	3,5	3,7	2,1	2,6	1,7	1,8	1,6	1,4	1,5
ICES	2,9	3,0	2,9	2,8	2,4	3,0	2,7	3,0	3,5	2,7	3,4	2,5	2,9	2,8	1,3	1,7	1,3	1,4	1,2	1,3	1,2
Age moy	35,3	35,4	36,2	34,0	38,7	32,7	32,7	36,1	35,6	37,1	36,7	32,0	34,7	37,1	34,4	33,6	31,2	31,2	33,5	27,6	32,4

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

L'hypothèse faite précédemment que tous les entrants en observation étaient déjà surendettés auparavant ne porte pas à conséquences. En effet, les ne sont dans ce cas que faiblement plus élevés et les interprétations identiques (tableau 215).

Tableau 215 : Taux d'entrée dans la sous-population considérée (surendettés, difficultés effectives, surendettés aux difficultés effectives) selon l'âge (%) ; indicateur conjoncturel d'entrée dans la sous-population de 1995 à 2001 et âge moyen à l'entrée, en utilisant la pondération transversale de la vague courante uniquement et en supposant qu'aucun des individus entrant en observation n'était en difficulté auparavant

	Surendettés						
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
< 25	8,2	9,6	8,5	9,0	7,0	8,8	7,5
25-29	5,4	6,0	5,2	6,0	4,8	6,9	5,9
30-34	6,8	7,2	6,0	5,8	6,7	7,1	3,2
35-39	5,4	6,7	5,3	5,5	5,9	6,1	6,0
40-44	4,7	6,7	5,6	5,1	4,7	5,4	4,3
45-49	4,2	5,6	3,8	5,3	4,3	4,5	3,2
50-54	4,9	4,9	4,7	3,6	4,1	4,1	3,2
55-59	3,9	4,1	3,9	2,4	4,4	3,4	2,6
60-64	2,6	2,3	4,4	2,6	2,0	2,3	2,5
65-69	2,0	1,2	2,4	2,2	2,0	2,4	1,9
70-74	0,9	1,5	1,3	0,9	0,6	1,2	1,6
75 et +	0,4	1,0	0,6	1,0	1,2	0,7	0,2
Total	4,5	5,2	4,6	4,5	4,2	4,6	3,6
ICES	3,0	3,5	3,2	3,0	2,9	3,2	2,6
Age moy	34,9	34,2	35,3	34,7	35,4	34,7	34,3
	Difficultés effectives						
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
< 25	9,9	10,5	9,8	9,5	9,9	11,1	8,8
25-29	6,0	8,0	6,8	8,2	4,3	4,9	5,4
30-34	7,1	8,3	4,7	6,4	4,7	3,8	3,8
35-39	5,5	6,0	4,6	5,5	5,2	4,9	4,6
40-44	5,2	5,4	5,2	7,1	3,6	5,2	3,8
45-49	5,9	5,9	5,1	5,8	4,2	4,3	4,0
50-54	4,2	4,5	4,7	5,0	3,6	2,4	3,8
55-59	3,5	4,4	2,9	3,7	3,2	3,1	4,2
60-64	3,3	2,5	2,8	3,1	1,4	3,5	2,8
65-69	1,9	2,3	1,4	2,4	1,5	1,9	2,1
70-74	0,5	2,2	2,4	1,4	0,7	2,5	2,2
75 et +	1,1	2,1	1,5	2,1	0,7	2,2	1,9
Total	5,0	5,7	4,7	5,4	3,9	4,3	4,1
ICES	3,3	3,8	3,2	3,7	2,6	3,1	2,9
Age moy	34,6	35,1	35,1	35,2	34,3	35,6	36,7
	Surendettés aux difficultés effectives						
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
< 25	3,8	4,9	5,0	4,7	3,9	5,5	3,2
25-29	3,4	4,1	2,4	2,9	1,6	3,3	3,0
30-34	3,1	5,1	3,1	1,9	3,2	2,3	1,3
35-39	2,6	3,9	1,8	2,6	3,0	2,5	1,7
40-44	3,2	2,4	2,0	2,7	1,9	1,5	2,2
45-49	2,3	3,9	2,4	2,5	2,8	1,8	1,4
50-54	2,3	2,4	1,6	1,9	1,6	1,9	1,2
55-59	0,9	1,7	1,4	0,9	1,3	1,5	0,6
60-64	1,0	1,0	1,0	0,8	1,1	1,4	1,1
65-69	0,6	0,4	0,5	0,7	0,6	0,2	0,9
70-74	0,0	0,7	0,5	0,4	0,0	0,3	0,8
75 et +	0,1	0,3	0,1	0,4	0,1	0,4	0,1
Total	2,2	2,9	2,0	2,1	1,9	2,0	1,5
ICES	1,4	1,9	1,3	1,4	1,3	1,4	1,1
Age moy	33,4	32,9	34,2	32,9	33,4	32,6	33,5

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Les indicateurs calculés ci-dessus font référence aux individus majeurs vivant dans un ménage surendetté, sans que ces individus soient nécessairement acteurs du surendettement. L'enfant d'un couple de surendettés, notamment, s'il subit indirectement les conséquences de cette situation, n'en est néanmoins pas forcément responsable. Il peut également être compté comme « entrant » dans le surendettement une année donnée simplement parce qu'il revient

vivre avec ses parents. Le statut de surendetté, également, est attribué sous l'hypothèse que l'ensemble des membres du ménage participe au remboursement des dettes, ce qui est difficilement acceptable pour les ménages à plusieurs noyaux. Le tableau 216 procède au calcul du taux d'entrée en supposant que les enfants majeurs appartenant à un ménage faisant face à des difficultés ne connaissent pas ces difficultés et en supposant que seule une personne (le chef de ménage) des ménages de type « autre » connaissant des problèmes est responsable de ces problèmes. Ici n'a été utilisée que la pondération de l'année transversale de l'année courante et on suppose que tous les entrants étaient déjà surendettés. Seule l'année 1995 est prise en compte dans l'exemple.

C'est maintenant le groupe 30-34 ans qui est crédité des taux d'entrées les plus élevés, ceux des moins de 25 ans diminuant fortement. L'âge moyen à l'entrée dépasse maintenant 40 ans. L'indicateur conjoncturel passe de 2,9 à 2 entrées dans le surendettement par individu majeur, de 3,2 à 2,1 entrées dans les difficultés effectives, de 1,4 à 1 entrée dans le surendettement aux difficultés effectives.

Tableau 216 : Taux d'entrée dans la sous-population considérée (surendettés, difficultés effectives, surendettés aux difficultés effectives) selon l'âge (%) en 1995 ; indicateur conjoncturel d'entrée dans la sous-population et âge moyen à l'entrée, en utilisant la pondération transversale de la vague courante uniquement, en supposant qu'aucun des individus entrant en observation ne connaissait des difficultés auparavant et selon le type d'individus du ménage considéré

	Surendettés		Difficultés effectives		Surendettés aux difficultés effectives	
	Tout individu majeur du ménage	Chef de ménage, conjoint éventuel et un seul individu par ménage de type « autre »	Tout individu majeur du ménage	Chef de ménage, conjoint éventuel et un seul individu par ménage de type « autre »	Tout individu majeur du ménage	Chef de ménage, conjoint éventuel et un seul individu par ménage de type « autre »
< 25	7,7	2,4	9,1	1,8	3,5	1,1
25-29	5,1	4,6	5,4	4,8	3,2	3,0
30-34	6,7	6,3	7,0	6,5	3,1	2,9
35-39	5,3	5,1	5,2	5,2	2,6	2,6
40-44	4,5	4,4	5,2	4,6	3,2	3,1
45-49	4,1	4,1	5,7	5,6	2,3	2,3
50-54	4,7	4,4	4,1	3,6	2,2	1,9
55-59	3,9	3,4	3,5	3,0	0,9	0,8
60-64	2,6	2,4	3,3	2,8	1,0	0,9
65-69	2	1,7	1,9	1,5	0,6	0,4
70-74	0,9	0,9	0,5	0,5	0,0	0,0
75 et +	0,4	0,3	1,0	1,0	0,1	0,1
Total	4,3	3,5	4,8	3,6	2,1	1,7
ICES	2,9	2,0	3,2	2,1	1,4	1,0
Age moy	35,2	44,0	34,4	43,2	32,7	39,4

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 et 2, INSEE

II – Analyse longitudinale

A) Tables de sortie du surendettement, des difficultés effectives et du surendettement aux difficultés effectives selon la durée écoulée depuis l'entrée

Nous allons étudier, en l'absence d'événement perturbateur, la sortie du surendettement selon la durée écoulée depuis l'entrée dans le surendettement pour la cohorte d'entrants en 1995.

Le quotient de sortie est égal aux sorties du surendettement observées entre la vague n-1 et la vague n pour les individus en observation aux deux vagues, rapportées à l'ensemble des individus dont on peut observer la sortie du surendettement entre n-1 et n, c'est-à-dire les individus surendettés à la vague n-1 et observés à la vague n. On suppose que ceux qui sont sortis d'observation se seraient comportés de la même manière. L'utilisation des pondérations permet de corriger une éventuelle corrélation statistique entre sortie du surendettement et sortie d'observation.

La table de sortie du surendettement (tableau 217) a été construite de la façon suivante :

La racine de la table est l'effectif pondéré des entrées dans le surendettement en 1995 en utilisant la pondération longitudinale. Il y aurait donc 1 738 834 entrées dans le surendettement d'individus majeurs en 1995, en prenant comme hypothèse que les entrants en observation étaient déjà surendettés auparavant. On multiplie cet effectif par le quotient de sortie préalablement calculé de la manière décrite plus haut. On obtiendrait ainsi, en l'absence d'événements perturbateurs, 956 010 sorties du surendettement entre les durées 0 et 1. Il resterait donc $1\ 738\ 834 - 956\ 010 = 782\ 823$ surendettés à la durée 1 écoulée depuis l'entrée dans le surendettement. Cet effectif est à son tour multiplié par le quotient de sortie entre les durées 1 et 2, ainsi de suite.

A l'issue de l'observation, en 2001, on obtient une intensité partielle de 0,94 : 94% des individus majeurs entrés dans le surendettement en 1995 seraient sortis du surendettement au bout de 6 ans en l'absence d'événement perturbateur. La durée moyenne de surendettement à la sortie serait simplement de 1,27 années. La sortie est donc très rapide. On constate en effet que plus de 50% sortent directement entre 1995 et 1996. Toutefois, plus de 400 000 individus restent encore surendettés à la durée 2, 275 000 à la durée 3, ce qui n'est pas négligeable.

Tableau 217 : Table de sortie du surendettement selon la durée écoulée depuis l'entrée dans le surendettement, en l'absence d'événements perturbateurs, pour la cohorte d'individus majeurs appartenant à un ménage entrant dans le surendettement en 1995 (avec pondération longitudinale)

Durée x	Surenx	Sorties(x;x+1)	Quotients (pour mille)
0	1 738 834	956 010	550
1	782 823	340 449	435
2	442 374	166 932	377
3	275 442	114 177	415
4	161 266	21 621	134
5	139 645	31 826	228
6	107 819		
	Intensité partielle	0,94	
	Durée moyenne à la sortie	1,27	

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Selon la pondération utilisée, les effectifs diffèrent mais les quotients, l'intensité et le calendrier sont extrêmement proches (tableaux 218 et 219).

Tableau 218 : Table de sortie du surendettement selon la durée écoulée depuis l'entrée dans le surendettement, en l'absence d'événements perturbateurs, pour la cohorte d'individus majeurs appartenant à un ménage entrant dans le surendettement en 1995 (avec pondération de 1994 conservée)

Durée x	Surenx	Sorties(x;x+1)	Quotients (pour mille)
0	1 580 677	895 430	566
1	685 247	297 702	434
2	387 545	152 838	394
3	234 707	104 531	445
4	130 176	20 255	156
5	109 921	50 329	458
6	59 592		
	Intensité	0,96	
	Durée moyenne à la sortie	1,27	

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Tableau 219 : Table de sortie du surendettement selon la durée écoulée depuis l'entrée dans le surendettement, en l'absence d'événements perturbateurs, pour la cohorte d'individus majeurs appartenant à un ménage entrant dans le surendettement en 1995 (avec pondération transversale de l'année courante)

Durée x	Surenx	Sorties(x;x+1)	Quotients (pour mille)
0	1 734 869	974 134	562
1	760 735	323 877	426
2	436 858	164 055	376
3	272 803	111 901	410
4	160 902	21 320	133
5	139 582	57 610	413
6	81 973		
	Intensité	0,95	
	Durée moyenne à la sortie	1,26	

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

La rapidité de sortie du surendettement tend à remettre en cause la réalité des difficultés que nous avons présumées. Selon ces résultats, la majorité des individus voit l'équilibre budgétaire de son ménage d'appartenance se rétablir rapidement. En se tournant vers le phénomène plus concret des « impayés », le constat est le même et les résultats identiques (tableau 220).

Tableau 220 : Table de sortie des difficultés effectives selon la durée écoulée depuis l'entrée dans les difficultés effectives, en l'absence d'événements perturbateurs, pour la cohorte d'individus majeurs appartenant à un ménage entrant dans les difficultés effectives en 1995 (avec pondération longitudinale)

Durée x	Impayésx	Sorties(x;x+1)	Quotients (pour mille)
0	1 928 085	1 040 601	540
1	887 484	356 565	402
2	530 919	165 447	312
3	365 472	100 799	276
4	264 674	46 299	175
5	218 375	79 164	363
6	139 210		
	Intensité	0,94	
	Durée moyenne à la sortie	1,27	

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

On serait tenté de considérer les difficultés de la plupart des ménages comme transitoires. Toutefois, cette interprétation est vraisemblablement faussée. En effet, en sélectionnant les ménages cumulant le plus de difficultés, c'est-à-dire en ne sélectionnant que les individus entrant en 1995 dans un ménage faisant face à des impayés tout en éligible à la procédure de surendettement, l'intensité partielle de sortie à l'issue de l'observation est toute aussi importante et la sortie est même plus rapide (tableau 221). Il y a donc forcément autre chose qui joue.

Tableau 221 : Table de sortie du surendettement aux difficultés effectives selon la durée écoulée depuis l'entrée dans le surendettement aux difficultés effectives, en l'absence d'événements perturbateurs, pour la cohorte d'individus majeurs appartenant à un ménage entrant dans le surendettement aux difficultés effectives en 1995 (avec pondération longitudinale)

Durée x	Suren diff eff x	Sorties(x;x+1)	Quotients (pour mille)
0	865 847	503 674	582
1	362 173	179 681	496
2	182 492	55 734	305
3	126 758	65 633	518
4	61 125	3 940	64
5	57 185	12 236	214
6	44 949	820 898	
	Intensité	0,95	
	Durée moyenne à la sortie	1,19	

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

B) Tables d'entrée dans le surendettement, les difficultés effectives et le surendettement aux difficultés effectives par cohorte d'entrants dans l'endettement selon la nature de l'endettement (présence de crédit(s) immobilier(s) ou uniquement crédits à la consommation)

Considérons la cohorte formée des individus majeurs appartenant en 1995 à un ménage non endetté auparavant qui contracte des crédits pour la première fois, dont un au moins est un crédit immobilier. A l'issue de l'observation, l'intensité partielle de l'entrée dans le surendettement est de 0,31 et la durée moyenne écoulée entre l'endettement et l'entrée de 2,24 années (tableau 222). L'intensité est donc très élevée, à relativiser en raison de la faiblesse du nombre de ménages concernés dans l'échantillon et du critère de la quotité saisissable qui avantage les détenteurs de crédits immobiliers.

Tableau 222 : Table d'entrée dans le surendettement selon la durée écoulée depuis l'entrée dans l'endettement comportant au moins un crédit immobilier, en l'absence d'événements perturbateurs, pour la cohorte d'individus majeurs appartenant à un ménage entrant dans l'endettement immobilier en 1995 (avec pondération longitudinale)

Durée x	Endet immox	Entrées sur(x;x+1)	Quotients (pour mille)
0	330 129	26 955	82
1	303 174	25 932	86
2	277 242	17 684	64
3	259 558	16 556	64
4	243 002	9 692	40
5	233 309	5 809	25
6	227 500		
	Intensité	0,31	
	Durée moyenne à l'entrée	2,24	

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Cela paraît d'autant plus à relativiser qu'on obtient une intensité moindre pour une cohorte formée d'individus appartenant à un ménage souscrivant pour la première fois des crédits à la consommation (et non endetté auparavant) alors même que l'analyse effectuée au chapitre 2 a montré que ce type de ménage était plus sujet au surendettement et aux difficultés financières en général que ceux dotés de crédits immobiliers (tableau 223).

Tableau 223 : Table d'entrée dans le surendettement selon la durée écoulée depuis l'entrée dans l'endettement exclusivement non immobilier, en l'absence d'événements perturbateurs, pour la cohorte d'individus majeurs appartenant à un ménage entrant dans l'endettement exclusivement non immobilier en 1995 (avec pondération longitudinale)

Durée x	Endet non immox	Entrées sur(x;x+1)	Quotients (pour mille)
0	1 149 351	44 896	39
1	1 104 455	45 058	41
2	1 059 396	24 684	23
3	1 034 713	24 523	24
4	1 010 189	58 772	58
5	951 417	18 245	19
6	933 172		
	Intensité	0,19	
	Durée moyenne à l'entrée	2,79	

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

L'intensité de l'entrée dans les difficultés effectives est plus faible, que l'on considère une cohorte de souscripteurs de crédits immobiliers ou uniquement à la consommation (respectivement 0,14 et 0,17, tableaux 224 et 225).

Tableau 224 : Table d'entrée dans les difficultés effectives selon la durée écoulée depuis l'entrée dans l'endettement comportant au moins un crédit immobilier, en l'absence d'événements perturbateurs, pour la cohorte d'individus majeurs appartenant à un ménage entrant dans l'endettement immobilier en 1995 (avec pondération longitudinale)

Durée x	Endet immox	Entrées imp(x;x+1)	Quotients (pour mille)
0	363 369	15 423	42
1	347 945	20 484	59
2	327 462	14 110	43
3	313 352	0	0
4	313 352	0	0
5	313 352	0	0
6	313 352		
	Intensité	0,14	
	Durée moyenne à l'entrée	1,5	

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Tableau 225 : Table d'entrée dans les difficultés effectives selon la durée écoulée depuis l'entrée dans l'endettement exclusivement non immobilier, en l'absence d'événements perturbateurs, pour la cohorte d'individus majeurs appartenant à un ménage entrant dans l'endettement exclusivement non immobilier en 1995 (avec pondération longitudinale)

Durée x	Endet non immo x	Entrées imp(x;x+1)	Quotients (pour mille)
0	1 127 946	59 156	52
1	1 068 790	48 942	46
2	1 019 848	44 779	44
3	975 070	3 402	3
4	971 668	27 076	28
5	944 592	5 124	5
6	939 468		
	Intensité	0,17	
	Durée moyenne à l'entrée	2	

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

L'intensité partielle de l'entrée dans le surendettement aux difficultés effectives est quant à elle de 6% dans les deux cas (tableaux 226 et 227), mais la rapidité avec laquelle effectifs théoriques constitutifs des flux deviennent nuls achève de montrer la limite du raisonnement en termes d'entrée ou de sortie strictes selon la durée écoulée depuis la constitution d'une cohorte spécifique. En effet, le stock, que l'on sait constant, doit nécessairement être alimenté. Ce ne peut être que par des individus déjà sortis du surendettement peu de temps auparavant.

Tableau 226 : Table d'entrée dans le surendettement aux difficultés effectives selon la durée écoulée depuis l'entrée dans l'endettement comportant au moins un crédit immobilier, en l'absence d'événements perturbateurs, pour la cohorte d'individus majeurs appartenant à un ménage entrant dans l'endettement immobilier (non endetté en 1994 et non surendetté en 1995) en 1995 (avec pondération longitudinale)

Durée x	Endet immox	Entrées sureneff(x;x+1)	Quotients (pour mille)
0	375 203	12 478	33
1	362 725	5 473	15
2	357 252	3 932	11
3	353 319	0	0
4	353 319	0	0
5	353 319	0	0
6	353 319		
	Intensité	0,06	
	Durée moyenne à l'entrée	1,11	

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Tableau 227 : Table d'entrée dans le surendettement aux difficultés effectives selon la durée écoulée depuis l'entrée dans l'endettement exclusivement non immobilier, en l'absence d'événements perturbateurs, pour la cohorte d'individus majeurs appartenant à un ménage entrant dans l'endettement exclusivement non immobilier (non endetté en 1994 et non surendetté en 1995) en 1995 (avec pondération longitudinale)

Durée x	endet autresx	Entrées sureneff(x;x+1)	Quotients (pour mille)
0	1 295 630	29 870	23
1	1 265 760	22 324	18
2	1 243 436	21 600	17
3	1 221 836	4 573	4
4	1 217 263	0	0
5	1 217 263	0	0
6	1 217 263		
	Intensité	0,06	
	Durée moyenne à l'entrée	1,51	

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Section 3 – Analyse de périodicité (durée) du surendettement

Au vu des résultats précédents, il est clair que l'on doit faire face à de multiples entrées et sorties des difficultés financières, en partie parce que de nombreux ménages sont à la limite du seuil de ressources entrant en jeu dans la détermination du surendettement, en partie vraisemblablement car un ménage ne peut se permettre de rester trop longtemps redevable d'une somme d'argent. Nous allons vérifier cela en appliquant la méthodologie énoncée à la fin du chapitre 3 de la partie 1, comptabilisant, en l'absence de phénomène perturbateur, combien d'années, sur les 8 années d'observation, un individu appartient à un ménage surendetté.

§ 1 – Détermination des indicateurs

I – En longitudinal

L'idée est ici de ne tenir compte dans l'analyse que des individus-panel majeurs en 1994 (vague 1), de les suivre tout au long des 8 vagues d'interrogation et de ne prendre en considération dans les calculs que ceux restés en observation les 8 années. On va déterminer ainsi la proportion d'individus ayant vécu x années sur les 8 possibles dans un ménage surendetté. Le résultat sera en l'absence d'événements perturbateurs puisque on ne tiendra compte que des individus restés en observation les 8 années. L'hypothèse sous-jacente est que les individus sortis d'observation (décès, émigration, non-réponse, ...) se seraient comportés de la même façon que ceux que l'on pu observer. Afin de corriger le biais pouvant résulter de

la corrélation statistique ayant potentiellement le plus d'incidence, à savoir une concordance entre les caractéristiques les plus discriminantes quant à la non-réponse et celles les plus discriminantes quant au temps passé dans l'état de surendetté, on utilise la pondération longitudinale, donnant plus de poids chaque année aux groupes d'individus les plus enclins à ne pas répondre.

Les entrées en observation d'individus non-panel auraient pu être intégrées, de même que les sorties d'observations avant leur départ. Par contre, étant donné les divergences dans les temps d'observation, le seul indicateur pertinent calculable aurait été un taux correspondant au rapport du temps passé dans le surendettement par les gens observés une année donnée sur l'ensemble du temps d'observation effectif. Ce calcul est relativement complexe, conduit à des résultats difficilement interprétables, et le gain d'informations aurait vraisemblablement été assez faible au vu de la faible incidence de l'intégration des entrées et sorties d'observation sur les indicateurs déterminés précédemment.

Sur 40 millions d'individus majeurs en 1994, 30 millions n'auraient jamais connu le surendettement entre 1994 et 2001 (tableau 228). 25,8% des individus majeurs aurait donc appartenu à un ménage ordinaire surendetté au moins une année sur les huit années d'observation. Dans 37,8% des cas cette situation n'est que temporaire puisqu'elle ne dure qu'une année. Plus de 2 millions d'individus sont confrontés au surendettement 2 années, 1 million 4 années et presque 1 million 6 années ou plus, ce qui n'est pas négligeable. La durée moyenne de surendettement est de 2,59 ans, laissant penser que nombreux sont les ménages s'ancrant dans les difficultés de manière durable. La dernière colonne du tableau confirme les soupçons formulés précédemment sur la portée limitée de l'application stricte de la méthodologie classique de l'analyse démographique (par exemple l'étude de la sortie du surendettement par cohorte d'entrants). On constate en effet que dans la majorité des cas les années d'appartenance à un ménage surendetté ne sont pas successives. De plus, entre 2 et 6 ans, plus le nombre d'années vécues dans le surendettement augmente moins ces années sont successives. De nombreux individus vont sortir du surendettement pour y revenir presque immédiatement plusieurs fois au cours de leur existence.

Tableau 228 : Répartition des individus majeurs en 1994 répondants à toutes les vagues d'interrogation du Panel Européen des ménages selon le nombre d'années d'observation vécues dans l'état de surendettement (avec pondération longitudinale)

Nombre d'années d'appartenance à un ménage surendetté	Effectif pondéré	Répartition dans l'ensemble de la population	Répartition dans l'ensemble des surendettés au moins 1 fois	Proportion, parmi les surendettés n années (n>1), d'individus dont les années dans le surendettement sont successives (%)
0	30 161 136	74,2	-	-
1	3 957 055	9,7	37,8	-
2	2 363 443	5,8	22,6	54,0
3	1 404 905	3,5	13,4	37,6
4	1 140 566	2,8	10,9	27,4
5	608 922	1,5	5,8	39,3
6	437 141	1,1	4,2	35,4
7	411 123	1,0	3,9	50,5
8	140 289	0,3	1,3	100,0
Ensemble	40 624 580	100	100	-
Durée moyenne de surendettement au cours des 8 années pour les surendettés au moins 1 fois				2,59

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

28,4% des individus majeurs sont confrontés au moins une fois au cours des 8 années d'observation à des difficultés effectives, c'est-à-dire l'incapacité de leur ménage d'honorer à temps le remboursement d'au moins un de ses engagements (tableau 229). La durée moyenne est là aussi supérieure à 2,5 années, tout en sachant que pour 41,6% de ces individus les difficultés de paiement sont transitoires (1 année seulement). Dans la majorité des cas, les années de difficultés ne sont pas successives (colonne de droite). Les entrées-sorties fréquentes du surendettement mentionnées précédemment ne sont donc pas uniquement dues à l'imperfection des critères de définition et à l'oscillation du budget des ménages autour du seuil de détermination. On est bel et bien confronté à des allers et retours fréquents dans les situations précaires puisque de nombreux ménages parviennent à rembourser leurs impayés puis font de nouveau face à des problèmes de remboursement un ou deux ans plus tard.

Tableau 229 : Répartition des individus majeurs en 1994 répondants à toutes les vagues d'interrogation du Panel Européen des ménages selon le nombre d'années d'observation vécues dans l'impossibilité d'honorer à temps leurs engagements (difficultés effectives) (avec pondération longitudinale)

Nombre d'années d'appartenance à un ménage faisant face à l'impossibilité d'honorer à temps ses engagements	Effectif pondéré	Répartition dans l'ensemble de la population	Répartition dans l'ensemble des individus rencontrant des difficultés au moins 1 fois	Proportion, parmi les individus ayant des difficultés n années (n>1), de ceux dont les années de difficultés sont successives (%)
0	29 013 558	71,4	-	-
1	4 826 640	11,9	41,6	-
2	2 217 067	5,5	19,1	48,5
3	1 546 606	3,8	13,3	38,4
4	982 874	2,4	8,5	34,0
5	664 384	1,6	5,7	25,1
6	551 457	1,4	4,7	26,9
7	456 463	1,1	3,9	51,9
8	365 531	0,9	3,1	100,0
Ensemble	40 624 580	100	100	-
Durée moyenne de difficultés au cours des 8 années pour ceux en ayant au moins une année				2,63

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

11,7% des individus observés durant les 8 années sont confrontés au moins une fois à la fois au surendettement et aux difficultés effectives. Il est vrai que la moitié ne le sont qu'une année mais plus de 2 millions ont à la fois des « impayés » et seraient potentiellement éligibles au titre de la procédure de surendettement à au moins deux reprises, constat quelque peu préoccupant (tableau 230).

Tableau 230 : Répartition des individus majeurs en 1994 répondants à toutes les vagues d'interrogation du Panel Européen des ménages selon le nombre d'années d'observation vécues dans le surendettement aux difficultés effectives (avec pondération longitudinale)

Nombre d'années d'appartenance à un ménage surendetté aux difficultés effectives	Effectif pondéré	Répartition dans l'ensemble de la population	Répartition dans l'ensemble des surendettés aux difficultés effectives au moins 1 fois	Proportion, parmi les surendettés aux difficultés effectives n années (n>1), d'individus dont les années dans le surendettement aux difficultés effectives sont successives (%)
0	35 890 120	88,3	-	-
1	2 297 904	5,7	48,5	-
2	1 073 327	2,6	22,7	52,7
3	524 773	1,3	11,1	40,6
4	299 394	0,7	6,3	15,0
5	225 461	0,6	4,8	11,6
6	118 555	0,3	2,5	43,1
7	146 941	0,4	3,1	55,8
8	48 106	0,1	1,0	100,0
Ensemble	40 624 580	100	100	-
Durée moyenne de surendettement pour les surendettés au moins 1 fois				2,21

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Le tableau 231 réagence les données de manière cumulative. On retrouve les 25,8% d'individus majeurs appartenant à un ménage surendetté au moins 1 an. 16% sont confrontés au surendettement au moins 2 ans, 2,7 millions au moins 4 ans. En l'absence d'événements perturbateurs, 2,7 millions d'individus suivis de 1994 à 2001 vivraient donc au moins la moitié du temps d'observation dans un ménage surendetté, 3 millions dans un ménage faisant face à des impayés, 800 000 dans un ménage cumulant impayés et surendettement. La correction effectuée au moyen de la pondération longitudinale conduit à des pourcentages très proches de ceux que l'on aurait obtenus en conservant la pondération de 1994. Les caractéristiques les plus discriminantes vis-à-vis de la sortie d'observation ne le sont donc pas vis-à-vis du temps passé dans les difficultés.

Tableau 231 : Part dans la population majeure en 1994 des individus ayant vécu au moins x années (x compris entre 1 et 8) dans le surendettement, les difficultés effectives, le surendettement aux difficultés effectives, en utilisant la pondération longitudinale ou en conservant la pondération de 1994

	Pondération longitudinale		Pondération de la vague 1 conservée	
	Effectif pondéré	Part dans la population de plus de 18 ans (%)	Effectif pondéré	Part dans la population de plus de 18 ans (%)
Surendettés				
Au moins 1 an	10 463 444	25,8	5 384 352	24,4
Au moins 2 ans	6 506 389	16,0	3 339 109	15,1
Au moins 3 ans	4 142 946	10,2	2 120 254	9,6
Au moins 4 ans	2 738 041	6,7	1 414 364	6,4
Au moins 5 ans	1 597 475	3,9	819 569	3,7
Au moins 6 ans	988 553	2,4	505 551	2,3
Au moins 7 ans	551 412	1,4	284 325	1,3
8 ans	140 289	0,3	74 994	0,3
Effectif population plus de 18 ans	40 624 580		22 099 344	
Difficultés effectives				
Au moins 1 an	11 611 022	28,6	6 028 664	27,3
Au moins 2 ans	6 784 382	16,7	3 498 811	15,8
Au moins 3 ans	4 567 315	11,2	2 367 992	10,7
Au moins 4 ans	3 020 709	7,4	1 557 801	7,0
Au moins 5 ans	2 037 835	5,0	1 040 486	4,7
Au moins 6 ans	1 373 451	3,4	700 254	3,2
Au moins 7 ans	821 994	2,0	425 010	1,9
8 ans	365 531	0,9	191 553	0,9
Effectif population plus de 18 ans	40 624 580		22 099 344	
Surendettés aux difficultés effectives				
Au moins 1 an	4 734 461	11,7	2 360 792	10,7
Au moins 2 ans	2 436 557	6,0	1 197 063	5,4
Au moins 3 ans	1 363 230	3,4	670 480	3,0
Au moins 4 ans	838 457	2,1	414 801	1,9
Au moins 5 ans	539 063	1,3	265 843	1,2
Au moins 6 ans	313 602	0,8	152 295	0,7
Au moins 7 ans	195 047	0,5	91 681	0,4
8 ans	48 106	0,1	24 394	0,1
Effectif population plus de 18 ans	40 624 580		22 099 344	

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Non seulement le temps passé par un grand nombre d'individu en connaissant à la fois les impayés et le surendettement est important, mais la majeure partie connaissent d'autres difficultés les années où ils ne satisfont pas ce critère : entre 60 et 75% font face à des impayés plus longtemps qu'au surendettement aux difficultés effectives, entre 80 et 90% soit à des impayés soit au surendettement (tableau 232).

Tableau 232 : Articulation entre les années vécues dans le surendettement aux difficultés effectives et celles vécues dans les difficultés effectives seules ou le surendettement seul.

Nombre d'années de surendettement aux difficultés effectives constaté	Proportion de surendettés aux difficultés effectives n années ayant connu des difficultés effectives plus longtemps (%)	Proportion de surendettés aux difficultés effectives n années ayant connu des difficultés effectives ou le surendettement plus longtemps (%)
1	59,5	84,6
2	67,9	90,9
3	76,0	88,2
4	62,2	83,9
5	68,0	90,6
6	72,0	86,9
7	58,4	62,9
8	0,0	0,0

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

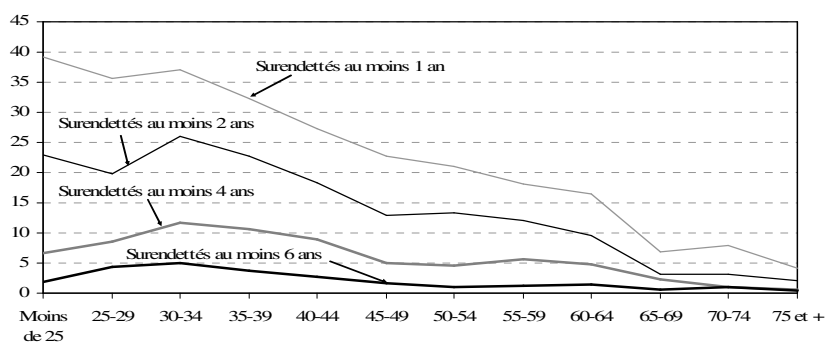
Quel que soit le temps passé dans les difficultés de toute sorte, la proportion d'individus confrontés à ces problèmes diminue avec l'avancée en âge (tableau 233). La proportion diminue par contre de manière plus significative pour les moins de 30 ans au fur et à mesure de l'augmentation du temps de présence dans les difficultés (graphiques 64,65 et 66).

Tableau 233 : Proportion d'individus de chaque groupe d'âges appartenant à un ménage faisant face au type de difficulté mentionné (surendettement, difficultés effectives, surendettement et difficultés effectives) au moins x années sur les 8 années d'observation, x compris entre 1 et 6 (avec pondération longitudinale)

Age	Au moins 1 an	Au moins 2 ans	Au moins 3 ans	Au moins 4 ans	Au moins 5 ans	Au moins 6 ans
Surendettés						
Moins de 25	39,1	22,9	11,9	6,6	3,9	2,0
25-29	35,7	19,7	13,3	8,5	5,2	4,3
30-34	37,1	26,1	16,7	11,6	7,3	5,0
35-39	32,3	22,7	16,0	10,6	6,4	3,8
40-44	27,2	18,3	12,1	9,1	5,2	2,8
45-49	22,7	12,9	7,3	5,0	2,6	1,6
50-54	21,0	13,3	8,3	4,6	2,2	1,1
55-59	18,2	12,0	8,7	5,5	3,1	1,3
60-64	16,5	9,5	6,2	4,8	2,1	1,5
65-69	6,8	3,1	2,8	2,2	1,1	0,6
70-74	7,9	3,1	1,9	1,0	1,0	1,0
75 et +	4,2	2,1	1,1	0,7	0,7	0,3
Ensemble	25,8	16,0	10,2	6,7	3,9	2,4
Difficultés effectives						
Moins de 25	41,7	24,8	15,5	9,6	6,5	3,8
25-29	37,6	23,8	16,5	10,7	7,9	6,5
30-34	33,8	21,9	15,7	11,6	7,0	4,4
35-39	34,1	23,1	15,4	10,0	7,7	5,4
40-44	31,9	20,4	13,4	9,0	6,0	4,1
45-49	29,3	16,6	11,3	7,7	5,2	3,8
50-54	26,2	14,4	9,5	6,3	3,9	1,6
55-59	18,0	10,2	8,0	5,0	2,3	1,9
60-64	18,1	8,2	5,6	3,3	2,6	1,0
65-69	13,2	3,4	1,7	1,4	0,6	0,6
70-74	12,1	1,3	0,5	0,3	0,0	0,0
75 et +	10,2	2,6	2,1	1,5	1,5	1,2
Ensemble	28,6	16,7	11,2	7,4	5,0	3,4
Surendettés aux difficultés effectives						
Moins de 25	19,5	8,9	3,9	1,9	1,2	0,5
25-29	17,1	10,1	6,0	3,8	2,3	1,6
30-34	17,3	9,0	5,8	4,2	2,3	1,4
35-39	13,7	8,3	5,2	3,1	2,7	1,5
40-44	14,3	7,0	4,0	2,9	1,8	1,0
45-49	10,4	4,9	2,2	1,2	1,1	0,7
50-54	7,8	4,5	2,8	0,8	0,5	0,2
55-59	5,8	3,7	1,6	1,4	0,5	0,4
60-64	5,8	2,1	0,9	0,6	0,6	0,4
65-69	2,6	1,0	0,8	0,4	0,0	0,0
70-74	2,6	0,3	0,3	0,3	0,0	0,0
75 et +	1,0	0,6	0,3	0,3	0,3	0,0
Ensemble	11,7	6,0	3,4	2,1	1,3	0,8

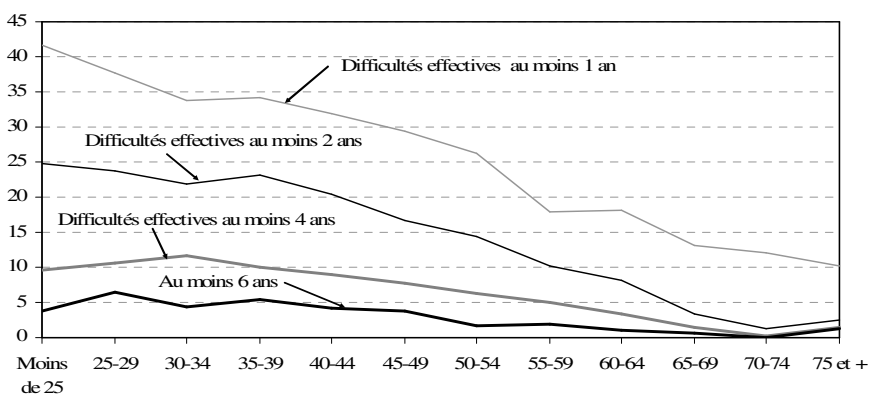
Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Graphique 64 : Proportion d'individus de chaque groupe d'âges appartenant à un ménage faisant face au surendettement au moins 1, 2, 4 ou 6 ans sur les 8 années d'observation (avec pondération longitudinale)



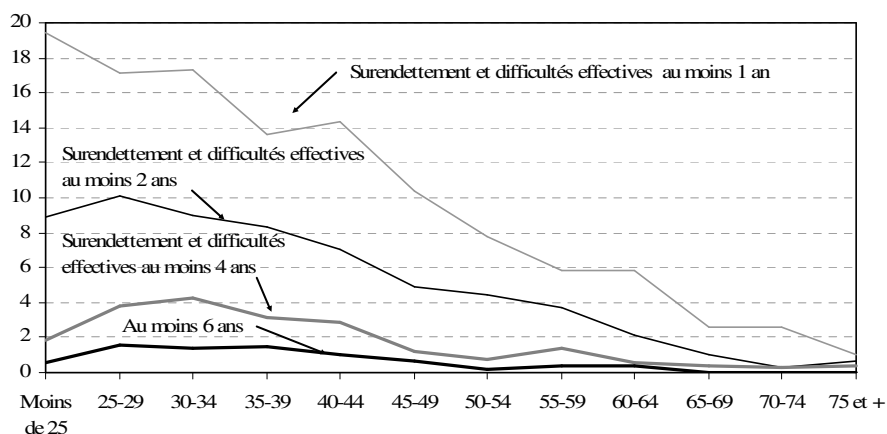
Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Graphique 65 : Proportion d'individus de chaque groupe d'âges appartenant à un ménage faisant face à des difficultés effectives au moins 1, 2, 4 ou 6 ans sur les 8 années d'observation (avec pondération longitudinale)



Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Graphique 66 : Proportion d'individus de chaque groupe d'âges appartenant à un ménage faisant face au surendettement et à des difficultés effectives au moins 1, 2, 4 ou 6 ans sur les 8 années d'observation (avec pondération longitudinale)



Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

II – En semi-transversal

L'analyse semi-transversale va consister à raisonner comme on le fait pour une année donnée en transversal, mais en utilisant les tranches de vie des personnes suivies durant les 8 années. Nous allons tenter par ce moyen d'estimer la proportion d'individus qui seraient confrontés au moins une fois au cours de leur existence au surendettement si persistait la même répartition des proportions par âge que celle prévalant au cours de la période 1994-2001. 38,4% des individus âgés de 18 à 25 ans en 1994 font face au surendettement au moins une fois entre 1994 et 2001, 37,7% des 26-33 ans en 1994 (tableau 234). Supposons qu'on prenne comme point de départ 100 individus âgés de 18 à 25 ans en 1994 (âge atteint dans l'année). 38 vont être au moins une fois surendettés entre 1994 et 2001. En supposant que les proportions par âge seraient les mêmes dans le futur que celles observées pour la période 1994-2001, 37 de ces 100 individus seraient surendettés au moins une fois entre 26 et 33 ans, puis 30 entre 34 et 41 ans, etc.

Il faut ensuite formuler des hypothèses sur le parcours suivi :

- Scénario 1 : aucun des individus surendetté au moins une fois sur une tranche de 8 ans ne l'a été dans le passé

Dans ce cas, sur les 100 individus de la cohorte initiale, 183 auraient connu le surendettement au moins une fois au cours de leur existence, ce qui est impossible. Un grand nombre d'individus est donc vraisemblablement destiné à connaître le surendettement plusieurs fois au cours de son existence, à intervalles de temps éloignés (horizon supérieur à 8 ans)

- Scénario 2 : ce sont toujours les mêmes individus qui sont confrontés au surendettement aux différents intervalles de 8 ans.

La proportion d'individus confrontés au surendettement au moins une fois au cours de leur existence est alors égale à la proportion maximale du tableau : 38,4%

- Scénario 3 : au début d'un intervalle de huit années donné, tous les individus ont les mêmes chances de connaître au moins une fois le surendettement, qu'ils aient déjà été surendettés dans le passé ou non.

Ainsi, sur les 100 individus de 18-25 ans initiaux, 38 connaissent le surendettement au cours des 8 premières années, 62 n'ont encore jamais été confrontés au problème lorsqu'ils atteignent 26-33 ans. On suppose que 37,7% d'entre eux vont faire face au surendettement au cours des 8 années suivantes, etc. Au final, il resterait à la fin 11 individus seulement qui

n'auraient jamais été surendettés. Ce pourcentage très élevé n'est *a priori* pas réaliste. On est donc certain qu'il existe des individus plus destinés que d'autres à connaître le surendettement à des dates très éloignées.

- Scénario 4 : On procède au même type de calcul que pour le scénario 3 mais en supposant que les individus théoriques n'ayant encore jamais été confrontés au problème en début d'intervalle de 8 années ont deux fois moins de chances que les autres de se surendetter au cours des 8 années.

- Scénario 5 : les individus théoriques ont trois fois moins de chances que les autres d'être confrontés au problème.

Tableau 234 : Analyse des difficultés financières en semi-transversal

		Surendettés		Difficultés effectives		Surendettés aux difficultés effectives	
Age		Au moins 1 an	Au moins 3 ans	Au moins 1 an	Au moins 3 ans	Au moins 1 an	Au moins 3 ans
18 à 25		38,4	11,8	40,9	15,8	18,4	4,0
26 à 33		37,7	15,8	35,8	16,2	18,4	6,2
34 à 41		30,3	14,3	33,9	14,5	13,1	4,8
42 à 49		24,8	9,6	30,2	12,3	12,6	3,1
50 à 57		21,0	9,3	23,9	9,7	7,7	2,7
58 à 65		14,7	5,7	16,1	4,9	4,8	0,6
66 à 73		7,9	2,5	13,7	1,3	2,8	0,7
74 à 81		3,3	0,8	8,9	1,6	0,4	0,0
82 et +		5,1	1,2	13,5	2,5	2,5	1,2
Proportion d'individus confrontés au problème au cours de leur existence selon le scénario (%)	Scénario 1	183,2	70,9	216,8	78,8	80,8	23,4
	Scénario 2	38,4	15,8	40,9	16,2	18,4	6,2
	Scénario 3	88,5	52,9	92,4	57,0	58,1	21,2
	Scénario 4	71,6	34,9	77,0	39,2	40,9	12,9
	Scénario 5	62,8	27,8	68,0	32,0	34,0	10,0
Hors enfants de plus de 18 ans et seulement le chef de ménage pris en compte pour les ménages de type « autre »							
		Surendettés		Difficultés effectives		Surendettés aux difficultés effectives	
Age		Au moins 1 an	Au moins 3 ans	Au moins 1 an	Au moins 3 ans	Au moins 1 an	Au moins 3 ans
18 à 25		12,8	4,3	12,2	5,4	6,4	1,6
26 à 33		32,8	14,1	30,8	14,6	16,2	5,9
34 à 41		28,9	14,0	32,1	13,8	12,8	4,6
42 à 49		23,0	8,9	27,9	11,6	11,8	2,9
50 à 57		19,3	8,2	21,3	8,9	7,3	2,4
58 à 65		12,7	5,4	15,0	4,8	4,6	0,6
66 à 73		7,6	2,5	12,7	1,3	2,7	0,7
74 à 81		2,5	0,4	7,7	1,3	0,4	0,0
82 et +		3,9	1,2	9,1	1,2	1,2	1,2
Proportion d'individus confrontés au problème au cours de leur existence selon le scénario (%)	Scénario 1	143,4	59,1	168,9	62,9	63,3	20,0
	Scénario 2	32,8	14,1	32,1	14,6	16,2	5,9
	Scénario 3	80,4	46,4	85,4	48,6	48,9	18,5
	Scénario 4	56,5	27,8	61,9	29,6	30,2	10,4
	Scénario 5	44,5	20,5	49,0	22,1	22,9	7,5

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Même en appliquant les scénarios 4 et 5 la proportion d'individus potentiellement confrontés au surendettement au cours de leur existence est très élevée (tableau 234). On rappelle qu'ici est tenu compte de l'ensemble des individus de plus de 18 ans appartenant à un ménage surendetté, sans être nécessairement acteurs du surendettement, ce qui peut expliquer les résultats élevés. Toutefois, en enlevant les enfants majeurs et en considérant que seule la personne de référence des ménages de type « autres » peut être surendetté, les valeurs ne diminuent que faiblement (partie basse du tableau 234).

Les résultats et conclusions sont les mêmes que pour le surendettement si l'on se réfère aux difficultés effectives. Pour le surendettement aux difficultés effectives, on obtient une borne inférieure égale à 18% et un maximum de 80%.

On peut tenter de procéder au même type de calcul en ne s'intéressant qu'aux individus aux prises durant au moins 3 ans avec des problèmes financiers. Au minimum 15% passeraient au moins 3 ans de leur existence dans un ménage surendetté ou aux prises avec des difficultés effectives, au maximum un peu plus de 70%. Le scénario 5 conduirait à une proportion légèrement inférieure à 30%. Pour le surendettement aux difficultés effectives, le minimum serait de 6% et l'on parvient à 10% en appliquant le scénario 5.

Au total, si ces hypothèses sont certes audacieuses, les pourcentages d'individus concernés particulièrement élevés auxquelles elles aboutissent laissent entendre que le coût social du crédit aux particuliers ne sera aucunement négligeable à l'avenir.

§ 2 – Caractéristiques différentielles

L'objectif de ce paragraphe est d'analyser les caractéristiques des individus selon le nombre d'années passées dans un ménage faisant face à des difficultés financières. Nous allons prendre comme référence les caractéristiques au début de l'observation, en 1994. Le groupe des moins de 25 ans connaît plus fréquemment des crises temporaires de liquidités que les autres. Il représente en effet 19% des individus surendettés au moins 1 an contre seulement 10% des surendettés au moins 8 ans (tableau 235). Les personnes âgées de 30 à 40 ans en 1994 voient pour leur part leur proportion augmenter avec le nombre d'années passées dans le surendettement. Pour ce qui est des autres caractéristiques, l'analyse de durée – c'est rassurant – ne remet pas en cause tout le travail effectué au chapitre 2. Les caractéristiques les plus discriminantes vis-à-vis du surendettement mises en évidence lors de l'étude du stock une année donnée sont identiques, mais encore plus présentes parmi les surendettés durablement dans cette situation. On retrouve en effet par exemple la prédominance de l'endettement non

immobilier, encore plus accrue. De même, les personnes seules et familles monoparentales en 1994 ont plus de chances que les autres d'être surendettées au moins une année, et plus de chances d'être surendettées plusieurs années que les individus appartenant à d'autres types de ménages surendettés au moins une fois. Les individus n'ayant aucun crédit en 1994 ont par contre moins de chances de rester durablement surendettés. Les deux premiers déciles de niveau de vie prennent de l'importance ; malgré tout, les individus appartenant à un ménage « pauvre » ne sont que faiblement majoritaires parmi ceux surendettés au moins 5 ou 6 ans. La répartition selon le statut d'occupation du logement reste quant à elle sensiblement identique. Les proportions de personnes au foyer et de chômeurs ont tendance à augmenter.

En distinguant les couples des personnes seules, on remarque que les individus appartenant à un ménage dont les deux conjoints sont actifs occupés en 1994 sont de moins en moins présents, remplacés par les retraités et les couples dont un seul des membres est actif et l'autre au chômage. Toutefois, même parmi les personnes seules, être actif occupé en 1994 ne prémunit pas les ménages endettés contre le risque de connaître durablement le surendettement. La répartition selon la catégorie socio-professionnelle, enfin, reste relativement stable quel que soit le temps passé dans le surendettement.

Tableau 235 : Caractéristiques différentielles des individus selon le temps d'observation passé dans un ménage surendetté

	Ensemble	Jamais	Au moins 1 an	Au moins 2 ans	Au moins 3 ans	Au moins 4 ans	Au moins 5 ans	Au moins 6 ans
Tranche d'âge								
Moins de 25	12,3	10,1	18,7	17,6	14,3	12,1	12,1	9,9
25-29	10,7	9,3	14,9	13,2	14,0	13,5	14,1	19,0
30-34	10,4	8,8	14,9	16,8	16,9	17,8	19,2	21,2
35-39	10,4	9,5	13,0	14,7	16,3	16,4	16,9	16,0
40-44	10,9	10,7	11,6	12,5	13,0	14,7	14,5	12,6
45-49	9,4	9,8	8,3	7,5	6,7	6,9	6,3	6,2
50-54	6,5	6,9	5,3	5,4	5,3	4,4	3,6	3,0
55-59	7,1	7,8	5,0	5,3	6,0	5,8	5,6	3,8
60-64	7,2	8,1	4,6	4,3	4,3	5,1	3,9	4,3
65-69	6,2	7,8	1,7	1,2	1,7	2,0	1,8	1,4
70-74	4,9	6,1	1,5	0,9	0,9	0,7	1,2	2,0
75 et +	4,0	5,2	0,7	0,5	0,4	0,4	0,7	0,6
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Nature de l'endettement								
Non immobilier	25,0	21,3	35,6	38,1	38,2	36,2	41,6	43,1
Immobilier seul	19,1	18,7	20,7	20,3	17,9	18,1	15,9	18,3
Mixte	14,4	13,1	18,1	18,9	20,4	21,6	24,5	27,1
Aucun crédit	41,5	47,0	25,7	22,6	23,6	24,1	18,1	11,5
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Type de ménage								
Femme seule	7,7	8,3	6,0	6,1	6,9	7,1	8,5	8,5
Homme seul	4,8	4,7	4,9	5,2	5,4	6,2	7,3	7,3
Couple 0 enfant	26,4	29,9	16,3	15,6	17,0	15,5	12,4	12,8
Couple 1 enfant	14,8	14,9	14,8	14,3	11,7	12,0	10,5	11,6
Couple 2 enfants	17,9	16,2	22,5	23,0	22,1	22,8	24,5	25,7
Couples 3 enfants et +	10,1	8,2	15,7	17,8	17,4	17,6	17,8	12,6
Famille monoparentale femme	3,0	2,0	5,7	5,8	6,5	7,3	7,4	9,0
Famille monoparentale homme	0,7	0,6	0,8	1,0	1,2	1,5	1,4	1,4
Autre	14,7	15,2	13,2	11,1	11,8	10,0	10,2	11,1
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Décile de niveau de vie (échelle OCDE)								
D1	6,7	3,9	15,0	18,2	20,2	23,3	28,3	27,4
D2	8,9	5,1	19,7	23,2	26,3	28,0	31,6	32,6
D3	9,3	6,8	16,5	18,8	18,7	18,6	15,4	14,5
D4	10,2	8,9	13,8	13,0	12,7	11,3	9,6	7,5
D5	9,9	9,7	10,6	9,1	8,6	8,8	8,4	9,6
D6	11,1	11,9	8,6	7,0	5,7	5,3	3,5	4,2
D7	10,9	12,8	5,2	4,7	3,9	2,1	1,3	2,1
D8	10,6	12,7	4,5	2,7	2,2	1,3	1,9	2,2
D9	11,7	14,4	4,0	1,9	0,9	0,5	0,0	0,0
D10	10,9	13,9	2,1	1,4	0,8	0,8	0,0	0,0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Pauvreté monétaire (seuil 60% de la médiane du niveau de vie)								
Non pauvre	86,6	92,4	69,8	63,5	58,5	54,3	47,3	48,9
Pauvre	13,4	7,6	30,2	36,5	41,5	45,7	52,7	51,1
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Statut d'occupation du logement								
Locataire, sous-locataire	32,3	27,3	46,6	48,7	51,9	52,3	53,9	49,2
Logé gratuit	4,5	5,0	3,2	2,8	3,0	1,9	1,7	1,4
Usufruitier total	0,7	0,9	0,3	0,3	0,5	0,2	0,3	0,5
Propriétaire ou accédant	62,4	66,8	49,9	48,2	44,7	45,6	44,1	48,9
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Statut d'occupation de l'individu								
Au foyer	8,9	7,6	12,6	14,1	16,2	18,4	18,7	18,8
Autre inactif, étudiant, militaire	9,2	8,1	12,6	9,6	8,3	6,3	7,4	5,4
Chômeur	6,4	4,3	12,3	13,3	14,1	15,3	18,0	18,6
Interruption temporaire d'activité	0,8	0,7	1,1	1,1	0,9	0,8	1,2	0,7
Occupe un emploi	54,3	54,4	54,0	55,7	53,6	52,0	49,1	49,9
Retraité	20,4	24,9	7,5	6,3	6,9	7,1	5,7	6,7
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Tableau 235 (suite) : Caractéristiques différentielles des individus selon le temps d'observation passé dans un ménage surendetté

	Ensemble	Jamais	Au moins 1 an	Au moins 2 ans	Au moins 3 ans	Au moins 4 ans	Au moins 5 ans	Au moins 6 ans
Statut d'occupation des couples								
2 actifs occupés	71,1	69,8	77,6	76,0	66,7	55,4	50,7	39,4
2 retraités	21,1	23,8	7,7	6,0	6,9	9,3	12,2	15,7
1 actif occupé + 1 chômeur	2,9	2,1	6,7	8,4	11,4	15,9	19,5	20,3
2 chômeurs	0,5	0,2	2,3	3,6	5,1	7,6	9,4	16,0
1 actif occupé + autre cas	3,1	3,2	2,9	2,1	3,0	5,1	8,1	8,6
Autre cas	1,3	1,0	2,8	4,0	6,8	6,7	0,0	0,0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Statut d'occupation des personnes seules avec enfant(s) à charge ou non								
Au foyer	1,9	2,0	1,8	1,8	1,7	1,6	1,3	2,1
Autre inactif	6,5	6,0	7,9	6,6	6,0	4,1	5,6	5,7
Chômeur	4,2	2,1	8,9	11,0	11,6	12,6	16,2	15,0
Interruption temp	0,6	0,3	1,1	1,3	1,1	0,7	0,7	0,0
Occupation d'un emploi	53,5	47,7	67,1	68,7	68,1	70,6	68,8	69,5
Retraité	33,3	41,9	13,1	10,5	11,4	10,4	7,4	7,8
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
PCS								
Autre inactif	10,8	9,1	15,7	14,5	14,3	15,0	17,6	14,1
Agriculteur	5,1	5,0	5,2	6,0	5,9	6,6	6,8	6,7
Artisan, commerçant, chef ent	6,1	6,1	6,1	5,5	5,9	4,8	4,6	3,2
Cadre, prof intellectuelle sup	9,5	11,7	3,1	2,0	1,8	1,4	0,8	0,7
Employé	27,3	26,8	28,8	30,7	32,8	32,8	30,9	32,3
Ouvrier	23,7	20,9	31,6	32,6	31,2	31,2	31,3	33,2
Profession intermédiaire	17,6	20,4	9,5	8,6	8,1	8,1	8,1	9,7
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Pour les individus faisant face à des difficultés effectives, la part du groupe des moins de 25 ans en 1994 a tendance à moins diminuer que chez les surendettés, celle des personnes seules, familles monoparentales, déciles de faible niveau de vie, chômeurs, personnes au foyer et retraitées, à augmenter (tableau 236).

Tableau 236 : Caractéristiques différentielles des individus selon le temps d'observation passé dans un ménage confronté à des difficultés effectives

	Ensemble	Jamais	Au moins 1 an	Au moins 2 ans	Au moins 3 ans	Au moins 4 ans	Au moins 5 ans	Au moins 6 ans
Tranche d'âge								
Moins de 25	12,3	10,0	18,0	18,3	17,0	15,9	15,9	13,7
25-29	10,7	9,4	14,1	15,3	15,7	15,4	17,0	20,5
30-34	10,4	9,6	12,2	13,6	14,5	16,2	14,5	13,4
35-39	10,4	9,6	12,4	14,4	14,2	14,0	15,9	16,8
40-44	10,9	10,4	12,2	13,4	13,1	13,2	13,2	13,2
45-49	9,4	9,3	9,6	9,3	9,4	9,7	9,7	10,5
50-54	6,5	6,7	6,0	5,6	5,5	5,5	5,1	3,1
55-59	7,1	8,1	4,5	4,3	5,1	4,8	3,2	4,0
60-64	7,2	8,2	4,6	3,5	3,6	3,2	3,7	2,2
65-69	6,2	7,6	2,9	1,3	0,9	1,2	0,7	1,0
70-74	4,9	6,0	2,1	0,4	0,2	0,2	0,0	0,0
75 et +	4,0	5,1	1,4	0,6	0,8	0,8	1,2	1,4
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Nature de l'endettement								
Non immobilier	25,0	19,9	37,6	44,0	47,2	49,3	48,8	49,4
Immobilier seul	19,1	21,1	14,3	10,4	9,4	8,5	8,2	9,0
Mixte	14,4	13,0	17,8	20,6	20,6	18,4	18,3	15,4
Aucun crédit	41,5	46,0	30,3	25,0	22,8	23,8	24,7	26,2
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Type de ménage								
Femme seule	7,7	8,2	6,4	5,0	4,7	4,9	5,5	5,5
Homme seul	4,8	4,6	5,2	5,4	5,7	6,5	4,4	4,7
Couple 0 enfant	26,4	30,2	16,8	13,7	13,5	13,1	13,6	10,4
Couple 1 enfant	14,8	14,7	15,2	16,2	16,5	14,7	14,9	10,7
Couple 2 enfants	17,9	17,1	19,7	21,0	21,9	23,0	22,0	25,8
Couples 3 enfants et +	10,1	7,7	16,2	19,4	18,8	18,9	20,7	24,1
Famille monoparentale femme	3,0	2,3	4,8	5,5	5,9	6,9	7,9	9,0
Famille monoparentale homme	0,7	0,4	1,3	1,6	1,4	1,2	1,4	0,9
Autre	14,7	14,8	14,4	12,3	11,7	10,6	9,6	8,8
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Décile de niveau de vie (échelle OCDE)								
D1	6,7	5,1	10,8	13,5	14,8	16,7	15,2	18,2
D2	8,9	6,5	14,9	17,5	18,7	20,7	24,0	25,5
D3	9,3	7,6	13,5	14,9	15,0	15,4	16,2	16,2
D4	10,2	9,0	13,2	13,6	14,1	13,5	14,8	10,8
D5	9,9	10,0	9,5	8,5	8,1	6,4	5,6	6,1
D6	11,1	11,4	10,3	9,0	8,6	7,7	6,6	9,0
D7	10,9	11,4	9,5	8,3	6,9	7,0	6,7	4,4
D8	10,6	12,0	6,8	5,4	4,8	4,3	3,9	3,1
D9	11,7	13,7	6,6	6,0	5,7	5,7	4,5	4,4
D10	10,9	13,2	5,1	3,3	3,4	2,5	2,6	2,4
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Pauvreté monétaire (seuil 60% de la médiane du niveau de vie)								
Non pauvre	86,6	90,0	77,9	73,0	70,2	66,3	65,5	61,0
Pauvre	13,4	10,0	22,1	27,0	29,8	33,7	34,5	39,0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Statut d'occupation du logement								
Locataire, sous-locataire	32,3	25,8	48,4	55,9	57,5	63,2	64,6	67,1
Logé gratuit	4,5	5,1	3,1	1,9	2,1	1,8	2,3	2,5
Usufruitier total	0,7	0,9	0,3	0,1	0,1	0,2	0,2	0,4
Propriétaire ou accédant	62,4	68,1	48,2	42,2	40,3	34,8	32,9	30,0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Statut d'occupation de l'individu								
Au foyer	8,9	8,4	10,1	10,6	11,9	13,3	14,0	14,6
Autre inactif, étudiant, militaire	9,2	8,3	11,5	10,7	9,5	8,0	7,6	7,0
Chômeur	6,3	4,2	11,6	14,2	15,0	16,6	17,3	19,7
Interruption temporaire d'activité	0,8	0,6	1,2	1,5	1,4	1,1	1,3	1,4
Occupe un emploi	54,3	53,6	56,0	57,7	56,9	55,8	54,7	53,3
Retraité	20,4	24,8	9,6	5,4	5,3	5,2	5,1	4,0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Tableau 236 (suite) : Caractéristiques différentielles des individus selon le temps d'observation passé dans un ménage confronté à des difficultés effectives

	Ensemble	Jamais	Au moins 1 an	Au moins 2 ans	Au moins 3 ans	Au moins 4 ans	Au moins 5 ans	Au moins 6 ans
Statut d'occupation des couples								
2 actifs occupés	71,1	70,4	73,6	77,3	76,1	72,4	70,5	62,7
2 retraités	21,1	25,0	8,3	1,6	1,6	0,0	0,0	0,0
1 actif occupé + 1 chômeur	2,9	1,0	8,9	9,5	8,0	11,1	11,6	16,1
2 chômeurs	0,5	0,2	1,6	2,8	4,4	4,0	6,5	9,1
1 actif occupé + autre cas	3,1	2,6	4,9	5,0	6,2	9,1	11,4	12,0
Autre cas	1,3	0,8	2,8	3,8	3,6	3,4	0,0	0,0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Statut d'occupation des personnes seules avec enfant(s) à charge ou non								
Au foyer	1,9	2,0	1,7	2,3	2,4	2,9	3,4	4,9
Autre inactif	6,5	6,5	6,5	5,7	4,5	4,8	4,4	4,3
Chômeur	4,2	2,0	9,2	12,2	13,3	15,2	13,7	15,0
Interruption temp	0,6	0,2	1,4	1,7	1,4	1,0	1,3	1,0
Occupation d'un emploi	53,6	49,2	64,0	66,8	66,6	64,3	64,2	65,5
Retraité	33,2	40,1	17,2	11,3	11,8	11,8	13,1	9,3
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
PCS								
Autre inactif	10,8	9,5	14,0	14,3	14,0	13,6	13,9	13,3
Agriculteur	5,1	5,7	3,5	2,8	2,7	2,0	1,6	1,0
Artisan, commerçant, chef ent	6,1	6,2	5,8	6,1	6,5	6,2	7,8	5,2
Cadre, prof intellectuelle sup	9,5	10,9	5,9	4,2	3,5	2,8	2,8	3,4
Employé	27,3	26,8	28,7	28,8	29,4	31,0	32,4	35,5
Ouvrier	23,7	21,7	28,5	31,8	31,2	32,2	31,6	31,0
Profession intermédiaire	17,6	19,2	13,6	11,9	12,7	12,2	9,8	10,6
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Les évolutions visibles pour les surendettés aux difficultés effectives ne diffèrent pas fondamentalement de celles mises en exergue pour le surendettés. Seul le niveau de vie permet de les distinguer : les titulaires de crédits les plus « pauvres » en 1994 ont plus de chances que les autres de cumuler durablement les difficultés (tableau 237).

Tableau 237 : Caractéristiques différentielles des individus selon le temps d'observation passé dans un ménage confronté à la fois au surendettement et aux difficultés effectives une année donnée

	Ensemble	Jamais	Au moins 1 an	Au moins 2 ans	Au moins 3 ans	Au moins 4 ans	Au moins 5 ans	Au moins 6 ans
Tranche d'âge								
Moins de 25	12,3	11,2	20,6	18,2	14,5	11,3	10,7	8,6
25-29	10,7	10,1	15,8	18,0	19,3	19,6	18,5	22,3
30-34	10,4	9,7	15,4	15,5	17,8	21,3	18,2	18,2
35-39	10,4	10,1	12,2	14,4	16,2	15,6	21,0	20,0
40-44	10,9	10,6	13,4	12,8	13,1	15,2	14,6	13,9
45-49	9,4	9,5	8,4	7,6	6,0	5,5	7,7	8,1
50-54	6,5	6,8	4,4	4,9	5,5	2,4	2,4	1,6
55-59	7,1	7,5	3,5	4,3	3,4	4,7	2,9	3,4
60-64	7,2	7,7	3,6	2,5	1,9	2,0	3,0	3,8
65-69	6,2	6,8	1,4	1,0	1,5	1,2	0,0	0,0
70-74	4,9	5,4	1,1	0,2	0,4	0,7	0,0	0,0
75 et +	4,0	4,5	0,4	0,4	0,4	0,6	1,0	0,0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Nature de l'endettement								
Non immobilier	25,0	22,7	41,9	47,4	47,7	51,6	53,3	59,1
Immobilier seul	19,1	20,3	10,8	7,5	5,8	5,5	8,5	7,3
Mixte	14,4	13,8	18,6	16,1	11,9	8,1	6,8	4,0
Aucun crédit	41,5	43,2	28,8	29,0	34,6	34,8	31,4	29,7
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Type de ménage								
Femme seule	7,7	7,8	6,7	5,6	5,7	6,0	5,9	6,4
Homme seul	4,8	4,5	6,8	7,2	8,6	9,2	8,1	4,2
Couple 0 enfant	26,4	28,1	13,7	11,9	9,9	11,5	10,0	9,8
Couple 1 enfant	14,8	15,0	13,8	15,4	14,2	10,4	8,4	3,9
Couple 2 enfants	17,9	17,6	19,8	21,7	19,8	20,2	21,2	24,8
Couples 3 enfants et +	10,1	8,9	19,3	19,3	20,0	20,0	18,3	16,6
Famille monoparentale femme	3,0	2,6	6,3	8,2	10,0	11,5	16,5	19,1
Famille monoparentale homme	0,7	0,6	1,2	1,5	2,5	1,5	1,7	1,5
Autre	14,7	15,0	12,4	9,2	9,4	9,7	9,8	13,7
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Décile de niveau de vie (échelle OCDE)								
D1	6,7	4,8	21,2	28,4	30,9	37,8	38,7	45,7
D2	8,9	6,7	25,9	25,8	28,8	31,0	33,0	31,9
D3	9,3	8,3	16,9	16,9	16,0	11,2	12,3	8,9
D4	10,2	10,1	10,9	11,9	10,9	11,2	6,9	0,0
D5	9,9	10,2	7,2	6,4	4,6	3,8	3,9	4,5
D6	11,1	11,7	5,9	3,8	5,1	3,1	3,6	6,3
D7	10,9	11,8	3,7	2,4	0,9	1,0	1,5	2,7
D8	10,6	11,4	4,0	2,2	2,9	0,9	0,0	0,0
D9	11,7	12,8	3,5	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0
D10	10,9	12,2	0,8	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Pauvreté monétaire (seuil 60% de la médiane du niveau de vie)								
Non pauvre	86,6	90,3	58,4	51,0	46,8	38,8	37,0	29,4
Pauvre	13,4	9,7	41,6	49,0	53,2	61,2	63,0	70,6
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Statut d'occupation du logement								
Locataire, sous-locataire	32,3	28,6	60,4	68,3	75,3	80,6	80,1	82,8
Logé gratuit	4,5	4,8	2,3	2,7	1,6	1,0	1,5	2,7
Usufruitier total	0,7	0,8	0,3	0,2	0,4	0,6	0,9	1,6
Propriétaire ou accédant	62,4	65,8	37,0	28,7	22,8	17,8	17,4	13,0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Statut d'occupation de l'individu								
Au foyer	8,9	8,2	14,3	15,6	17,7	17,8	15,5	16,4
Autre inactif, étudiant, militaire	9,2	8,9	11,7	8,7	6,3	6,3	7,3	5,8
Chômeur	6,3	5,0	16,8	21,4	24,8	29,3	31,6	36,0
Interruption temporaire d'activité	0,8	0,7	1,4	1,4	2,2	1,6	1,2	0,0
Occupe un emploi	54,3	54,8	50,6	49,0	45,0	40,9	40,9	39,1
Retraité	20,4	22,4	5,3	3,9	4,0	4,1	3,5	2,8
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Tableau 237 (suite) : Caractéristiques différentielles des individus selon le temps d'observation passé dans un ménage confronté à la fois au surendettement et aux difficultés effectives une année donnée

	Ensemble	Jamais	Au moins 1 an	Au moins 2 ans	Au moins 3 ans	Au moins 4 ans	Au moins 5 ans	Au moins 6 ans
Statut d'occupation des couples								
2 actifs occupés	71,1	71,4	66,2	58,2	46,6	19,2	25,7	37,0
2 retraités	21,1	22,4	3,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1 actif occupé + 1 chômeur	2,9	2,1	13,7	19,1	24,5	31,2	24,4	16,3
2 chômeurs	0,5	0,1	5,7	12,2	13,4	25,5	32,4	46,7
1 actif occupé + autre cas	3,1	3,1	6,7	7,8	15,6	24,1	17,5	0,0
Autre cas	1,3	0,8	4,4	2,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Statut d'occupation des personnes seules avec enfant(s) à charge ou non								
Au foyer	1,9	1,8	2,3	3,0	3,2	2,5	3,7	6,2
Autre inactif	6,5	6,3	7,7	6,6	6,1	5,9	7,0	8,3
Chômeur	4,2	2,3	15,1	20,8	24,3	24,6	25,7	24,9
Interruption temp	0,6	0,4	1,7	1,5	1,7	0,0	0,0	0,0
Occupation d'un emploi	53,6	51,8	63,4	60,9	57,9	60,9	56,4	55,0
Retraité	33,2	37,3	9,9	7,2	6,7	6,1	7,1	5,6
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
PCS								
Autre inactif	10,8	9,9	17,5	17,1	18,2	18,6	18,9	20,5
Agriculteur	5,1	5,4	2,6	2,7	1,9	1,2	1,9	0,0
Artisan, commerçant, chef ent	6,1	6,1	6,1	4,1	5,4	5,5	6,1	3,4
Cadre, prof intellectuelle sup	9,5	10,5	2,0	1,8	2,0	0,4	0,0	0,0
Employé	27,3	27,0	29,5	30,3	30,3	35,0	35,6	40,2
Ouvrier	23,7	22,4	33,5	34,4	32,3	31,4	29,4	28,2
Profession intermédiaire	17,6	18,8	8,8	9,6	9,8	7,9	8,1	7,8
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Version française du « Panel européen des Ménages », vagues 1 à 8, INSEE

Chapitre 4 :

Analyse des bénéficiaires de la procédure de surendettement

Les bénéficiaires de la procédure représentent en fait chronologiquement la première sous-population sur laquelle nous avons concentré nos travaux. Ces derniers ont débuté par une participation à l'enquête nationale typologique 2001 (contrôle de cohérence du questionnaire, agrégation des données, exploitation statistique). Les résultats ayant déjà été largement diffusés dans les médias et dans la plupart des articles faisant référence au surendettement, leur présentation en détail ici n'aurait que peu d'intérêt. Nous nous attacherons surtout au moyen de cette enquête à tenter de répondre à la question : « qui dépose un dossier de surendettement parmi les surendettés tels que nous les avons étudiés précédemment ? » Il sera par contre utile de discuter du contexte de cette enquête, des modalités de passation du questionnaire et des éventuels biais pouvant être mis en évidence, éléments qui ne sont pas abordés dans les rapports de la Banque de France.

En échange de notre contribution à l'enquête typologique, la Banque de France a mis à notre disposition deux bases informatiques relatives aux caractéristiques de certains dossiers gérés par les succursales de Angers et Asnières, en fait – comme nous allons le voir – peu porteuses d'enseignements. Le service statistique a pu également nous fournir les données relatives aux dépôts de dossiers de surendettement selon la zone géographique depuis l'instauration de la procédure, que nous allons étudier.

Etant donné le peu d'outils statistiques encore disponibles, il a fallu aller chercher l'information sur le terrain. Nous n'avons pu intégrer que trois succursales de la Banque de France en raison de contraintes administratives⁶² : celles de Paris-Bastille, Paris-Malesherbes⁶³ et Saintes. La gestion administrative de dossiers de surendettement, si elle nous a permis de nous familiariser complètement avec la procédure et a facilité le travail conceptuel réalisé dans la première partie, ne nous a laissé que peu de temps pour procéder à l'étude d'échantillons de dossiers comportant suffisamment d'individus. Cette dernière n'était de toute manière pas facilitée par les purges périodiques dont font l'objet les bases informatiques, la destruction ou le classement dans des archives hors succursale de certaines

⁶² Un seul stage autorisé par an par étudiant, d'une durée limitée à quelques mois.

⁶³ Deux des quatre succursales Banque de France implantées à Paris

pièces des dossiers passé un certain délai, ... Le secret statistique est assez prégnant et la Banque de France fait preuve d'une grande prudence en matière de confidentialité des données. Cela pose certains problèmes pour la retranscription des travaux effectués. Par exemple, en tant que gestionnaire, nous avons pu accéder au FICP et constater que les déposants titulaires de crédits n'étaient pas systématiquement fichés, ce qui montre que même les ménages connaissant des difficultés telles qu'ils sont contraints à demander de bénéficier de la procédure de surendettement remboursent en priorité leur crédits au détriment d'autres postes budgétaires. L'accès au FICP se faisant par le nom de famille et la date de naissance, nous ne pouvions par contre nous autoriser, en tant que statisticien, à exploiter ces informations.

De toute manière, l'amélioration continue de l'informatique et de la diffusion de l'information statistique, notamment depuis la création du LASMAS, ont quelque peu changé la donne en nous permettant, depuis 2005, d'exploiter diverses enquêtes de l'INSEE pour traiter la problématique du surendettement au plan national et en offrant mêmes des perspectives de comparaisons internationales. L'exposé des caractéristiques des bénéficiaires de la procédure de surendettement parisiens ou de Saintonge n'est plus dès lors que d'un intérêt relatif. Le chapitre sera donc plutôt consacré à la présentation de l'état des possibles en fonction des données disponibles ou potentiellement collectables dans les commissions de surendettement, illustré de quelques résultats généraux. Cela permettra éventuellement d'offrir des pistes de réflexion en vue de l'amélioration des outils de traitement statistique de la procédure, encore en début de développement.

Une étude exploratoire a également été effectuée au sein de la société financière COFINOGA. La question était de savoir si l'on peut espérer trouver auprès des établissements de crédits des informations sur les déposants complémentaires à celles disponibles en commission de surendettement, notamment en matière de suivi des dépôts successifs. Comme pour les succursales, il paraît par contre peu intéressant de connaître les caractéristiques du surendetté ayant souscrit des crédits auprès de Cofinoga ; cela n'intéresse que l'entreprise, qui pourrait d'ailleurs pâtir de la diffusion de ces informations.

Le chapitre sera divisé en deux sections, la première traitant de l'analyse des flux de dossiers de surendettement, la deuxième des caractéristiques des bénéficiaires de la procédure de surendettement.

Section 1 – Analyse des flux

§ 1 – Données disponibles

I – Sources émanant de la Banque de France

Les données agrégées publiées par la Banque de France ont souvent été sources d'erreurs d'interprétation et leur utilité est plus celle d'un contrôle de l'activité des gestionnaires (nombre de dossiers traités, délais de traitement, etc) que celle d'une compréhension des enjeux du surendettement.

Le tableau 238 résume les statistiques de suivi du surendettement publiées par la Banque de France (BANQUE DE FRANCE, 2004).

Tout d'abord, des erreurs d'interprétation ont souvent été faites, notamment par les médias. Ainsi, en août 2001, un article du Figaro Economique titrait « *le cap du million de surendettés a été franchi* ». Trois erreurs sont contenues dans ce titre : on associe ici le nombre de surendettés au nombre de dépôts de dossiers, sans savoir si ces derniers sont recevables ou non ; on cumule le nombre de dépôts depuis l'instauration de la loi alors que certains débiteurs sont depuis sortis du surendettement ; enfin on néglige le nombre important de redépôts ainsi que les transferts de dossiers entre succursales, entraînant l'apparition de nombreux doublons.

Force est de constater que ces chiffres ne revêtent toujours qu'un caractère d'ordre administratif (stocks de dossiers en traitement) et ne permettent pas de procéder à une analyse statistique approfondie, notamment le suivi de cohortes de déposants. La terminologie employée est également parfois peu claire. Par exemple, le taux de recevabilité présenté dans le tableau, oscillant entre 86% et 93%, peut être interprété à tort comme la part des dossiers déposés estimés recevables par la suite ; or cet indicateur correspond au rapport des dossiers recevables sur l'addition des dossiers recevables et irrecevables, ne tenant ainsi pas compte des clôtures avant recevabilité (généralement les individus n'ayant pas fourni les pièces justificatives nécessaires, ou se retirant de peur que la vente de certains de leurs biens soit exigée, ou dont le lieu de résidence ne correspond pas au rayon d'action de la succursale de la Banque de France dans laquelle ils ont déposé, ou encore qui ont peur d'être fichés au FICP), dont le nombre n'est indiqué dans les statistiques agrégées que depuis 2002 (66% des dossiers clôturés, qui représentent environ 10% des dossiers), de sorte que le ratio dossiers recevables / dossiers déposés serait en fait de l'ordre de 81 à 88%.

Tableau 238 : Statistiques agrégées de gestion des dossiers de surendettement

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	
Dossiers déposés (A)	90174	68075	63830	68863	68608	70112	86999	95756	117854	142219	148373	137994	145348	165493	188145	182330	
Ouvertures à la demande du juge (B)	1179	1035	1411	1197	1366	753	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dossiers irrecevables (C)	10076	6789	6311	6603	5690	4780	5727	6610	7514	8489	10840	9835	9812	11465	13225		
Dossiers recevables	64320	60240	55067	57003	59000	56400	71588	80161	94349	107062	125462	118691	118533	144231	153094	155946	
Taux de recevabilité	86%	90%	90%	90%	91%	92%	93%	92%	93%	93%	92%	92%	92%	93%			
Plans conventionnels (D)	13662	36866	35755	32934	37280	32131	43357	55971	62677	67599	81934	81131	81294	93012	94363	97391	
Constats de non-accord (E)	16799	26582	22051	19618	22065	16549	19606	19350	20697	22586	35396	36390	35877	41249	42829		
Taux de réussite (1)	45%	58%	62%	63%	63%	66%	69%	74%	75%	75%	70%	69%	69%	69%			
Dossiers clos (F)	6334	14029	10470	9317	8895	6847	10865	12859	14118	18539	24328	19832	18229	20221	20482	19859	
Dont dossiers clos après recevabilité (G)	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	5972	6109	5989	5949
Dossiers traités en phase amiable	46871	84266	74587	68472	73930	60307	79555	94842	104954	117213	152498	147188	145212	165947	nc	nc	
Taux de traitement en phase amiable (2)	51%	122%	114%	98%	106%	85%	91%	99%	89%	82%	103%	107%	100%	100%			
Demandes de recommandation	0	0	0	0	0	9381	16262	15798	16799	17965	27728	29454	29438	33502	35183		
Recommandations élaborées	0	0	0	0	0	4135	17064	16408	15921	17205	26325	32325	33779	39879	42608		
Recommandations homologuées	0	0	0	0	0	1062	11246	11131	11321	11314	17173	23635	24552	26615	31923	29514	
Recommandations à traiter	0	0	0	0	0	5125	3488	2244	3405	3836	5629	5785	6733	7378	nc	nc	
Décisions d'orientation vers la procédure de rétablissement personnel acceptées par les débiteurs															16321	19259	

(1) $D/(D+E)$

(2) $(C+D+E+F)/(A+B)$

Source : Banque de France

De même, le "taux de traitement en phase amiable" calculé n'a qu'une valeur explicative relative. Il correspond au rapport des plans, constats de non accord amiable et autres traitements réalisés au cours de l'année aux dossiers déposés de la même année ; or la durée de traitement peut être extrêmement variable : certains dossiers vont mettre pratiquement un année avant d'être traités, d'autres un mois, ce qui explique que ce taux dépasse parfois largement 100%. On ne peut avoir qu'une vision globale : on observe 1 469 698 dépôts de 1990 à 2003, 1 390 000 recevables (soit 90% des dépôts), environ 900 000 plans conclus en supposant que les dossiers déposés en 2003 ont tous été traités à la mi-2004. 420 000 constats de non-accord ont été enregistrés, dont 270 000 depuis 1995, année de mise en place des mesures recommandées, qui ont abouti dans presque 90% des cas à l'élaboration de mesures recommandées.

La Banque de France ne produit pas de statistiques relatives à la durée des mesures dont bénéficient les débiteurs, de sorte qu'il n'est pas possible d'estimer par cohorte de recevables la durée moyenne de la procédure de réaménagement des dettes. Seule l'enquête nationale réalisée en 2001 au sein de la direction du réseau de la Banque de France, sur laquelle nous reviendrons ultérieurement, permet de se faire une idée de la durée du surendettement au sens de la loi. En 2001, 68% des plans amiables conclus comportaient des mensualités de remboursement, et 60,5% d'entre eux avaient une durée supérieure à 5 ans (tableau 239). Pour ce qui est des plans comportant un moratoire (32% des plans conclus), les dettes étaient dans 81% des cas reportées au maximum de 2 ans (tableau 240). 55% des recommandations ordinaires avaient une durée supérieure à 5 ans, 58,5% des moratoires étaient d'une durée supérieure à 24 mois, résultat élevé car, avant de prononcer un effacement des dettes, beaucoup de commissions établissent un moratoire de 36 mois (40,5% des moratoires) à l'issue duquel la situation sera révisée.

Tableau 239 : Répartition par durée des mesures de réaménagement de dettes en l'absence d'événements perturbateurs⁶⁴ en 2001

Durée de la mesure	Plans de remboursement	Mesures recommandées ordinaires (art L331-7)
< 60 mois	39,5	44,8
61-96 mois	29,3	51,8
> 97 mois	31,2	3,4
Total	100	100

Source : Banque de France

⁶⁴ Les événements perturbateurs des réaménagements de dettes sont le décès du débiteur, l'arrêt du paiement des mensualités conclues ou le remboursement anticipé de l'ensemble des dettes.

Tableau 240 : Répartition par durée des moratoires (reports de dettes) en 2001

Durée du moratoire	Moratoires en procédure amiable	Durée du moratoire	Moratoires des mesures recommandées extraordinaires (art L331-7-1)
< 6 mois	6,5	< 6 mois	10,0
6-12 mois	21,2	6-11 mois	10,5
13-18 mois	9,7	13-17 mois	14,8
19-24 mois	43,9	18-23 mois	6,2
25-36 mois	16,6	24-35 mois	18,0
37 mois et +	2,1	36 mois	40,5
Total	100	Total	100

Source : Banque de France

La part importante de ces moratoires laisse supposer que la croissance des dépôts est en partie liée à un phénomène non négligeable d'auto-alimentation, le redépôt d'un dossier étant possible à tous les stades de la procédure. Certaines études à l'échelon local permettent seulement d'estimer ces redépôts à 15% des dossiers au milieu des années 1990 ; selon l'enquête 2001, ils s'élevaient à 30%. Les principales causes de redépôts mentionnées étaient alors la fin du moratoire (45,9% des redépôts) ou une nouvelle situation (chômage, enfant...) dans 33,7% des cas.

Un peu plus de 1000 dossiers étaient orientés chaque mois vers la procédure de rétablissement personnel à la mi-2004, presque 2000 au début de l'année 2005. 16 000 procédures de ce type ont été acceptées par les débiteurs en 2004, seulement 19 000 en 2005. Ainsi, cette loi de la « seconde chance » n'a eu qu'un succès relatif et les commissions de surendettement vont devoir continuer à faire face à de nombreux redépôts de dossiers à l'avenir.

A partir de l'homologation de la procédure, le rôle de la commission est achevé. Aucun suivi n'est effectué. Il est difficile de connaître la part des plans non respectés. Cela a fait l'objet d'une seule étude en 1996, opérée par le Centre de Recherche sur l'Épargne sur un échantillon de 500 surendettés ayant bénéficié d'un plan de remboursement en 1991, 1992 ou 1993. 30% d'incidents après plan ont été mis en évidence (il n'a malheureusement pas été tenu compte de l'effet de la durée écoulée depuis le début de la mesure) mais seulement 9% des cas correspondaient à des cas sérieux se traduisant par une transmission au service contentieux.

Au final, le manque d'informations sur la durée des mesures, la composition des dossiers (couples, personnes seules avec personnes à charge ou non) et le rythme des redépôts

de dossiers rendent difficile l'estimation du nombre de surendettés bénéficiant d'une mesure. Un moyen détourné est d'utiliser le Fichier des Incidents de Crédits aux Particuliers (FICP), chaque individu étant fiché à partir du début de la mesure dont il bénéficie et, depuis 2004, depuis la recevabilité de son dossier. A la fin 2002, on évalue à 588 000 le nombre de personnes inscrites au FICP au titre du surendettement (FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE, 2003). En supposant que la répartition des dossiers communs soit identique à celle estimée lors de l'enquête typologique 2001, cela équivaldrait à 470 000 ménages. Cinq ans auparavant, à la fin 1997, 421 419 personnes étaient inscrites au FICP au titre du surendettement soit une augmentation de 39,5%, dont une estimation de 312 697 ménages. Le problème est que ces valeurs sont largement sous-estimées : comme il l'a été précisé précédemment, jusqu'en 1995 un surendetté ne pouvait être fiché que 36 mois au maximum, puis jusqu'en 1998 on ne fichait que pour 60 mois maximum, puis pour toute la durée du plan et 8 ans maximum, puis dès la recevabilité, et maintenant dès le dépôt. En l'état actuel des statistiques, le stock de bénéficiaires d'une procédure de surendettement à un instant donné est impossible à déterminer.

Des données plus détaillées sont fournies depuis quelques années par la Banque de France à l'Association française des Sociétés Financières (ASF) de manière périodique. On constate que les irrecevabilités y sont ventilées selon leurs causes, de même que le nombre de redépôts (tableau 241). L'association fait ensuite généralement un commentaire sur l'évolution des dépôts de dossiers et le degré d'avancement de leur traitement. Mais, là encore, aucune information n'est distillée sur les caractéristiques des plans, des recommandations, des bénéficiaires de ces procédures, de l'évolution des revenus, de la charge d'endettement, du nombre de dettes, la ventilation des redépôts selon la durée écoulée selon le dépôt précédent et la nature de la mesure précédente, etc. En outre, ces données sont beaucoup moins détaillées depuis la mi-2004.

Tableau 241 : Surendettement – traitement des dossiers : indicateurs statistiques à fin avril 2004

Postes statistiques	Cumul au 31/12/2000	Exercice 2001	Exercice 2002	Exercice 2003	Cumul depuis début 2004
Dossiers déposés (en nombre) (*)	1 027 806	137 992	145 348	165 493	70 779
Réunions des commissions (en nombre)	33 309	3 694	2 344	2 298	799
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)	910 081	128 526	128 345	155 696	54 352
Décisions d'irrecevabilité (en nombre)	79 429	9 842	9 812	11 465	4 066
Décisions d'irrecevabilité pour absence de surendettement (en nombre)	32 932	2 820	2 748	3 176	1 055
Décisions d'irrecevabilité pour dettes professionnelles (en nombre)	9 353	332	220	245	103
Décisions d'irrecevabilité pour autres motifs (en nombre)	37 144	6 690	6 844	8 044	2 908
Recours sur décisions de recevabilité (en nombre)	50 252	8 340	7 433	8 380	3 206
Recours sur décisions de recevabilité à l'initiative du débiteur (en nombre)	31 570	4 824	4 562	5 343	2 072
Recours sur décisions de recevabilité à l'initiative des créanciers (en nombre)	18 702	3 516	2 871	3 037	1 134
Demandes de suspension des poursuites (en nombre)	48 354	8 143	7 555	8 909	3 150
Saisines du juge aux fins de vérifications de la validité des créances (en nombre) (1)	8 624	3 020	2 841	2 749	839
Plans conventionnels conclus (en nombre)	500 166	81 131	81 294	93 012	32 907
Plans conventionnels conclus comportant des mesures de report < à 18 mois (en nombre)	48 328	6 416	5 134	5 573	2 309
Plans conventionnels conclus comportant des mesures de report > ou = à 18 mois (en nombre)	49 936	14 255	14 646	17 781	6 895
Constats de non accord entérinés (en nombre)	241 299	36 390	35 877	41 249	14 596
Clôtures de la phase amiable (en nombre)	136 601	19 836	18 229	20 221	5 854
Dossiers entièrement traités en phase amiable (en nombre)	957 495	147 199	145 212	165 947	58 147
Demandes de révision de plans (en nombre) (2)	83 436	21 738	23 041	27 860	9 596
Demandes de révision de plans acceptées par les commissions (en nombre)	70 470	19 268	20 584	24 779	8 440
Demandes de révision de plans acceptées par les commissions et ayant abouti à un nouveau plan (en nombre)	48 732	12 640	13 660	16 657	5 811
Demandes de révision de plans acceptées par les commissions et n'ayant pas abouti à un nouveau plan (en nombre)	21 738	6 628	6 924	8 122	2 629
Demandes de révision de plans refusées par les commissions (en nombre)	12 966	2 470	2 457	3 081	1 156
Demandes de mise en oeuvre de la phase de recommandation (en nombre) (1)	103 881	29 522	29 438	33 502	12 417
Clôtures de la phase de recommandation (en nombre) (1)	3 039	809	740	834	326
Recommandations élaborées (en nombre) (1)	97 058	32 329	33 779	39 879	14 595
Recommandations élaborées dans le délai de 2 mois (en nombre)	66 733	27 693	27 981	33 189	12 215
Recommandations élaborées après le délai de 2 mois (en nombre)	30 325	4 636	5 798	6 690	2 380
Contestations des recommandations élaborées par les commissions (en nombre) (1)	22 496	5 057	5 326	5 781	2 176
Contestations des recommandations élaborées par les commissions à l'initiative du débiteur (en nombre)	4 730	1 305	1 466	1 715	654
Contestations des recommandations élaborées par les commissions à l'initiative des créanciers (en nombre)	17 766	3 752	3 860	4 066	1 522
Recommandations homologuées par le juge (en nombre) (1)	63 247	23 635	24 552	26 615	12 351
Lettres recommandées envoyées (en nombre)	7 856 805	2 151 614	2 222 724	2 490 467	929 382
Auditions des débiteurs (en nombre) (3)	339	132	118	100	57
Recommandations ordinaires élaborées (art. L 331-7-1) (en nombre) (3)	23 452	20 544	21 328	22 437	7 682
Recommandations extraordinaires élaborées (art. L 331-7-1) (en nombre) (3)	10 170	11 577	12 240	17 375	6 891
- suspension exigibilité créances < 3 ans (en nombre)	5 024	5 347	4 936	7 547	2 198
- suspension exigibilité créances = 3 ans (en nombre)	4 664	4 194	3 936	4 501	443
- suspension exigibilité créances < ou = 2 ans (en nombre)					2 432
Effacement des créances (en nombre) (4)	496	2 036	3 368	5 327	1 818
- total (en nombre)	458	1 856	3 080	4 738	1 087
- partiel (en nombre)	38	180	288	589	731
Clôtures de dossiers en réexamen (en nombre) (4)	90	371	848	1 594	574
Clôtures de dossiers en réexamen avant élaboration mesures (en nombre) (4)	81	346	803	1 537	547
Clôtures de dossiers en réexamen après élaboration mesures (en nombre) (4)	9	25	45	57	27
Réexamen d'un dossier dans le cadre de l'article L 331-7-1 (en nombre) (4)	992	3 906	6 586	9 242	3 506
Décisions d'orientation de la commission (en nombre)					17 190
- vers une demande d'ouverture d'une PRP (en nombre)					2 847
- vers une demande d'ouverture d'une procédure classique (en nombre)					14 343
Accords des débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP (en nombre)					853
Refus des débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP (en nombre)					155
Absences de réponse des débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP (en nombre)					518
Renvois des dossiers à la commission (en nombre)					5

(1) Rubriques servies depuis le 1er août 1995

(2) Rubriques servies pour les dossiers déposés depuis le 1er avril 1992

(3) Rubriques servies depuis le 1er août 1999

(4) Rubriques servies depuis le 1er septembre 1999

(*) A compter de janvier 1996, "dossiers déposés" inclut, les imprimés déposés et les ouvertures de procédures de conciliation à la demande du juge intervenues avant l'entrée en vigueur de la loi du 8 février 1995 représentant 6943 dossiers à cette date

Source : Association Française des Sociétés Financières (ASF)

Des statistiques sont établies de manière standard dans chaque succursale de la Banque de France. L'annexe 12 en donne un exemple pour l'activité en 2001 de la commission de Paris-Bastille. Les résultats parlent d'eux-mêmes : ces statistiques sont largement inutilisables pour l'étude de la problématique du surendettement. En effet, elles se réfèrent simplement à :

- l'activité du service évaluée par les dossiers déposés chaque mois, le nombre de dossiers traités chaque mois, la durée de traitement, le stock restant à traiter ;
- des éléments qualitatifs se résumant au taux de traitement et de signature en phase amiable, au nombre de jours consacrés au surendettement par les gestionnaires, au délai moyen de traitement d'un dossier.

La tâche principale des succursales est d'améliorer la rapidité de traitement des dossiers afin de ne pas se faire déborder, dans un contexte de hausse permanente des dépôts. Les statistiques visent donc en priorité à assurer cette gestion et peu de temps peut être consacré à l'étude des caractéristiques et au suivi des surendettés.

Recréer les parcours des individus par cohorte est impossible. A un instant t, on peut procéder à une extraction de la base informatique de gestion des dossiers (dénommée « SUREN »). 3 fichiers types sont disponibles, donnant des éléments d'information sur les procédures en cours :

- en phase amiable, avec les dates de dépôt, de recevabilité, de signature du plan, de clôture (tableau 242) ;
- en phase de recommandations, avec les dates d'ouverture, de contestation éventuelle, de jugement, etc (tableau 243) ;
- en phase de réexamen (tableau 244).

Le problème est que dès qu'un dossier a été traité⁶⁵, il est supprimé de l'outil informatique de gestion « SUREN », et n'apparaît donc plus dans les fichiers de données extraites de cet outil.

Tableau 242 : Fichier de suivi individuel de la phase amiable extrait de SUREN

N° Dossier	Dépôt	Recevabilité	Irrecevabilité	Projet de plan	Plan Définitif	Echec	Clôture en phase amiable	
							Avant recevabilité	Après recevabilité
0947200300001A	02/01/2003	10/06/2003		10/06/2003				
0947200300002A	02/01/2003	04/03/2003		03/04/2003	27/05/2003			
0947200300034A	08/01/2003	18/03/2003		04/06/2003		24/06/2003		
0947200300044A	10/01/2003						28/01/2003	
0947200300082A	23/01/2003	04/03/2003		04/03/2003				29/04/2003

⁶⁵ En pratique, ce sont plutôt des purges périodiques de la base qui sont effectuées

Tableau 243 : Fichier de suivi individuel de la phase de recommandations extrait de SUREN

N° Dossier	Ouverture	Elaboration des mesures	Contestation	Jugement (si contestation)	Homologation	Clôture
0947200200002R	03/09/2002	19/11/2002			12/02/2003	
0947200200003R	02/04/2002	03/12/2002	08/01/2003			
0947200200006R	16/10/2002	03/12/2002			12/03/2003	
0947200200009R	06/11/2002	17/12/2002				
0947200200025R	17/12/2002	28/01/2003	19/02/2003			
0947200200076R	18/07/2002	03/09/2002	25/09/2002	24/01/2003		
0947200200132R	25/02/2003					
0947200200678R	21/11/2002	14/01/2003				04/03/2003

Tableau 244 : Fichier de suivi individuel de la phase de réexamen extrait de SUREN

N° Dossier	Réexamen	Elaboration des mesures	Contestation	Jugement (si contestation)	Homologation	Clôture
0947200300023E	08/01/2003	28/01/2003	19/03/2003			
0947200300024E	08/01/2003					28/01/2003
0947200300029E	08/01/2003	28/01/2003			05/05/2003	
0947200300121E	03/02/2003	04/03/2003	12/03/2003	05/06/2003		
0947200300331E	03/04/2003	27/05/2003				

On pourrait théoriquement se tourner vers les dossiers physiques. A Paris n'étaient plus conservés en 2003 que ceux déposés depuis la fin de l'année 1998. Seule une annotation permettait de savoir si il y avait eu un dépôt précédemment, mais on ne pouvait savoir s'il y en avait eu plusieurs. L'analyse la plus intéressante, celle du suivi des dépôts successifs, ne pouvait donc être réalisée. A Saintes, tous les dépôts depuis l'instauration de la procédure étaient archivés. Les parcours auraient pu être reconstitués en relevant pour chaque numéro de dossier le nom et la date de naissance (pour éviter les homonymes) des individus concernés, puis en les recopiant dans un tableur informatique, et en effectuant un tri par ordre alphabétique et date de naissance. Une telle procédure est malheureusement interdite : on ne peut garder de trace et exploiter informatiquement des informations nominatives. En cas d'inspection des services généraux (ce qui arrive fréquemment), la succursale peut être sanctionnée si d'aventure de tels fichiers sont trouvés. La confidentialité est le maître mot de la gestion du surendettement. Par exemple, de nombreuses personnes viennent au guichet de la Banque de France car un établissement financier leur a refusé un crédit ou l'ouverture d'un compte en raison d'une inscription au FICP dont elles n'avaient pas connaissance. Dans ce cas, le gestionnaire de la Banque de France imprime un formulaire sur lequel est indiqué le nom, la date de naissance, l'établissement ayant procédé au fichage, le motif et la date de

fichage. L'individu doit en prendre connaissance sur place, puis le document reste dans l'enceinte de la Banque de France pour être ensuite détruit. Le statisticien ne peut s'autoriser ce que les personnes concernées elles-mêmes ne peuvent faire. Dès lors qu'un phénomène est en rapport avec les revenus, les impayés, les problèmes financiers, la marge de manœuvre est extrêmement réduite.

II - Au sein des établissements de crédits : l'exemple de la société COFINOGA

D'après l'enquête typologique nationale réalisée en 2001, plus de 90 % des dossiers de surendettement nationaux comportent des crédits et les surendettés ont en moyenne plus de 4 crédits provenant de 4 à 5 établissements de crédit différents. En théorie, il suffit donc d'étudier les dossiers de surendettement gérés par le siège d'un grand établissement de crédits pour retrouver la plupart des autres grands groupes et la plupart des différents types de surendettés. Ceux qui échappent totalement à l'analyse sont ceux dont la dette est constituée uniquement de charges courantes (moins de 5 %) et ceux qui n'ont contracté que des crédits de type immobilier (3%) si l'établissement de crédit étudié ne délivre que des crédits à la consommation. Il subsiste ensuite un aléas : l'établissement de crédit a peut-être une clientèle spécifique. C'est le cas de Cofinoga puisque la comparaison des caractéristiques de l'échantillon de dossiers étudiés avec les résultats de l'enquête typologique 2001 a montré que la clientèle surendettée de l'établissement est un peu plus âgée (10 % de plus de personnes de plus de 65 ans) et dispose de revenus légèrement plus élevés.

Alors qu'en Banque de France l'unité de gestion est le dossier de surendettement, dans un établissement de crédit l'unité est le client. Il était donc envisageable que des éléments du parcours individuel, notamment les dépôts successifs, puissent être tirés des outils de gestion administrative. C'est effectivement possible au moyen de requêtes effectuées dans la base de données (les pièces justificatives ne sont conservées que le temps nécessaire au traitement du dossier). Au début de l'année 2002, la base, mise en place en 1998, contenait environ 160 000 dossiers et concernait plus de 200 000 individus, chefs de ménage et conjoint éventuel. Il fut possible d'en extraire les informations suivantes relatives aux événements liés à chaque individu :

- le « Numéro du client » attribué à chacun pour préserver l'anonymat ;
- le numéro du dossier Banque de France, dont les premiers chiffres permettaient de savoir dans quelle succursale est traité le dossier.

- la phase du dossier : recevabilité, irrecevabilité, proposition de plan, ...
- l'action effectuée par le gestionnaire du dossier : envoi d'une lettre, appel de la commission de surendettement, ...
- la date à laquelle l'action a été effectuée (jour, mois, année)

Chaque client connaissant entre 4 et 10 événements, le fichier comportait plus de 2 millions d'enregistrements.

A chaque nouveau dépôt de dossier en Banque de France, le gestionnaire remplaçait l'ancien numéro Banque de France. Il ne fut donc pas possible d'analyser les migrations inter-commissions de surendettement. On connaît donc les événements passés subis par chaque individu mais seules les caractéristiques associées au dernier dépôt sont retranscrites.

En théorie, un suivi est donc envisageable. En pratique, la gestion informatique n'ayant débuté qu'au cours de l'année 1998, nous ne pouvions suivre les dossiers sur seulement un peu plus de 3 ans, ce qui n'offrait pas assez de recul pour une analyse des redépôts. Enfin, une variable faisait cruellement défaut : le rang du dépôt ; hors c'est une information primordiale en Analyse démographique pour effectuer des suivis de cohortes. Un individu ayant déjà bénéficié d'une mesure de redressement 6 mois plus tôt n'aura pas la même probabilité de déposer un dossier qu'un autre qui bénéficie d'un report de dettes de 36 mois arrivant à terme.

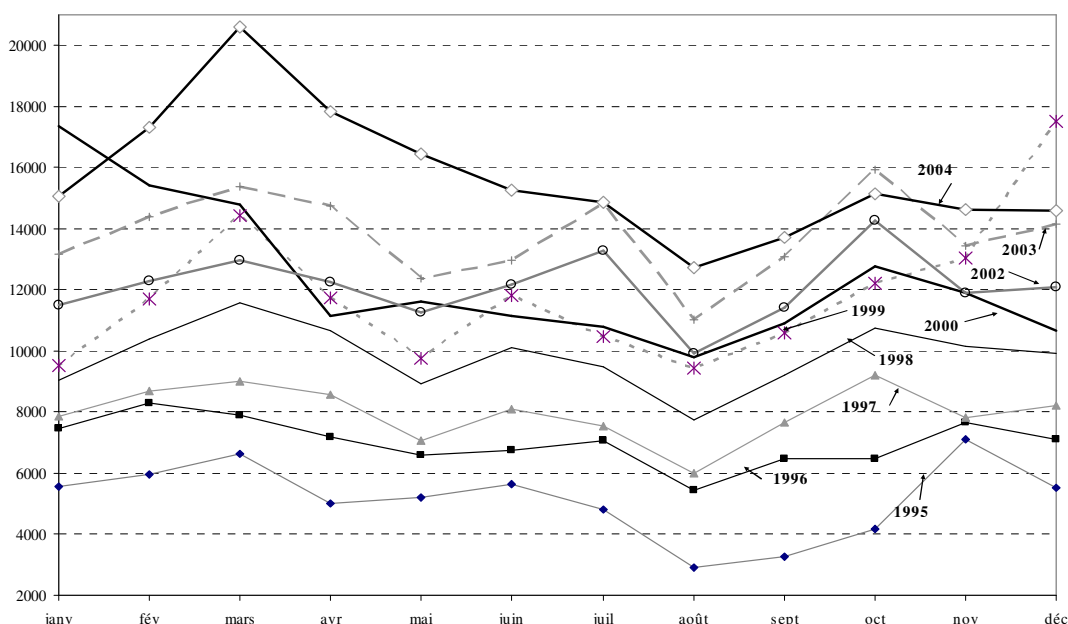
§ 2 - Exploitation

I - Saisonnalité des dépôts

En matière de saisonnalité des dépôts de dossiers de surendettement, on retrouve certaines régularités visibles dans toutes les procédures administratives nécessitant le dépôt de dossiers (graphique 67), à savoir des périodes creuses durant les mois de mai et août (nombreux jours fériés, vacances estivales, ...). Par contre, on peut remarquer des pics de demandes, de plus en plus conséquents au fil des années, durant les mois de mars et octobre. Les gestionnaires de la Banque de France expliquent cela par le fait que ces périodes de l'année coïncident avec les échéances de paiement des tiers provisionnels d'impôts sur le revenu. Si ce fait n'a pas été prouvé de manière statistique, il convient de remarquer que s'il est avéré alors les enquêtes réalisées par la Banque de France, la plupart du temps en tirant un échantillon de surendettés correspondant aux dossiers traités durant une période donnée

(l'enquête nationale de 2001 correspond par exemple aux dossiers soumis à recevabilité lors de deux commissions successives entre avril et juin 2001) sont probablement entachées d'un biais non négligeable, les ménages ayant des problèmes de remboursement d'impôts n'ayant probablement pas les mêmes caractéristiques que les autres.

Graphique 67 : Saisonnalité du nombre de dépôts de dossiers de surendettement



Source : Banque de France

La mesure exceptionnelle de septembre 1999, permettant sous certaines conditions un effacement des dettes fiscales, déjà mentionnée précédemment, a entraîné une explosion du nombre de dossiers déposés entre novembre 1999 et février 2000 (fin de la mesure).

Les dépôts mensuels permettent également de mettre en évidence que la hausse de 14% du nombre de dossiers en 2004 par rapport à l'année précédente peut être en partie imputée à la création de la procédure de « rétablissement personnel » votée en août 2003 mais mise en place seulement en février 2004, mois correspondant à une augmentation atypique des dépôts. Ces dépôts se sont rapidement tassés pour retrouver le niveau de 2003 à partir du mois de juillet. *La réactivité des individus à une diffusion de l'information par les médias lors de chaque grande réforme tend à accréditer notre thèse selon laquelle il existerait une « réserve » de surendettés, une sous-population d'ordre supérieur aux bénéficiaires de la procédure, composée d'un grand nombre d'individus.*

II - Comparaisons géographiques

A) Niveaux régional et départemental

1) Taux brut de dépôts

Au plan local, les statistiques qui nous ont été fournies ne portent que sur la période 1990-2000. Les différences entre zones en matière de recevabilité correspondent à une mesure mêlée des différences structurelles ou conjoncturelles locales et des différences dans la gestion des dossiers (délai de traitement, critères d'irrecevabilité et de clôture). Ne tenir compte que des dépôts permet de s'affranchir des divergences administratives. Il faut toutefois supposer que les ménages déposants, même s'ils ne sont pas tous recevables par la suite, connaissent tout de même de graves difficultés de paiement (non seulement le dossier comporte plus de huit pages à compléter, sans compter les innombrables pièces justificatives à fournir, mais il est également clairement mentionné que le débiteur sera fiché dans le FICP, procédure lourde de conséquences).

Les régions ayant été confrontées au plus grand nombre de déposants entre 1990 et 2000 sont l'Ile de France, le Nord Pas de Calais et la région Rhône-Alpes. Les évolutions annuelles du classement sont peu importantes. Les nombres absolus se prêtant mal à des comparaisons dans l'espace en raison du biais d'effectifs, la Banque de France a procédé en 1999 à des comparaisons régionales en rapportant le nombre total de dépôts de chaque région depuis l'entrée en vigueur de la procédure à sa population totale recensée en 1999. Les résultats variaient entre 915 (Corse) et 2010 (Haute-Normandie) pour 100 000 habitants, ce qui mettait en évidence des différences non négligeables. Il paraît tout d'abord préférable de calculer des taux de dépôts annuels car il est possible qu'une région où le nombre de dépôts était très important au début des années 1990 voit peu à peu cette intensité diminuer d'année en année, mais sans que l'avance qu'elle avait par rapport aux autres soit rattrapée. De plus, les fréquents redépôts font qu'une personne peut se retrouver comptée plusieurs fois à quelques années d'intervalle, ce qui fait augmenter le taux, phénomène qu'on n'observe pas si on calcule les taux annuellement. Ensuite, bien qu'un taux brut ne sera toujours qu'un indicateur sommaire quel que soit l'effectif pris en compte dans le dénominateur, il paraît plus judicieux ici de calculer un taux faisant référence aux ménages plutôt qu'aux individus.

Le taux brut annuel de dépôts de dossiers (nombre de dossiers reçus l'année t / nombre de ménages de la région l'année t estimé par interpolation linéaire entre les effectifs recensés en 1990 et 1999, multiplié par 1 000), a varié pour la France de 4,3 pour 1000 en 1990 à 3,1 pour 1000 en 1995, 6,2 pour 1000 en 2000 et 7,5 pour 1000 en 2004. Au niveau des évolutions régionales, le début de la décennie paraît atypique puisque le classement a connu un bouleversement profond (tableau 245) ; la Champagne-Ardenne et la Bretagne passent par exemple respectivement de la première (8,2 pour 1000) à la 11^{ème} place en 1992 et de la 4^{ème} (5,1 pour 1000) à la 18^{ème} place. A partir de 1992, le taux de dépôt se stabilise partout : 2,9 pour 1000 en France, entre 1,5 (Corse) et 4,4 pour 1000 (NPDC). Le classement va rester sensiblement le même, la croissance, entamée principalement vers 1995, se faisant à un rythme de 9,7% en moyenne annuelle entre 1992 et 2000, 16 régions sur 22 ayant ce taux compris entre 9 et 11% avec une modification dans le classement n'excédant pas deux places.

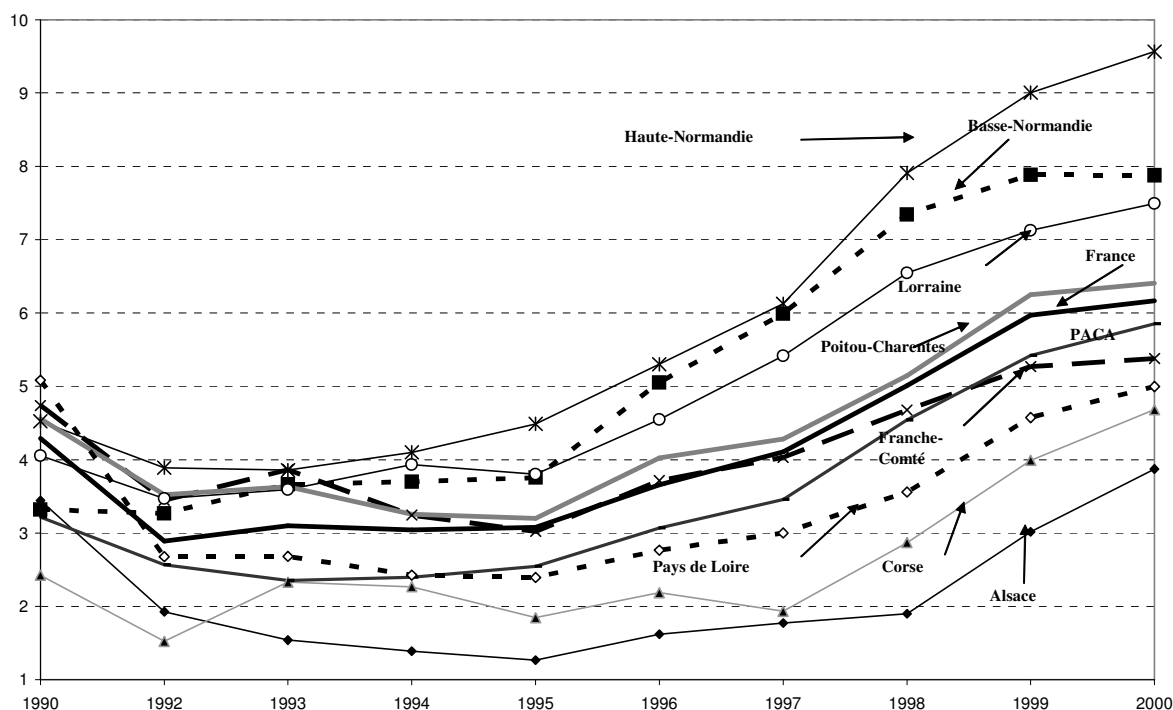
Tableau 245 : Evolution régionale du taux brut de dépôts de dossiers de surendettement (pour 1000 ménages)

Région	Taux de dépôts 1990 (pour 1000 ménages)	Taux de dépôts 1992 (pour 1000 ménages)	Taux de dépôts 2000 (pour 1000 ménages)	Rang en 1990	Rang en 1992	Rang en 2000	Rang 1992-rang 2000	Taux de croissance annuel moyen 1992-2000
Alsace	3,4	1,9	3,9	16	21	22	-1	9,1%
Aquitaine	3,9	3,3	6,8	13	9	8	1	9,2%
Auvergne	3,7	2,7	6,0	14	13	12	1	10,6%
Basse-Normandie	3,3	3,3	7,9	17	10	4	6	11,6%
Bourgogne	5,8	3,4	6,3	3	8	10	-2	8,0%
Bretagne	5,1	2,3	4,8	4	18	19	-1	9,7%
Champagne-Ardenne	8,2	3,2	7,3	1	11	6	5	10,9%
Centre	3,5	3,4	6,8	15	7	7	0	8,9%
Corse	2,4	1,5	4,7	22	22	21	1	15,1%
Franche-Comté	4,7	3,4	5,4	9	6	15	-9	5,7%
Haute-Normandie	4,5	3,9	9,6	11	3	1	2	11,9%
Ile-De-France	4,8	2,4	5,5	7	17	14	3	11,1%
Limousin	4,8	3,1	6,1	8	12	11	1	8,7%
Lorraine	4,1	3,5	7,5	12	5	5	0	10,1%
Languedoc-Roussillon	2,7	2,2	5,1	20	19	17	2	10,8%
Midi-Pyrénées	2,7	2,2	4,7	21	20	20	0	10,0%
Nord Pas De Calais	4,9	4,4	9,2	6	1	2	-1	9,5%
Provence Alpes Côte d'azur	3,2	2,6	5,9	18	15	13	2	10,9%
Poitou-Charentes	4,6	3,5	6,4	10	4	9	-5	7,8%
Picardie	6,3	4,2	9,1	2	2	3	-1	10,2%
Pays de Loire	5,1	2,7	5,0	5	14	18	-4	8,1%
Rhône-Alpes	3,0	2,5	5,3	19	16	16	0	9,8%
France	4,3	2,9	6,2					9,9%

La Basse-Normandie est celle des régions parmi les six connaissant une évolution légèrement différente de la moyenne qui a connu la plus forte hausse, et ce dès 1995. La Franche-Comté, par contre, est la région qui a connu la plus faible croissance.

Au final, on peut distinguer plusieurs groupes. Le graphique 68 résume ces différences, une ou deux régions étant prises comme illustration de chaque groupe pour une meilleure lisibilité. La Haute-Normandie, Le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie ont les taux les plus forts depuis 1992. La Basse-Normandie gagne 6 places et les rattrape peu à peu. La Lorraine et le Poitou-Charentes encadrent l'Aquitaine, le Centre, la Bourgogne et le Limousin. Au-dessous de la moyenne nationale, la Franche-Comté et la région PACA encadraient l'Ile de France et l'Auvergne jusqu'en 1994, puis les courbes se sont rejointes pour être pratiquement confondues à partir de 1998. Le Languedoc-Roussillon et le Pays de Loire encadrent la Bretagne, Midi-Pyrénées (pratiquement confondues) et Rhône-Alpes. L'Alsace et la Corse ferment la marche et ne parviennent pas à rattraper les autres régions malgré une croissance non négligeable.

Graphique 68 : Evolution du taux de dépôts régional de dossiers de surendettement de 1990 à 2000 (pour 1000 ménages)



La tendance à la hausse paraît ainsi globalement similaire selon les régions et les écarts existant au début de la décennie 1990 ont perduré.

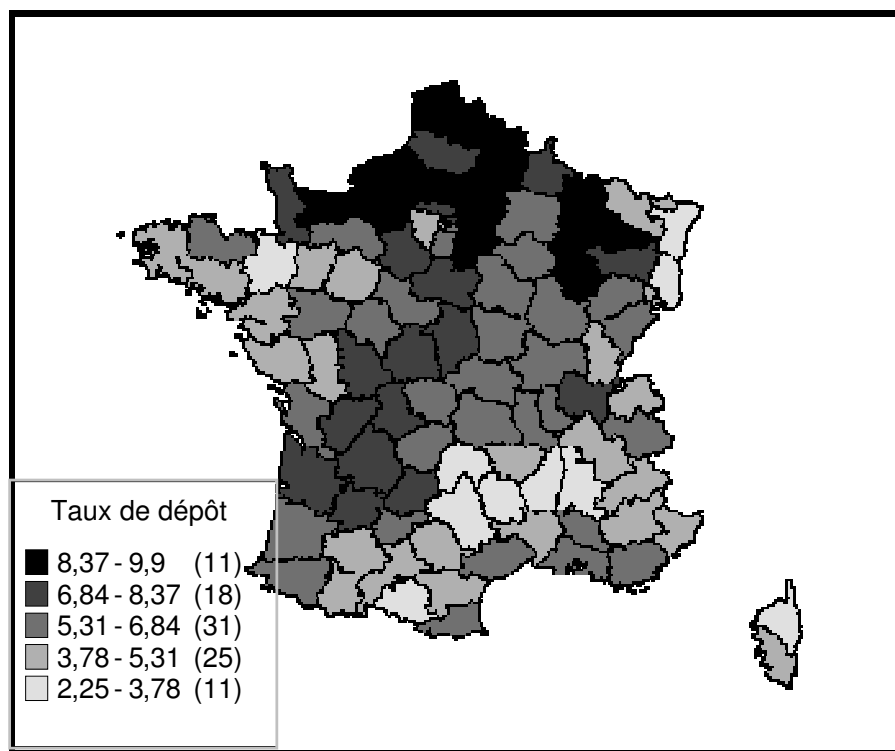
Les départements conservent également sensiblement le même classement au cours de la décennie (tableau 246). Le taux de dépôts varie de 2,3 pour 1000 ménages (Lozère) à plus de 9 pour 1000 en Seine-Maritime, Haute-Marne (9), Eure (9,3), Aisne (9,4) et Meurthe-et-

Moselle (9,9). La figure 15 montre que les départements du Nord de la France sont clairement les plus touchés, suivis par certains de Picardie, du Centre, du Poitou-Charentes et de l'Aquitaine. En reportant aux ménages dont au moins un des membres n'est ni artisan, ni commerçant ni chef d'entreprise (non éligibles au titre de la procédure), les différences sont négligeables et n'ont pas été retranscrites ici.

Tableau 246 : Taux brut de dépôts de dossiers de surendettement par département

N° dép	Intitulé	Taux brut de dépôts 1990	Taux brut de dépôts 1992	Taux brut de dépôts 1999	Taux de croissance annuel moyen 1992-2000	Taux global de dépôts 1999 Tg 99	N° dép	Intitulé	Taux brut de dépôts 1990	Taux brut de dépôts 1992	Taux brut de dépôts 1999	Taux de croissance annuel moyen 1992-2000	Taux global de dépôts 1999 Tg 99
1	Ain	3,2	2,2	8,3	19%	9,5	60	Oise	6,0	4,7	8,6	6%	9,6
2	Aisne	8,8	4,4	9,4	12%	10,8	61	Orne	3,3	3,1	6,4	9%	7,5
3	Allier	4,2	3,0	6,7	13%	8,2	62	Pas-de-Calais	5,0	4,7	8,4	9%	9,6
4	Alpes-de-Haute-Provence	3,4	3,6	4,6	4%	5,4	63	Puy-de-Dôme	3,7	2,6	5,7	12%	6,6
5	Hautes-Alpes	4,0	2,1	5,1	14%	6,0	64	Pyrénées-Atlantiques	4,3	3,1	5,4	9%	6,5
6	Alpes-Maritimes	2,3	2,0	4,7	11%	5,8	65	Hautes-Pyrénées	2,2	1,9	4,3	10%	5,1
7	Ardeche	1,8	1,9	3,7	11%	4,4	66	Pyrénées-Orientales	2,4	2,3	5,5	10%	6,8
8	Ardennes	4,4	3,9	7,2	9%	8,3	67	Bas-Rhin	1,8	1,8	2,9	9%	3,2
9	Ariège	2,9	2,7	3,0	3%	3,7	68	Haut-Rhin	5,7	2,1	3,2	9%	3,6
10	Aube	3,3	3,0	6,1	10%	7,1	69	Rhône	2,6	2,3	5,4	12%	6,1
11	Aude	4,2	2,2	5,0	11%	6,1	70	Haute-Saône	3,6	3,5	5,8	6%	6,8
12	Aveyron	1,2	1,0	2,6	14%	3,2	71	Saône-et-Loire	3,4	2,6	6,5	11%	7,8
13	Bouches-du-Rhône	3,7	2,6	5,4	12%	6,3	72	Sarthe	3,6	3,6	4,4	5%	5,2
14	Calvados	3,2	3,3	8,4	13%	9,7	73	Savoie	3,1	2,9	5,4	9%	6,2
15	Cantal	2,8	2,5	3,3	4%	4,0	74	Haute-Savoie	2,2	2,8	4,9	8%	5,5
16	Charente	6,2	3,3	7,9	11%	9,4	75	Paris	4,3	1,2	3,3	13%	3,8
17	Charente-Maritime	3,8	3,4	5,3	7%	6,4	76	Seine-Maritime	4,0	3,7	8,9	13%	10,2
18	Cher	4,3	4,9	6,9	5%	8,2	77	Seine-et-Marne	8,6	4,8	8,5	7%	9,3
19	Corrèze	7,1	2,8	5,4	10%	6,7	78	Yvelines	4,8	2,3	4,7	10%	5,2
21	Côte-d'Or	5,5	3,5	6,4	9%	7,4	79	Deux-Sèvres	4,0	3,6	5,3	5%	6,2
22	Côtes-d'Armor	5,4	2,5	5,4	10%	6,5	80	Somme	3,8	3,2	7,8	14%	9,0
23	Creuse	1,9	2,5	5,9	8%	7,5	81	Tarn	3,4	2,5	4,8	11%	5,8
24	Dordogne	3,8	3,1	7,1	11%	8,7	82	Tarn-et-Garonne	3,9	3,1	5,7	9%	6,8
25	Doubs	5,0	3,8	5,5	5%	6,2	83	Var	0,7	2,8	4,6	10%	7,1
26	Drôme	2,7	2,5	3,6	6%	4,2	84	Vaucluse	3,6	3,5	6,4	8%	7,5
27	Eure	5,5	4,3	9,3	10%	10,6	85	Vendée	2,8	2,5	4,8	10%	5,6
28	Eure-et-Loir	4,4	4,0	7,3	7%	8,4	86	Vienne	4,4	3,8	7,0	7%	8,3
29	Finistère	7,2	2,4	4,9	10%	5,8	87	Haute-Vienne	4,2	3,6	7,9	8%	9,5
30	Gard	2,7	2,0	5,0	12%	5,9	88	Vosges	3,9	4,0	7,3	8%	8,5
31	Haute-Garonne	2,5	2,1	4,9	10%	5,5	89	Yonne	11,1	4,2	6,0	5%	7,2
32	Gers	3,6	2,3	4,7	8%	5,7	90	Territoire de Belfort	4,3	4,1	5,2	5%	5,9
33	Gironde	3,8	3,6	7,5	9%	8,6	91	Essonne	2,2	2,1	5,7	13%	6,2
34	Hérault	2,4	2,5	5,5	10%	6,4	92	Hauts-de-Seine	5,4	2,1	4,6	11%	5,2
35	Ille-et-Vilaine	2,6	2,2	3,5	7%	4,0	93	Seine-Saint-Denis	2,6	2,5	7,4	14%	8,1
36	Indre	1,7	1,5	8,1	24%	9,9	94	Val-de-Marne	6,0	3,1	6,5	9%	7,3
37	Indre-et-Loire	3,3	3,0	6,0	10%	7,0	95	Val-d'Oise	5,5	3,1	8,0	11%	8,8
38	Isère	4,0	3,3	5,1	6%	5,7	2A	Corse-du-Sud	2,4	1,5	4,0	15%	5,3
39	Jura	5,2	2,4	4,4	7%	5,2	2B	Haute-Corse	4,0	2,7	5,6	10%	4,3
40	Landes	3,7	3,2	5,4	9%	6,4		France métropolitaine	4,3	2,9	5,9	10%	6,9
41	Loir-et-Cher					2,7	3,1	5,5	6%	6,6			
42	Loire					3,3	1,9	5,4	14%	6,3			
43	Haute-Loire					3,1	2,8	4,3	7%	5,1			
44	Loire-Atlantique					6,7	2,2	3,9	9%	4,5			
45	Loiret					3,7	3,7	7,0	8%	8,1			
46	Lot					2,8	2,8	7,7	13%	9,4			
47	Lot-et-Garonne					3,5	3,2	6,9	10%	8,4			
48	Lozère					0,8	0,6	2,3	17%	2,7			
49	Maine-et-Loire					5,5	2,7	5,5	9%	6,4			
50	Manche					3,4	3,3	8,1	12%	9,6			
51	Marne					13,9	2,7	6,6	13%	7,6			
52	Haute-Marne					4,8	3,9	9,0	10%	10,6			
53	Mayenne					3,8	2,9	4,7	7%	5,6			
54	Meurthe-et-Moselle					4,8	4,6	9,9	11%	11,3			
55	Meuse					6,3	4,4	8,6	10%	10,1			
56	Morbihan					5,0	2,0	4,9	13%	5,8			
57	Moselle					0,5	3,0	4,4	6%	5,3			
58	Nièvre					4,8	4,0	5,8	5%	7,2			
59	Nord					4,9	4,3	8,8	10%	10,0			

Figure 15 : taux brut de dépôts de dossiers de surendettement par département en 1999
(pour 1000 ménages)



Traditionnellement, on admet qu'en considérant plusieurs populations (ici les populations régionales ou départementales) et le résultat observé d'un nombre annuel d'événements (ici le nombre annuel de dépôts de dossiers surendettement), ce dernier va dépendre⁶⁶ d'un facteur de fond commun aux différentes zones, de conditions locales (espace) ou conditions du moment (temps) ainsi que de l'effectif et de la structure de la population. Ici le biais d'effectif a été supprimé, le surendettement connaît bel et bien un facteur de fond commun à toutes les zones puisque l'évolution est sensiblement la même partout. Ce facteur de fond peut être relié à une diffusion de l'information et de l'endettement assez similaire selon les populations et l'écart persistant peut être attribué à des différences structurelles tandis que les réactions aux conditions du moment semblent assez homogènes.

⁶⁶ HENRY Louis. « Démographie : analyse et modèles », 1966

2) *Elimination des effets de structure et détermination d'un indicateur conjoncturel de dépôts de dossiers*

Procéder au calcul d'un indice qu'on qualifiera de « nombre moyen de dépôts », réalisé sur la base du calcul de la moyenne pondérée utilisant le concept de génération moyenne soumise au risque permettra :

- d'effectuer une comparaison entre départements en éliminant l'effet de structure par âge. Le surendettement concerne en effet prioritairement des ménages dont le chef est âgé entre 30 et 60 ans ; un département comportant une grande part de ménages âgés ou très jeunes aura donc une structure par âge défavorable au surendettement et un taux brut de dépôts plus faible que dans d'autres départements alors même qu'il est autant touché par le phénomène.

- de produire un indicateur transversal, mesure mêlée de l'intensité et du calendrier du phénomène.

Pour ce faire, il est nécessaire au préalable d'estimer un calendrier. Au niveau national, on ne dispose que de la répartition par âge des surendettés recevables, issue de l'enquête typologique 2001 (tableau 247). Une répartition des dossiers selon l'âge du chef de ménage a été estimée en appliquant la distribution moyenne des écarts entre l'âge du chef de ménage et l'âge de son conjoint obtenue à partir des dossiers gérés en 2001 par les succursales de Angers, Asnières et Paris-Bastille. En appliquant cette répartition aux dépôts de 1999, on obtient des taux de dépôts estimés oscillant entre 11,1 pour 1000 ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 25 ans et 1,5 pour 1000 ménages dont la personne de référence est âgée de plus de 65 ans et un indicateur conjoncturel de 370 pour 1000. Il faudrait en déduire un calendrier. Il y a vraisemblablement un important effet de générations du au caractère récent de la procédure et à la diffusion progressive de l'information : un ménage dont la personne de référence est âgée de 50 ans en 1999 aurait peut-être déposé bien des années plus tôt si la procédure avait existé ou s'il en avait eu connaissance antérieurement. On peut opter pour un calendrier légèrement plus raccourci que celui donné par la part de chaque taux par âge dans l'indicateur conjoncturel (hypothèse H1 de calendrier du tableau 5). De toute manière le calendrier n'a que peu d'influence sur la méthode de la génération moyenne si les effectifs de ménages sont peu différents d'un groupe d'âge à l'autre. C'est le cas ici car on trouve également une intensité de 0,37 pour la France avec l'hypothèse H1 de calendrier

(tableau 248). En sélectionnant un calendrier encore plus raccourci (hypothèse H2), le nombre moyen ne connaîtrait qu'une faible hausse puisqu'il passerait à 0,41.

Tableau 247 : Estimation d'un taux de dépôts par âge du chef de ménage en 2001

Age	Répartition des dossiers par âge des déclarants (%)	Répartition estimée des dossiers par âge du chef de ménage (%)	Taux de dépôts estimé pour 1000 ménages de chaque groupe d'âge	Part des taux par groupe d'âge dans l'indicateur conjoncturel (%)
- de 25 ans	5	6,8	11,1	14
25-34 ans	26,4	29,2	10,4	26
35-44 ans	31,4	32,1	9,5	25
45-54 ans	24,6	22,9	7,1	20
55-64 ans	8,3	5,9	3,1	11
65 ans et +	4,3	3,1	1,5	4
Indicateur conjoncturel de dépôts (pour 1000)			370	

Tableau 248 : Estimation du nombre moyen de dépôts de dossiers de surendettement

Age du chef de ménage	Nombre de ménages	Hypothèse H1 de calendrier	Hypothèse H2 de calendrier	Population soumise au risque sous H1	Population soumise au risque sous H2
20 à 24 ans	836377	14	25	11709278	20909425
25 à 29 ans	1750954	14	20	24513356	35019080
30 à 34 ans	2140065	13	18	27820845	38521170
35 à 39 ans	2310361	13	15	30034693	34655415
40 à 44 ans	2341356	12	5	28096272	11706780
45 à 49 ans	2398669	11	5	26385359	11993345
50 à 54 ans	2302492	9	5	20722428	11512460
55 à 59 ans	1616932	5	4	8084660	6467728
60 à 64 ans	1598010	5	1	7990050	1598010
65 à 69 ans	1688079	2	1	3376158	1688079
70 à 74 ans	1629462	2	1	3258924	1629462
Total	20612757	100	100	191992023	175700954
Génération moyenne				383984	351402
Nombre moyen de dépôts				0,37	0,41
Nombre moyen de 1ers dépôts				0,26	0,28

Le nombre moyen de dépôts est de 0,37 pour la France métropolitaine, variant de 0,17 pour la Lozère à plus de 0,60 pour la Haute-Marne, l'Aisne et la Meurthe et Moselle (tableau 249). Pour 1000 ménages dont le chef de ménage est âgé de 20 à 25 ans une année donnée, 370 dépôts de dossiers de surendettement seraient comptabilisés au 75^{ème} anniversaire du chef de ménage. Ces valeurs témoignent de l'impact que pourront avoir 150 000 dépôts annuels si la situation persiste. Cela ne signifie pas toutefois que chaque ménage français a une probabilité de déposer dans le futur un dossier de surendettement de 37%. Il ne faut pas perdre de vue que le dépôt d'un dossier est un événement renouvelable et que certains ménages vont redéposer à quatre, voire cinq reprises. En supposant que 30% des dossiers correspondent à un

redépôt (estimation faite lors de l'enquête nationale sur le surendettement réalisée en 2001), le nombre moyen de premiers dépôts s'élèverait à 0,26.

Tableau 249 : Nombre moyen de dépôts de dossiers de surendettement par département

N° dép	Intitulé	Nombre moyen hypothèse de calendrier r H1 (Nmh1)	Nombre moyen hypothèse de calendrier H2	Rang taux brut 1999 (R1)	Rang Nmhl (R2)	R1 - R2	N° dép	Intitulé	Nombre moyen hypothèse de calendrier H1 (Nmh1)	Nombre moyen hypothèse de calendrier H2	Rang taux brut 1999 (R1)	Rang Nmhl (R2)	R1 -R2
1	Ain	0,50	0,56	12	17	-5	60	Oise	0,50	0,56	7	16	-9
2	Aisne	0,59	0,68	2	2	0	61	Orne	0,42	0,48	36	32	4
3	Allier	0,48	0,55	30	20	10	62	Pas-de-Calais	0,53	0,60	11	11	0
4	Alpes-de-Haute-Provence	0,31	0,36	79	72	7	63	Puy-de-Dôme	0,36	0,39	43	52	-9
5	Hauts-Alpes	0,33	0,37	64	64	0	64	Pyrénées-Atlantiques	0,36	0,41	52	51	1
6	Alpes-Maritimes	0,33	0,37	75	65	10	65	Hauts-Pyrénées	0,30	0,34	84	76	8
7	Ardèche	0,25	0,29	87	85	2	66	Pyrénées-Orientales	0,39	0,44	47	39	8
8	Ardennes	0,46	0,52	24	25	-1	67	Bas-Rhin	0,17	0,18	94	95	-1
9	Ariège	0,22	0,26	93	90	3	68	Haut-Rhin	0,19	0,22	92	92	0
10	Aube	0,39	0,43	37	42	-5	69	Rhône	0,32	0,33	57	69	-12
11	Aude	0,36	0,41	65	53	12	70	Haute-Saône	0,38	0,43	42	46	-4
12	Aveyron	0,19	0,22	95	94	1	71	Saône-et-Loire	0,45	0,51	33	29	4
13	Bouches-du-Rhône	0,34	0,38	53	56	-3	72	Sarthe	0,28	0,31	80	81	-1
14	Calvados	0,51	0,55	10	15	-5	73	Savoie	0,33	0,36	58	62	-4
15	Cantal	0,24	0,28	91	87	4	74	Haute-Savoie	0,29	0,32	68	80	-12
16	Charente	0,53	0,60	17	12	5	75	Paris	0,19	0,19	90	93	-3
17	Charente-Maritime	0,37	0,42	60	50	10	76	Seine-Maritime	0,54	0,58	5	8	-3
18	Cher	0,47	0,53	28	23	5	77	Seine-et-Marne	0,48	0,54	9	21	-12
19	Corrèze	0,39	0,46	54	38	16	78	Yvelines	0,27	0,31	74	83	-9
21	Côte-d'Or	0,39	0,41	35	41	-6	79	Deux-Sèvres	0,35	0,39	61	55	6
22	Côtes-d'Armor	0,38	0,44	55	45	10	80	Somme	0,48	0,52	18	19	-1
23	Creuse	0,46	0,55	40	24	16	81	Tarn	0,34	0,39	71	59	12
24	Dordogne	0,52	0,61	25	14	11	82	Tarn-et-Garonne	0,39	0,45	45	43	2
25	Doubs	0,33	0,35	50	63	-13	83	Var	0,41	0,47	78	36	42
26	Drôme	0,23	0,26	88	89	-1	84	Vaucluse	0,41	0,47	34	35	-1
27	Eure	0,56	0,64	3	5	-2	85	Vendée	0,31	0,36	72	70	2
28	Eure-et-Loir	0,45	0,51	23	28	-5	86	Vienne	0,44	0,45	27	30	-3
29	Finistère	0,32	0,35	69	68	1	87	Haute-Vienne	0,53	0,56	16	13	3
30	Gard	0,33	0,38	66	61	5	88	Vosges	0,47	0,54	22	22	0
31	Haute-Garonne	0,28	0,28	70	82	-12	89	Yonne	0,41	0,47	38	37	1
32	Gers	0,34	0,41	76	57	19	90	Territoire de Belfort	0,31	0,34	62	71	-9
33	Gironde	0,45	0,48	20	26	-6	91	Essonne	0,32	0,36	44	67	-23
34	Hérault	0,34	0,35	51	58	-7	92	Hauts-de-Seine	0,27	0,28	77	84	-7
35	Ille-et-Vilaine	0,20	0,21	89	91	-2	93	Seine-Saint-Denis	0,42	0,47	21	33	-12
36	Indre	0,58	0,66	14	4	10	94	Val-de-Marne	0,38	0,41	32	44	-12
37	Indre-et-Loire	0,37	0,39	39	49	-10	95	Val-d'Oise	0,45	0,51	15	27	-12
38	Isère	0,30	0,32	63	74	-11	2A	Corse-du-Sud	0,31	0,37	85	73	12
39	Jura	0,29	0,32	81	78	3	2B	Haute-Corse	0,25	0,29	46	86	-40
40	Landes	0,37	0,44	59	47	12		France métropolitaine	0,37	0,41			
41	Loir-et-Cher	0,37	0,42	49	48	1							
42	Loire	0,35	0,39	56	54	2							
43	Haute-Loire	0,29	0,34	83	77	6							
44	Loire-Atlantique	0,23	0,25	86	88	-2							
45	Loiret	0,43	0,47	26	31	-5							
46	Lot	0,56	0,66	19	7	12							
47	Lot-et-Garonne	0,48	0,56	29	18	11							
48	Lozère	0,15	0,17	96	96	0							
49	Maine-et-Loire	0,33	0,35	48	60	-12							
50	Manche	0,54	0,61	13	9	4							
51	Marne	0,39	0,41	31	40	-9							
52	Haute-Marne	0,59	0,68	4	3	1							
53	Mayenne	0,30	0,33	73	75	-2							
54	Meurthe-et-Moselle	0,60	0,63	1	1	0							
55	Meuse	0,56	0,64	8	6	2							
56	Morbihan	0,33	0,37	67	66	1							
57	Moselle	0,29	0,33	82	79	3							
58	Nièvre	0,42	0,49	41	34	7							
59	Nord	0,53	0,57	6	10	-4							

L'élimination de l'effet de structure par âge a fait peu varier les départements dans le classement. Dans le tableau 249 est indiqué l'écart relatif entre chaque département et la France métropolitaine en termes de taux brut de dépôts et de nombre moyen. La différence entre les deux donne une indication de l'incidence de la structure par âge sur la valeur du taux brut. Cette dernière est importante pour la Haute-Corse (qui perd 40 places lorsqu'on passe du taux brut au nombre moyen) et l'Essonne (qui perd 23 places) en raison d'une structure par âge favorable au surendettement, ou encore pour le Var (gain de 42 places) et la Dordogne (gain de 19 places) dont la structure par âge est défavorable au surendettement. 47 départements perdent ou gagnent moins de 5 places.

Les facteurs influençant les différences structurelles persistantes entre départements paraissent difficiles à mettre en évidence étant donné le peu de données disponibles relatives aux dossiers de surendettement. Aucune corrélation évidente n'a pu être faite entre le taux de dépôts d'une zone et le revenu disponible par habitant, ou encore le taux de chômage.

B) Niveau infra-départemental

Au niveau infra-départemental, les données informatiques tirées des bases SUREN permettent simplement de calculer des taux de dépôts selon le code postal.

Nous nous sommes intéressés plus particulièrement aux succursales de Paris-Bastille (arrondissements 3, 4, 11, 12, 20) et Paris-Malesherbes (arrondissements 8, 9, 16, 17, 19).

A elles deux ces succursales ont recensé 3716 dépôts en 1999 (dont 1153 pour Bastille), soit un taux de dépôts de 3,52 pour 1000 ménages en 1999.

Paris fait partie des zones les moins surendettées. On peut l'expliquer notamment par le fait que Paris comporte plus d'individus dont la classe CSP est d'ordre supérieur. Or ce sont les ouvriers et employés qui souscrivent le plus de crédits, surtout à la consommation.

L'enquête sur les conditions de vie des ménages (partie fixe réalisée en mai chaque année), confirme que les parisiens ont moins tendance à s'endetter : 3% des ménages parisiens déclaraient en 1998 consacrer plus du tiers de leur revenu mensuel au remboursement d'emprunts, contre 5% des ménages de région parisienne, 6% des ménages résidant dans une ville de moins de 20 000 habitants et 7% des ménages résidant en zone rurale.

Les revenus globaux sont plus élevés à Paris qu'ailleurs (1,2 * supérieurs). Toutefois le rapport inter-déciles est également l'un de plus élevé de France, preuve de fortes inégalités.

Par arrondissement, on constate de grandes disparités (tableau 250). Comme on pouvait s'y attendre, certains sont plus sensibles au surendettement. Notamment, le 20^{ème} arrondissement pour Bastille et le 18^{ème} pour Malesherbes, représentent pratiquement la moitié des dossiers.

Tableau 250 : Taux de dépôts de dossiers de surendettement en 1999 par arrondissement parisien

Succursale	Arrondissement	Part dans les dossiers déposés (%)	Taux de dépôts (/1000 ménages)
Bastille	3	4	2,64
	4	3	2,01
	11	23	3,24
	12	22	3,49
	20	47	6,05
Malesherbes	8	4	1,87
	9	7	2,30
	16	15	1,69
	17	26	2,94
	18	48	4,64

On peut tenter également de calculer des taux de dépôts ou de recevabilité par âge. Les calculs suivants ont été opérés à partir d'un échantillon de dossiers correspondant à tous les dossiers recevables à Bastille et Malesherbes entre juin 2000 et juin 2003. Les caractéristiques prises en compte varient en effet très peu selon les années.

Le tableau 251 compare la répartition par âges des surendettés français déclarants établie lors de l'enquête typologique nationale réalisée en 2001 à celle de l'échantillon.

Tableau 251 : Répartition par âge des surendettés français et parisiens

Groupe d'âge	Surendettés français	Surendettés parisiens
Moins de 25 ans	5	1
25-34 ans	26,4	15,4
35-44 ans	31,4	29,5
45-54 ans	24,6	29,6
55-64 ans	8,3	16,2
65 ans et plus	4,3	8,2
Total	100	100

Les moins de 35 ans sont moins présents dans les dossiers parisiens, au bénéfice des plus de 35 ans. Ce peut être dû simplement à des grosses différences dans la répartition par âge des populations générales française et parisienne ; aussi faut-il calculer des taux de recevabilité par groupe d'âge.

Exemple : taux de recevabilité des moins de 25 ans pour la France = (individus de moins de 25 ans dont le dossier de surendettement a été déclaré recevable en 1999 / population française de moins de 25 ans) * 1000.

On voit clairement que les surendettés de moins de 45 ans sont sous-représentés à Paris par rapport aux surendettés français tandis que les plus de 55 ans sont sur-représentés (tableau 252).

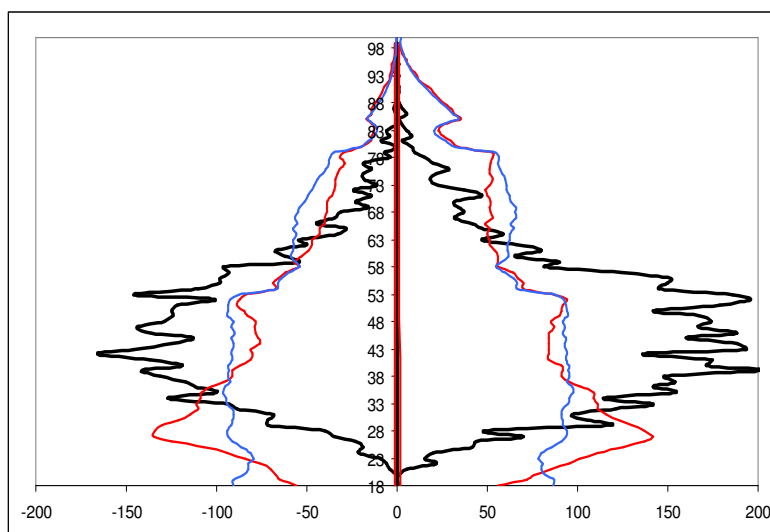
Tableau 252 : Taux de recevabilité par âge (pour mille résidants dans les arrondissements étudiés de chaque groupe d'âge)

Groupe d'âge	Taux de recevabilité France (pour 1000)	Taux de recevabilité Paris (pour 1000)	Répartition par âge si Paris avait les mêmes taux par âge que la France (en %)
Moins de 25 ans	1,95	0,26	5
25-34 ans	4,55	1,4	33
35-44 ans	5,30	3,68	29
45-54 ans	4,35	4	22
55-64 ans	2,19	3,25	7
65 ans et plus	0,64	0,99	4

La comparaison des pyramides des âges (graphique 69) met clairement en évidence la sur-représentation des âges intermédiaires parmi les surendettés parisiens. La sous-représentation des moins de 30 ans est d'autant plus flagrante à Paris que ces moins de 30 ans sont plus représentés dans la population parisienne que dans la population française.

Le renflement dans la partie droite de la pyramide montre que les femmes sont sur-représentées par rapport aux hommes. Au total, 62% des individus sont des femmes alors qu'elles représentent 54% de la population parisienne.

Graphique 69 : Pyramide des âges des parisiens dont le dossier a été déclaré recevable à Paris-Bastille ou Paris-Malesherbes comparée à celles en 1999 de la population française et de la population des arrondissements du rayon d'action (rouge).

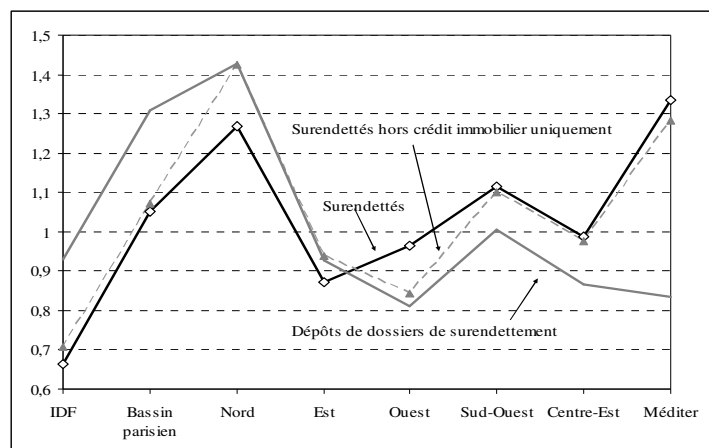


La succursale de Saintes est une autre illustration de ce qui peut être produit. Au dernier recensement, les arrondissements constitutifs du rayon d'action de la succursale comptaient 66909 ménages, soit un taux de dépôts de dossiers de surendettement de 4,34 pour 1000 ménages en 1999. On peut estimer ce taux à 4,7 pour 1000 en 2003. La ville de Saintes est sur-représentée dans les dossiers de surendettement puisqu'on obtient un taux de 5,5 dépôts pour 1000 ménages en 1999, légèrement supérieur à celui du rayon d'action et se rapprochant du taux de dépôts en Charente-Maritime tout en restant inférieur au taux national de 6 pour 1000.

C) Comparaisons avec les surendettés

Sur le plan de la répartition géographique, on retrouve d'après le graphique 70 sensiblement les mêmes différences entre zones pour les dépôts de dossiers de surendettement de 1998 et les 2,3 millions de surendettés mis en évidence précédemment, excepté pour la zone Méditerranée (Languedoc-Roussillon et PACA). Il devrait y avoir théoriquement beaucoup plus de dépôts de dossiers de surendettement en Méditerranée que ceux observés. On pourrait penser que cela remet en question la méthode appliquée plus haut, pourtant les résultats concordent pour la plupart des zones de telle sorte que les courbes seraient plus proches si l'on ne tenait pas compte de la zone Méditerranée. On peut alors se demander si ce n'est pas dû à la forte présence dans les surendettés de ménages n'ayant que des crédits immobiliers alors qu'ils sont en pratique peu nombreux parmi les dossiers de surendettement. Au contraire, les courbes restent éloignées pour la Méditerranée tandis qu'elles se rapprochent pour le Nord et l'Ouest. Les mêmes tendances sont visibles si l'on se réfère à l'enquête « Budget des familles » 2000-2001.

Graphique 70 : Rapport entre la proportion de surendettés de chaque ZEAT et la proportion de surendettés nationale confronté au rapport entre le taux de dépôts de chaque ZEAT et le taux de dépôts national de dossiers de surendettement en 1998



Source : Enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, INSEE

Section 2 – Analyse des caractéristiques des bénéficiaires de la procédure de surendettement

§ 1 – Données disponibles

I - Les informations administratives pouvant être détournées à des fins statistiques

La première source utilisable est le dossier rempli par le débiteur (annexe 13). On voit qu'il résume la situation conjugale, le statut au regard du logement, l'âge, les ressources et charges, la situation professionnelle, les formes d'endettement, etc. Si certaines réponses sont assez fiables parce qu'elles doivent être accompagnées de pièces justificatives (annexe 14), certaines rubriques ne sont pas toujours bien remplies. Il est par exemple fréquent qu'un individu signale un crédit auprès d'un organisme alors qu'il en a deux ou trois, qu'il ne se souvienne plus de sa date de souscription ou qu'il n'évalue pas correctement le capital restant du. Lors de l'étude du dossier, les commissions vont, à l'aide des créanciers, corriger ces renseignements et dresser l'inventaire complet de l'actif et du passif, qui sera résumé dans une fiche dénommée « état détaillé des dettes » (annexe 15), ce qui rendra l'information plus complète et plus fiable.

Pour que les membres de la commission aient une vision synthétique de la situation, une « fiche de recevabilité » est produite (annexe 16), résumant les caractéristiques principales du dossier, ainsi qu'un « état détaillé des charges ». Le document relatif à la mesure de redressement conclue (exemple d'un plan conventionnel en annexe 17) est également une mine d'informations. Par le biais de ces sources, on va mieux connaître les caractéristiques principales, le type de plan, sa durée, les annotations de la procédure.

Pour établir cet ensemble de documents, les informations nécessaires sont rentrées dans un outil informatique dénommé « SUREN ». Un certain nombre de ces données vont pouvoir en être extraites en vue de procéder à une analyse statistique, au moyen d'une requête spécifique élaborée par le service informatique de la direction du réseau (ne conservant que des données anonymisées). Cette requête, mise en place en juin 2001, permettait initialement de générer une trentaine de variables. Les possibilités ont été étendues en juin 2004 à 150 variables (annexe 18). De plus, la purge périodique effectuée entraînait auparavant l'effacement des individus renseignés dans les fichiers créés au moyen de la requête. Depuis mi-2004, un lancement de la requête sauvegarde ces renseignements une fois la base purgée.

La principale préoccupation du démographe n'étant pas l'accumulation de données statistiques mais la fiabilité et les utilisations possibles de ces statistiques, nous nous sommes demandés si les résultats contenus dans la base n'étaient pas conditionnés par la manière dont sont renseignées les rubriques par les gestionnaires. Or notre recherche en la matière nous a fait prendre conscience des erreurs d'interprétation auxquelles ce fichier pouvait conduire. Il faudrait avant tout savoir pour chaque élément renseigné ce que l'on désire obtenir et former les agents à remplir les rubriques conformément à ces objectifs. Un travail en amont s'avère nécessaire. Nous tenterons d'y contribuer.

Un travail sur le terrain nous est donc apparu primordial, d'autant plus que les enquêtes déjà faites sur les individus bénéficiant de la procédure de surendettement sont en fait peu nombreuses et ont une portée parfois limitée.

II - Imperfection des données d'enquêtes

Outre certaines typologies établies parfois par certaines succursales, consistant la plupart du temps à dresser le portrait-type du surendetté à partir de la sélection d'une centaine de dossiers, quatre enquêtes ont été effectuées au total :

- Une enquête typologique nationale en 1990 (Banque de France)
- Une enquête typologique nationale en 1991 (Banque de France)
- Une enquête portant sur 500 dossiers en 1995 (Centre de Recherche sur l'Epargne)
- Une enquête typologique nationale en 2001 (Banque de France), réitérée en 2004.

Les échantillons des enquêtes réalisées par la Banque de France sont tous composés de dossiers répartis sur l'ensemble du territoire national en fonction du nombre de présentations en recevabilité sur une période donnée (15 jours à un mois). 3000 dossiers ont été étudiés en 1990, 2600 en 1991, 6009 en 2001. L'enquête 2001 comportait en plus 6186 plans de redressement, 1521 dossiers concernant les mesures recommandées en vertu de l'article L331-7 et 927 dossiers concernant les mesures recommandées en vertu de l'article L331-7-1, dont les caractéristiques techniques ont été étudiées (durée, taux d'intérêt, ...) mais pas les caractéristiques sociales des individus.

La grande limite de ces travaux réside dans le seul tri à plat des caractéristiques alors qu'une analyse croisée aurait été porteuse de réels enseignements. Elles ont également surtout

consisté à dresser le portrait du surendetté au moment spécifique de la recevabilité du dossier. Elles s'avèrent en outre difficilement comparables, les modalités prises par les variables (la plupart du temps regroupées en tranches) étant différentes.

Les comparaisons qui ont été tentées ont principalement conclu à une modification des caractéristiques des déposants, avec de plus en plus de dossiers à dominante sociale. Cette conclusion, utilisée à tout crin, notamment pour justifier les réformes et expliquer la hausse du nombre de dépôts, doit être relativisée. En effet, en 1990 et 1991, et même jusqu'en 1994, non seulement le dispositif ne permettait pas réellement de traiter les dossiers correspondant à des débiteurs aux faibles ressources dont la situation paraissait largement obérée, mais en plus, ces dossiers étaient parfois rejetés ou renvoyés au tribunal au motif que l'établissement d'un plan était impossible. Aussi, il paraissait logique qu'ils soient en plus faible proportion dans les dossiers recevables. Cette pratique sera qualifiée par certains de marginale ; pourtant cela ne devait pas être anecdotique pour qu'une circulaire ministérielle soit entièrement consacrée à son rejet en 1991. De plus, cela pouvait dissuader des débiteurs ou surtout des travailleurs sociaux de faire déposer des individus dans de telles situations. Le prétexte de la précarisation de la société doit donc être quelque peu remis en question.

L'enquête 2001 a été réalisée à la demande du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Ce dernier souhaitait que soient analysées des variables telles le sexe, l'âge, la composition du ménage, la situation professionnelle, les revenus, la durée des mesures, etc. La Banque de France a suivi ces directives en élaborant le questionnaire présenté en annexe 19.

Les demandes du ministère étaient les suivantes :

« *L'enquête doit être :*

- *représentative dans la mesure du possible. Il convient donc de procéder à un échantillonnage des commissions concernées ;*

- *reproductible. Il convient donc de mettre en place un système qui puisse être réutilisé pour permettre des comparaisons et remplir le rôle d'observatoire ;*

- *ne pas générer une charge de travail nouvelle trop importante pour les commissions. »*

Pour ce qui est de la représentativité de l'échantillon, force est de constater que la mission n'a pas été remplie. En effet, par crainte de faire des erreurs dans le mode opératoire du tirage, il a été décidé de procéder à un recensement exhaustif. En fait, cela a débouché sur

de la fausse exhaustivité car l'échantillon a été créé sur la base des dossiers présentés à deux séances consécutives de toutes les Commissions de Surendettement (avril/mai 2001) : la moitié des dossiers soumis à recevabilité, la totalité des plans conventionnels de redressement, la totalité des dossiers concernant les mesures recommandées en vertu de l'article L331-7, la totalité des dossiers concernant les mesures recommandées en vertu de l'article L331-7-1. D'une part ce sont des mois bien précis, rien ne dit que ce soit représentatif des surendettés déposant en 2001. D'autre part, certaines succursales travaillent plus vite que d'autres, donc présentent plus de dossiers à chaque réunion de la commission. Egalement, certaines demandes sont présentées en recevabilité avant d'autres, pourtant déposées en même temps (cas plus urgents, plus faciles à traiter, etc) et certaines commissions se réunissent plus fréquemment que d'autres. En outre, sont sélectionnés la moitié des dossiers soumis à recevabilité mais aucune consigne n'est donnée pour ce tirage : ce dernier n'est donc pas forcément fait au hasard ou les gestionnaires peuvent croire à tort que c'est du hasard.

Ce qui est dénommé ici « questionnaire » n'en est pas vraiment un. En effet, il est impossible de croiser les caractéristiques des individus comme dans une enquête « classique » car on ne dispose pas d'un questionnaire par ménage mais d'un questionnaire par succursale. Le comptoir indiquait en face de chaque rubrique le total de dossiers concernés par une caractéristique précise (annexe 19). Ainsi, on dispose pour la première fois d'une véritable enquête nationale, portant sur un grand nombre de dossiers, mais dont le mode opératoire a l'inconvénient de générer une déperdition d'informations importante. C'est d'autant plus dommageable que remplir un questionnaire par dossier n'aurait pas généré une charge de travail plus importante pour les gestionnaires : compter le nombre de fois qu'une caractéristique est présente parmi l'échantillon, puis revenir au début de la pile de dossiers afin de faire de même pour la caractéristique suivante prend autant de temps que de renseigner toutes les rubriques une bonne fois pour toutes pour un dossier puis de passer au dossier suivant.

Nous avons participé à cette étude par le biais d'un stage effectué à la direction du réseau de la Banque de France de juin à septembre 2001. Pour palier à certains problèmes de collecte, nous avons, après avoir agrégé les résultats des 221 succursales du territoire (annexe 20), dans le souci que l'enquête soit reproductible, proposé un système de collecte sous forme de formulaires remplis sous ACCESS. Un centre informatique régional avait proposé le système de collecte sous EXCEL présenté dans l'encadré ci-dessous, qui a été utilisé par les succursales suivantes : Lille, Bergerac, Asnières, Poitiers, Foix, Niort, Cognac et Auch. Après

agrégation, nous n’obtenions que 225 dossiers, mais la distribution des principales caractéristiques correspondait globalement à celle mise en évidence au plan national. Le croisement de ces caractéristiques s’avérait être porteur d’enseignements. Aussi avons-nous préconisé la transposition du questionnaire sous ACCESS afin que l’enquête où les futures enquêtes permettent ces croisements. Une table « dossier » recense les caractéristiques uniques du dossier : un foyer a un revenu, une origine du surendettement, etc. Les autres tables comptabilisent les caractéristiques plurielles. Un ménage peut par exemple avoir un ou plusieurs types de ressources ou d’arriérés. On n’aura à rentrer dans les tables dont le nom commence par le mot « Affectation » que le numéro de dossier et la nature de la ressource. Elles peuvent donc être remplies rapidement. Pour qu’un utilisateur n’ayant pas connaissance de la codification utilisée ne soit pas pour autant perdu, les tables ressources, crédits, patrimoines, etc, ont été créées, permettant de sortir le libellé exact correspondant à chacun des codes utilisés.

Encadré 1 : une méthode de centralisation des informations utilisée par certains comptoirs lors de l’enquête typologique.

L’onglet Stat-SRDT permet le report des informations sur la base d’un dossier par colonne ; chaque colonne est nommée N° XX.

La feuille de calcul peut contenir 70 dossiers.

Mis à part les zones "nombres", bien identifiées par la couleur orange, la saisie d’une valeur se fera par entrée d’un caractère quelconque, de préférence la lettre x (pour une coche).

Pour une rubrique donnée, deux contrôles ont été introduits :

Non-saisie : message 1.1 NS (en haut de rubrique) signifiant qu’aucune case de la rubrique 1.1 n’a été cochée.

Erreur : message signifiant que plusieurs options ont été cochées alors qu’il n’en faut qu’une seule

Exemple :

1.1/ Situations familiales

Célibataires femmes déposant seules	0
Célibataires hommes déposant seuls	3
Couples (mariés, concubins, ...)	1
Veufs	0
Divorcés ou séparés	1

N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6
			1.1 NS		1.1 NS
	x	x		x	
x					
x					
Erreur					

L'utilité principale de formulaires créés sous ACCESS aurait surtout été de guider les gestionnaires dans le remplissage du questionnaire. En effet, aucune procédure de collecte ne leur a été spécifiée. Seule une boîte email a été mise à la disposition pour répondre à leurs éventuelles interrogations. De nombreuses questions ont été posées (annexe 21), relatives principalement au mode de sélection des dossiers à étudier, à des précisions sur la législation ou sur certains termes employés (qu'entend-on par « reste à vivre », que doit-on inclure dans les « charges » des individus ?). Malgré cela, des incohérences ont été mises en évidence lors du contrôle du questionnaire. Des formulaires ACCESS précisant pour chaque rubrique la définition des termes employés et le mode de remplissage attendu auraient pu éviter certaines incohérences. Répondre a posteriori aux éventuels problèmes de compréhension des gestionnaires ne fait pas gagner plus de temps et, de plus, rien ne dit que ceux qui n'ont pas posé de questions ont rempli le questionnaire de manière adéquate. Les erreurs les plus importantes se situaient dans les caractéristiques socio-économiques. Le revenu demandé, par exemple, était le revenu total du dossier, tandis que l'âge ou la CSP devaient être donnés par individu. Beaucoup ont confondu dossier, individu et chef de famille. Au final, on ne comptabilisait pas le même nombre de dossiers selon les rubriques, la structure de l'endettement ne correspondait pas toujours aux calculs sur les montants, etc. Il convient de signaler que le mode de collecte a entraîné une hétérogénéité de la qualité des réponses selon les comptoirs Banque de France. En effet, les commissions ayant habituellement le plus de dossiers à traiter ont également été celles qui ont eu le plus de questionnaires à remplir, sans que le personnel disponible pour le faire soit forcément plus nombreux. Aussi a-t-on pu remarquer que plus la succursale était importante en matière de flux de dossiers et plus les erreurs dans le remplissage du questionnaire ont été fréquentes. De nombreux questionnaires ont donc été renvoyés aux succursales pour correction, parfois à plusieurs reprises.

La finalité de notre stage était initialement d'exploiter ces données et de produire un rapport. Pour ce faire, nous avons procédé à :

- l'agrégation nationale en pourcentages assortie de commentaires succincts ;
- une analyse régionale permettant de dégager les grandes tendances ;
- une analyse par zones géographiques regroupant chacune plusieurs régions, afin de disposer d'échantillons d'environ 1 000 dossiers ;
- une analyse distinguant Paris, la région parisienne, les grandes villes de province, les zones de densité moyenne et les zones plus rurales. Les caractéristiques des surendettés apparaissent hétérogènes selon ce découpage, même si cette hétérogénéité semble moins marquée qu'au début des années 1990.

Nous avons ensuite tenté de comparer les résultats aux autres enquêtes sur le sujet et de replacer la sous-population des surendettés dans la population générale. Cette démarche s'est avérée difficile en raison des découpages de rubriques divergents entre enquêtes. Les rapports que nous avons remis à la Banque de France ont finalement été synthétisés dans notre mémoire de fin d'année du DEA d'Analyse démographique de l'université Montesquieu-Bordeaux IV (REBIERE, 2001). Si les principaux résultats bénéficiaient alors d'une certaine exclusivité, ils sont devenus obsolètes dès lors qu'ils ont été présentés par le gouvernement le 14 février 2002, puis diffusés par la Banque de France (BANQUE DE FRANCE, 2002) et largement relayés par les médias. Aussi, les retranscrire dans leur intégralité n'aurait présentement que peu d'intérêt.

Au total, cette enquête fut la première analyse typologique portant sur un nombre significatif de dossiers réalisée au plan national ; toutefois, la fiabilité des données est à remettre en cause dans certains domaines, le questionnaire serait à revoir si elle devait être réitérée et l'analyse s'avère incomplète. Aussi devons-nous nous intéresser aux meilleurs moyens de collecter l'information et d'améliorer l'efficacité des études portant sur les dossiers de surendettement en allant se confronter au terrain. C'est ce que nous avons fait. A posteriori, on peut dire que beaucoup de points seraient à revoir. Par exemple, pour ce qui est de la CSP (rubrique 1.4 du questionnaire), comment les gestionnaires ont-ils pu répondre ? En effet, dans le dossier de surendettement est simplement indiqué le métier en toute lettre. Il n'est pas aisé, sans indication sur le mode de classification adopté par l'INSEE, de reporter tel métier dans la catégorie des « employés » et tel autre dans les « professions intermédiaires ». Egalement, lors du contrôle de cohérence, il a été considéré comme une erreur que le nombre de dossiers comptabilisés en faisant la somme des cases de la rubrique 1.1 ne concorde pas avec celle des cases de la rubrique 1.2 ou encore 1.4. En effet, en multipliant par deux le nombre de couples il a été signifié aux succursales qu'on devrait retrouver le nombre d'individus. De telles modifications demandées aux succursales en vue de rectifier ce type de problème ont en fait généré plus d'erreurs qu'elles n'en ont corrigées. En effet, un individu marié ou en couple peut déposer seul, des divorcés ne vivant plus ensemble peuvent faire une demande conjointe. Comment les gestionnaires ont-ils pu traiter de telles situations ? La correction a permis d'aboutir à une relative cohérence des questions entre elles mais pas à la cohérence intrinsèque de chaque question.

On pourrait recenser bon nombre de problèmes de ce type, mais nous prendrons l'exemple des deux questions qui ont généré le plus d'erreurs d'interprétation par le

gouvernement et dans les médias. On a pu constater, comme en témoigne l'article du journal « Le Monde » présenté en annexe 22, que deux des principaux enseignements retirés de l'enquête ont été la prédominance des surendettés « passifs » parmi les dossiers de surendettement ainsi que des crédits revolving présents dans plus de 80% des dossiers.

Pour ce qui est des surendettés passifs, reprenons la rubrique 4.1 du questionnaire. Lorsque les résultats ont été reçus, près de 70% des succursales avaient compté le même dossier dans des modalités différentes. Il leur a donc été demandé de ne recenser qu'une cause par dossier. Pourtant, si les gestionnaires ont renseigné plusieurs rubriques pour un même dossier, c'est bien qu'ils faisaient face à des problèmes pour définir la cause réelle du surendettement. Ce peut être une conjonction de causes. Ils ont été dans l'obligation d'en choisir une seule, mais est-ce forcément la plus pertinente ? Un événement concret tel qu'un divorce ou une période de chômage a pu leur paraître déterminant alors que le surendettement existait peut-être déjà avant cet événement. Au final, peut-être en fait n'y a-t-il pas autant de surendettés « passifs » que l'enquête en a déterminé. Le problème est que cela a interpellé bon nombre d'élus et d'associations de consommateurs et que cela a débouché sur la procédure de faillite personnelle, destinée à effacer les dettes de tous ces individus qui auraient vécu un accident de la vie.

La question des crédits revolving qui concerneraient 80% des individus a également été abondamment commentée. Cette remarque est notamment citée dans le projet de loi relatif à l'aménagement des contrats de crédits, durcissant entre autres leurs conditions de renouvellement. Pour trouver ce résultat, il faut reprendre la rubrique 3.3.2.1 du questionnaire. On demande de faire le total des mensualités en crédits revolving de chaque dossier. En faisant la somme des dossiers ventilés selon ces tranches de mensualités, on obtient théoriquement le nombre de dossiers de la succursale comportant au moins un crédit revolving. On peut donc en déduire la proportion de surendettés détenteurs d'un tel type de crédits. Il est vraisemblable que certains gestionnaires ont fait une confusion entre cette question et la précédente demandant le nombre total de crédits revolving et ont en fait ventilé les mensualités de chaque crédit et non de chaque dossier. On peut le vérifier en analysant les résultats au niveau régional. On trouve en moyenne 80% des dossiers détenteurs d'au moins un crédit revolving au niveau métropolitain, mais entre 65 et 104% selon les régions (tableau 253). Non seulement dépasser 100% est impossible, mais il est également impossible que la région Centre ait une proportion de 97% alors qu'elle comporte plus de 5% de dossiers dont la dette est composée uniquement de charges courantes.

Tableau 253 : Dossiers comportant au moins un crédit revolving par région

	Part des dossiers ayant au moins un revolving dans les dossiers	Nombre moyen de revolving par dossier ayant au moins un revolving	Part des dossiers dont la dette est constituée uniquement de charges courantes
Alsace	102	2,7	6,1
Aquitaine	72	4,0	6,8
Auvergne	76	2,3	8,1
Basse Normandie	65	3,7	6,3
Bourgogne	100	3,2	6,5
Bretagne	65	3,8	7,0
Centre	97	3,1	5,7
Champagne-Ardenne	91	3,2	7,0
Corse	85	4,7	0,0
France	82	3,9	6,0
Franche-Comté	78	3,1	4,3
Haute-Normandie	83	3,0	8,0
Ile de France	87	4,3	5,0
Languedoc-Roussillon	87	3,7	5,2
Limousin	77	3,7	7,6
Lorraine	86	3,4	7,4
Midi-Pyrénées	74	4,7	8,1
Nord Pas de Calais	79	4,4	3,5
PACA	104	3,9	2,7
Pays de Loire	74	4,2	7,1
Picardie	90	4,9	5,4
Poitou-Charentes	73	3,5	7,8
Rhône-Alpes	70	4,4	6,4

Source : Banque de France, enquête typologique surendettement

Traitement : N.REBIERE

On peut noter que pour Paris on aurait 115% de dossiers avec au moins un revolving alors qu'on aurait 12% des dossiers comportant uniquement des charges courantes et seulement 2,2 revolving par dossier en comportant. Il est clair qu'en fait certaines commissions n'ont pas calculé les mensualités totales du dossier mais ont ventilé la mensualité par crédit. De plus, dans le questionnaire, aucune rubrique spécifique n'avait été prévue pour les découverts bancaires ; or de nombreuses succursales comptabilisent un découvert autorisé comme un crédit à la consommation. Il est vraisemblable qu'une partie de ces découverts ait été ventilée dans la rubrique « crédits revolving ». Au final, non seulement les surendettés détenant au moins un crédit revolving sont surestimés, mais il est également impossible de dire si la vraie valeur est plus proche de 70 ou de 50%.

Un développement des statistiques en vue de mieux cerner les individus est toutefois prévu par le Comité Consultatif. En 2003, lors de la deuxième phase de discussions autour du thème d'un « baromètre du surendettement », deux aspects ont plus particulièrement retenu l'attention : la computation détaillée du nombre de personnes impliquées dans le processus de surendettement et la quantification effective du montant des dettes considérées par catégorie (COMITE CONSULTATIF, 2004). Au-delà de ces aspects quantitatifs, il a à nouveau été demandé la réalisation d'études qualitatives afin de mieux appréhender les situations concrètes vécues par les personnes surendettées.

Le Comité consultatif propose dans un premier temps (COMITE CONSULTATIF, 2004) de suivre chaque mois l'évolution « *d'un nombre limité d'indicateurs significatifs tirés de statistiques tenues par la Banque de France dans le cadre des travaux des commissions de surendettement* ». Ce baromètre aurait également vocation à assurer le suivi de la procédure de rétablissement personnel créée par la loi « Borloo ».

Il suivrait l'évolution de trois catégories d'indicateurs :

- Le nombre de ménages surendettés

Pour établir un indicateur fiable, il est proposé de reprendre les données du fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers qui recense les personnes inscrites au titre du surendettement. Il propose également d'effectuer une correction statistique afin de disposer d'une information correspondant aux ménages surendettés, plutôt qu'aux personnes surendettées. Le nouvel indicateur ainsi construit jouera un rôle fondamental dans le baromètre proposé car le nombre de surendettés fait souvent débat. On remarquera qu'il n'est pas tenu compte ici du problème mentionné précédemment de la durée limitée de fichage prévalant jusqu'à il y a encore peu de temps.

- L'activité des commissions de surendettement

Les données sélectionnées pour cette deuxième catégorie d'indicateurs seraient celles déjà établies mensuellement par la Banque de France présentées précédemment.

- Le montant des capitaux traités par ménage

Huit indicateurs sont proposés dont les montants seraient relevés lors de l'arrêté des créances par les commissions de surendettement. S'agissant des prêts immobiliers, deux éléments seraient distingués : d'une part, le capital restant dû non échu et, d'autre part, le capital et les intérêts échus. Pour le crédit à la consommation et le crédit « revolving », les encours retenus incluront le capital non échu et les arriérés. S'agissant des charges courantes,

telles que suivies par les commissions de surendettement, la dette fiscale (impôt sur le revenu et impôts locaux) et les arriérés de loyers seraient isolés.

Les indicateurs émaneraient des données fournies mensuellement par un échantillon représentatif constitué par douze commissions de surendettement dont l'activité totalise 15% de l'activité de l'ensemble des commissions de surendettement. Pour valider les résultats de cet échantillon, un rapprochement sera effectué, également mensuellement, avec un échantillon regroupant des commissions installées dans des zones rurales englobant des villes d'importance moyenne.

Le baromètre mensuel devrait être étayé de données complémentaires annuelles portant sur le montant moyen des ressources des ménages surendettés, sur la distribution du nombre de personnes à charge par ménage, sur la distribution par âge, sur la proportion de familles monoparentales, ainsi que sur la répartition par catégorie socioprofessionnelle.

En outre, il est précisé que ces données complémentaires annuelles seraient élaborées sans préjudice des résultats apportés par l'enquête triennale de la Banque de France sur la typologie de la population surendettée.

Ce baromètre devait être mis en place dès la mi-2004. Cela n'a toujours pas eu lieu.

§ 2 – Exploitation spécifique : comparaison des caractéristiques des bénéficiaires de la procédure de surendettement à celles des surendettés dans leur ensemble

I – Vue d'ensemble

A ce stade, il convient de répondre à la question « *qui dépose un dossier de surendettement parmi les surendettés ?* »

On constate que la structure par âge, le nombre de personnes à charge, la distribution du revenu ainsi que celle du patrimoine immobilier des surendettés étudiés ici concordent avec les caractéristiques des surendettés dont le dossier a été présenté en recevabilité étudiées lors de l'enquête nationale de 2001, réitérée en 2004 (tableau 254). *Ce qui est particulièrement frappant est la distribution des revenus : les surendettés tels que nous les avons définis n'ayant pas des ressources beaucoup plus élevées que les bénéficiaires de la procédure de surendettement, les résultats et prévisions mises en évidence au cours de cette thèse semblent confirmés. Il y aurait bien en France un réservoir important de ménages*

qui, s'ils déposaient un dossier de surendettement, pourraient être déclarés éligibles au titre de la procédure.

L'enquête typologique nationale mêlant la situation légale au regard du statut matrimonial à la situation de fait, il s'avère difficile de procéder à des comparaisons fiables. On peut simplement constater que 57% des ménages surendettés mis en évidence par l'intermédiaire de l'enquête patrimoine vivent en couple contre seulement 42% des surendettés enquêtés en 2001, la part des célibataires y étant plus importante.

En revanche, le statut par rapport au logement n'est pas le même : alors que l'on dénombre parmi les dossiers de surendettement près de 75% de locataires, il n'y en a que 49% parmi les surendettés de l'enquête patrimoine (et 28% parmi les endettés non surendettés). Propriétaires et accédants représentent 14,5% des surendettés au sens de la loi seulement (tableau 254). En fait ces derniers vont avoir une probabilité moindre de déposer un dossier de surendettement, peut-être par peur de devoir vendre leur bien, peut-être parce que le critère de la quotité saisissable les avantage très fortement et qu'ils ne sont en fait pas réellement dans l'incapacité de faire face à leurs dettes. Ainsi, près de 46% des surendettés étudiés ici détiennent au moins un crédit immobilier et seulement 15% des surendettés gérés par les commissions. Ceux sont les ménages ayant un endettement constitué uniquement de crédits à la consommation, les plus « fragiles » si l'on se réfère aux résultats énoncés précédemment, qui déposent en priorité un dossier. Ce sont également ceux qui ont le plus grand nombre de crédits puisque le tableau montre que seulement 20% de surendettés de l'échantillon issu de l'enquête patrimoine ont souscrit plus de 3 crédits alors que d'après l'enquête typologique réalisée en 2001 les surendettés ont en moyenne entre 4 et 5 crédits (même si ces deux résultats ne sont pas strictement comparables étant donné que dans l'enquête typologique, contrairement à l'enquête patrimoine, les découverts bancaires autorisés sont comptabilisés en tant que crédits à la consommation).

Tableau 254 : Comparaison des caractéristiques des surendettés à celles des bénéficiaires de la procédure de surendettement

Ensemble des ménages	Ménages endettés non surendettés	Ménages surendettés selon le type d'endettement						Enquêtes nationales sur dossiers de surendettement		Panel européen des ménages vague 8 (2001)			
		Aucun crédit	Mixte	Conso	Immo	Total	2001	2004	Surendettés	Surendettés aux difficultés effectives			
										Total	dont endettés	Dont plusieurs impayés successifs	
Age des adultes du ménage (chef de ménage et conjoint éventuel)													
Moins de 25 ans	4	2	11	1	10	1	6	5	3,3	7,0	10,3	9,9	10,9
25-34 ans	19	24	36	18	32	16	25	26,5	22,2	25,2	26,9	27,0	25,6
35-44 ans	21	31	26	39	24	36	30	31,5	30	31,4	27,8	30,3	25,3
45-54 ans	20	26	17	30	15	22	20	24,5	26,6	19,9	19,1	21,7	21,8
55-64 ans	14	11	6	9	13	14	12	8,5	12	9,7	10,5	5,6	10,7
65 ans et plus	22	6	4	3	6	11	7	4	5,9	6,7	5,5	5,6	5,7
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Enfants à charge													
0	59	39	53	29	53	50	49	42,5	47,4	47,3	43,9	41,2	42,8
1	18	25	18	20	15	15	16	21,5	20,7	20,7	22,3	25,3	23,3
2	15	24	11	28	14	20	17	19	17,1	18,4	18,9	16,9	18,7
3	6	10	8	14	11	10	11	10,5	9,5	8,2	8,6	8,1	8,9
4 ou plus	2	2	10	9	7	5	7	6,5	5,3	5,3	6,3	8,6	6,3
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Activité des adultes du ménage													
Agriculteurs, artisans commerçants, chefs d'entreprises	7	7	9	8	4	8	7	0,5	0,3	7,2	4,1	4,6	2,4
Cadres, professions intellectuelles	8	12	4	5	4	4	4	1,5	1,1	1,5	0,3	0,4	0,4
Professions intermédiaires	14	20	13	10	10	6	9	4	2,3	7,8	5,0	5,4	3,0
Employés	22	25	26	34	31	26	30	31,5	32,6	18,6	16,2	17,7	16,3
Ouvriers	17	19	27	31	24	31	28	24	22,3	17,8	18,5	22,1	16,5
Retraités	25	9	4	4	16	15	11	8,5	7,4	10,5	11,2	10,2	12,5
Chômeurs et inactifs								32	34	36,5	44,7	39,6	48,8
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Statut au regard du logement													
Propriétaires	34	18	6	9	12	10	10	4,5	3,7	42,3	15,2	20,2	14,7
Accédants à la propriété	22	51	0	85	0	84	38	10,1	6,3				
Locataires	39	28	90	6	85	3	49	75,2	78,2	54,7	82,7	77,6	83,3
Occupants à titre gratuit	5	3	4	0	3	3	3	10,2	9,8	2,4	2,1	2,2	2
Autres								-	2	0,6	0	0	0
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Tableau 254 (suite) : Comparaison des caractéristiques des surendettés à celles des bénéficiaires de la procédure de surendettement

								Enquêtes nationales sur dossiers de surendettement		Panel européen des ménages vague 8 (2001)			
	Ensemble des ménages	Ménages endettés non surendettés	Ménages surendettés selon le type d'endettement					2001	2004	Surendettés	Surendettés aux difficultés effectives		
			Aucun crédit	Mixte	Conso	Immo	Total				Total	dont endettés	Dont plusieurs impayés successifs
Revenu mensuel du ménage													
RMI ou moins	2	1	13	0	4	4	5	5,1	5,4	3,2	5,2	1,1	7,5
Du RMI au SMIC	26	4	70	14	55	35	46	37,1	39,2	31,4	42,6	32,2	40,2
Du SMIC à 10 000 F	15	8	13	22	29	31	26	29,5	25,4	40,0	35,1	43,7	34,4
De 10 000 à 20 000 F	40	57	4	63	12	29	23	26,9	28,5	24,8	17,1	23,0	17,9
De 20 000 à 30 000 F	12	22	0	1	0	1	0	1,3	1,4	0,5	0	0	0
30 000 F et plus	5	8	0	0	0	0	0	0,1	0,1	0	0	0	0
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Patrimoine immobilier													
Moins de 500 000 F	34	23	81	42	74	47	48	57,3	41	-	-	-	-
500 000 à 1 million F	43	50	14	43	20	39	38	39	42,4	-	-	-	-
De 1 à 1,5 millions F	13	15	0	7	2	8	7	1,9	11	-	-	-	-
Plus de 1,5 millions F	10	12	5	8	4	6	7	1,8	5,6	-	-	-	-
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	-	-	-	-
Structure de la dette													
Uniquement charges courantes	3	-	100	-	-	-	17	6	3,3	13	31,2	-	28,9
Uniquement crédits	41	95	-	79	78	90	69	20,2	9,8	63,2	9,3	72,6	9
Mixte	4	5	-	21	22	10	14	73,8	86,9	23,8	59,5	27,4	62,1
Ensemble	48	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Type de crédits													
Au moins un prêt immobilier	29	64	-	100	-	100	46	14,9	9,8	36	12,2	17,9	13,1
Au moins un crédit revolving	4	8	-	25	25	-	13	81,7	63,5	-	-	-	-
Au moins un prêt personnel	20	44	-	75	74	-	39	59,2	45	-	-	-	-
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	212,2	100	100

Sources : enquête Patrimoine des ménages 1997, vague 8 de la version française du « Panel européen des ménages », enquêtes typologiques nationales sur les surendettés 2001 et 2004, INSEE, Banque de France

II – Quelques compléments

En raison de l'imperfection des données, nous avons dû assimiler pour estimer le stock de surendettés une solidarité budgétaire à la personne de référence et son conjoint éventuel. C'était critiquable car en théorie, des individus ayant des dettes en commun mais n'habitant plus ensemble pourraient déposer un seul dossier de surendettement. En pratique, l'hypothèse que nous avons faite est vérifiée dans la grande majorité des cas : les déposants seuls sont presque exclusivement des célibataires ou divorcés (tableau 255). Dans 99% des cas les divorcés déposent seuls. *Par contre 16,2% des mariés déposent également seuls. En y regardant de plus près, on s'est aperçu que ces personnes étaient dans plus de la moitié des cas des individus dont le conjoint (et parfois les enfants) vit à l'étranger.*

Tableau 255 : Dépôts communs, déposants seuls parmi les dossiers de surendettement déposés à Paris-Bastille en 2002

Situation familiale	Déposant seul	Dépôt commun	Total
Célibataire	100	0	100
Divorcé	99,9	0,1	100
Séparé	98,1	1,9	100
Veuf	100	0	100
Marié	16,2	83,8	100
Autre dépôt commun	0	100	100
Total	84,2	15,8	100

Dans le tableau 254, nous n'avons pas intégré le statut matrimonial. On peut le faire maintenant. Selon le tableau 256, les divorcés ont plus tendance à déposer un dossier de surendettement, ce qui est conforme à l'analyse des chapitres 2 et 3 ayant mis en évidence leur plus forte sensibilité au surendettement.

Tableau 256 : Taux de recevabilité selon le statut matrimonial légal dans la succursale de Paris-Bastille en 2002

Statut matrimonial légal	Taux de recevabilité (pour 1000)
Célibataire	2,46
Marié	2,84
Veuf	1,33
Divorcé	5,17

La CSP n'est pas une rubrique renseignée correctement dans SUREN car elle n'est pas réellement utile à la gestion du dossier.

Nous avons pu isoler les personnes actives de manière indirecte, en analysant l'origine de leur revenu (tableau 257).

Tableau 257 : Ressources principales des individus bénéficiaires de la procédure de surendettement (recevables) à Paris-Bastille et Paris-Malesherbes (mi 2001- mi 2003)

<i>Ressources principales par individu</i>	<i>Part dans le total des individus</i>
Autres ressources uniquement	1,9
Allocations chômage	14,6
PARE	0,8
Retraite/Pensions	13,5
RMI	9,9
Salaire	48,9
sans ressource travail/retraite/pension	10,4
<i>Total</i>	<i>100</i>

Les individus au RMI, au chômage indemnisé et sans autres ressources que les aides de l'Etat représentent 35% des dossiers. Ce sont des individus pour lesquels une solution autre qu'un redépôt est difficilement trouvable. Les situations précaires sont nombreuses. Toutefois,

le résultat important est que, comme il a été mis en évidence aux chapitres 2 et 3 que l'on pouvait avoir un emploi et être pourtant surendetté (la moitié des surendettés), 50% des bénéficiaires de la procédures de surendettement sont actifs occupés.

Selon le tableau 258, 26% des couples titulaires d'un dossier de surendettement sont composés de deux actifs occupés. Comme chez les surendettés dans leur ensemble, c'est également fréquemment un seul des membres du couples qui occupe un emploi.

Tableau 258 : Ressources principales des couples déposant un dossier de surendettement à Paris-Bastille ou Paris-Malesherbes (mi 2001- mi 2003)

<i>Ressources principales du couple</i>	<i>Part dans les dépôts communs</i>
2 Salariés	26,3
1 salarié + 1 sans ress travail/retraite/pension	25,0
1 salarié + 1 chômeur	7,8
1 chômeur + sans ress travail/retraite/pension	7,4
2 Retraites/Pensions	6,5
RMI + sans ress travail	5,7
Retraite/Pensions + sans ress travail/retraite/pensions	5,4
1 salarié + 1 RMI	4,1
2 chômeurs	2,7
2 sans ress travail/retraite/pension	2,4
Retraite/Pensions + Salariés	2,3
Chômeur + Retraite/Pensions	2,0
Retraite/Pension + Salarié	2,0
Autre cas	0,4
<i>Total</i>	<i>100</i>

Tableau 259 : Ressources/charges/capacité de remboursement/endettement total/endettement crédits par quartile (en euros) pour les dossiers de surendettement recevables à Paris-Bastille et paris-Malesherbes (mi-2001-mi-2003)

	Ressources	Charges	Capa	Endettement	Endettement crédits
Borne supérieure 1 ^{er} quartile	731	895	-230	10 667	6 768
Borne supérieure 2 ^{er} quartile	1105	1115	10	20 393	15 704
Borne supérieure 3 ^{er} quartile	1550	1382	260,4	39 907	32 908
Maximum	9878	5520	6378	2 336 485	2 285 509

Les surendettés n'ont pas un endettement en matière de crédits vraiment très important au regard de l'endettement des ménages français puisque l'endettement médian des ménages français endettés correspond à la borne supérieure du 3^{ème} quartile chez les surendettés

parisiens. Leurs problèmes viennent plutôt d'une insuffisance de ressources et de capacité de remboursement puisque 50% des dossiers ont une capacité inférieure à 10 euros (47% ont une capacité inférieure à 0).

93% de ceux qui ont des crédits ont uniquement des crédits à la consommation, 1% des crédits immobiliers seulement et 6% des crédits immobiliers et à la consommation. On peut constater (tableau 260) qu'en fait le nombre de crédits détenus par les bénéficiaires de la procédure de surendettement n'est pas extrêmement élevé puisque, dans la majorité des cas il est inférieur ou égal à 4 (découverts autorisés compris).

Tableau 260 : Nombre de crédits selon le type de ménage pour les dossiers de surendettement recevables à Paris-Bastille et Paris-Malesherbes (mi 2001-mi 2003)

	Nbre crédits							Total
	0	1à2	3à4	5à6	7à8	9à10	11et+	
couple: fem act occ hom aut	6%	8%	23%	13%	17%	11%	22%	100%
couple: hom act occ fem aut	0%	15%	24%	20%	11%	14%	17%	100%
couple: hom fem act occ	1%	4%	10%	17%	15%	15%	38%	100%
couple: hom fem aut	4%	20%	24%	20%	9%	8%	15%	100%
fam mono: aut	4%	32%	28%	17%	11%	4%	4%	100%
fam mono: occ	0%	17%	26%	19%	16%	10%	12%	100%
Mén 1 pers: femme	5%	27%	24%	16%	12%	7%	9%	100%
Mén 1 pers: femme active	2%	14%	23%	22%	16%	8%	15%	100%
Mén 1 pers: homme	7%	34%	28%	13%	8%	3%	7%	100%
Mén 1 pers: homme actif	2%	18%	24%	25%	11%	7%	11%	100%
Total	3%	22%	25%	19%	12%	7%	12%	100%

La majorité a également, couplés à ces quelques crédits (seuls 4% des dossiers comportent uniquement des dettes de la vie courante), entre 1 et 3 dettes d'autre nature (tableau 261).

Tableau 261 : Nombre de dettes autres que des crédits selon le type de ménage pour les dossiers de surendettement recevables à Paris-Bastille et Paris-Malesherbes (mi 2001-mi 2003)

	Nbre autres que crédits								Total
	0	1	2	3	4	5	6	7et+	
couple: fem act occ hom aut	20%	14%	15%	13%	10%	9%	6%	14%	100%
couple: hom act occ fem aut	20%	22%	13%	14%	7%	6%	7%	11%	100%
couple: hom fem act occ	26%	18%	12%	13%	10%	5%	3%	12%	100%
couple: hom fem aut	20%	22%	16%	17%	8%	4%	4%	8%	100%
fam mono: aut	18%	19%	16%	12%	8%	9%	4%	15%	100%
fam mono: occ	22%	18%	19%	14%	9%	6%	6%	6%	100%
Mén 1 pers: femme	24%	21%	16%	15%	7%	6%	3%	8%	100%
Mén 1 pers: femme active	26%	22%	16%	14%	8%	6%	4%	4%	100%
Mén 1 pers: homme	20%	19%	18%	12%	11%	7%	4%	10%	100%
Mén 1 pers: homme actif	20%	19%	20%	13%	8%	6%	6%	7%	100%
Total	22%	20%	17%	14%	8%	6%	5%	8%	100%

C'est donc essentiellement la faiblesse des ressources au regard d'un endettement non disproportionné qui va jouer. Selon le tableau 262, plus de 70% des dossiers ont effectivement une capacité de remboursement inférieure au montant du RMI.

Tableau 262 : Capacité de remboursement par dossier de surendettement en France et à Saintes en 2001

	France	Saintes
Capacité négative	27,23	36,3
Capacité inférieure ou égale au RMI	50,69	37,8
RMI <capacité > 5 000 F	13,79	18,1
5 000 <capacité > 10 000 F	7,33	7,0
Capacité > 10 000 F	0,96	0,8
TOTAL	100	100

Au niveau national, les charges théoriques sont dans 30% des cas calculées par référence à la quotité saisissable, minimum légal (tableau 263). Dans près de 30% des cas est appliqué un forfait conduisant à des charges théoriques plus élevées de 1000 à 3000 F. Notre critère de définition des charges théoriques semble donc s'inscrire dans cette moyenne et n'être pas trop exagéré.

Tableau 263 : Différence entre les charges totales « théoriques » calculées par les commissions de surendettement et la quotité saisissable pour les dossiers de surendettement français en 2001

Aucune	31,12
0-1000 F	27,59
1000-3000 F	31,31
> 3000 F	9,98
TOTAL	100

Selon l'enquête typologique, on aboutirait à des accidents de la vie responsables du surendettement dans plus de 65% des cas (tableau 264).

Tableau 264 : Causes du surendettement des bénéficiaires de la procédure de surendettement français

	Origine du surendettement	France : part dans l'ensemble des dossiers (actif + passif)
ACTIF	Trop de crédit	19,4
	Logement trop onéreux	3,1
	Excès de charges	2,2
	Mauvaise gestion	7,7
	Autres	3,1
	TOTAL	35,5
PASSIF	Licenciement / chômage	26,5
	Séparation / divorce	15,5
	Baisse des ressources	6,8
	Maladie / accident	9,1
	Décès	2,5
	Autres	4,1
	TOTAL	64,5

Le tableau 265, conduisant à des résultats différents pour la succursale de Paris-Bastille si l'on référence les mentions faites par les gestionnaires, illustre les réserves que nous avons émises précédemment quant à la pertinence de l'exploitation de cette rubrique du dossier de surendettement.

Tableau 265 : Causes du surendettement référencées dans « Suren » à Paris-Bastille en 2002

Causes surendettement	Part dans les dossiers
Chômage	26,3%
Mauvaise gestion	16,8%
Maladie	9,7%
Ressources faibles	9,5%
Séparation	5,3%
Divorce	5,2%
Chômage et maladie	4,1%
Trop de crédits	4,1%
Chômage et séparation	2,1%
Décès (conjoint)	2,0%
Chômage et divorce	1,8%
Précarité emploi	1,8%
Logement	1,3%
Maladie et séparation	1,2%
invalidité	1,0%
Divorce et maladie	1,0%
Gestion et maladie	0,6%
Chômage et gestion	0,5%
Chômage et logement	0,5%
Déménagement	0,4%
Total	95%

Le tableau 266 illustre le devenir des dossiers de surendettement aboutissant à une mesure de redressement.

Tableau 266 : Type de mesure de redressement selon le type de ménage pour les dossiers de surendettement recevables en 2002 à Paris-Bastille

Typ matr fin	Type de mesure					Capa < 0 (e+r)
	Recommandation extraordinaire	Recommandation ordinaire	Plan	Report	Part du groupe	
couple: 1 actif occ	6%	23%	45%	25%	1%	31%
couple: 1 actif occ avec enf	15%	25%	35%	25%	5%	39%
couple: hom fem act occ	0%	29%	63%	8%	1%	8%
couple: hom fem act occ avec enf	3%	32%	59%	7%	3%	10%
couple: hom fem aut	15%	28%	34%	23%	2%	38%
couple: hom fem aut avec enf	23%	10%	17%	50%	3%	74%
fam mono: act occupé avec enf	10%	22%	41%	27%	13%	37%
fam mono: aut avec enf	29%	6%	7%	58%	9%	87%
Mén 1 pers: femme	18%	15%	18%	49%	17%	66%
Mén 1 pers: femme active	4%	25%	54%	17%	15%	21%
Mén 1 pers: homme	22%	10%	16%	53%	15%	75%
Mén 1 pers: homme actif	5%	26%	54%	15%	15%	20%
Total	14%	19%	34%	34%	100%	47%

En conclusion, les caractéristiques des bénéficiaires de la procédure de surendettement sont assez comparables à celles des surendettés et, surtout, des surendettés aux difficultés effectives, plus fréquemment détenteurs de crédits à la consommation. Aussi, la forte proportion de ménages français concernés par le surendettement à laquelle nos calculs ont abouti ne paraît au final pas exagérée. Nous avons estimé le stock de surendettés aux difficultés effectives, stable au cours des années 1990 à 1 million de ménage. La moitié environ n'ont ce statut qu'une année au cours des 8 années d'observation du panel. Considérons donc que pour la moitié les difficultés ne sont que transitoires, ce qui est un peu exagéré étant donné que plus de 90% d'entre eux sont soit surendettés soit font face à des impayés durant d'autres années sans respecter les critères de détermination du surendettement. On peut donc raisonnablement penser que le stock de ménages qui devraient déposer un dossier de surendettement s'élèverait chaque année à environ 500 000. La hausse des dépôts de dossiers (70 000 dépôts annuels durant la première moitié des années 1990, plus de 200 000 en 2004 et 2005) devrait donc vraisemblablement se poursuivre. Egalement, l'indicateur conjoncturel de primo-dépôts de dossiers de surendettement, que nous avons estimé dans ce chapitre à 0,28 en 1999 (ce qui est particulièrement élevé), laisse à penser que les scénarios que nous avons élaborés au chapitre 3 concernant la proportion d'individus qui pourraient être dans le futurs confrontés à de graves difficultés financières, scénarios que d'aucuns pourraient considérer comme trop alarmistes, sont peut-être plus proches de la vérité qu'on pourrait le penser.

CONCLUSION GENERALE

Une volonté politique de développement du crédit aux particuliers a vu le jour à la fin des années 1960 dans la plupart des pays « développés ». Les politiques publiques ont d'abord été centrées sur l'accès à la propriété puis, depuis le début des années 1980, sur l'ensemble des modes de financement. L'Union Européenne, notamment, a procédé à la libéralisation des mouvements de capitaux et à l'établissement d'un cadre réglementaire harmonisé pour les services financiers, ce qui a entraîné une déréglementation des taux d'intérêt, une élimination des contrôles sur le crédit et une réduction des restrictions apportées aux activités bancaires. Le rythme a été différent selon les pays : le contrôle du crédit a été aboli au Royaume-Uni en 1980, progressivement entre 1984 et 1987 en France, en 1990 au Luxembourg, en Belgique et en Italie, en 1994 en Grèce.

Une batterie d'outils a été élaborée pour que l'expansion du crédit se fasse dans les meilleures conditions possibles :

- des mesures de contrôle de l'offre : standards prudentiels, taux de l'usure, protection contre les conditions abusives, etc ;
- des mesures de contrôle de la demande : fichiers d'enregistrement, méthode du « scoring » ;
- des mesures de prévention et de traitement des difficultés, matérialisées par des fichiers recensant les incidents de remboursement de crédits et l'instauration de procédures de surendettement ou la modification de systèmes déjà existants en vue de faciliter la prise en charge des ménages faisant face à des problèmes pour honorer leurs engagements.

Ce dispositif a connu un succès certain. En France, par exemple, l'encours de crédits aux particuliers a été multiplié par 10 en 25 ans. Egalement, si seulement environ 50% des ménages sont endettés une année donnée depuis le début des années 1990, 90% de ceux dont la personne de référence était âgée de 35 à 60 ans en 1997 avaient déjà expérimenté le crédit auparavant, contre moins de 30% si la personne de référence était âgée de 80 ans et plus. La percée de l'endettement a cependant été moins marquée en France que dans les autres pays industrialisés puisqu'elle est, après l'Italie, le pays d'Europe dont le poids du crédit dans le

revenu disponible des ménages est le plus faible au plan macroéconomique. On a pu noter également que, contrairement à des pays tels l'Espagne ou le Portugal, la France fait preuve d'une certaine résistance à la pression à la hausse de l'endettement au cours des années 1990, en dépit de l'important développement du marché mis en évidence précédemment.

La société française est arrivée à un moment clé : l'endettement revêt un caractère stratégique et son développement est devenu un enjeu de la politique économique future. Le projet du gouvernement - adopté par le parlement au début de l'année 2006 - introduisant les mécanismes de l'hypothèque rechargeable et du viager hypothécaire en vue de doper la distribution de liquidités aux ménages et de ne plus cantonner le crédit immobilier aux ménages les plus fortunés illustre cette idée. On peut également mentionner la prime dite « Sarkozy » ou encore l'apparition il y a quelques mois des crédits automobiles sur 7 ans, ...

Le crédit peut être perçu comme une condition du développement de secteurs essentiels tels l'habitat ou l'automobile, un moyen pour certaines catégories sociales aux faibles revenus d'accéder à la consommation, ou encore un substitut à l'endettement public pour soutenir la demande. D'un autre côté, il peut être source de surendettement. Selon le récent rapport d'information du Sénat relatif à l'accès au crédit des ménages français : « *idéalement, le choix devrait être orienté par un bilan coûts-avantages rigoureux* ». Les avantages seraient indéniables d'après certains experts et le coût social faible si l'on se réfère au seul taux moyen d'impayés de crédits estimé par les établissements financiers (5% environ). Ce coût social pourrait *a priori* être encore réduit par la conversion du Fichier d'Incidents de Crédits aux Particuliers (FICP) en fichier « positif », sur le modèle de certains de nos voisins européens recensant tous les crédits dès leur souscription.

Cette question du coût social nous est apparue en fait non réglée. En France, tout d'abord, les études parviennent à des résultats contradictoires, le nombre de ménages surendettés estimé variant de 350 000 à près de 3,5 millions. Egalement, l'attente de la Commission Européenne vis-à-vis de résultats probants au niveau communautaire reste encore forte à l'heure actuelle. En fait, le coût social du crédit aux particuliers a plusieurs degrés (dépôts de dossiers de surendettement, impayés, ...) tous englobés sous le terme « surendettement », ce qui porte à confusion. De plus, lorsqu'on commence à tenter de le mesurer, ce que nous avons fait dans l'étude exploratoire relatée dans le chapitre 2 de la première partie, un faisceau d'indices amène rapidement à penser qu'il serait beaucoup plus important que celui auquel on pouvait s'attendre :

- le nombre de dépôts annuel de dossiers de surendettement (un dossier pouvant être assimilé à un ménage au sens de l'INSEE) est en constante augmentation, passant de 70 000 au début des années 1990 à plus de 200 000 depuis 2004. Certes ce chiffre paraît faible pour certains observateurs, d'autant plus qu'il inclut environ 30% de redépôts. Toutefois, grâce à l'enquête typologique nationale sur les bénéficiaires de la procédure de surendettement, réalisée en 2001, nous avons pu disposer de la répartition par âge des déposants, ce qui nous a permis d'estimer l'indicateur conjoncturel de dépôts de dossiers de surendettement à 0,37, celui de primo-dépôts à 0,25. En supposant les taux de dépôts par âge invariables (et donc que l'effet conjoncturel est faible, ce qui est une hypothèse forte il est vrai), ce seraient selon ces résultats 25% des individus constitutifs des ménages dont la personne de référence est en début de cycle d'endettement à la fin de la décennie 1990 qui seraient susceptibles de déposer un dossier de surendettement au moins une fois dans leur vie. On voit à quel point l'enjeu est important. Evidemment, ce point de vue est conditionné par le cadre temporel qu'on donne à la notion de « coût social » : un coût social faible à court terme (200 000 dépôts seulement chaque année) peut être extrêmement conséquent à long terme (25% des gens confrontés au surendettement au cours de leur existence à l'avenir). Chronologiquement, ce sont ces constats que nous avons faits en premier, ce qui explique qu'ils soient relatés ici alors que c'est seulement le dernier chapitre de la thèse qui est consacré aux bénéficiaires de la procédure de surendettement.

- Si la proportion de ménages endettés ne varie que faiblement, le poids du crédit dans le budget des ménages a par contre fortement augmenté (Cf partie 1 chapitre 1).

- Les difficultés de remboursement de crédits sont relativement récentes et une proportion faible de la population de plus de 50 ans connaît des difficultés, ce qui explique le taux global d'impayés de crédits peu élevé. Grâce aux données de l'enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, nous avons pu montrer qu'une proportion aussi grande de ménages jeunes (5%), qui viennent à peine de commencer à connaître la probabilité de faire face à un problème de remboursement, a été confrontée à des impayés de crédits au cours de leur existence, que de ménages âgés, qui ont traversé plus de 30 années de possibilité de survenue d'impayés (Cf partie 1 chapitre 2).

- Au moyen de l'enquête « Patrimoine » et de la version française du « Panel européen des ménages », nous avons également pu montrer que la relative faiblesse de la proportion de ménages français ayant des difficultés à rembourser leurs crédits une année donnée (entre 2,5% et 4,5% selon les années) masque des disparités selon l'âge et la nature de l'endettement. Par exemple, la part des ménages français dont le chef de ménage était âgé de

30 à 45 ans en 1994 n'ayant pu honoré à temps le remboursement de leur crédit s'élevait à près de 7%. Egalement, la faiblesse de la proportion de ménages ayant des impayés parmi les ménages endettés uniquement au titre de l'immobilier masque la fragilité d'une part non négligeable des détenteurs de crédits à la consommation : la proportion d'impayés y est presque 4 fois plus importante. Par exemple, 12% des détenteurs de crédits exclusivement non immobiliers ont des incidents de paiement en 1994.

- La proportion de ménages faisant face à au moins un impayé de toute nature est chaque année environ 3 fois plus importante que celle des seuls ménages ayant des difficultés de remboursement de crédits. Non seulement deux tiers des ménages faisant face à des difficultés effectives ont uniquement des impayés liés à des charges courantes mais plus de trois quarts des ménages connaissant des difficultés de remboursement de crédits, lesquels nous venons d'étudier, ont conjointement des impayés de charges courantes. Les détenteurs de crédits seraient donc plus fragiles. La proportion de ménages ayant des impayés est trois fois plus importante lorsque l'endettement est constitué uniquement de crédits à la consommation et deux fois plus importante chez les ménages dont la composition de l'endettement est mixte (crédits à la consommation et immobiliers) que parmi les non endettés. Ainsi 27% des ménages détenant uniquement des crédits à la consommation avaient au moins un impayé en 1994, 18% en 2001. Les détenteurs de crédits exclusivement immobiliers connaissent en revanche encore moins de difficultés que les non endettés (8% en 1994, entre 5 à 6% à partir de 1997), peut-être parce que le crédit immobilier n'est attribué en priorité qu'aux individus disposant de revenus moyens à élevés.

- Le crédit est celui de leurs engagements que les ménages s'attachent à rembourser en priorité, certainement pour conserver leur bien immobilier s'ils en possèdent un, ou pour ne pas être inscrits au Fichier des Incidents de Crédits aux Particuliers. En effet, une majorité de ménages endettés connaît uniquement des impayés de charges courantes, surtout ceux dotés de crédits exclusivement immobiliers. Quel que soit le type d'endettement, ce sont les factures d'électricité, gaz et eau que les ménages ont tendance à moins honorer que les autres. Les traites d'emprunts liés au logement sont celles que leurs détenteurs s'attachent à rembourser en priorité. Au total, la faiblesse du taux d'impayés de crédits, la seule source de données utilisée jusqu'à présent dans les études, masque une grande part des difficultés des ménages. En outre, le fait que les individus aient tendance à honorer de toute manière leurs mensualités de crédits a pour incidence que l'instauration d'un fichier positif, envisagée à court terme, n'aura qu'une portée limitée.

- Dans 50 à 60% des cas, pour un poste précis, lorsqu'un ménage avoue une année donnée faire face à des difficultés de remboursement, plusieurs impayés sont survenus au cours de l'année. Les problèmes seraient donc bien réels et non transitoires.

- Jusqu'à 50 ans, pratiquement 30% des ménages n'ayant que des crédits à la consommation ont des impayés, entre 12 et 15% des ménages détenteurs d'au moins un crédit immobilier (nous avons regroupé endettement uniquement immobilier et endettement mixte pour limiter les problèmes dus aux petits nombres), entre 15 et 20% des non endettés.

- 28% des individus de plus de 18 ans présents aux 8 vagues d'interrogation du « Panel européen des ménages » ont vécu dans un ménage ayant connu des problèmes de remboursement durant au moins une année. A l'échelle d'une vie entière, la proportion d'individus concernés serait particulièrement élevée. D'aucuns seraient tentés de minimiser ce résultat en rétorquant que tout le monde peut être confronté à une difficulté ou une crise de liquidité passagère. Certes, mais l'on remarquera toutefois que 11% des individus connaissent au moins 3 années d'impayés et 5% au moins 5 années, c'est-à-dire plus de 2 millions d'individus. En outre, plus le nombre total d'années comportant des impayés augmente, moins ces années d'impayés sont successives, sauf bien sûr pour ceux connaissant des problèmes durant la totalité ou presque du temps d'observation. Cela signifie qu'une grande partie de ces individus sortent des difficultés pour y revenir presque aussitôt.

Au vu des développements précédents le chiffre de 200 000 ménages surendettés, avancé en 1989 par les experts, paraît largement sous-estimer le chiffre réel de ménages en difficulté. Le problème est que la procédure de surendettement a été élaborée sur cette base, ce qui a entraîné de multiples réformes afin de la rendre plus en adéquation avec la réalité d'une situation que l'on espère encore transitoire à l'heure actuelle.

Il nous est apparu primordial d'adopter une définition extensive du surendettement. Tout d'abord, nombreux sont les individus qui vraisemblablement ne déposent pas ou n'ont pas déposé de dossier de surendettement alors qu'ils pourraient ou auraient pu en bénéficier. Egalement, une rapide analyse des mesures législatives en vigueur dans les autres pays industrialisés (partie 1 chapitre 2) a souligné l'impossibilité de procéder à des comparaisons internationales de la sous-population des surendettés, tant les procédures de traitement du surendettement sont divergentes (et encore inexistantes, bien qu'en discussion, dans certains pays).

A l'issue d'une revue de la littérature internationale traitant de la thématique (partie 1 chapitre 3), nous avons retenu plusieurs possibilités parmi les différents critères utilisés, préconisés ou envisagés pour délimiter le surendettement :

- une vision en termes de difficultés « effectives » : le surendettement est matérialisé par la survenue d'une incapacité d'honorer à temps le remboursement des engagements pris ;

- Une vision en termes de difficultés « ressenties » : dès lors qu'un individu déclare rencontrer des difficultés, il peut être considéré comme surendetté ;

- le surendettement matérialisé par le « taux d'effort » du ménage, dès lors que les mensualités de remboursement de crédits représentent plus de 30% du budget du ménage (seuil fixé arbitrairement) ;

- le surendettement matérialisé par l'insolvabilité : le produit de la vente de la totalité de ce qu'il possède ne suffirait pas au ménage pour rembourser l'ensemble de ses dettes ;

- le surendettement matérialisé par la non satisfaction des besoins jugés essentiels une fois les mensualités honorées.

C'est cette dernière vision que nous avons adoptée pour définir le surendettement, parce qu'elle nous paraissait être la plus pertinente et parce que, pour le cas français, c'est celle qui s'avère la plus en accord avec la définition pratique faite par les commissions de surendettement. En adoptant certaines conventions, elle satisfait donc notre souhait d'estimer la sous-population d'ordre supérieur à celle des bénéficiaires de la procédure de surendettement.

La définition complète est la suivante : *un individu est surendetté dès lors que lui seul et/ou l'un des membres de la solidarité budgétaire à laquelle il appartient sont redevables de dettes et que la capacité de remboursement de cette solidarité budgétaire, c'est-à-dire le revenu subsistant après déduction des dépenses incompressibles assurant un niveau de vie décent à la solidarité budgétaire et aux éventuelles personnes dont elle a la charge, devient inférieure de manière durable à la dépense à effectuer pour rembourser les dettes dans un délai raisonnable.*

Le stock ainsi défini a été pris comme référence, mais la complétude de l'analyse devait nécessairement provenir du recouplement de l'ensemble des visions possibles, afin de répondre à toutes les problématiques spécifiques et de dresser un tableau complet des difficultés financières auxquelles sont confrontés les ménages.

Avant de procéder à un tel recouplement de valeurs, il a fallu adapter les concepts aux données disponibles. Nous ne disposons que des fichiers relatifs à trois enquêtes, limitées au territoire français ; toutefois, deux d'entre elles sont également disponibles pour d'autres états européens (l'enquête « Budget des familles » et le « Panel européen des ménages ») ce qui rendra possible la transposition de l'étude faite pour la France à d'autres pays, au prix de certaines hypothèses toutefois.

Les ajustements nécessaires, relativement nombreux, ont été relatés dans la première moitié du chapitre 1 de la deuxième partie. Pour résumer très succinctement, on peut signaler que les enquêtes « Patrimoine » et « Budget » recensent assez bien les ressources des ménages, et de manière comparable. Pour le Panel, il a fallu d'une part procéder nous-mêmes au redressement transversal et à la mise en cohérence longitudinale des résultats, les fichiers fournis étant « bruts », d'autre part tenter de s'approcher des valeurs trouvées au moyen des autres enquêtes, car le contenu des rubriques était différent.

Pour les charges théoriques, l'enquête « Budget » a permis de trouver un forfait applicable aux deux autres sources, le plus en adéquation possible avec les critères Banque de France.

Pour l'endettement, on a pu constater des divergences dans les proportions de ménages endettés et leur répartition selon les crédits souscrits. Il serait nécessaire qu'un véritable débat, portant sur les meilleures façons de recenser par questionnaire les formes d'endettement des ménages, voit le jour en France. Le second problème est que, dans les données de Panel, la charge mensuelle de remboursement des crédits à la consommation n'est pas connue. Cela n'est pas préjudiciable dès lors que la capacité de remboursement est négative, cela l'a été par contre pour les ménages dotés de tels crédits et ayant une capacité de remboursement positive, soit environ 30% des surendettés si l'on se base sur les stocks estimés au moyen des autres sources. Nous avons dû opérer de multiples ajustements et poser certaines hypothèses (deuxième partie chapitre 1), qui ont au final permis d'aboutir à un stock sensiblement identique à ceux déterminés au moyen des deux autres enquêtes, et à des caractéristiques également comparables.

Environ 2 millions de ménages (plus ou moins selon les années) ont une capacité de remboursement déterminée selon le critère de la quotité saisissable (calcul sur lequel se base le montant du revenu minimum légal résiduel qu'une commission de surendettement doit laisser à un bénéficiaire de la procédure) négative, ce qui les rendrait potentiellement éligibles au titre de la procédure de surendettement. Nous en avons éliminé environ 15%, non titulaires de crédits et n'ayant aucune dette à réaménager. Ce critère étant relativement inégalitaire, la plupart des commissions de surendettement (70% d'après l'enquête typologique de 2001) appliquent un forfait plus favorable, basé sur une prise en compte d'une plus ou moins grande partie des charges réelles. On a pu remarquer qu'entre 2 et 4 millions de ménages français pouvaient être potentiellement éligibles au titre de la procédure de surendettement selon les méthodologies spécifiques appliquées par les diverses succursales de la Banque de France, plus ou moins favorables au débiteur. Ainsi, nombreux sont *a priori* les individus dont le

dossier pourrait être déclaré recevable dans une commission et irrecevable dans une autre au motif d'une absence de surendettement. Nous avons ensuite tenté de nous dégager des critères administratifs pour mettre en évidence qu'il serait possible, au moyen de l'enquête « Budget », de tenir compte d'une part importante des charges réelles des ménages pour le calcul du forfait minimal nécessaire à la subsistance. Cette enquête étant également disponible dans d'autres pays européens, une transposition de la méthodologie appliquée au cas français pourrait donc y être opérée.

Un forfait « moyen » a du être estimé, applicable à l'enquête « Patrimoine » et au « Panel », disposant de moins d'informations sur les charges théoriques. Le montant du RMI, variable selon la composition familiale, majoré de 30%, auquel a été ajouté le montant des impôts et du loyer éventuel, a été retenu. Dans 70 à 95% des cas, quelle que soit sa méthodologie, une Banque de France accepterait le dépôt d'un ménage surendetté selon ce calcul.

Les commissions retenant soit la quotité saisissable soit le forfait théorique selon ce qui est plus favorable au débiteur, nous avons procédé de même. Le stock de surendettés ainsi estimé est relativement stable au cours de la période 1994-2001, légèrement supérieur à 2 millions de ménages. Environ un million connaissent déjà des difficultés matérialisées par des impayés, 600 000 à 800 000 ayant plusieurs impayés successifs au cours de l'année pour une dette donnée.

Le surendettement ainsi matérialisé et le stock de ménages satisfaisant le critère des « difficultés effectives » ne se recoupent qu'à hauteur de 50% : pour la moitié des ménages français faisant face à des problèmes de remboursement, les impayés ne seraient pas justifiés par une situation budgétaire réellement compromise. Nous avons tenté de trouver des explications à cela, mais les caractéristiques des individus sont pratiquement en tout point similaires, les impayés sont de même nature excepté que les non surendettés sont légèrement plus souvent redevables d'impôts et qu'ils ont un niveau de vie supérieur. Pourquoi des individus au niveau de vie acceptable et ne satisfaisant pas les critères de surendettement ont malgré tout des impayés ? La raison principale n'a été trouvée qu'à la fin du chapitre 2 de la deuxième partie : les ménages non surendettés faisant face à des impayés ont plus souvent subi une baisse de leur revenu ou patrimoine dans le passé immédiat que les surendettés sans impayé. Les impayés correspondraient à une réticence plus forte à voir le train de vie diminuer. A contrario, les surendettés sans impayé peuvent tend bien que mal conserver un équilibre budgétaire relatif et honorer les remboursements des crédits qu'ils n'auraient pas du souscrire.

Le critère des difficultés ressenties, initialement, paraissait également remettre en cause notre analyse, car il ne recoupe qu'en partie les autres critères. En fait, l'analyse a pu montrer que beaucoup de français n'ont pas une vision objective de leur situation. La distribution des revenus de ceux qui avouent des difficultés en témoigne. Les résultats dépendent également de la formulation des questions posées dans les enquêtes et de la structure des réponses possibles : lorsque une opinion générale est demandée au ménage sur sa situation financière ou lorsque trop peu de réponses alternatives sont proposées, la majorité des individus se classe dans la « moyenne » des difficultés, qu'ils en subissent réellement ou non. De manière plus générale, nous avons pu remarquer que la seule présence de crédits à rembourser induit une vision négative de la situation budgétaire du ménage, sentiment négatif accentué pour les crédits à la consommation. En effet, ni l'âge, ni le niveau de vie, ni le poids du crédit dans le budget, ni exclusivement les difficultés financières préexistantes n'ont expliqué la plus grande proportion de ménages ressentant des difficultés parmi les ménages endettés que parmi ceux qui n'ont aucun crédit à rembourser. On est face à un véritable paradoxe : les ménages s'endettent pour augmenter leur patrimoine et bénéficier de plus de biens, ce qui accroît en théorie leur bien-être mais au final accentue leur sentiment de mal-être, vraisemblablement en raison de la contrainte budgétaire qu'induisent les crédits et de l'appréhension vis-à-vis d'événements susceptibles de les rendre dans l'incapacité d'honorer leurs engagements. Enfin, l'analyse des difficultés « ressenties » invalide quelque peu l'hypothèse sur laquelle repose l'étude commandée par la Commission Européenne à ORC Macro destinée à estimer les surendettés dans divers pays d'Europe : « *une personne est dite en surendettement si elle estime avoir des difficultés à rembourser sa dette, qu'il s'agisse d'une dette à la consommation ou d'un prêt hypothécaire* » (ORC MACRO, 2001).

Pour ce qui est du critère de l'insolvabilité, nous n'avons pu procéder à une analyse approfondie en raison du manque de données. Seule une « fourchette » a pu être estimée : entre 450 000 et 1 million de ménages en 1997.

Le critère du taux d'effort, utilisé par les établissements financiers ainsi que dans certaines études, est d'évidence le moins pertinent. Seuls 45% des 1,9 millions de ménages le satisfaisant (18% des ménages endettés) sont surendettés et uniquement 26% des non surendettés de ce sous-groupe avouent des difficultés. Il s'avère par contre assez intéressant de le recouper avec les autres critères pour distinguer les ménages dont les difficultés paraissent le plus directement liées au poids de leur endettement - 900 000 surendettés et seulement 20% des ménages non surendettés ayant des impayés - de ceux qui simplement n'auraient pas du ou ne devraient plus souscrire de crédits au regard de la faiblesse de leur

niveau de vie : un peu plus d'un million de surendettés, 500 000 ménages ayant des crédits non surendettés.

Sur le plan des caractéristiques, nous avons pu croiser les modalités des variables, en vérifiant que les tendances mises en évidence étaient visibles dans les résultats relatifs aux trois sources de données. Un modèle logistique a confirmé l'analyse et mis en évidence pour résumer que l'endettement composé uniquement de crédits à la consommation est davantage associé au surendettement que la présence de crédits immobiliers ; également plus le taux d'effort est élevé plus l'état de surendetté est fréquemment constaté. Les personnes seules et couples dont aucun membre n'est actif occupé sont bien évidemment sur-représentés, mais également les personnes seules retraitées, ce que l'analyse « classique » n'avait pas clairement mis en évidence. Les ménages comportant 3 enfants et plus sont plus fréquemment comptabilisés comme surendettés de même que les ouvriers, les célibataires et les divorcés. On a pu remarquer en outre que ce ne sont pas les ménages ayant souscrit le plus de crédits qui sont nécessairement le plus souvent surendettés.

Les événements éventuels ayant entraîné une baisse du patrimoine du ménage depuis sa formation ont une incidence sur l'état de surendetté. Le surendettement serait donc pour un certain nombre d'individus lié à des « accidents de la vie » - au premier rang desquels le chômage a pu être mis en évidence - qui auraient fait basculer une situation d'endettement acceptable ou tout au moins à la limite de la « zone rouge » vers une situation où les crédits deviennent difficilement remboursables.

Les comportements excessifs ne doivent toutefois pas être écartés. En effet, pour pratiquement la moitié des surendettés, aucun événement spécifique passé pouvant potentiellement expliquer le déséquilibre budgétaire actuel n'a pu être trouvé. Ce constat a pu être confirmé tout d'abord par le calcul de la propension à consommer des surendettés, supérieure à celle des ménages endettés à âge ou niveau de vie identique, ensuite par l'écart entre le revenu du ménage et le revenu qu'il estimerait nécessaire pour subvenir à ses besoins, là encore supérieur chez les surendettés par rapport aux ménages non surendettés dotés des mêmes caractéristiques.

Le chapitre 3 de la deuxième partie a été consacré à l'analyse de la dynamique du surendettement au moyen des données du « Panel européen des ménages ». Les indicateurs calculés ont été redressés des biais éventuels liés à une corrélation soupçonnée entre événement étudié et sortie pour cause de non-réponse au fil des vagues d'interrogation. Il s'est en fait avéré que cette corrélation était quasiment inexistante et que les résultats – redressés ou non – étaient sensiblement identiques. L'application stricte des outils classiques de l'analyse

démographique a conduit entre autres à des indicateurs conjoncturels d'entrée et de sortie du surendettement stables sur la période 1994-2001, de l'ordre de 4 par individu majeur. Ces chiffres particulièrement élevés illustrent un renouvellement extrêmement important de la sous-population et des entrées et sorties fréquentes des difficultés financières au cours de l'existence pour une proportion non négligeable de la population. Avec une intensité partielle de sortie de 0,94 au bout de 6 années d'observation et une durée moyenne de 1,27 années pour la table de sortie du surendettement de la cohorte d'individus entrés dans le surendettement en 1995, on constate que la rapidité de sortie du surendettement tendrait au premier abord à remettre en cause la réalité des difficultés que nous avons présumées. La majorité des individus verrait l'équilibre budgétaire de son ménage d'appartenance se rétablir rapidement. En fait, il a fallu se détacher du raisonnement classique en termes d'entrées-sorties successives pour se tourner plutôt vers un indicateur du « temps d'observation passé dans les difficultés en l'absence d'événements perturbateurs ». Les résultats sont alors beaucoup plus probants. 25,8% des individus majeurs en 1994 appartiennent à un ménage surendetté au moins 1 an sur les 8 années d'observation. 16% sont confrontés au surendettement au moins 2 ans, 2,7 millions au moins 4 ans. En l'absence d'événement perturbateur, 2,7 millions d'individus vivraient au moins la moitié du temps d'observation dans un ménage surendetté, 3 millions dans un ménage faisant face à des impayés, 800 000 dans un ménage cumulant impayés et surendettement. Non seulement le temps passé par un grand nombre d'individus en faisant face à la fois à des impayés et au surendettement est important, mais la majeure partie connaissent d'autres difficultés les années où ils ne satisfont pas ce critère : entre 60 et 75% connaissent des impayés plus longtemps que le surendettement aux difficultés effectives, entre 80 et 90% soit des impayés soit le surendettement.

L'analyse semi-transversale complémentaire a consisté à raisonner comme on le fait pour une année donnée en transversal, mais en utilisant les tranches de vie des personnes suivies durant les 8 années. On estime par ce moyen la proportion d'individus qui seraient confrontés au moins une fois au cours de leur existence au surendettement si persistait la même répartition des proportions par âge que celle prévalant au cours de la période 1994-2001. Il a fallu élaborer des scénarii sur les tranches de vie inconnues. Selon le scénario le plus pessimiste, 183% des individus majeurs connaîtraient le surendettement au moins une fois au cours de leur existence, ce qui est impossible. Nombreux sont donc les individus vraisemblablement destinés à connaître le surendettement plusieurs fois au cours de leur existence, à intervalles de temps éloignés (horizon supérieur à 8 ans). Selon le scénario le plus optimiste, la proportion serait de 38,4%.

Le dernier chapitre a permis de constater que les caractéristiques des bénéficiaires de la procédure de surendettement sont assez comparables à celles des surendettés étudiés précédemment et, surtout, des surendettés aux difficultés effectives, plus fréquemment détenteurs de crédits à la consommation. La forte proportion de ménages français concernés par le surendettement à laquelle nos calculs ont abouti ne paraît au final pas exagérée. Même en ne tenant compte que des surendettés aux difficultés effectives dont le stock, stable au cours des années 1990, a été estimé à 1 million de ménages, et en éliminant ceux n'ayant ce statut qu'une seule année sur les 8 années d'observation du panel, on peut estimer le stock annuel de ménages qui devraient avec certitude déposer un dossier de surendettement à environ 500 000. La hausse des dépôts de dossiers devrait donc vraisemblablement se poursuivre.

Au total, les proportions très élevées d'individus faisant face à des difficultés de remboursement de toute nature que nous avons pu mettre au jour tout au long de ce travail nous conduisent à alerter les pouvoirs publics quant au coût social en fait particulièrement important qui pourrait découler du crédit aux particuliers et de son développement futur. Nombreux sont les individus qui vont connaître des longues périodes de difficultés financières espacées de courtes années de répit. La société va faire face prochainement à un véritable dilemme : en supposant que l'endettement est un moteur de la croissance, ou tout du moins un mode de soutien de la demande pouvant palier notamment au désengagement de l'état, toute action visant à limiter la pérennisation des situations difficiles pourra jouer comme un frein à la croissance, tandis qu'une extension des possibilités d'octroi de crédits aux individus qui sont encore « exclus » du marché induira une multiplication des déséquilibres budgétaires potentiels. Seule une modification du système de valeurs traditionnel, vraisemblablement longue si l'on en croît les siècles de condamnation morale des « dettes », pourrait permettre l'établissement d'un équilibre relatif. Par exemple, l'acceptation de l'effacement massif pur et simple des dettes des individus dès lors qu'elles deviennent insoutenables, voie envisagée par la loi « Borloo » en 2004 peu suivie d'effets en pratique, peut être dans le futur « imposée » à la société. Parallèlement, la mise en place d'une « éducation financière » permettrait d'éviter les comportements excessifs des individus hyper-réactifs à la pression à consommer, ou encore le retour quasi-systématique dans les difficultés des individus en sortant.

Annexe 1 : Questionnaire envoyé par la Sofres chaque année à 10 000 ménages pour le compte de l'Observatoire de l'Endettement des Ménages



16, rue Barbes
92129 Montrouge Cedex
Tél. vert : 08 00 36 90 58

MM
IA-Δ

MM

IA-Δ

Ce questionnaire est à remplir par :

1001 **LES FACILITÉS DE PAIEMENT DE VOTRE FOYER** 58

LES PRÊTS IMMOBILIERS pour des biens ou logements à usage non professionnel

① En ce qui concerne la **RÉSIDENCE PRINCIPALE** que vous occupez **actuellement**, votre foyer est-il :

- Propriétaire (ou accédant à la propriété) 1 ➤ passez à ②
- Locataire (HLM) 2 ➤ passez à ⑤
- Locataire (non HLM) 3
- Logé à titre gratuit 4 ➤ passez à ⑤
- Dans une autre situation 5

② Pour l'acquisition de cette **RÉSIDENCE PRINCIPALE**, rembourse-t-on **actuellement** dans votre foyer un (ou plusieurs) prêts ?

- OUI 1 ➤ passez à ③
- NON 2 ➤ passez à ⑤

③ **Pour chaque prêt :** Dans la colonne **[A]** : de quel type de prêt il s'agit.
 Dans la colonne **[B]** : en quelle année ce prêt a été obtenu
INDIQUEZ Dans la colonne **[C]** : quel organisme a accordé ce prêt
 Dans la colonne **[D]** : Si ce prêt est : à taux d'intérêt fixe (taux déterminé définitivement dans le contrat) à taux d'intérêt variable (le taux peut évoluer en cours de contrat)

[A] TYPE DE PRÊT <i>Répondez ligne par ligne</i>	[B] PRÊT OBTENU EN :	[C] ORGANISME qui a accordé le prêt <i>Notez en clair et reportez le code de la liste ci-dessous</i>	[D]		
			Taux fixe	Taux variable	Ne sait pas
• Prêt PAP 1 ➤	_____	_____	1	2	3
• Prêt à taux zéro 2 ➤	_____	_____	1	2	3
• Prêt conventionné 3 ➤	_____	_____	1	2	3
• Prêt d'épargne logement 4 ➤	_____	_____	1	2	3
• Prêt de l'employeur 5 ➤	_____	_____	1	2	3
• Autre prêt (<i>Précisez</i>)					
1 ^{re} : 6 ➤	_____	_____	1	2	3
2 ^e : 7 ➤	_____	_____	1	2	3

④ Durant les dernières années, **pour un ou plusieurs des prêts** qui vous ont été accordés pour l'acquisition de votre **RÉSIDENCE PRINCIPALE**, avez-vous obtenu une (des) **modification(s) de votre (vos) contrat(s) de prêt** (modification du taux d'intérêt, réaménagement des periodicités de remboursement, etc) ?

- OUI 1 ➤ En quelle année avez-vous obtenu cette (ces) modification(s) ?
- NON 2 ➤ passez à ⑤
- Je ne sais pas 3

Liste des organismes	
01 - Banque	05 - Famille, amis
02 - Caisse d'Epargne Ecureuil	06 - Employeur
03 - Poste	07 - Autre
04 - Autre organisme financier ou de crédit	

• 2001 1
 • 1999 ou 2000 2
 • 1997 ou 1998 3
 • 1994 à 1996 4
 • Avant 1994 5

⑤ Votre foyer rembourse-t-il **actuellement** des **PRÊTS LIÉS À L'IMMOBILIER** (pour l'entretien ou les réparations d'un logement, l'acquisition d'une résidence secondaire, d'un autre bien foncier ou immobilier), en dehors des prêts pour l'acquisition de la résidence principale ?

- OUI 1 ➤ passez à ⑥
- NON 2 ➤ passez à ⑦ au verso

⑥ Ce (ces) prêts sont-ils destinés à :

	OUI	NON
• Financer des DÉPENSES D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION OU D'INSTALLATION D'UN LOGEMENT quel qu'il soit (résidence principale, secondaire ou autre logement) ; chauffage, sanitaire, ravalement, etc. <i>Ne tenez compte que des prêts différents de ceux cités à la question ③</i>	1	2
• Acquérir un LOGEMENT AUTRE QUE VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE (résidence secondaire, etc.)	1	2
• Acquérir UN AUTRE BIEN FONCIER OU IMMOBILIER (terrain, garage...) à usage non professionnel	1	2

Annexe 1 (suite) : Questionnaire envoyé par la Sofres chaque année à 10 000 ménages pour le compte de l'Observatoire de l'Endettement des Ménages

LES AUTRES TYPES DE CRÉDIT à usage non professionnel

⑦ En dehors des prêts immobiliers, il existe d'autres crédits à usage non professionnel qui permettent d'effectuer des achats ou de régler des dépenses. Si votre foyer y a recours actuellement, indiquez auprès de qui ce (ces) crédit(s) ont été obtenus. *Ne pas tenir compte des prêts immobiliers ou fonciers décrits précédemment.*

Credit(s) en cours actuellement, obtenu(s) : *Plusieurs réponses possibles*

• directement auprès du vendeur (du concessionnaire, ...) au moment de l'achat	1	} → passez à ⑧
• en utilisant une carte d'un magasin, d'une grande surface ou d'un organisme de crédit (ex : Carrefour, Printemps, La Redoute, Cofinoga, ...)	2	
• auprès d'une banque ou d'un organisme de crédit	3	
• auprès d'autres organismes (employeur, Caisse de retraite, Mutuelle, ...)	4	
• auprès de la famille, des amis, etc.	5	
• Nous n'avons recours à aucun crédit de ce type	6	→ passez à ⑨

⑧ Pour quelle(s) raison(s) a-t-on recours dans votre foyer à ces crédits (décrits à la question ⑦) :

POUR ACHETER : <i>Plusieurs réponses possibles</i>	POUR PAYER : <i>Plusieurs réponses possibles</i>		
• un bien d'équipement de la maison (meuble, électroménager, TV, etc.)	12	• des frais de santé	17
• une automobile, une moto	13	• les impôts	18
• un équipement de loisirs (bateau, skis, caravane, etc.)	14	• une prime d'assurance	19
• un (ou des) produit(s) financier(s) (actions, SICAV, etc.)	15	• des dépenses de loisirs, vacances	20
• un autre bien non professionnel	16	• une facture d'un montant exceptionnel ou imprévu	21
		• les dépenses de consommation courante («bouclier la fin du mois»)	22
		• d'autres dépenses non professionnelles	23

VOTRE OPINION SUR VOS PRÊTS IMMOBILIERS ET VOS AUTRES CRÉDITS

Si vous avez un (ou des) crédit(s) en cours **actuellement** (prêts immobiliers ou autres crédits) → passez à ⑨
Sinon, → passez à ⑩

⑨ A votre avis, pour TOUS les crédits que vous avez en cours et que vous venez de décrire (prêts immobiliers, autres crédits), le montant total des remboursements mensuels est-il aujourd'hui pour votre foyer : *1 seule réponse*

• beaucoup trop élevé	1	• très supportable	5
• trop élevé	2	• nous avons un crédit mais nous n'effectuons aucun remboursement actuellement	6
• élevé mais supportable	3		
• supportable	4		

LA SITUATION DE VOTRE FOYER

⑩ Au cours des 6 derniers mois, vous-même ou quelqu'un de votre foyer a-t-il eu un découvert bancaire ?

• OUI

• NON

⑪ Avez-vous déjà déposé, vous-même ou quelqu'un de votre foyer, un dossier dans une commission de conciliation (créée par la loi Neiertz) ou auprès d'un juge ?

• OUI

• NON

⑫ Dans les 6 prochains mois, vous-même ou quelqu'un de votre foyer a-t-il l'intention :

1 réponse par ligne

• d'obtenir un prêt immobilier à usage non professionnel ?

• OUI

• NON

• d'obtenir un autre crédit, pour effectuer des achats ou régler des dépenses ?

• OUI

• NON

⑬ En ce qui concerne le budget de votre foyer, laquelle des propositions suivantes correspond le mieux à votre situation ? *1 seule réponse*

• nous sommes à l'aise	1
• ça va, sauf en cas de dépense importante imprévue	2
• c'est juste, mais il faut faire attention	3
• nous y arrivons difficilement	4
• nous ne pouvons y arriver qu'en ayant des dettes	5

⑭ Depuis 6 mois la situation financière de votre foyer s'est-elle :

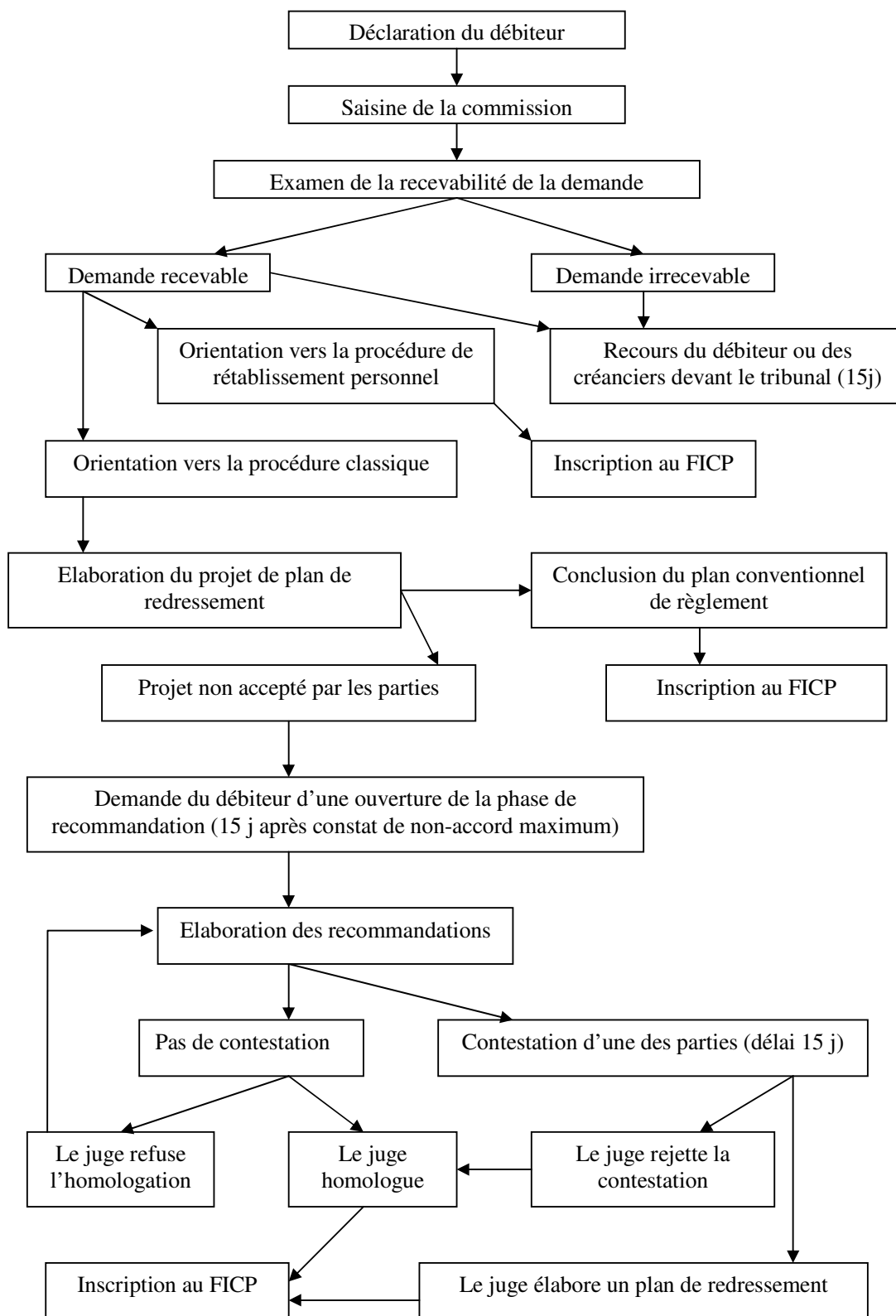
1 seule réponse

• nettement améliorée	1
• un peu améliorée	2
• stabilisée	3
• un peu dégradée	4
• nettement dégradée	5

⑮ Auprès de quelle(s) banque(s) sont versés les revenus de votre foyer (les vôtres et ceux des autres personnes de votre foyer) ? *Plusieurs réponses possibles*

• BNP - Paribas	01
• Banques Populaires	02
• Banques du groupe CIC	03
• Caisse d'Epargne Ecureuil	04
• La Poste (CCP)	05
• Crédit Agricole	06
• Crédit Lyonnais	07
• Crédit Mutuel	08
• Société Générale	09
• Autre banque (<i>précisez</i>)	10

Annexe 2 : Schéma simplifié de la procédure de surendettement en France



Annexe 3 : Brève description des procédures de surendettement en vigueur dans différents pays

Pays	Personnes concernées	Ouverture	Instruction de la procédure
Autriche	Personne physique hors commerçant	Débiteur	Tentative de règlement extra-judiciaire si le débiteur dispose d'un patrimoine insuffisant pour couvrir les coûts de la faillite. Il faut l'accord de tous les créanciers. En cas d'échec, le juge essaie d'établir un plan qui requiert l'acceptation de la majorité des créanciers. Cela peut être un plan de remboursement proposé par le débiteur, ou s'il est refusé, un plan de redressement durant lequel tous les revenus saisissables sont affectés au remboursement pendant 7 ans au maximum. Si cela échoue, tout le patrimoine y compris immobilier est réalisé et distribué aux créanciers.
Belgique	Personne physique n'ayant pas ou plus la qualité de commerçant	Débiteur	Le juge, après avoir analysé la requête du débiteur, nomme un administrateur chargé de négocier un plan de règlement amiable. En cas d'accord sur le plan, homologation par le juge ; sinon règlement judiciaire : le juge élabore un plan d'une durée comprise généralement entre 3 et 7 ans (report de dettes, réduction de taux d'intérêt, remises de dettes sauf notamment pour dettes alimentaires, fiscales)
Danemark	Personnes physiques non commerçantes	Débiteur	Le juge, à partir des éléments qui lui ont été fournis, ouvre ou non la procédure. En cas d'ouverture un syndic rétribué sur fonds publics est nommé, avec l'aide duquel le débiteur prépare un plan d'assainissement fondé sur les revenus futurs espérés et sur les dépenses nécessaires à la subsistance de la famille, ce qui peut supposer par exemple la vente du logement si les sommes affectées au remboursement du prêt ayant permis son achat sont trop importantes par rapport aux ressources. Pour prendre sa décision, le juge tente d'apprécier l'efficacité du futur plan. Si par exemple le demandeur établit qu'il a tenté dans le passé de rembourser ses dettes, un plan d'assainissement lui sera assez facilement accordé. A contrario, si le demandeur ne se montre pas disposé à accepter une offre d'emploi, il est vraisemblable qu'il se verra opposer un refus. En fonction des revenus et des dépenses prévisibles, le juge accorde une réduction des dettes ou leur suppression pure et simple. RAV = minimum level subsistence selon la loi mais en pratique très faible.
Finlande			Les négociations amiables ne sont pas contrôlées ; il suffit au débiteur de prouver qu'au moins un créancier ne veut pas négocier. 70% du revenu net est insaisissable. Ceux qui gagnent beaucoup vivent bien, les autres non. Durée maxi plan 5 ans
Allemagne	Personne physique ou morale	Débiteur ou créancier	Le débiteur doit tenter de trouver un arrangement extrajudiciaire à l'aide d'un conseiller autorisé à le faire ou d'un avocat. Il peut ensuite introduire une procédure de faillite judiciaire en transmettant une proposition de plan d'apurement. Si le plan est accepté par plus de la moitié des créanciers, le tribunal peut substituer dans certains cas son propre accord aux objections des créanciers. Sinon procédure de faillite. Un administrateur fiduciaire est désigné et les avoirs du débiteur sont distribués aux créanciers. Après clôture les créanciers peuvent exiger le paiement des dettes restant dues. Dans ce cas le revenu saisissable est réparti une fois par an entre les créanciers. Si au bout de 7 ans il reste des dettes, le juge décide une remise de dettes.
Grande-Bretagne	personne physique, commerçant ou non	Débiteur ou créancier	Si dépôt par le débiteur, un liquidateur est nommé, qui doit s'efforcer de parvenir à des accords avec les créanciers. En cas d'échec, le tribunal peut prononcer la faillite. Si dépôt par le créancier, ouverture de la faillite. Un syndic réalise la masse de la faillite et la distribue aux créanciers. Biens immobiliers et véhicules sont vendus
Grande-Bretagne	Toute personne qui connaît des difficultés pour payer ses dettes. Les dettes doivent être faibles (<30 000 euros)	Débiteur	Dépôt par le débiteur d'une requête proposant un règlement amiable après qu'il ait nommé un administrateur. Les créanciers peuvent demander des réaménagements. Il faut l'assentiment des créanciers porteurs d'au moins 75% des créances. Ensuite l'accord s'impose à tous. Cela suppose en général la distribution du produit de la vente des avoirs du débiteur, complétée le cas échéant par des versements réguliers réalisés grâce aux revenus.
Grande-Bretagne	Personnes ayant au moins une dette et un endettement total inférieur à 5 000 livres	Débiteur ou créancier	Demande au tribunal du comté d'une ordonnance de placement sous administration Le tribunal fixe les modalités du remboursement en fonction des circonstances et de son appréciation des ressources futures du débiteur. Versement au tribunal d'une somme d'argent (pouvant être symbolique en cas de chômage) dont le montant est révisable à intervalles réguliers
Luxembourg			Un peu le même système qu'en France avec tout d'abord le passage dans une commission et éventuellement la transmission du dossier au tribunal.
Pays-Bas			La loi requiert que le débiteur ait tenté de négocier avec ses créanciers avec l'aide d'une "debt management agency". En 2000 ces organismes ont trouvé des solutions amiables dans 28% des cas.
Suède			Le dossier passe par le "knofogdemyndighet" (debt enforcement authority) après que le débiteur ait tenté de trouver une solution amiable avec l'aide de "debt counsellors" ou des services sociaux. La commission peut accepter le dossier et tenter d'établir un plan, ou le refuser et dans ce cas le dossier passe au tribunal.

Sources : REIFNER (2003), KHAYAT (1999), LERON (1992), SENAT (1997), Observatoire du Crédit et de l'Endettement de Belgique (2001)

Annexe 3 (suite) : Brève description des procédures de surendettement en vigueur dans différents pays

Pays	Personnes concernées	Ouverture	Instruction de la procédure
Etats-Unis chapitre 11		Entreprises ou particuliers	est essentiellement conçu comme un dispositif de réorganisation des finances d'une entreprise. Il est cependant accessible aux personnes physiques. En général, seules celles qui sont exclues du chapitre 13 y ont recours.
Etats-Unis chapitre 13	personnes physiques qui ont des revenus réguliers et dont les dettes sont inférieures à un certain plafond	Débiteur	Le chapitre 13 laisse au débiteur l'intégralité du patrimoine en échange du remboursement de la dette sur ses revenus futurs, conformément à un plan approuvé par le tribunal et couvrant une période de trois à cinq ans. Après que tous les paiements requis par le plan ont été acquittés, le débiteur est libéré de sa dette. Cette procédure n'est accessible qu'aux personnes physiques disposant d'un revenu régulier. En général, le débiteur conserve le contrôle de la masse de la faillite et aucun administrateur n'est nommé. Le débiteur propose un plan de remboursement C'est le tribunal qui approuve ou non le plan compte tenu des objections des créanciers.
Etats-Unis chapitre 7	personnes physiques et personnes morales sous condition	Débiteur ou créancier	Le chapitre 7 permet au débiteur d'être libéré de la plupart de ses dettes après avoir liquidé tout son patrimoine, à l'exception des biens que les créanciers ne peuvent pas revendiquer. La procédure dure en moyenne quatre mois. L'administration de la masse de la faillite est confiée à un administrateur.
Canada faillite	Toute personne insolvable endettée pour au moins 10 000 dollars	débiteur	cession volontaire des biens auprès des créanciers par l'intermédiaire d'un syndic libération automatique 9 mois après la demande de faillite sauf pour certaines dettes (pension alimentaire, fraude,...)
Canada loi Lacombe de "dépôt volontaire"		Débiteur	déclaration auprès du district judiciaire du lieu de résidence, volontaire et gratuite Gel à 5% des taux d'intérêts et versement de la partie saisissable des revenus dans les 5 jours suivant le jour de paie.

Sources : REIFNER (2003), KHAYAT (1999), LERON (1992), SENAT (1997), Observatoire du Crédit et de l'Endettement de Belgique (2001)

Annexe 4 : Rubriques du questionnaire de l'enquête « patrimoine des ménages » 1997-

1998

QUESTIONNAIRE CENTRAL

- 1. TABLEAU DE COMPOSITION DU MENAGE : TRONC COMMUN**
- 2. ACTIVITE SECONDAIRE**
- 3. RECENSEMENT DES ACTIFS POSSEDES PAR LE MENAGE**
RECENSEMENT DES LIVRETS D'EPARGNE
RECENSEMENT DE L'EPARGNE-LOGEMENT
RECENSEMENT DES VALEURS MOBILIERES
RECENSEMENT DES BONS
RECENSEMENT DE L'ASSURANCE-VIE, EPARGNE-RETRAITE
RECENSEMENT D'AUTRES PLACEMENTS FINANCIERS
RECENSEMENT DES LOGEMENTS
RECENSEMENT DES TERRAINS ET AUTRES ACTIFS PROFESSIONNELS
RECENSEMENT DES CREDITS, LEASINGS
- 4. COMPTES -CHEQUES**
- 5. Possesseur de livret d'epargne ou Codevi**
- 6. Possesseur de placement d'epargne-logement**
- 7. Possesseur de VALEURs MOBILIEREs**
- 8. Possesseur d'ASSURANCE-VIE, EPARGNE RETRAITE, PEP**
- 9. Possesseur DE BONS**
- 10. Possesseur DE COMPTE A TERME**
- 11. Possesseur d'EPARGNE PLACEE EN ENTREPRISE**
- 12. COMPTES COURANTS D'ASSOCIE**
- 13. PATRIMOINE FINANCIER**
- 14. PATRIMOINE IMMOBILIER**
DESCRIPTION DE LA RESIDENCE PRINCIPALE
PROPRIETAIRE DE LA RESIDENCE PRINCIPALE (y compris accédant)
PROPRIETAIRE D'AUTRES LOGEMENTS (y compris accédant)
- 15. ACTIFS PROFESSIONNELS**
- 16. POSSESSEUR DE TERRES**
- 17. POSSESSEUR DE BIENS PROFESSIONNELS (autres que terres)**
- 18. PATRIMOINE DU MENAGE**
- 19. REVENUS DU MENAGE**
- 20. IMPOT SUR LE REVENU**
- 21. EPARGNE DU MENAGE**
- 22. ENDETTEMENT NON PROFESSIONNEL DU MENAGE**
- 23. DIFFICULTES FINANCIERES**
- 24. VIAGER (achat par le ménage d'un bien en viager)**
- 25. PRETS EN ARGENT CONSENTIS PAR LE MENAGE**
- 26. JEUNESSE DE LA PERSONNE DE REFERENCE ET DU CONJOINT**
- 27. CYCLE D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE**
- 28. ENFANTS VIVANT HORS DOMICILE**
- 29. FORMATION DU MENAGE**
- 30. DONATIONS, HERITAGES, AIDES ET DONs RECUS PAR LA PERSONNE DE REFERENCE OU SON CONJOINT**
- 31. DONATIONS ET AIDES VERSEES PAR LA PR OU SON CONJOINT**
- 32. AUTRES EVENEMENTS AYANT MODIFIE LE PATRIMOINE DU MENAGE**

QUESTIONNAIRES SPÉCIFIQUES

- 33. ENDETTEMENT PRIVE**
Recensement des formes d'ENDETTEMENT EN COURS à titre privé
EMPRUNTS IMMOBILIERS en cours à titre privé
PRETS PERSONNELS (non immobiliers) en cours à titre privé
LOCATIONS AVEC OPTION D'ACHAT en cours à titre privé
ACHATS A CREDIT (Bien payable en plusieurs fois)
PRET PERMANENT ou CREDIT RENOUVELABLE (revolving)
RECAPITULATION DE L'ENDETTEMENT PRIVE
- 34. ACTIVITES D'INDEPENDANT**
PARTIE COMMUNE SUR LE PATRIMOINE PROFESSIONNEL DES INDEPENDANTS
DIFFERENTS TYPES DE QUESTIONNEMENT SELON L'ACTIVITE INDEPENDANTE
- 35. ENDETTEMENT PROFESSIONNEL**

Questionnaire 1

1 - Composition du ménage - Tronc commun

2 - Jeunesse

3 - Cycle d'activité professionnelle

4 - Enfants vivant hors du domicile

5 - Formation du ménage actuel

6 - Changements en cours d'année

7 - Résidence principale

Sous-module 1 : Caractéristiques du logement

Sous-module 2 : Propriétaires et accédants à la propriété

Sous-module 3 : Locataires et sous-locataires

Sous-module 4 : Charges

Sous-module 5 : Eau, électricité, gaz et téléphone

Sous-module 6 : Chauffage

Sous-module 7 : Assurances

Sous-module 8 : Impôts locaux

Sous-module 9 : Garages et parkings

Sous-module 10 : Autres dépenses relatives au logement

8 - Résidences secondaires

9 - Autres logements

10 - Terrains

11 - Compléments à l'étude des logements et des terrains

12 - Gros travaux immobiliers et achats de matériaux

Sous-module 1 : Résidence principale

Sous-module 2 : Résidence secondaire

Sous-module 3 : Autre logement

13 - Transports

Sous-module 1 : Automobiles

Sous-module 2 : Vélos

Sous-module 3 : Deux-roues

Sous-module 4 : Caravanes

Sous-module 5 : Autres véhicules de transport

Sous-module 6 : Compléments à l'étude des véhicules de transport

Questionnaire n°2

1 - Biens durables

Sous-module 1 : Electroménager

Sous-module 2 : Audiovisuel

Sous-module 3 : Jardinage et bricolage

Sous-module 4 : Compléments à l'étude des biens durables

2 - Meubles

Sous-module 1 : Achats

Sous-module 2 : Compléments à l'étude des meubles

3 - Objets de valeur

4 - Vêtements et chaussures

5 - Séjours hors du domicile

6 - Services

Sous-module 1 : Frais scolaires et universitaires

Sous-module 2 : Garde d'enfants hors du domicile

Sous-module 3 : Suivi et soutien scolaires et universitaires

Sous-module 4 : Services domestiques à domicile

7 - Frais relatifs aux repas pris sur le lieu scolaire ou de travail

8 - Frais relatifs aux transports (en commun)

9 - Frais relatifs aux loisirs et à la culture (abonnements ou frais réguliers)

Sous-module 1 : Audiovisuel

Sous-module 2 : Culture et loisirs

10 - Frais relatifs à la santé

Sous-module 1 : Soins permanents

Sous-module 2 : Hospitalisations

Sous-module 3 : Achat ou location d'appareils médicaux

Questionnaire n°3

1 - Frais divers

Sous-module 1 : Assurances

Sous-module 2 : Crédits à rembourser

Sous-module 3 : Impôts sur le revenu

Sous-module 4 : Frais bancaires

Sous-module 5 : Prélèvements effectués par l'employeur

Sous-module 6 : Dépenses occasionnées par une personne vivant hors du domicile au moins un jour par semaine

Sous-module 7 : Dépenses exceptionnelles

Sous-module 8 : Redevance télévision

2 - Aides et cadeaux offerts par le ménage

En nature

Régulièrement en argent

Occasionnellement en argent

3 - Aides et cadeaux reçus par le ménage

En nature

Régulièrement en argent

Occasionnellement en argent

4 - Ressources

Sous-module 1 : Nature des ressources

Sous-module 2 : Montant des ressources

5 - Revenu de l'épargne

6 - Ressources exceptionnelles

7 - Situation financière du ménage

Sous-module 1 : Eléments du patrimoine

Sous-module 2 : Evolution passées et futures du revenu

Sous-module 3 : Opinions sur la situation financière

COMMISSION de l'ESSONNE

(protocole d'organisation et de fonctionnement de la commission, version du 29/4/2003)

Pour apprécier la situation de surendettement, il est tenu compte

- De la totalité des ressources réelles mensuelles de la famille (prestations familiales comprises)

- Des charges incompressibles, comprenant :

Les charges courantes (alimentation, habillement, etc) évaluées forfaitairement sur la base du RMI en fonction de la composition familiale (barème fourni chaque année par la CAF)

Le Loyer (hors APL)

Les charges fiscales (IR, TH, TF)

Eventuellement les charges de copropriété, les pensions alimentaires versées et les frais de garde pour les enfants non-scolarisés (sur production de justificatifs).

COMMISSION de SAINTES : arrondissements de SAINTES et JONZAC

(Règlement intérieur de la commission, version de septembre 2004)

« DETERMINATION DU SURENDETTEMENT

L'étude du dossier compare la **globalité des ressources** et le montant forfaitaire des charges courantes qui est déterminé, pour les frais de nourriture, habillement et autres charges, à l'aide du barème du RMI majoré de 20%. A ce barème s'ajoutent la pension alimentaire à payer, le loyer, les impôts, les frais d'études ou de garde des enfants.

La différence entre ces deux postes détermine la capacité de remboursement qui est affectée au remboursement des crédits.

Si la capacité est supérieure aux engagements, le surendettement n'est pas manifeste, mais le dossier peut être déclaré recevable au titre des retards.

Si la capacité est inférieure aux engagements le débiteur est surendetté. »

COMMISSION de la SOMME : département de la SOMME

(Charte de fonctionnement de la commission de surendettement mars 2003)

« *L'ensemble des ressources est pris en compte, sauf les primes annuelles* (13^{ème} mois) qui ne permettent pas de mensualiser le budget.

Le reste à vivre minimum est défini comme suit :

Forfait charges courantes

+ Loyer (hors charges de chauffage et de consommation d'eau compris dans le forfait)

+ impôt (impôt sur le revenu + taxe d'habitation + taxe foncière)

+ pension alimentaire à verser, ainsi qu'une participation pour la garde alternée des enfants pour les couples divorcés ou séparés

+ éléments particuliers à justifier (frais de transport, de garderie, etc) »

Forfait charges courantes :

Nombre de personnes	Forfait en euros
1	610
2	690
3	850
4	1030
5	1210
6	1350
7	1490
8	1630
9	1770
10	1910

« Ce forfait inclut :
Les charges alimentaires
L'habillement
Les assurances habitation, mutuelle, voiture
Le chauffage l'électricité, l'eau, le téléphone
Le transport »

COMMISSION de la MEUSE : département de la MEUSE

(Règles applicables en 2000)

« ESTIMATION DU RESTE A VIVRE

- ALIMENTATION-ENTRETIEN

Nombre de personnes	Montant (en francs)
1	1 700
2	2 800
3	3 700
4	4 500
5	5 400
6	6 200
7	7 000
8	7 900
9	8 700

- CHARGES MENSUELLES INCOMPRESSIBLES :

- Loyer
- Eau
- Gaz
- Electricité
- Téléphone (maximum 200f par mois)
- Assurances (maison – voiture)
- Mutuelle
- Impôts ([IR+TH+TF] / 10)

Pour l'ensemble, si le total est inférieur à 1200f, notamment en raison de l'absence de pièces justificatives, compter au minimum 1200f

- ON AJOUTE EVENTUELLEMENT :
- Frais de cantine
- Frais de transport
- Pension alimentaire versée. »

COMMISSION du LOT ET GARONNE

« Comment déterminer si le débiteur est bien dans l'impossibilité de faire face à ses dettes exigibles et à échoir ?

Lorsque la capacité de remboursement (total des ressources de la famille - [forfait alimentation – entretien + loyer + impôt (1/10 dépenses annuelles) + frais de transport et cantine + pensions alimentaires + frais de mutuelle] < montant des remboursements mensuels de prêts + retards de charges.

Les charges réelles prises en considération devront être justifiées et ne pas relever d'un train de vie dispendieux. »

Calcul des charges minimales

Alimentation Entretien charges courantes	Divers	Loyer	Impôt	Total
Voir barème Fonction de la Composition de La famille	- Pension alimentaire - Frais de garde - Mutuelle - Loyer étudiant - Transport - Cantine	Réel sur justificatif	IR + TH + TF 1/10 des charges annuelles	

BAREME POUR LE CALCUL DU MINIMUM VITAL

Composition de la famille	CELIBATAIRE Actuellement	COUPLE Actuellement
Sans enfant	3 200	4 300
1 enfant de moins de 15 ans	4 600	5 400
1 enfant de plus de 15 ans	5 000	5 800
2 enfants de moins de 15 ans	5 200	6 000
2 enfants - l'un de moins de 15 ans - L'autre de plus de 15 ans	5 500	6 300
2 enfants de plus de 15 ans	5 900	6 600
Par enfant supplémentaire		
- de moins de 15 ans	600	600
- de plus de 15 ans	900	900

« Depuis la prise en compte de la loi d'orientation 98.657 du 29/07/98, relative à la lutte contre les exclusions et de son décret d'application n°99.65 du 01/02/99 complétée par la circulaire ministérielle du 24/03/99 le reste à vivre est calculé par référence au barème des quotités saisissables tel qu'il résulte de l'article L 145.2 du Code du travail.

Le montant du reste à vivre « plancher » retenu pour la procédure du surendettement est le RMI pour une personne seule et le RMI majoré de 50% dans le cas d'un ménage avec ou sans enfants.

La part maximum des ressources mensuelles (la capacité de remboursement) affectée au remboursement du passif se calcule par référence au barème de la quotité saisissable.

En date du 7 mai 1999 la commission a décidé pour mieux tenir compte des situations individuelles des débiteurs et de continuer à appliquer le barème en vigueur pour le calcul de la capacité de remboursement sauf pour les dossiers où l'application de la quotité saisissable serait la plus favorable aux débiteurs. »

COMMISSION du FINISTERE

« Toutes les prestations sociales sont incluses dans les ressources prises en compte à l'égard de la quotité saisissable mais, notamment dans le cas d'aides au logement, leurs évolutions prévisibles font l'objet d'un examen par les Secrétariats dans le but de déterminer avec exactitude les capacités réelles des débiteurs au fil des plans viables dans la durée.

Dans le cadre de l'harmonisation des modes de traitement préconisée par les Pouvoirs Publics – plancher basé sur le RMI-, et sans revenir sur le traitement libéral du loyer et de certaines charges, la Commission décide d'un barème forfaitaire du reste à vivre établi en fonction de la composition du foyer en vue d'en limiter le caractère proportionnel.

Le Secrétariat déterminera la capacité de remboursement par application d'un reste à vivre forfaitaire lié à la composition de la famille, tout en se référant obligatoirement à la capacité théorique partant des calculs de la quotité saisissable.

Il est noté que le calcul de la quotité saisissable a pour assiette la somme des ressources des signataires du dossier.

Dans le cas des coupes dont l'un des membres ne souhaite pas figurer au dossier, la capacité de remboursement sera calculée comme suit :

- *pour l'étude de la recevabilité, le calcul de la quotité saisissable et de la capacité de remboursement est réalisé sur les seules ressources du déclarant.*
- *pour l'élaboration du plan conventionnel ou des mesures recommandées, la capacité de remboursement est calculée sur l'ensemble des revenus et charges générées par le ménage. Les Secrétariats sont en droit d'exiger la communication des revenus du conjoint ne souhaitant pas figurer au dossier.*

La détermination de la capacité de remboursement sera effectuée selon la méthode suivante :
Ensemble des ressources duquel on déduit

- le loyer réel (sauf s'il est manifestement excessif ou hors de proportion avec les revenus de l'intéressé)

- 1/10^{ème} des impôts
- la pension alimentaire versée
- le forfait incluant toutes les autres charges (non communiqué par la Commission)

La proposition retenue est motivée par le souhait de limiter l'écart entre la capacité de remboursement disponible pour désintéresser les créanciers et de la quotité saisissable pour les familles de revenus moyens ou élevés, de façon à conserver au traitement du surendettement son caractère social, tout en permettant d'établir des plans viables dans la durée.

Au total, le Secrétariat est donc habilité à prendre d'abord en compte cette méthode du forfait dans les deux phases de la procédure (amiable et recommandation). Mais il se doit en même temps d'apprécier tout autre élément éventuel.

La résidence principale, autant que faire se peut, doit être maintenue. Si la faiblesse de la capacité de remboursement ne permet pas de conserver le bien, la vente amiable au prix du marché peu être proposée généralement dans un délai de 12 mois sans production d'intérêts.

Le maintien du véhicule est privilégié à condition qu'il soit indispensable au débiteur dans l'exercice de son activité professionnelle. »

COMMISSION des LANDES

« Par ressources, il faut entendre toutes les sommes perçues à un titre quelconque par chacun des membres de la famille (revenus salariaux, prestations sociales, pensions alimentaires, loyers ...)

Le flux disponible (somme qui peut être consacrée mensuellement au remboursement des dettes) est la différence entre les ressources du ménage et les charges minimales.

Les charges minimales sont appréciées sur justificatifs (impôts, loyers et divers) et évaluées forfaitairement en fonction de la composition de la famille. Ce barème peut être revu périodiquement par la Commission.

Le flux disponible peut également être établi en appliquant le barème des quotités saisissables à l'ensemble des ressources. »

COMMISSION de LENS

« Les dossiers susceptibles d'être recevables d'office sont ceux qui présentent les caractéristiques suivantes :

- pas de présomption de mauvaise foi
- premier dépôt ou redépôt prévu par le plan précédent
- capacité de remboursement notamment inférieure aux mensualités en cours
- montant immédiatement exigible ou impayés obérant largement ma capacité de remboursement. »

« La capacité de remboursement est évaluée à la fois :

- selon les modalités prévues par la loi du 29 juillet 1998 (quotité saisissable déterminée selon le barème de saisie des rémunérations)

- selon la méthode traditionnelle de la Commission locale (capacité de remboursement : total des revenus mensuels – 304,90 € pour EDF, eau, téléphone, assurances, redevance TV– 152,45 € par personne au foyer – loyer – impôts – mutuelle – pension alimentaires – cantine scolaire – frais de transport justifiés). »

« Le Secrétariat de la Commission peut préconiser la mise en vente en amiable, au prix du marché, des résidences secondaires.

La cession des véhicules pourra être demandée dès lors que ceux-ci ne sont pas indispensables à l'exercice de la profession ou à la recherche d'un emploi. »

Annexe 7 : Types de ressources collectées dans l'enquête « Budget des Familles » 2000-2001

[Source : dictionnaire des codes de l'enquête, volume 1, INSEE]

AIDES AU LOGEMENT

Allocation logement et APL (Aide personnalisée au logement)

REVENUS LIÉS À UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE

Revenus d'activité indépendante

Il s'agit en principe du revenu au sens fiscal :

- Bénéfices agricoles (BA) : cas des ménages ayant une activité en rapport avec l'agriculture
- Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) : cas des artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- Bénéfices non commerciaux (BNC) : cas des professions libérales
- Rémunération des gérants et associés (RGA) : cas des SARL
- Dividendes perçus par les dirigeants salariés de leur propre entreprise : cas des sociétés anonymes

Salaires auto-versés :

Salaires que le ménage se verse à lui-même dans le cadre d'une activité indépendante

SALAIRES ET RESSOURCES INDIVIDUALISABLES

Salaires et autres rémunérations

Y.C. primes, indemnités et compléments divers, mois supplémentaires, congés payés.

Y.C. piges, commissions et pourboires, stages rémunérés, indemnités de formation, jetons de présence.

N.C. salaires que le ménage se verse à lui-même dans le cadre d'une activité indépendante.

Revenus d'activités secondaires ou occasionnelles :

Toute activité procurant des ressources, par exemple : jobs d'été, travaux saisonniers; ventes occasionnelles (fruits, légumes, etc.); activités d'enseignement, droits d'auteur; activités artistiques; activités associatives ou politiques; heures de ménage, services rendus à des particuliers....

Allocations chômage :

Versées par l'ASSEDIC, le FNE, un employeur, ou toute autre organisme. exemples : allocation de base, de fin de droit, d'insertion, ...

N.C. indemnités de licenciement, primes de départ.

Retraites :

Pensions contributives de droit direct : retraites de base, retraites complémentaires obligatoires, retraites complémentaires volontaires, indemnités viagères de départ (anciens agriculteurs ou indépendants).

Pensions de reversion :

Retraites de base, retraites complémentaires obligatoires, retraites complémentaires volontaires

Pré-retraites

Minimum-vieillesse :

Allocations aux vieux travailleurs salariés (AVTS), autres pensions ou allocations non contributives

Allocations ou majorations pour tierce personne :

Aides aux personnes âgées dépendantes

Allocation aux adultes handicapés

Pensions d'invalidité

Y.C. rente pour accident du travail

Pensions d'ancien combattant

Ou de victime de guerre

Indemnités journalières

Pour maternité, pour maladie ou accident

Bourses d'études ou de recherche

Solde des appelés du contingent

RMI (Revenu Minimum d'insertion)

Aide sociale

De l'employeur, de la mairie, d'une association revenus provenant de la DDASS

Autres ressources individualisables non précisées

PRESTATIONS FAMILIALES

Allocations familiales de base

Toutes familles de deux enfants et plus

Complément familial

Famille de 3 enfants et plus

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Allocation pour jeune enfant (APJE)

Aide à la garde d'enfant

Uniquement lorsqu'elle est versée directement au ménage

Allocation parentale d'éducation (APE)

Parent au foyer

Allocation de parent isolé (API)

Allocation de soutien familial (ASF)

Egalement destinée à certains parents seuls

Allocation d'éducation spéciale (AES)

Destinée aux enfants handicapés

REVENUS DE L'EPARGNE

Intérêts de livrets d'épargne

Livret A , livrets B, bancaires, supplémentaires, CODEVI, LEP

Intérêts d'Epargne logement

- Livrets ou comptes épargne-logement (CEL), plans d'épargne-logement (PEL),

- Intérêts et dividendes de valeurs mobilières, SICAV, FCP (Fonds Commun de Placement), actions, obligations, emprunts d'état, SCPI (Société civile de placement immobilier) tous autres titres financiers.

Y.C. PEA (Plan d'Epargne en Actions)

NB : les plus-values de valeurs mobilières sont ignorées dans l'enquête. Toutefois, les intérêts capitalisés dans les SICAV sont pris en compte.

Intérêts d'assurance-vie, épargne retraite

Y.C. PEP et produits d'épargne retraite

NB : ces intérêts sont en général capitalisés et non immédiatement disponibles.

Loyers des logements de rapport

Y.C. chambres, pièces, meublés, garages,... mis en location tout ou partie de l'année

NB : il s'agit en principe de loyers nets de charges (revenu foncier au sens fiscal).

Loyers des terres et terrains

Loyers nets de charges

Loyers de biens ou actifs professionnels

Loyers des locaux professionnels, nets de charges

Y.C. cheptel, fonds de commerce, clientèle,...

N.C. biens professionnels utilisés par le ménage.

Rentes viagères provenant de placements financiers (ex : assurance-vie)

Attention : il ne s'agit pas d'un revenu au sens économique, mais de la transformation d'un capital sous forme de rente.

Rentes viagères provenant de biens immobiliers (ex : logement vendu en viager)

Attention : il ne s'agit pas d'un revenu au sens économique, mais de la transformation de patrimoine sous forme de rente.

Autres revenus de l'épargne

RESSOURCES EXCEPTIONNELLES

Héritage, donation reçue

Gains aux jeux de hasard, courses

Loto, tiercé, casino,...

Sommes versées par une compagnie d'assurance

Suite à un sinistre, à un décès

Domages et intérêts

Indemnités de licenciement, primes de départ

Prime à l'amélioration de l'habitat

Déblocage de participation, vente d'actions, d'obligations

VENTES DE BIENS DURABLES

Vente de logements, de terrains
Loyers imputés (ou fictifs)

SOMMES D'ARGENT PROVENANT D'AUTRES MENAGES

Sommes reçues régulièrement d'un autre ménage (qui doit les verser obligatoirement)

Exemple : pension alimentaire venant d'un ex conjoint

Sommes reçues régulièrement d'un autre ménage (qui les verse librement)

Exemple : argent de poche reçu régulièrement, aide financière régulière,...

Sommes reçues occasionnellement d'un autre ménage

Exemple : aide financière occasionnelle, argent de poche, étrennes, sommes reçues à l'occasion de fêtes ou d'évènements.

Biens et services reçus en cadeau ou payés par un autre ménage, argent mariage

Exemple : paiement du loyer, des impôts, financement de vacances par un autre ménage.

Biens durables reçus en cadeau. Toute autre dépense du ménage prise en charge par un autre ménage.

Remarque : les "autres ressources exceptionnelles" et "autres ressources oubliées" mentionnées à la fin du questionnaire 3 (questions NATEXC_EXCEP-8 et EXIATR) ont été traitées manuellement. Elles ont été soit éliminées (s'il ne s'agit pas de revenus entrant dans le champ de l'enquête, ou bien si elles font double compte avec une ressource déjà mentionnée ailleurs par l'enquêté), soit reclassées dans l'un des postes de nomenclature 01 à 80.

Annexe 8 : Types de ressources collectées dans l'enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998

[source : questionnaire de l'enquête]

Salaires et primes

Compléments de salaire

Indemnités de chômage (sans rappel ni retenue)

Prestations familiales :

- Allocations familiales
- Complément familial (hors supplément familial de traitement des fonctionnaires)
- Allocation de parent isolé (A.P.I.)
- Allocation de soutien familial (A.S.F.)

Prestations familiales liées à la naissance ou à la présence de petits enfants :

- Allocation pour jeune enfant (A.P.J.E.)
- Allocation parentale d'éducation (A.P.E.)

Prestations handicap :

- Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle (AFEAMA)
- Allocation pour adulte handicapé (A.A.H.)
- Allocation d'éducation spéciale (A.E.S.)
- Aucunes de ces prestations

Allocation de RMI au titre de la famille principale du ménage ou versée à d'autres personnes du ménage

Prestations versées chaque mois par l'employeur non ventilées précédemment

Bourses ou aides à la scolarité d'un enfant :

- Allocation de rentrée scolaire
- Aide à la scolarité (élève des collèges)
- Bourses d'étudiants

Pensions et retraites :

- Retraite de base ou complémentaire
- Pension de réversion
- Minimum vieillesse
- Preretraite
- Allocation ou majoration pour tierce personne
- Indemnité viagère de départ (anciens agriculteurs uniquement)
- Retraite d'ancien combattant (homme uniquement)
- Pension d'invalidité (y c. rente d'accident du travail)
- Pension alimentaire
- Autre pension
- Rente (assurance-vie, rente-éducation, etc.)
- Autre rente viagère

Revenus non salariaux (dernier bénéfice déclaré au fisc ou estimé)

Revenus de placements :

Loyers tirés de logements, garages, boutiques, bureaux, fermages

Intérêts ou dividendes de livrets d'épargne, bons, obligations, actions, SICAV, etc

Autres revenus :

- Prises en charge de certaines dépenses (loyer, etc.)
- Aides régulières de la famille
- Leçons particulières
- Revenus tirés d'une activité secondaire
- Stage effectué par un enfant
- Autre source de revenu

Ne pas tenir compte de la liquidation de placements, la vente de biens immobiliers, la liquidation de cheptel ou de biens professionnels, la perception d'un héritage, la vente d'une voiture qui ne sont pas considérés comme des revenus.

A) Revenus et prestations

REVENUS DU TRAVAIL

- **Revenus liés à une activité professionnelle salariée :**
 - salaires et autres rémunérations
 - y compris primes, stages et formations rémunérées, pourboires, soldes des militaires
 - dividendes perçus par les dirigeants salariés de leur entreprise.
 - pour activité secondaire : ne pas oublier les activités d'enseignement, les heures de ménage, les jobs d'été ...
- **Revenus liés à une activité professionnelle non salariée. Tous les revenus issus d'une activité indépendante, ou perçus par une personne chef de sa propre entreprise :**
 - revenus agricoles, fermages et métayages
 - bénéfices industriels et commerciaux (indépendants)
 - bénéfices industriels et non commerciaux (professions libérales)
 - rémunérations des gérants associés (SARL)

CHOMAGE ET PERTE D'EMPLOI

- **Indemnités de licenciement, primes de départ**
 - toutes sommes reçues à l'occasion du départ d'un emploi (volontaire ou non)
- **Allocations chômages versées par l'ASSEDIC, le FNE ou un employeur**
 - allocation unique dégressive (remplace l'allocation de base et de fin de droit) (AUD)
 - allocation d'insertion (AI)
 - allocation spécifique de solidarité (ASS)
 - allocation spécifique de conversion (ASC)
 - allocation complémentaire

(PRE)RETRAITES ET REVENUS DES PERSONNES AGEES

- **Pensions de retraite**
 - toutes les formes de retraites, principales ou complémentaires, obligatoires ou volontaires, y compris pensions de réversion et préretraites
- **Minimum vieillesse**

Rappel : le minimum vieillesse peut comporter :

 - l'AVTS (Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés)
 - d'autres pensions ou allocations non contributives
 - le FNS (Allocation du Fonds National de Solidarité)
- **Allocation ou majoration pour tierce personne**
 - il s'agit d'une aide accordée aux personnes âgées dépendantes qui ont besoin de la présence d'un proche ou d'une autre personne.

PRESTATION EN RELATION AVEC LA FAMILLE

- Allocations familiales (y compris complément familial)
- Allocation de Parent Isolé (API)
- Allocation de Soutien Familial (ASF)
- Allocation Pour Jeune Enfant (APJE)
- Allocation Parentale d'Education (APE)
- Allocation de rentrée scolaire (ARS)
- Allocation d'éducation spéciale (AES)
- Aide à la garde (AFEAMA, AGED)
- Indemnités journalières pour maternité

PRESTATIONS LIEES A LA MALADIE OU A L'INVALIDITE

- Allocation aux adultes handicapés
- Pension d'invalidité, rente d'accident du travail (incapacité permanente ou maladie de longue durée)

- pension d'ancien combattant ou victime de guerre
- Indemnités journalières pour maladie ou accident

PRESTATIONS LIEES A L'EDUCATION, LA FORMATION, AU SERVICE

NATIONAL

- Bourses d'étude
- Soldes des appelés
- Indemnités de formation

RMI ET AUTRES AIDES A CARACTERE SOCIAL

- RMI
- Autres – ex : AMASE (Allocation Mensuelle d'Aide Sociale à l'Embauche)

TRANSFERTS ENTRE MENAGES

- Pensions alimentaires versées par un conjoint ou un ex conjoint
- Argent reçu de la part d'un parent ou amis

B) Patrimoine détenu et allocations logement :

Placements	EN 1995	POUR LES MÉNAGES CRÉÉS EN 1994 OU AVANT		POUR LES MÉNAGES CRÉÉS DEPUIS LE 1 ^{er} JANVIER 1995
	1. Oui	EN 1994		Quel est le montant moyen détenu sur ces produits depuis la date de formation de votre ménage ? Carte 5, code 1
	2. Non	1. Oui →	Quel est le montant moyen détenu sur ces produits Carte 5, code 1	
	BIF	BIFA	MBIFA	MBIFx
1 - Livrets d'épargne (A, B, supplémentaire, bancaire, CODEVI, LEP)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 - Epargne logement (livrets, comptes ou plans)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 - Valeurs mobilières (SICAV, actions, obligations)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 - Assurances vie (y c. produits d'épargne retraite, PEP, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b) Combien ces placements financiers vous ont-ils rapporté en 1994 ?

• *Tendre la Carte 5, code 2*

c) Avez-vous donné en location des logements, des terres ou des bâtiments professionnels :

- en 1995 ?

1. Oui

2. Non

- en 1994 ?

1. Oui

2. Non

- Combien avez-vous encaissé pour ces locations en 1994 ?

- Après déduction de vos charges (travaux d'entretien, intérêts, impôts fonciers,...), combien vous est-il resté ?

Code 1 - MONTANT DETENU EN PRODUITS FINANCIERS
(Ménage - p. 11 - Question F2 - a) - Col. 3 et 4)

1. Moins de 10.000 F
2. De 10.000 F à moins de 30.000 F
3. De 30.000 F à moins de 50.000 F
4. De 50.000 F à moins de 100.000 F
5. De 100.000 F à moins de 250.000 F
6. De 250.000 F à moins de 750.000 F
7. De 750.000 F à moins de 1 500.000 F
8. 1 500.000 F et plus

Code 2 - RAPPORT DES PRODUITS FINANCIERS
(Ménage - p. 11 - Question F2 - b)

1. Moins de 1 000 F
2. De 1 000 F à moins de 5 000 F
3. De 5 000 F à moins de 20.000 F
4. De 20.000 F à moins de 50.000 F
5. De 50.000 F à moins de 100.000 F
6. De 100.000 F à moins de 200.000 F
7. 200.000 F et plus

E16 Votre ménage a-t-il bénéficié, depuis octobre 1994 (ou depuis la date de formation de votre ménage) d'une allocation logement ou d'une aide au logement ?

1. Oui

2. Non

a) Cette aide ou allocation :

1. Est versée au ménage lui-même

2. N'est pas versée au ménage mais directement au propriétaire ou à l'organisme prêteur

b) Cette aide était-elle déjà perçue avant octobre 1994 ?

1. Oui

2. Non

Si non, précisez la date de début de perception

c) Percevez-vous toujours cette aide ?

1. Oui

2. Non

Si non, précisez le dernier mois de perception

d) Quel est le dernier montant perçu ? (montant mensuel).

Annexe 10 : Barème des saisies sur salaires, révisé périodiquement, utilisé pour le calcul de la quotité saisissable des ressources des surendettés

Proportions dans lesquelles les rémunérations annuelles visées à l'article L. 145-2 sont saisissables ou cessibles	1994 (1)	1995 (2)	1996 (3)	1997 (4)	1998 (5)	1999 (6)	2000 (7)	2001 (8)
5 %	17 000	17 400	18 000	18 300	18 600	18 800	18 900	19 300
10 %	34 000	34 700	35 900	36 500	37 000	37 300	37 500	38 100
20 %	51 000	52 100	53 900	54 800	55 600	56 000	56 300	57 200
25 %	68 000	69 400	71 700	72 900	73 900	74 400	74 800	76 000
33,3 %	85 000	86 700	89 600	91 100	92 300	92 900	93 400	94 900
66,6 %	102 000	104 100	107 600	109 400	110 900	111 600	112 200	114 000
Seuils augmentés par personne supplémentaire à charge de (en francs) :	6 000	6 200	6 500	6 700	6 800	6 900	7 000	7 200

Sources :

- (1) Décret n° 92-755 du 31 juillet 1992 art. 80 Journal Officiel du 5 août 1992
- (2) Décret n° 94-828 du 20 septembre 1994 art. 1 Journal Officiel du 25 septembre 1994
- (3) Décret n° 96-22 du 10 janvier 1996 art. 1 Journal Officiel du 13 janvier 1996
- (4) Décret n° 96-1146 du 26 décembre 1996 art. 1 Journal Officiel du 28 décembre 1996
- (5) Décret n° 97-1167 du 22 décembre 1997 art. 1 Journal Officiel du 23 décembre 1997
- (6) Décret n° 98-1125 du 14 décembre 1998 art. 1 Journal Officiel du 15 décembre 1998 en vigueur le 1er janvier 1999
- (7) le 28 décembre 1999.
- (8) Décret n° 2000-1236 du 19 décembre 2000 Journal Officiel du 23 décembre 2000

Annexe 11 : Questions de l'enquête « Budget des familles » 2000-2001 utilisées pour déterminer les charges réelles minimales dont les ménages doivent s'acquitter

Loyers

"MONTANT ANNUEL DERNIER LOYER CHARGES COMP"
"MONLOYG1_D: MONTANT ANNUEL REDRESSE DU L"
"MONLOYG2_D: MONTANT ANNUEL REDRESSE DU L"
"MONLOYG3_D: MONTANT ANNUEL REDRESSE DU L"
"MONTANT ANNUEL LOYER DEPENDANCE"
"MONTANT ANNUEL CORRIGE DEPENSES D'HABITATION"
"MONTANT ANNUEL CORRIGE AUTRES DEPENSES"

Pensions alimentaires

Si "SOMMES A VERSER OBLIGATOIREMENT" (décision de justice),
"MONDONR_D: MONTANT CORRIGE DES SOMMES VE"

Impôt sur le revenu

"MONTANT TOTAL ANNUEL CORRIGE IRPP"
"MONTANT ANNUEL CORRIGE IMPOTS PAYES SEPAREMENT"

Taxe d'habitation

"MONTANT ANNUEL TOTAL DE TAXES MOBILIERES"

Taxe foncière

"MONTANT ANNUEL TOTAL TAXES FONCIERES REDRESSE"
"MONTANT ANNUEL DE CES TAXES MOBILIERES R"
"MONTAXG1_D: MONTANT ANNUEL REDRESSE TAXE"
"MONTAXG2_D: MONTANT ANNUEL REDRESSE TAXE"
"MONTAXG3_D: MONTANT ANNUEL REDRESSE TAXE"

Charges cop

"MCHARGE_D: MONTANT ANNUEL DES CHARGES RP"

Eau

"MONFAC1_D: MONTANT ANNUEL DE LA DERNIERE"
"MONTANT ANNUEL FACTURES EAU REDRESSE"
"MONEAUG1_D: MONTANT ANNUEL REDRESSE "
"MONEAUG2_D: MONTANT ANNUEL REDRESSE"
"MONEAUG3_D: MONTANT ANNUEL REDRESSE"

Electricité

"MONFAC2_D: MONTANT ANNUEL DERNIERE FACTU"
"MONTANT ANNUEL FACTURES ELECTRICITE REDR"
"MONELEG1_D: MONTANT ANNUEL REDRESSE DE L"
"MONELEG2_D: MONTANT ANNUEL REDRESSE DE L"
"MONELEG3_D: MONTANT ANNUEL REDRESSE DE L"

Gaz

"MONFAC3_D: MONTANT ANNUEL DE LA DERNIERE FACTURE"
"MONTANT ANNUEL GROSSES DEPENSES HABITATI"
"MONLOYG1_D: MONTANT ANNUEL REDRESSE DU L"
"MONCHAG3_D: MONTANT ANNUEL REDRESSE AUTR"
"MONCHAG2_D: MONTANT ANNUEL REDRESSE AUTR"

Téléphone fixe

"MONFAC5_D: MONTANT ANNUEL DERNIERE FACTU"

Chauffage

"MONTANT ANNUEL CHAUFFAGE COLLECTIF REDRE"
"MONTANT ANNUEL ACHAT PRINCIPAL ENERGIE R"
"MONTANT ANNUEL TOTAL AUTRES ENERGIES RED"

Assurances habitation

"MONTANT ANNUEL DES ASSURANCES REDRESSE"
"MONASSG1_D: MONTANT ANNUEL REDRESSE DES"
"MONASSG2_D: MONTANT ANNUEL REDRESSE DES"
"MONASSG3_D: MONTANT ANNUEL REDRESSE DES"
"MONTANT MULTIRISQUE HABITATION REDRESSE"
"MONTANT ANNUEL POLICE D'ASSURANCE REDRES"

Assurance Véhicule

"MASSVOI01_D: MONTANT ANNUEL REDRESSE DE"
"VIGVOI01_D: MONTANT REDRESSE DE LA VIGNE"
"MASSVOI02_D: MONTANT ANNUEL REDRESSE DE"
"VIGVOI02_D: MONTANT REDRESSE DE LA VIGNE"
"MASS2R01_D: MONTANT ANNUEL CORRIGE ASSUR"
"MASS2R02_D: MONTANT ANNUEL CORRIGE ASSUR"

Mutuelles/primes spécifiques assurance santé/assurance DC/ assurance juridique

"MONTANT ANNUEL REDRESSE COTISATIONS MUTU"
"MONASSU_D: MONTANT ANNUEL REDRESSE PRIME"
"MONRETR_D: MONTANT ANNUEL CORRIGE COTISA"
"MONTANT ANNUEL CORRIGE PRIMES ASSUR-VIE/"
"MONPROT_D: MONTANT ANNUEL CORRIGE ASSURA"
"MONDEPEN_D: MONTANT ANNUEL CORRIGE PRIME"
"MONSPORT_D: MONTANT ANNUEL CORRIGE PRIME"
"MONCHOM_D: MONTANT ANNUEL CORRIGE PRIME"
"MONASSIS_D: MONTANT ANNUEL CORRIGE PRIME"
"MONTANT ANNUEL CORRIGE PRIME ASSURANCE A"
"MONAUTAS_D: MONTANT ANNUEL CORRIGE AUTRE"
"MONTANT ANNUEL PRIME POUR BIEN PARTICULI"

Redevance TV

"MONTANT CORRIGE DE LA REDEVANCE TELEVISI"

Frais de transports (en commun)

"MSTRANS1_D: MONTANT ANNUEL CORRIGE TRANS"
"MSTRANS2_D: MONTANT ANNUEL CORRIGE FRAIS"
"MSTRANS3_D: MONTANT ANNUEL CORRIGE FRAIS"
"MSTRANS4_D: MONTANT CORRIGE AUTRES FRAIS"
"MTRANSP_D: MONTANT ANNUEL CORRIGE DEPENS"

Frais de cantine

"MONTANT ANNUEL CORRIGE DEPENSES ALIMENTA"
"MONTANT CORRIGE DEPENSES REPAS HORS DOMI"
"MONTANT ANNUEL CORRIGE DES FRAIS DE REPA"

Frais scolaires et universitaires

"MONTANT ANNUEL DEF DE CES FRAIS DE SCOLA"
"MONTANT ANNUEL DEF DE CES FRAIS DE PENSI"
"MONTANT ANNUEL DEF FRAIS GARD SCOLAIRE O"
"MONTANT ANNUEL DEF FRAIS D'ASSURANCE SCO"
"MONTANT ANNUEL DEF DEPENSE COURS PARTICU"
"MONTANT ANNUEL DEF DEPENSE POUR STAGES"
"MONTANT ANNUEL CORRIGE DEPENSES ENSEIGNE"

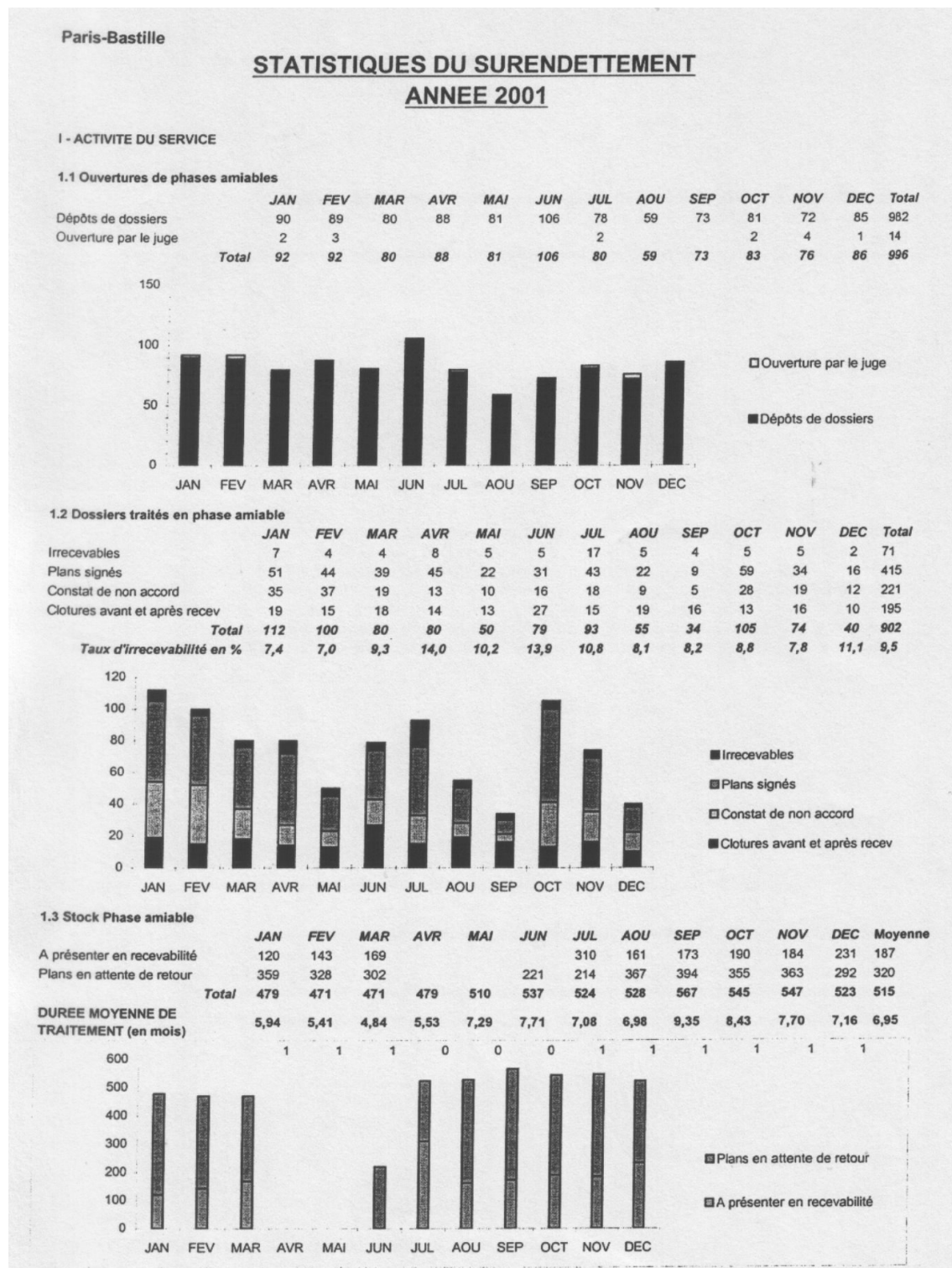
Garde d'enfants hors domicile

"MONTANT DEPENSE REDRESSE POUR LA CRECHE"
"MONTANT DEPENSE REDRESSE POUR LA GARDERI"
"MONTANT DEPENSE REDRESSE POUR LA NOURRIC"
"MONTANT DEP GARDE CHEZ AUTRE PERSONNE"

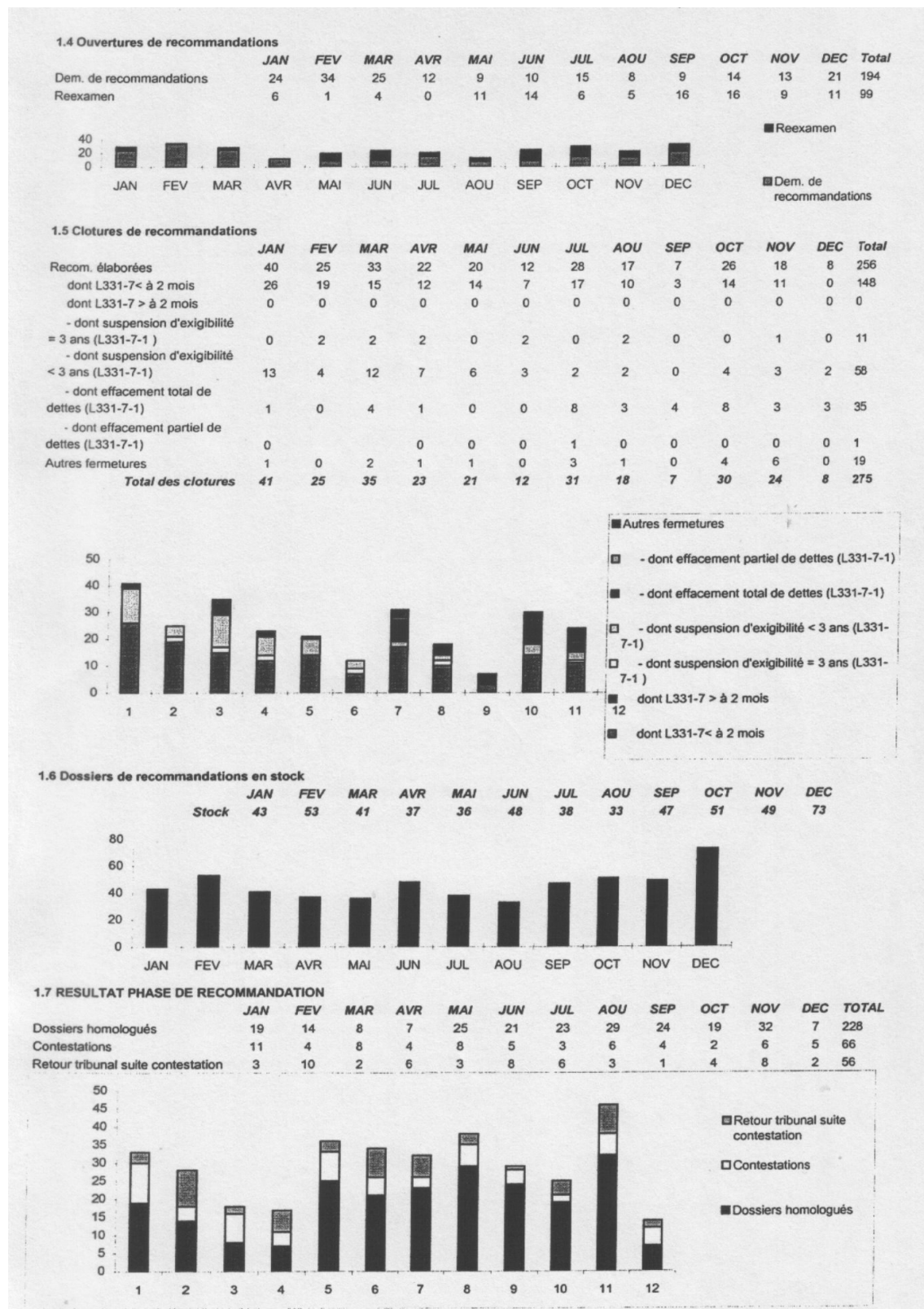
Services domestiques à domicile

"DEPPERA_D: MONTANT TOTAL CORRIGE GARDE E"
"DEPPERB_D: MONTANT TOTAL CORRIGE MENAGE"
"DEPPERC_D: MONTANT TOTAL CORRIGE GARDE M"
"DEPPERD_D: MONTANT TOTAL CORRIGE JARDINA"
"DEPPERE_D: MONTANT TOTAL CORRIGE AUTRES"

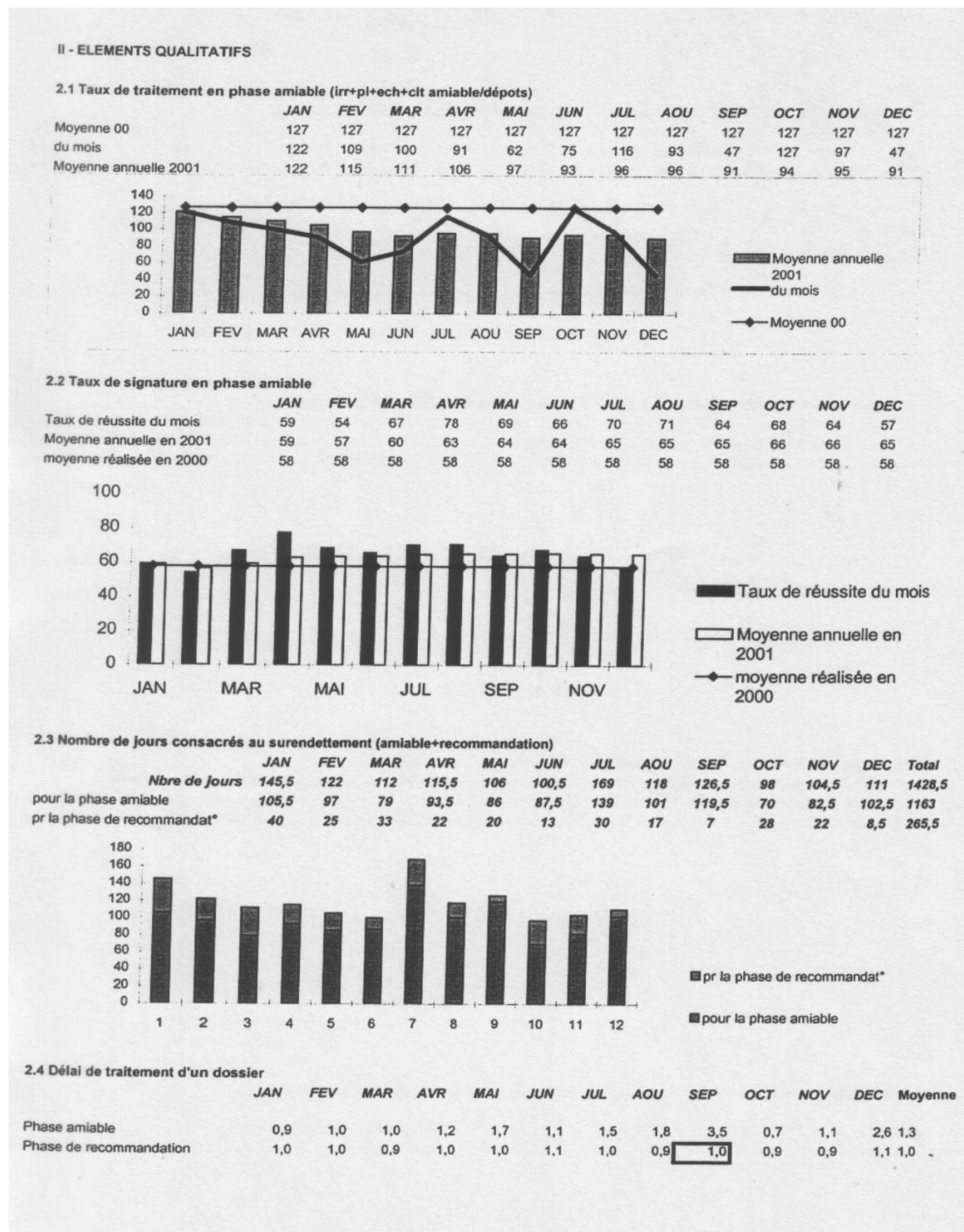
Annexe 12 : Exemple de statistiques quantitatives et qualitatives élaborées par une commission de surendettement



Annexe 12 : Exemple de statistiques quantitatives et qualitatives élaborées par une commission de surendettement



Annexe 12 : Exemple de statistiques quantitatives et qualitatives élaborées par une commission de surendettement



Annexe 13 : Informations contenues dans le dossier de surendettement

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA CONSOMMATION	COMMISSION D'EXAMEN DES SITUATIONS DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS Loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989	BANQUE DE FRANCE AVEZ - VOUS DÉJÀ DÉPOSÉ UN DOSSIER <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Cachet du secrétariat de la commission compétente COMMISSION D'EXAMEN DES SITUATIONS DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA CHARENTE MARITIME Arrondissements de SAINTES ET JONZAC BANQUE DE FRANCE Cours Lemer cier B P 318 17107 SAINTES CEDEX		
<i>Déclaration de</i> SURENDETTEMENT		
Attention ! Le dépôt de cette déclaration ne vous dispense pas du paiement de vos dettes. Dans la mesure de vos capacités, essayez de ne pas interrompre vos remboursements. <i>Retourner un exemplaire complété à l'adresse indiquée ci-dessus.</i>		
VOTRE ÉTAT-CIVIL	Demandeur :	<input type="checkbox"/> MADAME <input type="checkbox"/> MADEMOISELLE <input type="checkbox"/> MONSIEUR
	Nom de naissance
	Nom d'usage (facultatif)
	Prénom(s)
	Date de naissance
	Lieu de naissance
	Conjoint ou personne avec laquelle vous vivez	<input type="checkbox"/> MADAME <input type="checkbox"/> MADEMOISELLE <input type="checkbox"/> MONSIEUR
	Nom de naissance
	Prénom(s)
	Date de naissance
Lieu de naissance	
VOTRE ADRESSE ACTUELLE	N°	Type et nom de la voie
	Code Postal	Commune
	Téléphone :	• Domicile :
		• Travail :
VOTRE ANCIENNE ADRESSE	A REMPLIR SEULEMENT EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT DANS LES SIX DERNIERS MOIS	

Annexe 13 (suite) : Informations contenues dans le dossier de surendettement

2

**VOTRE
SITUATION
DE
FAMILLE**

Célibataire

Vie maritale

Marié(e) Date du mariage.....

Avec contrat de mariage

Sans contrat de mariage

Séparé(e) Date de la séparation.....

En instance de divorce

Divorcé(e) Date du jugement de divorce.....

Veuf(ve) Date du décès du conjoint.....

NOM, PRENOM ET DOMICILE <small>actuel si différent de celui du demandeur</small>	DATE DE NAISSANCE	LIEN DE PARENTE avec le demandeur <small>Voir page 8 Pièces à joindre ①</small>	SITUATION <small>Scolarité, activité professionnelle ou d'insertion, apprentissage, stage de formation, service national, longue maladie, chômage, retraite, invalidité...</small>	Réserve à la Commission

**PERSONNES
A CHARGE
FIGURANT
SUR
VOTRE
DECLARATION
DE
REVENUS**

Annexe 13 (suite) : Informations contenues dans le dossier de surendettement

3			
DÉCLARATION DE RESSOURCES			
PRÉCISER LES MONTANTS MENSUELS PERÇUS A LA DATE DE SOUSCRIPTION DU PRÉSENT FORMULAIRE			
SALAIRES	Voir page 8 les pièces à joindre ②	VOUS	CONJOINT OU PERSONNE AVEC LAQUELLE VOUS VIVEZ
	PROFESSION EXERCÉE ↗		
	DEPUIS QUELLE DATE ?		
	SALAIRE MOYEN MENSUEL (Primes incluses)		
	SI VOUS ÊTES CHÔMEUR, OU SI VOUS OCCUPEZ DEPUIS MOINS D'UN AN ↗ UN AUTRE EMPLOI, INDIQUEZ VOTRE PROFESSION ANTÉRIEURE		
RESSOURCES NON SALARIALES	RÉVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES		
	PENSION DE RETRAITE		
	PENSION ALIMENTAIRE REÇUE		
	AUTRES PENSIONS		
	ALLOCATION CHÔMAGE Depuis le		
	PRESTATIONS FAMILIALES		
	ALLOCATION LOGEMENT		
	AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT		
	REVENU MINIMUM D'INSERTION (R.M.I.)		
	LOYERS PERÇUS		
	REVENUS D'ÉPARGNE ET DE VALEURS MOBILIÈRES		
AUTRES RESSOURCES			
LOGEMENT	RÉSIDENCE PRINCIPALE	Propriétaire <input type="checkbox"/>	Propriétaire <input type="checkbox"/>
		Occupant à titre gratuit <input type="checkbox"/>	Occupant à titre gratuit <input type="checkbox"/>
		Locataire <input type="checkbox"/>	Locataire <input type="checkbox"/>
		Acquisition en cours <input type="checkbox"/>	Acquisition en cours <input type="checkbox"/>
		Autres <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>

Annexe 13 (suite) : Informations contenues dans le dossier de surendettement

4

BIENS IMMOBILIERS ET AUTRES BIENS

➤ ÉTES-VOUS PROPRIÉTAIRE DE BIENS IMMOBILIERS AUTRES QUE VOTRE LOGEMENT ? OUI NON

Si oui, précisez lesquels :

.....

➤ AVEZ-VOUS UN OU PLUSIEURS VÉHICULES ? OUI NON

Si oui, lesquels : marque,

type, âge

Avez-vous acquis votre véhicule en location avec option d'achat (leasing) OUI NON

➤ ÉTES-VOUS TITULAIRE D'UNE ÉPARGNE ? OUI NON

⇩

ÉPARGNE	MONTANT
ASSURANCE-VIE	
LIVRETS D'ÉPARGNE	
LEP (Livret d'Épargne Populaire)	
COMPTE D'ÉPARGNE LOGEMENT	
PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT	
PLAN D'ÉPARGNE POPULAIRE (P.E.P.)	
CODEVI	
COMPTE A TERME	
BONS DE CAISSE	
ACTIONS, OBLIGATIONS, PARTS DE SICAV	
AUTRES	

Si oui :

➤ ÉTES-VOUS PROPRIÉTAIRE D'AUTRES BIENS ? OUI NON

Si oui : Lesquels :

.....

Valeur estimée

Annexe 13 (suite) : Informations contenues dans le dossier de surendettement

5

ÉVALUATION DES CHARGES COURANTES ET DES SOMMES DUES

CHARGES autres que celles liées à vos prêts Voir page 8 les pièces à joindre ③	Montant mensuel	Sommes totales non payées à ce jour	Nom et adresse des créanciers	Faites-vous l'objet de poursuites ? Précisez lesquelles ?
Loyers et Charges locatives				
Charges de copropriété				
Impôt sur le revenu				
Impôts locaux				
Électricité/Gaz				
Eau				
Redevance TV				
Téléphone				
Assurances				
Cantine et transport				
Frais de garde des enfants				
Pensions alimentaires versées				
Autres				

SI VOUS VOUS ÊTES PORTÉ CAUTION ET SI CELLE-CI A ÉTÉ MISE EN JEU

Pour qui , (Nom).....

Quand a-t-elle été mise en jeu ?

Quel montant vous est réclamé ?

Au bénéfice de quel créancier ?

Annexe 13 (suite) : Informations contenues dans le dossier de surendettement

8

**CAUSES
DU
SUREN-
DETTEMENT**

• Quelle est, à votre avis, la cause première de l'état de surendettement que vous invoquez ?

- | | | | |
|--------------|--------------------------|---|--------------------------|
| Licenciement | <input type="checkbox"/> | Maladie | <input type="checkbox"/> |
| Chômage | <input type="checkbox"/> | Décès | <input type="checkbox"/> |
| Séparation | <input type="checkbox"/> | Logement trop onéreux | <input type="checkbox"/> |
| Divorce | <input type="checkbox"/> | Autres raisons
(précisez le cas échéant) | <input type="checkbox"/> |

• Avez-vous déjà bénéficié de réaménagements de vos dettes ?

OUI
NON

Si oui, de quel(s) créancier(s) ?

.....

Ces informations permettront à la commission d'apprécier si votre situation justifie l'ouverture d'une procédure amiable. Elles pourront être vérifiées auprès de vos créanciers et des administrations. Des renseignements complémentaires pourront vous être demandés.

En signant cette déclaration, vous acceptez que l'ensemble des informations qu'elle contient soient portées à la connaissance de vos créanciers et vous vous engagez à vous abstenir de tout acte susceptible d'aggraver votre situation financière.

En cas d'adoption d'un plan de règlement amiable, celui-ci sera inscrit au Fichier National des incidents de remboursement des crédits aux particuliers géré par la Banque de France.

Toute fausse déclaration, toute remise de documents inexacts, toute dissimulation de biens peut vous interdire de bénéficier de la Loi du 31 décembre 1989 relative au surendettement des ménages.

**ATTESTATION
DU
DEMANDEUR**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus, j'assure avoir indiqué la totalité des ressources, du patrimoine et des dettes du foyer à ce jour.

Signature du ou des demandeur(s) :

Fait à :

Le :

**PIECES
A
JOINDRE**

- ① - Fiche familiale d'état civil
- ② - Pour le demandeur, son conjoint ou la personne avec laquelle il vit :
 - bulletin de salaire ou d'ASSEDIC des 3 derniers mois
 - relevés de compte bancaire ou postal des 3 derniers mois
 - photocopie de la dernière déclaration de revenus
- ③ - Si possible, joignez les photocopies des documents que vous détenez concernant vos charges et vos contrats de prêt. Conservez les originaux.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du secrétariat de la commission, dont l'adresse figure à la première page.

Annexe 14 : Pièces justificatives demandées dans la plupart des commissions

Situation du débiteur et courriers

- Courrier indiquant la raison du surendettement et une estimation du montant susceptible d'être réglé chaque mois aux créanciers
- Carte nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour de chacun des déclarants
- Photocopie du livret de famille régulièrement tenu à jour s'il y a des enfants
- Jugement de divorce
- Participation salariale à débloquer
- Divers : attestation de propriété de bien immobilier, carte grise, carte d'étudiant, carte d'invalidité

Ressources

- Trois derniers bulletins de salaire
- Dernier bulletin de pension ou de retraite
- Dernier bulletin d'allocation chômage
- Notification des droits Assedic
- Dernier bulletin de RMI
- Dernier bulletin d'allocation familiale
- Dernier bulletin d'allocation logement
- Dernier bulletin d'indemnités journalières de sécurité sociale
- Pension alimentaire versée par le parent n'ayant pas l'enfant à charge
- Autres ressources (à préciser)

Charges

- Dernière quittance de loyer et de bail
- Certificat d'hébergement
- Dernier relevé de charges de copropriété
- Dernier avis d'imposition ou de non imposition
- Taxe d'habitation
- Taxe foncière
- Dernière quittance EDF
- Redevance audiovisuelle
- Dernière facture de téléphone
- Dernière quittance d'assurance habitation ou appel de cotisation
- Dernière quittance d'assurance automobile ou appel de cotisation
- Dernière quittance de mutuelle ou appel de cotisation
- Frais de garde (crèche, nourrice)
- Frais de scolarité ou de centre aéré

Relevés de comptes bancaires

- Relevés de tous les comptes bancaires ou postaux des 3 derniers mois complets
- Relevés du compte livret sur les 3 derniers mois
- Relevés récents des comptes d'épargne : LEP, CODEVI, PEL...

Dettes

- Crédits bancaires ou financiers : offre de prêt et tableau d'amortissement, contrat de prêt et dernier décompte pour les crédits revolving
- Avis de poursuites et jugements
- Prêts entre particuliers : attestation notariée ou reconnaissance de créance émanant du prêteur précisant son nom, son adresse, le montant prêté, le nom du bénéficiaire, le justificatif bancaire du versement et la photocopie de la pièce d'identité du prêteur
- Factures impayées

Annexe 15 : Exemple d'état détaillé des dettes établi par la commission de surendettement

Nom du Créancier	Référence	SITUATION CONTRACTUELLE						SITUATION ACTUELLE	
		Date d'octroi	K empruntés	Taux en %	Durée en mois	Mensualité effective	K restant dû	Montant Impayé	Montant exigible
IMMOBILIER									
• UCS		04/05/1994	249 999,97	8,65	180	2 193,32	209 231,46		
CONSUMMATION									
• ACCORD FINANCES		21/11/1999	78 714,84	15,72		3 935,74	11 950,03	7 871,48	
• COFIDIS		11/11/1999	65 595,70	14,88		2 623,83	9 946,21		
• SOFINCO A.N.A.P.			38 845,77		27	1 443,11	5 000,03		
• CAF			17 419,99	16,32	63	270,98	12 212,87		
• COFINOGA		12/06/1995	32 932,98			563,01	4 583,30		
• FINAREF SURENDETTEMENT		01/06/1994	25 823,98			441,00	4 294,16		
• SOFINCO A.N.A.P.		18/06/1992	30 065,99			536,97	24 624,83		
DETTES FISCALES									
• TRESOR PUBLIC								1 694,99	
• DETTES PROFESSIONNELLES								15 050,97	
• URSSAF								2 396,00	
AUTRES DETTES									
• OPAC								13 000,02	
• EDF								600,00	
• FRANCE TELECOM								1 528,58	
• ASSURANCES CREDIT MUTUEL									554,81
• ASSEDIC								1 357,90	658,97
• TV CABLE								772,59	
• SCP ALLIOT FOURRIER								397,25	
• SCP ALLIOT FOURRIER								772,59	
• LA POSTE								499,97	

CE DOCUMENT EST ETABLI EN FRANCS (1 EURO = 6,55957 FRANCS)

DEBITEUR
 M.
 Conjoint M.
 Mme
 Total Ressources
 Capacité retenue
 Le 13/07/2001

Annexe 16 : Exemple de fiche de recevabilité établie par la commission de surendettement

ETAT DESCRIPTIF DE LA SITUATION DU DEBITEUR					
13/07/2001					
COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES HAUTS DE SEINE					
Dossier n°	0901 2001	Dépôt le	11/07/2001		
Présentation	Réouverture	Saisine le	03/07/2001		
Gestionnaire	TEST	Commission du	11/07/2001		
DEBITEUR		CONJOINT			
M. [Nom]		[Nom]			
Date de naissance :	14/08/1955	Date de naissance :	05/04/1968		
Profession :	CARISTE	Profession :	GREFFIER		
Situation Professionnelle :	Salaré en activité	Situation Professionnelle :	Salaré en activité		
Situation familiale :	Marié(e) dossier commun	Situation de logement :	Locataire		
Nombre de personnes à charge : 1		Age des personnes à charge : 3 ans			
RESSOURCES	Débitur	Conjoint	Total		
Allocation logement/APL	611,02	820,01	1 431,03		
Salaires	6 799,98	7 199,98	13 999,96		
TOTAL	7 411,00	8 019,99	15 430,99		
CHARGES	Débitur	Conjoint	Total		
Charges courantes	730,02	549,96	1 279,98		
Loyer	2 130,02	2 560,00	4 690,02		
Impôts	559,99		559,99		
Forfait Alim./Hygiène/Habill.	713,88		713,88		
TOTAL	4 133,91	3 109,96	7 243,87		
CAPACITE DE REMBOURSEMENT			8 187,13		
PATRIMOINE	Observations				
Épargne salariale					
Véhicules	R5 de 1985				
Biens immobiliers					
Autres					
SYNTHESE DES DETTES	Nbre de dettes	Mensualité actuelle	Montant impayé	Nbre de déchéance	Montant exigible
Immobilier	1	2 193,32			
Consommation	8	9 814,64	7 871,48		
Dettes fiscales	2		17 645,98		
Dettes professionnelles	1		2 356,00		
Autres dettes	14		29 896,04	1	658,97
Dettes alimentaires	1		5 000,03		
Condamnations pénales	2		3 631,05		
Dettes parafiscales	1		4 823,58		
TOTAL	30	12 007,96	71 224,14	1	658,97
CAUSE DU SURENDETTEMENT : Charges importantes					
OBSERVATIONS :					
CE DOCUMENT EST ETABLI EN FRANCS (1 EURO = 6,55957 FRANCS)					

Annexe 18 : Présentation des données extractibles de l’outil SUREN

Libellé de la rubrique	Détail des modalités de chaque rubrique
Succursale	Libellé succursale
Année	Année de dépôt du dossier
Numéro	N° du dossier
Phase	Amiable (A), recommandation (R), échec (E)
Civilité	Monsieur Mme/Mlle
Age	Age débiteur Age conjoint
Catégorie socio-professionnelle du débiteur et du conjoint : 2 si les conjoints ont la même CSP, 1 pour un individu de la CSP sélectionnée, 0 si pas concerné par la CSP	Agriculteurs exploitants Artisans./Commerçants./Chefs entreprise Cadres et professions libérales Professions intermédiaires salariées Employés Ouvriers Retraités Inactifs
Situation familiale : 1 si oui, 0 sinon	Célibataire Marié Divorcé Séparé Veuf Autres dépôts communs
Représentant légal	1 si oui ; 0 si non
Gestionnaire de participation	1 si oui ; 0 si non
Personne(s) à charge	Nombre de personnes à charge
Habitat	Noté « locataire », « propriétaire », « accédant », etc
Ressources	Montant
Ressources du débiteur : montant en euros si le débiteur perçoit le type de revenu énoncé	A.P.L. Allocations chômage Allocations logement Salaire Prestations familiales Pension alimentaire reçue Retraite/Autres pensions R.M.I. Autres ressources
Ressources du conjoint	A.P.L. Allocations chômage Allocations logement Salaire Prestations familiales Pension alimentaire reçue Retraite/Autres pensions R.M.I. Autres ressources
Charges	Montant
Ressources moins charges	Montant
RAV	Montant
Ressources moins RAV	Montant

Annexe 18 (suite) : Présentation des données extractibles de l'outil SUREN

Libellé de la rubrique	Détail des modalités de chaque rubrique
Montant des dettes	Immobilières Nombre Mensualités Consommation Nombre Mensualités
	Revolving Nombre Mensualités Fiscales Nombre Mensualités Professionnelles Nombre Mensualités Alimentaires Nombre Mensualités Condamnations pénales Nombre Mensualités Parafiscales Nombre Mensualités Autres Nombre Mensualités
Endettement total	Montant
Date octroi des dettes	Moyenne des dates d'octroi renseignées
code postal	Numéro
Durée pour fichage *	Plan Moratoire Mesures Moratoire
Mesures recommandées *	Effacement total Effacement partiel
Type de dépôt *	Premier dépôt Redépôt
Redépôt-cause *	Nouvel endettement Nouvelle situation Fin du moratoire Bénéfice de nouvelles mesures Echec du précédent plan de redressement Divers
Patrimoine-Immobilier *	Commentaire Résidence principale Autres immeubles Evaluation

Annexe 18 (suite) : Présentation des données extractibles de l'outil SUREN

Libellé de la rubrique	Détail des modalités de chaque rubrique
Patrimoine-Epargne *	Commentaire Plan d'épargne entreprise Autres épargne Evaluation
Patrimoine-véhicules *	Commentaire Propriétaire de véhicule Evaluation
Patrimoine-autres biens *	Autre Evaluation
Arriérés de charges courantes- Nature *	Santé/éducation Dette privée Assurances Loyer Entretien du domicile Dette publique Autres
Arriérés de charges courantes- Organismes concernés *	CAF/ASSEDIC Particuliers EDF/GDF Téléphonie Trésor public Organismes HLM Autres
Poursuites engagées envers le débiteur *	Commentaires
Poursuites-Type *	Aucune poursuite Saisie sur créance privée Saisie sur créance publique
Poursuites engagées envers le débiteur-Nature *	Saisie sur compte bancaire Saisie de biens immobiliers Saisies de biens mobiliers Saisie des rémunérations
Origines du surendettement- Actif (dépenses) *	Trop de crédit Logement trop onéreux Excès de charge Mauvaise gestion Autres
Origines du surendettement- Passif (ressources) *	Licenciement/chômage Séparation/divorce Baisse des ressources Maladie/accident Décès Autres
Aménagements mis en oeuvre-Plan conventionnel *	Baisse du taux-Aucune baisse Baisse du taux-Taux réduit à 0% Baisse du taux-Nouveau taux compris entre 0% et le taux légal Baisse du taux-Nouveau taux supérieur au taux légal

Annexe 18 (suite) : Présentation des données extractibles de l’outil SUREN

Libellé de la rubrique	Détail des modalités de chaque rubrique
Aménagements mis en oeuvre- Mesures recommandées *	Baisse du taux-Aucune baisse Baisse du taux-Taux réduit à 0% Baisse du taux-Nouveau taux compris entre 0% et le taux légal Baisse du taux-Nouveau taux supérieur au taux légal
Abandon de créance *	Non Oui Si oui, combien de créances
Aménagements significatifs Durée majoritaire plan *	Moins de 60 mois 60 à 96 mois Plus de 96 mois
Moratoire majoritaire plan *	Moins de 6 mois 6 à 12 mois 13 à 18 mois 19 à 24 mois 25 à 36 mois Plus de 36 mois

* : données extractibles depuis début 2004, les autres l’étant depuis le deuxième semestre 2001

Annexe 19 : Questionnaire remis aux 202 succursales

Succursale :			
	DOSSIERS SOUMIS A LA RECEVABILITE		
1/ LES PERSONNES			
	1.1/ Situations familiales		
	Célibataires femmes déposant seules		
	Célibataires hommes déposant seuls		
	Couples (mariés, concubins, ...)		
	Veufs		
	Divorcés ou séparés		
	1.2/ Tranches d'âge		
	- de 25 ans		
	25 à 34 ans		
	35 à 44 ans		
	45 à 54 ans		
	55 à 64 ans		
	+ de 65 ans		
	1.3/ Nombre d'enfants / de personnes à charge		
	0		
	1		
	2		
	3		
	+ de 3		
	1.4/ Catégories socio-professionnelles		
	Artisans/commerçants, chefs d'entreprise (y compris les exploitants agricoles)		
	Cadres, professions intellectuelles supérieures		
	Professions intermédiaires		
	Employés		
	Ouvriers		
	Retraités		
	Sans activité		
2/ LES BIENS			
	2.1/ Situation au regard du logement		
	Propriétaires		
	Locataires		
	Occupants à titre gratuit		
	Accédants à la propriété		
	2.2/ Revenus et patrimoines		

	2.2.1/ Nature des ressources		
	Salaire		
	Retraite/pension		
	Allocation chômage		
	Allocation logement		
	Pension alimentaire		
	Allocation familiale		
	RMI		
	Autres		
	2.2.2/ Tranches de revenus par dossier		
	RMI (2 608,50)		
	du RMI à 7 101,38 (SMIC)		
	du SMIC à 10 000 F		
	10 000 à 20 000 F		
	20 000 à 30 000 F		
	30 000 F et +		
	2.2.3/ Patrimoine		
	2.2.3.1/ Immobilier		
	Propriétaires de résidence principale		
	Propriétaires d'immeuble autre que résidence principale		
	Évaluation :		
	- de 500 000 F		
	de 500 000 à 1 000 000 F		
	de 1 000 000 à 1 500 000 F		
	+ de 1 500 000 F		
	2.2.3.2/ Epargne		
	Plan d'épargne d'entreprise		
	Autres (titres, livrets d'épargne,...)		
	Évaluation :		
	< 10 000 F		
	de 10 000 à 50 000 F		
	> 50 000 F		
	2.2.3.3/ Véhicule		
	3/ L'ENDETTEMENT		
	3.1/ Structure de la dette		
	Constituée uniquement de charges courantes		
	Constituée uniquement de crédits		
	Constituée à la fois de charges courantes et de crédits		
	Part de l'endettement bancaire (Capitaux restant dus / Capitaux restant dus + arriérés)		
	0-24,9%		
	25-49,9%		
	50-74,9%		
	> ou = à 75%		

	Part de l'endettement dû aux arriérés de charges courantes (arriérés/Capitaux restant dus + arriérés)		
	0-24,9%		
	25-49,9%		
	50-74,9%		
	> ou = à 75%		
	3.2/ Arriérés de charges courantes		
	3.2.1/ Nature		
	Santé/Éducation		
	Dettes privées (envers la famille, les amis, ...)		
	Assurances		
	Loyer		
	Entretien du domicile (électricité, gaz, téléphone, ...)		
	Dettes publiques (Impôts, redevance, ...)		
	Autres		
	3.2.2/ Organismes concernés		
	CAF/ASSEDIC (trop perçu)		
	Particuliers		
	EDF/GDF		
	Téléphonie		
	Trésor Public		
	Organismes HLM		
	Autres		
	3.3/ Dette bancaire : crédits		
	3.3.1/ Immobilier		
	Nombre		
	Mensualités :		
	- de 1000 F		
	de 1000 à 3000 F		
	de 3000 à 5000 F		
	+ de 5000 F		
	% de l'endettement : (mensualités immobilières/total des mensualités)		
	0-24,9%		
	25-49,9%		
	50-74,9%		
	> ou = à 75%		
	3.3.2/ Consommation		
	3.3.2.1/ Crédits revolving		
	Nombre		
	Total des mensualités :		
	- de 1000 F		
	de 1000 à 3000 F		
	de 3000 à 5000 F		
	+ de 5000 F		

	% de l'endettement : (mensualités des revolving/total des mensualités)		
	0-24,9%		
	25-49,9%		
	50-74,9%		
	> ou = à 75%		
	3.3.2.2/ Prêt avec durée de remboursement		
	Nombre		
	Total des mensualités :		
	- de 1000 F		
	de 1000 à 3000 F		
	de 3000 à 5000 F		
	+ de 5000 F		
	% de l'endettement : (mensualités des prêts avec durée de remboursement /total des mensualités)		
	0-24,9%		
	25-49,9%		
	50-74,9%		
	> ou = à 75%		
	3.3.3/ Crédits divers (professionnels, autres ...)		
	Nombre		
	Total des mensualités :		
	- de 1000 F		
	de 1000 à 3000 F		
	de 3000 à 5000 F		
	+ de 5000 F		
	% de l'endettement : (mensualités des crédits divers/total des mensualités)		
	0-24,9%		
	25-49,9%		
	50-74,9%		
	> ou = à 75%		
	% de l'endettement bancaire : (total des mensualités / ressources totales)		
	0-24,9%		
	25-49,9%		
	50-74,9%		
	> ou = à 75%		
	3.4/ Poursuites engagées envers le débiteur		
	3.4.1/ Les poursuites		
	Personnes ayant fait l'objet d'une saisie sur créance privée		
	Personnes ayant fait l'objet d'une saisie sur créance publique (ATD)		
	==> <i>Personnes ayant fait l'objet d'une saisie</i>		0
	Personnes ne faisant pas l'objet de poursuite		
	3.4.2/ Nature des poursuites		
	dont Saisies sur compte bancaire		
	Saisies de biens immobiliers		
	Saisies de biens mobiliers (meubles, véhicules, ...)		
	Saisies des rémunérations (salaire, Assedic, retraite, ...)		

	3.4.3/ Interdictions de chéquier (avant le dépôt de dossier)		
4/ SURENDETTEMENT			
	4.1/ Origines du surendettement		
	4.1.1/ Actif (dépenses)		
	Trop de crédit		
	Logement trop onéreux		
	Excès de charge		
	Mauvaise gestion		
	Autres		
	4.1.2/ Passif (ressources)		
	Licenciement/chômage		
	Séparation/divorce		
	Baisse des ressources		
	Maladie/accident		
	Décès		
	Autres		
	4.2/ Dépôt de dossier		
	4.2.1/ Premier dépôt		
	4.2.2/ Redépôt : causes		
	Nouvel endettement		
	Nouvelle situation (chômage, enfant ...)		
	Fin du moratoire		
	Bénéfice de nouvelles mesures		
	Échec du précédent plan de redressement		
	PLANS CONVENTIONNELS DE REDRESSEMENT		
1/ AMENAGEMENTS MIS EN ŒUVRE			
	1.1/ Allongement de la durée (sauf en cas de moratoire)		
	Nouvelle durée < à 60 mois		
	Nouvelle durée comprise entre 61 mois et 96 mois		
	Nouvelle durée > 97 mois		
	1.2/ Baisse du taux (y compris en cas de moratoire)		
	taux réduit à 0 %		
	Nouveau taux compris entre 0 % et le taux légal		
	nouveau taux supérieur au taux légal		
	1.3/ Moratoires		
	> à 6 mois		
	de 6 à 12 mois		
	de 13 à 18 mois		

	de 19 à 24 mois		
	de 25 à 36 mois		
	< à 37 mois		
	1.4/ Abandon de créance		
	Non		
	Oui		
	Si oui, combien de créances		
	2/ EVALUATION DU RESTE A VIVRE		
	RAV égal au RMI		
	RAV compris entre le RMI et 5 000 F		
	RAV compris entre 5 000 F et 10 000 F		
	RAV supérieur à 10 000 F		
	Nombre de personnes au foyer		
	3/ DIFFERENCE ENTRE LE RAV ET LES CHARGES		
	Aucune		
	de 0 à 1 000 F		
	de 1 000 F à 3 000 F		
	Supérieure à 3 000 F		
	4/ CAPACITE DE REMBOURSEMENT		
	Négative		
	Inférieure au RMI		
	Egale au RMI		
	Comprise entre le RMI et 5 000 F		
	Comprise entre 5 000 F et 10 000 F		
	Supérieure à 10 000 F		
	LES MESURES RECOMMANDEES PAR LA COMMISSION (RECOMMANDATION ET RÉEXAMEN)		
	1/ MESURES RECOMMANDEES EN VERTU DE L'ARTICLE L 331-7		
	1.1/ Aménagements mis en œuvre		
	1.1.1/ Allongement de la durée		
	Nouvelle durée < à 60 mois		
	Nouvelle durée comprise entre 61 mois et 96 mois		
	Nouvelle durée > 97 mois (lorsque la durée restant à courir est prorogée de moitié)		
	1.1.2/ Baisse du taux		
	taux réduit à 0 %		
	Nouveau taux compris entre 0 % et le taux légal		
	nouveau taux supérieur au taux légal		

	1.2/ Evaluation du reste à vivre		
	RAV égal au RMI		
	RAV compris entre le RMI et 5 000 F		
	RAV compris entre 5 000 F et 10 000 F		
	RAV supérieur à 10 000 F		
	Nombre de personnes au foyer		
	1.3/ Différence entre le RAV et les charges		
	Aucune		
	de 0 à 1 000 F		
	de 1 000 F à 3 000 F		
	Supérieure à 3 000 F		
	2/ MESURES RECOMMANDEES EN VERTU DE L'ARTICLE L 331-7-1		
	2.1/ Durée des moratoires		
	Inférieur à 6 mois		
	De 6 mois à 11 mois		
	De 12 mois à 17 mois		
	De 18 mois à 23 mois		
	De 24 mois à 35 mois		
	Egal à 36 mois		
	2.2/ Effacements		
	Effacement total		
	Effacement partiel		
	2.3/ Evaluation du reste à vivre		
	RAV égal au RMI		
	RAV compris entre le RMI et 5 000 F		
	RAV compris entre 5 000 F et 10 000 F		
	RAV supérieur à 10 000 F		
	Nombre de personnes au foyer		
	2.4/ Différence entre le RAV et les charges		
	Aucune		
	de 0 à 1 000 F		
	de 1 000 F à 3 000 F		
	Supérieure à 3 000 F		

Annexe 21 : Récapitulatif des questions relatives à l'enquête 2001 posées par les 202 comptoirs

Répartition	En nombre	En %
Questions à caractère législatif	71	20.22
Dont		
Définition du patrimoine	14	3.99
Différence entre L 331-7 et L331-7-1	3	0.85
Éléments établissant la recevabilité	7	1.99
RAV	44	12.54
Divers (nouvelle saisine, caution, etc)	3	0.85
Questions liées à la communication des données et/ou à leur extraction (moyenne, pourcentage, etc)	178	50.71
Type et identification des dossiers à étudier	25	7.12
Période d'étude (avril – juin) et durée (15 jours en continu)	40	11.40
Répartition et communication du temps/agent	6	1.70
Critique de la note	4	1.14
Divers	27	7.69
Nombre de questions recensées	351	100.00
Nombre d'interrogations sur la boîte UT	205	
Moyenne des questions par comptoir	1.74	
Moyenne d'interrogation par comptoir	1.01	

Annexe 22 : Exemple de retranscription dans les médias des informations relatives aux dossiers de surendettement

Le Monde Société, samedi 16 février 2002, p. 10

CONSUMMATION

En dix ans, la pauvreté est devenue la première cause du surendettement

Familles monoparentales ou célibataires, chômeurs ou bas revenus : le profil sociologique des personnes criblées de dettes a évolué depuis le vote de la loi Neiertz, en 1989. Parmi ses causes, l'usage compulsif du crédit a peu à peu cédé la place aux accidents de la vie

BISSUEL BERTRAND

Une enquête sans précédent de la Banque de France dresse le portrait des personnes surendettées. Réalisée à partir de l'étude d'un vaste échantillon de 14 600 dossiers, cette étude, dévoilée jeudi 14 février par le secrétaire d'Etat à la consommation, François Patriat, révèle l'accroissement de tendances observées pour la première fois en 1990. Les célibataires paraissent « aujourd'hui trois fois plus nombreux » qu'il y a douze ans et la part des bas revenus (moins de 10 000 francs par mois) s'est encore accrue (72 %). Le surendettement dit « actif », sanctionnant un usage immodéré du crédit, fait place à un surendettement « passif », né des « accidents de la vie » (chômage, divorce, décès du conjoint, etc.) Pour la première fois depuis sept ans, le nombre de dossiers déposés devant les commissions a cependant diminué.

QUI SONT les surendettés ? Pourquoi ont-ils sombré dans les impayés ? Comment leur vient-on en aide ? Dévoilée, jeudi 14 février, par François Patriat, secrétaire d'Etat à la consommation, une enquête sans précédent de la Banque de France apporte de nouveaux éclairages sur ce groupe difficile à cerner. Jamais l'institut d'émission n'avait conduit des investigations aussi larges, d'après son secrétaire général, Yves Barroux : 14 600 dossiers ont été décortiqués entre avril et juin 2001. Comparée aux recherches qui avaient été réalisées au début des années 1990, l'étude présentée jeudi montre que le surendettement a changé de nature et qu'il affecte plus durement certaines couches de la population.

Premier constat : il y a de plus en plus d'adultes isolés parmi les personnes surendettées : 58 % en 2001 contre 30 % onze ans plus tôt. Les célibataires « sont aujourd'hui trois fois plus nombreux qu'en 1990 ». La part des familles monoparentales est également « importante », indique l'étude, sans préciser de ratio. Comme en 1990, les débiteurs croulant sous les impayés se recrutent majoritairement dans la tranche d'âge 35-55 ans. Mais la proportion de jeunes et de personnes âgées est nettement plus importante : 5 % des surendettés ont moins de 25 ans (contre 1,2 % au début des années 1990) et ceux qui ont plus de 55 ans ont vu leur part « augmenter de 6 % ».

Le phénomène a tendance à toucher des catégories socio-professionnelles peu favorisées. A eux seuls, les ouvriers et les employés représentent 55 % des dossiers déposés devant les commissions de surendettement, alors que leur poids dans la population française se monte à 30 %. La part des chômeurs et des inactifs est également très lourde : 32 %. Ce profil sociologique explique sans doute que les surendettés aient des ressources peu élevées : moins de 10 000 francs par mois, dans 72 % des cas. En 1990, « cette tranche de revenus concernait seulement 60 % de l'ensemble », souligne l'étude ; la proportion de ménages modestes s'est donc notablement accrue en onze ans. En règle générale, les personnes criblées de dettes « n'ont qu'un patrimoine de faible valeur », ajoute la Banque de France : 15 % d'entre elles sont propriétaires de leur logement ou sont en voie de l'acquiescer tandis que les trois quarts des surendettés louent leur résidence. « Le nombre d'occupants à titre gratuit a quelque peu augmenté, mentionne l'étude. Ce groupe est, semble-t-il, en grande majorité, composé de jeunes hébergés par leurs parents. »

Aujourd'hui, les personnes happées par les impayés ne sont plus tout à fait les mêmes qu'au début des années 1990. Et l'origine de leurs difficultés a, elle aussi, changé. Au départ, la loi de 1989 sur le surendettement des ménages, dite « loi Neiertz », devait, en grande partie, aider des familles qui s'étaient adonnées à un usage immodéré du crédit ; ce « surendettement actif » concernait près d'un foyer sur deux, rappelle la Banque de France. Depuis, le phénomène a évolué, avec l'envolée du chômage de masse et la précarisation du marché du travail. Les situations de surendettement « passif » - ou subi, c'est-à-dire lié aux coups durs de l'existence - sont devenues plus fréquentes : elles concernent désormais « un peu plus de 64 % des dossiers », précise l'étude, et résultent « d'accidents de la vie » : le chômage, dans 26,5 % des cas ; une séparation ou un divorce, dans un dossier sur six.

Il est rare que les impayés accumulés soient exclusivement composés de « charges courantes » (loyers, EDF, etc.). Dans trois situations sur quatre, « l'endettement est mixte » : il mêle des créances liées à la vie quotidienne et des prêts consentis par des établissements financiers. Les crédits revolving (ou renouvelables) représentent une part très importante de l'endettement, d'après l'étude : « 80 % des dossiers en comportent. » Lorsque les débiteurs souscrivent ce type de crédits à la consommation, ils en prennent quatre, en moyenne. Les prêts personnels pèsent lourd, également (on les retrouve dans six situations sur dix).

Est-ce que les procédures mises en place pour traiter le surendettement ont été efficaces ? La Banque de France se garde bien de fournir des réponses tranchées. Au vu des « résultats constatés », le dispositif paraît « globalement adapté », avance-t-elle avec beaucoup de prudence. Mais il faut bien voir que les débiteurs qui s'adressent à une commission de surendettement ont des « capacités de remboursement » très limitées : dans 78 % des cas, elles sont inférieures au revenu minimum d'insertion (2 608 francs pour une personne seule au début de l'année 2001, soit 397,5 euros) ou inexistantes (27 % des surendettés ne peuvent strictement rien rembourser).

Malgré cette impécuniosité, les commissions de surendettement parviennent, dans près de 60 % des cas, à trouver des solutions qui recueillent l'adhésion du débiteur et de ses créanciers : dans le cadre de cette phase dite amiable, des moratoires sur la totalité des créances sont prononcés dans près d'un cas sur trois ; d'autres mesures peuvent également être prises pour aider le surendetté à s'en sortir (réduction de taux d'intérêt, rééchelonnement ou remise de dettes, etc.). 40 % des plans de redressement ainsi mis en place s'exécutent sur une durée inférieure à cinq ans, affirme la Banque de France.

Si la commission de surendettement ne parvient pas à concilier les protagonistes, elle émet alors des « recommandations » qui peuvent aller jusqu'au gel des dettes puis à leur effacement, total ou partiel. Instaurée par la loi dite de lutte contre les exclusions de 1998, cette nouvelle disposition n'a pas été beaucoup exploitée jusqu'à présent : les suppressions de créances ne représentaient en effet que 6,5 % des mesures préconisées par les commissions de surendettement en 2001. Mais il n'est possible d'y recourir que depuis février 1999, invoque la Banque de France, puisque c'est à cette date-là que fut publié le décret d'application. « Pour apprécier plus exactement la partie de ce dispositif, il sera nécessaire de recalculer ce pourcentage à une date ultérieure », explique l'étude. Pourquoi ? Parce que les gels de dettes prononcés en 1999 durent, en majorité, de deux à trois ans ; pour savoir s'ils se concluent par un effacement de dettes, il faudra d'abord attendre qu'ils arrivent à leur terme.

Bibliographie

ABI (Association on business information) – “A look at what causes consumers to file bankruptcy”, *Credit card management*, Nov 1998, pp 10-12

ANALYSES ET DOCUMENTS ECONOMIQUES - « La mesure de l'évolution de la statistique publique : un besoin d'amélioration de la statistique publique » ; n°92-93, février-mars 2003

ANSIEAU D. / CASES C. / CHAMBAZ C. - *Le panel communautaire de ménages*, document INSEE, www.insee.fr

ARRONDEL Luc / KESSLER Denis – « Endettement, revenu et structure patrimoniale des ménages », in *Rapport du groupe de travail sur l'endettement et sur le surendettement des ménages*, Comité Consultatif, Direction des Journaux Officiels, 1989, pp 33-100.

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES - *Surendettement, traitement des dossiers – indicateurs statistiques*, bulletin mensuel disponible auprès de l'Association Française des sociétés Financières (ASF), www.asf-france.com.

BABEAU André / SBANO Teresa – *Le patrimoine des ménages dans les comptes nationaux : une comparaison Europe/Etats-Unis/Japon*, OECD Meeting of National Accounts Experts (Paris 8-11 octobre 2002), 2002, 46 p.

BALAGUY Hubert – *Le crédit à la consommation en France*, coll Que sais-je ?, PUF, 1996, 127 p.

BANQUE DE FRANCE - *Le surendettement des particuliers*, Note d'information n°134 à substituer à la note n°119, 2004, 8 p

BANQUE DE FRANCE - *Surendettement : enquête typologique*, Direction du Réseau, www.banque-france.fr/fr/publications/telechar/autres_telechar/typologi.pdf, 2002, 55 p

BARNES Sebastian, YOUNG Garry – *The rise in US household debt : assessing its causes and sustainability*, working paper n°206, Bank of England, 2003, 38 p.

- BAUDRILLARD** Jean – *La société de consommation*, Gallimard, 1970, 318 p.
- BENTHAM** Jeremy – *Defense of usury*, Kessinger publishing, 2004, 80 p
- BERNSTEIN** David / **DE LA VINA** Lynda – “The impact of gambling on personal bankruptcy rates”, *Journal of socio-economics* n°31 2002, pp 503-509
- BUREAU D’INFORMATION ET DE PREVISIONS ECONOMIQUES (BIPE)** - *Le marché du crédit aux particuliers en France : positionnement, réformes*, annexe 1 du rapport d’information n°261 du Sénat, 2005, 140 p
- BLAYO** Chantal - « Choix des cohortes et des sous-cohortes : règles générales et application à l’avortement ». *Population* n°6, 1991, p 1379-1404
- BLAYO** Chantal - « De l’application des principes d’analyse démographique à l’étude de l’évolution des ménages », *Ménages, familles, parentèles et solidarités dans les populations méditerranéennes*, séminaire international d’Aranjuez, 1996, p 21-36
- BLAYO** Chantal – « La fécondité en Europe depuis 1960 : convergence ou divergence », in *Actes du congrès européen de démographie*, Central Statistical Office of Finland, 1987, pp 47-111
- BLAYO** Chantal / **BERGOUIGNAN** Christophe – « Fécondité et pression sociale en France dans les 50 dernières années », in *La population de la France : évolutions démographiques depuis 1946*, Conférence Universitaire de Démographie et d’Etude des Populations (CUDEP), 2005, pp 273-332
- CALDER** Lendol – *Financing the American Dream: A Cultural History of Consumer Credit*, Princeton University Press, 1999, 377 p.
- CANNER** Glenn, **KENNICHELL** Arthur, and als – *Household sector borrowing and the burden of debt*, *Federal Reserve Bulletin*, april 1995, pp 323-338.
- CAPLOVITZ** David – “The other side of the poverty problem”, *Challenge*, sept-oct 1965, pp 12-15
- CAPLOVITZ** David – *Consumers in trouble : a study of debtors in default*, Collier-MacMillan, 1974, 352 p.

CARD Franck – “Overindebtedness-fact or fiction?”, *Credit Management*, février 2003, pp 38-39

CARLES Joseph – *Gérer l’endettement : entreprises, collectivités locales, ménages, Etat*, coll Finance Opérationnelle, Editions Liaisons, 1992, 255 p.

CASES Chantal – *Méthodologie du panel européen des ménages : exploitation des données de la vague 1 du fichier français*, document F9705, série des documents de travail de la direction des statistiques démographiques et sociales, 1996, 50 p

CASNAV-CARP Nancy-Metz – *Définir, connaître et mesurer la pauvreté*, www.ac-nancy-metz.fr/casnav/

CENTRE DE DROIT DE LA CONSOMMATION en collaboration avec la Banque Nationale de Belgique - *Le surendettement des consommateurs en Belgique -Rapport Final*, 1993

CERANI Nicole / CAMUS Martine - *Le budget des familles en 2001*, INSEE Résultats Société n°29, 2004, 47 p

CHAMBAZ Christine / SAUNIER Jean-Marie / VALDELIEVRE Hélène – *Méthodologie du panel européen des ménages : exploitation des données de la vague 2 du fichier français*, document F9715, série des documents de travail de la direction des statistiques démographiques et sociales, 1997, 70 p

CHATAIN Pierre-Laurent / FERRIERE Frédéric. « Le nouveau régime de traitement du surendettement après la loi d'orientation n° 98-657 relative à la lutte contre les exclusions, in *Recueil Dalloz 1999*, 27ème cahier, Chronique, 1999

CHATAIN Pierre-Laurent / FERRIERE Frédéric - *Surendettement des particuliers*, Dalloz référence droit privé, 2002, 347 p

COFIDIS - *Le crédit à la consommation en Europe*, note d’information n°1, novembre 1998, 7 p.

COMITE CONSULTATIF DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT ET DU TITRE (CC) – *Rapport du groupe de travail sur l’endettement et sur le surendettement des ménages*, Direction des journaux officiels, 1989, 368 p.

COMITE CONSULTATIF DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT ET DU TITRE (CC) – *Rapport sur la prévention et le traitement du surendettement des ménages*, Banque de France, 2003, 225 p.

COMITE CONSULTATIF DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT ET DU TITRE (CC) – *Avis du Comité Consultatif sur la création en France d'un fichier positif* (et étude annexée à l'avis), www.banque-france.fr, 2004, 24 p.

COMMISSION BANCAIRE – « Enquête sur les méthodes de score utilisées par les établissements de crédit accordant des financements aux particuliers », in *Rapport du groupe de travail sur l'endettement et sur le surendettement des ménages*, Comité Consultatif, Direction des Journaux Officiels, 1989, pp 211-220.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL – *Avis relatif à l'endettement et au surendettement des ménages adopté le 26 janvier 2000*, www.conseil-economique-et-social.fr, 41 p.

CONGRESSIONAL BUDGET OFFICE - *Personal bankruptcy : a literature review*, Congressional Budget Office Washington, 2000, 65 p

CREDITREFORM ECONOMIC RESEARCH INSTITUTE (Allemagne) – *Insolvencies in Europe 2004/05*, Working paper, 2005, 35 p

CROOK Jonathan – *The demand and supply for household debt : a cross country comparison*, working paper, Credit Research Centre, University of Edinburgh, 2003, 52 p.

DE LA HOUGUE Arnaud – *A propos du surendettement : hommes et argent*, L'Harmattan, 2004, 190 p.

DEPARTMENT OF TRADE AND INDUSTRY - *Tackling over-indebtedness : action plan 2004*, Department for work and pensions of DTI, 2004, 87 p

DESJARDINS Julie – « L'analyse de régression logistique », *Tutorial in quantitative methods for psychology*, Vol 1, 2005, p 35-41

DIEZ GUARDIA Nuria – *Le crédit à la consommation dans l'Union Européenne*, European Credit Research Institut, www.ecri.be, 1998, 52 p.

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ETUDES, DE L'EVALUATION ET DES STATISTIQUES (DRESS) - *Endettement et surendettement : des ménages aux caractéristiques différentes*, www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er-pdf/er251.pdf, 2003, 12 p

DOMOWITZ Ian - *Incentives and bankruptcy chapter choice : evidence from the reform act of 1978*, Mimeo, department of economics, Pennsylvania state university, 1998, 52 p

DREES B. / PAZARBASIOGLU C. – *The Nordic Banking Crises : Pitfalls in Financial liberalization ?*, Occasional Paper 161, FMI, 1998, 32 p.

DUHAIME Gérard – *La vie à crédit : consommation et crise*, Les Presses de l'Université Laval, 2003, 344 p.

DUPORT Claude – *Le crédit à la consommation*, rapport présenté au nom de la section des finances, Conseil Economique et Social, 1982.

DURAND Henry. – *L'abondance à crédit*, Seuil, 1966.

ELLIS Diane – “High Loan-to-Value Lending: A New Frontier in Home Equity Lending.” *Regional Outlook* (First Quarter 1999). Federal Deposit Insurance Corporation.

EUROPEAN COMMISSION – *Household Budget Surveys in the EU : Methodology and recommendations for harmonisation 2003*, Theme 3 population and social conditions, Methods and nomenclatures, Office for Official Publications of the European Communities (Luxembourg), 2003, 218 p

EUROPEAN COMMUNITIES ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE – “New opinions on how to give a boost to EU youth policy, on eliminating household over-indebtedness, on SMEs in the Union’s island regions and on the forestry sector post-enlargement”, press release n°35/2002, 2002, 4 p.

EUROPEAN COMMUNITIES ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE – *Household Over-Indebtedness*, Information Report of the Section for the Single Market, Production and Consumption n° 212/2000 INT/043, 2000

EUROPEAN COMMUNITIES ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE – *Opinion of the Economic and Social Committee on household over-indebtedness*, UE INT/083-Household over-indebtedness, 2002, 7 p

EUROPEAN CREDIT RESEARCH INSTITUTE (ECRI) – *Summary of presentations, ECRI consumer finance network meeting*, Brussels, 27/10/2004, www.ecri.be, 8 p

EUROSTAT – *ECHP UDB description of variables : data dictionaries, codebook and differences between countries and waves*, directorate D (single market, employment and social statistics) unit 2 (living conditions and social protection), Doc n° PAN 166/2003-12, 2003, 501 p

EUROSTAT – *Propositions de modifications du questionnaire PCM 2001-2002*, groupe de travail « Panel Communautaire des Ménages », DOC PAN 148/2000, 2000, 10 p.

EUROSTAT – *Imputation of income in the ECHP*, directorate E (social and regional statistics and geographical information) unit 2 (living conditions), Doc n° PAN 164/2002-12, 2002, 92 p

FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE - "Fichier positif : une fausse bonne réponse au surendettement", *Actualités bancaires* n°487, 2004, 4 p

FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE – *Le fichier positif pose un problème de respect des libertés*, Dossier fichier positif, www.fbf.fr

FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE – « Surendettement : chiffres-clés », 2003, www.fbf.fr

FOSSET André - *Question écrite n° 03996 de M. André Fosset* (Hauts-de-Seine - UC), Journal Officiel du Sénat du 16/03/1989 - page 426

GARDAZ Michel – *Le surendettement des particuliers*, Anthropos, 1997, 380 pages

GAUDIN Michel – *Le crédit au particulier : aspects économiques, techniques, juridiques et fiscaux*, coll Banque & Stratégie, Séfi, 1993, 463 p.

GELPI Rosa-Maria / **JULIEN-LABRUYERE** François - *Histoire du crédit à la consommation : doctrines et pratiques*, textes à l'appui série économie, Editions la découverte, 1994, 246 p.

GUARDIA Nuria Diez – *Le crédit à la consommation dans l'Union Européenne*, European Credit Research Institut (ECRI), 2001, 52 p.

GUILLAUMAT-TAILLIET François / **ROINEAU** Christelle – *L'endettement des ménages : enquête actifs financiers 1992*, INSEE Résultats n°606, 1998, 135 p.

HALPHEN Louis – *Charlemagne et l'Empire carolingien*, Albin Michel, 1968.

HENRY Louis - « D'un problème fondamental de l'analyse démographique », *Population* n°1, 1959, p 9-32

HENRY Louis – « Réflexions sur l'observation en démographie », *Population* n°2 1963, pp 233-262

HENRY Louis – « Problème de la recherche démographique moderne », *Population* n°3, 1966, pp 465-482

HOURRIEZ Jean-Michel, **OLIER** L. – « Niveau de vie et taille du ménage : estimation d'une échelle d'équivalence », *Economie et Statistique* n°308-10, 1997, pp 65-94

HOURRIEZ Jean-Michel, **ROUX** Valérie - *Vue d'ensemble des inégalités économiques*, document de travail F0103, INSEE, 2000.

HOURRIEZ J-M / **SEYS** / **HAYS** / **DUMARTIN** - *Indicateurs avancés de pauvreté à partir des enquêtes permanentes sur les conditions de vie*, document de travail F0203, INSEE, 2002.

HULS Nick – “Towards a european approach to overindebtedness of consumers”, *Journal of consumer policy*, 1993 n°2, pp 215-234

IFRAH Georges – *Histoire universelle des chiffres. L'intelligence des hommes racontée par les nombres et le calcul*, Laffont, 1994, 977 p.

IFTIKHAR Hussain - "Macroeconomic determinants of personal bankruptcies", *Managerial finance* n°6 2002, pp 20-33

INSEE - *Enquête PATRIMOINE 1997-1998 : dictionnaire des codes*,
www.iresco.fr/labos/lasmas/documents/PATRIMOINE/Patrimoine98dcT4T5.pdf, 1999, 354 p

INSEE – *Bilan de la collecte de l'enquête patrimoine 1997*, document n°022/F350, 1998, 9 p

INSEE - *Les opérations financières en base 95*,
www.insee.fr/fr/nom_def_met/sources/pdf/les_operations_financieres_en_base_95.pdf

INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION - *Evaluation de la loi sur le surendettement des particuliers : analyse de 502 plans amiables et judiciaires sur la période de 1991 à 1994* (sur la base d'une analyse statistique du CREP), INC, mai 1995

KHAYAT Danielle – *Le surendettement des ménages*, collection Que sais-je n° 3471, PUF, 1999, 125 p.

KHAYAT Danielle - *Le droit du surendettement des particuliers*. Paris: Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1997

KORCZAK Dieter - *GP Forschungsgruppe Überschuldungssituation in Deutschland im Jahr 1997*, 1998

LAGARDE Xavier – *L'endettement des particuliers*, Joly éditions, 2003, 210 p.

LE DUIGOU Jean-Christophe – *Endettement et surendettement des ménages*, rapport annexé à l'avis adopté le 26/01/2000 par le conseil économique et social, www.conseil-economique-et-social.fr, 98 p

LERON Roger - *Rapport sur l'application de la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles*, Journal Officiel de la République Française, 1992, 206 p.

MAGRI Silvia – *Italian household's debt : determinants of demand and supply*, Temi di discussione del servizio Studi n°454, Banca d'Italia, 2002, 70 p.

MARNIESSE Sarah - *Note sur les différentes approches de la pauvreté*, DPE/DME Agence française de développement, document de travail, octobre 1999

MOUILLART Michel – *L'endettement des ménages à fin 2004*, 17ème rapport annuel de l'Observatoire de l'Endettement des Ménages (OEM), 2005, 181 p.

NEIERTZ Véronique – *Rapport fait au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions, tome IV : dispositions concernant le surendettement*, document n°856, Assemblée Nationale, archives de la XIème législature, 1998, 102 p.

OBSERVATOIRE DE L'EPARGNE EUROPEENNE – *L'endettement des ménages européens de 1995 à 2002, rapport réalisé pour le Comité Consultatif du Conseil National du Crédit et du Titre (CC)*, www.banque-France.fr, 2004, 74 p.

ORC Macro – *Study of the problem of consumer indebtedness : statistical aspects*, Contract n°B5-1000/00/000197 submitted to the Commission of the European Communities - Directorate-General for Health & Consumer Protection, 2001, 122 p

PAQUIN Paul / **SQUIRE WEISS** Melissa - "Personal bankruptcies : study finds four key determinants", *Journal of retail banking services* 1998 n° 1, pp 49-55

PLUTARQUE – *Œuvres morales*, Belles-Lettres, 1981.

PRESSAT Roland – « L'analyse démographique : les principes et les recettes », *Tribune libre Population et Famille* n° 3 1973, pp 157-164

REBIERE Nicolas - *Des caractéristiques et du suivi des surendettés aux origines du surendettement des particuliers*, mémoire de DEA Analyse Démographique, Institut d'Etudes Démographiques de l'Université Montesquieu - Bordeaux IV (IEDUB), septembre 2001, 156 p

REIFNER Udo / **KIESILAINEN** Johanna / **HULS** Nick / **SPRINGENEER** Helga – *Consumer Overindebtedness and Consumer Law in the European Union*, contract reference N° B5-1000/02/000353 presented to the Commission of the European Communities, Health and Consumer Protection Directorate-General, www.europa-int, 2003, 260 p

RINCENT Jean-Christophe – *Méthodologie du Panel Européen des Ménages : redressement des données de la vague 8 du fichier français*, Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'INSEE, Division « Revenus et Patrimoine des Ménages », 2003, 19 p

SAN JOSE Amparo (ECRI) – *Briefing on consumer credit, indebtedness and overindebtedness in the EU*, European Credit Research Institut, www.ecri.be, 2003, 11 p.

SCHREINER Mark – *Les vertus et faiblesses de l'évaluation statistique (Credit Scoring) en Microfinance*, Center for Social Development, Washington University de Saint. Louis, 2003, 48 p.

SENAT - *L'accès au crédit des ménages en France*, Rapport d'Information n°261 fait au nom de la délégation du Sénat pour la planification par Joël BOURDIN, 2006, 348 p

SENAT - *Surendettement des particuliers et des familles*, rapport d'information n°60 fait par MM. Jean-Jacques HYEST et Paul LORIDANT, session ordinaire de 1997-1998, www.senat.fr/rap/r97-060/r97-060.html

SIMMEL Georg - *Philosophie de l'argent*, PUF, 1988

SZPIRO Daniel – « Vingt-cinq ans d'épargne des ménages en France », *Notes bleues de Bercy*, n°20, août 1993, pp 1-12

SOFT COMPUTING - *Modèles génériques de score de crédit*, mémo technique, www.softcomputing.com, 2004, 13 p.

SULLIVAN Teresa - *As we forgive our debtors : bankruptcy and consumer credit in America*

SZRAMKIEWICZ V.R – *Histoire du droit des affaires*, Domat-Montchrétien, 1989.

THE EUROPEAN OPINION RESEARCH GROUP (EORG) - *L'opinion publique européenne face aux services financiers*, rapport rédigé par Christophe DUFLOS pour le compte de la Commission Européenne – Unité Santé et protection des consommateurs, Eurobarometre, 2001, 90 p

TNS SOFRES – *Image du crédit à la consommation*, enquête réalisée pour le compte de l'Association française des Sociétés Financières, octobre 2004, www.asf.fr, 30 p.

TURGOT Jacques – *Mémoire sur les prêts d'argent*, Gustave Schelle, 1919.

UNION EUROPEENNE – *Résumé des actes du colloque de Charleroi 13 et 14 novembre 2001*, Service Crédit et Endettement de l'Administration de la Politique commerciale, 2001.

UNITED NATIONS STATISTICS DIVISION - *Handbook on poverty statistics : concepts, method and policy use*, special project on poverty statistics, décembre 2005

VAN LIERDE Michel – “La problématique du surendettement au niveau européen”, in *Crédit, endettement et surendettement des ménages en Europe*, Observatoire du crédit et de l’endettement, 1995, pp 259-284

VATIN Jean-Luc - *Traitement du surendettement : nouvelles perspectives*, Bulletin de la Banque de France supplément « études », 1996, 14 p

WEBER Max – *L’éthique protestante et l’esprit du capitalisme*, Plon, 1964, 321 p.

WESTBROOK Jay Lawrence – “Empirical research in consumer bankruptcy”, *Texas Law Review*, vol 80:2123, 2002, pp 2123-2160

Introduction

Figures

Figure 1 - *Matérialisation du concept de « surendettement » et vocabulaire adopté*

Première partie

Chapitre premier

Tableaux

Tableau 1 - *Taux de croissance annuel moyen des crédits nouveaux et de l'encours de crédits à l'immobilier (en volume) en France de 1965 à 1997 (%)*

Tableau 2 - *Evolution des différentes catégories de crédits de trésorerie en France (milliards d'euros) de 1990 à 1996*

Tableau 3 - *Endettement immobilier en pourcentage du revenu des ménages de 1965 à 1998*

Tableau 4 - *Répartition de l'encours des crédits aux ménages selon leur objet en 2001*

Tableau 5 - *Endettement par habitant au 1/1/2001 (euros)*

Tableau 6 - *Evolution de l'encours moyen par ménage endetté selon les types de crédits souscrits de 1989 à 2004*

Tableau 7 - *Proportion de ménages endettés dans divers pays du monde (%)*

Tableau 8 - *Comparaison des proportions de ménages français endettés selon le type de crédits souscrits et l'enquête réalisée par l'INSEE*

Tableau 9 - *Encours de crédits calculé à partir de l'enquête « Patrimoine des ménages » comparé à l'encours publié dans les comptes nationaux*

Tableau 10 - *Répartition des ménages endettés de 1994 à 2001 selon les types de crédits souscrits et diverses sources*

Tableau 11 - *Répartition par âge des détenteurs de crédits et proportion parmi les ménages de chaque groupe d'âge, de 1994 à 2001, selon la composition de l'endettement (%)*

Graphiques

Graphique 1 - *Taux de croissance du revenu disponible brut des ménages de 1979 à 2002 (%)*

Graphique 2 - *Evolution de la propension moyenne à consommer des ménages français (consommation / revenu disponible brut) de 1979 à 2002*

Graphique 3 - *Evolution de l'encours de crédits aux ménages français de 1977 à 2002 (milliards d'euros)*

Graphique 4 - *Décomposition du poste F7 (autres comptes à payer) du compte financier des ménages français de 1994 à 2004 (milliards d'euros)*

Graphique 5 - *Evolution de l'encours de crédits de trésoreries et d'autres crédits aux ménages français de 1993 à 2004 (milliards d'euros)*

Graphique 6 - *Taux de croissance des crédits aux ménages selon leur objet (taux de croissance entre un mois de l'année n-1 et le même mois de l'année n indiqué en abscisses) (en %)*

Graphique 7 - *Evolution de la production des sociétés spécialisées dans le crédit à la consommation de 1991 à 2001 (milliards d'euros)*

Graphique 8 - Répartition de la production des sociétés spécialisées dans le crédit à la consommation selon le type de produit de 1991 à 2001 (%)

Graphique 9 - Evolution de la part de l'endettement des ménages français dans leur revenu disponible brut de 1979 à 2003 (%)

Graphique 10 - Comparaison de l'évolution de la part d'endettement des ménages français dans leur revenu disponible brut à celle de certains pays de 1980 à 2001 (%)

Graphique 11 - Comparaison de l'évolution de la part de l'endettement des ménages de certains pays européens dans leur revenu disponible net de 1994 à 2003 (%)

Graphique 12 - Evolution de la proportion de ménages français endettés de 1989 à 2004 (%)

Graphique 13 - Evolution de la proportion de ménages endettés selon les types de crédits souscrits de 1989 à 2004

Graphique 14 - Proportion d'utilisateurs de crédits à la consommation parmi la population majeure de divers pays d'Europe en 1998 (%)

Graphique 15 - Comparaison de la proportion de ménages français endettés de 1994 à 2001 calculée à partir des données disponibles auprès de l'Observatoire de l'Endettement des Ménages à celle calculée au moyen de la version française du Panel européen des ménages

Graphique 16 - Comparaison de la proportion de ménages français endettés, ventilés selon le type de crédits souscrits, de 1994 à 2001 calculée à partir des données disponibles auprès de l'Observatoire de l'Endettement des Ménages à celle calculée au moyen de la version française du Panel européen des ménages

Graphique 17 - Proportion de ménages endettés de chaque groupe d'âge (du chef de ménage) dans les ménages endettés en 1989, 1994 et 1999

Graphique 18 - Proportion de ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 30 ans endettés selon l'objet des crédits souscrits de 1989 à 2004

Graphique 19 - Proportion de ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 55 à 64 ans endettés selon l'objet des crédits souscrits de 1989 à 2004

Graphique 20 - Proportion de ménages dont la personne de référence est âgée de plus de 65 ans endettés selon l'objet des crédits souscrits de 1989 à 2004

Graphique 21 - Proportion de ménages endettés parmi les ménages de chaque groupe d'âge (du chef de ménage) en 1997, selon la composition de l'endettement (en %)

Graphique 22 - Proportion de ménages endettés parmi les ménages de chaque groupe d'âge (du chef de ménage) de 1994 à 2001

Graphique 23 - Evolution de la répartition par âge des ménages endettés uniquement au titre de crédits non immobiliers entre 1994 et 2001, selon les données du Panel Européen des Ménages (%)

Graphique 24 - Répartition par âge en 1997 des ménages ayant déjà souscrit au moins un crédit au cours de leur existence (%)

Graphique 25 - Répartition par âge en 1997 des ménages ayant déjà souscrit au moins un crédit immobilier au cours de leur existence (%)

Graphique 26 - Répartition par âge en 1997 des ménages ayant déjà souscrit au moins un crédit à la consommation au cours de leur existence (%)

Chapitre 2

Tableaux

Tableau 12 - Exemple de l'âge pris en compte comme caractéristique d'une grille de score

Tableau 13 - Proportion de ménages faisant face à des difficultés de remboursement de crédits par groupe d'âge (du chef de ménage), en 1997, selon les données de l'enquête Patrimoine des Ménages (pour 1000)

Tableau 14 - Proportion de ménages dans l'impossibilité d'honorer à temps leurs échéances de remboursements de crédits par groupe d'âge (du chef de ménage) de 1994 à 2001 (pour 1000)

- Tableau 15 - *Proportion de ménages ayant des impayés de crédits selon la nature de leur endettement (%)*
- Tableau 16 - *Proportion de ménages ayant des impayés de toute nature au moins une fois au cours de l'année, de 1994 à 1997 (%)*
- Tableau 17 - *Proportion de ménages ayant au moins un impayé au cours de l'année selon la nature de l'endettement du ménage (%)*
- Tableau 18 - *Proportion de ménages n'ayant que des impayés de charges courantes parmi les ménages (ventilés selon la nature de leur endettement) ayant des impayés (%)*
- Tableau 19 - *Proportion de ménages n'ayant que des impayés de crédits parmi les ménages (ventilés selon la nature de leur endettement) ayant des impayés (%)*
- Tableau 20 - *Proportion de ménages ayant des impayés à la fois de crédits et de charges courantes parmi les ménages (ventilés selon la nature de leur endettement) ayant des impayés (%)*
- Tableau 21 - *Nombre moyen de types d'impayés (parmi les 5 types possibles) par ménage ayant des impayés*
- Tableau 22 - *Proportion de ménages ayant le type d'impayés indiqué (%)*
- Tableau 23 - *Evolution de 1994 à 2001 de la proportion de ménages ayant le type d'impayés indiqué selon la composition de leur endettement (%)*
- Tableau 24 - *Proportion de ménages ayant des difficultés de paiement en 1997 selon l'âge (enquête Patrimoine) (%)*
- Tableau 25 - *Proportion de ménages ayant des impayés au cours de l'année selon l'âge du chef de ménage, de 1994 à 2001 (Panel Européen des Ménages) (%)*
- Tableau 26 - *Proportion de ménages endettés ayant des impayés au cours de l'année selon l'âge du chef de ménage, de 1994 à 2001, (Panel Européen des Ménages) (%)*
- Tableau 27 - *Proportion de ménages ayant au moins un impayé au cours de l'année parmi ceux n'étant endettés qu'au titre de la consommation, selon l'âge du chef de ménage, de 1994 à 2001 (%)*
- Tableau 28 - *Proportion de ménages ayant au moins un impayé au cours de l'année parmi ceux ayant au moins un crédit immobilier, selon l'âge du chef de ménage, de 1994 à 2001 (%)*
- Tableau 29 - *Proportion de ménages ayant au moins un impayé au cours de l'année parmi les ménages non endettés, selon l'âge du chef de ménage, de 1994 à 2001 (%)*
- Tableau 30 - *Nombre d'années comportant au moins un impayé au cours de l'année pour les individus interrogés aux 8 vagues du Panel Européen des Ménages*
- Tableau 31 - *Répartition des ménages, interrogés aux 8 vagues du Panel Européen des ménages, ayant eu des impayés durant au moins une année, selon le nombre total d'années d'impayés et le nombre d'années successives comportant des impayés*
- Tableau 32 - *Procédures de surendettement au sein de divers pays et définition administrative*
- Tableau 33 - *Prévalence du surendettement selon diverses sources*

Graphiques

- Graphique 27 - *Evolution du taux d'épargne et du taux d'épargne financière de 1978 à 2003 (%)*
- Graphique 28 - *Evolution de la croissance du pouvoir d'achat de 1979 à 2003 (en %)*
- Graphique 30 - *Proportion dans l'effectif total de ménages du groupe d'âges (%)*
- Graphique 29 - *Proportion, parmi les ménages de chaque groupe d'âge non endettés en 1997 mais endettés auparavant, de ménages n'ayant pu au moins une fois dans leur existence faire face en temps et en heure à leurs échéances de remboursements de crédit (%)*
- Graphique 30 - *Proportion en 1997, parmi l'ensemble des ménages de chaque groupe d'âge, de ménages non endettés en 1997 mais ayant connu l'endettement au cours de leur existence et n'ayant pu au moins une fois faire face en temps et en heure à leurs échéances de remboursements de crédit (%)*

Graphique 31 - *Fréquence des impayés passés pour les ménages de chaque groupe d'âge non endettés en 1997 mais ayant connu l'endettement au cours de leur existence et n'ayant pu au moins une fois faire face en temps et en heure à leurs échéances de remboursements de crédit (%)*

Graphique 32 - *Mise en parallèle des répartitions de la proportion par âge de ménages faisant face à des difficultés de remboursement de crédits obtenues au moyen de l'enquête Patrimoine et du Panel Européen des Ménages (pour 1000)*

Graphique 33 - *Proportion de ménages endettés ayant des impayés de crédits au cours de l'année selon l'âge du chef de ménage (%)*

Graphique 34 - *Evolution du taux de créances douteuses dans les établissements spécialisés (%)*

Graphique 35 - *Proportion de ménages ayant eu au moins un impayé au cours de l'année, selon la nature de l'impayé (%)*

Graphique 36 - *Répartition des impayés selon leur nature pour les ménages (ventilés selon la structure de leur endettement) ayant des impayés en 1994 (%)*

Graphique 37 - *Proportion de ménages ayant le type d'impayés indiqué (%) selon la composition de leur endettement en 1994*

Graphique 38 - *Proportion de ménages ayant des impayés au cours de l'année selon l'âge du chef de ménage, en 1994, 1995, 1999 et 2001 (%)*

Graphique 39 - *Proportion de ménages endettés ayant des impayés au cours de l'année selon l'âge du chef de ménage, en 1994, 1995, 1999 et 2001 (%)*

Graphique 40 - *Proportion de ménages ayant au moins un impayé au cours de l'année 1994 selon l'âge du chef de ménage et la structure de l'endettement (%)*

Graphique 41 - *Proportion de ménages ayant au moins un impayé au cours de l'année 2001 selon l'âge du chef de ménage et la structure de l'endettement (%)*

Graphique 42 - *Evolution du nombre annuel de dossiers déposés en commissions depuis l'instauration de la procédure de surendettement*

Graphique 43 - *Dépôts annuels de dossiers de surendettement pour 10 000 habitants dans divers pays du monde*

Chapitre 3

Figures

Figure 2 - *Présentation théorique des sous-populations et de leur articulation*

Figure 3 - *Surendettés et dossiers de surendettement*

Figure 4 - *Surendettés et difficultés effectives*

Figure 5 - *Multiplés méthodes de calcul des surendettés*

Figure 6 - *Recoupement des surendettés avec les autres critères usuels*

Figure 7 - *Méthode de détermination du surendettement en tenant compte d'une partie des charges réelles applicable en théorie à n'importe quel pays*

Figure 8 - *Mise en évidence des niveaux de surendettement*

Tableaux

Tableau 34 - *Proportion de surendettés dans différents pays d'Europe en 1996*

Tableau 35 - *Barème applicable pour le calcul de la quotité saisissable en 1997 (en francs courants)*

Tableau 36 - *Evaluation du seuil de pauvreté absolue ayant servi de base au calcul du montant de base de l'allocation mensuelle RMI pour 2004 (euros)*

Tableau 37 - *Modalités de l'entrée dans le surendettement*

Graphiques

Graphique 44 - *Les différentes mesures tendant à encadrer l'effectif de surendettés au Royaume-Uni*

Graphique 45 - *Croisement de l'ICF et du taux d'endettement en 2002 dans quelques pays*

Deuxième partie

Chapitre premier

Figures

Figure 9 – *Suivi des « individus panel » au fil des vagues du panel européen des ménages*

Figure 10 – *Recoupement des surendettés avec les autres principaux indicateurs de difficultés financières*

Figure 11 – *Analyse de la distribution de la capacité de remboursement mensuelle moyenne des ménages non endettés (euros) (moyenne mensuelle de la capacité globale calculée sur les 12 derniers mois en euros)*

Figure 12 – *Distribution du revenu résiduel théorique après remboursement des crédits (euros mensuels) selon le type de ménage défini dans la figure 10*

Figure 13 – *Distribution du revenu résiduel théorique après remboursement des crédits des ménages endettés n'ayant aucune difficulté effective avouant des difficultés à honorer leurs engagements ou à boucler leurs fins de mois*

Tableaux

Tableau 38 – *Bilan de la collecte de l'enquête patrimoine 1997-1998 par région*

Tableau 39 – *Dépense moyenne par ménage (euros) selon l'enquête « budget des familles » 2001*

Tableau 40 – *L'attrition dans la version française du panel européen des ménages*

Tableau 41 – *Comparaison des distributions de niveaux de vie selon quelques enquêtes auprès des ménages, en francs 1990 et corrigées du taux de croissance du revenu*

Tableau 42 – *Montant du forfait de base selon la composition familiale en vigueur dans la commission de surendettement de la Somme en 2003*

Tableau 43 – *Montant du forfait de base selon la composition familiale, en vigueur dans les commissions de surendettement de Paris en 2003*

Tableau 44 – *Montant de base du RMI révisé annuellement de 1994 à 2001*

Tableau 45 – *Estimation de l'effectif des ménages français éligibles potentiellement au titre de la procédure de surendettement à fin 2000 selon les critères utilisés par diverses commissions de surendettement*

Tableau 46 – *Budgets-type mensuels moyens pour l'alimentation et l'habillement selon les estimations de l'Union Nationale des Associations Familiales en 2001 (euros)*

Tableau 47 – *Forfait alimentation / hygiène / habillement retenu selon la composition du ménage*

Tableau 48 – *RMI variable selon la composition familiale + impôt sur le revenu + loyer) rapporté aux charges théoriques des ménages éligibles au titre de la procédure de surendettement selon la méthode appliquée*

Tableau 49 – *RMI variable selon la composition familiale majoré de 30% + impôt sur le revenu + loyer) rapporté aux charges théoriques des ménages éligibles au titre de la procédure de surendettement selon la méthode appliquée*

Tableau 50 – *Effectif de ménages français potentiellement éligibles au titre de la procédure de surendettement à fin 2000 selon les critères utilisés par diverses commissions de surendettement, une tentative d'estimation des charges réelles et le forfait retenu.*

Tableau 51 – *Effectif de ménages français potentiellement éligibles au titre de la procédure de surendettement à fin 2000 selon les critères utilisés par diverses commissions de surendettement, une tentative d'estimation des charges réelles et le forfait retenu, décomposé selon la présence de crédits et la capacité de remboursement*

Tableau 52 – *Effectif des ménages pour lesquels le solde entre quotité saisissable et remboursements de crédits (sur les 12 derniers mois) est négatif d'après l'enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998*

Tableau 53 – *Effectifs des ménages pour lesquels le solde entre quotité saisissable et remboursements de crédits hors travaux immobiliers et achats à crédit réalisés plus d'un an avant l'interrogation du ménage lors des enquêtes « Patrimoine des ménages » 1997-1998 et « Budget des familles » 2000-2001 est négatif*

Tableau 54 – *Effectif des ménages pour lesquels le solde entre capacité « théorique » de remboursement estimée selon la méthode des charges théoriques et remboursements de crédits (sur les 12 derniers mois) est négatif d'après l'enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998*

Tableau 55 – *Effectifs des ménages pour lesquels le solde entre capacité « théorique » de remboursement estimée selon la méthode des charges théoriques et remboursements de crédits hors travaux immobiliers et achats à crédit réalisés plus d'un an avant l'interrogation du ménage lors des enquêtes « Patrimoine des ménages » 1997-1998 et « Budget des familles » 2000-2001 est négatif*

Tableau 56 – *Correction des critères de la quotité saisissable et des charges théoriques des remboursements anticipés et différés*

Tableau 57 – *Fusion des méthodes de la quotité saisissable et des charges théoriques en appliquant la plus favorable au débiteur, d'après les données issues de l'enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998*

Tableau 58 – *Fusion des méthodes de la quotité saisissable et des charges théoriques en appliquant la plus favorable au débiteur, d'après les données issues de l'enquête « Budget des familles » 2000-2001*

Tableau 59 – *Comparaison des effectifs de ménages, ayant souscrit des crédits, surendettés selon les deux critères adoptés et la structure de l'endettement en 1997*

Tableau 60 – *Fusion des méthodes de la quotité saisissable et des charges théoriques en appliquant la plus favorable au débiteur, d'après les données issues de l'enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998, hors remboursements anticipés ou différés et ménages inéligibles au titre de la procédure de surendettement*

Tableau 61 – *Surendettés à tort en tenant compte des dettes professionnelles selon les crédits souscrits à titre personnel*

Tableau 63 – *Distribution des surendettés ayant souscrit des crédits exclusivement non immobiliers et dégageant une capacité « théorique » de remboursement positive selon le quantile de capacité*

Tableau 64 – *Distribution des surendettés à l'endettement de type « mixte » et dégageant une capacité « théorique » de remboursement positive selon le quantile de capacité*

Tableau 65 – *Proportion de ménages de chaque centile de capacité « théorique » de remboursement positive déclarant que le remboursement de leurs crédits autres qu'immobiliers constitue une lourde charge financière*

Tableau 66 – *Méthode de la quotité saisissable appliquée à l'ensemble des ménages français de 1994 à 2001*

Tableau 67 – *Méthode des charges théoriques appliquée à l'ensemble des ménages français de 1994 à 2001*

Tableau 68 – *Fusion des méthodes de la quotité saisissable et des charges théoriques en appliquant la plus favorable au débiteur de 1994 à 2001*

Tableau 69 – *Surendettés et surendettés aux difficultés effectives en 1997 en utilisant l'enquête « Patrimoine des ménages » 1997-1998*

Tableau 70 – *Surendettés et surendettés aux difficultés effectives en 1997 en utilisant la version française du Panel européen des ménages*

Tableau 71 – *Types de différés de paiement des ménages français et des ménages surendettés*

Tableau 72 – *Nature des impayés*

Tableau 73 – *Difficultés effectives, surendettés et surendettés aux difficultés effectives de 1994 à 2001 en utilisant la version française du Panel européen des ménages*

Tableau 74 – *Répartition des surendettés par tranche de taux d'effort en 1997*

Tableau 75 – *Surendettés et surendettés selon le taux d'effort en 1997*

Tableau 76 – *Surendettés et surendettés selon le critère de l'insolvabilité en utilisant la borne inférieure de la tranche de patrimoine déclarée*

Tableau 77 – *Surendettés et surendettés selon le critère de l'insolvabilité en utilisant la borne inférieure de la tranche de patrimoine déclarée*

Tableau 78 – *Difficultés financières déclarées par les surendettés*

Tableau 79 – *Opinion des surendettés avouant des difficultés sur la disparition de ces difficultés à l'horizon d'un an*

Tableau 80 – *Contrainte subie au cours de l'année par les ménages ayant déclaré connaître des difficultés*

Tableau 81 – *Combinaisons de contraintes subies au cours de l'année par les ménages ayant déclaré connaître des difficultés*

Tableau 82 – *Opinion sur la situation financière actuelle des ménages endettés et surendettés ayant des crédits, selon l'enquête « Patrimoine »*

Tableau 83 – *Opinion sur la situation financière actuelle des ménages endettés et surendettés ayant des crédits, selon l'enquête « Budget »*

Tableau 84 – *Opinion sur la situation financière actuelle des ménages endettés et surendettés ayant des crédits, selon la version française du panel européen des ménages*

Tableau 85 – *Opinion sur le budget actuel des ménages endettés et surendettés ayant des crédits selon l'enquête « Budget »*

Tableau 86 – *Opinion sur les ressources mensuelles du ménage selon la version française du panel européen des ménages*

Tableau 87 – *Opinion sur la charge financière afférente aux crédits autres qu'immobiliers*

Tableau 88 – *Opinion sur la charge financière liée aux dépenses devant être effectuées pour le logement*

Tableau 89 – *Proportion des ménages non endettés en 1997 endettés dans le passé n'ayant pu dans le passé faire face en temps et en heure à leurs échéances de remboursement de crédit (%)*

Tableau 90 – *Comparaison de la méthode retenue de détermination du surendettement avec le minimum légal en 1997 (%)*

Graphiques

Graphique 46 – *Comparaison, pour l'année 2000, des distributions de revenus mensuels (en francs) jusqu'au 80^{ème} centile à partir de diverses sources*

Graphique 47 – *Distribution du montant par centile des revenus mensuels individualisables des ménages français estimés pour l'année 1994 en utilisant les déclarations de la vague 1 du panel européen des ménages portant sur l'année en cours et celles de la vague 2 portant sur l'année précédente (en francs).*

Graphique 48 – *Comparaison des distributions par centile des ressources (en francs) relatives à l'année 2000 estimées à partir du panel européen des ménages (sans correction) et de l'enquête « Budget des familles » 2000-2001*

Graphique 49 – *Comparaison des distributions par centile des ressources (en francs) relatives à l'année 1997 estimées à partir du panel européen des ménages (sans correction) et de l'enquête « Patrimoine des ménages » 2000-2001*

Graphique 50 – *Comparaison des distributions par centile des ressources (en francs) relatives à l'année 2000 estimées à partir du panel européen des ménages après correction et de l'enquête « Budget des familles » 2000-2001*

Graphique 51 – *Comparaison des distributions par centile des ressources (en francs) relatives à l'année 1997 estimées à partir du panel européen des ménages (sans correction) et de l'enquête « Patrimoine des ménages » 2000-2001*

Graphique 52 – *Distribution par centile de la quotité saisissable des ménages français en 1997 en comparaison de leur revenu mensuel moyen estimé en franc.*

Graphique 53 – *Bilan sur l'évolution de 1994 à 2001 des effectifs de ménages satisfaisant les critères d'éligibilité au titre de la procédure de surendettement*

Graphique 54 – *Surendettés et surendettés aux difficultés effectives de 1994 à 2001*

Graphique 55 – *Proportion des ménages non endettés en 1997 et des surendettés non endettés en 1997 ayant souscrit des crédits dans le passé par groupe d'âge (%)*

Graphique 56 – *Proportion des ménages non endettés en 1997 ayant souscrit des crédits dans le passé et des surendettés non endettés en 1997 ayant souscrit des crédits dans le passé ayant déjà fait face à un problème de remboursement de crédit par groupe d'âge (%)*

Chapitre 2

Tableaux

Tableau 91 – *Bilan sur les effectifs en présence, sur la période 1994-2001, de ménages endettés, surendettés, non surendettés ayant ou non des impayés selon diverses sources*

Tableau 92 – *Répartition des ménages surendettés de 1994 à 2001 selon les types de crédits souscrits et diverses sources*

Tableau 93 – *Répartition des ménages surendettés aux difficultés effectives de 1994 à 2001 selon les types de crédits souscrits et diverses sources*

Tableau 94 – *Répartition des sous-groupes définis à la figure 10 selon la nature de leur endettement et les difficultés ressenties*

Tableau 95 – *Nature des crédits à la consommation souscrits en 1997*

Tableau 96 – *Objet des crédits à la consommation souscrits en 1997*

Tableau 97 – *Plafond des crédits revolving en 1997*

Tableau 98 – *Nature des crédits à la consommation souscrits par le passé par les ménages non endettés en 1997 (%)*

Tableau 99 – *Objet des crédits immobiliers*

Tableau 100 – *Nature des prêts immobiliers*

Tableau 101 – *Nature des crédits immobiliers souscrits par le passé par les ménages non endettés en 1997 (%)*

Tableau 102 – *Nombres de crédits souscrits par les ménages endettés et surendettés en 1997*

Tableau 103 – *Répartition des ménages français endettés selon les difficultés subies et le nombre de crédits souscrits*

Tableau 104 – *Fréquence d'utilisation du découvert bancaire au cours de l'année par les ménages français en 1997 selon la nature de l'endettement et le surendettement*

Tableau 105 – *Fréquence d'utilisation du découvert bancaire au cours de l'année par les ménages français titulaires de crédits en 1997 selon le type de difficultés du ménage*

Tableau 106 – *Taux d'effort des ménages français en 1997*

Tableau 107 – *Taux d'effort des ménages français en 2000*

Tableau 108 – *Comparaison des taux d'efforts des surendettés et surendettés aux difficultés effectives en 1997 selon le type de crédits souscrits*

Tableau 109 – *Comparaison des taux d'efforts des ménages français et des ménages surendettés en 2000 selon le type de crédits souscrits*

Tableau 110 – *Répartition des ménages français endettés selon la nature de leurs difficultés (hors difficultés ressenties) et leur taux d'effort en 1997*

Tableau 111 – *Part des impayés selon la structure de l'endettement et la capacité de remboursement parmi les surendettés ayant souscrit des crédits*

Tableau 112 – *Types de différés de paiement des ménages français et des ménages surendettés*

Tableau 113 – *Nature des impayés des ménages endettés en 1997*

Tableau 114 – *Nature et fréquence des impayés au cours de l'année 1997 des ménages français surendettés et non surendettés*

Tableau 115 – *Répartition des ménages ayant des impayés, surendettés ou non, selon la nature de leur endettement en 1994*

Tableau 116 – *Proportion de ménages ayant le type d'impayé indiqué selon la constatation de surendettement, le type d'endettement et fréquence, parmi les ménages ayant le type d'impayé indiqué, des impayés au cours de l'année*

Tableau 117 – *Nombre moyen de types d'impayés (parmi les 5 types possibles) par ménage ayant des impayés en 1994*

Tableau 118 – *Combinaison d'impayés des ménages ayant uniquement des impayés de charges courantes*

Tableau 119 – *Combinaison d'impayés des ménages n'ayant que des impayés de crédits en 1994*

Tableau 120 – *Combinaison d'impayés des ménages ayant des impayés de toute nature en 1994*

Tableau 121 – *Composition des ménages endettés et surendettés en 1997*

Tableau 122 – *Composition des ménages endettés et surendettés en 2000*

Tableau 123 – *Répartition des chefs de ménage et conjoints éventuels selon le sexe et selon la combinaison de difficultés (%)*

Tableau 124 – *Comparaison de la composition des ménages endettés déterminée selon les données de Panel et celles de l'enquête « Patrimoine »*

Tableau 125 – *Evolution de la composition des ménages surendettés et surendettés aux difficultés effectives de 1994 à 2001*

Tableau 126 – *Bilan sur la composition des ménages français en 1995, 1998 et 2001*

Tableau 127 – *Composition des ménages endettés selon la combinaison de difficultés financières (hors difficultés ressenties) en 1997*

Tableau 128 – *Répartition par âge des surendettés selon la nature de l'endettement en 1997 selon les données de l'enquête Patrimoine 1997-1998*

Tableau 129 – *Répartition par âge des surendettés selon la nature de l'endettement en 1994 selon les données de la vague 1 de la version française du Panel Européen des Ménages*

Tableau 130 – *Répartition par âge des surendettés titulaires de crédits selon la nature de l'endettement en 2000 selon les données de l'enquête « Budget des Familles » 2000-2001*

Tableau 131 – *Evolution de la répartition par âges des surendettés et surendettés aux difficultés effectives de 1994 à 2001*

Tableau 132 – *Répartition par âge des ménages français (âge du chef de ménage) selon la combinaison de difficultés rencontrée en 1997 (%)*

Tableau 133 – *Répartition par combinaisons de difficultés financières des ménages français ventilés selon le groupe d'âge du chef de ménage en 1997 (%)*

Tableau 134 – *Répartition par âge des français chefs de ménages surendettés et de leur conjoint éventuel en 1997 (%)*

Tableau 135 – *Bilan sur l'effectif d'individus appartenant à un ménage surendetté en France, de 1994 à 2001*

Tableau 136 – *Répartition par âge des individus appartenant à un ménage endetté, surendetté, surendetté aux difficultés effectives en 1996*

Tableau 137 – *Bilan sur l'effectif des français confrontés aux difficultés effectives de 1994 à 2001*

Tableau 138 – *Statut matrimonial des chefs de ménages endettés et surendettés en 1997*

Tableau 139 – *Statut matrimonial des chefs de ménages et conjoints éventuels de ménages endettés et surendettés en 1997*

Tableau 140 – *Croisement du type de ménage et du statut matrimonial des chefs de ménages et conjoints éventuels de ménages surendettés en 1997*

Tableau 141 – *Statut matrimonial des chefs de ménages selon la combinaison de difficultés financières en 1997*

Tableau 142 – *Proportion de français de naissance (y compris par réintégration) selon la composition de l'endettement et la constatation du surendettement en 1997 (%)*

Tableau 143 – *Endettement et surendettement selon la Zone d'Etude et d'Aménagement du Territoire (ZEAT) et la nature des crédits souscrits en 1997*

Tableau 144 – *Endettement et surendettement selon la Zone d'Etude et d'Aménagement du Territoire (ZEAT) en 2000 selon la nature des crédits souscrits*

Tableau 145 – *Evolution générale de l'endettement, du surendettement et des impayés de 1994 à 2001 selon la Zone d'Etude et d'Aménagement du Territoire (ZEAT)*

Tableau 146 – *Répartition par Zone d'Etude et d'Aménagement du Territoire (ZEAT) des ménages français ventilés selon la combinaison de difficultés financières subies en 1997*

Tableau 147 – *Endettement et surendettement selon la nature de l'endettement et la Zone d'Attraction de Population (ZAP) en 1997*

Tableau 148 – *Répartition par Zone d'Attraction de Population (ZAP) des ménages français ventilés selon la combinaison de difficultés financières subies en 1997*

Tableau 149 – *Endettement et surendettement selon la nature de l'endettement et la Tranche d'Unité Urbaine (TU) en 1997*

Tableau 150 – *Répartition par Tranche d'Unité Urbaine (TU) des ménages français ventilés selon la combinaison de difficultés financières subies en 1997*

Tableau 151 – *Endettement et surendettement selon la nature de l'endettement et la strate en 1994*

Tableau 152 – *Répartition des surendettés et surendettés aux difficultés effectives selon leur décile de niveau de vie d'appartenance de 1994 à 2001*

Tableau 153 – *Endettement et surendettement selon la nature de l'endettement et le décile de niveau de vie d'appartenance (euros annuels courants) en 1997*

Tableau 154 – *Endettement et surendettement selon la nature de l'endettement et le décile de niveau de vie d'appartenance (euros annuels courants) en 2000*

Tableau 155 – *Répartition des ménages ventilés en fonction de la combinaison de difficultés financières subies selon le décile de niveau de vie d'appartenance en 1997*

Tableau 156 – *Surendettement et pauvreté monétaire de 1994 à 2001*

Tableau 157 – *Endettement et surendettement selon la nature des dettes et le montant du patrimoine détenu par le ménage en 1997 (francs courants)*

Tableau 158 – *Endettement et surendettement, selon la nature des dettes et le statut vis-à-vis du logement en 1994*

Tableau 159 – *Répartition des ménages français, ventilés selon la combinaison de difficultés financières ressenties et le statut vis-à-vis du logement en 1997*

Tableau 160 – *Endettement et surendettement selon la nature de l'endettement et l'occupation actuelle du chef de ménage en 1997*

Tableau 161 – *Endettés, surendettés, surendettés aux difficultés effectives, ventilés selon la nature de leur dette et l'occupation du chef de ménage de 1994 à 2001 selon le Panel Européen des ménages*

Tableau 162 – *Type de ménage au regard de l'occupation actuelle du chef de ménage et de son conjoint éventuel en 1997*

Tableau 163 – *Type de ménage détaillé selon l'endettement et le surendettement du ménage en 1997*

Tableau 164 – *Répartition des individus référence des ménages (personne de référence et conjoint éventuel) endettés, surendettés, surendettés aux difficultés effectives, ventilés selon la nature de leur dette et l'occupation de 1994 à 2001, à partir du Panel Européen des ménages*

Tableau 165 – *Composition des couples selon l'occupation des personnes de référence en 1994, l'endettement et le surendettement du ménage*

Tableau 166 – *Composition des couples surendettés avec difficultés effectives selon l'occupation des personnes de référence en 1994*

Tableau 167 – *Occupation des personnes seules selon la nature de l'endettement et le surendettement en 1994*

Tableau 168 – *Occupation des personnes seules surendettées aux difficultés effectives en 1997*

Tableau 169 – *Position et catégorie professionnelle des chefs de ménages français selon la nature de l'endettement et le surendettement du ménage en 1997*

Tableau 170 – *Position et catégorie professionnelle des chefs de ménages français selon l'endettement et le surendettement du ménage en 1994*

Tableau 171 – *Position et catégorie professionnelle des chefs de ménages et conjoints éventuels confondus selon l'endettement et le surendettement du ménage en 1994*

Tableau 172 – *Croisement de la catégorie socio-professionnelle et du statut d'occupation des chefs de ménage et conjoint éventuels endettés et surendettés en 1994*

Tableau 173 – *Fonction principale exercée par les chefs de ménage et conjoints éventuels endettés et surendettés en 1995*

Tableau 174 – *Diplôme le plus élevé de la personne de référence des ménages français en 1997*

Tableau 175 – *Diplôme le plus élevé de la personne de référence et de son conjoint éventuel des ménages français en 1997*

Tableau 176 – *Diplôme le plus élevé de la personne de référence et de son conjoint éventuel des ménages français en 2000*

Tableau 177 – *Analyse exploratoire par régression logistique « pas à pas » ascendante (estimateur = rapport de vraisemblance) de l'état de surendetté (1=oui ; 0=non) pour les ménages français titulaires de crédit(s) en 1997 (avec pondération corrigée de l'échantillon⁶⁷)*

Tableau 178 – *Régression logistique « pas à pas » ascendante (estimateur = rapport de vraisemblance) de l'état de surendetté (1=oui ; 0=non) pour les ménages français titulaires de crédit(s) en 1997 (avec pondération corrigée de l'échantillon)*

Tableau 179 – *Régression logistique « pas à pas » ascendante (estimateur = rapport de vraisemblance) de l'état de surendetté aux difficultés effectives (1=oui ; 0=non) pour les ménages français titulaires de crédit(s) en 1997 (avec pondération corrigée de l'échantillon)*

Tableau 180 – *Régression logistique « pas à pas » ascendante (estimateur = rapport de vraisemblance) de l'état de surendetté (1=oui ; 0=non) pour les ménages français dont le niveau de vie est inférieur à la médiane de celui de l'ensemble des ménages français et n'ayant aucun crédit en 1997 (avec pondération corrigée de l'échantillon)*

Tableau 181 – *Proportion de ménages avouant des difficultés à faire face à certaines échéances (crédits, loyers, ...) ou à boucler les fins de mois selon la nature de l'endettement et la constatation du surendettement*

Tableau 182 – *Proportion de ménages endettés, ventilés selon le taux d'effort et la nature de leur endettement, avouant des difficultés à faire face à leurs échéances ou à boucler les fins de mois (%)*

Tableau 183 – *Proportion de ménages endettés, ventilés par groupe d'âge (atteint) et selon la nature de leur endettement, avouant des difficultés à faire face à leurs échéances ou à boucler les fins de mois (%)*

Tableau 184 – *Proportion de ménages avouant des difficultés selon le décile de niveau de vie et la nature de l'endettement en 1997*

Tableau 185 – *Temporalité des difficultés financières ressenties par les ménages*

Tableau 186 – *Distribution des causes des difficultés reconnues par les surendettés en 1997*

⁶⁷ Dans l'enquête Patrimoine, les ménages sont pondérés, pour corriger l'échantillon de la non réponse et parce que certaines catégories ont été volontairement sur-représentées pour mieux étudier leur patrimoine (indépendants par exemple). On doit tenir compte de cela en pondérant chaque ménage i de l'échantillon par la valeur C^*i telle que $C^*i=Ci*(n/PT)$ avec $\text{som}Ci=PT$ et $\text{som}C^*i=n$, PT étant le nombre total de ménages en France (un peu moins de 24 millions) et n l'effectif de l'échantillon (10 207 ménages interrogés).

- Tableau 187 – *Combinaisons par ménage de causes des difficultés financières ressenties en 1997*
- Tableau 188 – *Répartition des ménages selon la combinaison de causes mentionnées et la non réponse en 1997*
- Tableau 189 – *Contraintes générées par les difficultés financières du ménage au cours de l'année 1997 (%)*
- Tableau 190 – *Opinion sur l'évolution du niveau de vie des ménages français depuis 12 mois selon l'enquête Budget des Familles 2000-2001*
- Tableau 191 – *Événements ayant modifié à la baisse le patrimoine du ménage au cours de l'année déclarés lors de l'enquête Patrimoine 1997-1998 par les ménages, ventilés selon la combinaison de difficultés financières*
- Tableau 192 – *Opinion sur l'évolution du niveau de vie des ménages français sur les 5 dernières années depuis 12 mois selon l'enquête Budget des Familles 2000-2001*
- Tableau 193 – *Raisons, en 1997, d'une éventuelle baisse du patrimoine du ménage depuis sa formation*
- Tableau 194 – *Reconstitution partielle des événements ayant précédé le surendettement pour les ménages titulaires de crédits en 1997*
- Tableau 195 – *Propension moyenne à consommer des ménages français selon la nature de l'endettement en 2000*
- Tableau 196 – *Répartition par tranches de propension à consommer des ménages français selon la nature de l'endettement en 2000 [Consommation totale / revenu total (y compris ressources exceptionnelles) avant impôts]*
- Tableau 197 – *Revenu estimé nécessaire en 2000 par le ménage rapporté au revenu (y compris ressources exceptionnelles avant impôts) mensuel moyen selon l'endettement, le surendettement et le maintien du niveau de vie sur les 5 dernières années*
- Tableau 198 – *Revenu estimé nécessaire en 2000 par le ménage rapporté au revenu (y compris ressources exceptionnelles avant impôts) mensuel moyen selon l'endettement, le surendettement et le décile de niveau de vie*
- Tableau 199 – *Proportion de ménages dans l'incapacité de réaliser des projets d'investissements (logements, gros travaux, achat de voiture...) parce qu'on leur a refusé le crédit demandé (%) selon la présence d'impayés et/ou de surendettement et la composition de l'endettement en 1997*
- Tableau 200 – *Proportion de ménages ayant renoncé à réaliser des projets d'investissements (logements, gros travaux, achat de voiture...) parce qu'ils ont pensé qu'on leur refuserait le crédit souhaité (%) selon la présence d'impayés et/ou de surendettement et la composition de l'endettement en 1997*

Graphiques

- Graphique 57 – *Proportion de ménages faisant face à des impayés au cours de l'année 1994 dans les ménages de chaque groupe d'âge et selon le surendettement du ménage (%)*
- Graphique 58 – *Répartition par groupe d'âge du chef de ménage des surendettés aux difficultés effectives et des ménages non surendettés faisant face à des impayés au cours de l'année 1994 (%)*
- Graphique 59 – *Répartition des impayés selon leur nature pour les ménages (ventilés selon la structure de leur endettement) surendettés aux difficultés effectives en 1994 (%)*
- Graphique 60 – *Répartition des impayés selon leur nature pour les ménages (ventilés selon la structure de leur endettement) non surendettés mais faisant face à des impayés en 1994 (%)*
- Graphique 61 – *Distribution selon l'âge des surendettés par rapport à l'ensemble de la population en 1994 (%)*
- Graphique 62 – *Distribution selon l'âge des surendettés et surendettés aux difficultés effectives titulaires de crédits en 1994 par rapport aux ménages non endettés (%)*
- Graphique 63 – *Pyramide des âges des personnes de référence et de leur conjoint éventuel des ménages français endettés en 1997 selon la version française du Panel européen des Ménages et l'enquête « Patrimoine des Ménages »*

Chapitre 3

Figures

Figure 14 – Modifications subies par l'échantillon de la version française du Panel Européen des Ménages : illustration à partir des deux premières vagues

Tableaux

Tableau 201 – Répartition de l'ensemble des individus de 18 ans ou plus, observés ou qui devraient l'être une année donnée, selon l'événement survenu entre la vague n-1 et la vague n, en utilisant la pondération de 1994

Tableau 202 – Répartition de l'ensemble des individus de 18 ans ou plus, observés et répondants à la vague n, selon l'événement survenu entre la vague n-1 et la vague n, en utilisant la pondération de 1994

Tableau 203 – Analyse des sorties d'observation au fil des vagues d'interrogation successives selon la nature des difficultés financières rencontrées

Tableau 204 – Répartition des causes de sorties connues entre la vague n et la vague n+1 selon leur motif pour les individus de plus de 18 ans observés à la vague n

Tableau 205 – Evolution du stock de surendettés en utilisant la pondération de 1994, en considérant que tous les entrants dans un ménage surendetté à l'exception des individus déjà observés atteignant 18 ans dans l'année étaient déjà surendettés et les sorties d'observation incluant les causes connues (décès, départs pour autres ménages ordinaires ou collectifs, émigrations, disparition) et inconnues (non-réponses)

Tableau 206 – Taux global d'entrées dans le surendettement pour 100 individus majeurs

Tableau 207 – Taux global d'entrée entre la vague n-1 et la vague n dans la sous-population considérée (impayés sans surendettement, surendettés sans impayés, surendettés aux difficultés effectives) en utilisant la pondération transversale de la vague n et en supposant que les individus majeurs en n-1 entrant en observation entre n-1 et n étaient déjà surendettés en n-1

Tableau 208 – Taux global d'entrée entre la vague n-1 et la vague n dans la sous-population considérée (impayés sans surendettement, surendettés sans impayés, surendettés aux difficultés effectives) en utilisant la pondération transversale de la vague n et en supposant qu'aucun des individus majeurs en n-1 entrant en observation entre n-1 et n était surendetté en n-1

Tableau 209 – Taux global de sortie du surendettement pour 100 individus majeurs

Tableau 210 – Taux global de sortie entre la vague n-1 et la vague n de la sous-population considérée (impayés, surendettés, surendettés aux difficultés effectives) en utilisant la pondération transversale de la vague n

Tableau 211 – Taux global d'entrée dans le surendettement selon les caractéristiques du ménage d'appartenance des individus à la vague courante en supposant que les entrants étaient déjà surendettés auparavant

Tableau 212 – Taux global d'entrée dans les difficultés effectives selon les caractéristiques du ménage d'appartenance des individus à la vague courante

Tableau 213 – Taux global d'entrée dans le surendettement aux difficultés effectives selon les caractéristiques du ménage d'appartenance des individus à la vague courante

Tableau 214 – Taux d'entrée dans la sous-population considérée (surendettés, difficultés effectives, surendettés aux difficultés effectives) selon l'âge (%), indicateur conjoncturel d'entrée dans la sous-population de 1995 à 2001 et âge moyen à l'entrée, en appliquant diverses pondérations et en supposant, lorsque les pondérations transversales de l'année en cours ou celle de 1994 sont utilisées, que les individus entrant en observation étaient déjà en difficulté auparavant (hormis individus panel atteignant leur majorité)

Tableau 215 – Taux d'entrée dans la sous-population considérée (surendettés, difficultés effectives, surendettés aux difficultés effectives) selon l'âge (%); indicateur conjoncturel d'entrée dans la sous-population de 1995 à 2001 et âge moyen à l'entrée, en utilisant la pondération transversale de la vague courante uniquement et en supposant qu'aucun des individus entrant en observation n'était en difficulté auparavant

Tableau 216 – Taux d'entrée dans la sous-population considérée (surendettés, difficultés effectives, surendettés aux difficultés effectives) selon l'âge (%) en 1995; indicateur conjoncturel d'entrée dans la sous-population et

âge moyen à l'entrée, en utilisant la pondération transversale de la vague courante uniquement, en supposant qu'aucun des individus entrant en observation ne connaissait des difficultés auparavant et selon le type d'individus du ménage considéré

Tableau 217 – *Table de sortie du surendettement selon la durée écoulée depuis l'entrée dans le surendettement, en l'absence d'événements perturbateurs, pour la cohorte d'individus majeurs appartenant à un ménage entrant dans le surendettement en 1995 (avec pondération longitudinale)*

Tableau 218 – *Table de sortie du surendettement selon la durée écoulée depuis l'entrée dans le surendettement, en l'absence d'événements perturbateurs, pour la cohorte d'individus majeurs appartenant à un ménage entrant dans le surendettement en 1995 (avec pondération de 1994 conservée)*

Tableau 219 – *Table de sortie du surendettement selon la durée écoulée depuis l'entrée dans le surendettement, en l'absence d'événements perturbateurs, pour la cohorte d'individus majeurs appartenant à un ménage entrant dans le surendettement en 1995 (avec pondération transversale de l'année courante)*

Tableau 220 – *Table de sortie des difficultés effectives selon la durée écoulée depuis l'entrée dans les difficultés effectives, en l'absence d'événements perturbateurs, pour la cohorte d'individus majeurs appartenant à un ménage entrant dans les difficultés effectives en 1995 (avec pondération longitudinale)*

Tableau 221 – *Table de sortie du surendettement aux difficultés effectives selon la durée écoulée depuis l'entrée dans le surendettement aux difficultés effectives, en l'absence d'événements perturbateurs, pour la cohorte d'individus majeurs appartenant à un ménage entrant dans le surendettement aux difficultés effectives en 1995 (avec pondération longitudinale)*

Tableau 222 – *Table d'entrée dans le surendettement selon la durée écoulée depuis l'entrée dans l'endettement comportant au moins un crédit immobilier, en l'absence d'événements perturbateurs, pour la cohorte d'individus majeurs appartenant à un ménage entrant dans l'endettement immobilier en 1995 (avec pondération longitudinale)*

Tableau 223 – *Table d'entrée dans le surendettement selon la durée écoulée depuis l'entrée dans l'endettement exclusivement non immobilier, en l'absence d'événements perturbateurs, pour la cohorte d'individus majeurs appartenant à un ménage entrant dans l'endettement exclusivement non immobilier en 1995 (avec pondération longitudinale)*

Tableau 224 – *Table d'entrée dans les difficultés effectives selon la durée écoulée depuis l'entrée dans l'endettement comportant au moins un crédit immobilier, en l'absence d'événements perturbateurs, pour la cohorte d'individus majeurs appartenant à un ménage entrant dans l'endettement immobilier en 1995 (avec pondération longitudinale)*

Tableau 225 – *Table d'entrée dans les difficultés effectives selon la durée écoulée depuis l'entrée dans l'endettement exclusivement non immobilier, en l'absence d'événements perturbateurs, pour la cohorte d'individus majeurs appartenant à un ménage entrant dans l'endettement exclusivement non immobilier en 1995 (avec pondération longitudinale)*

Tableau 226 – *Table d'entrée dans le surendettement aux difficultés effectives selon la durée écoulée depuis l'entrée dans l'endettement comportant au moins un crédit immobilier, en l'absence d'événements perturbateurs, pour la cohorte d'individus majeurs appartenant à un ménage entrant dans l'endettement immobilier (non endetté en 1994 et non surendetté en 1995) en 1995 (avec pondération longitudinale)*

Tableau 227 – *Table d'entrée dans le surendettement aux difficultés effectives selon la durée écoulée depuis l'entrée dans l'endettement exclusivement non immobilier, en l'absence d'événements perturbateurs, pour la cohorte d'individus majeurs appartenant à un ménage entrant dans l'endettement exclusivement non immobilier (non endetté en 1994 et non surendetté en 1995) en 1995 (avec pondération longitudinale)*

Tableau 228 – *Répartition des individus majeurs en 1994 répondants à toutes les vagues d'interrogation du Panel Européen des ménages selon le nombre d'années d'observation vécues dans l'état de surendettement (avec pondération longitudinale)*

Tableau 229 – *Répartition des individus majeurs en 1994 répondants à toutes les vagues d'interrogation du Panel Européen des ménages selon le nombre d'années d'observation vécues dans l'impossibilité d'honorer à temps leurs engagements (difficultés effectives) (avec pondération longitudinale)*

Tableau 230 – *Répartition des individus majeurs en 1994 répondants à toutes les vagues d'interrogation du Panel Européen des ménages selon le nombre d'années d'observation vécues dans le surendettement aux difficultés effectives (avec pondération longitudinale)*

Tableau 231 – *Part dans la population majeure en 1994 des individus ayant vécu au moins x années (x compris entre 1 et 8) dans le surendettement, les difficultés effectives, le surendettement aux difficultés effectives, en utilisant la pondération longitudinale ou en conservant la pondération de 1994*

Tableau 232 – *Articulation entre les années vécues dans le surendettement aux difficultés effectives et celles vécues dans les difficultés effectives seules ou le surendettement seul.*

Tableau 233 – *Proportion d'individus de chaque groupe d'âges appartenant à un ménage faisant face au type de difficulté mentionné (surendettement, difficultés effectives, surendettement et difficultés effectives) au moins x années sur les 8 années d'observation, x compris entre 1 et 6 (avec pondération longitudinale)*

Tableau 234 – *Analyse des difficultés financières en semi-transversal*

Tableau 235 – *Caractéristiques différentielles des individus selon le temps d'observation passé dans un ménage surendetté*

Tableau 236 – *Caractéristiques différentielles des individus selon le temps d'observation passé dans un ménage confronté à des difficultés effectives*

Tableau 237 – *Caractéristiques différentielles des individus selon le temps d'observation passé dans un ménage confronté à la fois au surendettement et aux difficultés effectives une année donnée*

Graphiques

Graphique 64 – *Proportion d'individus de chaque groupe d'âges appartenant à un ménage faisant face au surendettement au moins 1, 2, 4 ou 6 ans sur les 8 années d'observation (avec pondération longitudinale)*

Graphique 65 – *Proportion d'individus de chaque groupe d'âges appartenant à un ménage faisant face à des difficultés effectives au moins 1, 2, 4 ou 6 ans sur les 8 années d'observation (avec pondération longitudinale)*

Graphique 66 – *Proportion d'individus de chaque groupe d'âges appartenant à un ménage faisant face au surendettement et à des difficultés effectives au moins 1, 2, 4 ou 6 ans sur les 8 années d'observation (avec pondération longitudinale)*

Chapitre 4

Figures

Figure 15 – *Taux brut de dépôts de dossiers de surendettement par département en 1999 (pour 1000 ménages)*

Tableaux

Tableau 238 – *Statistiques agrégées de gestion des dossiers de surendettement*

Tableau 239 – *Répartition par durée des mesures de réaménagement de dettes en l'absence d'événements perturbateurs en 2001*

Tableau 240 – *Répartition par durée des moratoires (reports de dettes) en 2001*

Tableau 241 – *Surendettement – traitement des dossiers : indicateurs statistiques à fin avril 2004*

Tableau 242 – *Fichier de suivi individuel de la phase amiable extrait de SUREN*

Tableau 243 – *Fichier de suivi individuel de la phase de recommandations extrait de SUREN*

Tableau 244 – *Fichier de suivi individuel de la phase de réexamen extrait de SUREN*

Tableau 245 – *Evolution régionale du taux brut de dépôts de dossiers de surendettement (pour 1000 ménages)*

Tableau 246 – *Taux brut de dépôts de dossiers de surendettement par département*

Tableau 247 – *Estimation d'un taux de dépôts par âge du chef de ménage en 2001*

Tableau 248 – *Estimation du nombre moyen de dépôts de dossiers de surendettement*

Tableau 249 – *Nombre moyen de dépôts de dossiers de surendettement par département*

Tableau 250 – Taux de dépôts de dossiers de surendettement en 1999 par arrondissement parisien

Tableau 251 - Répartition par âge des surendettés français et parisiens

Tableau 252 - *Taux de recevabilité par âge (pour mille résidents dans les arrondissements étudiés de chaque groupe d'âge)*

Tableau 253 – *Dossiers comportant au moins un crédit revolving par région*

Tableau 254 – *Comparaison des caractéristiques des surendettés à celles des bénéficiaires de la procédure de surendettement*

Tableau 255 – *Dépôts communs, déposants seuls parmi les dossiers de surendettement déposés à Paris-Bastille en 2002*

Tableau 256 – *Taux de recevabilité selon le statut matrimonial légal dans la succursale de Paris-Bastille en 2002*

Tableau 257 – *Ressources principales des individus bénéficiaires de la procédure de surendettement (recevables) à Paris-Bastille et Paris-Malesherbes (mi 2001- mi 2003)*

Tableau 258 – *Ressources principales des couples déposant un dossier de surendettement à Paris-Bastille ou Paris-Malesherbes (mi 2001- mi 2003)*

Tableau 259 – *Ressources/charges/capacité de remboursement/endettement total/endettement crédits par quartile (en euros) pour les dossiers de surendettement recevables à Paris-Bastille et Paris-Malesherbes (mi-2001-mi-2003)*

Tableau 260 – *Nombre de crédits selon le type de ménage pour les dossiers de surendettement recevables à Paris-Bastille et Paris-Malesherbes (mi 2001-mi 2003)*

Tableau 261 – *Nombre de dettes autres que des crédits selon le type de ménage pour les dossiers de surendettement recevables à Paris-Bastille et Paris-Malesherbes (mi 2001-mi 2003)*

Tableau 262 – *Capacité de remboursement par dossier de surendettement en France et à Saintes en 2001*

Tableau 263 – *Différence entre les charges totales « théoriques » calculées par les commissions de surendettement et la quotité saisissable pour les dossiers de surendettement français en 2001*

Tableau 264 – *Causes du surendettement des bénéficiaires de la procédure de surendettement français*

Tableau 265 – *Causes du surendettement référencées dans « Suren » à Paris-Bastille en 2002*

Tableau 266 – *Type de mesure de redressement selon le type de ménage pour les dossiers de surendettement recevables en 2002 à Paris-Bastille*

Graphiques

Graphique 69 – *Pyramide des âges des parisiens dont le dossier a été déclaré recevable à Paris-Bastille ou Paris-Malesherbes comparée à celles en 1999 de la population française et de la population des arrondissements du rayon d'action (rouge).*

Graphique 70 – *Rapport entre la proportion de surendettés de chaque ZEAT et la proportion de surendettés nationale confronté au rapport entre le taux de dépôts de chaque ZEAT et le taux de dépôts national de dossiers de surendettement en 1998*

Table des matières

INTRODUCTION..... p 5

Première partie : Caractérisation de la sous-population des surendettés et modalités d'analyse.....p 28

Chapitre 1 - L'émergence du système de crédits aux particuliers : contexte, évaluation quantitative, origines.....p 32

Section 1 - Le contexte économique et politique.....p 33

§ 1 – L'endettement perçu du côté de l'offre.....p 33

I - Les mesures d'incitation.....p 33

II - Essor du marché et stratégie des établissements de crédit.....p 35

§ 2 – L'endettement perçu du côté de la demande..... p 37

I - Une demande réceptive à l'accroissement de l'offre.....p 37

II - ...dans un contexte économique moins favorable à partir des années 1980.....p 39

Section 2 - Evaluation quantitative.....p 41

§ 1 Les sources disponibles.....p 41

I - Les comptes nationaux et les statistiques des banques centrales..... p 41

II - Autres sources relatives à l'endettement des ménages..... p 44

§ 2 Evolution de l'encours de crédits aux ménages en France.....p 44

I - Evolution générale.....p 44

II - Evolution des différents types de crédits à la consommation.....p 48

§ 3 Le poids de l'endettement dans le budget des ménages.....p 49

I - L'évolution de l'encours d'endettement rapporté au revenu disponible des ménages.....p 49

II - Autres modes de comparaison.....p 54

A) L'endettement moyen par habitant en France.....p 54

B) L'endettement moyen par ménage endetté en France.....p 55

C) Peu de données disponibles pour les autres pays du monde....p 57

§ 4 La diffusion de l'endettement.....p 58

I – Evolution de la proportion de ménages endettés.....p 58

A) Mise en évidence des divergences entre les sources.....p 58

B) Synthèse des résultats.....p 63

II - Evolution de la distribution par âge des ménages endettés.....p 64

A) Selon les données de l'Observatoire de l'Endettement des Ménages.....p 64

B) En mobilisant les autres sources.....p 66

III - Une diffusion extrêmement rapide de l'endettement au fil des générations.....p 69

Section 3 - Les causes profondes, liées à l'histoire ambiguë du crédit aux particuliers....	p 72
§ 1 - Le rejet par les mentalités.....	p 72
I - Près de 2000 ans de condamnation morale.....	p 72
II - La Réforme et l'émergence d'une mentalité relativement plus favorable aux crédits.....	p74
§ 2 La réhabilitation du crédit après la seconde guerre mondiale : un outil pour le développement de la consommation de masse.....	p 78
I - Une modification des aspirations des individus.....	p 78
II - Une volonté politique guidée par la nécessité économique.....	p 79
Conclusion.....	p 83
<u>Chapitre 2 - Difficultés financières croissantes des ménages et apparition des mesures de lutte contre le surendettement.....</u>	p85
Section 1 - Difficultés financières des ménages : un problème longtemps (et encore) sous-estimé ?.....	p 85
§ 1 – Malgré un système soucieux de se prémunir contre un endettement excessif ...	p 85
I - Mesures de contrôle de l'offre.....	p 85
II - Mesures de contrôle de la demande.....	p 87
A) L'instauration de fichiers nationaux relatifs à l'endettement des particuliers.....	p 87
B) La méthode de « scoring » utilisée par la plupart des établissements de crédit.....	p 89
§ 2 ... une croissance importante des difficultés financières peut être mise en évidence.....	p 91
I – Les arguments traditionnellement avancés.....	p 91
II – Mesures statistiques complémentaires : les tensions passées et à venir exercées sur le budget de ménages sous-estimées ?.....	p 94
A) Mesure de l'évolution des défauts de remboursement de crédits.....	p 94
1 - L'augmentation des difficultés de remboursement de crédits au fil des générations	p 94
2 - Mesure des impayés de remboursement de crédits entre 1994 et 2001....	p 98
3 – Extrapolation pour les tendances passées et actuelles.....	p 104
B) De nombreux impayés de charges courantes, conséquence directe de l'endettement.....	p 105
Section 2 - L'émergence de la procédure de surendettement.....	p 118
§ 1 Le cas français.....	p 118
I - L'instauration en 1989 d'une procédure relative à la prévention et au traitement du surendettement des particuliers et des familles.....	p 118
II - La hausse non anticipée des dépôts de dossiers de surendettement a induit de multiples réformes.....	p 126
§ 2 Comparaison internationale.....	p 131
I - Des réponses multiples au problème du surendettement.....	p 131
II - Manque de données chiffrées et difficultés comparatives.....	p 135
III - Le surendettement : une préoccupation communautaire à laquelle il faudrait répondre.....	p 137
Conclusion.....	p 139

Chapitre 3 - Elaboration du cadre théorique d'analyse : passer du concept à la statistique.....	p 142
Section 1 - Un concept protéiforme.....	p 145
§ 1 L'appréhension du phénomène en France.....	p 145
I - Les concepts ayant précédé la définition administrative.....	p 145
II - La définition administrative et ses limites.....	p 148
§ 2 Synthèse sur les critères usuels.....	p 151
I - Les Etats-Unis à l'origine des premières recherches.....	p 151
II - L'émergence de nouveaux critères.....	p 155
Section 2 - Les choix opérés pour l'identification et le dénombrement du stock de Surendettés.....	p 160
§ 1 - Caractérisation de la sous-population des surendettés en tant que sous-population d'origine des dossiers de surendettement....	p 161
I - Critères de délimitation de la sous-population des surendettés retenus..	p 161
A) La capacité de remboursement.....	p 161
B) Intégrer un degré minimal de difficultés.....	p 162
C) L'échelon d'étude.....	p 163
D) La nature des dettes prises en compte.....	p 164
II - L'articulation avec l'ensemble des individus ayant déposé un dossier de Surendettement.....	p 165
A) Surendettés et bénéficiaires de la procédure.....	p 165
B) Les surendettés aux difficultés effectives, sélection d'un groupe de surendettés plus proche des individus qui, en pratique, déposent un dossier de surendettement.....	p 166
§ 2 - Confrontation avec d'autres critères de détermination du surendettement.....	p 169
I - Plusieurs solutions envisageables pour le calcul de la capacité de remboursement.....	p 169
II - Recoupement avec les critères « usuels » de caractérisation du surendettement..	p 170
Section 3 : Modalités d'analyse de la sous-population des surendettés.....	p 173
§ 1 - Appréhender le renouvellement de la sous-population.....	p 174
I - Le stock de surendettés à un instant donné : passer du concept à la statistique.....	p 174
A) L'appréhension statistique du concept de « solidarité budgétaire ».....	p 174
B) Ressources et dettes.....	p 175
C) Charges théoriques.....	p 176
1 - Application des critères de la Banque de France.....	p 176
2 - Etablir une méthode alternative de détermination des « dépenses incompressibles ».....	p 178
D) Recensement de l'endettement et des impayés.....	p 186
E) Une sous-population hétérogène : divers degrés de difficultés et donc divers niveaux de surendettement à déterminer.....	p 187
F) Les questions relatives au stock de surendettés.....	p 189
G) Mise en perspective avec les autres stocks.....	p 192
1) Surendettement, insolvabilité et taux d'effort.....	p 192
2) Surendettement et dossiers de surendettement.....	p 192
II - Les événements entrée et sortie attachés à la sous-population des surendettés.....	p 193
A) Qualification des événements.....	p 193

1 - Evénements, sous-population et phénomènes démographiques.....	p 193
2 - L'arbitrage entre histoire des solidarités budgétaires et histoire budgétaire des individus....	p 194
3 - Evénements et territoire....	p 195
4 - Modalités des entrées et sorties.....	p 195
5 - Respecter la condition d'un seul événement entrée dans la sous-population.....	p 196
B) Composantes des événements.....	p 198
1- Composantes des entrées.....	p 198
2 - Causes des entrées.....	p 199
3 - Analyse de la sortie.....	p 200
C) Elimination des biais d'effectifs et de structure, démographie différentielle.....	p 200
1- Nombres abolus.....	p 200
2- Elimination du biais d'effectif.....	p 201
3 - Elimination du biais de structure.....	p 202
III – Synthèse : les déterminants du renouvellement de la sous-population....	p 202
A) Détermination de l'équation et taux global de renouvellement....	p 202
B) La fécondité des surendettés, comportement démographique classique absent de la dynamique du surendettement	p 203
§ 2 – La transposition des questions fondamentales de l'analyse démographique au cas de la sous-population des surendettés.....	p 206
I – Formalisation.....	p 207
A) Présentation.....	p 207
B) Modalités de calcul.....	p 210
C) Critères de décomposition et homogénéisation.....	p 213
D) Les divers scénarii envisageables selon les données disponibles.....	p 215
II – Reformulation des questions traditionnelles pour répondre à la problématique spécifique surendettement.....	p 217
Conclusion.....	p 218
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.....	p 222

<p><u>Deuxième partie</u> : Dénombrement, caractéristiques et dynamique de la sous-population des surendettés.....</p>	p 223
---	--------------

Chapitre 1 – Estimation de l'effectif de surendettés par détournement de données d'enquêtes nationales auprès des ménages.....

Section 1 - Confrontation des sources sélectionnées pour l'étude du surendettement.....	p 227
§1 – Présentation... ..	p 228
I – L'enquête « Patrimoine des ménages ».....	p 228
II – L'enquête « Budget des familles ».....	p 234
III – La version française du « Panel européen des ménages ».....	p 237
§ 2 - Estimation des ressources.....	p 243
I - Types de ressources et références temporelles retenus.....	p 243
II - Les ajustements nécessaires.....	p 245
§ 3 Détermination de la capacité théorique de remboursement.....	p 256
I – Analyse exploratoire à partir de l'enquête Budget.....	p 256
A) Méthodologie Banque de France.....	p 256
1 – La quotité saisissable.....	p 256
2 – La méthode des charges théoriques.....	p 256
B) Méthodologie alternative.....	p 259

II – Les choix à faire pour une étude au moyen de l’enquête Patrimoine et du Panel.....	p 262
§ 4 Autres données utiles pour traiter de la thématique du surendettement.....	p 264
I – Détermination de l’insolvabilité.....	p 265
II – Difficultés ressenties.....	p 265
III – Comparaisons géographiques.....	p 267
Section 2 - Application : détermination du stock de surendettés.....	p 268
§ 1 – A partir des enquêtes « Budget des familles » et « Patrimoine des ménages »..	p 268
I – Critère de la quotité saisissable.....	p 268
II – Critère des charges théoriques.....	p 270
III – Fusion des deux méthodes.....	p 272
§ 2 – A partir de la version française du Panel européen des ménages.....	p 276
I – Hypothèses et ajustements nécessaires.....	p 276
II – Application.....	p 283
Section 3 - Analyses complémentaires et synthèse.....	p 285
§ 1 Surendettés aux difficultés effectives.....	p 285
§ 2 Surendettés et autres difficultés potentielles.....	p 288
I – Le critère du taux d’effort.....	p 288
II – Le critère de l’insolvabilité.....	p 290
III – Auto-identification des surendettés ?.....	p 291
§ 3 Bilan sur les difficultés financières des ménages français.....	p 297
I – Ménages n’ayant aucun crédit à rembourser.....	p 298
II – Ménages endettés.....	p 301
§ 4 Possibilités d’internationalisation de l’analyse.....	p 309

Chapitre 2 - Analyse des caractéristiques du stock de surendettés estimé.....

Section 1 - Endettement, impayés, surendettement.....	p 318
§ 1 – Les surendettés et le crédit.....	p 318
I – Décomposition des crédits selon leur nature.....	p 318
A) Par grandes catégories.....	p 318
B) Les sous-catégories.....	p 322
II – Le nombre de crédits souscrits par les ménages surendettés.....	p 326
III – Le poids du crédit dans le budget des ménages surendettés.....	p 330
§ 2 – Les surendettés et les impayés.....	p 333
Section 2 - Caractéristiques démographiques.....	p 342
§ 1 – Type de ménage.....	p 342
§ 2 – Age des surendettés.....	p 347
§ 3 – Les individus appartenant à un ménage surendetté.....	p 352
§ 4 – Statut matrimonial.....	p 356
§ 5 – Nationalité.....	p 358
§ 6 – Zone géographique.....	p 359
Section 3 - Caractéristiques socio-économiques.....	p 364
§ 1 – Les ressources des ménages endettés et surendettés.....	p 364
I – Niveau de vie.....	p 364
II – Patrimoine détenu.....	p 370
§ 2 – Situation au regard du logement.....	p 371
§ 3 – Activité.....	p 372
I – Occupation actuelle.....	p 372
II – Position et catégorie socio-professionnelle.....	p 377
III – Niveau d’étude.....	p 380

Section 4 – Elimination des effets de structure résiduels et analyse complémentaire.....	p 382
Section 5 – Analyse comportementale et reconstitution partielle des événements ayant précédé le surendettement.....	p 390
§ 1 – Difficultés financières ressenties.....	p 390
I – Rappel et prolongements.....	p 390
II – Première mise en évidence des causes des difficultés financières.....	p 393
§ 2 – Reconstitution des parcours : les aléas de la vie en partie responsables du surendettement ?.....	p 397
I – Les événements survenus au cours de l’année courante.....	p 397
A) Baisse de revenu.....	p 397
B) Événements subis par le ménage.....	p 397
II – Les événements subis antérieurement.....	p 398
A) Baisses de revenus.....	p 398
B) Causes des baisses de patrimoine.....	p 399
C) Première approche de l’enchaînement des événements.....	p 401
§ 3 – Analyse comportementale : les surendettés en partie responsables de leur situation ?.....	p 402
I – Propension à consommer des ménages surendettés.....	p 402
II – Un sentiment de besoins inassouvis plus présent.....	p 404
III – Une sélection à l’entrée tempère les comportements excessifs.....	p 405
<u>Chapitre 3 – Mise en évidence de la dynamique du surendettement.....</u>	p 407
Section 1 – Agencement des données d’observation.....	p 407
§ 1 – Reconstitution des parcours au moyen des données de panel.....	p 407
I – Modalités.....	p 407
II – Répartition des effectifs selon le type d’événement subi.....	p 412
§ 2 – Conséquences.....	p 416
I – Adapter les indicateurs aux données disponibles.....	p 416
II – Corriger les indicateurs pour palier une éventuelle corrélation statistique entre événement étudié et sorties d’observation pour cause de non-réponse.....	p 420
Section 2 – Analyse de la dynamique des entrées et sorties des difficultés financières.....	p 422
§ 1 – Taux globaux d’entrées et sorties.....	p 422
I – Entrées.....	p 422
II – Sorties.....	p 425
III – Éléments de démographie différentielle.....	p 426
§ 2 – Détermination de l’intensité et du calendrier.....	p 429
I – Analyse transversale.....	p 429
II – Analyse longitudinale.....	p 434
A) Tables de sortie du surendettement, des difficultés effectives et du surendettement aux difficultés effectives selon la durée écoulée depuis l’entrée.....	p 434
B) Tables d’entrée dans le surendettement, les difficultés effectives et le surendettement aux difficultés effectives par cohorte d’entrants dans l’endettement selon la nature de l’endettement (présence de crédit(s) immobilier(s) ou uniquement crédits à la consommation).....	p 437
Section 3 – Analyse de périodicité (durée) du surendettement.....	p 440
§ 1 – Détermination des indicateurs.....	p 440
I – En longitudinal.....	p 440

II – En semi-transversal.....	p 448
§ 2 – Caractéristiques différentielles des individus selon le temps d’observation passé dans un ménage confronté à des difficultés financières.....	p 450

Chapitre 4 – Analyse des bénéficiaires de la procédure de surendettement.....p 458

Section 1 – Analyse des flux.....p 460

§ 1 – Les sources disponibles.....	p 460
I – Sources émanant de la Banque de France.....	p 460
II – Les statistiques disponibles au sein des établissements de crédit : l’exemple de la société COFINOGA.....	p 468
§ 2 – Exploitation.....	p 469
I – Saisonnalité des dépôts.....	p 469
II – Comparaisons géographiques.....	p 471
A) Niveaux régional et départemental.....	p 471
1) Taux brut de dépôts.....	p 471
2) Elimination des effets de structure et détermination d’un indicateur conjoncturel de dépôts de dossiers.....	p 476
B) Niveau infra-départemental.....	p 479
C) Comparaison avec les surendettés étudiés précédemment.....	p 482

Section 2 – Analyse des caractéristiques.....p 483

§ 1 – Les sources disponibles.....	p 483
I – Les informations administratives pouvant être détournées à des fins statistiques.....	p 483
II – Imperfection des données d’enquêtes.....	p 484
§ 2 – Exploitation spécifique : comparaison des caractéristiques des bénéficiaires de la procédure de surendettement à celles des surendettés dans leur ensemble.....	p 493
I – Vue d’ensemble.....	p 493
II – Quelques compléments.....	p 496

CONCLUSION.....p 503

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire envoyé par la Sofres chaque année à 10 000 ménages pour le compte de l’Observatoire de l’Endettement des Ménages	p 515
Annexe 2 : Schéma simplifié de la procédure de surendettement en France	p 517
Annexe 3 : Brève description des procédures de surendettement en vigueur dans différents pays	p 518
Annexe 4 : Rubriques du questionnaire de l’enquête « patrimoine des ménages » 1997-1998	p 520
Annexe 5 : Rubriques du questionnaire de l’enquête « budget des familles » 2000-2001	p 521
Annexe 6 : Modalités de calcul des ressources et des charges théoriques au sein de diverses commissions de surendettement	p 523
Annexe 7 : Types de ressources collectées dans l’enquête « Budget des Familles » 2000-2001	p 529
Annexe 8 : Types de ressources collectées dans l’enquête « Patrimoine des ménages » 1997	p 532
Annexe 9 : Types de ressources collectées dans le Panel européen des ménages	p 533
Annexe 10 : Barème des saisies sur salaires, révisé périodiquement, utilisé pour le calcul de la quotité saisissable des ressources des surendettés	p 536

Annexe 11 : Questions de l'enquête « Budget des familles » 2000-2001 utilisées pour déterminer les charges réelles minimales dont les ménages doivent s'acquitter **p 537**

Annexe 12 : Exemple de statistiques quantitatives et qualitatives élaborées par une commission de surendettement **p 539**

Annexe 13 : Informations contenues dans le dossier de surendettement **p 542**

Annexe 14 : Pièces justificatives demandées dans la plupart des commissions **p 550**

Annexe 15 : Exemple d'état détaillé des dettes établi par la commission de surendettement **p 551**

Annexe 16 : Exemple de fiche de recevabilité établie par la commission de surendettement **p 552**

Annexe 17 : Exemple de mesure de redressement élaborée par la commission de surendettement **p 553**

Annexe 18 : Présentation des données extractibles de l'outil SUREN **p 554**

Annexe 19 : Questionnaire remis aux 202 succursales Banque de France (enquête 2001) **p 558**

Annexe 20 : Implantation en 2003 des succursales Banque de France assurant le secrétariat des commissions de surendettement **p 565**

Annexe 21 : Récapitulatif des questions relatives à l'enquête 2001 posées par les 202 comptoirs lors de l'enquête typologique **p 566**

Annexe 22 : Exemple de retranscription dans les médias des informations relatives aux dossiers de surendettement **p 567**

BIBLIOGRAPHIE.....p 568

INDEX DES FIGURES, TABLEAUX ET GRAPHIQUES.....p 579

TABLE DES MATIERES.....p 595